

# CONSEIL REGIONAL DU LIMOUSIN

\*\*\*\*\*

COMMISSION PERMANENTE DU 25 MAI 2011

\*\*\*\*\*

## RECUEIL DES DELIBERATIONS

### FORMATION

#### OFFRIR AUX JEUNES LIMOUSINS DES FORMATIONS INITIALES DE QUALITE

##### Assurer aux lycées du Limousin les meilleures conditions de formation

##### Construire, rénover et aménager des établissements scolaires adaptés

- Lycées Les Vaseix et Turgot à Limoges (87)

Installation de champs de panneaux photovoltaïques

Affectation de crédits

1

- Programmation de travaux de maintenance et de mise en sécurité

3

##### Assurer le fonctionnement des lycées

- EPLEFPA de Brive Voutezac: subvention exceptionnelle de fonctionnement,

5

##### Appuyer les initiatives de la communauté éducative et des lycéens

- Programme Formation d'Intérêt régional

7

##### Former aux métiers du social, du médico-social et du paramédical

- Dispositif Allocation Fidélité Santé 2011/2012 avec élargissement du dispositif aux étudiants masseurs kinésithérapeutes et à quatre Instituts de Formation en Soins Infirmiers limitrophes à la Région Limousin

9

##### Contribuer à l'égalité des chances par l'attribution de bourses aux élèves des écoles sanitaires et sociales

- Rapport pour information :

Bilan des bourses sur critères sociaux des secteurs Sanitaire et Social au titre de l'année scolaire 2010/2011 (rentrée 09/2010)

et récapitulatif des décisions individuelles du Président du Conseil

Régional au cours de l'année scolaire 2009/2010

16

##### Répondre aux besoins de formation en alternance par l'apprentissage

##### Assurer le fonctionnement de l'apprentissage en Limousin

- Carte de l'Apprentissage - rentrée 2011

23

- Fonctionnement des Centres de Formation d'Apprentis

25

#### SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

##### Consolider le rôle majeur de l'Université et de la recherche

##### Conforter le développement qualitatif de l'Université et des formations supérieures

- RECREASCIENCES-CCSTI - Art et Sciences en Limousin 2011

27

- Mise en oeuvre du 3ème Contrat d'Objectifs

Financement du Prix de l'Innovation Jean-Claude CASSAING

29

<b>Contribuer à offrir des conditions attractives aux étudiants et aux jeunes chercheurs</b>	
<b>Développer l'ouverture internationale : mobilité des étudiants et jeunes chercheurs</b>	
- Programme de Coopération Internationale	
Année Universitaire 2010/2011	
Mise en œuvre du Contrat d'Objectifs	
Axe 3 : Favoriser les dispositifs innovants pour le développement de l'Université et la valorisation de partenariats	
Mesure 3.4 : Le développement de partenariats	31

## **FAVORISER LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE**

<b>Permettre à chacun de construire, réaliser et faire évoluer son projet professionnel</b>	
<b>Favoriser l'accueil, l'information, l'orientation et la sécurisation des parcours</b>	
- Association régionale des Missions Locales du Limousin (ARML)	
Fonctionnement 2011	34
- Club alternance - actions dans le cadre du COM apprentissage	36
<b>Améliorer l'insertion et l'accès à la qualification</b>	
- Convention constitutive de groupement de commandes	
Lancement du marché Pré-qualifications	38
<b>Proposer par la formation continue des qualifications reconnues</b>	
- Chambre Régionale des Métiers - Certificat d'entrepreneur - Métiers de l'artisanat	48
<b>Accompagner les initiatives économiques par la formation</b>	
<b>Consolider l'emploi des salariés et soutenir les stratégies de RH des entreprises</b>	
- Soutien à la formation des salariés :	50
- Fonds de soutien au Droit Individuel à la Formation (DIF) dans le BTP :	
Annulation d'une subvention accordée au FAFSAB	53
- Mise en oeuvre d'un plan d'actions de formation pour les salariés du BTP au titre de l'année 2011 : partenariat avec l'AREF BTP	55
<b>Renforcer et professionnaliser le tissu associatif par la formation</b>	
- Dispositif d'appui au reclassement :	
Annulation d'une subvention accordée au Centre Européen de Rencontre "La Borie en Limousin"	57
<b>Offrir des conditions de formation sécurisées et un appareil de formation de qualité</b>	
<b>Faciliter l'accès à la formation par des aides et des rémunérations adaptées</b>	
- Demande d'habilitation dans le cadre du chèque d'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience par l'organisme de formation : GL FORMATION	59
<b>Contribuer à la qualité et à la modernisation de l'appareil de formation</b>	
- Investissements dans les CFA	61
- Investissements dans les CFA dans le cadre du Contrat d'Objectifs et de Moyens Apprentissage	67

## **Modifications des décisions**

- Révision de la subvention accordée à l'AGEFOS PME LIMOUSIN dans le cadre du Plan de Professionnalisation des personnes handicapées bénéficiant de l'obligation d'emploi et travaillant en structure adaptée	69
- Rectification erreur matérielle 5ème commission Revalorisation des bourses sur critères sociaux des secteurs sanitaire et social 2011-2012.	71

# AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

## POURSUIVRE L'OUVERTURE DU LIMOUSIN PAR LE DEVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE COMMUNICATION

Faire accéder l'ensemble du Limousin à la grande vitesse et confirmer la pertinence du transport ferroviaire régional et interrégional dans une logique intermodale

Offrir un transport régional attractif et de qualité permettant de l'ancrer durablement sur les territoires

- PassauVert 73

**Structurer la complémentarité entre les modes de transport**

- Avenant à la convention de financement du réaménagement du quartier de la gare et de la réalisation d'un pôle d'échange intermodal 75

## RELEVER LE DEFI DE LA DEMOGRAPHIE PAR UNE POLITIQUE D'ACCUEIL VOLONTARISTE DE NOUVEAUX HABITANTS ET DE NOUVELLES ACTIVITES

Faire venir de nouveaux habitants et faciliter leur intégration

**Accompagner l'installation et l'intégration de nouveaux habitants**

- Aide à l'installation des nouveaux arrivants créateurs-repreneurs d'activité 81

## CONFORTER ET SOUTENIR LES TERRITOIRES DE PROJET DU LIMOUSIN DANS UN SOUCI DE COHESION ET DE SOLIDARITE REGIONALES

**Soutenir le développement rural en accompagnant les projets de territoires**

- Mesures axe 3 du DRDR  
Conventionnement avec l'ASP pour les paiements des subventions dans le cadre des mesures 321A et 341B 84

**Soutenir les projets de pays**

- CONVENTIONS TERRITORIALES CADRE  
DES PAYS ET DES PARCS 102

**Renforcer les pôles urbains structurants dans leurs fonctions de pôle d'emplois et de services**

- Contrat de Pôle Structurant Ussel Meymac  
Aménagement d'une aire de stationnement paysager à Meymac  
(travaux supplémentaires) 124

## FAIRE DE LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE UN ATOUT DU LIMOUSIN AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

**Améliorer la gestion durable de l'eau et préserver la biodiversité**

Favoriser la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques pour atteindre "le bon état écologique"

- Signature du contrat territorial "milieux aquatiques" des bassins versants de l'Aurence et de l'Auzette porté par la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole 126

- Attribution de subventions au titre de la politique régionale "eau et milieux aquatiques" (action 2 - grand projet 7 du CpER Limousin) 127

**Maîtriser l'impact environnemental des activités humaines**

**Utiliser rationnellement l'énergie et développer les énergies renouvelables (ENR)**

- ACTION CLIMAT  
Individualisation des aides aux particuliers et aux collectivités 129

**Aider les entreprises à améliorer leurs performances environnementales**

- Avenant à la charte de partenariat du Pôle Eco-Construction Limousin 139

**Eriger l'habitat, le cadre de vie ainsi que l'offre de soins en éléments forts de la cohésion et de l'attractivité du territoire**

- Appel à projets Handicap et Dépendance : Expérimentation d'un service de vigilance pour les personnes atteintes de maladies neuro dégénératives 141

## **PROMOUVOIR L'EPANOUISSEMENT DES LIMOUSINS PAR L'ACCES A LA CULTURE ET AU SPORT**

### **Affirmer la culture pour tous par la création d'oeuvres et la diffusion artistique**

#### **Soutenir l'offre culturelle et l'emploi des professionnels**

- Manifestations culturelles - arts du cirque et de la rue 149
- Festivals 151
- Arts plastiques 155
- Théâtre 166
- Musique 168
- Danse 171
- Manifestation interrégionale des acteurs du spectacle vivant  
"Rencontres à l'Ouest" 173
- Bourses d'aide à la mobilité et à la notoriété des artistes plasticiens 175
- Fédération Laïques de la Corrèze (F.A.L) 182

### **Favoriser les pratiques artistiques et la sensibilisation culturelle**

#### **Soutenir les actions favorisant l'émergence de nouveaux publics**

- Action culturelle 183
- Convention culture-Santé 184
- Fonds de soutien aux initiatives locales (FSICL) 189

### **Favoriser par la formation l'épanouissement personnel des acteurs du sport et la professionnalisation des structures**

#### **Assurer un avenir social aux jeunes sportifs limousins**

- Aides individuelles aux sportifs espoirs et de haut niveau 191

## **RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES PAR L'OFFRE CULTURELLE ET DES PRATIQUES SPORTIVES**

### **Promouvoir le secteur culturel comme levier de l'économie régionale**

#### **Soutenir la production cinématographique, audiovisuelle et l'édition**

- Production Audiovisuelle - Documentaires 196
- Association Ici Même 199
- Institut Régional CGT d'Histoire Sociale du Limousin 200
- Résidence Lavaud-Soubranne 201
- G.R.E.C. 202
- BBDA - Court-métrage "Boro in the Box" 203

### **Améliorer la valorisation du patrimoine régional**

#### **Soutenir les opérations de sauvegarde et d'enrichissement du patrimoine**

- Valorisation du patrimoine 205
- Restauration du Patrimoine protégé - Commune de Viam 209
- Valorisation du patrimoine et des savoir faire  
Projet de centre d'interprétation muséographique "La Maison du Cabas" à  
Beynat 211

### **Promouvoir et développer l'offre de sport et de loisirs**

#### **Accompagner les projets des ligues et comités régionaux**

- Ligues et comités régionaux : conventions d'objectifs 213

#### **Faire du sport un levier de l'image régionale**

- Accueil de manifestations sportives 216
- Soutien à l'Union Judo Brive Corrèze 218

## **Modifications des décisions**

- Territoires 220
- Environnement et Cadre de Vie  
Modifications et prorogations 222

## **Refus**

- Sport - Refus 226
- Culture/refus 228

# **ECONOMIE ET EMPLOI**

## **LE CHOIX DE LA PROXIMITE, DE L'INTELLIGENCE ET DE L'EFFICACITE COLLECTIVE**

### **Faciliter la réalisation des projets**

#### **Aider au transfert de technologie**

- Projet HVOF suspension - CITRA 234
- Projet transfert de technologie CTTC-Disatech 236

#### **Promouvoir, animer et offrir les services aux acteurs touristiques**

- COMITE REGIONAL DU TOURISME DU LIMOUSIN  
Convention d'objectifs et de moyens  
2011-2014 238
- Demande de subvention présentée par  
l'Union régionale des Gîtes de France 240

## **LE CHOIX D'UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE ET COMPETITIVE**

### **Développer les dynamiques collectives et les connecter à des réseaux**

#### **Soutenir les démarches collectives**

- Fonctionnement 2011 Incubateur AVRUL 242
- Pôle Européen de la Céramique : Fonctionnement 2011 244
- AVRUL : Fonctionnement 2011 247
- Projet DEGERAM Développement de la génomique des races du Massif  
France Limousin Sélection 249
- Fonds Innovation Limousin- Mai 2011 251

#### **Soutenir le développement des filières agricoles**

- Modifications diverses 4ème commission 254

### **Faciliter le renouvellement du tissu économique**

#### **Favoriser la création et la reprise d'entreprises**

- Attribution de subventions au titre de l'aide à la création et reprise  
d'entreprises :  
Pass Création 276
- Attribution de subventions Pass Conseil dans le cadre de la préparation  
de projet d'entreprises, création ou reprise d'entreprise 287
- Attribution de subvention au titre du dispositif 110 projets pour les jeunes 292
- Prorogation des règlements d'aides à la Création et reprises  
d'entreprises 297
- Mise en place d'un site Prospection de nouvelles populations et Création  
reprise d'entreprises 299

### **Agir sur les facteurs clés de la compétitivité des entreprises**

#### **Soutenir le développement et les mutations des entreprises**

- Abattoirs de Bessines 347
- Contrats de croissance 351
- Accès aux marchés 357
- Aides au recrutement 359
- Accompagnement des entreprises - aides multiples 364

- Croissance des entreprises	368
- Entreprises artisanales de Métiers de Bouche	375
<b>Prévoir et traiter la vulnérabilité des entreprises</b>	
- DAREPME : reprise des sociétés MECANAT et COMECO	378

## **LE CHOIX D'UNE ECONOMIE VIVANTE AU SERVICE D'UN TERRITOIRE VIVANT**

### **Faire de tous les territoires des lieux de production**

- Conventonnement ASP mesure 313 du DRDR (Document Régional du Développement Rural) Sous l'autorité de gestion déléguée à la Région	380
<b>Soutenir le développement des exploitations agricoles</b>	
- Projets Globaux 2007-2013 - Objectif Terre Vivante	382
- CUMA - Aides aux investissements	390
- Attribution du financement Européen du FEADER en contrepartie du Conseil Général de la Corrèze	393
- Aide à la certification en agriculture biologique	395
<b>Soutenir le développement de l'économie touristique</b>	
- Qualification et Thématisation des hébergements touristiques	402

## **LE CHOIX DE CONCILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AMBITION SOCIALE ET PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE**

### **Concilier croissance économique et progrès social**

<b>Soutenir le développement de l'économie sociale et solidaire</b>	
- Examen des projets présentés par les associations dans le cadre du dispositif de soutien aux projets et à l'emploi associatifs : Renouvellement d'aides	405
- Examen des projets présentés par les associations dans le cadre du dispositif de soutien aux projets et à l'emploi associatifs : Prolongation des aides	429
<b>Soutenir le développement de nouvelles formes d'activités économiques</b>	
- Réseau DIVA : attribution de subventions en appui au montage et en appui à l'émergence de projets	434
- PNR Millevaches Abattre et valoriser la viande en Limousin : Complément de subvention	439
<b>Concilier développement économique et qualité de l'environnement</b>	
<b>Développer l'activité et l'emploi pour le secteur de la forêt et du bois</b>	
- Entreprises de la filière bois	441

### **Modifications des décisions**

- Modifications diverses 3ème commission	447
- Rectification d'erreur matérielle - 3ème commission	470
- Maintien Prorogation 3ème Commission	479
- rectification d'erreurs matérielles 4 ème commission	483
- Examen des projets présentés par les associations dans le cadre du dispositif de soutien aux projets et à l'emploi associatifs	489
- Maintien, prorogation 4ème Commission	494
- Annulation et Reversement 4ème Commission	497

## EUROPE ET COOPERATION INTERNATIONALE

### ANCRER DURABLEMENT LE LIMOUSIN DANS UNE EUROPE ELARGIE ET UN MONDE OUVERT

#### Mobiliser les financements européens en faveur du développement régional

- LA NAVETTE - Massif ASSO : le gratuit des associations du Massif Central - 500

- AVRUL - Verres et vitrocéramiques thermoélectriques pour la conversion de l'énergie thermique en énergie électrique 501

#### Définir les priorités et piloter la mise en oeuvre des Fonds structurels

- FSE - Fonctionnement des Centres de Formation d'Apprentis 2011 503

#### Préparer un avenir sans frontières, plus citoyen et plus solidaire

##### Promouvoir les démarches de codéveloppement

- Soutien à des acteurs limousins, le "Bottom Théâtre", et "l'EPLEFPA de Limoges-Les Vaseix-Magnac Laval/Bellac" dans le cadre de la composante nord du programme 2010-2012 "FASOLIM" 506

#### Rendre l'Europe plus accessible et faciliter l'appréhension d'un contexte mondialisé

- Maison de l'Europe en Limousin : activités 2011 510

- Conception et réalisation d'un "jardin d'osier" à Cervia en Italie, par l'EPLEFPA de Brive Voutezac 511

## COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE

### LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE

#### Soutenir les initiatives des associations

##### Initiatives diverses issues du milieu associatif

- INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011 513

- 1ère Session 2011-Rapports Complémentaires 578

## SE DONNER LES MOYENS DE L'AMBITION REGIONALE

- Règlement intérieur et conventions d'occupation du domaine public régional dit "la Maison régionale des sports du Limousin" 580

- Conventions et autorisations d'occupation temporaire du domaine public régional de l'Ile de Vassivière pour la saison estivale 2011 598

### Les moyens dédiés au bon fonctionnement de l'institution

- Dépenses de vêtements de travail, chaussures et équipement de protection individuelle (EPI) pour les agents de la Région Limousin 600

- Modification du montant de l'enveloppe financière dédiée à l'achat de matériel actif réseau pour les lycées régionaux, 605

#### Divers

- Frais de déplacement des conseillers régionaux et des conseillers économiques et sociaux régionaux 606

- Sinistre affectant le gymnase du lycée Caraminot à Egletons- Procédure judiciaire avec expert judiciaire 612

# ***1 – FORMATION***



*1.1 – OFFRIR AUX JEUNES LIMOUSINS  
DES FORMATIONS INITIALES  
VARIEES ET DE QUALITE*

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011**

**FORMATION**

**OFFRIR AUX JEUNES LIMOUSINS DES FORMATIONS INITIALES DE QUALITE  
ASSURER AUX LYCEES DU LIMOUSIN LES MEILLEURES CONDITIONS DE FORMATION  
CONSTRUIRE, RENOVER ET AMENAGER DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ADAPTES**

**Lycées Les Vaseix et Turgot à Limoges (87)  
Installation de champs de panneaux photovoltaïques  
Affectation de crédits**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « Education, formation et recherche » qui s'est tenue le 9 mai 2011 ;

**CONSIDERANT**

- **Qu'**à l'issue de l'étude solaire photovoltaïque réalisée par le bureau d'étude SOGREAH, il s'est avéré que les lycées Les Vaseix et Turgot présentaient un potentiel de toitures important, pouvant faire l'objet d'installations de productions photovoltaïques intéressantes.

- **Qu'**au lycée des Vaseix, la surface de toiture disponible serait d'environ 925 m<sup>2</sup> pour une puissance installée estimée à 120 kW crête et une production énergétique estimée à 140 000 Kwh/an. Une telle installation permettrait d'éviter le rejet d'environ 7,5 tonnes de CO<sup>2</sup> par an.

- **Qu'**au lycée Turgot, la surface de toiture disponible serait d'environ 1 000 m<sup>2</sup> pour une puissance installée estimée à 130 kW crête et une production énergétique estimée à 145 000 Kwh/an. Une telle installation permettrait d'éviter le rejet d'environ 8 tonnes de CO<sup>2</sup> par an.

- **Que** la puissance de ces installations étant supérieure à 250 kW crête, une consultation sera nécessaire pour l'achat de l'énergie produite

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : 1 900 000€ pris sur les crédits disponibles sont affectés pour engager l'opération « Installation de champs de panneaux photovoltaïques » aux lycées Les Vaseix et Turgot à Limoges (87) ;

**ARTICLE 2** : Les crédits sont imputés sur le programme, chapitre 111010 article fonctionnel 902 - 90222 ;

**ARTICLE 3** : Le Président est autorisé à lancer les consultations et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
<b>31</b>	<b>29</b>	<b>2</b>

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

Réunion du 25 mai 2011

**FORMATION**  
**OFFRIR AUX JEUNES LIMOUSINS DES FORMATIONS INITIALES DE QUALITE**  
**ASSURER AUX LYCEES DU LIMOUSIN LES MEILLEURES CONDITIONS DE FORMATION**  
**CONSTRUIRE, RENOVER ET AMENAGER DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ADAPTES**

**Programmation de travaux de maintenance et de mise en sécurité**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis de la 5<sup>ème</sup> Commission « Education, Formation et Recherche » qui s'est tenue le 9 mai 2011

**CONSIDERANT**

- **Que** des travaux de maintenance et de mise en conformité sont devenus aujourd'hui nécessaires dans plusieurs lycées de la Région Limousin.

- **Qu'il** convient d'affecter des autorisations de programme (AP) afin d'engager des études ou de compléter des opérations existantes,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : 440 000 € sont affectés à la réalisation des travaux de maintenance suivants :

Dépt	Lycée	Désignation des travaux	AP existantes En €	AP demandées En €	Total AP En €
87	Jean-Baptiste DARNET	Réfection de l'alarme incendie et des portes de recoupement du bâtiment externat	190 000	60 000	250 000
19	Edgar PISANI	Remplacement de châssis dans divers bâtiments, travaux d'étanchéité dans une salle de cours	100 000	250 000	350 000
19	LF MEYMAC	Pose de volets roulants dans le bâtiment internat	120 000	60 000	180 000
87	A RENOIR	Mise en conformité du TGBT (site Labussière)	50 000	30 000	80 000
		<b>TOTAL</b>	560 000	440 000	1 000 000

**ARTICLE 2** : les crédits sont imputés sur le programme, chapitre 111010 articles fonctionnels : 902 – 90222 et 90224

**ARTICLE 3** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	<b>7 Juin 2011</b>

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
<b>31</b>	<b>29</b>	<b>2</b>

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

**Réunion du 25 mai 2011**

**FORMATION**

**OFFRIR AUX JEUNES LIMOUSINS DES FORMATIONS INITIALES DE QUALITE  
ASSURER AUX LYCEES DU LIMOUSIN LES MEILLEURES CONDITIONS DE FORMATION  
ASSURER LE FONCTIONNEMENT DES LYCEES**

**EPLEFPA de Brive Voutezac: subvention exceptionnelle de fonctionnement,**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

- La loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

- Le Plan Régional de Développement des Formations adopté en Séance Plénière du Conseil Régional du 19 décembre 2003 ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « Education, Formation et Recherche » qui s'est tenue le 9 mai 2011 ;

**CONSIDERANT**

- **Que** dans le cadre de la procédure de règlement conjoint du budget 2011 de l'EPLEFPA de Brive Voutezac, Région et DRAAF ont défini des mesures de redressement, afin de restaurer l'équilibre financier de l'établissement,

- **Que** parmi ces mesures, figure la reconfiguration de l'exploitation, qui s'accompagne d'une réduction du nombre de personnels d'exploitation.

- **Qu'un** des ouvriers de l'exploitation a été affecté le 1<sup>er</sup> avril 2011 en qualité d'ATEC sur le lycée. et compte tenu, du départ prochain de cet agent à la retraite, son contrat a été maintenu sur l'établissement, le lycée assumant la charge salariale correspondante.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une subvention exceptionnelle de **20 905 €** est attribuée à l'EPLEFPA de Brive Voutezac, pour le compte du LEGTPA Henri Bassaler, pour couvrir le salaire de M Brison, du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 1<sup>er</sup> février 2012.

**ARTICLE 2 :** La subvention sera versée dès que la présente décision aura acquis son caractère exécutoire, par dérogation au règlement financier.

**ARTICLE 3 :** La subvention sera imputée au programme 111020, chapitre 932 article 93222.

**ARTICLE 4 :** Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	<b>30 Mai 2011</b>
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	<b>7 Juin 2011</b>

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
<b>31</b>	<b>29</b>	<b>2</b>

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011**

**FORMATION**

**OFFRIR AUX JEUNES LIMOUSINS DES FORMATIONS INITIALES DE QUALITE  
ASSURER AUX LYCEES DU LIMOUSIN LES MEILLEURES CONDITIONS DE FORMATION  
APPUYER LES INITIATIVES DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE ET DES LYCEENS**

**Programme Formation d'Intérêt régional**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Education ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 85.924 du 30 août 1985 modifié par le décret n° 2000-620 du 5 juillet 2000 relatif aux EPLE ;

**VU** le Plan Régional de Développement des Formations adopté en Séance Plénière du Conseil Régional le 21 décembre 2003 ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis de la 5<sup>ème</sup> Commission « Education, formation et recherche » ;

**CONSIDERANT**

- les demandes de subventions présentées au titre des formations d'intérêt régional ;
- que ces opérations sont cohérentes avec l'orientation 1 du PRDF, objectif 2, piste d'action 1 : favoriser l'épanouissement personnel des individus pendant leur formation.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une subvention forfaitaire de **500 €** est attribuée à l'Association des Professeurs de Mathématiques de l'enseignement public (APMEP) pour l'organisation des Jeux Mathématiques 2011 ;

**ARTICLE 2** : Une subvention forfaitaire de **1 000 €** est attribuée à la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse, antenne de Brive pour l'organisation d'une rencontre européenne des jeunes à Brive en août 2011 ;

**ARTICLE 3** : Une subvention de **1 500 €** est attribuée à l'EPLEFPA de Brive-Voutezac pour le compte du LEGTPA Henri Bassaler pour sa participation aux Floralies de Cervia en Italie en mai 2011 ;

**ARTICLE 4** : Le versement de ces subventions interviendra dès que la présente décision aura acquis son caractère exécutoire, par dérogation au règlement financier;

**ADOpte A L'UNANIMITE**



**ARTICLE 5** : Une subvention de fonctionnement de **45 000 €** est attribuée au titre de l'année 2011 à l'Association Calandreta Lemosina pour la poursuite et le développement d'une école primaire laïque occitane

**ADOpte A LA MAJORITE  
(7 CONTRE)**

**ARTICLE 6** : Cette subvention sera versée selon les modalités et dans les conditions prévues par convention ;

**ARTICLE 7** : L'acquisition auprès des Editions Belin de 51 livres intitulés « La place des femmes dans l'histoire, une histoire mixte » à destination des lycées de la Région Limousin est approuvée.

**ARTICLE 8** : Le montant prévisionnel de l'acquisition s'élève à **1 530 €**. Le paiement sera réalisé sur facture accompagnée d'un certificat administratif attestant de la livraison des ouvrages.

**ARTICLE 9** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le programme 111040, chapitre fonctionnel 932, article fonctionnel 9328 du budget de la Région.

**ARTICLE 10** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
<b>31</b>	<b>29</b>	<b>2</b>

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

**Réunion du 25 mai 2011**

**FORMATION**

**OFFRIR AUX JEUNES LIMOUSINS DES FORMATIONS INITIALES DE QUALITE  
FORMER AUX METIERS DU SOCIAL, DU MEDICO-SOCIAL ET DU PARAMEDICAL**

**Dispositif Allocation Fidélité Santé 2011/2012 avec élargissement du dispositif aux  
étudiants masseurs kinésithérapeutes et à quatre Instituts de Formation en Soins  
Infirmiers limitrophes à la Région Limousin**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

- **VU** le budget de la Région Limousin ;
- **VU** la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- **VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires par laquelle l'Agence Régionale de Santé, créée dans chaque région, se substitue à l'Agence Régionale de l'Hospitalisation ;
- **VU** le décret n°2010-1584 du 17 décembre 2010 portant relèvement du **saire** minimum de croissance;
- **VU** le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales du Limousin adopté en Séance Plénière du Conseil Régional ;
- **VU** le Plan régional de Développement des Formations adopté en Séance Plénière du Conseil Régional ;
- **VU** les Orientations Stratégiques définies par le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de 3<sup>ème</sup> génération (volet social) ;
- **VU** la délibération du Conseil Régional du 18 janvier 2007 concernant la définition de la politique du Conseil Régional du Limousin en matière de santé ;
- **VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 23 septembre 2010 revalorisant les montants de l'allocation pour les candidatures retenues en 2010/2011 et modifiant le règlement relatif au dispositif ;
- **VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;
- **VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;
- **VU** l'avis de la 5<sup>ème</sup> Commission ;

**CONSIDERANT**

- la volonté de la Région et de l'Agence Régionale de Santé d'élargir le dispositif Allocation Fidélité Santé aux étudiants infirmiers inscrits dans un Institut de Formation en Soins Infirmiers d'Aurillac, de Montluçon, de Clermont-Ferrand ou de Périgueux, et d'ouvrir 5 places à des étudiants en masso-kinésithérapie de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année inscrits dans un Institut de Formation de Masso-Kinésithérapie du Limousin.

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

La Région décide d'ouvrir, au titre de l'année 2011/2012, le dispositif d'Allocation Fidélité Santé à 40 étudiants infirmiers et masseurs-kinésithérapeutes de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année, répartis de la façon suivante :

- 35 étudiants infirmiers
- 5 étudiants masseurs-kinésithérapeutes.

### **ARTICLE 2 :**

Les 35 places pour les étudiants infirmiers sont ouvertes :

- à 30 étudiants minimum inscrits dans un Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) du Limousin
- à 5 étudiants maximum inscrits dans un des 4 IFSI limitrophes (Aurillac, Clermont-Ferrand, Montluçon et Périgueux).

Si ce nombre maximum d'étudiants inscrits dans un des IFSI limitrophes n'est pas atteint, les places seront ouvertes aux étudiants inscrits dans un IFSI limousin.

### **ARTICLE 3 :**

Les 5 places pour les étudiants masseurs-kinésithérapeutes sont ouvertes aux étudiants masseurs-kinésithérapeutes inscrits dans un Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie du Limousin.

### **ARTICLE 4 :**

Les montants de l'Allocation Fidélité Santé accordée aux étudiants sont revalorisés, à compter de l'année universitaire 2011/2012, ainsi :

- **540 €** net mensuel, sur une durée de 12 mois, pour les étudiants en 2<sup>ème</sup> année.
- **615 €** net mensuel, sur une durée de 12 mois, pour les étudiants en 3<sup>ème</sup> année.

### **ARTICLE 5 :**

Ces nouveaux montants de l'Allocation Fidélité Santé s'appliquent aux étudiants suivants :

- Etudiants infirmiers et masseurs-kinésithérapeutes de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années, dont les dossiers de candidature ont été retenus au dispositif à la rentrée universitaire 2011/2012.
- Etudiants infirmiers bénéficiaires de l'Allocation Fidélité Santé au titre de l'année universitaire 2010/2011 lors de leur 2<sup>ème</sup> année et qui sont admis à passer en 3<sup>ème</sup> année à la rentrée universitaire 2011/2012.

### **ARTICLE 6 :**

Le règlement régional relatif au dispositif Allocation Fidélité Santé est modifié en conséquence.

### **ARTICLE 7 :**

Le règlement régional relatif au dispositif Allocation Fidélité Santé modifié est adopté.

### **ARTICLE 8 :**

Le Président est autorisé à signer la convention et les avenants éventuels entre la Région Limousin et l'Agence Régionale de Santé du Limousin pour prendre en compte ces modalités.

### **ARTICLE 9 :**

Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2



Conseil Régional du Limousin  
27 Boulevard de la Corderie  
CS 3116  
87031 Limoges cedex  
Tél : 05 55 45 19 00 – Fax : 05 55 45 18 25  
[www.region-limousin.fr](http://www.region-limousin.fr)



Agence Régionale de Santé du Limousin  
24 Rue Donzelot  
CS 13108  
87037 Limoges cedex  
Tél. : 05 55 45.83.00 - Fax : 05 55 45 83.31  
[www.ars.limousin.sante.fr](http://www.ars.limousin.sante.fr)

**Règlement régional relatif au dispositif Allocation Fidélité Santé  
en faveur des étudiants infirmiers de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année  
des Instituts de Formation en Soins Infirmiers du Limousin, d'Aurillac, de  
Montluçon, de Clermont-Ferrand et de Périgueux  
et des étudiants masseurs-kinésithérapeutes de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année de  
l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie du Limousin**

(Commission Permanente du 25 mai 2011)

## **1. OBJECTIF**

Face au manque de professionnels de santé, la Région Limousin met en place, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé du Limousin (ARS) un dispositif d'Allocation Fidélité Santé en faveur des étudiants infirmiers et masseurs-kinésithérapeutes.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales du Limousin 2007-2015 ainsi que dans le Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de 3<sup>ème</sup> Génération (volet social).

## **2. PUBLIC ELIGIBLE**

Les Allocations Fidélité Santé sont attribuées à :

- ➔ 35 étudiants de 2<sup>ème</sup> ou de 3<sup>ème</sup> année préparant le diplôme d'Etat d'infirmier dans un Institut de Formation en Soins Infirmiers du Limousin, de Clermont-Ferrand, de Montluçon, d'Aurillac ou de Périgueux.
- ➔ 5 étudiants de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année préparant le diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute dans un Institut de Formation de Masso-Kinésithérapie du Limousin.

Ces étudiants doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant de l'un des Etats membres de la Communauté Européenne ou des Etats de l'Association Européenne de libre échange qui font partie de l'Espace Economique Européen, ou être de nationalité étrangère hors communauté européenne et posséder un des titres de séjour exigés par les dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles en vigueur,
- être inscrit dans un des Instituts de Formation en Soins Infirmiers du Limousin et aux IFSI limitrophes de la Région à savoir, Montluçon, Aurillac, Clermont-Ferrand et de Périgueux,
- être inscrit dans un Institut de Formation de Masso-Kinésithérapie du Limousin,
- aucune condition d'âge n'est opposable à l'étudiant lors de sa demande,
- ne pas bénéficier d'une autre aide financière à cette formation : bourse sur critères sociaux, rémunérations perçues par l'étudiant pour suivre la formation (prise en charge Pôle Emploi, employeur, OPCAIF/OPCA, collectivités territoriales, ...).

Les établissements de santé éligibles participant au dispositif d'Allocation Fidélité Santé sont des établissements de santé publics du Limousin.

### **3. MONTANT DE L'ALLOCATION FIDELITE SANTE**

Le montant de l'Allocation Fidélité Santé est revalorisé, une fois par an, en fonction de l'évolution du SMIC.

Cette revalorisation s'applique aux Allocations Fidélité Santé accordées :

- Aux étudiants nouvellement sélectionnés, au titre de l'année universitaire à venir.
- Aux étudiants de 2<sup>ème</sup> année, admis en 3<sup>ème</sup> année, sélectionnés au titre de l'année universitaire précédente.

En contrepartie du versement de l'Allocation Fidélité Santé, les bénéficiaires de l'allocation s'engageront à travailler pendant :

- **36 mois** dans un établissement de santé d'accueil du Limousin éligible à la fin de leur formation pour ceux qui auront bénéficié d'un financement de leur **3<sup>ème</sup> année de formation**.
- **60 mois** dans un établissement de santé d'accueil du Limousin éligible à la fin de leur formation pour ceux qui auront bénéficié d'un financement de leur **2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années de formation**.

### **4. MODALITES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF**

#### **4.1. Dépôt des candidatures**

Les étudiants intéressés déposent un dossier de candidature auprès de l'établissement de santé d'accueil de leur choix, figurant dans la liste des établissements de santé limousins éligibles au dispositif, avant son entrée en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année d'études.

Le dossier de candidature doit comporter : lettre de motivation de l'étudiant, curriculum vitae, projet professionnel, copie des feuilles récapitulatives des semestres et les bilans de stage.

L'étudiant infirmier ou masseur-kinésithérapeute doit informer son IFSI ou IFMK de sa démarche en précisant l'établissement de santé d'accueil où il souhaite exercer après obtention de son diplôme, et lui préciser s'il a sollicité une autre prise en charge financière (indiquer l'organisme, la nature de l'aide sollicitée, la durée de la prise en charge).

#### **4.2. Entretien individuel et Commission de présélection de l'établissement de santé d'accueil**

L'établissement de santé d'accueil effectue une première sélection des candidatures reçues. Il reçoit en entretien individuel les étudiants infirmiers ou masseurs-kinésithérapeutes afin de s'assurer, notamment, de leur motivation.

Il réunit une Commission de présélection afin d'établir, pour l'année universitaire à venir, la liste des candidatures des étudiants proposés à l'Allocation Fidélité Santé. Cette liste doit être établie par ordre de priorité des candidats sélectionnés. Elle ne pourra être modifiée en cours d'année.

L'établissement de santé d'accueil transmet cette liste à l'ARS et à la Région Limousin pour décision, accompagnée des dossiers complets de candidatures. Tout dossier incomplet ou envoyé hors délai ne sera pas examiné.

#### **4.3. Commission consultative ARS et Région**

La Commission consultative est co-présidée par la Région et l'ARS. Elle est composée, si possible, d'un représentant des étudiants de 3<sup>ème</sup> année au conseil pédagogique de chaque IFSI et de l'IFMK, d'un représentant de chaque IFSI et de l'IFMK, d'un représentant désigné par la FHF (Fédération Hospitalière de France) et d'un représentant désigné par la FEHAP (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne privés non lucratifs).

Elle examine, pour avis, les candidatures et arrête, pour chaque établissement de santé d'accueil, la liste des étudiants sélectionnés.

Les candidatures présélectionnées, mais non retenues par la Commission consultative, pourront être placées, après avis favorable, sur une liste d'attente, pour l'année universitaire à venir, classées par établissement et par ordre de priorité.

Si le nombre de candidats est supérieur aux possibilités de financement, seront retenus, en priorité, les dossiers présélectionnés répondant aux critères suivants : étudiants présentant un projet professionnel de qualité et exposant une réelle motivation, dont les parents sont domiciliés en Limousin et ayant passé leur baccalauréat en Limousin.

Les notions d'aménagement du territoire (ruralité), de renforcement de certaines spécialités (gériatrie, oncologie, psychiatrie...), et les orientations du Schéma régional des formations sanitaires et sociales seront prises en compte pour cette priorisation.

#### **4.4. Délibérations ARS et Région**

Les dossiers de candidatures sont présentés, pour décision de la Région à la Commission Permanente du Conseil Régional et pour décision de l'ARS à son Directeur.

#### **4.5. Notifications**

Une notification conjointe Région/ARS de la décision (accord ou refus) est adressée :

- A chaque étudiant infirmier et masseur-kinésithérapeute l'informant de la décision d'accord ou de rejet de l'Allocation Fidélité Santé (avec copie à l'IFSI ou à l'IFMK afin qu'il puisse assurer le suivi administratif et pédagogique du dispositif et informer la Région et l'ARS de toute modification).
- A chaque établissement de santé d'accueil lui indiquant le montant des allocations dont il bénéficie, ainsi que la liste nominative des étudiants avec lesquels il contractualisera.

Dans ces courriers sont rappelés l'origine des financements ainsi que les obligations des étudiants.

#### **4.6. Convention tripartite entre la Région, l'ARS et l'Établissement de santé d'accueil**

Une convention est signée entre la Région, l'ARS et l'établissement de santé d'accueil pour prévoir les modalités de versement des allocations à l'établissement de santé d'accueil.

#### **4.7. Contrat d'Engagement de Servir**

Un contrat est signé entre l'établissement de santé d'accueil et l'étudiant.

Il précise les obligations de chacun et les modalités de versement de l'Allocation Fidélité Santé, notamment la durée du financement de l'Allocation et la durée pendant laquelle l'étudiant, après obtention de son Diplôme d'Etat, s'engage à exercer sa profession au sein de l'établissement de santé d'accueil.

L'établissement de santé d'accueil doit adresser une copie de ce contrat à la Région et à l'ARS afin de percevoir les financements.

#### **4.8. Contrat de travail**

L'établissement de santé devra transmettre, à l'ARS et à la Région, la copie du contrat de travail à durée indéterminée signée après l'obtention du diplôme. Ce contrat devra préciser la durée d'engagement de servir.

### **5. CONTRACTUALISATION AVEC LES PARTENAIRES**

La mise en place de l'Allocation Fidélité Santé implique donc la signature des conventions ou contrats suivants :

- Une convention cadre entre la Région et l'ARS.
- Une convention tripartite entre la Région, l'ARS et chaque établissement de santé accueillant un ou des étudiants infirmiers bénéficiant du dispositif.
- Un contrat d'engagement de servir entre l'établissement de santé d'accueil et l'étudiant.

### **6. MODALITES DE FINANCEMENT DE L'ALLOCATION A L'ETUDIANT**

La participation de la Région et de l'ARS représente 80 % (toutes charges comprises) du montant total de l'Allocation Fidélité Santé, chacun intervenant à parité.

L'établissement de santé d'accueil intervient à hauteur de 20 % (toutes charges comprises).

La Région et l'ARS versent leur participation à l'établissement de santé d'accueil.

L'établissement de santé d'accueil verse mensuellement l'Allocation Fidélité Santé à l'étudiant.

## **7. MODALITES DE REVERSEMENT**

Le contrat d'engagement de servir signé entre l'établissement de santé d'accueil et l'étudiant précise les modalités de reversement de l'Allocation Fidélité Santé.

L'établissement de santé d'accueil s'engage, sous peine de reversement à la Région et à l'ARS de la totalité des montants versés par ces derniers, à informer la Région et l'ARS de la date de rupture du contrat entre l'étudiant et l'établissement de santé d'accueil pendant les études, ou entre le professionnel infirmier ou masseur-kinésithérapeute et l'établissement de santé d'accueil pendant la durée d'engagement de servir, dans le mois qui suit cette rupture.

### **7.1. En cas d'interruption des études par l'étudiant ou du renvoi de l'étudiant par l'Institut de Formation dûment motivé**

- L'étudiant conserve le bénéfice de l'Allocation Fidélité Santé jusqu'à la date d'interruption ou du renvoi et rembourse, le cas échéant, les sommes correspondant à la période d'études non effectuée.
  - L'établissement de santé d'accueil rembourse la Région et l'ARS des subventions totales allouées correspondantes à la période d'études non effectuée.
- Dans le cas de trop perçu par l'établissement de santé d'accueil, un titre de recette sera émis par les financeurs pour apurer ce trop perçu.

L'Allocation Fidélité Santé est interrompue ainsi que le contrat entre l'étudiant et l'établissement de santé d'accueil et l'engagement de servir est rompu de plein droit.

### **7.2. En cas d'interruption d'études liés à une inaptitude médicale ou physique**

- L'étudiant conserve le bénéfice de l'Allocation Fidélité Santé jusqu'à la date d'interruption d'études.
  - L'établissement de santé d'accueil rembourse la Région et l'ARS des subventions totales allouées correspondantes à la période d'études non effectuée.
- Dans le cas de trop perçu par l'établissement de santé d'accueil, un titre de recette sera émis par les financeurs pour apurer ce trop perçu.

L'Allocation Fidélité Santé est interrompue ainsi que le contrat entre l'étudiant et l'établissement de santé d'accueil et l'engagement de servir est rompu de plein droit.

### **7.3. En cas de non-obtention du diplôme d'Etat**

- L'étudiant conserve le bénéfice de l'Allocation Fidélité Santé jusqu'à la date de fin d'études.
- L'établissement de santé d'accueil conserve les subventions totales versées par la Région et l'ARS.

L'Allocation Fidélité Santé est interrompue ainsi que le contrat entre l'étudiant et l'établissement de santé d'accueil et l'engagement de servir est rompu de plein droit.

### **7.4. En cas de redoublement d'études**

Le redoublement n'est pas un motif de rupture de l'Allocation Fidélité Santé par l'ARS et la Région Limousin. L'avis du Conseil pédagogique de l'IFSI ou de l'IFMK doit être favorable.

- L'étudiant conserve le bénéfice de l'Allocation Fidélité Santé perçue, mais le versement de l'Allocation Fidélité Santé est suspendu pendant toute l'année universitaire de redoublement.

Le contrat entre l'étudiant et l'établissement de santé d'accueil est prolongé automatiquement de la durée du redoublement et l'engagement de servir est maintenu.

### **7.5. En cas de non respect, après la fin de la formation, du contrat territorial par l'étudiant relatif à son engagement à rester sur le territoire limousin au moins 36 mois ou 60 mois**

- L'étudiant doit rembourser l'établissement d'accueil de l'intégralité des sommes perçues.
- L'établissement de santé d'accueil rembourse la Région et l'ARS des subventions perçues.

Si pendant la période d'engagement de servir, le bénéficiaire de l'Allocation Fidélité Santé (AFS) change d'employeur tout en restant sur la Région Limousin, la part financée par l'établissement d'accueil (20 % des montants de l'Allocation) sont reversés au prorata au premier établissement de santé d'accueil, soit par le bénéficiaire de l'AFS, soit par le nouvel établissement d'accueil.

**7.6. En cas de non respect, au cours de son engagement à servir, du contrat territorial par l'étudiant relatif à son engagement à rester sur le territoire limousin au moins 36 mois ou 60 mois**

- Le bénéficiaire de l'AFS doit rembourser, l'établissement de santé d'accueil, des sommes perçues au prorata du temps restant à effectuer.
- L'établissement de santé d'accueil rembourse la Région et l'ARS des sommes versées par l'étudiant, en fonction de leur répartition de financement.

**7.7. En cas de départ dans une autre fonction publique ou dans un établissement ou un organisme privé de soins limousin**

- Le bénéficiaire de l'AFS doit rembourser l'établissement de santé d'accueil de 60 % des sommes perçues, correspondant à la contribution financière de l'établissement d'accueil et de l'ARS.
- L'établissement de santé d'accueil doit rembourser l'ARS des 40 % des sommes perçues par l'étudiant.
- Les subventions totales allouées à l'établissement de santé d'accueil par la Région restent acquises à l'établissement de santé d'accueil, à condition que l'étudiant exerce sa profession d'infirmier sur le territoire Limousin.



---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****FORMATION****OFFRIR AUX JEUNES LIMOUSINS DES FORMATIONS INITIALES DE QUALITE  
FORMER AUX METIERS DU SOCIAL, DU MEDICO-SOCIAL ET DU PARAMEDICAL  
CONTRIBUER A L'EGALITE DES CHANCES PAR L'ATTRIBUTION DE BOURSES AUX ELEVES  
DES ECOLES SANITAIRES ET SOCIALES****Rapport pour information :****Bilan des bourses sur critères sociaux des secteurs Sanitaire et Social  
au titre de l'année scolaire 2010/2011 (rentrée 09/2010)  
et récapitulatif des décisions individuelles du Président du Conseil Régional  
au cours de l'année scolaire 2009/2010**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code de la Santé Publique ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des familles ;

**VU** le Code de l'Éducation Nationale ;

**VU** le Code du Travail ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi de Finances n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 relative à la réforme fiscale intervenant sur les revenus de l'année 2006 à compter de l'année 2007 ;

**VU** le décret n° 2005-198 du 22 février 2005 pris en application de l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

**VU** le décret n° 2005-418 du 3 mai 2005 fixant les règles minimales de taux et de barème des bourses d'études accordées aux élèves et étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé ;

**VU** le décret n° 2005-426 du 4 mai 2005 pris pour application des articles L. 451-2 à L. 451-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le décret n° 2008-854 du 27 août 2008 relatif aux règles minimales de taux et de barème des bourses d'études accordées aux étudiants inscrits dans les établissements dispensant des formations sociales initiales et dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé ;

**VU** la délibération n° CP5-06-0806 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 23 juin 2005 par laquelle la Région a décidé d'appliquer le décret n° 2005-418 du 3 mai 2005, de confirmer la règle actuelle de non cumul entre les bourses sanitaires ou sociales avec toutes autres aides au financement ;

**VU** la délibération n° CP6-04-0319 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 27 avril 2006 adoptant le Règlement Régional des bourses sur critères sociaux, modifié par les délibérations n° CP6-10-1184 du 26 octobre 2006 – n° CP7-06-0753 du 28 juin 2007 – n° CP7-07-0883 du 19 juillet 2007 – n° CP8-06-0637 du 26 juin 2008 relevant les plafonds de ressources minimaux, précédemment fixés par le décret n° 2005-418 du 3 mai 2005, applicables pour la détermination de l'échelon des bourses et n° CP9-02-0010-1 du 27 février 2009 par laquelle le Président du Conseil Régional prend les décisions individuelles pour allouer les bourses sur critères sociaux suite à des changements intervenus dans la situation des étudiants en cours d'année scolaire et n° CP10-07-0589 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 par laquelle le Président du Conseil Régional arrête la liste des étudiants bénéficiaires et ceux faisant l'objet d'une décision de rejet à compter de la rentrée scolaire 2010/2011 ;

**VU la délibération n° CP9-11-1171** de la Commission Permanente du Conseil Régional du **19 novembre 2009** décidant l'accord ou le rejet des bourses sur critères sociaux aux étudiants inscrits dans une école ou un institut de formation de la Région Limousin relevant du **secteur « SOCIAL »**, au titre de l'année scolaire 2009/2010 ;

**VU la délibération n° CP9-11-1172** de la Commission Permanente du Conseil Régional du **19 novembre 2009** décidant l'accord ou le rejet des bourses sur critères sociaux aux étudiants inscrits dans une école ou un institut de formation de la Région Limousin relevant du **secteur « SANITAIRE »**, au titre de l'année scolaire 2009/2010 ;

**VU la délibération n° CP10-05-0416** de la Commission Permanente du Conseil Régional du **20 mai 2010**, par laquelle **ont été revalorisés les taux des bourses sur critères sociaux versées aux étudiants** inscrits dans les écoles et instituts de formation de la Région Limousin des secteurs Sanitaire et Social **à compter de la rentrée scolaire 2010/2011** ;

**VU la délibération n° CP10-07-0590** de la Commission Permanente du Conseil Régional du **1<sup>er</sup> juillet 2010**, accordant à titre dérogatoire, à Mlle X X X X X , étudiante en 3<sup>ème</sup> année de formation d'infirmier à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Tulle une bourse au prorata du temps de formation restant à effectuer à compter du 7 janvier 2010 au titre de l'année scolaire 2009/2010 ;

**VU l'arrêté n° 10-12-001 du 6 décembre 2010** par lequel le Président du Conseil Régional a arrêté, au titre de l'année scolaire 2010/2011, les listes nominatives des élèves ou étudiants inscrits dans les écoles et instituts de formation relevant des secteurs Sanitaire et Social de la Région Limousin éligibles aux critères d'attribution et bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux et non éligibles à une bourse sur critères sociaux dont la demande de bourse sur critères sociaux a été rejetée ;

**VU l'arrêté n° 11-02-001 du 7 février 2011** par lequel le Président du Conseil Régional a arrêté, au titre de l'année scolaire 2011, la liste nominative des élèves ou étudiants inscrits en **1<sup>ère</sup> année de formation d'Aide Médico-Psychologique** à l'Institut Régional de Formation aux Fonctions Éducatives à Isle, éligibles aux critères d'attribution et bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux et non éligibles à une bourse sur critères sociaux dont la demande de bourse sur critères sociaux a été rejetée ;

**VU la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010** modifiée par la **délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010** par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010** ;

**VU le budget de la Région Limousin** ;

## **CONSIDERANT**

- les nouveaux dossiers ou les demandes de réexamen de bourses sur critères sociaux, ainsi que les interruptions de leurs études, déposés par les étudiants inscrits dans une école ou un institut de formation sanitaire ou social du Limousin, consécutifs à des changements intervenus dans leur situation ;
- que cette opération est cohérente avec l'Orientatation 1 du Plan Régional de Développement des Formations « *La formation au service des femmes et des hommes de la Région* » - Objectif 2 « *La formation au service de la réussite des projets professionnels* » - Piste d'action 1.2.2 « *Garantir la qualité de l'offre régionale de formation, dans toutes ses composantes* » ;
- que cette opération est cohérente avec le Schéma régional des formations sanitaires et sociales du Limousin 2007/2012 validé en Séance Plénière du Conseil Régional du Limousin le 25 juin 2007 ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est pris acte qu'en application des conditions d'attribution et des critères d'éligibilité du Règlement Régional des bourses sur critères sociaux des secteurs Sanitaire et Social, et après avis des quatre Commissions Consultatives d'Attribution des bourses sur critères sociaux, **le Président du Conseil Régional a décidé, au titre de l'année scolaire 2010/2011, par arrêtés n° 10-12-001 du 6 décembre 2010 et n° 11-02-001 du 7 février 2011 :**

→ **l'attribution de 375 bourses pour un montant total de 1 030 834 € ;**

*dont pour le secteur :*

→ SANITAIRE 285 bourses pour un montant de 781 844 €

→ SOCIAL 90 bourses pour un montant de 248 990 €

→ **le rejet de 110 demandes de bourses.**

*dont pour le secteur :*

→ SANITAIRE 74 bourses

→ SOCIAL 36 bourses

**ARTICLE 2** : Il est pris acte qu'en application des conditions d'attribution et des critères d'éligibilité du Règlement Régional des bourses sur critères sociaux des secteurs Sanitaire et Social, **le Président du Conseil Régional a pris au cours de l'année scolaire 2009-2010 :**

→ **35 décisions individuelles** afférentes à l'attribution, la modification d'échelon ou l'interruption de bourses, consécutives aux changements intervenus dans la situation de certains étudiants ou élèves en cours d'année scolaire, **représentant une dépense supplémentaire de 26 430 € dont le récapitulatif est joint en annexe ;**

→ Pour rappel : que **la Commission Permanente du Conseil Régional**, par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2010, a accordé à une étudiante qui connaissait une situation difficile **une aide exceptionnelle de 877 €.**

**soit, une dépense totale supplémentaire s'élevant à 27 307 €.**

**ARTICLE 3** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
<b>31</b>	<b>29</b>	<b>2</b>

**Bourses sur critères sociaux des secteurs Sanitaire et Social**  
**Récapitulatif des décisions individuelles du Président du Conseil Région**  
**Année scolaire 2009/2010**

ANNEXE  
n°CP11-05-0531

Ecole / Institut de formation	Formation	Année d'études	Etudiant		Date	Décisions Président		Echelon et Montant en € annuel	Montant versé à l'étudiant en €	Montant reversé par l'étudiant en €	
			Nom	Prénom		Bourse Accordée / Rejetée	Montant en €				
<b>Ecole de Service Social</b> Croix Rouge Française 87 Isle	Assistant de Service Social	1ère	X X X X X		12/2009		<b>Attribution d'une bourse 5ème Ech ( 3 554 €)</b> au prorata du temps de la formation effectuée du 10/09/09 au 08/11/09 (interruption de la formation au 09/11/2009)	5ème (3 554 €)	592 €		
	Assistant de Service Social	1ère	X X X X X		02/2010		<b>Attribution d'une bourse 4ème Ech (3 997 €)</b> suite révision à la baisse des ressources du foyer fiscal de référence	4ème (3 997 €)	3 097 €		
	Assistant de Service Social	1ère	X X X X X		03/2010		<b>Attribution d'une bourse 1er Ech (1 315 €)</b> suite révision à la baisse des ressources du foyer fiscal de référence	1er (1 315 €)	1 315 €		
	Assistant de Service Social	1ère	X X X X X		03/2010		<b>Attribution d'une bourse 1er Ech (1 315 €) qui annule et remplace la bourse initiale 2ème Ech (1 982 €)</b> suite révision à la hausse des ressources du foyer fiscal de référence	1er (1 315 €)	-	5 €	
<b>IESF</b> 87 Limoges	Auxiliaire de Vie Sociale	1 an	X X X X X		02/2010		<b>Interruption de la bourse 1er Ech (1 315 €) au 08/09/2009</b> car bénéfice d'une autre aide financière (ARE Pôle Emploi) + reversement du 1er versement de 438 €		438 €		
	D.E. Conseiller en Economie Sociale et Familiale	1 an	X X X X X	X	02/2010		<b>Remise gracieuse de la dette de 438 € par la Séance Plénière du 16/12/20010</b>				
	Aide Médico-Psychologique	1ère	X X X X X		02/2010		<b>Attribution d'une bourse 1er Ech (1 315 €)</b> suite révision à la baisse des ressources du foyer fiscal de référence	1er (1 315 €)	1 315 €		
	Aide Médico-Psychologique	1ère	X X X X X		02/2010		<b>Attribution d'une bourse 4ème Ech (1 548 €)</b> pour l'année 2010 au prorata de la durée de la formation à effectuer (6 mois)	4ème (3 997 €)	1 548 €		
<b>IRFE</b> 87 Isle	Aide Médico-Psychologique	1ère	X X X X X		02/2010		<b>Rejet</b> : bénéfice d'une autre aide financière (ARE Pôle Emploi) à compter du 23/09/2009				
	Aide Médico-Psychologique	1ère	X X X X X		02/2010		<b>Rejet</b> : revenu imposable supérieur au barème				
	Aide Médico-Psychologique	1ère	X X X X X		02/2010		<b>Rejet</b> : bénéfice d'une autre aide financière (ARE Pôle Emploi) à compter du 20/07/2009				
	Aide Médico-Psychologique	1ère	X X X X X		02/2010		<b>Rejet</b> : bénéfice d'une autre aide financière (ARE Pôle Emploi) à compter du 27/10/2008				
	Moniteur Educateur	1ère	X X X X X		02/2010		<b>Interruption de la bourse 5ème Ech (3 554 €) au 19/09/2009</b> car bénéfice d'une autre aide financière (ARE Pôle Emploi) + reversement du 1er versement			1 184 €	
	Moniteur Educateur	2ème	X X X X X		02/2010		<b>Attribution d'une bourse 2ème Ech (1 982 €)</b> en remplacement de la bourse initiale 1er Ech (1 315 €) suite révision à la baisse des ressources du foyer fiscal de référence	2ème (1 982 €)	1 982 €		
	Aide Médico-Psychologique	1ère	X X X X X		07/2010		<b>Arrêt d'une bourse 4ème Ech (1 548 €)</b> suite arrêt de la formation pour raison médicale au 08/03/2010		-	1 032 €	
	<b>TOTAL secteur SOCIAL</b>										10 287 €

secteur SOCIAL

**Bourses sur critères sociaux des secteurs Sanitaire et Social**  
**Récapitulatif des décisions individuelles du Président du Conseil Région**  
**Année scolaire 2009/2010**

ANNEXE  
n°CP11-05-0531

Ecole / Institut de formation	Formation	Année d'études	Étudiant		Date	Bourse Accordée / Rejetée	Echelon et Montant en € annuel	Montant versé à l'étudiant en €	Montant reversé par l'étudiant en €
			Nom	Prénom					

**secteur SANITAIRE - Corrèze**

Décisions Président									
IFSI CH Brive 19 Brive	Infirmier	1ère	X X X X X		12/2009	Attribution d'une bourse 1er Ech ( 1 315 €) prorata temporis du 07/09/09 au 23/11/09 suite interruption de la formation au 24/11/2009	1er (1 315 €)	219 €	
	Infirmier	2ème	X X X X X		02/2010	Attribution d'une bourse 5ème Ech (3 554 €) suite révision de la situation familiale et financière du foyer fiscal de référence	5ème (3 554 €)	3 554 €	
	Infirmier	2ème	X X X X X		03/2010	Attribution d'une bourse 4ème Ech ( 3 097 €) suite rejet rejet allocation Fidélité Santé et allocation d'études par CH de Brive	4ème (3 997 €)	3 097 €	

IFSI CH Tulle 19 Tulle	Infirmier	3ème	X X X X X		12/2009	Attribution d'une bourse 5ème Ech (3 554 €) à compter du 01/12/2009 suite arrêt indemnisation Pôle Emploi au 30/11/2009	5ème (3 554 €)	2 725 €	
	Infirmier	1ère	X X X X X		02/2010	Interruption de la bourse 5ème Ech ( 3 554 €) au 11/09/2009 car bénéfice d'une autre aide financière (ARE Pôle Emploi) + versement du 1er versement		-	1 184 €
	Infirmier	3ème	X X X X X		02/2010	Attribution d'une bourse 4ème Ech (3 097 €) qui annule et remplace la bourse initiale 5ème Ech (3 554 €) suite révision à la hausse des ressources du foyer fiscal de référence	4ème (3 997 €)	3 097 €	
	Infirmier	2ème	X X X X X		03/2010	Interruption de la bourse 5ème Ech (3 554 €) au 05/03/2010 suite interruption de la formation pour raisons personnelles		-	592 €

IFSI CH Usseil 19 Usseil	Infirmier	3ème	X X X X X		12/2009	Attribution d'une bourse 5ème Ech (3 554 €) à compter du 21/11/2009 suite arrêt indemnisation Pôle Emploi au 20/11/2009	5ème (3 554 €)	2 893 €	
	Infirmier	2ème	X X X X X		02/2010	Attribution d'une bourse 3ème Eche ( 2 540 €) pour l'année scolaire 2009/2010 car ne bénéficie pas d'une Allocation Fidélité Santé	3ème (2 540 €)	2 540 €	
<b>TOTAL secteur SANITAIRE (19)</b>								<b>18 125 € -</b>	<b>1 776 €</b>

**Bourses sur critères sociaux des secteurs Sanitaire et Social**  
**Récapitulatif des décisions individuelles du Président du Conseil Région**  
**Année scolaire 2009/2010**

ANNEXE  
n°CP11-05-0531

Ecole / Institut de formation	Formation	Année d'études	Etudiant		Date	Bourse Accordée / Rejetée	Echelon et Montant en € annuel	Montant versé à l'étudiant en €	Montant reversé par l'étudiant en €
			Nom	Prénom					
<b>secteur SANITAIRE - Creuse</b>									
IFSI CH Guéret 23 Guéret	Infirmier	2ème	X X X X X		02/2010	<b>Interruption de la bourse 3ème Ech (2 540 €) au 21/09/2009</b> car bénéficie d'une autre aide financière (ARE Pôle Emploi) + reversement du 1er versement		-	<b>846 €</b>
	Infirmier	3ème	X X X X X		02/2010	<b>Attribution d'une bourse 3ème Ech (2 540 €)</b> qui annule et remplace la bourse initiale 1er Ech (1 315 €) suite révision à la baisse des ressources du foyer fiscal de référence	3ème (2 540 €)	<b>2 540 €</b>	
	Infirmier	4ème	X X X X X		02/2010	<b>Interruption de la bourse 1er Ech (1 315 €) au 01/09/2009</b> car bénéficie d'une autre aide financière (Allocation d'études avec CH Brive + reversement du 1er versement)		-	<b>438 €</b>
	Infirmier	1ère	X X X X X		05/2010	<b>Interruption de la bourse 1er Ech (1 315 €) au 15/03/2010</b> pour raisons personnelles + reversement période du 15/03/10 au 06/09/10 soit 5 mois pleins		-	<b>549 €</b>
	Infirmier	2ème	X X X X X		05/2010	<b>Interruption de la bourse 5ème Ech (3 554 €) au 21/04/2010</b> pour raisons personnelles + reversement période du 21/04/10 au 06/09/10 soit 4 mois pleins		-	<b>1 186 €</b>
	Infirmier	2ème	X X X X X		05/2010	<b>Interruption de la bourse 3ème Ech (2 540 €) au 19/03/2010</b> pour raisons personnelles + reversement période du 19/03/10 au 06/09/10 soit 5 mois pleins		-	<b>1 060 €</b>
	<b>TOTAL secteur SANITAIRE (23)</b>								<b>2 540 €</b>

**Bourses sur critères sociaux des secteurs Sanitaire et Social**  
**Récapitulatif des décisions individuelles du Président du Conseil Régional**  
**Année scolaire 2009/2010**

ANNEXE  
n°CP11-05-0531

Ecole / Institut de formation	Formation	Année d'études	Etudiant		Date	Décisions Président		Echelon et Montant en € annuel	Montant versé à l'étudiant en €	Montant reversé par l'étudiant en €
			Nom	Prénom		Bourse Accordée / Rejetée	Montant en €			

**secteur SANITAIRE - Haute-Vienne**

IFSI CHU 87 Limoges	Infirmier	3ème	X X X X X		02/2010	Attribution d'une bourse 2ème Ech (1 982 €) pour 2010 au prorata temporis de la durée de la formation (2 mois) suite à redoublement partiel pour validation du D.E.	2ème (1 982 €)	330 €		
	Infirmier	2ème	X X X X X		12/2010	Interruption de la bourse 1er Ech (1 315 €) suite à arrêt de la formation au 20/07/2010		-	219 €	
	Infirmier	2ème	X X X X X		12/2010	Interruption de la bourse 5ème Ech (3 554 €) suite à interruption de la formation au 28/07/2011		-	298 €	
IFSI Croix Rouge Française 87 Limoges	Infirmier	2ème	X X X X X		02/2010	Attribution d'une bourse 4ème Ech (3 097 €) au prorata de la formation restant à effectuer à compter du 01/12/2009 suite au changement de situation familiale et du foyer fiscal de référence	4ème (3 997 €)	2 555 €		
	Infirmier	2ème	X X X X X		03/2010	Attribution d'une bourse 5ème Ech (3 554 €) qui annule et remplace la bourse accordée par décision Pdt de 02/2010 (bourse 4ème éch de 3 097 €) au prorata de la formation restant à effectuer à compter du 01/12/2009 suite à la prise en compte de l'indépendance financière de l'étudiante	5ème (3 554 €)	3 554 €		
	Infirmier	3ème	X X X X X		03/2010	Interruption de la bourse 5ème Ech (3 554 €) au 05/10/2009 car bénéficiaire d'une autre aide financière (ARE Pôle Emploi) jusqu'au 25/07/2010 + reversement du 1er et 2ème versement		-	2 368 €	
<b>TOTAL secteur SANITAIRE (87)</b>								<b>6 439 € -</b>	<b>2 885 €</b>	

<b>soit un SOLDE des décisions individuelles SANITAIRE et SOCIAL de</b>	<b>37 391 € -</b>	<b>10 961 €</b>
	<b>26 430 €</b>	

Pour rappel :

**Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional (dossier relevant d'une situation particulière ou ne rentrant pas dans les critères d'éligibilité)**

IFSI CH Tulle 19 Tulle	Infirmier	3ème	X X X X X		07/2010	Délibération n°10-07-0590 - CP 01/07/2010 Attribution d'une bourse 1er Ech (1 315 €) au prorata de la durée de la formation restant à effectuer (8 mois) du 07/10/2010 au 06/09/2010 suite changements familiaux	1er (1 315 €)	877 €	
							<b>TOTAL décisions de Commission Permanente</b>		<b>877 €</b>

<b>soit une dépense TOTAL SANITAIRE et SOCIAL de</b>	<b>38 268 € -</b>	<b>10 961 €</b>
	<b>27 307 €</b>	

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**FORMATION  
OFFRIR AUX JEUNES LIMOUSINS DES FORMATIONS INITIALES DE QUALITE  
REPONDRE AUX BESOINS DE FORMATION EN ALTERNANCE PAR L'APPRENTISSAGE  
ASSURER LE FONCTIONNEMENT DE L'APPRENTISSAGE EN LIMOUSIN**

**Carte de l'Apprentissage - rentrée 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le PRDF adopté lors de la séance plénière du Conseil Régional du 19 décembre 2003 ;

**VU** le contrat d'objectifs et de moyens Etat-Région du 7 juillet 2005 dont l'objectif général vise le développement de l'apprentissage, dans le souci d'améliorer la qualité du déroulement des formations et de veiller à la complémentarité avec les formations en lycées professionnels ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis émis par la 5<sup>ème</sup> commission du Conseil Régional ;

**CONSIDERANT** les demandes d'évolution de la carte de l'apprentissage présentées par les CFA ci-dessous,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : CFAI TURGOT**

- La demande d'ouverture d'une **Mention Complémentaire TECHNICIEN de SERVICES à l'ENERGIE** est refusée,

**ADOPTE A LA MAJORITE  
(14 CONTRE)**

- L'accueil de quelques apprentis (de 1 à 6 en flux d'entrée) est autorisé, au titre de la section « métiers divers » du CFA MOULIN RABAUD, pour la formation **BAC PRO TECHNICIEN du FROID et CONDITIONNEMENT d'AIR**, en mixité de statuts (élèves-apprentis) pour les enseignements professionnels réalisés au Lycée Martin Nadaud à BELLAC,

- L'accueil de quelques apprentis (de 1 à 6 en flux d'entrée) est autorisé, en mixité (étudiants-apprentis), dans la formation **BTS IRIST (INFORMATIQUE et RESEAUX pour l'INDUSTRIE et les SERVICES TECHNIQUES)** du Lycée TURGOT,

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 2 : CFA MOULIN RABAUD et CFA des TREIZE VENTS**

Il est pris acte de la création des **DIMA** (Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance) en lieu et place des **CPA** (Classes Préparatoires à l'Apprentissage) par la loi d'orientation/formation du 24 novembre 2009.

Le fonctionnement étant identique, les CFA porteurs ci-dessus, poursuivent leur action.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



**ARTICLE 3 : CFA BATIMENT Tulle**

La formation CAP menuisier-fabricant du CFA BATIMENT Tulle est remplacée par la formation **CAP menuisier-installateur** (qui avait été désactivée pendant plusieurs années).  
La formation CAP menuisier-fabricant reste activée au CFA BATIMENT Limoges.

**ADOPTE A LA MAJORITE  
(7 CONTRE)**

**ARTICLE 4 : CDFAA de la CORREZE – Annexe de NEUVIC**

La formation **CS (Certificat de Spécialisation) Jardinier de golf et entretien des sols sportifs engazonnés**, niveau V, en un an, est ouverte (**en mixité**) à l'annexe de Neuvic du CDFAA de la Corrèze.

L'aire de recrutement est nationale, l'effectif en flux d'entrée est de 7 apprentis minimum et 10 apprentis maximum ; la formation est réalisée en **mixité** de statuts (contrats de professionnalisation-contrats d'apprentissage).

**ARTICLE 5** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
<b>31</b>	<b>29</b>	<b>2</b>

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

Réunion du 25 mai 2011

**FORMATION**  
**OFFRIR AUX JEUNES LIMOUSINS DES FORMATIONS INITIALES DE QUALITE**  
**REpondre AUX BESOINS DE FORMATION EN ALTERNANCE PAR L'APPRENTISSAGE**  
**ASSURER LE FONCTIONNEMENT DE L'APPRENTISSAGE EN LIMOUSIN**

**Fonctionnement des Centres de Formation d'Apprentis**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** la délibération n°CP11-02-0016 du 3 février 2011 attribuant le premier acompte au titre de l'année 2011 pour les Centres de Formation d'Apprentis ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis de la 5<sup>ème</sup> Commission : Education, formation et recherche

**CONSIDERANT****DECIDE**

**ARTICLE 1** : Le tableau ci-après indique (colonne a) le montant de la subvention prévisionnelle allouée à chaque Centre de Formation d'Apprentis au titre du fonctionnement pour l'année 2011.

CFA	Subvention prévisionnelle 2011 accordée, part Région, en €	Montant 1er acompte, en €	Montant 2ème acompte, en €	Solde, en €
	(a)	(b)	(c)	(d)
Lycée Professionnel <b>DANTON</b> à Brive pour le compte du CFA	207 772	105 206	82 053	20 513
Lycée Professionnel de <b>FELLETIN</b> pour le compte du CFA	675 000	214 583	368 334	92 083
Lycée Professionnel <b>Delphine GAY</b> à Bourgneuf pour le compte du CFA	195 000	91 670	82 664	20 666
Lycée Professionnel <b>LAVOISIER</b> à Brive pour le compte du CFA	320 000	131 922	150 462	37 616
Lycée Professionnel <b>JEAN MONNET</b> à Limoges pour le compte du CFA	552 237	244 615	246 098	61 524
Lycée Professionnel <b>PAGNOL</b> à Limoges pour le compte du CFA	267 000	144 656	97 875	24 469
Lycée Professionnel <b>St EXUPERY</b> à Limoges pour le compte du CFA	137 394	80 692	45 362	11 340
Lycée Professionnel <b>TURGOT</b> à Limoges, pour le compte du CFA	64 148	30 600	26 838	6 710
EPLEFPA d' <b>AHUN</b> pour le compte du CDFAA de la Creuse	635 000	275 830	287 336	71 834
EPLEFPA des <b>VASEIX-MAGNAC-LAVAL-BELLAC</b> à Limoges pour le compte du CDFAA de la Haute-Vienne	1 000 000	391 282	486 974	121 744
EPLEFPA de <b>BRIVE-VOUTEZAC</b> pour le compte du CDFAA de la Corrèze	969 567	174 681 + 400 000 (CP 28 octobre 2010)	315 909	78 977

**ADOpte A L'UNANIMITE**

CFA	Subvention prévisionnelle 2011 accordée, part Région, en €	Montant 1er acompte, en €	Montant 2ème acompte, en €	Solde, en €
	(a)	(b)	(c)	(d)
AFIC CFAI à Tulle	59 963	27 260	26 162	6 541
Bâtiment CFA Limousin, pour les CFA Bâtiment Limoges et Tulle	1 850 000	820 339	823 729	205 932
Association ESPACE GALIEN 87 à Limoges, pour le CFA	92 600	34 009	46 873	11 718
Association "Centre de Cours Professionnels pour les Préparateurs en Pharmacie de la Corrèze" à Brive, pour le CFA	82 397	33 738	38 927	9 732
Association Départ. des pupilles de l'enseignement public de la Corrèze pour le CSFA "Lauthonie" à Ste Fortunade	43 000	27 170	12 664	3 166
Institut de formation par l'apprentissage des Travaux Publics Limousin Auvergne à Egletons pour le CFA	135 500	78 553	45 558	11 389
CCI de la Creuse pour le compte du CFA	21 742	11 985	7 806	1 951
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute Vienne pour le CFA "Moulin Rabaud" à Limoges	1 840 000	840 193	799 846	199 961
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Corrèze pour le CFA "Les Treize Vents" à Tulle	1 580 000	779 774	640 181	160 045
Association Limousin Céramique pour le CFA de la céramique	0	0	0	0
Université de Limoges pour le CFA de l'Enseignement Supérieur	525 000	137 600	309 920	77 480
<b>TOTAL</b>	<b>11 253 320</b>	<b>5 076 358</b>	<b>4 941 571</b>	<b>1 235 391</b>

**ADOpte A LA MAJORITE  
(4 CONTRE)**

**ARTICLE 2:** La dépense est imputée au programme 113010, chapitre 931, article 9312 du budget de la Région.

**ARTICLE 3 :** Compte-tenu du 1<sup>er</sup> acompte déjà versé (colonne b) conformément à la délibération du 3 février 2011, un 2<sup>ème</sup> acompte (colonne c) sera versé dès que la présente décision aura acquis son caractère exécutoire, le solde (colonne d) sera versé en septembre 2011.

**ARTICLE 4 :** Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

*1.2 – SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE EN LIMOUSIN*

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**FORMATION  
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE  
LA RECHERCHE**

**CONSOLIDER LE ROLE MAJEUR DE L'UNIVERSITE ET DE LA RECHERCHE  
CONFORTER LE DEVELOPPEMENT QUALITATIF DE L'UNIVERSITE ET DES FORMATIONS  
SUPERIEURES**

**RECREASCIENCES-CCSTI - Art et Sciences en Limousin 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Plan Régional de Développement des Formations adopté en Séance Plénière du 21 décembre 2003 ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis de la 5<sup>ème</sup> Commission

**CONSIDERANT**

- **Que** l'Association **RECREASCIENCES - Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle (CCSTI)** a pour mission de favoriser les échanges entre la communauté scientifique et le public. Cette mission s'inscrit dans une démarche de diffusion et valorisation de la culture scientifique sous toutes ses formes auprès du public scolaire et du grand public à travers différentes manifestations.

- **Que** RECREASCIENCES – CCSTI a reçu en 2009 « le diplôme » du label Science, Innovation et Culture de la Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

- **Qu'**initié par **ANNE-LAN**, artiste peintre, RECREASCIENCES – CCSTI organise tous les deux ans, depuis 2007, une manifestation intitulée « **ART et SCIENCES en LIMOUSIN** ».

- **Que** ce projet fédère au cours de son développement de nombreux scientifiques et artistes pluridisciplinaires, avec un accent tout particulièrement sur les sciences naturelles.

- **Qu'**en 2007, le bicentenaire de **LINNE et BUFFON** a été l'occasion de sa première mise en œuvre dans plus de 70 villes ou communes de la région.

- **Que** l'expérience renouvelée en 2009 avec le bicentenaire de la naissance de **DARWIN** dont l'œuvre majeur « L'Origine des Espèces » et le bicentenaire de la publication de la « Philosophie zoologique » de **LAMARK** a connu un vif succès (plus de 100 000 visiteurs).

- **Qu'**en 2011, l'Association Récréasciences-CCSTI Limousin et Anne-Lan, artiste peintre, souhaite poursuivre et développer ses activités en direction des scolaires et du grand public, notamment lors de l'organisation de la troisième édition d'«**ARTS ET SCIENCES en Limousin**» qui se déroulera durant toute l'année 2011 et sur tout le territoire Limousin, en mettant à l'honneur deux scientifiques : **Louis Antoine de Bougainville** (explorateur et botaniste) et **Isidore Geoffroy Saint Hilaire** (zoologiste et père de la tératologie).

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Une subvention forfaitaire de fonctionnement de **1 000 €** est attribuée à l'**Association RECREASCIENCES - Centre de Culture Scientifique Technique et Industrielle (CCSTI)** pour l'organisation de la manifestation d'« **Arts et Sciences en Limousin** » en 2011.

**ARTICLE 2** : Cette subvention est imputée sur les crédits inscrits au programme 121040, chapitre 932, article 9323 du budget de la Région et sera versée sur présentation de certificats établis par la Région Limousin attestant de la remise d'un état des dépenses réalisées pour l'organisation de la manifestation d'« **Arts et Sciences en Limousin** » 2011.

**ARTICLE 3** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**FORMATION  
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE  
LA RECHERCHE**

**CONSOLIDER LE ROLE MAJEUR DE L'UNIVERSITE ET DE LA RECHERCHE  
CONFORTER LE DEVELOPPEMENT QUALITATIF DE L'UNIVERSITE ET DES FORMATIONS  
SUPERIEURES**

**Mise en oeuvre du 3ème Contrat d'Objectifs  
Financement du Prix de l'Innovation Jean-Claude CASSAING**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis de la 5<sup>ème</sup> Commission ;

**CONSIDERANT**

- **Qu'**afin de distinguer des travaux scientifiques ayant permis l'obtention du grade universitaire de docteur en renforçant les échanges et les liens entre les milieux universitaires et scientifiques d'une part, les milieux professionnels et les collectivités territoriales d'autre part, la Région Limousin, l'Université de Limoges et l'Agence de Valorisation de la Recherche Universitaire en Limousin (AVRUL) organisent annuellement un concours appelé « Prix de thèse, Prix de l'Innovation et Prix de l'Entrepreneuriat » Jean-Claude CASSAING » qui récompense les travaux de trois doctorants.

- **Que le prix de thèse** est décerné par l'Université de Limoges pour récompenser les aspects scientifiques des travaux de thèse et la capacité du docteur à communiquer sur ses travaux scientifiques à un public de non spécialistes.

- **Que le prix de l'Innovation** est remis par le Conseil Régional du Limousin afin de primer l'originalité de travaux de thèse selon plusieurs critères : innovation, nouvelles applications techniques, nouveaux champs de recherche, création d'entreprises.

- **Que le prix de l'entrepreneuriat** est remis par l'AVRUL, pour encourager des travaux de thèse pouvant déboucher sur une création d'activité à fort impact socio-économique.

- **Que** les lauréats de ces prix reçoivent une somme de **3 000 €** chacun.

- **Que** la sélection des projets se fait sur :

- ⇒ L'originalité des travaux et méthodes,
- ⇒ La rigueur dans le raisonnement,
- ⇒ La qualité de mise en forme et l'organisation du travail d'ensemble,
- ⇒ L'agrément de la lecture et la qualité de la langue,

⇒ La valorisation des travaux de recherche et les retombées éventuelles,

⇒ La capacité du docteur à communiquer ses travaux à l'extérieur de l'université à un auditoire de non spécialistes,

⇒ La clarté de l'exposé lors de l'audition avant le jury de ce prix.

- **Que** le jury est constitué de personnalités éminentes extérieures à l'Université de Limoges, au Conseil Régional du Limousin et à l'AVRUL: sept représentants de la société civile et du monde économique et deux universitaires.

Les membres du jury choisissent en leur sein un président.

- **Que** le 22 mars dernier, le jury a procédé à l'audition des candidats. Après délibération le jury a arrêté le nom des lauréats des prix Jean-Claude CASSAING.

Ainsi, le **prix de thèse Jean-Claude CASSAING** financé par l'Université de Limoges a été remis à **Madame X X X X X** dont le sujet de thèse est «Une consommation aristocratique et féminine au XVIIIe siècle : Marie Fortine d'Este, princesse de Conti (1731-1803)», travaux effectués dans l'équipe GERHICO-CERHILIM.

**Le prix de l'Innovation Jean-Claude CASSAING** financé par la Région Limousin a été alloué à **Monsieur X X X X X** dont le sujet de thèse est « Kinases et phosphatases de la protéine tau : stratégies de neuroprotection», qui a travaillé dans l'équipe Homéostasie Cellulaire et Pathologies ».

\* **Le prix de l'Entrepreneuriat Jean-Claude CASSAING** financé par l'Agence pour la Valorisation de la Recherche Universitaire en Limousin (AVRUL) a été donné, ex aequo, à **Monsieur X X X X X** sur le thème « Conception, mise en œuvre et caractérisation d'un nouveau dispositif d'imagerie polarimétrique par fibre optique pour l'aide au diagnostic médical in vivo in situ », thèse réalisée au sein du département Photonique d'XLIM et **Monsieur X X X X X** pour ses travaux portant sur «l'Elaboration de catalyseurs supportés à architectures multi échelles contrôlées pour les procédés de vaporeformage», travaux effectués au sein du SPCTS.

- **Que** cette action correspond à l'orientation 1, – Objectif 3 – piste d'action 1 : Favoriser l'épanouissement personnel des individus pendant leur formation ».

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Une somme de **3 000 €** correspondant au « **prix de l'Innovation Jean-Claude CASSAING** » 2010 est attribuée à **Monsieur X X X X X**, lauréat de ce prix, qui effectue une thèse dont le sujet est « Kinases et phosphatases de la protéine tau : stratégies de neuroprotection», qui a travaillé dans l'équipe Homéostasie Cellulaire et Pathologies de l'Université de Limoges.

**ARTICLE 2** : Cette subvention est imputée sur les crédits inscrits au programme 121040, chapitre 932, article 9323 du budget de la Région et sera versée à **Monsieur X X X X X**, lauréat de ce prix dès que la présente décision aura acquis son caractère exécutoire.

**ARTICLE 3** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

## LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2



**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

**Réunion du 25 mai 2011**

**FORMATION  
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE  
LA RECHERCHE  
CONTRIBUER A OFFRIR DES CONDITIONS ATTRACTIVES AUX ETUDIANTS ET AUX JEUNES  
CHERCHEURS  
DEVELOPPER L'OUVERTURE INTERNATIONALE : MOBILITE DES ETUDIANTS ET JEUNES  
CHERCHEURS**

**Programme de Coopération Internationale  
Année Universitaire 2010/2011**

**Mise en œuvre du Contrat d'Objectifs**

**Axe 3 : Favoriser les dispositifs innovants pour le développement de l'Université et  
la valorisation de partenariats**

**Mesure 3.4 : Le développement de partenariats**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Plan Régional de Développement des Formations adopté en Séance Plénière du 21 décembre 2003 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 21 juillet 2006 décidant la mise en place du Programme de Coopération Internationale et adoptant les critères d'éligibilité de ce programme ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2008 décidant de modifier les critères d'éligibilité de ce programme ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le Troisième Contrat d'Objectifs signé entre la Région et l'Université de Limoges le 1<sup>er</sup> juin 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis de la 5<sup>ème</sup> Commission

**CONSIDERANT**

- l'appel d'offres lancé auprès de l'Université de Limoges au titre de l'année universitaire 2010/2011 ;
- les 6 dossiers de candidatures déposés auprès de l'Université de Limoges ;
- que cette action est cohérente avec la piste d'action 1.3.2 « Développer l'ouverture internationale de l'appareil régional d'éducation, de formation et de recherche » - Objectif 3 « La formation au service de l'épanouissement des individus » - Orientation 1 ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Une subvention forfaitaire de fonctionnement de **47 500 €** est attribuée à l'**Université de Limoges** afin de lui permettre de développer les **5 projets d'actions internationales** en direction de ses partenaires universitaires étrangers, dont **la liste est jointe ci-dessous**, dans le cadre du « **Programme de Coopération Internationale** », au titre de **l'année universitaire 2010/2011**.

**ARTICLE 2** : Cette subvention est imputée sur les crédits inscrits au programme 122020, chapitre 932, article 9323 du budget de la Région et sera versée à l'Université de Limoges, en dérogation autorisée au règlement financier, dès que la présente décision aura acquis son caractère exécutoire.

**ARTICLE 3** : Le projet intitulé « **Coopération dans le montage de formations Universitaires avec le Maroc** » qui correspond à un projet qui pourra être développé dans le cadre de la future Fondation universitaire est rejeté.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

**Région Limousin / Université de Limoges**  
**Programme de Coopération Internationale**  
**Appel d'offres « Soutien aux Projets » - Année universitaire 2010/2011**

**PROJETS AIDES PAR LA REGION**

Composante de l'Université	Coordonnateur scientifique	Intitulé du projet	Coût global du projet (en €)	Participation des autres financeurs (en €)	Participation demandée à la Région (en €) (40 % maxi du coût global)	PROPOSITION REGION		
						Assiette de calcul retenue* (en €)	Participation Région (en €)	Observations
Faculté des Sciences et Techniques	Denis BARATAUD Maître de Conférences	Projet de création d'un double diplôme de Master en Formation Ouverte A Distance (FOAD) Architecture des Réseaux et Technologies Induites des Circuits de Communications (ARTICC) – Aide à la rédaction d'une candidature à un projet TEMPUS de « Mise en œuvre de Travaux Pratiques à distance ».	51 980	Univ Lim : 3 150 Univ Mostaganem : 27 000 Agen Univ Francophonie : 3 000	18 830 (36,00%)	49 980	15 000 (30,00%)	<b>Financement pour 2 ans</b>
Faculté des Sciences et Techniques	Michel BAUDU Directeur GRESE JP FOURD	Mise en place de partenariats avec plusieurs universités des pays du sud pour le développement de formations adaptées de niveau Master 2 dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.	33 500	Fac Science : 3 000 GRESE : 1 500 Frais séjour : 7 000 Bourses mobilité : 10 000	12 000 (36,00%)	32 500	11 000 (34,00%)	<b>Financement pour 2 ans</b>
Faculté des Sciences et Techniques	Sylvie FOUCAUD Maître de Conférences	Coopération dans le montage de formations Universitaires avec le Maroc	11 000	Univ FST : 1 000 Mois Prof Invité : 4 000 Ministères + Univ Partenaires : 2 000	4 000 (36,00%)	/	/	<b>Non retenu (Projet à réorienter vers la Fondation)</b>
Faculté des Sciences et Techniques	Abderrahman MAFTAH Professeur	Développement d'un partenariat Formation et Recherche avec le Liban (Université Libanaise et IUT de Jwaya)	35 000	Univ Lim : 20 000 Ministères+ Univ partenaires : 1 000	14 000 (40,00%)	33 000	12 000 (36,00%)	<b>Financement pour 2 ans</b>
Faculté des Lettres et des Sciences Humaines	Jacques BEZIAT Maître de Conférences	Master international et à distance iFOAD (ingénierie à la Formation Ouverte A Distance)	20 000	Univ Lim : 9 000 Dynadiv : 1 000 PSA, Arcelor: 3 000	7 000 (35,00%)	17 000	1 500 (9,00%)	<b>(projet à représenter l'année prochaine)</b>
Faculté des Lettres et des Sciences Humaines	Didier TSALA EFFA Maître de Conférences	Mise en place d'un Master à l'international avec l'Université Omar Bongo du Gabon. Master II de Sémiotique, communication et représentations interculturelles.	26 206	Univ Lim : 7 326 Univ Omar Bongo : 10 200	8 680 (33,00%)	26 206	8 000 (31,00%)	<b>Financement pour 1 an</b>
<b>TOTAL</b>			177 686		64 510		47 500	

\*Le montant des aides est établi sur une assiette de calcul excluant les frais de gestion du projet correspondant, en fait, au fonctionnement normal de l'Université.

*1.3 – FAVORISER LA FORMATION  
TOUT AU LONG DE LA VIE*

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

**Réunion du 25 mai 2011**

**FORMATION  
FAVORISER LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE  
PERMETTRE A CHACUN DE CONSTRUIRE, REALISER ET FAIRE EVOLUER SON PROJET  
PROFESSIONNEL  
FAVORISER L'ACCUEIL, L'INFORMATION, L'ORIENTATION ET LA SECURISATION DES  
PARCOURS**

**Association régionale des Missions Locales du Limousin (ARML) Fonctionnement  
2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** l'adoption du Plan Régional de Développement des Formations (P.R.D.F.) par la Séance Plénière du Conseil Régional du 19 décembre 2003 ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du 20 avril 2010 portant approbation du règlement financier adopté par le Conseil Régional,

**VU** le budget de la Région

**VU** l'avis de la 5<sup>ème</sup> Commission « Education, formation, recherche ».

**CONSIDERANT**

- que l'ARML (Association Régionale des Missions Locales du Limousin) est reconnue comme l'interlocuteur privilégié de la Région et le relais d'informations pour l'ensemble du réseau des Missions Locales.
- La demande de l'ARML au titre du fonctionnement 2011 à hauteur de 20 000 € sur un budget prévisionnel total de 112 849 €

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une subvention d'un montant maximal de 20 000 € calculée sur une dépense subventionnable de 112 849.€ est attribuée à l'Association Régionale des Missions Locales du Limousin pour son fonctionnement au titre de l'exercice allant Du 01.01.2011 au 31.12.2011.

**ARTICLE 2 :**

Cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits au **programme 131010** « Favoriser l'accueil, l'information, l'orientation des publics et la sécurisation de leurs parcours », **chapitre fonctionnel 931** « Fonctionnement – formation professionnelle et apprentissage », **article fonctionnel 9311** « Formation professionnelle » du budget de la Région.

**ARTICLE 3 :**

Cette subvention sera versée selon les modalités et dans les conditions qui seront prévues par convention.

**ARTICLE 4**

Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**FORMATION  
FAVORISER LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE  
PERMETTRE A CHACUN DE CONSTRUIRE, REALISER ET FAIRE EVOLUER SON PROJET  
PROFESSIONNEL  
FAVORISER L'ACCUEIL, L'INFORMATION, L'ORIENTATION ET LA SECURISATION DES  
PARCOURS**

**Club alternance - actions dans le cadre du COM apprentissage**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'adoption du Plan Régional de Développement des Formations (P.R.D.F.) par la Séance Plénière du Conseil Régional du 19 décembre 2003,

**VU** le Contrat d'Objectifs et de Moyens ( COM ) signé le 7 juillet 2005 entre l'Etat et la Région et ses avenants ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales,

**VU** la délibération du Conseil Régional du 20 avril 2010 portant approbation du règlement financier adopté par le Conseil Régional,

**VU** la convention de mandat signée le 29 décembre 2008 entre la Région Limousin et le CNASEA (devenu l'Agence de Services et de Paiement),

**VU** l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de Services et de Paiement issue de la fusion du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA) et de l'Agence Unique de paiement (AUP),

**VU** le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

**VU** le courrier, en date du 14 octobre 2010, par lequel le Président du Conseil Régional a décidé de reconduire la convention de mandat susvisée au titre de l'année 2011,

**VU** la convention financière 2011 signée entre la Région et l'ASP,

**VU** l'avis de la 5<sup>ème</sup> Commission « Formation, Education, Recherche ».

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une subvention, calculée sur une dépense subventionnable de 8 000 Euros, et plafonnée à 4 000 € est attribuée à Arène Boutique Club Emploi pour la mise en place de deux sessions 2011 « club alternance » en milieu rural. Cette action de formation n'ouvre pas droit à rémunération. Les modalités de versement de la subvention seront précisées par convention.

**ARTICLE 2 :**

Cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits au **programme 113010** « Assurer le fonctionnement de l'Apprentissage », **chapitre fonctionnel 931** « Fonctionnement – formation professionnelle et apprentissage », **article fonctionnel 9312** « apprentissage » du budget de la Région.

**ARTICLE 3 :**

Les frais de protection sociale, concernant les stagiaires fréquentant la formation, seront versés par l'ASP (Agence de Services et de Paiement), pour le compte de la Région, conformément à la convention de mandat susvisée.

**ARTICLE 4 :**

Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2



---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****FORMATION  
FAVORISER LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE  
PERMETTRE A CHACUN DE CONSTRUIRE, REALISER ET FAIRE EVOLUER SON PROJET  
PROFESSIONNEL  
AMELIORER L'INSERTION ET L'ACCES A LA QUALIFICATION****Convention constitutive de groupement de commandes  
Lancement du marché Pré-qualifications**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment son article 8.I.II.IV.V et VII ;

**VU** la délibération de la Séance Plénière du Conseil Régional du 19 décembre 2003 relative à l'adoption du Plan Régional de Développement des Formations (PRDF) ;

**VU** le Budget de la Région adopté le 16 décembre 2010,

**VU** la loi du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du 20 avril 2010 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Région Limousin ;

**VU** la convention de mandat signée le 29 décembre 2008 entre la Région Limousin et le CNASEA (devenu l'Agence de services et de paiement) ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement issue de la fusion du Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) et de l'Agence Unique de paiement (AUP) ;

**VU** le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;

**VU** le courrier, en date du 14 octobre 2010, par lequel le Président du Conseil Régional a décidé de reconduire la convention de mandat signée avec l'ASP au titre de l'année 2011 ;

**VU** la convention financière 2011 signée entre la Région et l'ASP ;

**VU** l'avis émis par la 5<sup>ème</sup> Commission sur ce dossier.

**CONSIDERANT**

La volonté de la Région et de la Communauté d'Agglomération Limoges métropole de poursuivre le projet commun de proposer, en mode marché public, une offre de formation relativement récurrente et spécifique aux personnes prioritairement accompagnées dans le cadre d'un parcours PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), qui par leur faible niveau de qualification, l'absence ou le manque d'expérience, la non maîtrise des savoirs de bases voire linguistique se retrouvent en marge de l'emploi et de la formation qualifiante.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Le Président est autorisé à signer avec la Communauté d'Agglomération Limoges métropole une convention constitutive de groupement de commandes définissant :

- les marchés rentrant dans le cadre de cette convention - Prestations de formation linguistique et d'insertion professionnelle (PALIP) et Pré-qualifications,
- les modalités de fonctionnement,
- les coordonnateurs chargés des différentes phases de passation des marchés
- les rapports et obligations de chaque membre.

**ARTICLE 2** : La Région décide d'affecter 625 000 euros, qui seront prélevés sur le Programme 131020 Chap. 931 Art. 9311, aux opérations financées par la Région dans le cadre du groupement de commandes et, ce, sur la durée de la convention.

**ARTICLE 3** : Le lancement du marché des pré-qualifications est autorisé, marché sur lequel deux types de prestations pourront être mobilisées selon la typologie du public dans les secteurs du Bâtiment, Travaux publics, Métiers de Bouche/Restauration et Métiers de l'Hygiène et de la Propreté :

- Des parcours professionnalisant sur des métiers repérés.
- Des parcours professionnalisant sur des métiers repérés au bénéfice des personnes relevant du Français Langue Etrangère.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à lancer la consultation et à signer les marchés avec les prestataires retenus.

**ARTICLE 5** : La Région décide de prendre en charge la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle rentrant dans le cadre de ces deux marchés ; le versement des rémunérations sera confié à l'Agence de Service et de Paiements pour le compte de la Région conformément à la convention de mandat susvisée.

**ARTICLE 6** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## ADOpte A L'UNANIMITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

**MARCHES RELATIFS A DES PRESTATIONS DE FORMATION  
LINGUISTIQUE ET D'INSERTION PROFESSIONNELLE ET A DES ACTIONS DE  
PREQUALIFICATION  
POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE  
ET LA REGION LIMOUSIN**

-----

**CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE –  
REGION LIMOUSIN**

-----

**Entre les soussignés :**

**Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole,** agissant en sa qualité et à ses fins autorisé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Limoges Métropole en date du .....,

**D'une part,**

**Et,**

**Monsieur le Président du Conseil Régional du Limousin,** agissant en sa qualité et à ses fins autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date .....,

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la Convention**

La convention a pour objet :

- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et la Région Limousin pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés, telles que précisées à l'article 2 de la présente convention.
- de désigner les coordonnateurs chargés des différentes phases de passation des marchés, et qui seront entre autre, désignés comme pouvoir adjudicateur.
- de définir les rapports et obligations de chaque membre.

Le groupement de commandes est créé en application de l'article 8.I.II.IV.V et VII du Code des Marchés Publics (décret n° 2006-975 du 1er août 2006).

## **Article 2 : Objet des marchés visés par la présente convention**

La convention de groupement a pour objet la passation de marchés relatifs à des prestations de formation linguistique et d'insertion professionnelle et à des actions de pré-qualification pour répondre à des besoins communs de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et de la Région Limousin.

Cette convention constitutive de groupement de commande donnera lieu aux procédures suivantes :

- Un ou des marché(s) ayant pour objet des prestations de formation linguistique et d'insertion professionnelle
- Des marchés ayant pour objet des actions de pré-qualification

Ces marchés, ou certains de ces marchés, seront éventuellement regroupés au sein d'une même procédure, allotie.

Concernant le ou les marché(s) ayant pour objet des prestations de formation linguistique et d'insertion professionnelle :

Ces prestations feront l'objet de marchés à bons de commande avec montant ou quantité minimum et avec montant ou quantité maximum, conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur date de notification. Ces marchés pourront faire l'objet de 3 reconductions par période successive d'un an, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans.

Concernant les marchés ayant pour objet des actions de pré-qualification :

Ces prestations feront l'objet de marchés à bons de commande sans montant ou quantité minimum ni maximum, conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur date de notification. Ces marchés pourront faire l'objet de 3 reconductions par période successive d'un an, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder 4 ans.

## **Article 3 : Personnes constitutives du groupement**

Ont été désignées comme membres du groupement les personnes suivantes :

- La Communauté d'agglomération Limoges Métropole, représentée par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole ou son représentant,

- La Région Limousin représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional du Limousin ou son représentant,

Le mandat donné au coordonnateur par l'adhérent, par la présente convention ainsi que par chaque notification de participation aux consultations successives du groupement de commandes, présente un caractère absolu, en conséquence duquel l'adhérent n'est pas autorisé à se désengager individuellement des marchés du groupement avant leur complète exécution, et s'oblige à respecter les quantités ou valeurs de commandes sur lesquelles il s'est engagé.

#### **Article 4 – Mode de passation des Marchés**

Les modes de passation retenus sont :

- l'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés publics, concernant le ou les marché(s) ayant pour objet des prestations de formation linguistique et d'insertion professionnelle

et

- La procédure allégée, conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics, concernant les marchés ayant pour objet des actions de pré-qualification.

Les organismes signataires optent pour la passation de marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, chacun pour les besoins qui le concernent ; ils renoncent de facto à remettre en cause le ou les choix opérés(s) dans le cadre du groupement.

#### **Article 5 – Désignation des Coordonnateurs du groupement – Obligations des coordonnateurs**

Concernant le ou les marché(s) ayant pour objet des prestations de formation linguistique et d'insertion professionnelle

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole, à travers ses services, est désigné comme coordonnateur du groupement chargé de la gestion de la procédure de passation du ou des marché(s), conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

En conséquence, le coordonnateur est chargé de :

Au titre de la passation des marchés :

- les études de marchés préalables à l'organisation des procédures d'achat, en tant que de besoin,
- l'organisation technique, juridique et administrative de chaque procédure d'achat,
- le recensement et le cumul des besoins des membres du groupement, selon les méthodes et procédures arrêtées,
- La coordination de l'élaboration du cahier des charges de chaque consultation, en concertation avec les adhérents, et d'en assurer la réalisation technique,
- la publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution du ou des marché(s),
- la mise en œuvre de la procédure de dématérialisation,
- l'envoi des dossiers aux candidats,

- la gestion de l'information auprès des candidats (réponses aux questions des candidats, demandes de précisions aux candidats ...),
- la réception des offres,
- la convocation de la commission d'appel d'offres, telle que prévue à l'article 6 de la présente convention et l'élaboration des différentes pièces s'y reportant,
- la signature des pièces constitutives du ou des marché(s),
- La gestion de la signature de ou des (l')acte(s) d'engagement correspondant(s),
- la gestion de la notification (et des lettres de rejet et contrôle de légalité), et des demandes de pièces justificatives auprès du ou des titulaire(s) et la gestion de tous les actes et pièces juridiques nécessaires à la bonne réalisation du ou des marché(s) susvisés,
- la publication de l'avis d'attribution,
- la communication à l'adhérent des copies des marchés pour leur en permettre l'exécution, et de leur transmettre plus généralement toutes pièces nécessaires à la bonne gestion des marchés,
- l'organisation des procédures de passation des marchés consécutives à des procédures initiales déclarées infructueuses ou sans suite,
- la gestion des procédures pré-contentieuses et contentieuses formées contre les membres du groupement de commandes au titre de la passation des marchés groupés.

Au titre de l'exécution des marchés :

- la passation, la signature et la notification des avenants de toute nature pouvant intervenir dans le cadre des marchés groupés,
- la gestion des procédures relatives aux clauses d'ajustement et de révision des prix, et d'en communiquer les résultats aux adhérents, préalablement à leur date d'effet,
- la reconduction expresse des marchés pluriannuels,
- la résiliation des marchés, après avis de l'adhérent,
- la gestion des procédures pré-contentieuses et contentieuses formées contre les membres du groupement au titre de la passation des avenants aux marchés, de la reconduction et de la résiliation des marchés, et de l'ajustement et de la révision des prix,
- l'aide aux adhérents, sur leur demande et dans la limite de ses possibilités, au cas de litige ou de contentieux entre un adhérent et le titulaire d'un marché au titre de l'exécution des marchés groupés.

Fin de la mission :

La mission du coordonnateur prend fin à l'expiration de la présente convention.

Concernant les marchés ayant pour objet des actions de pré-qualification :

Monsieur le Président du Conseil régional du Limousin, à travers ses services, est désigné comme coordonnateur du groupement chargé de la gestion de la procédure de passation du ou des marché(s), conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

En conséquence, le coordonnateur est chargé de :

Au titre de la passation des marchés :

- les études de marchés préalables à l'organisation des procédures d'achat, en tant que de besoin,
- l'organisation technique, juridique et administrative de chaque procédure d'achat,

- le recensement et le cumul des besoins des membres du groupement, selon les méthodes et procédures arrêtées,
- La coordination de l'élaboration du cahier des charges de chaque consultation, en concertation avec les adhérents, et d'en assurer la réalisation technique,
- la publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution du ou des marché(s),
- la mise en œuvre de la procédure de dématérialisation,
- l'envoi des dossiers aux candidats,
- la gestion de l'information auprès des candidats (réponses aux questions des candidats, demandes de précisions aux candidats ...)
- la réception des offres,
- la convocation de la commission d'appel d'offres, telle que prévue à l'article 6 de la présente convention et l'élaboration des différentes pièces s'y reportant,
- la signature des pièces constitutives du ou des marché(s),
- La gestion de la signature par chacun des membres du groupement de ou des (l')acte(s) d'engagement correspondant(s),
- la gestion de la notification (et des lettres de rejet et contrôle de légalité), et des demandes de pièces justificatives auprès du ou des titulaire(s) et la gestion de tous les actes et pièces juridiques nécessaires à la bonne réalisation du ou des marché(s) susvisés,
- la publication de l'avis d'attribution,
- la communication à l'adhérent des copies des marchés pour leur en permettre l'exécution, et de leur transmettre plus généralement toutes pièces nécessaires à la bonne gestion des marchés,
- l'organisation des procédures de passation des marchés consécutives à des procédures initiales déclarées infructueuses ou sans suite,
- la gestion des procédures pré-contentieuses et contentieuses formées contre les membres du groupement de commandes au titre de la passation des marchés groupés.

Au titre de l'exécution des marchés :

- la passation, la signature et la notification des avenants de toute nature pouvant intervenir dans le cadre des marchés groupés,
- la gestion des procédures relatives aux clauses d'ajustement et de révision des prix, et d'en communiquer les résultats aux adhérents, préalablement à leur date d'effet,
- la reconduction expresse des marchés pluriannuels,
- la résiliation des marchés, après avis de l'adhérent,
- la gestion des procédures pré-contentieuses et contentieuses formées contre les membres du groupement au titre de la passation des avenants aux marchés, de la reconduction et de la résiliation des marchés, et de l'ajustement et de la révision des prix,
- l'aide aux adhérents, sur leur demande et dans la limite de ses possibilités, au cas de litige ou de contentieux entre un adhérent et le titulaire d'un marché au titre de l'exécution des marchés groupés.

Fin de la mission :

La mission du coordonnateur prend fin à l'expiration de la présente convention.

## **Article 6 – Obligations des membres du groupement**

### **6-1° Dispositions générales**

Chaque membre du groupement s'engage à :

1. désigner un ou des référent(s), responsable(s) notamment de la coordination des moyens, compétences et actions dudit établissement, et interlocuteur principal du coordonnateur,
2. participer aux réunions de travail et de coordination organisées par le coordonnateur.

### **6-2° Passation des marchés**

Chaque membre du groupement s'engage à :

1. respecter les échéanciers et calendriers établis par le coordonnateur pour la passation des marchés groupés, en particulier pour le recueil et la transmission des données de son établissement,
2. dans la mesure de ses possibilités et à la demande du coordonnateur, déléguer des représentants.

### **6-3° Exécution des marchés**

Chaque membre du groupement s'engage à :

1. exécuter les marchés groupés dans les conditions fixées par les marchés signés par le coordonnateur dans le respect du Code des Marchés Publics, et respecter en particulier les engagements financiers, quantitatifs, et relatifs aux modalités d'exécution des marchés, qu'il a pris vis-à-vis du titulaire du marché et des autres membres du groupement,
2. émettre auprès des titulaires des marchés les bons de commandes à hauteur des besoins qu'il a exprimés,
3. effectuer le suivi et le contrôle des prestations objets du marché,
4. procéder à la vérification et à l'admission des prestations, conformément aux dispositions du CCAP,
5. procéder à la réception, au contrôle et au traitement des factures,
6. procéder au paiement des fournisseurs du groupement (Avances – Acomptes – Paiements pour solde) dans le délai réglementaire visé à l'article 98 du Code des Marchés Publics,
7. en cas de non respect de ses obligations contractuelles par le titulaire, mettre en œuvre les pénalités d'exécution, selon les dispositions prévues au CCAP,
8. informer le coordonnateur de toute difficulté d'exécution du marché, notamment pouvant avoir une incidence sur les conditions de son exécution pour l'autre adhérent, ou sur son renouvellement, et/ou impliquant l'intervention du coordonnateur,
9. gérer les litiges et les contentieux formés contre lui par les titulaires des marchés, à l'exception des contentieux relevant de la compétence du coordonnateur, en application des dispositions de l'article 5 de la convention,
10. communiquer au coordonnateur toute information ou pièce relative aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution des marchés, et demander son assistance le cas échéant.



## **Article 7 - Commission d'Appel d'Offres**

Concernant le ou les marché(s) ayant pour objet des prestations de formation linguistique et d'insertion professionnelle :

La Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole est désignée. Elle exercera son rôle conformément aux articles 22, 23, 58 et 59 du Code des Marchés Publics. Les décisions prises par la présente commission, ne pourront pas être contestées par le membre du groupement.

Concernant les marchés ayant pour objet des actions de pré-qualification :

La Commission d'Appel d'Offres de la Région Limousin est désignée. Elle exercera son rôle conformément aux articles 22, 23 et 30 du Code des Marchés Publics. Les décisions prises par la présente commission, ne pourront pas être contestées par le membre du groupement.

## **Article 8 : Engagement financier des membres du groupement**

Concernant le ou les marché(s) ayant pour objet des prestations de formation linguistique et d'insertion professionnelle, les frais de publication seront supportés par la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

Concernant les marchés ayant pour objet des actions de pré-qualification, les frais de publication seront supportés par la Région Limousin.

Chaque membre du groupement s'acquittera des paiements conformément aux dispositions inscrites dans les marchés.

Les fonctions exercées dans le cadre de cette convention seront exclusives de toute rémunération particulière.

Enfin, la rémunération des demandeurs d'emploi sera réalisée dans le cadre de ses attributions, par la Région Limousin.

## **Article 9 : Durée de la Convention – Dissolution du groupement**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2015.

Elle est expressément reconductible tant que les besoins définis à l'article I existeront.

Que la convention prenne fin à l'échéance normale ou de façon anticipée, elle ne cesse de produire effet qu'à l'échéance de l'ultime marché signé par le coordonnateur pour le compte des membres du groupement.

Le coordonnateur prend en charge les opérations de dissolution du groupement.

Durant la période d'effet de cette convention constitutive de groupement de commande, chaque partie pourra si elle souhaite dénoncer cette convention. Les marchés qui auront été envoyés à la publication avant cette dénonciation se verront appliquer le régime de ladite convention.

### **Article 10 : Différends et litiges – Contentieux**

Les membres du groupement de commandes poursuivront toute voie de conciliation amiable en cas de litige ou de différend survenu, soit entre le coordonnateur et un ou plusieurs membres, soit entre les membres eux-mêmes.

En cas de contentieux entre le coordonnateur et un ou plusieurs membres du groupement de commandes, les juridictions compétentes seront celles du siège de l'établissement coordonnateur.

### **Article 11 : Modification de la convention**

La présente convention est amendable par voie d'avenant obligatoirement signé par l'ensemble des adhérents.

### **Article 12 : Entrée en vigueur de la convention**

La présente convention est approuvée par chacun des membres du groupement, qui la signe individuellement en deux exemplaires.

Fait à Limoges en deux(2) exemplaires, le :

Pour la Communauté d'agglomération  
Limoges Métropole,  
Le Président

Pour la Région Limousin,  
Le Président du Conseil Régional,

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**FORMATION  
FAVORISER LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE  
PERMETTRE A CHACUN DE CONSTRUIRE, REALISER ET FAIRE EVOLUER SON PROJET  
PROFESSIONNEL  
PROPOSER PAR LA FORMATION CONTINUE DES QUALIFICATIONS RECONNUES**

**Chambre Régionale des Métiers - Certificat d'entrepreneur - Métiers de l'artisanat**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU**

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;
- le Plan Régional de Développement des Formations (PRDF) adopté par le Conseil Régional lors de la Séance Plénière du 19 décembre 2003 ;
- la convention de mandat signée le 29 décembre 2008 entre la Région Limousin et le CNASEA (devenu l'Agence de services et de paiement) ;
- l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement issue de la fusion du Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) et de l'Agence Unique de paiement (AUP) ;
- le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- le courrier, en date du 14 octobre 2010, par lequel le Président du Conseil Régional a décidé de reconduire la convention de mandat signée avec l'ASP au titre de l'année 2011 ;
- la convention financière 2011 signée entre la Région et l'ASP ;
- le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;
- le budget de la Région Limousin ;
- l'avis émis par la 5<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional sur ce dossier.

**CONSIDERANT**

- La demande présentée par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat concernant la mise en place, en partenariat avec l'ARCNAM Limousin, d'un Certificat d'Entrepreneur aux Métiers de l'Artisanat (CEMA) ;
- Que la validation de ce Certificat d'Entrepreneur aux Métiers de l'Artisanat (CEMA) nécessite l'obtention d'un Titre d'Entrepreneur de la Petite Entreprise (TEPE) et d'un CAP ou BEP dans les métiers de l'artisanat ;
- La cohérence de cette formation avec le Plan Régional de Développement des Formations (PRDF) : Orientation 1 – Objectif 2 – Piste d'action 1.2.1 « garantir et simplifier l'accès des individus à la formation tout au long de la vie » ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une subvention de fonctionnement de **49 475 €** est attribuée à la **Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat** pour la coordination du Certificat d'Entrepreneur aux Métiers de l'Artisanat (CEMA) et la réalisation du Titre d'Entrepreneur de la Petite Entreprise (TEPE) (Cf. tableau ci-dessous).

Cette action de formation ouvre **droit à rémunération (6<sup>ème</sup> partie du Code du Travail)** pour les demandeurs d'emploi non indemnisés à un titre ou à un autre (notamment au titre de l'Allocation de Retour à l'Emploi Formation -A.R.E.F).

n° de dossier <b>ORGANISME</b> Intitulé de la formation	Lieu de stage	N   v e a u	Dates Prévisionnelles de stage	Effectif	Volume global d'heures- stagiaires		Subvention votée
					Centre	Entreprise	
GAFP-2011-25  <b>Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat</b> (en partenariat avec l'ARCNAM Limousin)  « Certificat d'entrepreneur aux métiers de l'artisanat (CEMA) - Titre Entrepreneur de la Petite Entreprise (TEPE) »	LIMOGES et TULLE	III	01/10/2011 30/06/2011	15 stagiaires Demandeurs d'emploi	4 800 h- stg	10 785 h-stg	49 475 €

**ARTICLE 2** : La subvention accordée ci-dessus, la rémunération des stagiaires, ainsi que les frais de protection sociale seront versés par l'Agence de services et de paiement (A.S.P.), pour le compte de la Région, conformément à la convention de mandat susvisée.

**ARTICLE 3** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
<b>31</b>	<b>29</b>	<b>2</b>

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011**

**FORMATION  
FAVORISER LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE  
ACCOMPAGNER LES INITIATIVES ECONOMIQUES PAR LA FORMATION  
CONSOLIDER L'EMPLOI DES SALARIES ET SOUTENIR LES STRATEGIES DE RH DES  
ENTREPRISES**

**Soutien à la formation des salariés :  
partenariat avec AGEFOS PME LIMOUSIN**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le PRDF adopté par la Région Limousin le 19 décembre 2003 (*Orientation 2 – Objectif 2 – Piste d'action 1 : Appuyer le développement des stratégies de « ressources humaines » dans les entreprises de la Région*) ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la compétence de droit commun exercée par les Régions en matière de Formation Professionnelle ;

**VU** la délibération n°CP5-12-1647-2 du 22 décembre 2005 qui précise les conditions de financement, par la Région Limousin, des plans de formation concernant les salariés des entreprises ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n°SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis émis par la 5<sup>ème</sup> Commission « Education, formation et recherche ».

**CONSIDERANT** la nécessité d'accompagner le développement de la formation des salariés des petites entreprises ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La Région attribue une subvention de **80 000 €** maximum à l'**AGEFOS PME LIMOUSIN** (Organisme Paritaire Collecteur Agréé Régional), au titre de l'année 2011, destinée à :

- développer et organiser des actions de formation individuelles pour les salariés des petites entreprises,
- développer des actions collectives de façon à favoriser l'accès d'un plus grand nombre de salariés (PASS FORMATION).

**ARTICLE 2** : Cette subvention est imputée sur le programme 132010, chapitre 931, article 9311 du Budget de la Région.

**ARTICLE 3** : Les modalités de versement de cette subvention seront précisées par convention.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
<b>31</b>	<b>29</b>	<b>2</b>

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**FORMATION  
FAVORISER LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE  
ACCOMPAGNER LES INITIATIVES ECONOMIQUES PAR LA FORMATION  
CONSOLIDER L'EMPLOI DES SALARIES ET SOUTENIR LES STRATEGIES DE RH DES  
ENTREPRISES**

**Soutien à la formation des salariés :  
Partenariat avec OPCALIA LIMOUSIN**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le PRDF adopté par la Région Limousin le 19 décembre 2003 (*Orientation 2 – Objectif 2 – Piste d'action 1 : Appuyer le développement des stratégies de « ressources humaines » dans les entreprises de la Région*) ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la compétence de droit commun exercée par les Régions en matière de Formation Professionnelle ;

**VU** la délibération n°CP5-12-1647-2 du 22 décembre 2005 qui précise les conditions de financement, par la Région Limousin, des plans de formation concernant les salariés des entreprises ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n°SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis émis par la 5<sup>ème</sup> Commission « Education, formation et recherche ».

**CONSIDERANT** la nécessité d'accompagner le développement de la formation des salariés des petites entreprises ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La Région attribue une subvention de **33 000 €** maximum à **OPCALIA LIMOUSIN** (Organisme Paritaire Collecteur Agréé Régional), au titre de l'année 2011, destinée à :

- programmer des actions de formation individuelles (valorisation des compétences),
- développer des actions collectives de façon à favoriser l'accès d'un plus grand nombre de salariés (Objectif Performance),
- favoriser l'accueil en formation de salariés âgés et/ou peu qualifiés.

**ARTICLE 2** : Cette subvention est imputée sur le programme 132010, chapitre 931, article 9311 du Budget de la Région.

**ARTICLE 3** : Les modalités de versement de cette subvention seront précisées par convention.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****FORMATION  
FAVORISER LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE  
ACCOMPAGNER LES INITIATIVES ECONOMIQUES PAR LA FORMATION  
CONSOLIDER L'EMPLOI DES SALARIES ET SOUTENIR LES STRATEGIES DE RH DES  
ENTREPRISES****Fonds de soutien au Droit Individuel à la Formation (DIF) dans le BTP :  
Annulation d'une subvention accordée au FAFSAB**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°SP3-12-0109 du Conseil Régional du 19 décembre 2003 adoptant le Plan Régional de Développement des Formations (orientation 2, objectif 2, piste d'action 2.2.1. « Appuyer le développement des stratégies de « ressources humaines » dans les entreprises de la région ») ;

**VU** la délibération n°CP5-12-1647-2 du 22 décembre 2005 qui précise les conditions de financement, par la Région Limousin, des plans de formation des entreprises ;

**VU** la délibération n°CP9-06-0549 du 25 juin 2009 qui accorde au FAFSAB une subvention pour la mise en place d'un Fonds de soutien au DIF dans le BTP en Limousin ;

**VU** la délibération n°CP10-02-0229 du 25 février 2010 qui révisé à la baisse la subvention accordée au FAFSAB pour la mise en place d'un Fonds de soutien au DIF dans le BTP en Limousin ;

**VU** la délibération n°SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n°SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis émis par la 5<sup>ème</sup> Commission « Education, formation et recherche ».

**CONSIDERANT** que le FAFSAB a informé la Région Limousin qu'il n'a pas utilisé les fonds alloués pour la mise en place de ce fonds de soutien ;

**CONSIDERANT** qu'il demande à la Région Limousin l'annulation de la subvention accordée ;



## DECIDE

**ARTICLE 1** : La subvention de 13 000 €, accordée au FAFSAB (Fonds d'Assurance Formation des Salariés de l'Artisanat du BTP) pour la mise en place d'un Fonds de soutien au DIF dans le BTP en Limousin, au titre de la période 2009/2010, est **annulée**.

**ARTICLE 2** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****FORMATION  
FAVORISER LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE  
ACCOMPAGNER LES INITIATIVES ECONOMIQUES PAR LA FORMATION  
CONSOLIDER L'EMPLOI DES SALARIES ET SOUTENIR LES STRATEGIES DE RH DES  
ENTREPRISES****Mise en oeuvre d'un plan d'actions de formation pour les salariés du BTP  
au titre de l'année 2011 : partenariat avec l'AREF BTP**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°SP3-12-0109 du Conseil Régional du 19 décembre 2003 adoptant le Plan Régional de Développement des Formations (orientation 2, objectif 2, piste d'action 2.2.1. « Appuyer le développement des stratégies de « ressources humaines » dans les entreprises de la région ») ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la compétence de Droit Commun exercée par les Régions en matière de formation professionnelle ;

**VU** la délibération n°CP5-12-1647-2 du 22 décembre 2005 qui précise les conditions de financement, par la Région Limousin, des plans de formation des entreprises ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la nécessité de former des ouvriers salariés du Bâtiment et des Travaux Publics pour répondre à un besoin exprimé par les professionnels ;

**CONSIDERANT** l'avis émis par la 5<sup>ème</sup> Commission « Education, formation et recherche ».

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une subvention d'un montant maximum de **12 000 €** est accordée à l'**Association Régionale pour la Formation dans le Bâtiment et les Travaux Publics (AREF BTP)** pour accompagner les projets de formation qu'elle cofinance dans le cadre d'un plan de développement des compétences dans le Bâtiment et les Travaux Publics, au titre de l'année 2011.

**ARTICLE 2** : Cette subvention est imputée sur le programme 132010 chapitre 931, article 9311 du Budget de la Région.

**ARTICLE 3** : Les modalités de versement de cette subvention seront précisées par convention.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
<b>31</b>	<b>29</b>	<b>2</b>

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**FORMATION  
FAVORISER LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE  
ACCOMPAGNER LES INITIATIVES ECONOMIQUES PAR LA FORMATION  
RENFORCER ET PROFESSIONNALISER LE TISSU ASSOCIATIF PAR LA FORMATION**

**Dispositif d'appui au reclassement :  
Annulation d'une subvention accordée au Centre Européen de Rencontre  
"La Borie en Limousin"**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°SP3-12-0109 du Conseil Régional du 19 décembre 2003 qui adopte le Plan Régional de Développement des Formations (orientation 2, objectif 2, piste d'action 2 « faciliter l'accès des acteurs économiques à la formation ») ;

**VU** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération n°CP8-02-0163 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28 février 2008 qui accorde une subvention de 1 837 € au Centre Européen de Rencontre « la Borie en Limousin » pour la formation « technicien animateur radio » de X X X X X ;

**VU** la délibération n°SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis émis par la 5<sup>ème</sup> Commission « Education, formation et recherche ».

**CONSIDERANT** que la formation a bien eu lieu mais que l'organisme de formation n'a jamais transmis les documents nécessaires au paiement de la subvention accordée ;

**CONSIDERANT** que la subvention est caduque ;

**CONSIDERANT** la création de la « Fondation La Borie en Limousin », début 2009, dans le but de gérer l'ensemble des activités de l'« Association Limousine pour la Promotion de la Musique Baroque » et du « Centre Européen de Rencontre La Borie en Limousin ».

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La subvention de 1 837 €, accordée au Centre Européen de Rencontre « La Borie en Limousin » (devenu « Fondation La Borie en Limousin ») pour la formation « technicien animateur radio » de X X X X X, est **annulée**.

**ARTICLE 2** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****FORMATION****FAVORISER LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE****OFFRIR DES CONDITIONS DE FORMATION SECURISEES ET UN APPAREIL DE FORMATION DE QUALITE****FACILITER L'ACCES A LA FORMATION PAR DES AIDES ET DES REMUNERATIONS ADAPTEES****Demande d'habilitation dans le cadre du chèque d'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience par l'organisme de formation : GL FORMATION**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi de modernisation sociale n°2002-73 du 17 janvier 2002 instaurant le droit à la Validation des Acquis de l'Expérience et ses décrets d'application ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du 19 décembre 2003 adoptant le Plan Régional de Développement des Formations (P.R.D.F.), Orientation 1, Objectif 2, Piste d'action 1.2.1. « garantir et simplifier l'accès des individus à la formation tout au long de la vie » ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 24 novembre 2005 concernant la mise en place d'un Chèque d'Accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** la convention de mandat signée entre la Région Limousin et le CNASEA, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

**VU** l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de Services et de Paiement issue de la fusion du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (CNASEA) et de l'Agence Unique de Paiement ;

**VU** le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de Services et de Paiement, à l'Etablissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer à l'Office de Développement de l'Economie Agricole d'Outre-Mer ;

**VU** le courrier, en date du 14 octobre 2010, par lequel le Président du Conseil Régional a décidé de reconduire la convention de mandat signée avec l'ASP au titre de l'année 2011 ;

**VU** la convention financière 2011 signée entre la Région et l'ASP ;

**VU** la convention de partenariat avec Pôle Emploi du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;

**VU** l'avis émis par la 5<sup>ème</sup> Commission « Education, formation et recherche ».

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Le dossier de demande d'habilitation de l'organisme accompagnateur GL FORMATION (X X X X X), au titre du dispositif « Chèque d'Accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.) » est **retiré**.

**ARTICLE 2** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

### LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

**Réunion du 25 mai 2011**

**FORMATION**  
**FAVORISER LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE**  
**OFFRIR DES CONDITIONS DE FORMATION SECURISEES ET UN APPAREIL DE FORMATION DE**  
**QUALITE**  
**CONTRIBUER A LA QUALITE ET A LA MODERNISATION DE L'APPAREIL DE FORMATION**  
**Investissements dans les CFA dans le cadre du marché informatique de la Région**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération de la Séance Plénière du Conseil Régional du 19 décembre 2003 relative à l'adoption du Plan Régional de Développement des Formations (PRDF) ;

**VU** le Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) signé le 7 juillet 2005 entre l'Etat et la Région et ses avenants ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 février 2010 décidant le lancement d'un marché public pour l'acquisition d'ordinateurs, d'imprimantes et prestations associées à destination des services de la Région et des EPLE-A et autres organismes ;

**VU** la délibération du 26 mars 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 modifiant la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du 20 avril 2010 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Région Limousin

**VU** le budget de la Région Limousin,

**VU** l'avis émis par la 5<sup>ème</sup> Commission « éducation, formation et recherche » .

**CONSIDERANT** les demandes de matériel informatique présentées par les CFA ;

**CONSIDERANT** le reliquat du Contrat d'Objectifs et de Moyens 2005-2010 ;

**CONSIDERANT** la possibilité de faire appel à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une somme maximale de 161 584 € est réservée dans le cadre du COM pour l'achat d'équipement informatique et prestations annexes par la Région dans le cadre du marché informatique de la Région ou auprès de l'UGAP selon la nature des équipements.

**ARTICLE 2** : Ces équipements seront mis à la disposition des CFA. La Région signera avec les organismes gestionnaires des CFA des conventions de mise à disposition du matériel.

**ARTICLE 3** : Les paiements interviendront sur présentation des bons de commande et des factures.

**ARTICLE 4** : Ces achats seront imputés sur les crédits inscrits sur le programme 133020 aux chapitres 901 et 931, articles fonctionnels 9012 et 9312 du budget de la Région

**ARTICLE 5** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2



---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**FORMATION**  
**FAVORISER LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE**  
**OFFRIR DES CONDITIONS DE FORMATION SECURISEES ET UN APPAREIL DE FORMATION DE**  
**QUALITE**  
**CONTRIBUER A LA QUALITE ET A LA MODERNISATION DE L'APPAREIL DE FORMATION**  
**Investissements dans les CFA : Attribution de subventions**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération de la Séance Plénière du Conseil Régional du 19 décembre 2003 relative à l'adoption du Plan Régional de Développement des Formations (PRDF) ;

**VU** le Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) signé le 7 juillet 2005 entre l'Etat et la Région et ses avenants ;

**VU** la délibération du 26 mars 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 modifiant la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du 20 avril 2010 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Région Limousin

**VU** le budget de la Région Limousin,

**VU** l'avis émis par la 5<sup>ème</sup> Commission « éducation, formation et recherche » .

**CONSIDERANT** les demandes de financement présentées par les CFA

**CONSIDERANT** le régime fiscal des organismes gestionnaires des CFA

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Des subventions d'investissement d'un montant total de **603 860 €** sont attribuées pour les investissements dans les CFA pour l'année 2011 selon les conditions ci-dessous :

C.F.A. BENEFICIAIRES	OBJET	COUT DE L'OPERATION TTC EN €	SUBVENTION ACCORDEE EN €, % et FINANCEMENT
Lycée Professionnel DANTON à Brive pour le compte du CFA	Vitrines d'exposition, caisse enregistreuse, mannequins.	1 064	<b>1 064 (100%) REGION</b>
Lycée Professionnel LAVOISIER à Brive pour le compte du CFA	Réception pédagogique, remplacement pont 2 colonnes, tests, maquette pédagogique et outillage pour l'atelier maintenance automobile, outillage, nettoyeur haute-pression pour l'atelier carrosserie. Mobilier et équipement du laboratoire de sciences, renouvellement et complément d'équipement de salles	66 780	<b>66 780 (100%) COM</b>
Lycée Professionnel FELLETIN pour le compte du CFA	Caméra thermique et luxmètre pour le BTS enveloppe du bâtiment, support de formation pour la section BAC PRO IPB	7 661	<b>7 661 (100%) REGION</b>
Lycée Professionnel Jean MONNET à Limoges pour le compte du CFA	Blenders, centrifugeuse, batteurs mélangeurs, scelleuses pour barquettes, guéridons	8 638	<b>8 638 (100%) REGION</b>
Lycée Professionnel ST EXUPERY à Limoges pour le compte du CFA	Moto outil de diagnostic, kit manomètre, joule mètre, capteur luxmètre, banc optique et banc de freinométrie poids lourds	26 428	<b>26 428 (100%) REGION</b>

C.F.A. BENEFICIAIRES	OBJET	COUT DE L'OPERATION TTC EN €	SUBVENTION ACCORDEE EN €, % et FINANCEMENT
Lycée Professionnel TURGOT à Limoges pour le compte du CFA	Matériel pédagogique pour le BTS électrotechnique.	38 050	<b>38 050</b> <b>(100%)</b> <b>REGION</b>
EPLEFPA d'AHUN pour le compte du CDFAA	Appareil photo numérique et camescope	842	<b>842</b> <b>(100%)</b> <b>REGION</b>
EPLEFPA de Brive-Voutezac pour le compte du CDFAA	Mobilier pour le bureau du Directeur, matériel pédagogique pour l'annexe de Neuvic	10 315	<b>10 315</b> <b>(100%)</b> <b>REGION</b>
EPLEFPA des VASEIX MAGNAC LAVAL BELLAC pour le compte du CDFAA	Logiciel YPAREO, installation	6 315	<b>6 315</b> <b>(100%)</b> <b>COM</b>

### ADOpte A L'UNANIMITE

C.F.A. BENEFICIAIRES	OBJET	COUT DE L'OPERATION TTC EN €	SUBVENTION ACCORDEE EN €, % et FINANCEMENT
AFIC CFAI à Tulle pour le compte du CFAI	Renouvellement d'un centre d'usinage, complément de matériel électronique pour le BTS SE	43 620	<b>21 810</b> <b>(50%)</b> <b>REGION</b>
BATIMENT CFA Limousin à Limoges pour le compte du CFA Bâtiment Tulle	Matériel pédagogique ateliers génie climatique, finitions bois, métallerie et électricité	153 558	<b>76 779</b> <b>(50%)</b> <b>REGION</b>
Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Corrèze pour le CSFA « Lauthonie » à Ste Fortunade	Matériel pédagogique pour les sciences physique et chimiques, mortaiseuse pour l'atelier menuiserie, logiciels d'aide à la lecture et à l'écriture	8 600	<b>8 600</b> <b>(100%)</b> <b>REGION</b>
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Corrèze pour le CFA « les treize vents » à Tulle	Matériel de mises aux normes, matériel pédagogique pour les ateliers cuisine, restauration, ébénisterie, boulangerie et pâtisserie	102 973	<b>102 973</b> <b>(100%)</b> <b>REGION</b>
	Complément de mobilier suite à la rénovation, équipement pour le foyer, matériel pour le self	113 496	<b>113 496</b> <b>(100%)</b> <b>COM</b>
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute- Vienne pour le CFA « Moulin Rabaud » à Limoges	Complément pour la réhabilitation et la mise aux normes de la cuisine et du laboratoire boucherie	80 000	<b>80 000</b> <b>(100%)</b> <b>COM</b>
	Logiciel YPAREO et son installation	27 848	<b>27 848</b> <b>(100%)</b> <b>COM</b>
BATIMENT CFA Limousin à Limoges pour le compte du CFA Bâtiment Limoges	Matériel pédagogique pour l'atelier menuiserie	11 302	<b>5 651</b> <b>(50%)</b> <b>REGION</b>
CCI de la Creuse à Guéret pour le compte du CFA	Caisse enregistreuse, téléviseur, caméscope, logiciels de commerce et supports numériques.	610	<b>610</b> <b>(100%)</b> <b>REGION</b>

### ADOpte A LA MAJORITE (4 CONTRE)

**ARTICLE 2** : Ces subventions sont imputées sur les crédits inscrits sur le programme 133020 aux chapitres 901 et 931, articles fonctionnels 9012 et 9312 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : Les subventions seront versées selon les modalités définies par convention.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
<b>31</b>	<b>29</b>	<b>2</b>

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**FORMATION  
FAVORISER LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE  
OFFRIR DES CONDITIONS DE FORMATION SECURISEES ET UN APPAREIL DE FORMATION DE  
QUALITE  
CONTRIBUER A LA QUALITE ET A LA MODERNISATION DE L'APPAREIL DE FORMATION**

**Investissements dans les CFA**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération de la Séance Plénière du Conseil Régional du 19 décembre 2003 relative à l'adoption du Plan Régional de Développement des Formations (PRDF) ;

**VU** le Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) signé le 7 juillet 2005 entre l'Etat et la Région et ses avenants ;

**VU** la délibération du 26 mars 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 modifiant la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du 20 avril 2010 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Région Limousin

**VU** le budget de la Région Limousin,

**VU** l'avis émis par la 5<sup>ème</sup> Commission « éducation, formation et recherche » .

**CONSIDERANT** les besoins pour les déplacements des apprentis dans les CFA

**CONSIDERANT** la possibilité de faire appel à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une somme maximale de **75 000 €** est réservée dans le cadre du COM pour l'achat de 3 minibus par la Région auprès de l'UGAP.

**ARTICLE 2** : Ces véhicules seront mis à la disposition des CFA. La Région signera avec les organismes gestionnaires des CFA des conventions de mise à disposition.

**ARTICLE 3** : Les paiements interviendront sur présentation des bons de commande et des factures.

**ARTICLE 4** : Ces investissements seront imputés sur les crédits inscrits sur le programme 133020 aux chapitres 901 et 931, articles fonctionnels 9012 et 9312 du budget de la Région.

**ARTICLE 5** : Les demandes de véhicules légers par le CDFAA de la Haute-Vienne et le CDFAA de la Corrèze sont refusées.

**ARTICLE 6** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**FORMATION**  
**FAVORISER LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE**  
**OFFRIR DES CONDITIONS DE FORMATION SECURISEES ET UN APPAREIL DE FORMATION DE**  
**QUALITE**  
**CONTRIBUER A LA QUALITE ET A LA MODERNISATION DE L'APPAREIL DE FORMATION**

**Investissements dans les CFA dans le cadre du Contrat d'Objectifs et de Moyens**  
**Apprentissage**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Contrat d'Objectifs et de Moyens ( COM ) signé le 7 juillet 2005 entre l'Etat et la Région et ses avenants ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis émis par la 5<sup>ème</sup> Commission sur ce dossier.

**CONSIDERANT**

La programmation des travaux de la Direction de l'Enseignement et des Formations Initiales de la Région

et l'axe « amélioration des conditions matérielles des apprentis » du Contrat d'Objectifs et de Moyens 2005/2010.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Le Contrat d'Objectifs et de Moyens 2005/2010 finance à hauteur de **320 000 €** les opérations suivantes :

- la réfection et la mise aux normes des réseaux informatiques et courants forts à l'EPLEFPA de Brive-Voutezac pour le compte du CDFAA de la Corrèze ( sites de Neuvic et Brive-Voutezac ) pour un montant de 120 000 €,

- la réfection des toitures des ateliers au Lycée Professionnel de Felletin pour le compte du CFA pour un montant de 100 000 €,

- l'aménagement de l'internat filles au Lycée Professionnel Lavoisier pour le compte du CFA pour un montant de 100 000 €.

**ARTICLE 2** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

## *1.6 – MODIFICATIONS DES DECISIONS*

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****FORMATION  
MODIFICATIONS DES DECISIONS****Révision de la subvention accordée à l'AGEFOS PME LIMOUSIN dans le cadre du Plan de Professionnalisation des personnes handicapées bénéficiant de l'obligation d'emploi et travaillant en structure adaptée**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les délibérations n°CP98-07-0686 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 10 juillet 1998 et n°SP1-12-0184-3 du Conseil Régional en date du 21 décembre 2001 qui définissent les conditions d'intervention de la Région pour la formation des salariés des entreprises d'insertion ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du 19 décembre 2003 relative à l'adoption du Plan Régional de Développement des Formations (PRDF) ;

**VU** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;

**VU** la convention cadre entre la Région Limousin, l'Etat et l'AGEFIPH (Association de Gestion des Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) signée le 28 décembre 2007 ;

**VU** la délibération n°CP8-10-1118 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 24 octobre 2008 relative à la décision de la Région de s'associer à l'Engagement de Développement de l'Emploi et des Compétences (EDEC) et au plan de professionnalisation sur la période 2008-2012 à l'intention des personnes handicapées travaillant en structure adaptée ;

**VU** l'accord cadre d'engagement de développement de l'emploi et des compétences pour les entreprises adaptées Région Limousin 2008-2012 signé le 31 octobre 2008 ;

**VU** la délibération n°SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n°SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** la délibération n°CP11-03-0291-1 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 31 mars 2011 qui accorde une subvention de 9 515 € à l'AGEFOS PME LIMOUSIN pour la mise en œuvre du plan régional pluriannuel (2008/2012) de professionnalisation des salariés des entreprises adaptées (EA) du Limousin ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis émis par la 5<sup>ème</sup> Commission « Education, formation et recherche ».

**CONSIDERANT** que le coût prévisionnel du projet a fait l'objet d'une révision ;

**CONSIDERANT** la demande de l'AGEFOS PME LIMOUSIN de revoir à la baisse le montant de la subvention accordée ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : L'article 1 de la délibération n°CP11-03-0291-1 de la Commission Permanente du 31 mars 2011 est modifié comme suit :

« Une subvention calculée au taux de 15% de la dépense réelle et plafonnée à **8 539 €** est attribuée à **l'AGEFOS PME Limousin**, au titre de l'année 2011, pour la mise en œuvre du plan régional pluriannuel (2008/2012) de professionnalisation des salariés des entreprises adaptées (EA) du Limousin. Les frais de déplacement et d'hébergement ne sont pas pris en charge. »

**ARTICLE 2** : Cette subvention est imputée sur le programme 132010 chapitre 931, article 9311 du Budget de la Région.

**ARTICLE 3** : Les modalités de versement de cette subvention seront précisées par avenant.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## ADOpte A L'UNANIMITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2



---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011**

**FORMATION  
MODIFICATIONS DES DECISIONS**

**Rectification erreur matérielle 5ème commission  
Revalorisation des bourses sur critères sociaux  
des secteurs sanitaire et social 2011-2012.**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** la délibération n° CP11-04-0413 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 28 avril 2011 décidant la revalorisation des taux et barèmes des bourses sur critères sociaux des secteurs sanitaire et social 2011-2012 ;

**CONSIDERANT**

- Que la Commission Permanente du Conseil Régional a délibéré sur la revalorisation des plafonds de ressources minimaux annuels applicables à la rentrée scolaire 2011-2012 afférent aux échelons 1 à 5 prévus par le Règlement régional des bourses des secteurs Sanitaire et Social ;
- Que l'article 2 de la délibération n° CP11-04-0413 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 28 avril 2011 fait apparaître par erreur un échelon 0 et un échelon 6 dans le tableau des plafonds de ressources minimaux annuels retenus applicables à la rentrée scolaire 2011-2012 pour l'évaluation des échelons des bourses sur critères sociaux des secteurs Sanitaire et Social ;
- L'avis de la 5<sup>ème</sup> Commission « Éducation, formation et recherche » ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Le tableau des plafonds de ressources minimaux annuels, applicables à la rentrée scolaire 2011-2012, figurant à l'article 2 de la délibération n° CP11-04-0413 de la Commission Permanente du 28 avril 2011 est modifié comme suit :

Point(s) de charge	Plafonds de Ressources Minimaux Annuels en euros Barème applicable à compter de la rentrée scolaire 2011/2012				
	1 <sup>er</sup> échelon	2 <sup>ème</sup> échelon	3 <sup>ème</sup> échelon	4 <sup>ème</sup> échelon	5 <sup>ème</sup> échelon
0	22 390	18 100	15 990	13 920	11 890
1	24 880	20 110	17 760	15 460	13 210
2	27 360	22 120	19 540	17 010	14 530
3	29 850	24 130	21 320	18 550	15 840
4	32 340	26 140	23 090	20 100	17 160
5	34 840	28 160	24 870	21 650	18 490
6	37 320	30 170	26 640	23 190	19 810
7	39 810	32 180	28 420	24 740	21 130
8	42 300	34 190	30 200	26 290	22 450
9	44 780	36 200	31 970	27 830	23 770
10	47 270	38 210	33 750	29 370	25 090
11	49 760	40 210	35 530	30 930	26 410
12	52 240	42 220	37 300	32 470	27 730
13	54 730	44 230	39 080	34 010	29 050
14	57 230	46 250	40 850	35 570	30 380
15	59 710	48 260	42 630	37 110	31 700
16	62 200	50 270	44 410	38 650	33 020
17	64 690	52 280	46 180	40 200	34 340

**ARTICLE 2** : Les autres articles de la délibération n° CP11-04-0413 de la Commission Permanente du 28 avril 2011 restent inchangés.

**ARTICLE 3** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

## ***2 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE***

*2.1 – POURSUIVRE L'OUVERTURE DU  
LIMOUSIN PAR LE DEVELOPPEMENT  
D'INFRASTRUCTURES ET DES  
NOUVELLES TECHNOLOGIES  
DE COMMUNICATION*

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

**Réunion du 25 mai 2011**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
POUR SUIVRE L'OUVERTURE DU LIMOUSIN PAR LE DEVELOPPEMENT  
D'INFRASTRUCTURES ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE  
COMMUNICATION  
FAIRE ACCEDER L'ENSEMBLE DU LIMOUSIN A LA GRANDE VITESSE ET CONFIRMER LA  
PERTINENCE DU TRANSPORT FERROVIAIRE REGIONAL ET INTERREGIONAL DANS UNE  
LOGIQUE INTERMODALE  
OFFRIR UN TRANSPORT REGIONAL ATTRACTIF ET DE QUALITE PERMETTANT DE L'ANCRER  
DURABLEMENT SUR LES TERRITOIRES**

**PassauVert**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la convention d'exploitation du transport public ferroviaire régional de voyageurs en date du 5 avril 2002 ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT**

Que l'opération PassauVert, consistant en la mise en place de tarifs très attractifs sur les transports régionaux à destination de l'île de Vassivière est renouvelée pour la quatrième année consécutive.

Que les résultats constatés pour l'année 2010 ont été très satisfaisants.

Que le forfait *PassauVert* comprend :

- un aller/retour en car entre Limoges et Pierrefitte ou un aller/retour en autocar entre Eymoutiers et Pierrefitte,

- un accès à volonté aux bateaux-taxi sur le lac,

- un accès illimité au petit train touristique.

Que le forfait est valable tous les jours.

Que la Région cofinance avec la SNCF à parts égales la différence entre le plein tarif et le prix proposé aux voyageurs (5 €).

Que cette année, du fait de travaux liés au plan rail de mai à décembre 2011, le trajet ne pourra pas se faire en train par la ligne n° 8 (Limoges-Ussel) ; il s'effectuera en car sur la totalité du parcours

## DECIDE

**ARTICLE 1** : la mise en œuvre de l'opération PassauVert, permettant aux Limousins de bénéficier de tarifs très attractifs pour emprunter les transports régionaux vers la destination touristique de l'île de Vassivière sur la période du 2 avril au 2 novembre 2011, est approuvée.

**ARTICLE 2** : une enveloppe de 93 600 euros est réservée afin de financer la mise en œuvre de cette opération. Les crédits nécessaires seront imputés sur le programme 212060 « Offrir un transport attractif et de qualité permettant de l'ancrer durablement sur les territoires », chapitre fonctionnel 938, article fonctionnel 93811.

**ARTICLE 3** : le Président est autorisé à signer avec la SNCF la convention de paiement différé de prestations voyageuses dans le cadre de l'opération PassauVert.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## ADOpte A L'UNANIMITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
POUR SUIVRE L'OUVERTURE DU LIMOUSIN PAR LE DEVELOPPEMENT  
D'INFRASTRUCTURES ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE  
COMMUNICATION****FAIRE ACCEDER L'ENSEMBLE DU LIMOUSIN A LA GRANDE VITESSE ET CONFIRMER LA  
PERTINENCE DU TRANSPORT FERROVIAIRE REGIONAL ET INTERREGIONAL DANS UNE  
LOGIQUE INTERMODALE****STRUCTURER LA COMPLEMENTARITE ENTRE LES MODES DE TRANSPORT****CONFORTER ET SOUTENIR LES TERRITOIRES DE PROJET DU LIMOUSIN  
DANS UN SOUCI DE COHESION ET DE SOLIDARITE REGIONALES  
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT RURAL EN ACCOMPAGNANT LES PROJETS DE TERRITOIRES  
RENFORCER LES POLES URBAINS STRUCTURANTS DANS LEURS FONCTIONS DE POLE  
D'EMPLOIS ET DE SERVICES****Avenant à la convention de financement du réaménagement du quartier de la gare et  
de la réalisation d'un pôle d'échange intermodal**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la Délibération du Conseil régional du 28 octobre 2002 relative aux contrats de pôles structurants ;

**VU** la Délibération n°CP8-01-0068 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 31 janvier 2008 portant approbation du contrat de pôle structurant de Tulle ;

**VU** la Délibération du 29 octobre 2009 de la commission permanente du Conseil Régional portant approbation du financement de la réalisation d'un pôle d'échanges intermodal sur le site de la gare.

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** la Délibération n°CP10-07-0801 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 juillet 2010 portant approbation d'une subvention supplémentaire ;

**VU** la Délibération n° CP10-09-0947 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 23 septembre 2010 portant approbation d'une subvention supplémentaire.

**VU** la Convention territoriale 2008-2010 du Pays de Tulle signée le 25 janvier 2008 et notamment son annexe 2 ;

**VU** le Contrat de Pôle structurant de Tulle signé le 2 février 2008 ;

**VU** l'avenant n°1 au contrat de Pôle structurant de Tulle signé le 16 mars 2009.

**VU** l'avenant n°2 au contrat de Pôle structurant de Tulle approuvé par la Commission Permanente du 29/07/2010.

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT**

Que la Région Limousin est sollicitée pour proroger jusqu'au 31 décembre 2012 le financement du pôle d'échanges intermodal sur le site de la gare de Tulle – volet réaménagement du quartier de la gare pour lequel la commune de Tulle, par délibération en date du 29 juillet 2010 a obtenu une subvention d'un montant total de 362 620 € calculée sur une dépense subventionnable de 1 813 100 € HT.

Que la Région Limousin est sollicitée également pour proroger le financement de la réalisation du pôle d'échanges intermodal qui a obtenu le 23 septembre 2010 une subvention globale de 430 125 € pour une dépense subventionnable de 1 720 500 € HT.  
Que par l'avenant n°2 aux conventions de financement le mode de dotation et le calendrier de financement est redéfini.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : la prorogation jusqu'au 31 décembre 2012 du financement du pôle d'échanges intermodal sur le site de la gare de Tulle ainsi que du financement du volet réaménagement du quartier de la gare est approuvée.

**ARTICLE 2** : Le Président est autorisé à signer les avenants n°2 aux conventions de financement du réaménagement du quartier de la gare et de la mise en intermodalité de la gare en elle-même ainsi que tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE  
(MONSIEUR LAGARDE NE PREND PAS PART AU VOTE)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2



**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DU 14 DECEMBRE 2009  
FIXANT LES MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE DE LA REGION  
POUR LA REALISATION D'UN POLE INTERMODAL SUR LE SITE DE LA GARE DE  
TULLE,  
OPERATION FINANCEE PAR LA REGION LIMOUSIN  
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE POLE STRUCTURANT 2008-2010 DE TULLE**

Entre d'une part

**La Région Limousin**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul DENANOT, dûment habilité par la commission permanente du Conseil Régional du Limousin en date du 25 mai 2011, ci-après dénommée "la Région ",

Et d'autre part

**La commune de Tulle**, représentée par Monsieur Bernard COMBES, Maire, ci-après dénommé le bénéficiaire

**VU** la délibération n° CP 9-10-1057 du 29 octobre 2009 ;

**VU** la délibération n° CP 10-07-0801 du 29 juillet 2010 ;

**VU** la délibération n° CP 10-09-0947 du 23 septembre 2010 ;

**VU** la délibération n° CP 11-05- xxxx du 25 mai 2011 ;

**VU** le Contrat de pôle structurant de Tulle signé le 02 février 2008 et ses avenants ;

**VU** la convention signée le 23 décembre 2009 au titre des crédits territoriaux;

**VU** l'avenant n°1 à la convention signé le 27 septembre 2010 au titre des crédits territoriaux ;

**VU** la convention signée le 14 décembre 2009 au titre des crédits transports;

**VU** l'avenant n°1 à la convention signé le 10 janvier 2011 au titre des crédits transports ;

=====  
Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Montant de la participation financière de la Région**

L'article 1 de l'avenant n°1 à la convention susvisé est modifié comme suit :

« Une subvention complémentaire d'un montant maximal de 98 875 €, est attribuée à la commune de Tulle, portant le montant maximal de la participation financière de la Région à 430 125 €, calculée à un taux de 25 % sur une dépense subventionnable de 1 720 500 HT. Il s'agit d'un montant maximal prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées.

Sont exclues des dépenses subventionnables retenues par la Région, les acquisitions foncières ainsi que les reprises de réseaux sous la voirie.»

Les autres dispositions de l'article demeurent inchangées.

**Article 2 : Modalités de versement**

L'article 4 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« 4.1 La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

b) Puis, versement de 3 acomptes :

- le 1<sup>er</sup> acompte dès lors que le montant des dépenses a atteint au moins 40 % du montant total HT subventionnable ;

- le 2<sup>ème</sup> acompte dès lors que le montant des dépenses a atteint au maximum 60 % du montant total HT subventionnable ;

- le 3<sup>ème</sup> acompte dans la limite de 80 % du montant total HT subventionnable ;

Le total des sommes versées au bénéficiaire au titre de l'avance et des trois acomptes ne peut excéder 80 % du montant de la participation régionale.

Les autres dispositions de l'article demeurent inchangées.

### **Article 3 : Pièces justificatives**

L'article 5 de la convention susvisée est modifié comme suit :

«

5.2 Pour le paiement de chacun des acomptes prévus, le bénéficiaire devra produire :

- un état récapitulatif des dépenses (date de la ou des factures, libellé de la ou des dépenses, montant HT, références de paiement) signé par le maître d'ouvrage et certifié par le comptable public, mentionnant le montant HT des dépenses réalisées et ventilant les dépenses effectuées au titre du programme 212070 et celles effectuées au titre du programme 231010 ;

- la copie des factures afférentes à l'action subventionnée ;

5.3 Pour le paiement du solde, le bénéficiaire devra produire :

- un état récapitulatif des dépenses (date de la ou des factures, libellé de la ou des dépenses, montant HT, références de paiement) signé par le maître d'ouvrage et certifié par le comptable public, mentionnant le montant total HT des dépenses réalisées, précisant la date d'achèvement de l'opération et attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et ventilant les dépenses effectuées au titre du programme 212070 et celles effectuées au titre du programme 231010.

- la copie des factures afférentes à l'action subventionnée. »

Les autres dispositions de l'article demeurent inchangées.

### **Article 4 : Délai de démarrage de l'opération subventionnée et durée de la convention**

L'article 7 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« 7.2 La durée de réalisation de l'opération est estimée à 37 mois à compter de la date de début de l'opération subventionnée, soit jusqu'au 31 décembre 2012. »

Les autres dispositions de l'article demeurent inchangées.

### **Article 5 :**

Les autres articles de la convention en date du 23 décembre 2009 et de l'avenant n°1 en date du 27 septembre 2010 demeurent inchangés.

Fait en 2 exemplaires  
A Limoges, le

Le Maire  
de la commune de Tulle,

Le Président du  
Conseil Régional du Limousin,

Bernard COMBES

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DU 23 DECEMBRE 2009  
FIXANT LES MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE DE LA REGION  
POUR LE REAMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE  
DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN POLE INTERMODAL  
SUR LE SITE DE LA GARE DE TULLE,  
OPERATION FINANCEE PAR LA REGION LIMOUSIN  
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE POLE STRUCTURANT 2008-2010 DE TULLE**

Entre d'une part

**La Région Limousin**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul DENANOT, dûment habilité par la commission permanente du Conseil Régional du Limousin en date du 25 mai 2011 ;  
ci-après dénommée "la Région",

Et d'autre part

**La commune de Tulle**, représentée par Monsieur Bernard COMBES, Maire,  
ci-après dénommé le bénéficiaire,

**VU** la délibération n° CP 9-10-1057 du 29 octobre 2009 ;  
**VU** la délibération n° CP 10-07-0801 du 29 juillet 2010 ;  
**VU** la délibération n° CP 10-09-0947 du 23 septembre 2010 ;  
**VU** la délibération n° CP 11-05-xxx du 25 mai 2010 ;

**VU** le Contrat de pôle structurant de Tulle signé le 02 février 2008 et ses avenants ;

**VU** la convention signée le 23 décembre 2009 au titre des crédits territoriaux ;  
**VU** l'avenant n°1 à la convention signé le 27 septembre 2010 au titre des crédits territoriaux ;  
**VU** la convention signée le xxxxx au titre des crédits transports ;  
**VU** l'avenant n°1 à la convention signé le xxxxx au titre des crédits transports ;

---

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Montant de la participation financière de la Région**

L'article 1 de l'avenant n°1 à la convention susvisé est modifié comme suit :

« Une subvention complémentaire d'un montant maximal de 117 620 €, est attribuée à la commune de Tulle, portant le montant maximal de la participation financière de la Région à 362 620 €, calculée à un taux de 20 % sur une dépense subventionnable de 1 813 100 € HT. Il s'agit d'un montant maximal prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées.

Sont exclues des dépenses subventionnables retenues par la Région, les acquisitions foncières ainsi que les reprises de réseaux sous la voirie.»

Les autres dispositions de l'article demeurent inchangées.

**Article 2 : Modalités de versement**

L'article 4 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« 4.1 La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

b) Puis, versement de 3 acomptes :

- le 1<sup>er</sup> acompte dès lors que le montant des dépenses a atteint au moins 40 % du montant total HT subventionnable ;
- le 2<sup>ème</sup> acompte dès lors que le montant des dépenses a atteint au maximum 60 % du montant total HT subventionnable ;
- le 3<sup>ème</sup> acompte dans la limite de 80 % du montant total HT subventionnable ;

Le total des sommes versées au bénéficiaire au titre de l'avance et des trois acomptes ne peut excéder 80 % du montant de la participation régionale.

Les autres dispositions de l'article demeurent inchangées.

### **Article 3 : Pièces justificatives**

L'article 5 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« 5.2 Pour le paiement de chacun des acomptes prévus, le bénéficiaire devra produire :

- un état récapitulatif des dépenses (date de la ou des factures, libellé de la ou des dépenses, montant HT, références de paiement) signé par le maître d'ouvrage et certifié par le comptable public, mentionnant le montant HT des dépenses réalisées et ventilant les dépenses effectuées au titre du programme 212070 et celles effectuées au titre du programme 231010 ;

- la copie des factures afférentes à l'action subventionnée ;

5.3 Pour le paiement du solde, le bénéficiaire devra produire :

- un état récapitulatif des dépenses (date de la ou des factures, libellé de la ou des dépenses, montant HT, références de paiement) signé par le maître d'ouvrage et certifié par le comptable public, mentionnant le montant total HT des dépenses réalisées, précisant la date d'achèvement de l'opération et attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention et ventilant les dépenses effectuées au titre du programme 212070 et celles effectuées au titre du programme 231010.

- la copie des factures afférentes à l'action subventionnée. »

Les autres dispositions de l'article demeurent inchangées.

### **Article 4 : Délai de démarrage de l'opération subventionnée et durée de la convention**

L'article 7 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« 7.2 La durée de réalisation de l'opération est estimée à 37 mois à compter de la date de début de l'opération subventionnée, soit jusqu'au 31 décembre 2012. »

Les autres dispositions de l'article demeurent inchangées.

### **Article 5 :**

Les autres articles de la convention en date du 23 décembre 2009 et de l'avenant n°1 en date du 27 septembre 2010 demeurent inchangés.

Fait en 2 exemplaires  
A Limoges, le

Le Maire  
de la commune de Tulle,

Le Président du  
Conseil Régional du Limousin,

Bernard COMBES

*2.2 – RELEVER LE DEFI DE LA  
DEMOGRAPHIE PAR UNE POLITIQUE  
VOLONTARISTE D'ACCUEIL DE  
NOUVEAUX HABITANTS ET DE  
NOUVELLES ACTIVITES*

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
RELEVER LE DEFI DE LA DEMOGRAPHIE PAR UNE POLITIQUE D'ACCUEIL  
VOLONTARISTE DE NOUVEAUX HABITANTS ET DE NOUVELLES ACTIVITES  
FAIRE VENIR DE NOUVEAUX HABITANTS ET FACILITER LEUR INTEGRATION  
ACCOMPAGNER L'INSTALLATION ET L'INTEGRATION DE NOUVEAUX HABITANTS**

**Aide à l'installation des nouveaux arrivants créateurs-repreneurs d'activité**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** la délibération n° SP10-12-0073 du Conseil Régional du 16 décembre 2010 décidant l'inscription de 438 000 € en AE et 478 000 € en CP ainsi que 400 000 € en AP et 400 000 € en CP pour « Accompagner l'installation et l'intégration de nouveaux habitants » ;

**VU** la délibération n° CP0-01-0071 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 17 janvier 2000 définissant les modalités d'attribution de l'aide à l'installation de nouveaux arrivants créateurs ou repreneurs d'activités ;

**VU** la délibération n° SP0-03-0100 du Conseil Régional du 16 mars 2000, les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP2-04-0487, n° CP6-05-0528 et n° CP 8-09-0990 modifiant le règlement d'attribution de l'aide à l'installation de nouveaux arrivants créateurs ou repreneurs d'activités ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission « Aménagement durable des territoires » en date du 12 mai 2011

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Une aide à l'installation pour les nouveaux arrivants créateurs/repreneurs d'activités est attribuée aux bénéficiaires figurant ci-après :

Bénéficiaires	Nature, date et lieu d'installation de l'activité	Aide accordée en €	N° S@fir
X X X X X 23250 PONTARION	Alimentation générale, presse Décembre 2010 SARDENT	2 000,00 €	1 987
X X X X X 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Notaire Mars 2010 TULLE	914,00 €	1 986
X X X X X 87130 SAINT MEARD	Chef d'exploitation agricole Janvier 2011 SAINT MEARD	2 000,00 €	1 988
X X X X X 19350 JUILLAC	Accord réparation et vente de pianos anciens Décembre 2010 JUILLAC	2 000,00 €	1 989
X X X X X 23240 LE GRAND BOURG	Restauration traditionnelle, brasserie, café, hôtel Mars 2011 LE GRAND BOURG	2 000,00 €	1 990
X X X X X 19240 VARETZ	Restauration rapide Avril 2010 VARETZ	898,00 €	1 991
X X X X X 23420 MERINCHAL	Café restaurant Mars 2011 MERINCHAL	1 817,00 €	1 992

**ARTICLE 2** : L'aide fera l'objet d'un versement unique à hauteur des dépenses éligibles et dans la limite d'un plafond de 1 000 € pour les résidents principaux des communes faisant partie des communautés d'agglomérations de Limoges et Brive ou dans la limite d'un plafond de 2 000 € pour les résidents principaux des communes situées hors des communautés d'agglomérations de Limoges et Brive. Le versement sera réalisé sur présentation d'un certificat indiquant le montant des dépenses effectivement réalisées, établi par la Région au vu des factures présentées par le bénéficiaire et des documents suivants attestant :

- de l'immatriculation de l'entreprise en Limousin (extrait K ou K bis ou extrait de l'inscription au registre des métiers),
- de l'installation du domicile personnel en Limousin (bail ou acte d'acquisition)
- d'une domiciliation hors Limousin dans les 12 mois précédant la demande (copie d'avis d'imposition, quittance de loyer ...).

Le versement de la subvention interviendra dès que la présente décision aura acquis son caractère exécutoire.

**ARTICLE 3** : Les crédits correspondants seront prélevés sur l'article fonctionnel 9353 - chapitre 935 - du programme 221020 du budget régional.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2



*2.3 – CONFORTER ET SOUTENIR LES  
TERRITOIRES DE PROJET  
DU LIMOUSIN DANS UN SOUCI  
DE COHESION ET DE SOLIDARITE  
REGIONALES*

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
CONFORTER ET SOUTENIR LES TERRITOIRES DE PROJET DU LIMOUSIN  
DANS UN SOUCI DE COHESION ET DE SOLIDARITE REGIONALES  
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT RURAL EN ACCOMPAGNANT LES PROJETS DE TERRITOIRES**

**Mesures axe 3 du DRDR  
Conventionnement avec l'ASP pour les paiements des subventions dans le cadre  
des mesures 321A et 341B**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** le Programme de Développement Régional Hexagonal – PDRH - pour la période 2007 – 2013 signé le 15 juin 2007 et approuvé par la décision de la Commission européenne N°C 2007- 3446 du 19 juillet 2007 ;

**VU** le Code rural et notamment ses articles L 313-1 et R 313-13 et suivants relatifs au Cnasea ;

**VU** l'arrêté du 19 février 2007 modifié portant agrément des organismes payeurs de dépenses financées par les Fonds de financement des dépenses agricoles ;

**VU** la délibération de la commission permanente n° CP9 01 1557 en date du 29 janvier 2009 relative au paiement par le CNASEA, devenu Agence de Services et de Paiement (ASP) depuis le 25 mars 2009, des subventions de la Région et du FEADER dans le cadre des mesures 321 A et 341 A et 341 B du DRDR

**VU** la convention relative à la délégation de l'autorité de gestion pour 10 mesures du DRDR signée le 25 juillet 2008, entre l'Etat et la Région Limousin ;

**VU** le Document Régional de Développement Rural approuvé le 24 janvier 2008 et ses modifications ;

**VU** le Contrat de Projets Etat-Région Limousin 2007-2013 signé le 12 février 2007, et notamment l'article 4 « volet territorial » et le grand projet 8 « Favoriser l'accueil et l'attractivité résidentielle du Limousin par une démarche durable » ;

**VU** les conventions territoriales cadres 2008-2013 des seize pays, des deux agglomérations et des deux parcs naturels régionaux signées le 25 janvier 2008 et leurs avenants ;

**VU** l'avis de a 2<sup>ème</sup> commission en date du 12 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de la délégation de gestion des mesures FEADER 321A et 341B, les enveloppes prévisionnelles pour la part de la Région sont les suivantes :

**Mesure 321A** « Services de base pour l'économie et la population rurale » pour la période 2011-2013, identique aux conventions territoriales signées le 25 janvier 2008 et leurs avenants signés le 7 février 2011

Accueil de populations :

- 667 000 € en autorisation d'engagement
- 667 000 € en crédits de paiement

Maisons de santé pluridisciplinaires :

- 4 020 000 € en autorisation d'engagement
- 4 020 000 € en crédits de paiement

**Mesure 341B** « Stratégies locales de développement hors filière bois » pour la période 2011-2013, identique aux conventions territoriales signées le 25 janvier 2008 et leurs avenants signés le 7 février 2011

- 198 000 € en autorisation d'engagement
- 198 000 € en crédits de paiement

**ARTICLE 2** : Ces enveloppes sont imputées sur les crédits ouverts aux programmes et imputations suivants du budget de la Région Limousin :

**Mesure 321A** « Services de base pour l'économie et la population rurale »

Accueil de populations : programme 222010 « Soutenir la mise en œuvre de politiques locales d'accueil », dans le cadre du grand projet 8 du CpER 2007-2013 (chapitre 935 – article fonctionnel 9353)

Maisons de santé pluridisciplinaires : programme 231010 « Soutenir le développement rural en accompagnant les projets de territoires », dans le cadre du CpER 2007-2013 - Volet Territorial (chapitre 905 – article fonctionnel 9053)

**Mesure 341B** « Stratégies locales de développement hors filière bois » : programme 231010 « Soutenir le développement rural en accompagnant les projets de territoires », dans le cadre du CpER 2007-2013 - Volet Territorial (chapitre 935 – article fonctionnel 9353)

**ARTICLE 3** : Le paiement aux bénéficiaires ultimes des aides régionales accordées au titre des mesures 321 A et 341B est délégué à l'ASP ;

**ARTICLE 4** : Le Président du Conseil Régional est autorisé à apporter, si nécessaire, des modifications mineures aux conventions relatives au paiement associé des mesures 321A et 341B encore en phase de finalisation avec l'ASP, organisme payeur désigné pour le paiement des fonds européens FEADER et est autorisé à signer la version définitive de ces conventions ;

**ARTICLE 5** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2



## **CONVENTION** **relative à la gestion en paiement associé par l'ASP**

### ***Mesure 321 A***

Services de base pour l'économie et la population rurale  
(Accueil de populations, maisons de santé pluridisciplinaires)

pour laquelle la Région Limousin est autorité de gestion déléguée.

### **PREAMBULE**

L'Union européenne a institué par son règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural un corps de mesures dont l'application incombe à chaque Etat membre.

Ces mesures ont été, notamment, programmées au sein du Plan de développement rural hexagonal.

### **CONVENTION**

#### **Entre**

La Région Limousin dont le siège est, 27 boulevard de la Corderie – CS 3116 87031 LIMOGES CEDEX 1, représentée par son Président Monsieur Jean-Paul DENANOT, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 25 mai 2011,

Le Préfet de Région, Monsieur Yves DASSONVILLE

#### **d'une part,**

#### **et**

L'ASP, Agence de Services et de Paiements, établissement public ayant son siège, 2 rue du Maupas, 87000 LIMOGES, représenté par son Directeur Général, Monsieur Michel JAU, et au niveau de la Région Limousin par son Délégué Régional, Monsieur Jean-Marc BIDALET,

#### **d'autre part.**

Vu le règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune modifié par le règlement CE 1437/2007 du conseil du 26 novembre 2007,

Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et modifiant et abrogeant certains règlements ;

Vu le règlement (CE) n° 885/2006 de la Commission du 21 juin 2006 établissant les modalités d'application du règlement (CE) n° 1290/2005 en ce qui concerne l'agrément des organismes payeurs et autres entités ainsi que l'apurement des comptes du FEAGA et du FEADER modifié par le règlement CE 1233/2007 de la Commission du 22 octobre 2007,

Vu le Règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le FEADER ;

Vu le Règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;

Vu le Règlement (CE) n° 1848/2006 de la Commission du 14 décembre 2006 concernant les irrégularités et la récupération des sommes indûment versées dans le cadre du financement de la politique agricole commune, ainsi que l'organisation d'un système d'information dans ce domaine, et abrogeant le règlement (CEE) n° 595/91 du Conseil ;

Vu le Plan de développement rural hexagonal, approuvé par la Commission européenne le 19 juillet 2007 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié (article 198 à 203) portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le code rural et notamment ses articles L 313-1 et R 313-13 et suivants relatifs à l'ASP;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 portant agrément des organismes payeurs de dépenses financées par les Fonds de financement des dépenses agricoles ;

Vu le Document Régional de Développement Rural approuvé le 24 janvier 2008 et ses modifications

Vu les conventions territoriales 2008-2013 des deux agglomérations signées le 25 janvier 2008 et leurs avenants

Vu l'avenant n°1 aux conventions territoriales 2008<sup>2</sup>-2013 des 16 pays et des 2 parcs naturels régionaux en Limousin signées le 7 février 2011 ;

Vu la convention de délégation des tâches et responsabilités d'autorité de gestion signée entre le Préfet de Région et la Région Limousin le 25 juillet 2008 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 25 mai 2011 n°CP11-05- autorisant son Président à signer la présente convention ;

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Article 1er – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Région Limousin confie à l'ASP la gestion de sa participation au dispositif 321 A et du cofinancement communautaire par le FEADER qui peut lui être associé par le Préfet de Région, autorité de gestion du programme.

Le Préfet de Région a délégué pour le dispositif 321A les fonctions liées à l'autorité de gestion à la Région Limousin.

Le Préfet de Région désigne comme guichet unique du dispositif la Région Limousin.

La prestation réalisée par l'ASP, le guichet unique, l'autorité de gestion déléguée est décrite dans le cahier des charges annexé à la présente convention.

Les fonds de la Région Limousin sont affectés au financement des projets éligibles au titre de la mesure 321 A retenus par la Région Limousin.

## **Article 2 - Modalités d'attribution des aides individuelles**

Les aides de la Région Limousin et du FEADER sont attribuées en Commission permanente du Conseil Régional au vu d'un rapport d'instruction établi sur OSIRIS.

Sur cette base, le Président de la Région Limousin prend la décision juridique individuelle (convention) attribuant les aides de la Région Limousin et, par délégation, du FEADER.

Le Président de la Région Limousin notifie ces décisions aux bénéficiaires.

## **Article 3 - Modalités de versement au bénéficiaire de la participation financière de la collectivité**

L'ASP assure le versement de la part de la Région Limousin, du FEADER et éventuellement de la part des autres financeurs nationaux.

Le paiement par l'ASP s'effectue après envoi par le guichet unique à l'ASP des pièces prévues par la réglementation et après saisie dans OSIRIS de l'autorisation de paiement.

L'ASP fera l'appel des fonds de cofinancement au FEADER et assurera le versement des aides aux bénéficiaires dans la limite des crédits reçus des financeurs concernés (Europe, Etat et Collectivités).

L'ASP procédera à l'instruction du dossier de paiement et, le cas échéant, demandera dans les 30 jours suivant la réception du dossier les pièces complémentaires au service gestionnaire.

L'ASP procédera au versement de la subvention au bénéficiaire dans les 30 jours suivant la réception du dossier complet.

## **Article 4 - Contrôles**

En tant qu'organisme payeur du FEADER, l'ASP est responsable de la régularité et de la conformité de l'utilisation des fonds européens ainsi que de la totalité des fonds nationaux mobilisés.

Ainsi, l'ASP sera amenée à réaliser des contrôles afin de vérifier l'éligibilité des dépenses publiques, notamment des contrôles de certification sur des échantillons de dossiers. Par ailleurs, des contrôles sur place seront réalisés.

## **Article 5 – Ordre de reversement et recouvrement des sommes indues**

En cas de constatation du non respect des engagements, une décision de déchéance partielle ou totale des droits, en application du régime de sanction du dispositif, avec demande de remboursement est prise par le Président de la Région Limousin sur la base du montant déterminé par le guichet unique.

Sur notification de cette décision qui lui confie le recouvrement, l'ASP est chargée de récupérer auprès des bénéficiaires des aides, tout ou partie des sommes qu'il a versées (y compris les fonds communautaires), majorées le cas échéant des pénalités et des intérêts au taux légal prévus par la réglementation en vigueur.

En cas de procédure collective, l'ordre de reversement doit être émis dans les deux mois qui suivent l'ouverture de la procédure collective, afin d'éviter la forclusion. Par conséquent, et pour respecter ce délai, la décision de déchéance, base juridique de l'ordre de reversement, devra être prise dans un délai d'un mois après que la Délégation Régionale de l'ASP eut informé le guichet unique et la Région Limousin du début de la procédure collective.

Lorsque l'insolvabilité du débiteur est constatée ou en cas de recherche infructueuse, l'ASP est compétente pour prononcer les admissions en non-valeur. L'ASP informe la Région Limousin des décisions prises.

Les sommes admises en non-valeur sont à la charge de la Région Limousin, à concurrence de la part qu'elle a apportée.

## **Article 6 - Dispositions financières**

Le montant total de la convention est de 4 187 000 € (quatre millions cent quatre vingt sept mille euros), il correspond au montant total des autorisations d'engagement affecté au dispositif par la Région Limousin pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013.

### Plan de financement des autorisations d'engagement

	<b>Part Région Limousin</b>	<b>Part CE</b>	<b>Total</b>
Accueil de population <b>Part cofinancée</b>	400 000 €	400 000 €	800 000 €
Accueil de population <b>Top up</b>	267 000 €		267 000 €
Maisons de santé pluridisciplinaires <b>Part cofinancée</b>	1 520 000 €	1 520 000 €	3 040 000 €
Maisons de santé pluridisciplinaires <b>Top up</b>	2 500 000 €		2 500 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 687 000 €</b>	<b>1 920 000 €</b>	<b>6 607 000 €</b>

Le montant des autorisations d'engagement de la Région Limousin pourra être modifié, par voie d'avenant, dans tous les cas il ne pourra être inférieur aux montants engagés sur les dossiers.

Les modifications éventuelles relatives au changement de taux de cofinancement devront faire l'objet d'un avenant à la convention.

Les dossiers pourront être engagés pendant toute la durée de la convention. Pour les dossiers pluriannuels, ils seront engagés en une seule fois pour toute la durée du dossier.

Après 2015 (fin des paiements sur la période de programmation), les paiements seront réalisés selon les dispositions de la présente convention sous réserve de l'existence de crédits attribués pour chaque dispositif, issus d'un nouveau fonds.

## **Article 7 - Mise à disposition des fonds**

Echéancier **prévisionnel** des crédits de paiement donné à titre indicatif

	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>Région Limousin</b> Part cofinancée et Top up <b>Accueil de population</b>	150 000 €	223 000 €	223 000 €	71 000 €	0 €
<b>Région Limousin</b> Part cofinancée et Top up <b>Maisons de santé pluridisciplinaires</b>	400 000 €	800 000 €	1 608 000 €	800 000 €	412 000 €

### 7-1 - Modalités de versement

Le versement des fonds par la Région Limousin au profit de l'ASP se fera selon les modalités suivantes pour chacun des deux volets (accueil de population et maisons de santé pluridisciplinaires)

- **un premier versement**, à titre d'avance, d'un montant minimum de 80 % des crédits de paiements prévus au titre de l'année 2011 à la signature de la présente convention,
- **les versements suivants** selon des appels de fonds semestriels (périodicité janvier et juillet) présentés par l'ASP et complétés, en tant que de besoin, par des appels de fonds exceptionnels, dans la limite de l'enveloppe globale.

Chaque versement sera effectué sur présentation d'un certificat de paiement. Ce dernier sera établi par la Région Limousin au vu des pièces justificatives demandées à l'article 7-2 de la présente convention.

Le délai maximum de mise à disposition des fonds par la Région Limousin est de 45 jours.

### 7-2 - Justificatifs à produire par l'ASP pour chacun des deux volets

- **Pour l'avance** : une lettre de demande de versement établie par l'ASP
- **Pour les versements suivants** : un tableau de l'état des dépenses réalisées détaillé par dossier avec la date des paiements réalisés et un tableau de l'état des dépenses prévisionnelles semestrielles détaillé par dossier.

### 7-3 - Coordonnées du compte du bénéficiaire

Les versements sont à effectuer sur le compte ouvert au nom de l'Agent Comptable de l'ASP, sous le n°100718700000001000118 clé 49 à la Trésorerie Générale de la Haute-Vienne.



## **Article 8 - Suivi des dépenses et échange d'informations**

L'ASP fournira semestriellement à la Région Limousin, un état des dépenses réalisées.

La Région Limousin aura un droit d'accès à l'outil OSIRIS, outil d'instruction et de paiement des aides accordées au titre du développement rural :

- 1) en mode saisie pour la réception des demandes, l'instruction des dossiers, les engagements comptables et juridiques, la vérification de la réalisation du projet et la demande de mise en paiement, afin de procéder à l'instruction déléguée par l'autorité de gestion
- 2) en mode consultation pour la consultation des enveloppes, des paiements, afin de suivre l'état d'avancement des dossiers et la consommation des crédits d'engagement et de paiement que la Région aura apportés au titre de la présente convention.

La Région Limousin pourra également réaliser des extractions et accéder à des tableaux de suivi concernant les dossiers qu'elle cofinance.

La participation au financement de la Région Limousin et de l'Union européenne sera notifiée aux bénéficiaires par le biais d'un avis de paiement, établi par l'ASP, précisant la part de chaque financement. Cet avis comportera le logo de l'Union Européenne et celui de la Région Limousin.

Pour toute demande complémentaire à cette prestation, un avenant devra être établi afin de définir les modalités de cette demande.

## **Article 9 - Qualité des signataires**

Pour permettre à l'ASP d'effectuer un contrôle efficace avant paiement, en vue de garantir les intérêts de la Région Limousin, celle-ci transmettra à l'ASP, à la signature de la convention, l'arrêté de délégation de signatures des agents habilités à signer, par délégation du Président, ainsi qu'un spécimen de leur signature.

La Région Limousin s'engage à actualiser ces délégations et spécimens de signature au fur et à mesure de nouvelles nominations et/ou changements de fonctions. En l'absence de communication de ces documents à jour, la responsabilité de l'ASP serait dérogée en cas de contentieux portant sur l'habilitation des signataires concernés.

## **Article 10 - Résiliation**

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus.

En cas de résiliation, les dossiers ayant fait l'objet d'un engagement juridique seront payés jusqu'à leur terme par :

- la Région Limousin qui assurera le versement de ses fonds propres,
- l'ASP pour la part communautaire et la part éventuelle de l'Etat, au vu d'une attestation du versement effectif par la Région Limousin de sa contribution.

## **Article 11 - Durée - Clôture**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Dans le cadre de la présente convention :

- Les dossiers pourront être engagés jusqu'au 31 décembre 2013.
- Concernant les crédits de paiement, la présente convention prendra fin après le dernier paiement et sous réserve des dispositions ci-dessous.

Au terme de l'opération et au vu d'un compte d'emploi établi par l'ASP qui sera visé par l'Agent Comptable, le solde disponible diminué des restes à recouvrer est reversé à la Région Limousin à réception du titre exécutoire. A cette date, l'ASP poursuit le recouvrement des ordres de reversement.

A chaque fin d'exercice comptable postérieur à la date du dernier paiement, le solde des sommes recouvrées est reversé à la Région Limousin. La clôture de la convention interviendra après le recouvrement ou l'apurement de tous les ordres de reversement et lorsque la totalité des crédits confiés à l'ASP ainsi que les crédits cofinancés (jusqu'à l'apurement des comptes par la Commission des Communautés européennes) seront soldés.

### **Article 12 - Contentieux**

En cas de contentieux, le tribunal administratif de la circonscription du siège de l'ASP est compétent.

Fait sur huit pages (annexe « cahier des charges » comprise), en trois exemplaires, à LIMOGES, le

Le Président de la Région  
Limousin

Le Préfet de la Région  
Limousin

Pour le Directeur Général de  
l'ASP,  
le Délégué Régional du  
Limousin

Jean-Paul DENANOT

Yves DASSONVILLE

Jean-Marc BIDALET

Pièce(s) jointe(s) :

Annexe 1 : Cahier des charges visé à l'article 1 relatif au dispositif 321 A

Annexe 2 : Fiche action 321A du DRDR

## ANNEXE – CAHIER DES CHARGES

<b>Interventions de la collectivité, de l'autorité de gestion et de l'organisme payeur dans les différentes étapes de gestion d'un dossier – Paiement associé</b>	
<b>A) Instruction de la demande</b>	<b>intervenants</b>
Information du demandeur	Guichet unique *
Remise du dossier de demande	Guichet unique *
Collecte des pièces constitutives du dossier avec relance(s) éventuelle(s)	Guichet unique *
Réception du dossier complet + envoi d'un accusé réception	Guichet unique *
Instruction : - Contrôle des documents constitutifs du dossier et des pièces justificatives - Eligibilité des opérations - Compatibilité du projet avec les autres aides, contrôles croisés - Bases du calcul du montant de l'aide potentielle - Conclusion et <i>émission d'une fiche de synthèse des éléments de l'instruction et envoi aux financeurs**</i>	Guichet unique *
<b>B) Programmation**</b>	
<i>Réception du rapport de synthèse de l'instruction</i>	Autorité de gestion déléguée
<i>Passage en commission permanente</i>	Autorité de gestion déléguée
<b>C) Décision</b>	
Autorisation d'engagement	Guichet unique *
Décision d'attribution de l'aide (part FEADER, part Région)	Président de la Région Limousin
<b>D) Réalisation</b>	
Vérification du service fait	Guichet unique*
Demande de paiement à l'ASP	Guichet unique*
<b>E) Mise en paiement</b>	
Contrôle administratif avant paiement	ASP
Vérification de la liquidation de l'aide à verser	ASP
Paiement et envoi d'un avis de paiement au bénéficiaire	ASP
<b>F) Contrôles</b>	
Contrôles par l'Agence Comptable et contrôle de conformité	ASP
Contrôle sur place :	
- Echantillonnage suivant analyse de risque	DRAAF
- Réalisation, calcul des suites et envoi du rapport de contrôle au service instructeur + proposition des suites à donner	ASP
Phase contradictoire et demande éventuelle de modification de la suite à l'ASP	Guichet unique *d
<b>G) En cas d'irrégularités</b>	
Détermination des montants à rembourser	Guichet unique*
Décision de déchéance partielle ou totale : - Décision de déchéance partielle ou totale (part Collectivité) - Décision de déchéance partielle ou totale (part FEADER)	Président de la Région Limousin
Emission et envoi du ou des ordres de reversement	ASP
Mise en recouvrement des sommes dues	
* Autorité de gestion et guichet unique : Région Limousin	
** Les étapes écrites en italique sont facultatives	



## **CONVENTION** **relative à la gestion en paiement associé par l'ASP**

### ***Mesure 341 B***

Stratégies locales de développement hors filière bois

pour laquelle la Région Limousin est autorité de gestion déléguée.

#### **PREAMBULE**

L'Union européenne a institué par son règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural un corps de mesures dont l'application incombe à chaque Etat membre.

Ces mesures ont été, notamment, programmées au sein du Plan de développement rural hexagonal.

#### **CONVENTION**

##### **Entre**

La Région Limousin dont le siège est, 27 boulevard de la Corderie – CS 3116 87031 LIMOGES CEDEX 1, représentée par son Président Monsieur Jean-Paul DENANOT, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 25 mai 2011,

Le Préfet de Région, Monsieur Yves DASSONVILLE

##### **d'une part,**

##### **et**

L'ASP, Agence de Services et de Paiements, établissement public ayant son siège, 2 rue du Maupas, 87000 LIMOGES, représenté par son Directeur Général, Monsieur Michel JAU, et au niveau de la Région Limousin par son Délégué Régional, Monsieur Jean-Marc BIDALET,

##### **d'autre part.**

Vu le règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune modifié par le règlement CE 1437/2007 du conseil du 26 novembre 2007,

Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et modifiant et abrogeant certains règlements ;

Vu le règlement (CE) n° 885/2006 de la Commission du 21 juin 2006 établissant les modalités d'application du règlement (CE) n° 1290/2005 en ce qui concerne l'agrément des organismes payeurs et autres entités ainsi que l'apurement des comptes du FEAGA et du FEADER modifié par le règlement CE 1233/2007 de la Commission du 22 octobre 2007,

Vu le Règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le FEADER ;

Vu le Règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;

Vu le Règlement (CE) n° 1848/2006 de la Commission du 14 décembre 2006 concernant les irrégularités et la récupération des sommes indûment versées dans le cadre du financement de la politique agricole commune, ainsi que l'organisation d'un système d'information dans ce domaine, et abrogeant le règlement (CEE) n° 595/91 du Conseil ;

Vu le Plan de développement rural hexagonal, approuvé par la Commission européenne le 19 juillet 2007 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié (article 198 à 203) portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le code rural et notamment ses articles L 313-1 et R 313-13 et suivants relatifs à l'ASP;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 portant agrément des organismes payeurs de dépenses financées par les Fonds de financement des dépenses agricoles ;

Vu le Document Régional de Développement Rural approuvé le 24 janvier 2008 et ses modifications;

Vu les conventions territoriales 2008-2013 des deux agglomérations signées le 25 janvier 2008 et leurs avenants

Vu l'avenant n°1 aux conventions territoriales 2011-2013 des 16 pays et des 2 parcs naturels régionaux en Limousin signées le 7 février 2011 ;

Vu la convention de délégation des tâches et responsabilités d'autorité de gestion signée entre le Préfet de Région et la Région Limousin le 25 juillet 2008 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du **25 mai 2011 n°CP11-0** - autorisant son Président à signer la présente convention ;

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIVIT :**

## **Article 1er – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Région Limousin confie à l'ASP la gestion de sa participation au dispositif 341B et du cofinancement communautaire par le FEADER qui peut lui être associé par le Préfet de Région, autorité de gestion du programme.

Le Préfet de Région a délégué pour le dispositif 341B les fonctions liées à l'autorité de gestion à la Région Limousin.

Le Préfet de Région désigne comme guichet unique du dispositif la Région Limousin.

La prestation réalisée par l'ASP, le guichet unique, l'autorité de gestion déléguée est décrite dans le cahier des charges annexé à la présente convention.

Les fonds de la Région Limousin sont affectés au financement des projets éligibles au titre de la mesure 341B retenus par la Région Limousin.

## **Article 2 - Modalités d'attribution des aides individuelles**

Les aides de la Région Limousin et du FEADER sont attribuées en Commission permanente du Conseil Régional au vu d'un rapport d'instruction établi sur OSIRIS.

Sur cette base, le Président de la Région Limousin prend la décision juridique individuelle (convention) attribuant les aides de la Région Limousin et, par délégation, du FEADER.

Le Président de la Région Limousin notifie ces décisions aux bénéficiaires.

## **Article 3 - Modalités de versement au bénéficiaire de la participation financière de la collectivité**

L'ASP assure le versement de la part de la Région Limousin, du FEADER et éventuellement de la part des autres financeurs nationaux.

Le paiement par l'ASP s'effectue après envoi par le guichet unique à l'ASP des pièces prévues par la réglementation et après saisie dans OSIRIS de l'autorisation de paiement.

L'ASP fera l'appel des fonds de cofinancement au FEADER et assurera le versement des aides aux bénéficiaires dans la limite des crédits reçus des financeurs concernés (Europe, Etat et Collectivités).

L'ASP procédera à l'instruction du dossier de paiement et, le cas échéant, demandera dans les 30 jours suivant la réception du dossier les pièces complémentaires au service gestionnaire.

L'ASP procédera au versement de la subvention au bénéficiaire dans les 30 jours suivant la réception du dossier complet.

## **Article 4 - Contrôles**

En tant qu'organisme payeur du FEADER, l'ASP est responsable de la régularité et de la conformité de l'utilisation des fonds européens ainsi que de la totalité des fonds nationaux mobilisés.

Ainsi, l'ASP sera amenée à réaliser des contrôles afin de vérifier l'éligibilité des dépenses publiques, notamment des contrôles de certification sur des échantillons de dossiers. Par ailleurs, des contrôles sur place seront réalisés.

## **Article 5 – Ordre de reversement et recouvrement des sommes indues**

En cas de constatation du non respect des engagements, une décision de déchéance partielle ou totale des droits, en application du régime de sanction du dispositif, avec demande de remboursement est prise par le Président de la Région Limousin sur la base du montant déterminé par le guichet unique.

Sur notification de cette décision qui lui confie le recouvrement, l'ASP est chargée de récupérer auprès des bénéficiaires des aides, tout ou partie des sommes qu'il a versées (y compris les fonds communautaires), majorées le cas échéant des pénalités et des intérêts au taux légal prévus par la réglementation en vigueur.

En cas de procédure collective, l'ordre de reversement doit être émis dans les deux mois qui suivent l'ouverture de la procédure collective, afin d'éviter la forclusion. Par conséquent, et pour respecter ce délai, la décision de déchéance, base juridique de l'ordre de reversement, devra être prise dans un délai d'un mois après que la Délégation Régionale de l'ASP eut informé le guichet unique et la Région Limousin du début de la procédure collective.

Lorsque l'insolvabilité du débiteur est constatée ou en cas de recherche infructueuse, l'ASP est compétente pour prononcer les admissions en non-valeur. L'ASP informe la Région Limousin des décisions prises.

Les sommes admises en non-valeur sont à la charge de la Région Limousin, à concurrence de la part qu'elle a apportée.

## **Article 6 - Dispositions financières**

Le montant total de la convention est de 138 000 € (cent trente huit mille euros), il correspond au montant total des autorisations d'engagement affecté au dispositif par la Région Limousin pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013.

### Plan de financement des autorisations d'engagement

	<b>Part Région Limousin</b>	<b>Part CE</b>	<b>Total</b>
Région Limousin <b>Part cofinancée</b>	198 000 €	194 720	392 720

Le montant des autorisations d'engagement de la Région Limousin pourra être modifié, par voie d'avenant, dans tous les cas il ne pourra être inférieur aux montants engagés sur les dossiers.

Les modifications éventuelles relatives au changement de taux de cofinancement devront faire l'objet d'un avenant à la convention.

Les dossiers pourront être engagés pendant toute la durée de la convention. Pour les dossiers pluriannuels, ils seront engagés en une seule fois pour toute la durée du dossier.

Après 2015 (fin des paiements sur la période de programmation), les paiements seront réalisés selon les dispositions de la présente convention sous réserve de l'existence de crédits attribués pour chaque dispositif, issus d'un nouveau fonds.

## **Article 7 - Mise à disposition des fonds**

Echéancier **prévisionnel** des crédits de paiement donné à titre indicatif

	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>
<b>Région Limousin</b> Part cofinancée et Top up	29 000	69 000	69 000	31 000	

### 7-1 – Modalités de versement

Le versement des fonds par la Région Limousin au profit de l'ASP se fera selon les modalités suivantes :

- **un premier versement**, à titre d'avance, d'un montant minimum de 80 % des crédits de paiements prévus au titre de l'année 2011 à la signature de la présente convention,
- **les versements suivants** selon des appels de fonds semestriels (périodicité janvier et juillet) présentés par l'ASP et complétés, en tant que de besoin, par des appels de fonds exceptionnels, dans la limite de l'enveloppe globale.

Chaque versement sera effectué sur présentation d'un certificat de paiement. Ce dernier sera établi par la Région Limousin au vu des pièces justificatives demandées à l'article 7-2 de la présente convention.

Le délai maximum de mise à disposition des fonds par la Région Limousin est de 45 jours.

### 7-2 - Justificatifs à produire par l'ASP

- **Pour l'avance** : une lettre de demande de versement établie par l'ASP
- **Pour les versements suivants** : un tableau de l'état des dépenses réalisées détaillé par dossier avec la date des paiements réalisés et un tableau de l'état des dépenses prévisionnelles semestrielles détaillé par dossier.

### 7-3 - Coordonnées du compte du bénéficiaire

Les versements sont à effectuer sur le compte ouvert au nom de l'Agent Comptable de l'ASP, sous le n°10071870000001000118 clé 49 à la Trésorerie Générale de la Haute-Vienne.

## **Article 8 - Suivi des dépenses et échange d'informations**

L'ASP fournira semestriellement à la Région Limousin, un état des dépenses réalisées.

La Région Limousin aura un droit d'accès à l'outil OSIRIS, outil d'instruction et de paiement des aides accordées au titre du développement rural :

- 1) en mode saisie pour la réception des demandes, l'instruction des dossiers, les engagements comptables et juridiques, la vérification de la réalisation du projet et la demande de mise en paiement, afin de procéder à l'instruction déléguée par l'autorité de gestion
- 2) en mode consultation pour la consultation des enveloppes, des paiements, afin de suivre l'état d'avancement des dossiers et la consommation des crédits d'engagement et de paiement que la Région aura apportés au titre de la présente convention.

La Région Limousin pourra également réaliser des extractions et accéder à des tableaux de suivi concernant les dossiers qu'elle cofinance.



La participation au financement de la Région Limousin et de l'Union européenne sera notifiée aux bénéficiaires par le biais d'un avis de paiement, établi par l'ASP, précisant la part de chaque financement. Cet avis comportera le logo de l'Union Européenne et celui de la Région Limousin.

Pour toute demande complémentaire à cette prestation, un avenant devra être établi afin de définir les modalités de cette demande.

### **Article 9 - Qualité des signataires**

Pour permettre à l'ASP d'effectuer un contrôle efficace avant paiement, en vue de garantir les intérêts de la Région Limousin, celle-ci transmettra à l'ASP, à la signature de la convention, l'arrêté de délégation de signatures des agents habilités à signer, par délégation du Président, ainsi qu'un spécimen de leur signature.

La Région Limousin s'engage à actualiser ces délégations et spécimens de signature au fur et à mesure de nouvelles nominations et/ou changements de fonctions. En l'absence de communication de ces documents à jour, la responsabilité de l'ASP serait dérogée en cas de contentieux portant sur l'habilitation des signataires concernés.

### **Article 10 - Résiliation**

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non tenus.

En cas de résiliation, les dossiers ayant fait l'objet d'un engagement juridique seront payés jusqu'à leur terme par :

- la Région Limousin qui assurera le versement de ses fonds propres,
- l'ASP pour la part communautaire et la part éventuelle de l'Etat, au vu d'une attestation du versement effectif par la Région Limousin de sa contribution.

### **Article 11 - Durée - Clôture**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Dans le cadre de la présente convention :

- Les dossiers pourront être engagés jusqu'au 31 décembre 2013.
- Concernant les crédits de paiement, la présente convention prendra fin après le dernier paiement et sous réserve des dispositions ci-dessous.

Au terme de l'opération et au vu d'un compte d'emploi établi par l'ASP qui sera visé par l'Agent Comptable, le solde disponible diminué des restes à recouvrer est reversé à la Région Limousin à réception du titre exécutoire. A cette date, l'ASP poursuit le recouvrement des ordres de reversement.

A chaque fin d'exercice comptable postérieur à la date du dernier paiement, le solde des sommes recouvrées est reversé à la Région Limousin. La clôture de la convention interviendra après le recouvrement ou l'apurement de tous les ordres de reversement et lorsque la totalité des crédits confiés à l'ASP ainsi que les crédits cofinancés (jusqu'à l'apurement des comptes par la Commission des Communautés européennes) seront soldés.

## **Article 12 - Contentieux**

En cas de contentieux, le tribunal administratif de la circonscription du siège de l'ASP est compétent.

Fait sur huit pages (annexe « cahier des charges » comprise), en trois exemplaires, à LIMOGES, le

Le Président de la Région  
Limousin

Le Préfet de la Région  
Limousin

Pour le Directeur Général de  
l'ASP,  
le Délégué Régional du  
Limousin

Jean-Paul DENANOT

Yves DASSONVILLE

Jean-Marc BIDALET

Pièce(s) jointe(s) :

Annexe 1 : Cahier des charges visé à l'article 1 relatif au dispositif 341B

Annexe 2 : Fiche action 341B du DRDR

## ANNEXE – CAHIER DES CHARGES

<b>Interventions de la collectivité, de l'autorité de gestion et de l'organisme payeur dans les différentes étapes de gestion d'un dossier – Paiement associé</b>	
<b>A) Instruction de la demande</b>	<b>intervenants</b>
Information du demandeur	Guichet unique *
Remise du dossier de demande	Guichet unique *
Collecte des pièces constitutives du dossier avec relance(s) éventuelle(s)	Guichet unique *
Réception du dossier complet + envoi d'un accusé réception	Guichet unique *
Instruction : - Contrôle des documents constitutifs du dossier et des pièces justificatives - Eligibilité des opérations - Compatibilité du projet avec les autres aides, contrôles croisés - Bases du calcul du montant de l'aide potentielle - Conclusion et <i>émission d'une fiche de synthèse des éléments de l'instruction et envoi aux financeurs**</i>	Guichet unique *
<b>B) Programmation**</b>	
<i>Réception du rapport de synthèse de l'instruction</i>	Autorité de gestion déléguée
<i>Passage en commission permanente</i>	Autorité de gestion déléguée
<b>C) Décision</b>	
Autorisation d'engagement	Guichet unique *
Décision d'attribution de l'aide (part FEADER, part Région)	Président de la Région Limousin
<b>D) Réalisation</b>	
Vérification du service fait	Guichet unique*
Demande de paiement à l'ASP	Guichet unique*
<b>E) Mise en paiement</b>	
Contrôle administratif avant paiement	ASP
Vérification de la liquidation de l'aide à verser	ASP
Paiement et envoi d'un avis de paiement au bénéficiaire	ASP
<b>F) Contrôles</b>	
Contrôles par l'Agence Comptable et contrôle de conformité	ASP
Contrôle sur place :	
- Echantillonnage suivant analyse de risque	DRAAF
- Réalisation, calcul des suites et envoi du rapport de contrôle au service instructeur + proposition des suites à donner	ASP
Phase contradictoire et demande éventuelle de modification de la suite à l'ASP	Guichet unique *d
<b>G) En cas d'irrégularités</b>	
Détermination des montants à rembourser	Guichet unique*
Décision de déchéance partielle ou totale : - Décision de déchéance partielle ou totale (part Collectivité) - Décision de déchéance partielle ou totale (part FEADER)	Président de la Région Limousin
Emission et envoi du ou des ordres de reversement	ASP
Mise en recouvrement des sommes dues	
* Autorité de gestion et guichet unique : Région Limousin	
** Les étapes écrites en italique sont facultatives	

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
CONFORTER ET SOUTENIR LES TERRITOIRES DE PROJET DU LIMOUSIN  
DANS UN SOUCI DE COHESION ET DE SOLIDARITE REGIONALES  
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT RURAL EN ACCOMPAGNANT LES PROJETS DE TERRITOIRES  
SOUTENIR LES PROJETS DE PAYS**

**CONVENTIONS TERRITORIALES CADRE  
DES PAYS ET DES PARCS**

**PAYS DE TULLE**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** le Contrat de projets Etat Région signé le 12 février 2007, et notamment son article 4 « Volet territorial »,

**VU** la convention d'application du volet territorial du CpER signée par l'Etat, la Région et les 3 Départements le 23 janvier 2008

**VU** la délibération n° SP8-01-0135 du Conseil Régional en date du 24 janvier 2008 portant approbation des 16 conventions territoriales cadres de pays, des 2 conventions territoriales cadres d'agglomérations et des 2 conventions territoriales cadres des parcs naturels régionaux ;

**VU** la délibération n°SP10-12-0125 du Conseil Régional du 16 décembre 2010 portant approbation des conventions territoriales cadre pour les pays, agglomérations et parcs naturels régionaux en Limousin ;

**VU** la convention territoriale cadre du Pays de Tulle signée le 25 janvier 2008 ;

**VU** l'avenant à la convention territoriale cadre susvisée signé le 07 février 2011 entre l'Etat, la Région, le Département de la Corrèze et le Syndicat mixte du Pays de Tulle ;

**VU** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 12 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** la demande de financement du Syndicat mixte du Pays de Tulle pour l'assistance architecturale – restauration et valorisation du patrimoine ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Une subvention d'un montant maximal de **28 500 €**, calculée sur une dépense subventionnable de 36 800 € TTC, est attribuée au Syndicat mixte du Pays de Tulle pour l'assistance architecturale – restauration et valorisation du patrimoine ;

N° Safir : 11 2078

**ARTICLE 2 :** Cette subvention est imputée sur les crédits ouverts au chapitre 935 –article fonctionnel 9353 du budget de la région Limousin – programme « Soutenir le développement rural en accompagnant les projets de territoires » (programme 231010), dans le cadre du volet territorial du contrat de projets 2007-2013 ;

**ARTICLE 3** : Cette subvention sera versée selon les modalités et dans les conditions qui seront prévues par convention ;

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
CONFORTER ET SOUTENIR LES TERRITOIRES DE PROJET DU LIMOUSIN  
DANS UN SOUCI DE COHESION ET DE SOLIDARITE REGIONALES  
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT RURAL EN ACCOMPAGNANT LES PROJETS DE TERRITOIRES  
SOUTENIR LES PROJETS DE PAYS**

**CONVENTIONS TERRITORIALES CADRE  
DES PAYS ET DES PARCS**

**PAYS D'OUEST LIMOUSIN**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** le Contrat de projets Etat Région signé le 12 février 2007, et notamment son article 4 « Volet territorial »,

**VU** la convention d'application du volet territorial du CpER signée par l'Etat, la Région et les 3 Départements le 23 janvier 2008

**VU** la délibération n° SP8-01-0135 du Conseil Régional en date du 24 janvier 2008 portant approbation des 16 conventions territoriales cadres de pays, des 2 conventions territoriales cadres d'agglomérations et des 2 conventions territoriales cadres des parcs naturels régionaux ;

**VU** la délibération n°SP10-12-0125 du Conseil Régional du 16 décembre 2010 portant approbation des conventions territoriales cadre pour les pays, agglomérations et parcs naturels régionaux en Limousin ;

**VU** la convention territoriale cadre du Pays d'Ouest Limousin signée le 25 janvier 2008 ;

**VU** l'avenant à la convention territoriale cadre susvisée signé le 07 février 2011 entre l'Etat, la Région et l'association du Pays d'Ouest Limousin ;

**VU** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 12 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** la demande de financement de la Communauté de communes du Pays de la Météorite pour le financement du poste de chef projet pour la mise en œuvre des projets autour de la météorite ;

**CONSIDERANT** la demande de financement de la Fédération de la Châtaigneraie Limousine pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative au développement de produits touristiques d'itinérance sur la Vienne ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une subvention d'un montant maximal de **6 400 €**, calculée sur une dépense subventionnable de 43 050 € TTC, est attribuée à la Communauté de communes du Pays de la Météorite pour le financement du poste de chef projet pour la mise en œuvre des projets autour de la météorite à 0,70 ETP pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011 ;

N° Safir : 11 2079

**ARTICLE 2** : Une subvention d'un montant maximal de **2 197,65 €**, calculée au taux de 15%, sur une dépense subventionnable de 14 651,00 € TTC, est attribuée à la Fédération de la Châtaigneraie Limousine pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative au développement de produits touristiques d'itinérance sur la Vienne ;  
N° Safir : 11 2080

**ARTICLE 3** : Ces subventions sont imputées sur les crédits ouverts au chapitre 935 –article fonctionnel 9353 du budget de la région Limousin – programme « Soutenir le développement rural en accompagnant les projets de territoires » (programme 231010), dans le cadre du volet territorial du contrat de projets 2007-2013 ;

**ARTICLE 4** : Ces subventions seront versées selon les modalités et dans les conditions qui seront prévues par convention ;

**ARTICLE 5** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
CONFORTER ET SOUTENIR LES TERRITOIRES DE PROJET DU LIMOUSIN  
DANS UN SOUCI DE COHESION ET DE SOLIDARITE REGIONALES  
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT RURAL EN ACCOMPAGNANT LES PROJETS DE TERRITOIRES  
SOUTENIR LES PROJETS DE PAYS**

**CONVENTIONS TERRITORIALES CADRE  
DES PAYS ET DES PARCS**

**PAYS OUEST CREUSE**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** le Contrat de projets Etat Région signé le 12 février 2007, et notamment son article 4 « Volet territorial »,

**VU** la convention d'application du volet territorial du CpER signée par l'Etat, la Région et les 3 Départements le 23 janvier 2008

**VU** la délibération n° SP8-01-0135 du Conseil Régional en date du 24 janvier 2008 portant approbation des 16 conventions territoriales cadres de pays, des 2 conventions territoriales cadres d'agglomérations et des 2 conventions territoriales cadres des parcs naturels régionaux ;

**VU** la délibération n°SP10-12-0125 du Conseil Régional du 16 décembre 2010 portant approbation des conventions territoriales cadre pour les pays, agglomérations et parcs naturels régionaux en Limousin ;

**VU** la délibération n°10-12-1251 de la commission permanente du Conseil Régional en date du 03 décembre 2010 accordant à la Communauté de communes du Pays Dunois une subvention de 25 721,00 €, calculée à un taux de 15,00 % sur une dépense subventionnable retenue de 171 476 € HT pour la réalisation d'un parcours d'interprétation « Dans les pas de Monet » sous réserve d'obtenir l'APD et l'avis favorable de la DREAL pour la construction de la passerelle ;

**VU** la convention territoriale cadre du Pays Ouest Creuse signée le 25 janvier 2008 ;

**VU** l'avenant à la convention territoriale cadre susvisée signé le 07 février 2011 entre l'Etat, la Région, le Département de la Creuse et le Syndicat mixte du Pays Ouest Creusois ;

**VU** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 12 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** la demande de financement du Syndicat mixte du Pays Ouest Creusois pour le financement du poste de chargé de mission architecture et paysage ;

**CONSIDERANT** que les documents demandés par la commission permanente du 03 décembre 2010 pour lever la réserve concernant la subvention de la Communauté de communes du Pays Dunois pour la réalisation d'un parcours d'interprétation « Dans les pas de Monet » ont bien été fournis ;

**CONSIDERANT** qu'au vu des documents fournis le projet a évolué ;

**CONSIDERANT** la demande de financement complémentaire de la Communauté de communes du Pays Dunois pour la réalisation d'un parcours d'interprétation « Dans les pas de Monet » ;



## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Une subvention d'un montant maximal de **23 625 €**, calculée sur une dépense subventionnable de 78 750 € TTC, est attribuée au Syndicat mixte du Pays Ouest Creusois pour le financement du poste de chargé de mission architecture et paysage à 0,50 ETP durant la période allant du 7 avril 2011 au 31 décembre 2013 selon la répartition suivante :

	2011	2012	2013	TOTAL
<b>Montant subvention</b>	<b>6 525,00 €</b>	<b>9 300,00 €</b>	<b>7 800,00 €</b>	<b>23 625,00 €</b>
<b>Dépense subventionnable TTC</b>	21 750,00 €	31 000,00 €	26 000,00 €	<b>78 750,00 €</b>

N° Safir : 11 2082 01 à 11 2082 03

Cette subvention sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 935 – article fonctionnel 9353 du budget de la région Limousin – « Développer l'ingénierie territoriale et l'appui de la Région en direction des territoires » (programme 233010), dans le cadre du volet territorial du contrat de projets 2007-2013 ;

**ARTICLE 2 :** La réserve exprimée par la commission permanente du 03 décembre 2010, concernant la subvention de la Communauté de communes du Pays Dunois pour la réalisation d'un parcours d'interprétation « Dans les pas de Monet » est levée ;

N° Safir : 09-2672-01

**ARTICLE 3 :** Une subvention d'un montant maximal de **31 331,40 €**, calculée au taux de 15 % sur une dépense subventionnable de 208 876,00 € HT, est attribuée à la Communauté de communes du Pays Dunois pour la réalisation d'un parcours d'interprétation « Dans les pas de Monet » ;

N° Safir : 09-2672

Cette subvention sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 905 – article fonctionnel 9053 du budget de la région Limousin – programme « Soutenir le développement rural en accompagnant les projets de territoires » (programme 231010), dans le cadre du volet territorial du contrat de projets 2007-2013 ;

**ARTICLE 4 :** Ces subventions seront versées selon les modalités et dans les conditions qui seront prévues par convention ;

**ARTICLE 5 :** Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
CONFORTER ET SOUTENIR LES TERRITOIRES DE PROJET DU LIMOUSIN  
DANS UN SOUCI DE COHESION ET DE SOLIDARITE REGIONALES  
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT RURAL EN ACCOMPAGNANT LES PROJETS DE TERRITOIRES  
SOUTENIR LES PROJETS DE PAYS**

**CONVENTIONS TERRITORIALES CADRE  
DES PAYS ET DES PARCS**

**PAYS COMBRAILLE EN MARCHE**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** le Contrat de projets Etat Région signé le 12 février 2007, et notamment son article 4 « Volet territorial »,

**VU** la convention d'application du volet territorial du CpER signée par l'Etat, la Région et les 3 Départements le 23 janvier 2008

**VU** la délibération n° SP8-01-0135 du Conseil Régional en date du 24 janvier 2008 portant approbation des 16 conventions territoriales cadres de pays, des 2 conventions territoriales cadres d'agglomérations et des 2 conventions territoriales cadres des parcs naturels régionaux ;

**VU** la délibération n°SP10-12-0125 du Conseil Régional du 16 décembre 2010 portant approbation des conventions territoriales cadre pour les pays, agglomérations et parcs naturels régionaux en Limousin ;

**VU** la convention territoriale cadre du Pays Combraille en Marche signée le 25 janvier 2008 ;

**VU** l'avenant à la convention territoriale cadre susvisée signé le 07 février 2011 entre l'Etat, la Région, le Département de la Creuse et l'association Pays Combraille en Marche ;

**VU** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 12 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** la demande de financement de l'association Pays Combraille en Marche pour le financement du poste de chargé de mission culture ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une subvention d'un montant maximal de **17 325 €**, calculée sur une dépense subventionnable de 69 300 € TTC, est attribuée à l'association Pays Combraille en Marche pour le financement du poste de chargé de mission culture à 0,70 ETP durant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013 selon la répartition suivante :

	2011	2012	2013	TOTAL	%
<b>Montant subvention</b>	<b>5 775,00 €</b>	<b>5 775,00 €</b>	<b>5 775,00 €</b>	<b>17 325,00 €</b>	<b>25,00</b>
<b>Dépense subventionnable retenue TTC</b>	23 100,00 €	23 100,00 €	23 100,00 €	69 300,00 €	-

N° Safir : 11 2083-01 à 11 2083-03

**ARTICLE 2 :** Cette subvention est imputée sur les crédits ouverts au chapitre 935 –article fonctionnel 9353 du budget de la région Limousin – programme « Développer l'ingénierie territoriale et l'appui de la Région en direction des territoires » (programme 233010), dans le cadre du volet territorial du contrat de projets 2007-2013 ;

**ARTICLE 3 :** Cette subvention sera versée selon les modalités et dans les conditions qui seront prévues par convention ;

**ARTICLE 4 :** Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
<b>31</b>	<b>29</b>	<b>2</b>

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
CONFORTER ET SOUTENIR LES TERRITOIRES DE PROJET DU LIMOUSIN  
DANS UN SOUCI DE COHESION ET DE SOLIDARITE REGIONALES  
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT RURAL EN ACCOMPAGNANT LES PROJETS DE TERRITOIRES  
SOUTENIR LES PROJETS DE PAYS**

**CONVENTIONS TERRITORIALES CADRE  
DES PAYS ET DES PARCS**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** le Règlement CE n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et notamment ses articles 61 à 65 ;

**VU** le Règlement CE n° 1290/2005 portant règlement financier de la PAC ;

**VU** le Programme de Développement Régional Hexagonal – PDRH - pour la période 2007 – 2013 signé le 15 juin 2007 et approuvé par la décision de la Commission européenne N°C 2007- 3446 du 19 juillet 2007 ;

**VU** la Loi n°95-115 du 4 février 1995 relative à l'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

**VU** la Loi n°99-533 du 25 juin 1999 relative à l'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995

**VU** la Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat présentant les nouvelles dispositions en faveur des pays et portant modification de la loi n°99-533 du 25 juin 1999

**VU** le Document Régional de Développement Rural (DRDR) du Limousin validé le 25 janvier 2008 et sa 3<sup>ème</sup> version validé le 13 octobre 2009.

**VU** le Décret du 18 mai 2004 portant classement du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin et portant adoption de la charte constitutive du PNR Millevaches en Limousin

**VU** le Contrat de projets Etat Région 2007-2013 signé le 12 février 2007, et notamment son article 4 « Volet territorial » ;

**VU** le Convention d'application relative au volet territorial du CpER 2007-2013 signée le 23 janvier 2008 ;

**VU** la Délibération du Conseil Régional du Limousin du 31 octobre 2003 portant approbation des statuts du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin et décidant d'adhérer au Syndicat Mixte

**VU** la Délibération du Conseil Régional en date du 24 janvier 2008 portant approbation des 16 conventions territoriales cadres de pays, des 2 conventions territoriales cadres d'agglomérations et des 2 conventions territoriales cadres de parcs naturels régionaux ;

**VU** la Délibération n° CP9-10-1069 du Conseil Régional approuvant la mise en place de l'Opération Programmée d'Amélioration Foncière et Environnementale du Parc naturel de Millevaches en Limousin,

**VU** la Convention Territoriale cadre du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin signée le 25 janvier 2008 entre l'Etat, la Région, les Départements de la Creuse et de la Corrèze et le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.

**VU** l'avenant à la convention territoriale cadre susvisée signé le 07 février 2011 entre l'Etat, la Région, les Départements de la Corrèze et de la Creuse et le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;

**VU** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 12 mai 2011 ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : La mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration Foncière et Environnementale (OPAFE) du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin est approuvée pour la période 2011-2013.

**ARTICLE 2** : Une enveloppe de 160 000,00 € est réservée pour cette opération.

**ARTICLE 3** : La convention et le règlement précisant les modalités de cette opération, annexés à la présente délibération sont approuvés.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment la convention particulière relative à la mise en œuvre de cette opération avec le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, structure porteuse de l'opération.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2



# **PROJET**

## **CONVENTION RELATIVE**

### **A L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION FONCIERE ET ENVIRONNEMENTALE (OPAFE) DU PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN**

---

entre

d'une part,

**La Région Limousin**

Représentée par Monsieur Jean-Paul DENANOT, Président,  
Dûment habilité par délibération du 29 octobre 2009,

et :

d'autre part,

**Le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin**

Représenté par Monsieur Christian AUDOUIN, Président  
Dûment habilité par délibération du XXXXXXXXX,

**Le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin**

Représenté par Monsieur Christian AUDOUIN, Président  
Dûment habilité par délibération du XXXXXXXXX,

**VU** la version n°X du Document Régional de Développement Rural approuvé par le Comité Régional Unique de Programmation du XXXXXX ;

**VU** le Contrat de Projets Etat/Région 2007-2013, signé le 12 février 2007 et notamment son article 4 « Volet territorial » ;

**VU** la convention d'application relative au volet territorial du CPER 2007-2013, signée le 23 janvier 2008 ;

**VU** la délibération du Conseil Régional en date du 24 janvier 2008 portant approbation des 16 conventions territoriales cadres de pays, des 2 conventions territoriales cadres d'agglomérations et des 2 conventions territoriales cadres de Parcs Naturels Régionaux ;

**VU** la convention territoriale cadre du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin signée le 25 janvier entre l'Etat, la Région Limousin, le Département de la Corrèze et le Département de la Creuse ;

**VU** l'avenant à la convention territoriale cadre susvisée signé le 07 février 2011 pour la période 2011-2013,

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Régional du 25 mai 2011 portant approbation de la convention et du règlement de l'Opération Programmée

d'Amélioration Foncière et Environnementale (OPAFE) du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin et affectant une enveloppe d'un montant de 160 000 € pour les dispositifs au titre de la période 2011–2013 à cet effet ;

**VU** la délibération du bureau du Syndicat Mixte de Gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin en date du **XXXXXXXX 2011** approuvant convention et du règlement de l'Opération Programmée d'Amélioration Foncière et Environnementale (OPAFE) du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;

## **Préambule**

Le PNR de Millevaches en Limousin est un vaste territoire fortement boisé (environ 53 %) et dont les espaces ouverts sont essentiellement consacrés à l'élevage. L'équilibre entre sylviculture et agriculture, qui modèle les paysages de Millevaches, demeure fragile :

- la propriété forestière est excessivement morcelée,
- la diminution progressive du nombre d'exploitants agricoles entraîne la fermeture des milieux (landes pelouses et tourbières).

Le Parc souhaitant maintenir cet équilibre sylvo-pastoral a donc décidé de mettre en place de nouveaux outils d'intervention dont l'Opération Programmée d'Amélioration Foncière et Environnementale (OPAFE) (composée de plusieurs dispositifs – détaillés dans le règlement).

La Région consciente de l'importance des enjeux agricoles et sylvicoles sur le territoire du Plateau de Millevaches, a accepté, lors de la négociation de la convention territoriale du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, d'accompagner le Parc dans la mise en œuvre de cette opération.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention définit les modalités de mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration Foncière et Environnementale (OPAFE) du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin.

Le périmètre d'intervention de l'OPAFE est celui du territoire du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.

La mise en œuvre de l'OPAFE est subordonnée au respect du règlement annexé à la présente convention.

### **Article 2 : Mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration Foncière et Environnementale (OPAFE) du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin.**

Le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin assurera la coordination de l'ensemble de l'opération. L'accompagnement des porteurs de projets sera réalisé en partenariat étroit avec les acteurs du monde agricole et sylvicole (Chambres d'agriculture, SAFER, CRPF, ONF) présents sur le territoire du PNR de Millevaches en Limousin.

### **Article 3 : Engagements du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin.**

Le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin s'engage à :

1. Communiquer sur cette Opération Programmée d'Amélioration Foncière et Environnementale (OPAFE) afin que le plus grand nombre puisse y répondre.
2. Instruire les projets déposés

Le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin associe autant que nécessaire les services de la Région Limousin pour préparer les travaux du comité de Programmation et de suivi de l'OPAFE et, notamment, veiller au non cumul des aides régionales.

Le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin prend toutes les dispositions utiles pour que les dossiers déposés soient complets. Il a la responsabilité de vérifier la recevabilité administrative, technique et financière de ces dossiers. Il accuse réception du dossier et précise, si besoin, les pièces manquantes. Cet accusé de réception rappellera le contexte de l'attribution de cette aide et mentionnera le partenariat engagé avec la Région Limousin. Le dépôt de dossier, par le maître d'ouvrage, auprès du parc vaudra également dépôt de dossier auprès de la Région.

Au plus tard 15 jours avant la réunion du comité de programmation et de suivi de l'OPAFE, en vue de l'examen des dossiers, le Parc transmet aux membres de ce comité de programmation :

- Les dossiers complets
- Une note d'opportunité sur chaque projet précisant les montants d'intervention de la Région Limousin.
- Un bilan quantitatif de la consommation de l'enveloppe régionale affectée à l'OPAFE du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin.

3. Confier le pilotage de la présente convention au comité de programmation et de suivi de l'OPAFE du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin

Le parc a le libre choix de la composition de ce comité de programmation et de suivi de l'OPAFE. Toutefois, il devra a minima comprendre un ou plusieurs conseillers régionaux et des techniciens ou services de la Région.

Le comité de programmation et de suivi de l'OPAFE :

- Examine tous les dossiers déposés dans le cadre de l'OPAFE du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin;
- Sélectionne les projets qui correspondent aux critères des dispositifs de l'OPAFE.

Ce comité de programmation et de suivi de l'OPAFE se réunit à l'initiative du Parc Naturel Régional, la date étant fixée d'un commun accord avec la Région Limousin.

4. Assurer, avec ces partenaires du monde agricole et forestier, le suivi des projets accompagnés dans l'objectif de vérifier l'utilisation des subventions mais également d'aider le porteur de projet s'il rencontre des difficultés dans la mise en œuvre de ce projet .



5. Veiller à ce que le logo de la Région Limousin soit sur tous les documents de communication relatifs à l'Opération Programmée d'Amélioration Foncière et Environnementale du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin.
6. Réaliser un bilan d'activité qualitatif et quantitatif de l'OPAFE du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin afin d'en tirer les enseignements nécessaires dans la perspective d'une éventuelle reconduction dans la convention territoriale 2011 – 2013.

#### **Article 4 : Engagements de la Région Limousin**

La Région Limousin s'engage à inscrire les crédits nécessaires au financement de l'Opération Programmée d'Amélioration Foncière et Environnementale du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin.

La participation de la Région Limousin à l'OPAFE du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin s'élève à 160 000 € pour la durée de la présente convention.

La Région Limousin s'engage, sur la base des avis du comité de programmation et de suivi de l'OPAFE du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin à faire délibérer la commission permanente sur les dossiers pouvant bénéficier d'un soutien financier dans le cadre de cette opération.

La Région Limousin transmet la notification de sa subvention au porteur de projet et une copie au Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin. Cette notification rappellera le contexte de l'attribution de cette aide et mentionnera le partenariat engagé avec le PNR de Millevaches en Limousin.

Le versement de la subvention interviendra auprès de chaque bénéficiaire, sur présentation d'un certificat établi par la Région Limousin attestant de la présentation des pièces prévues dans le règlement pour la mise en paiement.

#### **Article 5 : Cadre d'intervention financier de l'Opération Programmée d'Amélioration Foncière et Environnementale (OPAFE) du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin**

Les projets éligibles dans le cadre de l'OPAFE du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin sont financés par la Région au titre de la convention territoriale 2008 – 2010 du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.

Les critères d'éligibilité aux dispositifs de l'OPAFE du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin ainsi que les taux d'intervention de la Région sont indiqués dans le règlement annexé.

Le comité de programmation et de suivi de l'OPAFE ne peut pas proposer plus que le montant affecté par la Région Limousin pour cette opération.

#### **Article 6 : Durée**

L'OPAFE du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin devra être achevée au plus tard le 31 décembre 2013.

En conséquence, l'examen des derniers dossiers en Commission Permanente du Conseil Régional du Limousin, au titre de la programmation 2011 – 2013 de la convention territoriale du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, doit avoir lieu avant ce terme. Le comité de programmation et de suivi de l'OPAFE du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin devra donc examiner les derniers dossiers avant le 10 octobre 2013.

La validité de la présente convention prendra fin lorsque l'intégralité de la participation financière de la Région aura été versée.

### **Article 7 : Avenant**

La présente convention sera, si nécessaire, modifiée par voie d'avenant.

### **Article 8 : Publicité**

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin est tenu de faire état de la participation régionale dans tout support de communication ou dans toute information relative à l'Opération Programmée d'Amélioration Foncière et Environnementale.

### **Article 9 : Résiliation**

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations contenues dans ces diverses clauses.

### **Article 10 : Juridiction compétente**

En cas de litige, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Limoges.

### **Article 11 : Bilan**

A l'issue de la période de mise en œuvre l'OPAFE du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, un bilan de ses dispositifs sera réalisé par la Région Limousin, en collaboration avec le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.

Fait en deux exemplaires

Limoges, Le

Le Président  
du Syndicat mixte de gestion  
du Parc Naturel Régional  
de Millevaches en Limousin

Le Président  
du Conseil Régional du Limousin

Christian AUDOUIN

Jean-Paul DENANOT



## **Règlement relatif à l'Opération Programmée d'Amélioration Foncière et Environnementale (OPAFE) du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin**

Le PNR de Millevaches en Limousin est un vaste territoire fortement boisé (environ 53 %) et dont les espaces ouverts sont essentiellement consacrés à l'élevage. L'équilibre entre sylviculture et agriculture, qui modèle les paysages de Millevaches, demeure fragile :

- la propriété forestière est excessivement morcelée,
- la diminution progressive du nombre d'exploitants agricoles entraîne la fermeture des milieux (landes pelouses et tourbières).

Le Parc souhaitant maintenir cet équilibre sylvo-pastoral a donc décidé de mettre en place de nouveaux outils d'intervention dont l'Opération Programmée d'Amélioration Foncière et Environnementale (OPAFE) (composée de plusieurs dispositifs – détaillés dans le cadre d'intervention).

La Région consciente de l'importance des enjeux agricoles et sylvicoles sur le territoire du Plateau de Millevaches, a accepté, lors de la négociation de la convention territoriale du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, d'accompagner le Parc dans la mise en œuvre de cette opération.

### **I. Objectifs de l'OPAFE du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin**

L'objectif majeur de cette OPAFE est d'utiliser le foncier comme levier pour faciliter une réorganisation des espaces et permettre de nouvelles affectations favorables à l'environnement, aux paysages, aux populations, à l'agriculture. Elle doit également permettre la modification de certaines utilisations actuelles de l'espace peu propices aux attentes sociales et environnementales du territoire.

L'OPAFE doit représenter la boîte à outils de la politique foncière et d'aménagement de l'espace du Parc. Pour ce faire, il est nécessaire de disposer de moyens :

- d'analyse prospective (diagnostics fonciers – dispositif sectoriel de la Région Limousin)
- d'intervention foncière (veille foncière, échanges et acquisition)
- de gestion (réalisation des travaux à vocation agricole, forestière et environnementale)
- d'animation dédiée à la mise en œuvre de l'opération

Il s'agit d'atteindre des objectifs de partage de l'espace dans ses différentes fonctions (agriculture, forêt, environnement, paysage, cadre de vie, tourisme).

Le Parc souhaite mettre en œuvre plusieurs actions complémentaires destinées à :

- la réouverture et le dégagement de villages
- la reconquête de nouveaux espaces et paysages pour l'élevage et notamment des fonds de vallées
- l'organisation du foncier par des interventions de type effacement de boisements gênant l'agriculture, l'environnement des villages et les paysages ou à l'inverse permettre l'intégration d'une micro-parcelle agricole isolée dans un massif forestier.
- l'aide à l'ouverture ou la réouverture de points d'observation et de lecture du paysage.
- le soutien aux acquisitions foncières (collectivités, PNR, associations...) dans des sites remarquables ou inscrits au plan de Parc.

L'OPAFE du Parc naturel de Millevaches en Limousin contient, **outre un rappel du dispositif de la Région Limousin sur les diagnostics fonciers**, 7 dispositifs qui sont détaillés ci-dessous (et détaillés dans le cadre d'intervention annexé au présent règlement).

D'autres dispositifs pourront être ajoutés à ceux d'ores et déjà existants au cours de la mise en œuvre de cette opération.

## **II. Dispositif de résorption d'enclave – Acquisition parcellaire**

### **1. Objectifs du dispositif**

- Regrouper des parcelles à vocation forestière ou agricole
- Diminuer le morcellement des propriétés
- Diminuer la présence de micro-parcelles par leur intégration dans un ensemble cohérent
- Améliorer la mobilisation du bois
- Rationaliser l'exploitation agricole

### **2. Bénéficiaires**

- Propriétaires privés (agriculteurs et forestiers)
- Collectivités publiques ou leurs groupements

### **3. Projets éligibles**

Sont éligibles les acquisitions foncières de parcelles de **moins de 1 hectare** incluses **dans des ensembles cohérents agricoles ou forestiers** permettant l'agrandissement d'une propriété.

### **4. Modalités d'intervention financière**

La Région apporte une aide à hauteur de 45% du montant TTC (sauf cas où maître d'ouvrage récupérant la TVA, dans ce cas la Région se positionnera sur un montant HT) des frais engendrés par l'acquisition parcellaire. (frais d'arpentage, d'actes notariés et d'expertise de dossiers).

### **III. Dispositif d'animation foncière en vue de l'échange amiable**

#### **1. Objectifs du dispositif**

Ce dispositif vise à mettre en place **une expertise foncière afin de monter des dossiers donnant lieu à un échange foncier à l'amiable** entre un ou plusieurs propriétaires.

Ces échanges devraient permettre de :

- Diminuer le morcellement des propriétés
- Diminuer la présence de micro-parcelles par leur intégration dans un ensemble cohérent
- Améliorer la mobilisation du bois
- Rationaliser l'exploitation agricole

#### **2. Bénéficiaire**

Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin

#### **3. Modalités d'intervention financière**

La Région Limousin apporte un financement à hauteur de **80% d'un montant TTC de dépenses portant sur des prestations externes d'animation foncière et de montage de dossier d'échange à l'amiable.**

### **IV. Dispositif de reconversion de parcelles forestières**

#### **1. Objectifs du dispositif**

- Accompagner le secteur agricole dans la mise en valeur des espaces boisés de faible intérêt écologique et économique pour un équilibre agro-sylvicole
- encourager l'ouverture des fonds de vallées dans le respect de la ripisylve

#### **2. Bénéficiaires**

- Propriétaires privés (agriculteurs, forestiers ou autres...)
- Titulaires d'un droit (convention, bail, location)
- Association foncière pastorale
- Collectivités publiques ou leurs groupements

#### **3. Projets éligibles**

Ne sont financés que les **travaux de déboisement suivis d'un changement d'affectation du sol**. Ce défrichement **ne doit pas excéder la superficie de 4 ha**. Il ne doit pas créer d'enclaves et de saillies et ne peut se faire au détriment de milieux ou espèces rares ou menacées ou dans d'autres cas de refus prévus par le Code Forestier.

Les parcelles concernées doivent être contiguës à un îlot agricole ou situées à proximité du siège d'exploitation et situées dans le périmètre du PNR.

La coupe de bois doit être autorisée (document de gestion durable ou autorisation de la DDT).

Pour tout défrichement réalisé dans un massif forestier de plus de 4ha, une autorisation de défrichement doit être obtenue préalablement aux travaux.

Les projets de défrichement doivent être en cohérence avec la Charte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (l'accord du PNR doit être obtenu avant les travaux).

Dans les sites Natura 2000, les projets ne doivent pas aller à l'encontre des préconisations et enjeux mentionnés dans le DOCOB. A défaut, le défrichement devra être validé par l'animateur du site.

Les directives communautaires Oiseaux et habitats devront être respectées.

Priorité sera donnée aux projets :

- localisés dans les fonds de vallée
- permettant le retour à une activité pastorale extensive
- collectifs ou individuels dans le cadre d'un projet cohérent à l'échelle d'un système d'exploitation (aide à l'installation d'un JA, taille de l'exploitation, isolement avéré de la parcelle en nature de bois)

#### **4. Modalités d'intervention financière**

La Région Limousin apporte un financement aux **travaux de remise en état de la parcelle à hauteur de 45% d'un montant TTC de dépenses**. Cette subvention est plafonnée à 1 000 € par hectare.

Dans le **cas d'un retour à une activité de pâturage**, seront également financés **l'achat de matériel et la pose par une entreprise, d'une clôture fixe, à hauteur de 45% d'un montant TTC**. Cette subvention est plafonnée à 4,5 € par mètre de clôture.

#### **5. Engagement du bénéficiaire sur ce dispositif**

Le bénéficiaire s'engage au retour à une activité agricole ou pastorale pour au moins 15 ans.

### **V. Dispositif d'ouverture paysagère**

#### **1. Objectifs du dispositif**

- Favoriser l'ouverture de paysage à proximité des villages et des hameaux en évitant les plantations proches des habitations
- Valoriser l'intérêt paysager du plateau de Millevaches par l'ouverture ou la réouverture de points d'observation

#### **2. Bénéficiaires**

- Propriétaires privés (agriculteurs et forestiers)
- Titulaires d'un droit (convention, bail, location)
- Association foncière pastorale
- Collectivités publiques ou leurs groupements

#### **3. Projets éligibles**

Sont éligibles les projets de **déboisement de parcelles assombrissant ou obstruant la visibilité** des habitations situées dans des villages ou hameaux ou de **déboisement**

**de parcelles favorisant la lisibilité paysagère** (points de vue, ...). Le descriptif des travaux doit avoir fait l'objet d'une validation technique par le Parc.

#### **4. Modalités d'intervention financière**

La Région Limousin apporte un financement aux travaux de remise en état de parcelle à hauteur de 45% **d'un montant TTC de dépenses** (sauf cas où maître d'ouvrage récupérant la TVA, dans ce cas la Région se positionnera sur un montant HT). La subvention est plafonnée à 1 000 € par hectare.

#### **5. Engagement du bénéficiaire sur ce dispositif**

Le bénéficiaire s'engage à maintenir l'ouverture des parcelles concernées pour au moins 15 ans.

### **VI. Régénération naturelle des peuplements arrivés à maturité**

#### **1. Objectifs du dispositif**

Diversifier les modes de gestion sylvicole  
Encourager le développement d'itinéraires forestiers durables (éviter les ruptures de type coupe à blanc massifs forestiers)  
Valoriser le potentiel écologique et paysager des massifs forestiers

#### **2. Bénéficiaires**

Propriétaires privés, groupements de propriétaires (GSF ...), collectivités

#### **3. Projets éligibles**

Diagnostiques et travaux sylvicoles en faveur de la régénération naturelle sur les parcelles ou partie de parcelles situées sur le territoire du Parc dans la limite de 10 hectares.

#### **4. Modalités d'intervention financière**

La Région Limousin apporte une aide pour :

- Un diagnostic sylvicole allant de 75 €/ha à 100 €/ha
- Un diagnostic plus marquage de 175 €/ha à 200 €/ha

Pour la réalisation de travaux sylvicoles :

- En peuplements feuillus à hauteur de 400 €/ha pour un montant maximum d'aide de 4000 €.
- En peuplements résineux à hauteur 350 €/ha pour un montant maximum d'aide de 3500 €.

#### **5. Engagements**

Le bénéficiaire s'engage à orienter sa parcelle en régénération naturelle dans le respect du diagnostic sylvicole.

### **VII . Irrégularisation**

#### **1. Objectifs du dispositif**

Lisser les pics de production issus des campagnes de plantations (épicéas 55-70 ; douglas depuis 82)  
Assurer une régularité dans les revenus pour les propriétaires  
Améliorer la diversité paysagère et écologique

## **2 . Bénéficiaires**

Propriétaires privés, groupements de propriétaires (GSF ....), collectivités

## **3. Projets éligibles**

Diagnostiques et travaux d'irrégularisation sur les parcelles ou partie de parcelles situées sur le territoire du Parc dont la surface est comprise entre 3 et 10 hectares et sur lesquelles une première éclaircie a déjà été réalisée.

## **4. Modalités d'intervention financière**

Diagnostic entre 75 et 100 €/ha  
Travaux en peuplements feuillus : 300 € /ha  
Travaux en peuplements résineux : 250 €/ha

## **5. Engagements**

Le bénéficiaire s'engage à orienter sa parcelle en régénération naturelle dans le respect du diagnostic sylvicole.

# **VIII . Reboisement en peuplements mixtes ou mélangés**

## **1 . Objectifs du dispositif**

Améliorer la diversité paysagère et écologique des peuplements  
Développer des plantations pluri-spécifiques  
Encourager l'utilisation d'essences cépicoles

## **2. Bénéficiaires**

Propriétaires privés, groupements de propriétaires (GSF ....), collectivités

## **3. Projets éligibles**

Travaux de reboisement de parcelles forestières en plantations diversifiées à hauteur de 25 % de la surface parcellaire concernée. Parcelles inférieures à 3 hectares et en conformité avec le cadre d'intervention.

## **4. Modalités d'intervention financière**

La Région Limousin apporte un financement :

- aux travaux de préparation de la parcelle avec dessouchage et sous-solage à hauteur de 35% dans le cadre d'un plafond de 500 €/ha et dans la limite de 1500 € par bénéficiaire.
- aux travaux de préparation de la parcelle sans dessouchage et sous-solage, à l'achat et à l'installation des plants à hauteur de 45 % dans le cadre d'un plafond de 800 €/ha et dans la limite de 2400 € par bénéficiaire.

## **5. Engagements**



Respect de l'ensemble des conditions d'éligibilité.

## **IX - Procédure d'attribution de la subvention**

### **6. Dépôt de la demande de financement**

Le porteur de projet dépose une demande de financement comprenant l'ensemble des éléments techniques permettant de juger de l'opportunité du projet auprès du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin.

Le dépôt de cette demande vaut dépôt auprès de la Région Limousin et date de prise en compte des dépenses.

### **7. Le comité de programmation et de suivi de l'OPAFE**

Le **comité de programmation et de suivi de l'OPAFE**, composé d'élus et de techniciens du PNR de Millevaches en Limousin et de la Région Limousin, d'élus du Conseil de Valorisation de l'Espace Rural de Millevaches, de représentants des Chambres d'Agriculture, de la SAFER, du CRPF, du CREN Limousin, émet un avis sur l'opportunité du projet et sur son financement.

Les dossiers ayant été retenus par le comité de sélection seront complétés par le Parc naturel régional et transmis à la Région Limousin pour engagement financier.

### **8. Le Bureau du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin**

Les dossiers sont examinés par le bureau du parc.

### **9. Attribution des subventions**

Les dossiers ayant reçu un avis favorable du comité de programmation et de suivi de l'OPAFE feront ensuite l'objet d'une décision de la commission permanente du Conseil Régional du Limousin relative à l'attribution de subvention ou à son refus. La décision sera notifiée au demandeur.

### **10. Versement des subventions :**

Le versement de la subvention de la Région Limousin se fera directement auprès de chaque bénéficiaire, selon les modalités indiquées dans la notification de subvention qu'il aura reçue.

Le bénéficiaire fournira les pièces indiquées dans la notification au Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin qui se chargera de les transmettre à la Région Limousin.

## **X - Engagements du porteur de projet :**

Le bénéficiaire s'engage à :

- avoir débuté l'exécution de son projet dans un délai de **deux ans** à compter de la date à laquelle la délibération attributive de subvention est exécutoire.

- transmettre les pièces pour paiement au plus tard 6 mois à compter de l'achèvement du projet.

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
CONFORTER ET SOUTENIR LES TERRITOIRES DE PROJET DU LIMOUSIN  
DANS UN SOUCI DE COHESION ET DE SOLIDARITE REGIONALES  
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT RURAL EN ACCOMPAGNANT LES PROJETS DE TERRITOIRES  
RENFORCER LES POLES URBAINS STRUCTURANTS DANS LEURS FONCTIONS DE POLE  
D'EMPLOIS ET DE SERVICES**

**Contrat de Pôle Structurant Ussel Meymac  
Aménagement d'une aire de stationnement paysager à Meymac  
(travaux supplémentaires)**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du 28 octobre 2002 relative aux contrats de pôles structurants ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du 25 juin 2007 relative aux politiques territoriales et notamment le paragraphe 5 de l'article 1 ;

**VU** la délibération n° CP7-11-1486 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 22 novembre 2007 portant approbation du contrat de pôle structurant Ussel Meymac ;

**VU** la délibération n° CP10-02-0279 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 25 février 2010 portant modification du programme du contrat de pôle structurant Ussel Meymac ;

**VU** la délibération n°10-09-0962 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 23 septembre 2010 portant prorogation du Contrat de Pôle Structurant d'Ussel Meymac au 31 décembre 2011 ;

**VU** la délibération n°11-02-0050 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 3 février 2011 attribuant une subvention de 96 000 €, calculée au taux de 20% d'une dépense subventionnable de 480 000 € HT, pour l'aménagement de l'aire de stationnement paysager des Pradeaux à Meymac ;

**VU** la convention territoriale cadre du pays de Haute Corrèze signée le 25 janvier 2008 et notamment son annexe 2 ;

**VU** le contrat de pôle structurant Ussel Meymac signé le 29 février 2008 et ses avenants ;

**VU** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Aménagement durable des territoires » en date du 12 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** l'attribution d'une subvention initiale de 96 000 € à la commune de Meymac pour l'aménagement de l'aire de stationnement paysager des Pradeaux à Meymac (CP 3-02-11) ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention complémentaire de la commune de Meymac pour l'aménagement de l'aire de stationnement paysager des Pradeaux à Meymac ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Une subvention complémentaire d'un montant maximal de **17 923,60 €**, portant le montant total de la subvention à 113 923,60 €, calculée à un taux de 20 % d'une dépense subventionnable de 569 618 € HT est attribuée à la commune de Meymac pour l'aménagement de l'aire de stationnement paysager des Pradeaux à Meymac ;

*Dossier Safir n° 10 1030*

**ARTICLE 2** : Cette subvention est imputée sur les crédits ouverts au chapitre 905 –article fonctionnel 9053 du budget de la région Limousin –programme « Soutenir le développement rural en accompagnant les projets de territoires » (programme 231010) ;

**ARTICLE 3** : Cette subvention sera versée selon les modalités et dans les conditions qui seront prévues par avenant ;

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## ADOpte A L'UNANIMITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
<b>31</b>	<b>29</b>	<b>2</b>

*2.4 – FAIRE DE LA QUALITE DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE  
UN ATOUT DU LIMOUSIN AU SERVICE  
DU DEVELOPPEMENT DURABLE*

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

Réunion du 25 mai 2011

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
FAIRE DE LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE UN  
ATOUT DU LIMOUSIN AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
AMELIORER LA GESTION DURABLE DE L'EAU ET PRESERVER LA BIODIVERSITE  
FAVORISER LA GESTION INTEGREE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES POUR  
ATTEINDRE "LE BON ETAT ECOLOGIQUE"**

**Signature du contrat territorial "milieux aquatiques" des bassins versants de  
l'Aurence et de l'Auzette porté par la Communauté d'Agglomération Limoges  
Métropole**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin du 25 juin 2006 approuvant les propositions d'évolution pour la période 2007-2013 de la politique régionale dans le domaine de la politique de l'eau et des milieux aquatiques ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin du 24 mars 2011 modifiant l'intervention financière régionale dans le cadre de la politique régionale « eau et milieux aquatique » ;

**CONSIDERANT** la convention de partenariat entre la Région Limousin et l'agence de l'eau Loire-Bretagne en date du 11 décembre 2008 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Le projet de contrat territorial « milieux aquatiques » des bassins de l'Aurence et de l'Auzette qui formalise les enjeux et les objectifs de gestion de ces bassins et définit le programme d'actions à mettre en œuvre pour les atteindre sur la période 2011-2015, est approuvé.

**ARTICLE 2** : Le Président est autorisé à signer le contrat territorial « milieux aquatiques » des bassins de l'Aurence et de l'Auzette avec la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole au côté de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, ainsi que tous les documents y afférents.

**ARTICLE 3** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
FAIRE DE LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE UN  
ATOUT DU LIMOUSIN AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
AMELIORER LA GESTION DURABLE DE L'EAU ET PRESERVER LA BIODIVERSITE  
FAVORISER LA GESTION INTEGREE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES POUR  
ATTEINDRE "LE BON ETAT ECOLOGIQUE"**

**Attribution de subventions au titre de la politique régionale "eau et milieux  
aquatiques" (action 2 - grand projet 7 du CpER Limousin)**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin du 25 juin 2007 approuvant les propositions d'évolution pour la période 2007-2013 de la politique régionale dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin du 24 mars 2011 modifiant l'intervention financière régionale dans le cadre de la politique régionale « eau et milieux aquatique » ;

**VU** les demandes présentées par les bénéficiaires récapitulés ci-après ;

**CONSIDERANT** l'avis émis par la 2ème Commission « Aménagement durable des territoires » ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Les subventions suivantes sont attribuées aux bénéficiaires ci-après :

Bénéficiaires	Opérations	Chapitre	Dépense subventionnable plafonnée	Subvention maximale attribuée
Syndicat d'Aménagement du bassin de la Vienne	Mise en œuvre du programme de restauration et d'entretien des zones humides du syndicat : acquisition de matériel et travaux de restauration 2011. <i>Dossier n°11-883</i>	907	5 000 € TTC	2 500 €
Syndicat Mixte Vienne-Gorre	Mise en place d'une assistance technique à la gestion des zones humides et d'une animation agricole préalable à la contractualisation par les exploitants agricoles de mesures agroenvironnementales (action 17 – année 2011 – CRE Gorre et Graine). <i>Dossier n°11-1973.01</i>	937	37 500 € TTC	7 500 €
	<b>Opérations</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Dépense subventionnable</b>	<b>Subvention maximale</b>

			plafonnée	attribuée
	Réalisation de diagnostics d'exploitation agricole (volet agronomique et environnemental) préalable à la contractualisation par les exploitants agricoles de mesures agroenvironnementales (action 17 – 10 diagnostics – année 2011 – CRE Gorre et Graine). <i>Dossier n°11-1973.02</i>	937	10 000 € TTC	3 000 €
Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin de la Voueize	Mise en place de missions gestion et de suivi des cours d'eau – poste de technicien rivière (année 2011 – 1 <sup>ère</sup> année de fonctionnement). <i>Dossier n°11-1978.01</i>	937	15 092 € TTC	3 018 €
	Mise en place de missions gestion et de suivi des cours d'eau : aide à l'installation. <i>Dossier n°11-1978.02</i>	907	Aide forfaitaire	2 000 €
Monsieur Laurent BERNARD	Installation d'ouvrages de gestion des effluents d'élevage sur l'exploitation fromagère à Flayat (dépt 23) dans le cadre du programme de réduction des effluents fromagers mis en place dans le cadre du contrat de rivière Haute-Dordogne. <i>Dossier n°11-1996</i>	907	18 318 € HT	3 664 €
Association Migrateurs Garonne Dordogne MIGADO	Mise en place du programme général 2011 de restauration et de gestion des poissons migrateurs amphihalins sur le bassin de la Dordogne (partie Limousine). <i>Dossier n°11-1979</i>	907	275 358 € TTC	55 071 €

**ARTICLE 2** : Ces subventions sont imputées au budget de la Région sur le programme 241030,

- chapitre 907 article fonctionnel 9074 ;
- chapitre 937, article fonctionnel 9374.

**ARTICLE 3** : Les modalités de versement de ces subventions seront précisées par convention.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
FAIRE DE LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE UN  
ATOUT DU LIMOUSIN AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
MAITRISER L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES ACTIVITES HUMAINES  
UTILISER RATIONNELLEMENT L'ENERGIE ET DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES  
(ENR)****ACTION CLIMAT****Individualisation des aides aux particuliers et aux collectivités**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** le contrat de projet Etat-Région signé le 12 Février 2007 ;

**VU** le projet n°7 intitulé « protéger et valoriser la biodiversité – lutter contre le changement climatique » et plus particulièrement son action n°3 concernant la lutte contre le changement climatique ;

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 25 Octobre 2007 modifiant le règlement d'intervention relatif au programme « développement des énergies renouvelables et lutte contre l'effet de serres » dans le but de financer prioritairement l'installation d'équipement ou matériels éligibles dans la limite des dépenses engagées à ce titre ;

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Régional en date du 26 Mars 2009 modifiant le règlement d'intervention en étendant les appellations qualité aux qualifications octroyées par Qualibat dans le domaine des énergies renouvelables ;

**VU** le marché de prestations de services n°10ENV90 en date du 11/03/2010, passé avec la SAS le Chèque Lire à Epernay (51), relatif au renouvellement du dispositif régional « chèques énergies renouvelables » (personnalisation et diffusion des chéquiers - gestion des compensations financières auprès des professionnels partenaires- affiliation de nouveaux professionnels) ;

**VU** la convention passée entre la Région Limousin et la SAS CHEQUE LIRE à Epernay (51) définissant les modalités de remboursement par la Région Limousin, à la SAS LE CHEQUE LIRE de la valeur des chèques utilisés, dans le cadre du dispositif « chèques énergies renouvelables » en date du 18/03/2010 ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par délibération du Conseil Régional n°SP10-04-0008 du 20 Avril 2010 ;

**VU** la délibération du Conseil Régional en date du 20 Mai 2010 approuvant les termes de la convention d'application 2010 passée entre la Région, l'ADEME et l'Etat sur la lutte contre l'effet de serre et les pollutions ;

**VU** la délibération du Conseil Régional en date du 16 Décembre 2010 décidant au titre du budget 2011, d'inscrire un crédit de 1 250 000 € en autorisation de programme et d'engagement et 1 650 000 € en crédit de paiement, et adoptant un nouveau règlement d'intervention relatif au programme « développement des énergies renouvelables et lutte contre l'effet de serres » ;

**VU** l'avis émis par le comité de gestion du partenariat Etat-Région-ADEME ;

**VU** l'avis émis par la 2ème commission « aménagement durable des territoires » ;



**CONSIDERANT** le changement de dénomination sociale de la SAS le Chèque Lire à Epernay (51) devenue REV & SENS à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire du 25 Janvier 2010 ;  
**CONSIDERANT** les demandes d'aide présentées par les bénéficiaires cités ci-après ;  
**CONSIDERANT** le régime fiscal des bénéficiaires ;  
**CONSIDERANT** que les opérations citées ci-dessous ne bénéficient pas de plus de 80 % d'aides publiques ;

## DECIDE

(opération SAFIR n°2010/1170)

**ARTICLE 1** : L'aide régionale vise exclusivement à soutenir la qualité des installations en matière d'énergies renouvelables. De fait, l'aide régionale ne s'applique qu'aux coûts relatifs à l'installation (main d'œuvre en TTC).

En conséquence, les aides forfaitaires suivantes sont accordées :

PROJETS SOUTENUS	Caract . techn	Unités	TEP	NOM	PRENOM	Code postal	Communes	Aides forfaitaires attribuées
CESI	4	M2	0,3	X X X X X		19 700	SAINT-SALVADOUR	500 €
CESI	6	M2	0,3	X X X X X		23 220	MOUTIER-MALCARD	500 €
CESI	2,1	M2	0,3	X X X X X		23 600	MALLERET-BOUSSAC	500 €
CESI	2,1	M2	0,3	X X X X X		23 700	THAURON	500 €
CESI	4,6	M2	0,3	X X X X X		23 300	SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT	500 €
CESI	4,6	M2	0,3	X X X X X		23 200	BLESSAC	500 €
CESI	2,1	M2	0,3	X X X X X		23 200	SAINT-AMAND	500 €
CESI	2,1	M2	0,3	X X X X X		87 920	CONDAT-SUR-VIENNE	500 €
CESI	4	M2	0,3	X X X X X		87 430	VERNEUIL-SUR-VIENNE	500 €
CESI	4	M2	0,3	X X X X X		87 270	BONNAC-LA-COTE	500 €
CESI	4	M2	0,3	X X X X X		87 240	SAINT-LAURENT-LES-EGLISES	500 €
CESI	4	M2	0,3	X X X X X		87 240	SAINT-LAURENT-LES-EGLISES	500 €
SSC	17,8	M2	1,1	X X X X X		23 300	SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT	1 500 €
SSC	8,92	M2	0,5	X X X X X		23 430	SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE	1 500 €
SSC	17,84	M2	1,1	X X X X X		87 160	MAILHAC-SUR-BENAIZE	1 500 €
chaudière bois granulés	20	KW	2,0	X X X X X		19 210	LUBERSAC	1 500 €
chaudière bois granulés	32	KW	3,2	X X X X X		19 170	SAINT-MERD-LES-OUSSINES	1 500 €
chaudière bois granulés	20	KW	2,0	X X X X X		87 400	CHAMPNETRY	1 500 €
chaudière bois granulés	36	KW	3,6	X X X X X		87 270	COUZEIX	1 500 €
chaudière bois granulés	20	KW	2,0	X X X X X		87 130	NEUVIC ENTIER	1 500 €
chaudière bois granulés	25	KW	2,5	X X X X X		23 000	SAINT-ELOI	1 500 €
chaudière bois granulés	25	KW	2,5	X X X X X		87 600	VAYRES	1 500 €
chaudière bois granulés	43	KW	4,3	X X X X X		23 000	SAINT-ELOI	1 500 €
chaudière bois granulés	25	KW	2,5	X X X X X		87 270	COUZEIX	1 500 €

PROJETS SOUTENUS	Caract. techn	Unités	TEP	NOM	PRENOM	Code postal	Communes	Aides forfaitaires attribuées
Chaudière bois granulé	15	KW	1,5	X X X X X		87 270	BONNAC-LA-COTE	1 500 €
chaudière bois granulé	36	KW	3,6	X X X X X		87250	BESSINES SUR GARTEMPE	1 500 €
chaudière bois granulé	20	KW	2,0	X X X X X		19200	SAINT-ETIENNE-AUX-CLOS	1 500 €
chaudière bois granulé	28	KW	2,8	X X X X X		87 600	ROCHECHOUART	1 500 €
chaudière bois granulé	30	KW	3,0	X X X X X		23 400	BOURGANEUF	1 500 €
chaudière bois granulé	25	KW	2,5	X X X X X		87130	CHATEAUNEUF-LA-FORET	1 500 €
chaudière bois granulé	15	KW	1,5	X X X X X		19 170	LACELLE	1 500 €
chaudière bois granulé	15	KW	1,5	X X X X X		87 310	SAINT-AUVENT	1 500 €
PAC à forage vertical	90	M	1,4	X X X X X		19 240	VARETZ	800 €
PAC à forage vertical	120	M	1,8	X X X X X		19500	JUGEALS-NAZARETH	800 €
PAC à forage vertical	120	M	1,8	X X X X X		19 270	USSAC	800 €
PAC à forage vertical	130	M	2,0	X X X X X		19 220	SERVIERES-LE-CHATEAU	800 €
PAC à forage vertical	140		2,2	X X X X X		19 140	ESPARTIGNAC	800 €
PAC à forage vertical	240	M	3,7	X X X X X		23 190	MAUTES	800 €
PAC à forage vertical	90	M	1,4	X X X X X		87 270	CHAPTELAT	800 €
PAC à forage vertical	160	M	2,5	X X X X X		87 200	SAINT-JUNIEN	800 €
PAC à forage vertical	170	M	2,6	X X X X X		87 190	SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE	800 €
PAC à forage vertical	150	M	2,3	X X X X X		87 400	SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT	800 €
PAC à forage vertical	130	M	2,0	X X X X X		87 350	PANAZOL	800 €
PAC à forage vertical	120	M	1,8	X X X X X		87 200	SAINT-JUNIEN	800 €
<b>Soit 44 dossiers</b>			<b>75</b>					<b>45 600 €</b>

**ARTICLE 2 :** Ces aides accordées sur les crédits de la Région seront versées aux bénéficiaires précités à partir de chèques énergies renouvelables, et conformément :

- au marché de prestations de services n° 10ENV90 en date du 11/03/2010, passé avec la SAS le Chèque Lire à Epernay (51), relatif au renouvellement du dispositif régional des chèques énergies renouvelables » en date du 11/03/2010
- à la convention passée entre la Région Limousin et la SAS CHEQUE LIRE à Epernay (51) définissant les modalités de remboursement par la Région Limousin, à la SAS LE CHEQUE LIRE en date du 18/03/2010 ;

**ARTICLE 3 :** Ces aides pourront être versées directement par la Région, sur présentation d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération et de son montant total dans les cas où :

- les travaux auraient été réalisés et acquittés avant la mise en œuvre effective de la procédure « chèques énergies renouvelables » ;
- le bénéficiaire aurait réglé directement les travaux auprès de l'installateur.

**ARTICLE 4** : Les subventions seront caduques si :

- les actions subventionnées n'ont pas connu de début d'exécution dans un délai de 2 ans à compter de la date à laquelle la délibération attribuant les subventions aura acquis son caractère exécutoire ;

- si les pièces justificatives permettant le versement du solde des subventions ne sont pas transmises dans les délais. Dans ce cas, la Région se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées ;

**ARTICLE 5** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
<b>31</b>	<b>29</b>	<b>2</b>

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
FAIRE DE LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE UN  
ATOUT DU LIMOUSIN AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
MAITRISER L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES ACTIVITES HUMAINES  
UTILISER RATIONNELLEMENT L'ENERGIE ET DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES  
(ENR)**

**ACTION CLIMAT  
Individualisation des aides aux particuliers et aux collectivités**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** le contrat de projet Etat-Région signé le 12 Février 2007 ;

**VU** le projet n°7 intitulé « protéger et valoriser la biodiversité – lutter contre le changement climatique » et plus particulièrement son action n°3 concernant la lutte contre le changement climatique ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par délibération du Conseil Régional n°SP10-04-0008 du 20 Avril 2010 ;

**VU** la délibération du Conseil Régional en date du 20 Mai 2010 approuvant les termes de la convention d'application 2010 passée entre la Région, l'ADEME et l'Etat sur la lutte contre l'effet de serre et les pollutions ;

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Régional en date du 29 Juillet 2010 prenant acte de l'appel à projets solaire thermique dans les établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes ;

**VU** la délibération du Conseil Régional en date du 16 Décembre 2010 décidant au titre du budget 2011, d'inscrire un crédit de 1 250 000 € en autorisation de programme et d'engagement et 1 650 000 € en crédit de paiement, et adoptant un nouveau règlement d'intervention relatif au programme « développement des énergies renouvelables et lutte contre l'effet de serres » ;

**VU** l'avis émis par le comité de gestion du partenariat Etat-Région-ADEME ;

**VU** l'avis émis par la 2ème commission « aménagement durable des territoires »

**CONSIDERANT** la demande d'aide présentée par le bénéficiaire cité ci-après ;

**CONSIDERANT** le régime fiscal du bénéficiaire ;

**CONSIDERANT** que l'opération citée ci-dessous ne bénéficie pas de plus de 80 % d'aides publiques ;

**DECIDE**

SAFIR N°2011/2010

**ARTICLE 1** : A titre dérogatoire, il est décidé de dé plafonner le montant éligible de l'étude de faisabilité de Zone de Développement Eolien menée par la Communauté de communes Ussel Meymac Haute Corrèze.

**ARTICLE 2** : Une subvention d'un montant maximal de 13 562 € calculée au taux de 25 % d'une dépense subventionnable de 54 248,17 € HT est attribuée à la Communauté de communes Ussel Meymac Haute Corrèze, pour la réalisation d'une étude de faisabilité de zone de développement de l'éolien ;

**ARTICLE 3** : Cette aide est imputée sur les crédits inscrits au programme 242010 chapitre 937 et article fonctionnel 9375 du budget de la Région ;

**ARTICLE 4** : Cette subvention sera versée au bénéficiaire dans les conditions suivantes :

- 50 % sur présentation d'une demande écrite ;
- 50 % au vu d'un certificat établi par la Région attestant de la réalisation de l'opération et de son montant total HT, au prorata des dépenses réalisées ;

**ARTICLE 5** : Pour le versement du solde le bénéficiaire fournira à la Région les copies des factures acquittées et états de dépenses correspondants ;

**ARTICLE 6** : La subvention sera caduque si :

- l'action subventionnée n'a pas connu de début d'exécution dans un délai de 1 an à compter de la date à laquelle la délibération attribuant les subventions aura acquis son caractère exécutoire ;

- l'action n'est pas réalisée au 31 décembre 2012.

- si les pièces justificatives permettant le versement du solde de la subvention ne sont pas transmises dans un délai de six mois après la fin de l'opération. Dans ce cas, la Région se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées ;

**ARTICLE 7** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
<b>31</b>	<b>29</b>	<b>2</b>

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
FAIRE DE LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE UN  
ATOUT DU LIMOUSIN AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
MAITRISER L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES ACTIVITES HUMAINES  
UTILISER RATIONNELLEMENT L'ENERGIE ET DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES  
(ENR)**

**ACTION CLIMAT  
Individualisation des aides aux particuliers et aux collectivités**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** le contrat de projet Etat-Région signé le 12 Février 2007 ;

**VU** le projet n°7 intitulé « protéger et valoriser la biodiversité – lutter contre le changement climatique » et plus particulièrement son action n°3 concernant la lutte contre le changement climatique ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par délibération du Conseil Régional n°SP10-04-0008 du 20 Avril 2010 ;

**VU** la délibération du Conseil Régional en date du 20 Mai 2010 approuvant les termes de la convention d'application 2010 passée entre la Région, l'ADEME et l'Etat sur la lutte contre l'effet de serre et les pollutions ;

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Régional en date du 29 Juillet 2010 prenant acte de l'appel à projets solaire thermique dans les établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes ;

**VU** la délibération du Conseil Régional en date du 16 Décembre 2010 décidant au titre du budget 2011, d'inscrire un crédit de 1 250 000 € en autorisation de programme et d'engagement et 1 650 000 € en crédit de paiement, et adoptant un nouveau règlement d'intervention relatif au programme « développement des énergies renouvelables et lutte contre l'effet de serres » ;

**VU** l'avis émis par le comité de gestion du partenariat Etat-Région-ADEME ;

**VU** l'avis émis par la 2ème commission « aménagement durable des territoires »

**CONSIDERANT** la demande d'aide présentée par le bénéficiaire cité ci-après ;

**CONSIDERANT** le régime fiscal du bénéficiaire ;

**CONSIDERANT** que l'opération citée ci-dessous ne bénéficie pas de plus de 80 % d'aides publiques ;

**DECIDE**

SAFIR N°2011/2011

**ARTICLE 1** : Une subvention d'un montant maximal de 10 687,50 € calculée au taux de 25 % d'une dépense subventionnable de 42 750 € HT est attribuée à la Communauté d'agglomération de Limoges Métropole, pour la mise en œuvre d'un plan climat énergie territorial.

**ARTICLE 2** : Cette subvention est imputée sur les crédits inscrits au programme 242010 chapitre 937 et article fonctionnel 9375 du budget de la Région ;

**ARTICLE 3** : Cette subvention sera versée au bénéficiaire dans les conditions suivantes :

- 50 % sur présentation d'une demande écrite ;
- 50 % au vu d'un certificat établi par la Région attestant de la réalisation de l'opération et de son montant total HT ; au prorata des dépenses réalisées ;

**ARTICLE 4** : Pour le versement du solde le bénéficiaire fournira à la Région les copies des factures acquittées et états de dépenses correspondants ;

**ARTICLE 5** : La subvention sera caduque si :

- l'action subventionnée n'a pas connu de début d'exécution dans un délai de 1 an à compter de la date à laquelle la délibération attribuant les subventions aura acquis son caractère exécutoire ;

- l'action n'est pas réalisée au 31 décembre 2012.

- si les pièces justificatives permettant le versement du solde de la subvention ne sont pas transmises dans un délai de six mois après la fin de l'opération. Dans ce cas, la Région se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées ;

**ARTICLE 6** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
FAIRE DE LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE UN  
ATOUT DU LIMOUSIN AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
MAITRISER L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES ACTIVITES HUMAINES  
UTILISER RATIONNELLEMENT L'ENERGIE ET DEVELOPPER LES ENERGIES RENOUVELABLES  
(ENR)**

**ACTION CLIMAT  
Individualisation des aides aux particuliers et aux collectivités**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** le contrat de projet Etat-Région signé le 12 Février 2007 ;

**VU** le projet n°7 intitulé « protéger et valoriser la biodiversité – lutter contre le changement climatique » et plus particulièrement son action n°3 concernant la lutte contre le changement climatique ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par délibération du Conseil Régional n°SP10-04-0008 du 20 Avril 2010 ;

**VU** la délibération du Conseil Régional en date du 20 Mai 2010 approuvant les termes de la convention d'application 2010 passée entre la Région, l'ADEME et l'Etat sur la lutte contre l'effet de serre et les pollutions ;

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Régional en date du 29 Juillet 2010 prenant acte de l'appel à projets solaire thermique dans les établissements d'hébergements pour personnes âgées dépendantes ;

**VU** la délibération du Conseil Régional en date du 16 Décembre 2010 décidant au titre du budget 2011, d'inscrire un crédit de 1 250 000 € en autorisation de programme et d'engagement et 1 650 000 € en crédit de paiement, et adoptant un nouveau règlement d'intervention relatif au programme « développement des énergies renouvelables et lutte contre l'effet de serres » ;

**VU** l'avis émis par le comité de gestion du partenariat Etat-Région-ADEME ;

**VU** l'avis émis par la 2ème commission « aménagement durable des territoires »

**CONSIDERANT** la demande d'aide présentée par le bénéficiaire cité ci-après ;

**CONSIDERANT** le régime fiscal du bénéficiaire ;

**CONSIDERANT** que l'opération citée ci-dessous ne bénéficie pas de plus de 80 % d'aides publiques ;

**DECIDE**

SAFIR N°2011/2012

**ARTICLE 1** : Une subvention globale d'un montant maximal de 23 975 € calculée sur une dépense subventionnable de 69 340 € HT est attribuée à la commune de Guéret pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de la création de la chaufferie biomasse et du réseau de chaleur desservant environ 45 bâtiments.



**ARTICLE 2** : Cette subvention est imputée sur les crédits inscrits au programme 242010 chapitre 907 et article fonctionnel 9075 du budget de la Région ;

**ARTICLE 3** : Les modalités de versement de cette subvention seront précisées par convention ;

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
FAIRE DE LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE UN  
ATOUT DU LIMOUSIN AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
MAITRISER L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DES ACTIVITES HUMAINES  
AIDER LES ENTREPRISES A AMELIORER LEURS PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES****Avenant à la charte de partenariat du Pôle Eco-Construction Limousin**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** la délibération de la commission permanente du 27 Février 2009 approuvant l'accord-cadre Etat-ADEME-Région, pour la mise en œuvre du projet 7 action 3 du contrat de projet intitulé « protéger et valoriser la biodiversité – lutter contre le changement climatique », et la convention d'application 2009 entre La Région, l'ADEME et l'Etat sur la lutte contre l'effet de serre et les pollutions ;

**VU** la délibération de la commission permanente du 27 mars 2009 approuvant la création du pôle éco-construction Limousin.

**VU** le Contrat de projet Etat Région 2007-2013, signé le 12 février 2007, et notamment l'action 3 du grand projet 7 « Lutte contre le changement climatique et maîtrise de l'énergie » ;

**VU** la charte de partenariat du pôle éco-construction limousin signée le 17 Avril 2009 ;

**CONSIDERANT** que le comité de pilotage du Pôle Eco-Construction Limousin a validé lors de sa dernière réunion le contenu de l'avenant n° 1 de la Charte de partenariat du Pôle Eco-Construction Limousin ;

**CONSIDERANT** que la Région Limousin est un des membres fondateurs du Pôle Eco-Construction Limousin ;

**CONSIDERANT** l'avis émis par la 2ème commission « Aménagement Durable des Territoires » réunie le 12 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'avenant n°1 à la Charte de partenariat du Pôle Eco-Construction Limousin est approuvé.

**ARTICLE 2** : Le Président du Conseil Régional du Limousin est autorisé à signer l'avenant n°1 à la Charte de partenariat du Pôle Eco-Construction Limousin.

**ARTICLE 3** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
FAIRE DE LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE UN  
ATOUT DU LIMOUSIN AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
ERIGER L'HABITAT, LE CADRE DE VIE AINSI QUE L'OFFRE DE SOINS EN ELEMENTS FORTS  
DE LA COHESION ET DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

**Appel à projets Handicap et Dépendance : Expérimentation d'un service de  
vigilance pour les personnes atteintes de maladies neuro dégénératives**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le Code de Santé Publique ;

**VU** le Code de la Sécurité Sociale ;

**VU** la Loi n°2009 -879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la Loi n°2004-810 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locale ;

**VU** la Loi n° 2004- 806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

**VU** le Contrat de projet Etat Région conclu le 12 février 2007 entre l'Etat et la Région Limousin pour la période 2007-2013 ;

**VU** la Délibération du Conseil Régional du Limousin du 19 décembre 2008 relative la politique santé : état d'avancement et nouvelles actions ;

**VU** la Délibération du Conseil Régional du Limousin du 18 janvier 2007 relative à la définition de la politique du Conseil Régional du Limousin en matière de santé ;

**VU** la Délibération n° cp7-11-1500 du 22 novembre 2007 de la Commission Permanente autorisant le Président à signer la convention d'application du volet handicap et dépendance du contrat de projets Etat-Région 2007-2013 ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** la délibération n° CP10-07-0652 du Conseil Régional du Limousin du 01 juillet 2010 relative à l'Appel à Projets Handicap et Dépendance 2009 : sélection des projets,

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** l'appel à projets Handicap et Dépendance «l'innovation au service de l'autonomie des personnes âgées et handicapées», lancé par la Région le 23 septembre 2009 et ciblant les établissements sanitaires et les établissements médico-sociaux;

**CONSIDERANT** les 6 critères de choix énoncés dans le cahier des charges :

- mettre l'innovation au service de l'autonomie,
- contribuer à un meilleur aménagement sanitaire du territoire,
- présenter des actions concernant les nouvelles technologies qui s'intègrent dans le projet de l'établissement,
- s'adresser en priorité aux seniors (plus de 60 ans en établissement),
- prévoir des indicateurs de résultats simples et mesurables,
- prévoir de communiquer sur la mise en place de ces nouveaux outils sur un volet spécifique du projet d'établissement.

**CONSIDERANT** que les 2 critères : mettre l'innovation au service de l'autonomie et contribuer à un meilleur aménagement sanitaire du territoire sont prioritaires ;

**CONSIDERANT** que la Région Limousin a sélectionné dans le cadre de l'appel à projets «handicap et dépendance» l'expérimentation régionale d'un service de vigilance adapté à la surveillance des personnes atteintes par des maladies neuro-dégénératives (maladie d'Alzheimer) en moyen et long séjour gériatriques au sein de trois centres hospitaliers : le Centre Hospitalier Universitaire CHU de Limoges, le Centre Hospitalier de Brive et le Centre Hospitalier de Guéret, porté par l'Association Promotion Gérontologique en Limousin PGEL, basée à Limoges, qui répond aux deux critères prioritaires ;

**CONSIDERANT** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission «Aménagement durable des territoires».

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Une subvention maximale de **200 000 €** sur une dépense subventionnable plafonnée de 451 756 € TTC, est attribuée l'Association Promotion Gérontologique en Limousin PGEL pour la mise en place d'une **expérimentation régionale d'un service de vigilance adapté à la surveillance des personnes atteintes par des maladies neuro-dégénératives** (maladie d'Alzheimer) **en moyen et long séjour gériatriques** au sein des trois centres hospitaliers suivants : le CHU de Limoges, le Centre Hospitalier de Brive et le Centre Hospitalier de Guéret, dans le cadre de l'appel à projets Handicap et Dépendance (*dossier 11-2000*);

**ARTICLE 2** : Cette subvention est imputée sur le programme 243030, chapitre 904, du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : Les modalités de versement de cette subvention seront précisées par convention.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## ADOpte A L'UNANIMITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

Réunion du 25 mai 2011

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**  
**FAIRE DE LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE UN**  
**ATOUT DU LIMOUSIN AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE**  
**ERIGER L'HABITAT, LE CADRE DE VIE AINSI QUE L'OFFRE DE SOINS EN ELEMENTS FORTS**  
**DE LA COHESION ET DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**  
**DEVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENTS PRIVES EN MILIEU RURAL A PARTIR DU BATI**  
**VACANT**

**Habitat Privé: individualisation des subventions**

*FHR : Volet logement locatif*

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Régional du Limousin du 31 mars 2005 approuvant le règlement du programme « Fonds Habitat Rural » ;

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Régional du Limousin du 24 novembre 2005 approuvant la modification du règlement du programme « Fonds Habitat Rural » ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 octobre 2009 décidant de proroger l'accord cadre du PRIG jusqu'au 31 décembre 2010 ;

**VU** l'avis formulé par la 2<sup>ème</sup> commission du Conseil Régional du Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention présentée par le bénéficiaire récapitulé dans le tableau ci-après ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La subvention récapitulée dans le tableau suivant est attribuée au propriétaire bailleur selon les conditions décrites ci-après :

Bénéficiaire	Projet	Dépense éligible HT	Aide régionale maximale (Loyer conventionné : 15 % de la dépense éligible plafonnée à 30 000 € HT par logement)
<b>OPAH Communauté de Communes du Haut Limousin</b>			
<b>BER CLO (SCI)</b> N°dossier: 2011 001816	réhabilitation de deux logements à loyer conventionné situés à Bellac.		
	1 <sup>er</sup> logement	21 212,09 €	3 182,00 €
	2 <sup>ème</sup> logement	33 154,34 €	4 500,00 €
	Total	54 366,43 €	<b>7 682,00 €</b>

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits au programme 243020 chapitre 905 – article fonctionnel 9054 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : Cette subvention sera versée en une seule fois au bénéficiaire, dès réception d'une demande de paiement intervenant au plus tard 6 mois après l'achèvement de l'opération, au vu d'un certificat établi par la Région, attestant de la réalisation et indiquant le coût total des travaux éligibles réalisés HT.

**ARTICLE 4** : Le bénéficiaire fournira à la Région :

- un certificat établi par l'animateur de l'OPAH / PRIG attestant de la réalisation de l'opération et indiquant le plan de financement définitif ;
- une fiche de calcul définitive pour paiement établi par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat ;
- quelques photographies présentant le bâtiment restauré.

**ARTICLE 5** : La subvention sera caduque :

- si l'action subventionnée n'a pas connu de début d'exécution dans un délai de 2 ans à compter de la date à laquelle la délibération attribuant la subvention aura acquis son caractère exécutoire ;
- si les pièces justificatives permettant le versement du solde de la subvention ne sont pas transmises dans les délais.

**ARTICLE 6** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
<b>31</b>	<b>29</b>	<b>2</b>

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
FAIRE DE LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE UN  
ATOUT DU LIMOUSIN AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
ERIGER L'HABITAT, LE CADRE DE VIE AINSI QUE L'OFFRE DE SOINS EN ELEMENTS FORTS  
DE LA COHESION ET DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE  
DEVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENTS PRIVES EN MILIEU RURAL A PARTIR DU BATI  
VACANT**

**Habitat Privé: individualisation des subventions**

*FHR : Volet propriétaire occupant*

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Régional du Limousin du 31 mars 2005 approuvant le règlement du programme « Fonds Habitat Rural » ;

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Régional du Limousin du 24 novembre 2005 approuvant la modification du règlement du programme « Fonds Habitat Rural » ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 octobre 2009 décidant de proroger l'accord cadre du PRIG jusqu'au 31 décembre 2010 ;

**VU** l'avis formulé par la 2<sup>ème</sup> commission du Conseil Régional du Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention présentée par le bénéficiaire récapitulé dans le tableau ci-après ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La subvention récapitulée dans le tableau suivant est attribuée au bénéficiaire selon les conditions décrites ci-après :

Bénéficiaire	Projet	Dépense éligible HT	Aide régionale maximale (20 % de la dépense éligible plafonnée à 25 000 € HT)
<b>PRIG Pays de l'Occitane et des Monts d'Ambazac</b>			
<b>X X X X X</b>	acquisition-réhabilitation d'une maison située à Les Billanges.	57 547,37 €	<b>5 000,00 €</b>
<b>N° dossier : 2011 001818</b>			

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits au programme 243020 chapitre 905 – article fonctionnel 9054 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : Cette subvention sera versée en une seule fois au bénéficiaire, dès réception d'une demande de paiement intervenant au plus tard 6 mois après l'achèvement de l'opération, au vu d'un certificat établi par la Région, attestant de la réalisation et indiquant le coût total des travaux éligibles réalisés HT.



**ARTICLE 4** : Le bénéficiaire fournira à la Région :

- un certificat établi par l'animateur de l'OPAH / PRIG attestant de la réalisation de l'opération et indiquant le plan de financement définitif ;
- une copie des factures acquittées ;
- une attestation sur l'honneur où il s'engage à occuper, à titre de résidence principale le logement rénové pour une durée d'au moins 5 ans ;
- quelques photographies présentant le bâtiment restauré.

**ARTICLE 5** : La subvention sera caduque :

- si l'action subventionnée n'a pas connu de début d'exécution dans un délai de 2 ans à compter de la date à laquelle la délibération attribuant la subvention aura acquis son caractère exécutoire ;
- si les pièces justificatives permettant le versement du solde de la subvention ne sont pas transmises dans les délais.

**ARTICLE 6** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
<b>31</b>	<b>29</b>	<b>2</b>

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
FAIRE DE LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE UN  
ATOUT DU LIMOUSIN AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE  
ERIGER L'HABITAT, LE CADRE DE VIE AINSI QUE L'OFFRE DE SOINS EN ELEMENTS FORTS  
DE LA COHESION ET DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE  
DEVELOPPER L'OFFRE DE LOGEMENTS PRIVES EN MILIEU RURAL A PARTIR DU BATI  
VACANT**

**Habitat Privé: individualisation des subventions**

*Habitat Ancien*

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin du 19 décembre 2003 approuvant le règlement d'intervention relatif au programme « habitat ancien en zone rurale » ;

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Régional du Limousin du 24 novembre 2005 approuvant la modification du règlement d'intervention relatif au programme « habitat ancien en zone rurale » ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin du 22 juin 2006 approuvant la modification du règlement d'intervention relatif au programme « habitat ancien en zone rurale » ;

**VU** - les avis formulés par la commission technique « Habitat Ancien » ;

- l'avis formulé par la 2<sup>ème</sup> commission du Conseil Régional du Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention présentée par le bénéficiaire récapitulée dans le tableau ci-après ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La subvention récapitulée dans le tableau suivant est attribuée au bénéficiaire selon les conditions décrites ci-après :

Bénéficiaire	Projet Coût des travaux éligibles HT	Aide régionale maximale (30 % du montant des travaux éligibles HT plafonné à 25 000 €)
<b>DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE (instructeur PACT DE LA HAUTE VIENNE)</b>		
<b>X X X X X</b>	réhabilitation d'une maison située à Ambazac.	<b>7 500,00 €</b>
<b>N° dossier : 2011 001819</b>	43 798,16 €	

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits au programme 243020 chapitre 905 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : Cette subvention sera versée en une seule fois au bénéficiaire au vu d'un certificat établi par la Région attestant de la réalisation de l'opération, de sa conformité au projet validé en commission technique « habitat ancien », et du coût total des travaux éligibles réalisés HT.

**ARTICLE 4** : Le bénéficiaire fournira à la Région :

- un état de réalisation rédigé par le mouvement PACT-ARIM du Limousin ;
- les copies des factures acquittées ;
- une attestation sur l'honneur où le bénéficiaire s'engage à occuper, à titre de résidence principale, le logement rénové pour une durée d'au moins 5 ans.

**ARTICLE 5** : La subvention sera caduque :

- si l'action subventionnée n'a pas connu de début d'exécution dans un délai de 2 ans à compter de la date à laquelle la délibération attribuant la subvention aura acquis son caractère exécutoire ;
- si les pièces justificatives permettant le versement du solde de la subvention ne sont pas transmises dans les délais.

**ARTICLE 6** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
<b>31</b>	<b>29</b>	<b>2</b>

*2.6 – PROMOUVOIR L'EPANOUISSEMENT  
DES LIMOUSINS PAR L'ACCES A LA  
CULTURE ET AU SPORT*

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

Réunion du 25 mai 2011

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
PROMOUVOIR L'EPANOUISSEMENT DES LIMOUSINS PAR L'ACCES A LA  
CULTURE ET AU SPORT  
AFFIRMER LA CULTURE POUR TOUS PAR LA CREATION D'OEUVRES ET LA DIFFUSION  
ARTISTIQUE  
SOUTENIR L'OFFRE CULTURELLE ET L'EMPLOI DES PROFESSIONNELS**

**Manifestations culturelles - arts du cirque et de la rue**

**EMILE A UNE VACHE**

ur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la 6<sup>ème</sup> commission du 9 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention de l'association « Emile a une vache » -Royère (23) - en date du 10 février 2011

N°safir 11-1153

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une subvention d'un montant forfaitaire de **6 000 €** est attribuée à l'association « Emile a une vache » – Royère de Vassivière (23) pour son programme annuel d'activités culturelles en 2011.

**ARTICLE 2** : Cette subvention est imputée sur les crédits ouverts au programme 261010 – article 933 – article fonctionnel 93312 du budget de la Région Limousin.

**ARTICLE 3** : Elle sera versée au bénéficiaire cité ci-dessus selon les modalités et dans les conditions qui seront prévues par arrêté.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A LA MAJORITE  
(7 CONTRE)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

Réunion du 25 mai 2011

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
PROMOUVOIR L'EPANOUISSEMENT DES LIMOUSINS PAR L'ACCES A LA  
CULTURE ET AU SPORT  
AFFIRMER LA CULTURE POUR TOUS PAR LA CREATION D'OEUVRES ET LA DIFFUSION  
ARTISTIQUE  
SOUTENIR L'OFFRE CULTURELLE ET L'EMPLOI DES PROFESSIONNELS**

**Festivals**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la 6<sup>ème</sup> commission du 9 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** les demandes de subventions des associations pour l'organisation de leurs festivals en 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Les subventions forfaitaires suivantes sont attribuées aux bénéficiaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

N° safir	Bénéficiaires	Opérations	Montant de la subvention en €
11-1154	« St Just Culture Loisirs » - Saint Just le Martel (87)	<i>Salon international de la caricature, du dessin de presse et d'humour</i>	59 590.00  et 2 410.00 exceptionnels pour les expositions collectives de prestige
11-1947	« Les Amis de l'ensemble EPSILON » - Limoges (87)	<i>Festival de percussions et de cuivres en Fête</i>	16 000.00
11-1126	« La cité de l'accordéon » (association de gestion et d'animation du pôle de l'accordéon de Tulle) – Tulle (19)	<i>Festival des Nuits de Nacre</i>	17 500.00
11-1290/2	« L'embarque » - Saint Denis des Murs (87)	<i>Festival « Embarque et vous »</i>	<b>Ajournement</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**(MONSIEUR VANDENBROUCKE NE PREND PAS PART AU VOTE)**

11-1444	« Musique(s) en Marche » - Guéret (23)	<i>Journée estivale du Washboard et festival d'automne en Creuse de Jazz à la Sout</i>	9 000.00
---------	--	--	----------

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
(7 ABSTENTIONS)**

N° safir	Bénéficiaires	Opérations	Montant de la subvention en €
11-1127	« Quo Fai Pas De Mau » - Nexon (87)	<i>Rencontre de Jongleurs en Limousin</i>	1 500.00
11-1124	« Les Pieds dans l'eau » - Argentat (19)	<i>Les pieds dans l'eau</i>	1 000.00

**ADOPTE A LA MAJORITE  
(7 CONTRE)**

**ARTICLE 2** : Ces subventions sont imputées sur les crédits ouverts au programme 261010 – chapitre 933 – article fonctionnel 93312 du budget de la Région Limousin.

**ARTICLE 3** : Elles seront versées aux bénéficiaires cités ci-dessus selon les modalités et dans les conditions qui seront prévues par arrêté hormis pour l'association « *St Just Culture Loisirs* », pour lequel une convention sera établie.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
PROMOUVOIR L'EPANOUISSEMENT DES LIMOUSINS PAR L'ACCES A LA  
CULTURE ET AU SPORT  
AFFIRMER LA CULTURE POUR TOUS PAR LA CREATION D'OEUVRES ET LA DIFFUSION  
ARTISTIQUE  
SOUTENIR L'OFFRE CULTURELLE ET L'EMPLOI DES PROFESSIONNELS****Festivals****ASSOCIATION GENERATION FURSAC**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** délibération n°CP10-01-0058 de la commission permanente du 28 janvier 2010 adoptant le règlement relatif au Fonds de Soutien aux Initiatives Culturelles Locales ;

**VU** le règlement relatif au Fonds de Soutien aux Initiatives Culturelles Locales pour l'année 2011 précisant que le montant de l'aide de la Région, plafonnée à 1 500 € annuels par projet, ne peut être supérieur à la participation financière de la commune ou de la communauté de communes concernées ;

**VU** la délibération n°CP11-02-0064 de la commission permanente du 3 février 2011 adoptant les nouvelles modalités du règlement du FSICL à compter de l'année 2011

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la 6<sup>ème</sup> commission du 9 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention de l'association « Génération Fursac »-St Pierre de Fursac (23) en date du 29 mars 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une subvention d'un montant forfaitaire de 1 500 € est attribuée à l'association « Génération Fursac »-St Pierre de Fursac (23) pour l'organisation du festival Lézart Vert en 2011 dans le cadre du Fonds de Soutien aux Initiatives Culturelles Locales, pour la deuxième année ;

**ARTICLE 2** : Cette subvention est imputée sur les crédits ouverts au programme 262010 – chapitre 933 – article fonctionnel 93312 du budget de la Région Limousin.

**ARTICLE 3** : Elle sera versée au bénéficiaire ci-dessus au vu d'un certificat administratif attestant de la réception d'une demande de paiement final intervenant au plus tard 6 mois après l'achèvement de l'opération accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses réalisées correspondant et d'un justificatif de la participation financière de la commune ou de la communauté de communes concernées.

**ARTICLE 4** : La durée d'exécution de l'action est estimée à 4 mois à compter de sa date prévisionnelle de début soit le 1<sup>er</sup> juin 2011.



**ARTICLE 5** : La subvention sera caduque :

- si l'action subventionnée n'a pas connu de début d'exécution dans un délai de 1 an à compter de la date à laquelle la délibération attribuant la subvention aura acquis son caractère exécutoire,
- si les pièces justificatives permettant le versement de la subvention ne sont pas transmises dans les délais.

**ARTICLE 6** : Le bénéficiaire devra mentionner le soutien financier de la Région sur tout document officiel destiné à des tiers relatif à l'opération subventionnée.

**ARTICLE 7** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A LA MAJORITE  
(7 CONTRE)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
<b>31</b>	<b>29</b>	<b>2</b>

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

Réunion du 25 mai 2011

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
PROMOUVOIR L'EPANOUISSEMENT DES LIMOUSINS PAR L'ACCES A LA  
CULTURE ET AU SPORT  
AFFIRMER LA CULTURE POUR TOUS PAR LA CREATION D'OEUVRES ET LA DIFFUSION  
ARTISTIQUE  
SOUTENIR L'OFFRE CULTURELLE ET L'EMPLOI DES PROFESSIONNELS**

Arts plastiques

**Association « Merveilleux Prétexe »**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission du 09 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention présentée par l'association « Merveilleux Prétexe » - Tulle (19) en date du 1<sup>er</sup> février 2011 ;

**n° safir : 11-1193**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une subvention forfaitaire d'un montant de 1 800.00 € est attribuée à l'association « Merveilleux Prétexe » - Tulle (19) pour les dépenses relatives à la résidence de l'artiste Aurélie GATET en 2011 ;

**ARTICLE 2** : Cette subvention est imputée sur les crédits ouverts au programme 261010 – article 933 – article fonctionnel 93312 du budget de la Région Limousin ;

**ARTICLE 3** : Les modalités de versement seront précisées par arrêté ;

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
(7 ABSTENTIONS)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
PROMOUVOIR L'EPANOUISSEMENT DES LIMOUSINS PAR L'ACCES A LA  
CULTURE ET AU SPORT  
AFFIRMER LA CULTURE POUR TOUS PAR LA CREATION D'OEUVRES ET LA DIFFUSION  
ARTISTIQUE  
SOUTENIR L'OFFRE CULTURELLE ET L'EMPLOI DES PROFESSIONNELS**

**Arts plastiques**

**Commune de Feytiat (87)**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission du 09 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention présentée par la commune de Feytiat (87) reçue le 23 décembre 2010 à la Région Limousin ;

n° safir : 11-653

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une subvention forfaitaire d'un montant de 7 500.00 € est attribuée à la commune de Feytiat (87) pour l'organisation du 11<sup>ème</sup> festival du pastel en 2011 ;

**ARTICLE 2** : Cette subvention est imputée sur les crédits ouverts au programme 261010 – article 933 – article fonctionnel 93312 du budget de la Région Limousin ;

**ARTICLE 3** : Les modalités de versement seront précisées par arrêté ;

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
PROMOUVOIR L'EPANOUISSEMENT DES LIMOUSINS PAR L'ACCES A LA  
CULTURE ET AU SPORT  
AFFIRMER LA CULTURE POUR TOUS PAR LA CREATION D'OEUVRES ET LA DIFFUSION  
ARTISTIQUE  
SOUTENIR L'OFFRE CULTURELLE ET L'EMPLOI DES PROFESSIONNELS**

**Arts plastiques**

**Commune de Domeyrot (23)**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission du 09 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention présentée par la Commune de Domeyrot (23) en date du 07 décembre 2010 à la Région Limousin ;

n° safir : 11-1191

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une subvention forfaitaire d'un montant de 2 000 € est attribuée à la Commune de Domeyrot (23) pour la création de 5 vitraux-tapisseries pour l'église ;

**ARTICLE 2** : Cette subvention est imputée sur les crédits ouverts au programme 261010 – article 903 – article fonctionnel 90312 du budget de la Région Limousin ;

**ARTICLE 3** : Les modalités de versement seront précisées par arrêté ;

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
PROMOUVOIR L'EPANOUISSEMENT DES LIMOUSINS PAR L'ACCES A LA  
CULTURE ET AU SPORT  
AFFIRMER LA CULTURE POUR TOUS PAR LA CREATION D'OEUVRES ET LA DIFFUSION  
ARTISTIQUE  
SOUTENIR L'OFFRE CULTURELLE ET L'EMPLOI DES PROFESSIONNELS**

**Arts plastiques**

**Association « Fragment(s) »**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission du 09 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention présentée par l'association « Fragment(s) » - Marc La Tour (19) en date du 07 février 2011 ;

**n° safir : 11-1192**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une subvention forfaitaire d'un montant de **3 000 €** est attribuée à l'association « Fragment(s) » - Marc la Tour (19) pour la rémunération des artistes professionnels et l'achat de matériaux de la 7<sup>ème</sup> biennale de la Pierre à Marc la Tour ;

**ARTICLE 2** : Cette subvention est imputée sur les crédits ouverts au programme 261010 – article 933 – article fonctionnel 93312 du budget de la Région Limousin ;

**ARTICLE 3** : Les modalités de versement seront précisées par arrêté ;

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A LA MAJORITE**

**(7 CONTRE)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
PROMOUVOIR L'EPANOUISSEMENT DES LIMOUSINS PAR L'ACCES A LA  
CULTURE ET AU SPORT**

**AFFIRMER LA CULTURE POUR TOUS PAR LA CREATION D'OEUVRES ET LA DIFFUSION  
ARTISTIQUE**

**SOUTENIR L'OFFRE CULTURELLE ET L'EMPLOI DES PROFESSIONNELS**

**Arts plastiques**

**Association « société des amis du Moutier d'Ahun »**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission du 09 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention présentée par l'association « société des amis du Moutier d'Ahun » - Moutier d'Ahun (23) en date du 12 février 2011 ;

**n° safir : 11-1605**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une subvention forfaitaire d'un montant de **2 000 €** est attribuée l'association « société des amis du Moutier d'Ahun » - Moutier d'Ahun (23) pour ses activités 2011 ;

**ARTICLE 2** : Cette subvention est imputée sur les crédits ouverts au programme 261010 – article 933 – article fonctionnel 93312 du budget de la Région Limousin ;

**ARTICLE 3** : Les modalités de versement seront précisées par arrêté ;

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**(7 CONTRE)**

**(MADAME VAUGELADE NE PREND PAS PART AU VOTE)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
PROMOUVOIR L'EPANOUISSEMENT DES LIMOUSINS PAR L'ACCES A LA  
CULTURE ET AU SPORT**

**AFFIRMER LA CULTURE POUR TOUS PAR LA CREATION D'OEUVRES ET LA DIFFUSION  
ARTISTIQUE**

**SOUTENIR L'OFFRE CULTURELLE ET L'EMPLOI DES PROFESSIONNELS**

**Arts plastiques**

**Association « Les saisons du Vieux château de Vicq sur Breuilh »**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission du 09 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention présentée par l'association « Les saisons du Vieux château de Vicq sur Breuilh » (87) en date du 03 décembre 2010 ;

**n° safir : 11-42**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une subvention forfaitaire d'un montant de **1 000 €** est attribuée à l'association « Les saisons du Vieux château de Vicq sur Breuilh » (87) pour l'exposition Sébastien Jean en 2011 ;

**ARTICLE 2** : Cette subvention est imputée sur les crédits ouverts au programme 261010 – article 933 – article fonctionnel 93312 du budget de la Région Limousin ;

**ARTICLE 3** : Les modalités de versement seront précisées par arrêté ;

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
PROMOUVOIR L'EPANOUISSEMENT DES LIMOUSINS PAR L'ACCES A LA  
CULTURE ET AU SPORT  
AFFIRMER LA CULTURE POUR TOUS PAR LA CREATION D'OEUVRES ET LA DIFFUSION  
ARTISTIQUE  
SOUTENIR L'OFFRE CULTURELLE ET L'EMPLOI DES PROFESSIONNELS**

**Arts plastiques**

**Association « Images-Harmonie »**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission du 09 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention présentée par l'association « Images-Harmonie » - Saint Auvent (87) en date du 24 février 2011 ;

**n° safir : 11-1606**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une subvention forfaitaire d'un montant de **1 500 €** est attribuée à l'association « Images-Harmonie » - Saint Auvent (87) pour l'accueil et la présentation des artistes limousins dans le cadre des 15<sup>ème</sup> rencontres de l'art contemporain en 2011 ;

**ARTICLE 2** : Cette subvention est imputée sur les crédits ouverts au programme 261010 – article 933 – article fonctionnel 93312 du budget de la Région Limousin ;

**ARTICLE 3** : Les modalités de versement seront précisées par arrêté ;

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**(7 ABSTENTIONS)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2



---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
PROMOUVOIR L'EPANOUISSEMENT DES LIMOUSINS PAR L'ACCES A LA  
CULTURE ET AU SPORT**

**AFFIRMER LA CULTURE POUR TOUS PAR LA CREATION D'OEUVRES ET LA DIFFUSION  
ARTISTIQUE**

**SOUTENIR L'OFFRE CULTURELLE ET L'EMPLOI DES PROFESSIONNELS**

**Arts plastiques**

**Association « Appelboom »**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission du 09 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention présentée par l'association « Appelboom » - Saint Sétiers (19) en date du 04 janvier 2011 ;

**n° safir : 11-654**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une subvention forfaitaire d'un montant de **10 000 €** est attribuée à l'association « Appelboom » - Saint Sétiers (19) pour les activités culturelles et artistiques de l'association en 2011 ;

**ARTICLE 2** : Cette subvention est imputée sur les crédits ouverts au programme 261010 – article 933 – article fonctionnel 93312 du budget de la Région Limousin ;

**ARTICLE 3** : Les modalités de versement seront précisées par arrêté ;

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
(7 ABSTENTIONS)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
PROMOUVOIR L'EPANOUISSEMENT DES LIMOUSINS PAR L'ACCES A LA  
CULTURE ET AU SPORT**

**AFFIRMER LA CULTURE POUR TOUS PAR LA CREATION D'OEUVRES ET LA DIFFUSION  
ARTISTIQUE**

**SOUTENIR L'OFFRE CULTURELLE ET L'EMPLOI DES PROFESSIONNELS**

**Arts plastiques**

**Association « Chamalot – Résidence d'artistes »**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission du 09 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention présentée par l'association « Chamalot – Résidence d'artistes » - Moustier Ventadour (19) en date du 04 janvier 2011 ;

**n° safir : 11-655**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une subvention forfaitaire d'un montant de **5 500 €** est attribuée à l'association « Chamalot – Résidence d'artistes » - Moustier Ventadour (19) pour les activités de l'association et pour la suite de projet artistique avec I. DUPERRAY en 2011 ;

**ARTICLE 2** : Cette subvention est imputée sur les crédits ouverts au programme 261010 – article 933 – article fonctionnel 93312 du budget de la Région Limousin ;

**ARTICLE 3** : Les modalités de versement seront précisées par arrêté ;

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A LA MAJORITE  
(7 CONTRE)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
PROMOUVOIR L'EPANOUISSEMENT DES LIMOUSINS PAR L'ACCES A LA  
CULTURE ET AU SPORT  
AFFIRMER LA CULTURE POUR TOUS PAR LA CREATION D'OEUVRES ET LA DIFFUSION  
ARTISTIQUE  
SOUTENIR L'OFFRE CULTURELLE ET L'EMPLOI DES PROFESSIONNELS**

**Arts plastiques**

**Association « Par Chemins »**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission du 09 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention présentée par l'association « Par Chemins » - Lagraulière (19) en date du 12 avril 2011 ;

**n° safir : 11-2067**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une subvention forfaitaire d'un montant de **2 000 €** est attribuée à l'association « Par Chemins » - Lagraulière (19) pour la communication et le montage de l'exposition « Devant le château d'aventure » en 2011 ;

**ARTICLE 2** : Cette subvention est imputée sur les crédits ouverts au programme 261010 – article 933 – article fonctionnel 93312 du budget de la Région Limousin ;

**ARTICLE 3** : Les modalités de versement seront précisées par arrêté ;

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A LA MAJORITE**

**(7 CONTRE)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
PROMOUVOIR L'EPANOUISSEMENT DES LIMOUSINS PAR L'ACCES A LA  
CULTURE ET AU SPORT  
AFFIRMER LA CULTURE POUR TOUS PAR LA CREATION D'OEUVRES ET LA DIFFUSION  
ARTISTIQUE  
SOUTENIR L'OFFRE CULTURELLE ET L'EMPLOI DES PROFESSIONNELS**

**Arts plastiques**

**Association « Quartier Rouge »**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission du 09 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention présentée par l'association « Quartier Rouge » - Felletin (23) en date du 02 février 2011 ;

**n° safir : 11-1190**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Un accord de principe favorable est donné pour participer au projet de production de la « Marche Sonore n° 3 sur l'eau » de Pierre Redon porté par l'association « Quartier Rouge » - Felletin (23) à hauteur d'un montant prévisionnel de **5 000 €** sous réserve de la participation des autres régions partenaires du projet ;

**ARTICLE 2** : Cette subvention est imputée sur les crédits ouverts au programme 261010 – article 933 – article fonctionnel 93312 du budget de la Région Limousin ;

**ARTICLE 3** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A LA MAJORITE  
(7 CONTRE)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

**Réunion du 25 mai 2011**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
PROMOUVOIR L'EPANOUISSEMENT DES LIMOUSINS PAR L'ACCES A LA  
CULTURE ET AU SPORT  
AFFIRMER LA CULTURE POUR TOUS PAR LA CREATION D'OEUVRES ET LA DIFFUSION  
ARTISTIQUE  
SOUTENIR L'OFFRE CULTURELLE ET L'EMPLOI DES PROFESSIONNELS**

**Théâtre  
Association « Compagnie Le Chat Perplexe »**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** la délibération CP10-07-0620-1 de la commission permanente du 1<sup>er</sup> juillet 2010 relative à l'adoption de la convention d'objectifs 2010 – 2012 ;

**VU** la convention d'objectifs du 26 août 2010 entre la Région Limousin et l'association « Compagnie Le Chat Perplexe » (23) ;

**VU** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission du 09 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention de l'association « compagnie Le Chat Perplexe » - Aubusson (23) du 28 mars 2011 ;

**n° safir : 11-1906**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une subvention d'un montant forfaitaire de 10 000 € est attribuée à l'association « compagnie Le Chat Perplexe » - Aubusson (23) pour ses activités 2011, conformément à la convention d'objectifs 2010 - 2012 ;

**ARTICLE 2** : Cette subvention est imputée sur les crédits ouverts au programme 261010 – article 933 – article fonctionnel 93312 du budget de la Région Limousin ;

**ARTICLE 3** : Cette subvention sera versée selon les modalités et dans les conditions qui seront prévues par avenant n° 1 à la convention d'objectifs ;

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
<b>31</b>	<b>29</b>	<b>2</b>

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

Réunion du 25 mai 2011

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**  
**PROMOUVOIR L'EPANOUISSEMENT DES LIMOUSINS PAR L'ACCES A LA**  
**CULTURE ET AU SPORT**  
**AFFIRMER LA CULTURE POUR TOUS PAR LA CREATION D'OEUVRES ET LA DIFFUSION**  
**ARTISTIQUE**  
**SOUTENIR L'OFFRE CULTURELLE ET L'EMPLOI DES PROFESSIONNELS**

Musique

**« Ville de Limoges » : Opéra théâtre de Limoges**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** la délibération n° SP10-10-0044 de la séance plénière du 21 octobre 2010 concernant l'évolution du projet de l'Orchestre Symphonique Régional du Limousin (OSRL) ;

**VU** la convention bilatérale entre la Région Limousin et la Ville de Limoges correspondante

**VU** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission du 09 mai 2011

**CONSIDERANT** la demande de subvention présentée par la Ville de Limoges (87) en date du 10 janvier 2011

n° safir : 11-1675

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une subvention forfaitaire d'un montant de 370 000 € est attribuée à la Ville de Limoges pour le fonctionnement de l'orchestre de Limoges et du Limousin conformément aux termes de la convention bilatérale entre la Région Limousin et la Ville de Limoges du 24 décembre 2010 ;

**ARTICLE 2** : Cette subvention est imputée sur les crédits ouverts au programme 261010 – article 933 – article fonctionnel 93312 du budget de la Région Limousin.

**ARTICLE 3** : Les modalités de versement seront précisées par avenant n° 1 à la convention de décembre 2010 ;

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
PROMOUVOIR L'EPANOUISSEMENT DES LIMOUSINS PAR L'ACCES A LA  
CULTURE ET AU SPORT  
AFFIRMER LA CULTURE POUR TOUS PAR LA CREATION D'OEUVRES ET LA DIFFUSION  
ARTISTIQUE  
SOUTENIR L'OFFRE CULTURELLE ET L'EMPLOI DES PROFESSIONNELS**

**Musique**

**Association « HOPE »**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission du 09 mai 2011

**CONSIDERANT** la demande de subvention présentée par l'association « HOPE » (87) en date du 08 avril 2011

**n° safir : 11-1950**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une subvention forfaitaire d'un montant de 2 500 € est attribuée à l'association « HOPE » pour la préparation des deux nouvelles créations qui seront données en 2012 ;

**ARTICLE 2** : Cette subvention est imputée sur les crédits ouverts au programme 261010 – article 933 – article fonctionnel 93312 du budget de la Région Limousin.

**ARTICLE 3** : Les modalités de versement seront précisées par arrêté ;

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2



**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

**Réunion du 25 mai 2011**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
PROMOUVOIR L'EPANOUISSEMENT DES LIMOUSINS PAR L'ACCES A LA  
CULTURE ET AU SPORT  
AFFIRMER LA CULTURE POUR TOUS PAR LA CREATION D'OEUVRES ET LA DIFFUSION  
ARTISTIQUE  
SOUTENIR L'OFFRE CULTURELLE ET L'EMPLOI DES PROFESSIONNELS**

**Danse**

**Association PEPAU**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** la délibération n° CP11-03-0325 de la commission permanente du 31 mars 2011 relative au Festival Off d'Avignon 2011 ;

**VU** l'avis favorable de la 6<sup>ème</sup> commission du 09 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention présentée par l'association PEPAU – Paris (75) en date du 11 avril 2011 ;

**CONSIDERANT** la participation de cinq équipes régionales dans différents lieux au Festival Off d'Avignon en 2011 et le besoin en transport de matériel nécessaire aux représentations de ces équipes ;

**n° safir : 11-2063**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La demande de subvention présentée par l'association PEPAU, pour la création du spectacle « Sous les feux... » en 2011 dans le cadre du Festival d'Avignon, est rejetée considérant que la création est une commande de la SACD et du Festival d'Avignon ;

**ARTICLE 2** : L'association PEPAU est autorisée à bénéficier du (ou des) **véhicule(s)** permettant le transport mutualisé des décors et du matériel des équipes artistiques du Limousin à Avignon (3 500.00 € maximum pour la location lors de la commission permanente de mars 2011) ;

**ARTICLE 3** : L'affranchissement d'une partie des envois postaux de l'association PEPAU (250 envois par compagnie, avec enveloppes portant le logo de la Région) est pris en charge par la Région et le projet de l'association figurera dans la **plaquette** éditée par la Région pour le festival d'Avignon ;

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
PROMOUVOIR L'EPANOUISSEMENT DES LIMOUSINS PAR L'ACCES A LA  
CULTURE ET AU SPORT  
AFFIRMER LA CULTURE POUR TOUS PAR LA CREATION D'OEUVRES ET LA DIFFUSION  
ARTISTIQUE  
SOUTENIR L'OFFRE CULTURELLE ET L'EMPLOI DES PROFESSIONNELS**

**Manifestation interrégionale des acteurs du spectacle vivant  
"Rencontres à l'Ouest"**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission du 09 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** que cette manifestation interrégionale des acteurs du spectacle vivant « Rencontres à l'Ouest » ouvre des perspectives très intéressantes pour les équipes artistiques des régions concernées, en particulier pour les équipes du Limousin, ainsi que pour les programmeurs ;

**CONSIDERANT** que la Région Centre rejoint cette année le dispositif des « Rencontres à l'Ouest » portant le nombre de régions impliquées à cinq ;

**CONSIDERANT** que cette manifestation donne l'occasion de travailler en partenariat avec 4 autres régions, de partager des expériences et d'élargir le champ d'action des projets ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Le principe d'une contribution de la Région Limousin au budget de la manifestation interrégionale des acteurs du spectacle vivant « Rencontres à l'Ouest 2011 » de manière équilibrée avec les autres partenaires financeurs est validé ;

**ARTICLE 2** : Une enveloppe d'un montant maximal de **15 000 €** est réservée pour la participation à l'organisation de la deuxième édition des « Rencontres à l'Ouest » les 7 et 8 novembre 2011 ; le montant exact et les modalités d'attribution seront définies lors d'une prochaine décision de la commission permanente.

**ARTICLE 3** : Cette contribution sera imputée sur les crédits ouverts au programme 261010 – chapitre 933 – article fonctionnel 93312 – du budget de la Région Limousin ;

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
(7 ABSTENTIONS)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

Réunion du 25 mai 2011

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**  
**PROMOUVOIR L'EPANOUISSEMENT DES LIMOUSINS PAR L'ACCES A LA**  
**CULTURE ET AU SPORT**  
**AFFIRMER LA CULTURE POUR TOUS PAR LA CREATION D'OEUVRES ET LA DIFFUSION**  
**ARTISTIQUE**  
**SOUTENIR L'OFFRE CULTURELLE ET L'EMPLOI DES PROFESSIONNELS**

**Bourses d'aide à la mobilité et à la notoriété des artistes plasticiens**

**Règlement d'intervention pour des bourses d'aide**  
**à la mobilité et à la notoriété des artistes plasticiens"**  
**et attribution de deux bourses d'artistes**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission du 09 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** l'objectif stratégique que la Région s'est fixé qui est d'affirmer la culture pour tous par la création d'œuvres et la diffusion artistique, notamment en soutenant l'offre culturelle et l'emploi des professionnels et en accompagnant les initiatives professionnalisantes conduites par des partenaires ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Le règlement annexé, relatif à l'intervention de la Région pour des bourses d'aide à la mobilité et à la notoriété des artistes plasticiens (attribution de bourses aux artistes) est approuvé ;

**ARTICLE 2** : 10 000 € par an sont affectés à ce dispositif imputés sur les crédits ouverts au programme 261010– article 933 – article fonctionnel 93312 du budget de la Région Limousin ;

**ARTICLE 3** : Le Président est autorisé à signer ce règlement et tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A LA MAJORITE**  
**(7 CONTRE)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
PROMOUVOIR L'EPANOUISSEMENT DES LIMOUSINS PAR L'ACCES A LA  
CULTURE ET AU SPORT**

**AFFIRMER LA CULTURE POUR TOUS PAR LA CREATION D'OEUVRES ET LA DIFFUSION  
ARTISTIQUE**

**SOUTENIR L'OFFRE CULTURELLE ET L'EMPLOI DES PROFESSIONNELS**

**Bourses d'aide à la mobilité et à la notoriété des artistes plasticiens**

**XXXXX**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission du 09 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention présentée par X X X X X - Limoges (87) en date du 13 mars 2011 ;

**n° safir : 11-1767**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Conformément au règlement d'intervention pour des bourses d'aide à la mobilité et à la notoriété des artistes plasticiens, une subvention forfaitaire d'un montant de **2 000 €** est attribuée à l'artiste plasticienne X X X X X – Limoges (87) pour les frais de transport, de communication et de publication dans le cadre de ses résidences d'artiste à l'étranger ;

**ARTICLE 2** : Cette subvention est imputée sur les crédits ouverts au programme 261010 – article 933 – article fonctionnel 93312 du budget de la Région Limousin ;

**ARTICLE 3** : Les modalités de versement seront précisées par arrêté ;

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A LA MAJORITE  
(7 CONTRE)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL****Réunion du 25 mai 2011****AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
PROMOUVOIR L'EPANOUISSEMENT DES LIMOUSINS PAR L'ACCES A LA  
CULTURE ET AU SPORT****AFFIRMER LA CULTURE POUR TOUS PAR LA CREATION D'OEUVRES ET LA DIFFUSION  
ARTISTIQUE****SOUTENIR L'OFFRE CULTURELLE ET L'EMPLOI DES PROFESSIONNELS****Bourses d'aide à la mobilité et à la notoriété des artistes plasticiens****X X X X X et X X X X X**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission du 09 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention présentée par X X X X X et X X X X X - Limoges (87) reçue le 28 mars 2011 à la Région Limousin;

n° safir : 11-2146 (X X X X X)

n° safir : 11- ... (en attente pour X X X X X)

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Conformément au règlement d'intervention pour des bourses d'aide à la mobilité et à la notoriété des artistes plasticiens, une subvention forfaitaire d'un montant de **1 500 €** est attribuée aux artistes X X X X X et X X X X X, chacun recevant la moitié de la somme, soit 750 € chacun, pour les frais liés à la résidence d'artistes en commun, pour les dépenses relatives aux transports, aux honoraires des artistes, aux matériaux liés à la création en 2011 ;

**ARTICLE 2** : Cette subvention est imputée sur les crédits ouverts au programme 261010 – article 933 – article fonctionnel 93312 du budget de la Région Limousin ;

**ARTICLE 3** : Les modalités de versement seront précisées par arrêté ;

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A LA MAJORITE****(7 CONTRE)****LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

**REGION LIMOUSIN**  
**BOURSES D'AIDE A LA MOBILITE ET A LA NOTORIETE DES ARTISTES PLASTICIENS**  
**REGLEMENT D'INTERVENTION**

---

**Objectifs de l'aide :**

La Région met en place une aide aux artistes plasticiens répondant à l'un des objectifs stratégiques qu'elle s'est fixée qui est d'affirmer la culture pour tous par la création d'œuvres et la diffusion artistique, notamment en soutenant l'offre culturelle et l'emploi des professionnels et en accompagnant les initiatives professionnalisantes conduites par des partenaires.

L'aide régionale n'exclut aucune pratique, elle concerne tous les mouvements, tendances, formes ou esthétiques artistiques.

Dans le cas de projets pluridisciplinaires, les arts plastiques et visuels devront occuper une place prépondérante.

**Plus spécifiquement, cette aide se donne pour objectifs :**

- En priorité, de favoriser l'accès des artistes à une notoriété et au réseau des professionnels
- D'encourager le rayonnement et la visibilité des créations réalisées en Limousin ou des artistes implantés en Limousin, hors de son périmètre (aide à la promotion, à la communication, notamment par la création de documents permettant à l'artiste de présenter son travail à des lieux de diffusion ou aux galeries)
- Plus globalement, de renforcer et de valoriser la présence artistique sur le territoire, ainsi que ses contacts avec la population.

**Bénéficiaires**

- Artiste professionnel installé en Limousin

**Conditions d'éligibilité**

**- de l'artiste :**

- Etre âgé de plus de 18 ans et avoir terminé ses études
- S'inscrire dans un cadre professionnel (inscription à la Maison des artistes ou à l'Agessa),
- Ne pas avoir bénéficié de cette bourse régionale au cours des 2 dernières années ou ne pas avoir enregistré de refus d'une demande pour cette bourse dans les 6 derniers mois
- Présenter un projet original

**- du projet :**

- **Éditions permettant la présentation du travail de l'artiste** ou d'un projet au réseau professionnel, opérations de communication (maquettage, réalisation d'un support de promotion du travail de l'artiste hors catalogue d'exposition spécifique ou accompagnement des opérations de communication pour une exposition dépassant l'échelle exclusivement régionale), y compris les traductions de documents

- **Projet mené hors du Limousin**

Le montant de l'aide est évalué au regard du projet et prend en compte les dépenses suivantes ;

- **Déplacements professionnels** correspondant à la phase de réalisation d'un projet (seules les dépenses concernant les déplacements hors du Limousin seront prises en compte)

- Location, achat, transport de matériel ou d'éléments spécifiques à l'occasion d'une exposition ou d'une résidence, transport d'œuvres (seules les dépenses concernant les déplacements hors du Limousin seront prises en compte)

- Honoraires de l'artiste liés au projet



### **Montant de l'aide**

Évalué en fonction de l'intérêt du projet.

Aide forfaitaire de 4 000 € maximum, sauf projet exceptionnel dûment argumenté.

### **Critères d'instruction des dossiers :**

- Originalité et exigence du parcours artistique de l'artiste et intérêt du projet présenté (critère esthétique évalué avec les experts ressource du territoire, inscription du travail dans le parcours de l'artiste, capacité du projet à promouvoir le travail de l'artiste dans le paysage artistique national voir international, ...). Les pratiques innovantes, interactives, pluridisciplinaires, et impliquant l'usage des nouvelles technologies seront étudiées avec une attention particulière.
- Faisabilité, capacité à mener le projet à bien, dans des conditions professionnelles (rémunérées) et perspectives de diffusion dans les 2 ans (pertinence et ambition, relations effectives que permet le projet entre artiste, publics et population du territoire) et/ou retour pour le territoire du Limousin (action culturelle sur le territoire, capacité de l'artiste à diffuser une image dynamique pour le Limousin ...)
- Capacités à structurer des partenariats autour du projet à hauteur de 20% au moins du budget présenté (structure d'accueil ou d'édition, autres financeurs ou autofinancement ...) avant le dépôt du dossier.

### **Modalités de versement**

50 % d'avance dès la réception notification de l'arrêté correspondant

50 % au vu d'un certificat administratif attestant de la réception d'une demande de paiement final intervenant au plus tard 6 mois après l'achèvement de l'opération, du bilan de l'opération, du bilan financier et des justificatifs de dépenses acquittés

### **Missions et obligations du bénéficiaire**

- faire apparaître la mention de l'aide de la Région sur toute édition papier ou web relative au projet soutenu, ainsi que le logo de la Région
- pour toute édition, 2 exemplaires devront être adressés à la Région
- il est nécessaire d'informer le service culturel de la Région de toute modification substantielle du projet pour lequel l'aide a été allouée.
- en cas de non réalisation du projet ou de non envoi des pièces justificatives demandées, la Région émettra un titre de recette pour le remboursement de l'aide

### **Processus d'instruction des dossiers :**

- Sur la base d'un dossier complet adressé aux services de la Région au moins 3 mois avant la date de début de l'opération concernée, la demande sera étudiée en fonction de critères techniques et professionnels, dans la limite des crédits disponibles, tels qu'ils résultent du budget voté par le Conseil Régional.

### **Pièces à fournir pour l'instruction de la demande**

Une lettre adressée au Président du Conseil Régional précisant la nature et le montant de l'aide sollicitée auprès de la Région, à l'adresse suivante :

Direction du Développement Culturel  
Hôtel de Région Limousin  
27 Boulevard de la Corderie  
CS 3116  
87031 LIMOGES CEDEX

Le nom et les coordonnées de la personne en charge du dossier (adresse, téléphone fixe, portable, mail)

Une présentation du parcours de l'artiste ou de l'équipe artistique de type CV, avec photographie (nom, domaine(s) d'intervention(s) artistique(s), statut professionnel ou emploi, dates importantes dans le parcours, formation(s) suivie(s), lieux d'exposition ou de résidence où le travail a déjà été présenté, bilan financier et en terme de public de ces opérations, bourses ou aides publiques ou privées précédemment acquises ...) - 1 page A4 minimum

- Un dossier artistique comprenant des visuels des précédentes réalisations ou l'adresse d'un site internet où les réalisations sont visibles
- Un descriptif détaillé du projet faisant l'objet de la demande de subvention (1 page A4 minimum, expliquant le projet, son origine, les motivations à le conduire, les partenaires associés, les soutiens déjà acquis, le public ciblé le cas échéant, la méthode et les indicateurs d'évaluation en fin de projet ...)
- Le calendrier prévisionnel du projet (dates, lieux et conditions d'accueil, présentations d'étapes de travail au public, exposition et événements,...)
- Un budget prévisionnel détaillé (un modèle de budget est disponible sur le site de la Région) et équilibré (montant des recettes = montant des dépenses), **sur papier à en-tête de l'artiste, signé et non daté**
- Une copie des documents permettant d'appuyer la demande (devis pour chaque poste de dépense, lettre attestant un partenariat ou de l'accueil en résidence ou du partenariat en France ou à l'étranger ...)
- Un justificatif d'inscription à la Maison des Artistes ou à l'AGESSA pour l'année en cours
- Un RIB aux nom et adresse exacts de l'artiste
- N° SIREN ou SIRET, **obligatoire** pour obtenir des subventions publiques. Si vous ne disposez pas d'un numéro, la demande d'inscription doit être adressée à l'INSEE AQUITAINE – 33 rue de Saget 33076 BORDEAUX CEDEX.  
Pour tout renseignement, téléphone INSEE : 08.25.88.94.52
- Le dossier de demande en version électronique à [m-bulidon@cr-limousin.fr](mailto:m-bulidon@cr-limousin.fr) , dans la mesure des possibilités à votre disposition

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

Réunion du 25 mai 2011

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
PROMOUVOIR L'EPANOUISSEMENT DES LIMOUSINS PAR L'ACCES A LA  
CULTURE ET AU SPORT  
AFFIRMER LA CULTURE POUR TOUS PAR LA CREATION D'OEUVRES ET LA DIFFUSION  
ARTISTIQUE  
SOUTENIR L'OFFRE CULTURELLE ET L'EMPLOI DES PROFESSIONNELS**

**Fédération Laïques de la Corrèze (F.A.L)**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la 6<sup>ème</sup> commission du 9 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention de la Fédération des Associations Laïques de la Corrèze (FAL) - 19 Tulle pour ses projets de développements proposés par la Plateforme 2011°; N°safir : 11-2185

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une subvention forfaitaire d'un montant de **26 000 €** est attribuée la Fédération des Associations Laïques de la Corrèze (FAL) - 19 Tulle pour ses projets de développements proposés par la Plateforme 2011.

**ARTICLE 2** : Cette subvention est imputée sur les crédits ouverts au programme 261010 – article 933 – article fonctionnel 93312 du budget de la Région Limousin.

**ARTICLE 3** : Elle sera versée au bénéficiaire cité ci-dessus selon les modalités et dans les conditions qui seront prévues par convention.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A LA MAJORITE  
(7 CONTRE)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

Réunion du 25 mai 2011

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
PROMOUVOIR L'EPANOUISSEMENT DES LIMOUSINS PAR L'ACCES A LA  
CULTURE ET AU SPORT  
FAVORISER LES PRATIQUES ARTISTIQUES ET LA SENSIBILISATION CULTURELLE  
SOUTENIR LES ACTIONS FAVORISANT L'EMERGENCE DE NOUVEAUX PUBLICS**

**Action culturelle  
Association « les Singuliers Associés »**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission du 09 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention de l'association « les singuliers associés » de Limoges (87) en date du 07 janvier 2011 ;  
n° **Safir** : 11-884

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une subvention d'un montant forfaitaire de 3 000 € est attribuée à l'association « les singuliers associés » pour la création du spectacle « The Lazzi » en 2011 au titre de l'élargissement des publics ;

**ARTICLE 2** : Cette subvention est imputée sur les crédits ouverts au programme 262010 – article 933 – article fonctionnel 93312 du budget de la Région Limousin ;

**ARTICLE 3** : Les modalités de versement seront précisées par arrêté ;

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
PROMOUVOIR L'EPANOUISSEMENT DES LIMOUSINS PAR L'ACCES A LA  
CULTURE ET AU SPORT**

**FAVORISER LES PRATIQUES ARTISTIQUES ET LA SENSIBILISATION CULTURELLE  
SOUTENIR LES ACTIONS FAVORISANT L'EMERGENCE DE NOUVEAUX PUBLICS**

**Convention culture-Santé**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** la délibération n° CP8-05-0523 de la commission permanente du 29 mai 2008 adoptant la convention d'objectifs relative au dispositif « culture à l'hôpital » 2008-2010 entre l'Etat (ARH et DRAC Limousin) et la Région Limousin ;

**VU** la convention d'objectifs correspondante du 22 juillet 2008 ;

**VU** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission du 09 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** la signature d'une nouvelle convention cadre entre le Ministère de la Santé et le Ministère de la Culture, le 06 mai 2010 entraînant des déclinaisons régionales ;

**CONSIDERANT** l'intérêt du dispositif en termes de démocratisation culturelle ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La convention d'objectifs (présentée en annexe) relative au dispositif « Culture à l'hôpital » entre la Région Limousin et l'Etat (DRAC et Agence Régional de Santé) est approuvée ;

**ARTICLE 2** : Le Président est autorisé à signer cette nouvelle convention ;

**ARTICLE 3** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2



**Ministère de la Culture et de la Communication- DRAC Limousin  
Agence Régionale de Santé (ARS) du Limousin  
Région Limousin**

***Dispositif Culture à l'Hôpital***

**CONVENTION D'OBJECTIFS 2011-2013**

Entre les soussignés :

**L'État, Ministère de la Culture et de la Communication- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du Limousin**, représentée par le Directeur régional des affaires culturelles, Monsieur Philippe GEFFRÉ,

**L'État, Ministère de la Santé- Agence Régionale de Santé (ARS) du Limousin**, représentée par son directeur, Monsieur Michel LAFORCADE

**La Région Limousin**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul DENANOT

**PREAMBULE :**

Considérant comme sources de développement personnel et de lien social la relation et le contact avec l'art et la culture, avec les oeuvres d'art et leurs créateurs, avec les oeuvres du patrimoine, avec la démarche de création et de conservation ;

Considérant le développement des pratiques et de l'offre culturelle dans les établissements de santé, comme des missions d'intérêt général au profit des patients, du personnel et des visiteurs,

Considérant comme primordiales les missions visant au développement des publics données par les partenaires publics aux équipes de création et aux structures culturelles ;

Considérant la volonté de Mme Roselyne Bachelot, ministre de la santé et des sports, et de Mr Frédéric Mitterrand, ministre de la culture et de la communication, à travers la signature, d'une convention cadre le 6 mai 2010, dans le prolongement de celle de 1999, de favoriser au sein des établissements de santé l'accès de chacun à la diffusion et aux pratiques artistiques et culturelles ;

Considérant la volonté commune de la DRAC, l'ARS et la Région du Limousin de maintenir et développer leurs efforts pour une politique culturelle de qualité au bénéfice des usagers, des visiteurs et des patients dans les établissements de santé du Limousin dans la continuité de la convention signée le 22 juillet 2008 et de l'avenant de janvier 2009 ;

Considérant l'inscription d'un volet culturel au sein du schéma régional d'organisation sanitaire (SROS).

## **Article 1 : Objectifs**

La DRAC, l'ARS et la Région Limousin s'engagent ensemble à :

- poursuivre le développement d'une politique culturelle de qualité portée par les établissements de santé en Limousin au bénéfice des usagers des établissements, et de l'ensemble des personnels,
- soutenir financièrement la mise en oeuvre d'actions culturelles proposées par des professionnels dont la qualité du travail et l'expression créatrice sont reconnues par les trois partenaires et retenir le critère de professionnalisme des intervenants comme un critère déterminant pour la sélection des projets,
- inciter les établissements de santé à désigner chacun un référent culturel, et à favoriser la structuration et la professionnalisation de ce réseau de référents, dans le prolongement de la nomination, en 2010, d'un référent régional par l'Agence Régionale de Santé,
- poursuivre la sensibilisation du réseau des référents culturels des établissements hospitaliers par le biais de journées de sensibilisation, d'information et d'échanges,
- poursuivre la mise en place des outils d'information et de communication communs pour sensibiliser les professionnels de la santé et de la culture au développement de la culture à l'hôpital,
- susciter l'émergence de nouveaux jumelages (partenariats formalisés sur la durée) entre les établissements de santé et les structures culturelles (à titre d'exemples : scènes de spectacle vivant, centres d'art, bibliothèques ...),
- veiller à inclure l'inscription d'indicateurs dans les projets financés en vue de faciliter l'évaluation des actions menées et la réalisation d'un bilan à l'issue de la présente convention triennale culture à l'hôpital,
- Rechercher la coopération entre équipes soignantes et équipes artistiques en vue de la définition d'un projet culturel cohérent articulé autour de la mise en oeuvre d'une politique culturelle au sein de l'établissement,

## **Article 2 : Mise en place et modalités de fonctionnement de la commission « Culture Santé »**

La DRAC, l'ARS et la Région Limousin s'engagent à coordonner les sollicitations émanant des établissements hospitaliers et les propositions en provenance des équipes artistiques ou des structures culturelles, à les conseiller et les mettre en relation.

Cependant, le porteur de projet devra être impérativement l'établissement, qui sera également le destinataire de la subvention.

Afin de mettre en œuvre les objectifs inscrits dans l'article 1 de la présente convention, la DRAC, l'ARS et la Région Limousin s'engagent sur le dispositif suivant :

- mise en place d'une commission paritaire « Culture-Santé » composée du directeur de l'ARS, du directeur de la DRAC et du président du Conseil Régional ou de leurs représentants,
- appel à projet adressé tous les ans par l'ARS aux établissements hospitaliers;
- réception des dossiers en provenance des établissements, qui auront adressé un exemplaire de leurs demandes à chacun des trois signataires;
- examen des demandes au sein de la Commission « Culture-Santé » et validation des projets des établissements de santé ;
- accord sur le montant des aides financières que chacun des trois partenaires pourra mobiliser sur ces projets.
- mise en visibilité des projets, notamment par le biais de sites internet

## **Article 3 : Nature des demandes**

Les demandes peuvent recouvrir plusieurs formes (spectacles, ateliers, rencontres, expositions, projections cinématographiques ...) et concerner divers domaines d'activités : musique, danse, théâtre, cirque, cinéma, arts plastiques, patrimoine, lecture, écriture, photographie, etc.

Les actions en arthérapie faisant partie du soin, elles ne sont pas prises en compte dans le cadre de la convention, sauf dans le cas d'un intervenant ou d'une équipe intervenante dont ce n'est pas l'activité unique et qui présente une activité avérée et reconnue sur la scène artistique et culturelle.

Les établissements de santé porteurs de projets doivent identifier la ou les personnes ressources et désignées comme référent culturel. Celles-ci ont pour mission de coordonner et de suivre le bon déroulement des différentes actions culturelles engagées au sein de l'établissement et notamment d'assurer la communication avec les équipes soignantes et administratives concernées et d'établir auprès de l'ARS un bilan régulier de la programmation culturelle. A cette fin, un dossier-type de présentation des projets incluant notamment une partie bilan des activités culturelles de l'année écoulée sera joint à l'appel à projet annuel.

## **Article 4 : Critères de sélection des projets et d'attribution des subventions**

La commission « Culture-Santé » donne un avis sur la faisabilité technique, la qualité artistique des projets et le professionnalisme des intervenants. Elle prend également en compte la pertinence des propositions dans le cadre particulier des établissements de santé et des publics spécifiques qu'ils rassemblent.

Après sélection des projets éligibles à une aide, le total des subventions allouées par les trois partenaires ne peuvent excéder 70% du coût global de l'action.

Le complément doit être apporté par l'établissement de santé porteur du projet qui peut bénéficier de financements d'autres partenaires publics ou privés, dans la limite de 80 % d'aides publiques.

Seuls seront pris en compte les coûts d'intervention, les frais de déplacement des artistes ainsi que les frais d'acquisition ou de location de matériel, costumes ou fournitures directement liés à la réalisation de l'action, à l'exclusion de tout frais généraux de fonctionnement des structures.



#### **Article 5 : Contribution financière**

La DRAC, l'ARS et la Région s'engagent chacun sur leur budget annuel à réserver une enveloppe permettant de répondre aux objectifs de l'article 1.

En contrepartie, l'établissement s'engage à réaliser l'action et à mentionner sur tout document de communication la mention suivante : « **cette action/manifestation a bénéficié du soutien financier de l'Agence Régionale de Santé, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Limousin.** »

#### **Article 6 : Evaluation**

Au terme de la présente convention, une évaluation quantitative et qualitative sera réalisée par l'ARS en lien direct avec la DRAC et La Région Limousin et en relation avec les établissements de santé et les intervenants culturels afin de mesurer l'impact du dispositif.

#### **Article 7 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle -ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

#### **Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour trois ans à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par un des signataires.

#### **Article 9 : Règlement des litiges**

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Limoges.

Fait en 4 exemplaires à Limoges, le

**-Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé du Limousin**

Michel LAFORCADE

**-Le Directeur Régional des Affaires Culturelles du Limousin**

Philippe GEFFRE

**-Le Président du Conseil Régional du Limousin**

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
PROMOUVOIR L'EPANOUISSEMENT DES LIMOUSINS PAR L'ACCES A LA  
CULTURE ET AU SPORT  
FAVORISER LES PRATIQUES ARTISTIQUES ET LA SENSIBILISATION CULTURELLE  
SOUTENIR LES ACTIONS FAVORISANT L'EMERGENCE DE NOUVEAUX PUBLICS****Fonds de soutien aux initiatives locales (FSICL)**

Safir n° 2011-1827

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** délibération n°CP10-01-0058 de la commission permanente du 28 janvier 2010 adoptant le règlement relatif au Fonds de Soutien aux Initiatives Culturelles Locales ;

**VU** le règlement relatif au Fonds de Soutien aux Initiatives Culturelles Locales pour l'année 2011 précisant que le montant de l'aide de la Région, plafonnée à 1 500 € annuels par projet, ne peut être supérieur à la participation financière de la commune ou de la communauté de communes concernées ;

**VU** la délibération n°CP11-02-0064 de la commission permanente du 3 février 2011 adoptant les nouvelles modalités du règlement du FSICL à compter de l'année 2011

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention présentée par l'association La Chapelle aux Saints Archéologie Patrimoine (CASAP), pour l'organisation du salon du livre préhistorique et de la fête de la préhistoire 2011.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la 6<sup>ème</sup> commission ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une subvention d'un montant forfaitaire de 1 500 € est attribuée à l'association La Chapelle aux Saints Archéologie Patrimoine (CASAP) (19) pour l'organisation de la grande fête de la préhistoire 2011 et du premier salon international du livre préhistorique;

**ARTICLE 2** : Cette subvention est imputée sur les crédits ouverts au programme 262010 – chapitre 933 – article fonctionnel 93312 du budget de la Région Limousin.

**ARTICLE 3** : Elle sera versée au bénéficiaire ci-dessus au vu d'un certificat administratif attestant de la réception d'une demande de paiement final intervenant au plus tard 6 mois après l'achèvement de l'opération accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses réalisées correspondant.

**ARTICLE 4** : La durée d'exécution de l'action est estimée à 2 mois à compter de sa date prévisionnelle de début soit le 30 juillet 2011.

**ARTICLE 5** : La subvention sera caduque :

- si l'action subventionnée n'a pas connu de début d'exécution dans un délai de 1 an à compter de la date à laquelle la délibération attribuant la subvention aura acquis son caractère exécutoire,
- si les pièces justificatives permettant le versement de la subvention ne sont pas transmises dans les délais.

**ARTICLE 6** : Le bénéficiaire devra mentionner le soutien financier de la Région sur tout document officiel destiné à des tiers relatif à l'opération subventionnée.

**ARTICLE 7** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A LA MAJORITE  
(7 CONTRE)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
PROMOUVOIR L'EPANOUISSEMENT DES LIMOUSINS PAR L'ACCES A LA  
CULTURE ET AU SPORT  
FAVORISER PAR LA FORMATION L'EPANOUISSEMENT PERSONNEL DES ACTEURS DU SPORT  
ET LA PROFESSIONNALISATION DES STRUCTURES  
ASSURER UN AVENIR SOCIAL AUX JEUNES SPORTIFS LIMOUSINS**

**Aides individuelles aux sportifs espoirs et de haut niveau**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** les délibérations du Conseil Régional du Limousin des 21 et 22 décembre 1993 et du 6 juin 1994 relatives au soutien aux jeunes sportifs de haut niveau limousins ;

**VU** l'avis favorable de la 6<sup>e</sup> commission ;

**CONSIDERANT** l'avis de la commission régionale du sport de haut niveau réunie le 17 mars 2011 et les demandes présentées par les sportifs ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Les subventions forfaitaires suivantes sont attribuées à des sportifs limousins listés pour l'année 2011 :

Bénéficiaire	Athlète Club	Aide Etat CNDS	Aide Région
Ligue du Limousin de Badminton Safir11/1734	<b>X X X X X</b> Lycéen, pôle espoirs Bourges FCL Badminton club	-	<b>800 €</b>
	<b>X X X X X</b> Collégien Pôle espoir Bourges A.S Saint Junien	800 €	-
Ligue du Limousin de Baseball, Softball et Cricket	<b>X X X X X</b> Lycéen Pôle espoir Talence USSA Pessac	300 €	-

Bénéficiaire	Athlète Club	Aide Etat CNDS	Aide Région
Ligue du Limousin de Basket-ball	<b>X X X X X</b> Lycéen Limoges CSP		
	<b>X X X X X</b> Collégienne, pôle espoirs Limoges UC Guénoise	-	-
	<b>X X X X X</b> Collégienne, pôle espoirs Limoges UC Guénoise	-	-
Comité Régional de Bowling et Sports de quilles	<b>X X X X X</b> Collégien, EBLIF	-	-
Comité Régional de Boxe du Limousin Poitou Charentes	<b>X X X X X</b> Salarié Association guérotoise de sport de combat	-	-
Comité Régional de Canoë-Kayak du Limousin Safir 11/1735 Sub 01 à 03	<b>X X X X X</b> Lycéen CK Uzerche	-	<b>400 €</b>
	<b>X X X X X</b> Lycéen CK Uzerche	-	<b>400 €</b>
	<b>X X X X X</b> Lycéen CK Uzerche	-	<b>400 €</b>
Ligue du Limousin de Course d'Orientation Safir 11/1736	<b>X X X X X</b> Lycéenne Pôle espoir Dijon Corrèze C.O.	-	<b>900 €</b>
Comité du Limousin de Cyclisme FFC Safir 11/1737 Sub 01 à 03	<b>X X X X X</b> Lycéen Pôle France Besançon Creuse Oxygène	700 €	<b>800 €</b>
	<b>X X X X X</b> lycéen Condat BiCross	-	<b>400 €</b>
	<b>X X X X X</b> Etudiant U.V.L.	-	<b>400 €</b>
Ligue du Centre-Ouest de Football	<b>X X X X X</b> Collégienne Pôle espoir Châteauroux USC Bourgneuf	200 €	-
	<b>X X X X X</b> Collégienne Pôle espoir Châteauroux AS Panazol	300 €	-
	<b>X X X X X</b> Collégien Pôle espoir Châteauroux ESA Brive	-	-
	<b>X X X X X</b> Collégien Pôle espoir Châteauroux ESA Brive	-	-
Ligue du Limousin de Golf Safir 11/1739	<b>X X X X X</b> Lycéenne Club de Planchetorte	-	<b>400 €</b>
	<b>X X X X X</b> Collégien, pôle espoirs Montpellier Golf de la Porcelaine	-	-
Ligue du Limousin de Handball Safir 11/1740 Sub 01 à 03	<b>X X X X X</b> lycéenne Pôle espoir Angoulême ASPTT Limoges	-	<b>800 €</b>
	<b>X X X X X</b> lycéenne Pôle espoir Angoulême ASPTT Limoges	200 €	<b>800 €</b>
	<b>X X X X X</b> Collégienne ASPTT Limoges	-	<b>800 €</b>

Bénéficiaire	Athlète Club	Aide Etat CNDS	Aide Région	
Comité Régional Handisport Limousin  Safir 11/1741 Sub 01à 04	<b>X X X X X</b> Alliance Judo Limoges	1 500 €	<b>400 €</b>	
	<b>X X X X X</b> Etudiant Handisport Pays Vert	1 300 €	<b>400 €</b>	
	<b>X X X X X</b> Sans emploi Pana-Loisirs	1 000 €	<b>400 €</b>	
	<b>X X X X X</b> Salarié Handisport Limoges	400 €	<b>400 €</b>	
Ligue Régionale de Hockey sur Glace du Limousin  Safir : 11/2300	<b>X X X X X</b> Lycéen ASPTT Limoges	-	<b>400 €</b>	
Ligue du Limousin de Judo, Jujitsu, kendo et disciplines associées  Safir 11/1742 Sub 01 à 12	<b>X X X X X</b> Etudiante, INEF U.J.B.C.	200 €	<b>900 €</b>	
	<b>X X X X X</b> Collégienne Pôle espoir Auvergne Judo en Marche	200 €	-	
	<b>X X X X X</b> Lycéen Pôle France Bordeaux UJBC	-	<b>800 €</b>	
	<b>X X X X X</b> Lycéen Pôle France Bordeaux UJBC	-	<b>800 €</b>	
	<b>X X X X X</b> Lycéen Pôle France Bordeaux A.J.L.	-	<b>800 €</b>	
	<b>X X X X X</b> Lycéen Pôle France Orléans Racing Limoges Judo	200 €	<b>800 €</b>	
	<b>X X X X X</b> Lycéenne Pôle France Orléans A.J.L.	300 €	<b>800 €</b>	
	<b>X X X X X</b> Lycéenne Pôle France Orléans A.J.L.	300 €	<b>800 €</b>	
	<b>X X X X X</b> Lycéenne Pôle France Bordeaux UJBC	-	<b>800 €</b>	
	<b>X X X X X</b> Demandeur d'emploi INSEP UJBC	1 250 €	-	
	<b>X X X X X</b> Lycéen pôle France Orléans A.J.L.	-	<b>800 €</b>	
	<b>X X X X X</b> Lycéen, pôle France Bordeaux A.J.L.	-	<b>800 €</b>	
	<b>X X X X X</b> Lycéen, pôle France Bordeaux CS Bellac	-	<b>800 €</b>	
	<b>X X X X X</b> Lycéen, pôle France Bordeaux UJBC	200 €	<b>800 €</b>	
	<b>X X X X X</b> Collégienne, pôle espoir Auvergne Ussel Judo	-	-	
	Ligue du Limousin de Karaté et arts martiaux affinitaires  Safir 11/1743 Sub 01 et 02	<b>X X X X X</b> Lycéenne Budokaï Karaté Club	-	<b>400 €</b>
		<b>X X X X X</b> Lycéen, pôle France Talence Budokaï Karaté Club	-	<b>700 €</b>

Bénéficiaire	Athlète Club	Aide Etat CNDS	Aide Région
Comité Régional du Limousin de Lutte Safir 11/1744 Sub 01 et 02	<b>X X X X X</b> Lycéen Pôle espoir Ceyrat Club Arédien de Lutte	300 €	<b>700 €</b>
	<b>X X X X X</b> Lycéenne Club Arédien de Lutte	-	-
	<b>X X X X X</b> Lycéen, pole espoir Font Romeu Club arédien de Lutte	-	<b>900 €</b>
	<b>X X X X X</b> Salarié, INSEP Club Arédien de Lutte	300 €	-
	<b>X X X X X</b> Salarié AL Le Palais	500 €	-
Comité Régional de Natation du Limousin Safir 11/1745	<b>X X X X X</b> Demandeur d'emploi Cercle des nageurs guérétois	200 €-	<b>400 €</b>
Pilotari Club Briviste*	<b>X X X X X</b> Collégienne Pilotari Club Briviste	-	-
Comité Territorial de rugby	<b>X X X X X</b> Lycéen, pôle espoir Ussel CABCL	-	-
	<b>X X X X X</b> Pôle Talence CABCL	-	-
	<b>X X X X X</b> Lycéen, pôle espoir Ussel CABCL	-	-
	<b>X X X X X</b> Lycéen, pôle Talence CABCL	-	-
	<b>X X X X X</b> Lycéen, pôle espoir Ussel CABCL	-	-
Ligue du Limousin de Ski Nautique Safir 11/1746	<b>X X X X X</b> Ski Club Nautique Marcillac-la-Croisille	500 €	
	<b>X X X X X</b> lycéenne Pôle France Boulouris Espace Nautique	1150 €	<b>900 €</b>
	<b>X X X X X</b> Collégien Ass Ski nautique Briviste du Causse	-	-
Ligue du Limousin de Tennis Safir 11/1747	<b>X X X X X</b> Lycéenne Red Star Limoges	1 100 €	<b>400 €</b>
	<b>X X X X X</b> Collégienne TC Guéret	300 €	-
Ligue du Limousin de Tennis de Table	<b>X X X X X</b> Collégienne Haute-Corrèze TT	-	-
	<b>X X X X X</b> Collégien Alouette Limoges	250 €	-
Ligue Régionale de Tir du Limousin Safir 11/1748	<b>X X X X X</b> Lycéen Société de Tir Briviste	-	<b>400 €</b>

**ARTICLE 2** : Elles sont imputées sur les crédits inscrits au programme 264010, au chapitre 933 article fonctionnel 9332 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : Par dérogation au règlement financier, elles seront versées conformément aux modalités prévues par les conventions correspondantes.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2



*2.7 – RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES  
TERRITOIRES PAR L'OFFRE CULTURELLE  
ET DES PRATIQUES SPORTIVES*

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

Réunion du 25 mai 2011

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES PAR L'OFFRE  
CULTURELLE ET DES PRATIQUES SPORTIVES  
PROMOUVOIR LE SECTEUR CULTUREL COMME LEVIER DE L'ECONOMIE REGIONALE  
SOUTENIR LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE, AUDIOVISUELLE ET L'EDITION**

**Production Audiovisuelle - Documentaires**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis favorable de la 6<sup>ème</sup> commission du 9 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission d'experts réunie le 6 avril 2011 ;

**DECIDE**

**SAFIR N° 11-1374 (4 et 3)**

**ARTICLE 1** : Deux subventions forfaitaires d'un montant total de **56 000 €** sont attribuées à la SARL Pyramide Production – 87120 Eymoutiers – répartie de la façon suivante :

- 28 000 € pour la production d'un documentaire intitulé provisoirement « Requiem pour un champion »,
- 28 000 € pour la production d'un documentaire intitulé provisoirement « Blanche neige en prison ».

**ARTICLE 2** : Ces subventions sont imputées sur les crédits ouverts sur le programme 272010 au chapitre 933 article fonctionnel 93312 du budget de la Région Limousin.

**ARTICLE 3** : Elles seront versées au bénéficiaire cité ci-dessus selon les modalités et dans les conditions qui seront prévues par convention pour chaque documentaire.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
(7 ABSTENTIONS)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES PAR L'OFFRE  
CULTURELLE ET DES PRATIQUES SPORTIVES  
PROMOUVOIR LE SECTEUR CULTUREL COMME LEVIER DE L'ECONOMIE REGIONALE  
SOUTENIR LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE, AUDIOVISUELLE ET L'EDITION**

**Production Audiovisuelle - Documentaires**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis favorable de la 6<sup>ème</sup> commission du 9 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission d'experts réunie le 6 avril 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Les subventions présentées ci-dessous concernant l'écriture de documentaires sont accordées :

N°SAFIR	BENEFICIAIRES	Titre provisoire du documentaire	Montant forfaitaire de la subvention
11-1375	Geoffrey Lachassagne – 19130 Objat	« Trois écrivains »	1 000 €
11-1399	Irène Berelowitch – 75014 Paris	« En accordéon »	1 000 €

**ARTICLE 2** : Ces subventions sont imputées sur les crédits ouverts sur le programme 272010 au chapitre 933 article fonctionnel 93312 du budget de la Région Limousin.

**ARTICLE 3** : Elles seront versées aux bénéficiaires cités ci-dessus selon les modalités et dans les conditions qui seront prévues par convention.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
(7 ABSTENTIONS)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

Réunion du 25 mai 2011

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**  
**RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES PAR L'OFFRE**  
**CULTURELLE ET DES PRATIQUES SPORTIVES**  
**PROMOUVOIR LE SECTEUR CULTUREL COMME LEVIER DE L'ECONOMIE REGIONALE**  
**SOUTENIR LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE, AUDIOVISUELLE ET L'EDITION**

**Association Ici Même**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis favorable de la 6<sup>ème</sup> commission du 9 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention présentée par l'association Ici Même le 11 février 2011 ;

**DECIDE**

**SAFIR N° : 11-1564**

**ARTICLE 1** : Une subvention forfaitaire d'un montant de **3 500 €** est attribuée à l'association Ici Même – 19500 Collonges la Rouge - pour l'organisation du salon de bandes dessinées de Collonges La Rouge qui aura lieu en juillet 2011.

**ARTICLE 2** : Cette subvention est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 272010 au chapitre 933 article fonctionnel 93312 du budget de la Région Limousin.

**ARTICLE 3** : Elle sera versée au bénéficiaire cité ci-dessus selon les modalités et dans les conditions qui seront prévues par arrêté.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**  
**(7 ABSTENTIONS)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

Réunion du 25 mai 2011

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES PAR L'OFFRE  
CULTURELLE ET DES PRATIQUES SPORTIVES  
PROMOUVOIR LE SECTEUR CULTUREL COMME LEVIER DE L'ECONOMIE REGIONALE  
SOUTENIR LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE, AUDIOVISUELLE ET L'EDITION**

**Institut Régional CGT d'Histoire Sociale du Limousin**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis favorable de la 6<sup>ème</sup> commission du 9 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention présentée par l'Institut Régional CGT d'Histoire Sociale du Limousin le 30 mars 2011 ;

**DECIDE**

**SAFIR N° 11-1956**

**ARTICLE 1** : Une subvention forfaitaire d'un montant de **1 400 €** est attribuée à l'Institut Régional CGT d'Histoire Sociale du Limousin – 87000 LIMOGES – pour la réalisation des numéros 31 et 32 des cahiers « Mémoires actives » en 2011.

**ARTICLE 2** : Cette subvention est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 272010 au chapitre 933 article fonctionnel 93312 du budget de la Région Limousin.

**ARTICLE 3** : Elle sera versée au bénéficiaire cité ci-dessus selon les modalités et dans les conditions qui seront prévues par arrêté.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A LA MAJORITE  
(7 CONTRE)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

Réunion du 25 mai 2011

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES PAR L'OFFRE  
CULTURELLE ET DES PRATIQUES SPORTIVES  
PROMOUVOIR LE SECTEUR CULTUREL COMME LEVIER DE L'ECONOMIE REGIONALE  
SOUTENIR LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE, AUDIOVISUELLE ET L'EDITION**

Résidence Lavaud-Soubranne

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis favorable de la 6<sup>ème</sup> commission du 9 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention présentée par l'association Lavaud Soubranne le 21 septembre 2010 ;

**DECIDE**

**SAFIR N°11-2137**

**ARTICLE 1** : Une subvention forfaitaire de **15 000 €** est attribuée à l'association Lavaud Soubranne – 23400 Masbaraud-Mérignat – pour la création d'un atelier d'écriture scénaristique.

**ARTICLE 2** : Cette subvention est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 272010 au chapitre 933 article fonctionnel 93312 du budget de la Région Limousin.

**ARTICLE 3** : Elle sera versée au bénéficiaire cité ci-dessus selon les modalités et dans les conditions qui seront prévues par convention.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
(7 ABSTENTIONS)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

Réunion du 25 mai 2011

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES PAR L'OFFRE CULTURELLE  
ET DES PRATIQUES SPORTIVES  
PROMOUVOIR LE SECTEUR CULTUREL COMME LEVIER DE L'ECONOMIE REGIONALE  
SOUTENIR LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE, AUDIOVISUELLE ET L'EDITION**

G.R.E.C.

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis favorable de la 6<sup>ème</sup> commission du 9 mai 2011;

**CONSIDERANT** la demande de subvention de l'association G.R.E.C. présentée le 23 février 2011 ;

**DECIDE****SAFIR N°11-1410**

**ARTICLE 1** : Une subvention forfaitaire de **4 000 €** est attribuée à l'association « Groupe de Recherches et d'Essais Cinématographiques – G.R.E.C. » pour la participation d'un stagiaire limousin -dans la mesure où celui-ci n'est pas éligible au financement AFDAS- dans le cadre d'un atelier de formation professionnelle « Auteur-Réalisateur : Réécrire, penser et préparer son film », qui aura lieu du 15 au 29 juin 2011 à Eymoutiers.

**ARTICLE 2** : Cette subvention est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 272010 au chapitre 933 article fonctionnel 93312 du budget de la Région Limousin.

**ARTICLE 3** : Elle sera versée au bénéficiaire cité ci-dessus selon les modalités et dans les conditions qui seront prévues par convention.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
(7 ABSTENTIONS)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES PAR L'OFFRE  
CULTURELLE ET DES PRATIQUES SPORTIVES  
PROMOUVOIR LE SECTEUR CULTUREL COMME LEVIER DE L'ECONOMIE REGIONALE  
SOUTENIR LA PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE, AUDIOVISUELLE ET L'EDITION**

**BBDA - Court-métrage "Boro in the Box"**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** la délibération n°CP7-07-0925 du 19 juillet 2007 attribuant une subvention d'un montant de 35 000 € à la SAS BBDA pour la production du court-métrage « Boro in the box...ou...portrait caché » ;

**VU** la convention établie entre la Région Limousin et la SAS BBDA du 25 février 2008 et précisant les conditions d'engagement et les modalités de versement de la subvention ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la caducité de cette convention au 25 février 2010 ;

**CONSIDERANT** le courrier émanant de la SAS BBDA du 25 avril 2011 informant la Région Limousin de la réalisation du projet malgré le retard pris sur la production du court-métrage dû aux contributions financières accordées tardivement, notamment celle du CNC ;

**CONSIDERANT** que le court-métrage a été réalisé dans le respect des termes de la convention précitée ;

**DECIDE**

**SAFIR N°07-3733-03**

**ARTICLE 1** : La subvention attribuée à la SAS BBDA – 92110 Clichy – pour la production du court-métrage intitulé « Boro in the box...ou...portrait caché » est maintenue pour versement du solde, soit **10 500 €**.



**ARTICLE 2** : Elle sera versée au bénéficiaire cité ci-dessus selon les modalités et dans les conditions qui seront prévues par convention.

**ARTICLE 3** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
(7 ABSTENTIONS)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

**Réunion du 25 mai 2011**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES PAR L'OFFRE  
CULTURELLE ET DES PRATIQUES SPORTIVES  
AMELIORER LA VALORISATION DU PATRIMOINE REGIONAL  
SOUTENIR LES OPERATIONS DE SAUVEGARDE ET D'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE**

**Valorisation du patrimoine**

Safir n° 2011-1999

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention présentée par l'Association de Mise en Valeur du Patrimoine de Bridiers pour la réalisation de la Fresque historique de Bridiers 2011.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la 6<sup>ème</sup> commission ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une subvention d'un montant maximal de 10 000 € calculé sur une dépense subventionnable estimée à 127 006 € T.T.C. est attribuée à l'Association de Mise en Valeur du Patrimoine de Bridiers pour la réalisation de la Fresque historique de Bridiers 2011.

**ARTICLE 2** : Cette subvention est imputée sur les crédits ouverts au programme 273010 – chapitre 933 – article fonctionnel 93313 du budget de la Région Limousin.

**ARTICLE 3** : Elle sera versée au bénéficiaire ci-dessus au vu d'un certificat administratif attestant de la réception d'une demande de paiement final intervenant au plus tard 6 mois après l'achèvement de l'opération accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses réalisées correspondant.

**ARTICLE 4** : La durée d'exécution de l'action est estimée à 2 mois à compter de sa date prévisionnelle de début soit le 5 août 2011.

**ARTICLE 5** : La subvention sera caduque :

- si l'action subventionnée n'a pas connu de début d'exécution dans un délai de 1 an à compter de la date à laquelle la délibération attribuant la subvention aura acquis son caractère exécutoire,
- si les pièces justificatives permettant le versement de la subvention ne sont pas transmises dans les délais.

**ARTICLE 6** : Le bénéficiaire devra mentionner le soutien financier de la Région sur tout document officiel destiné à des tiers relatif à l'opération subventionnée.

**ARTICLE 7** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

**Réunion du 25 mai 2011**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES PAR L'OFFRE  
CULTURELLE ET DES PRATIQUES SPORTIVES  
AMELIORER LA VALORISATION DU PATRIMOINE REGIONAL  
SOUTENIR LES OPERATIONS DE SAUVEGARDE ET D'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE**

**Valorisation du patrimoine**

**ASSOCIATION «LES AMIS DE LA PIERRE DE MASGOT »**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** l'avis favorable de la 6<sup>ème</sup> commission ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention de l'association « Les Amis de la pierre de Masgot » en date du 17 mars 2011 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la 6<sup>ème</sup> commission ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une subvention d'un montant forfaitaire de **3 000 €** est attribuée à l'association «Les Amis de la pierre de Masgot » - Fransèches (23) pour l'organisation de la Journée « Masgot au 19<sup>ème</sup> siècle» en 2011.

**ARTICLE 2** : Cette subvention est imputée sur les crédits ouverts au programme 273010 – chapitre 933 – article 93313 du budget de la Région Limousin.

**ARTICLE 3** : Elle sera versée au bénéficiaire désigné ci-dessus selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 %, soit 1 500 €, dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire;
- le solde, soit 1 500 €, au vu d'un certificat administratif attestant de la réception d'une demande de paiement final intervenant au plus tard 6 mois après l'achèvement de l'opération, accompagnée des copies de factures acquittées correspondantes.

**ARTICLE 4** : La durée d'exécution de l'action est estimée à 1 mois à compter de sa date prévisionnelle de début soit le 24 juillet 2011.

**ARTICLE 5** : La subvention sera caduque :

- si l'action subventionnée n'a pas connu de début d'exécution dans un délai de 1 an à compter de la date à laquelle la délibération attribuant la subvention aura acquis son caractère exécutoire ;
- si les pièces justificatives permettant le versement du solde de la subvention ne sont pas transmises dans les délais. Dans ce cas la Région se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées.

**ARTICLE 6** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
<b>31</b>	<b>29</b>	<b>2</b>

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES PAR L'OFFRE  
CULTURELLE ET DES PRATIQUES SPORTIVES  
AMELIORER LA VALORISATION DU PATRIMOINE REGIONAL  
SOUTENIR LES OPERATIONS DE SAUVEGARDE ET D'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE**

**Restauration du Patrimoine protégé - Commune de Viam**

Safir n° 2011-001463

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010

**VU** le budget de la Région,

**CONSIDERANT** les critères d'intervention en vigueur, soit :

- aide aux communes de moins de 2 000 habitants,
- au taux de 10 % du montant Hors Taxes (honoraires compris) de l'opération de restauration des Monuments Historiques,
- au taux de 15 % du montant Hors Taxes (honoraires compris) de l'opération de restauration des objets mobiliers,
- sans que la participation régionale ne puisse excéder la participation départementale,

**CONSIDERANT** le courrier en date du 1<sup>er</sup> février 2010 de Mme le Maire de la Commune de Viam sollicitant une aide de la Région Limousin pour la restauration de l'église Saint Martin.

**CONSIDERANT** la participation du Département de la Corrèze, s'élevant à 136 600 €, soit 20 % d'un montant hors taxes de travaux de 683 000 € ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 6<sup>ème</sup> Commission ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une subvention de 68 300 €, soit 10 % du montant total des travaux estimé à 683 000€ H.T., est attribuée à la Commune de Viam (19) pour la restauration de l'église Saint Martin.

**ARTICLE 2** : Cette subvention est imputée sur les crédits ouverts au programme 273010 - chapitre 903 – article fonctionnel 90313 du budget de la Région Limousin.

**ARTICLE 3** : Les modalités du versement seront précisées par convention.

**ARTICLE 4** : Cette décision deviendra caduque si l'opération de réhabilitation n'a reçu aucun début d'exécution dans un délai de 2 ans, à compter de la date à laquelle la délibération aura acquis son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5** : Le bénéficiaire devra mentionner le soutien financier de la Région sur tout document officiel destiné à des tiers relatif à l'opération subventionnée.

**ARTICLE 6** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

Réunion du 25 mai 2011

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**  
**RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES PAR L'OFFRE**  
**CULTURELLE ET DES PRATIQUES SPORTIVES**  
**AMELIORER LA VALORISATION DU PATRIMOINE REGIONAL**  
**SOUTENIR LES OPERATIONS DE SAUVEGARDE ET D'ENRICHISSEMENT DU PATRIMOINE**

**Valorisation du patrimoine et des savoir faire**  
**Projet de centre d'interprétation muséographique "La Maison du Cabas" à Beynat**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis favorable de la 6<sup>ème</sup> commission ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention présentée par l'association « Le Cabas de Beynat » le 15 novembre 2010 ;

**DECIDE**

**N° Dossier SAFIR : 11-2183**

**ARTICLE 1** : Une subvention d'un montant maximum de 1 500 € calculée sur une dépense subventionnable de 26 000 € TTC est attribuée à l'association « Le Cabas de Beynat » - (19) – pour la réalisation d'un centre d'interprétation muséographique du patrimoine cabatier « la Maison du Cabas » à Beynat.

**ARTICLE 2** : Cette subvention est imputée sur les crédits ouverts au programme 273010 – chapitre 903 – article fonctionnel 90313 du budget de la Région Limousin.

**ARTICLE 3** : Elle sera versée au bénéficiaire cité ci-dessus selon les modalités précisées par arrêté.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2



---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES PAR L'OFFRE  
CULTURELLE ET DES PRATIQUES SPORTIVES  
PROMOUVOIR ET DEVELOPPER L'OFFRE DE SPORT ET DE LOISIRS  
ACCOMPAGNER LES PROJETS DES LIGUES ET COMITES REGIONAUX****Ligues et comités régionaux : conventions d'objectifs****Comité Régional Handisport du Limousin**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** les délibérations du Conseil Régional en date des 19 et 20 décembre 1996 et du 22 décembre 1998 relatives au soutien aux ligues et aux comités régionaux sportifs ;

**VU** l'avis favorable de la 6<sup>e</sup> commission ;

**CONSIDERANT** la convention d'objectifs signée le 4 août 2009 entre la Région Limousin et le Comité Régional Handisport Limousin et la demande présentée par le Comité Régional Handisport Limousin en date du 4 avril 2011 ;

**DECIDE**

Safir n° 10/185-4 et 5

**ARTICLE 1** : Une subvention de 19 543 € est attribuée au Comité Régional Handisport Limousin pour ses actions 2011, répartie de la façon suivante :

- une subvention forfaitaire de 7 900 € pour l'organisation de manifestations sportives ;
- une subvention forfaitaire de 5 025 € pour la participation aux Jeux Nationaux de l'Avenir,
- 6 399 €, représentant 50 % du coût d'achat TTC estimé à 12 797 €, pour l'acquisition de matériel sportif,
- 219 € correspondant à 30 % du coût d'achat TTC estimé à 729 €, pour l'acquisition de matériel informatique.

**ARTICLE 2** : Cette subvention est imputée sur les crédits inscrits au programme 247010, répartis de la façon suivante l :

- 12 925 € sur le chapitre 933, article fonctionnel 9332,
- 6 618 € sur le chapitre 903, article fonctionnel 9032,

du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : Elle sera versée conformément aux modalités prévues par avenant à la convention d'objectifs signée entre la Région Limousin et le Comité Régional Handisport Limousin.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES PAR L'OFFRE  
CULTURELLE ET DES PRATIQUES SPORTIVES  
PROMOUVOIR ET DEVELOPPER L'OFFRE DE SPORT ET DE LOISIRS  
ACCOMPAGNER LES PROJETS DES LIGUES ET COMITES REGIONAUX**

**Ligues et comités régionaux : conventions d'objectifs**

**Ligue du Limousin de Triathlon**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** les délibérations du Conseil Régional en date des 19 et 20 décembre 1996 et du 22 décembre 1998 relatives au soutien aux ligues et aux comités régionaux sportifs ;

**VU** l'avis favorable de la 6° commission ;

**CONSIDERANT** la convention d'objectifs signée le 30 novembre 2009 entre la Région Limousin et la Ligue du Limousin de Triathlon et la demande présentée par La Ligue du Limousin de Triathlon en date du 8 avril 2011 ;

**DECIDE**

Safir n° 10/2691-2

**ARTICLE 1** : Une subvention forfaitaire de 5 000 € est attribuée à la Ligue du Limousin de Triathlon pour ses actions au cours de l'année 2011.

**ARTICLE 2** : Cette subvention est imputée sur les crédits inscrits au programme 247010, au chapitre 933, article fonctionnel 9332 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : Elle sera versée conformément aux modalités prévues par avenant à la convention d'objectifs signée entre la Région Limousin et La Ligue du Limousin de Triathlon.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

Réunion du 25 mai 2011

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**  
**RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES PAR L'OFFRE**  
**CULTURELLE ET DES PRATIQUES SPORTIVES**  
**PROMOUVOIR ET DEVELOPPER L'OFFRE DE SPORT ET DE LOISIRS**  
**FAIRE DU SPORT UN LEVIER DE L'IMAGE REGIONALE**

**Accueil de manifestations sportives**

**Championnat de France de planeurs**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** les délibérations du Conseil Régional en date des 21 et 22 décembre 1993 relatives à l'accueil de manifestations sportives

**VU** l'avis favorable de la 6<sup>e</sup> commission ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par l'Association Aéronautique Creusoise le 28 mars 2011 ;

**DECIDE**

Safir n° 11/1750

**ARTICLE 1** : Une subvention forfaitaire de 7 120 € est attribuée à l'Association Aéronautique Creusoise pour l'organisation du championnat de France de planeurs classe libre du 23 au 30 juillet 2011.

**ARTICLE 2** : Cette somme est imputée sur les crédits inscrits au programme 274020, au chapitre 933 article fonctionnel 9332 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : Elle sera versée conformément aux modalités prévues par la convention correspondante.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A LA MAJORITE**  
**(1 CONTRE - 3 ABSTENTIONS)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES PAR L'OFFRE  
CULTURELLE ET DES PRATIQUES SPORTIVES  
PROMOUVOIR ET DEVELOPPER L'OFFRE DE SPORT ET DE LOISIRS  
FAIRE DU SPORT UN LEVIER DE L'IMAGE REGIONALE**

**Accueil de manifestations sportives**

**Programme 2011 de manifestations motocyclistes**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** les délibérations du Conseil Régional en date des 21 et 22 décembre 1993 relatives à l'accueil de manifestations sportives

**VU** l'avis favorable de la 6<sup>e</sup> commission ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par la Ligue Motocycliste Régionale du Limousin le 28 mars 2011 ;

**DECIDE**

Safir n° 11/1749

**ARTICLE 1** : Une subvention forfaitaire de 9 181 € est attribuée à la Ligue Motocycliste Régionale du Limousin pour son programme de manifestations 2011.

**ARTICLE 2** : Cette somme est imputée sur les crédits inscrits au programme 274020, au chapitre 933 article fonctionnel 9332 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : Elle sera versée conformément aux modalités prévues par la convention correspondante.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A LA MAJORITE**

**(1 CONTRE - 4 ABSTENTIONS)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES PAR L'OFFRE  
CULTURELLE ET DES PRATIQUES SPORTIVES  
PROMOUVOIR ET DEVELOPPER L'OFFRE DE SPORT ET DE LOISIRS  
FAIRE DU SPORT UN LEVIER DE L'IMAGE REGIONALE**

**Soutien à l'Union Judo Brive Corrèze**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** les délibérations du Conseil Régional en date des 19 et 20 décembre 1996 et des 18 et 19 décembre 1997 relatives au soutien des clubs contribuant à la promotion du Limousin ;

**VU** la délibération du Conseil Régional en date du 28 juin 1999 relative à la politique régionale en faveur des clubs sportifs limousins ;

**VU** la délibération du Conseil Régional en date du 20 octobre 2005 relative à l'aménagement du dispositif d'aides en faveur des clubs sportifs limousins

**VU** l'avis favorable de la 6<sup>e</sup> commission ;

**CONSIDERANT** la convention d'objectifs signée entre la Région Limousin et l'Union Judo Brive Corrèze le 4 août 2009 et la demande présentée par l'Union Judo Brive Corrèze le 8 avril 2011 :

**DECIDE**

SAFIR N° 09/3190-4

**ARTICLE 1** : Une subvention forfaitaire de 36 750 € est attribuée à l'Union Judo Brive Corrèze pour la saison sportive 2010-2011.

**ARTICLE 2** : Cette somme est imputée sur les crédits inscrits au programme 274020, au chapitre 933 article fonctionnel 9332 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : Elle sera versée conformément aux modalités prévues par un avenant à la convention d'objectifs signée entre la Région Limousin et l'Union Judo Brive Corrèze.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

## *2.8 – MODIFICATIONS DES DECISIONS*



---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
MODIFICATIONS DES DECISIONS**

**Territoires**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** la délibération n°CP11-03-0303 en date du 31 mars 2011 attribuant à l'association du Pays de Guéret une subvention d'un montant maximal de 3 829 €, calculée au taux de 50 % d'une dépense subventionnable de 6 578 € TTC pour l'action de communication dans le cadre de la charte forestière de territoire du Pays de Guéret.

**VU** la délibération n° CP 9-10-1065 en date du 29 octobre 2009 attribuant une subvention de 340 548 €, calculée sur une dépense subventionnable de 1 362 192 € HT, à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement du Bas Limousin pour l'aménagement de la place Gambetta et de l'avenue Pasteur à Argentat.

**VU** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission en date du 12 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** l'erreur matérielle constatée sur le montant de la subvention attribué à l'association du Pays de Guéret pour l'action de communication dans le cadre de la charte forestière de territoire du Pays de Guéret ;

**CONSIDERANT** la demande de délai supplémentaire pour réaliser les travaux d'aménagement de la place Gambetta et de l'avenue Pasteur à Argentat.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : L'article 1 de la délibération n°CP11-03-0303 en date du 31 mars 2011 est modifié comme suit :

« Une subvention d'un montant maximal de 3 289 €, calculée au taux de 50 % d'une dépense subventionnable de 6 578 € TTC est attribuée à l'association du Pays de Guéret pour l'action de communication dans le cadre de la charte forestière de territoire du Pays de Guéret. »

Les autres articles de la délibération n°CP11-03-0303 en date du 31 mars 2011 demeurent inchangés.

N° Safir : 11-1159

**ARTICLE 2** : Un délai de 36 mois est accordé à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement du Bas Limousin pour l'aménagement de la place Gambetta et de l'avenue Pasteur à Argentat.

N° Safir : 09 5140

**ARTICLE 3** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

### LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
MODIFICATIONS DES DECISIONS**

**Environnement et Cadre de Vie  
Modifications et prorogations**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Régional en date du 27 Mai 2009 retenant les structures dans le cadre de la présélection de l'appel à candidatures pour le renforcement et le développement du réseau Espace Info Energie du Limousin pour la période 2010-2012 ;

**VU** la délibération de la commission permanente du 19 Novembre 2009 décidant d'attribuer des subventions aux structures retenues ;

**VU** la délibération du Conseil Régional en date du 21 Octobre 2010 prenant acte du renouvellement des aides en faveur des emplois associatifs ;

**CONSIDERANT** que les structures associatives portant des espaces infos énergies peuvent prétendre aux aides en faveur des emplois associatifs ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Les subventions attribuées aux structures associatives suivantes : CPIE 19, EPD, et CPIE 23, au titre de l'année 2011 dans le cadre de la gestion des espaces infos énergie, sont annulées ;

**ARTICLE 2** : Le nouveau plan de financement concernant ces 3 structures est le suivant :

Structure	Budget prévisionnel en €	Plan de financement en € pour 2011					
		ADEME	Région		FEDER	Autres financeurs	Autofinancement
			Voté en 2009	Retenu pour 2011			
CPIE 19 1 ETP (2010/631)	60 000 € dt SFS : 56 000 € FA : 4 000 €	20 000 € 4 000 €	13 044 € dont 4 964 € emploi associatif	13 044 € Emploi associatif	15 456 €	CG 19 : 7 500 €	0 €
EPD 1 ETP (2010/638)	62 550 € dt SFS : 47 550 € FA : 15 000 €	20 000 € 15 000 €	11 748 €	12 492 € Emploi associatif	15 802 €	0 €	0 €
CPIE 23 0,75 ET (2010/640)	58 937 €: SFS : 45 548 € FA : 13 389 €	15 000 € 13 389 €	11 170 €	13 044 € Emploi associatif	17 069 €	2 309 € (emploi asso part du CG23)	0 €
<b>TOTAL</b>		142 389 €	<b>35 962 €</b> dont 4 964 € emploi associatif <b>soit 30 998 €</b> <b>sur des</b> <b>crédits</b> <b>environnement</b>	<b>38 580 €</b> Emploi associatif	82 013 €	9 809 €	0 €

**ARTICLE 3** : Le montant total de subvention de 38 580 € sera donc prise en charge au titre du programme concernant les aides aux emplois associatifs ;

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
MODIFICATIONS DES DECISIONS****Environnement et Cadre de Vie  
Modifications et prorogations***Filière pierre*

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin du 21 et 22 décembre 2000 précisant l'objectif et modalités d'attribution des aides dans le cadre du programme de promotion de la pierre du Limousin.

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin du 22 mars 2007 inscrivant un crédit de 100 000 € en autorisation de programme et en crédits de paiement, au budget 2007, pour aider à la requalification d'espaces urbains ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente en date du 22 novembre 2007 attribuant une aide de 2 725 € sur une dépense subventionnable de 13 627,86 € HT, à la Commune de Saint-Sulpice Le Dunois pour la réalisation de travaux de restauration de l'église ;

**VU** l'avis de la 2<sup>ème</sup> Commission « Aménagement durable des territoires » ;

**CONSIDERANT** que les pièces justificatives de paiements n'ont pas été fournies dans les délais ;

**CONSIDERANT** le montant de la subvention restant à verser de 2 725 € ;

**CONSIDERANT** la demande de versement sollicitée par le bénéficiaire pour la réalisation de travaux de restauration de l'église ;

**CONSIDERANT** que les pièces justificatives de paiements ont été transmises à ce jour ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La subvention de **2 725 €** attribuée à la Commune de Saint-Sulpice Le Dunois par la délibération du 22 novembre 2007 pour la réalisation de travaux de restauration de l'église est maintenue et prorogé jusqu'au 30 juin 2011 (dossier n° 07-5496).

**ARTICLE 2** : Le paiement de la subvention interviendra en une seule fois lorsque la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

**ARTICLE 3** : Cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts au programme 243030, chapitre 907, article 9078 du budget de la Région Limousin.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

## 2.8.1 – *REFUS*

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
REFUS**

**Sport - Refus**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** les délibérations du Conseil Régional en date des 19 et 20 décembre 1996 et du 22 décembre 1998 relatives au soutien aux ligues et aux comités régionaux sportifs

**VU** les délibérations du Conseil Régional en date des 21 et 22 décembre 1993 relatives à l'accueil de manifestations sportives

**VU** les délibérations du Conseil Régional en date des 21 et 22 décembre 1993 et du 6 juin 1994 relatives au soutien aux jeunes sportifs de haut niveau limousins ;

**VU** les délibérations du Conseil Régional en date des 19 et 20 décembre 1996 et des 18 et 19 décembre 1997 relatives au soutien des clubs contribuant à la promotion du Limousin ;

**VU** la délibération du Conseil Régional en date du 28 juin 1999 relative à la politique régionale en faveur des clubs sportifs limousins ;

VU l'avis de la 6<sup>e</sup> commission

**CONSIDERANT** que les demandes présentées par l'ASCET 23, la FAC du Basket-ball, le collègue Maryse Bastié de Nantiat, le Groupement des Usagers de l'Aéroport de Montluçon – Guéret, Natu'Raid 23, le service régional de l'UNSS, le Comité Départemental de Pétanque et Jeu provençal de la Haute-Vienne et le Vassivière Club Tout Terrain ne répondent pas aux critères des dispositifs régionaux en faveur du sport ;



## DECIDE

**ARTICLE 1** : Les demandes de subventions suivantes sont rejetées :

N° SAFIR	Demandeur	Objet de la demande
11/2296	ASCET 23	Challenge régional de VTT en septembre 2011
11/2297	FAC du Basket-Ball	1 <sup>ère</sup> édition de la FAC en août 2011
11/2298	Association sportive du Collège Maryse Bastié de Nantiat	Participation au championnat de France de futsal
11/2299	Groupement des Usagers de l'Aéroport de Montluçon-Guéret	Meeting international de l'IMAA (aéromodélisme)
10/173-04	Service régional de l'Union Nationale du Sport Scolaire	Acquisition d'un véhicule
11/2076	Comité Départemental 87 de la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal	Championnat interligues de pétanque cadets du 1 <sup>er</sup> au 3 juillet 2011
11/2102	Vassivière Club Tout Terrain	Rando Folies de Vassivière les 11 et 12 juin 2011

**ARTICLE 2** : N° Safir : 11/1592

La demande présentée par Natu Raid 23 pour l'organisation du Raid de la Licorne les 13 et 14 août 2011 fera l'objet d'un nouvel examen.

**ARTICLE 3** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

**Réunion du 25 mai 2011  
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
REFUS**

**Culture/refus**

**Association « Evidanse »**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission du 9 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** que la demande de subvention présentée par l'association « Evidanse » - Limoges (87) reçue le 16 février 2011 à la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** que la demande porte sur un projet ponctuel amateur et à portée locale ;  
N°safir : 11-1505

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La demande de subvention présentée par l'association « Evidanse » Limoges (87) pour l'organisation d'un spectacle pour fêter les 10 ans de l'association est rejetée.

**ARTICLE 2** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

**Réunion du 25 mai 2011**  
**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**  
**REFUS**

**Culture/refus**

**Amicale laïque de Compreignac**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission du 9 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** que la demande de subvention présentée par l'Amicale laïque de Compreignac (87) en date du 28 décembre 2010 ;

**CONSIDERANT** que le projet a bénéficié pendant trois ans d'une aide régionale au titre du FSICL ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'un projet local, peu soutenu par les collectivités locales ;

N°safir : 11-1686

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La demande de subvention présentée par l'amicale laïque de Compreignac – Compreignac (87) pour l'organisation du festival « K'danses Trad » en 2011 est rejetée.

**ARTICLE 2** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

**Réunion du 25 mai 2011**  
**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**  
**REFUS**

**Culture/refus**

**Association « Cordes et Compagnies »**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission du 9 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** que la demande de subvention présentée par l'association « Cordes et Compagnies » - La Souterraine (23) en date du 11 février 2011 ;

**CONSIDERANT** que la demande porte sur un projet ponctuel amateur et à portée locale ;

N°safir : 11-1152

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La demande de subvention présentée par l'association « Cordes et Compagnies » - La Souterraine (23), pour l'organisation d'ateliers réguliers animés par des professionnels pour le projet de comédie musicale « l'Etrange Noël de Monsieur Jack » en automne 2011 est rejetée.

**ARTICLE 2** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

**Réunion du 25 mai 2011**  
**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**  
**REFUS**

**Culture/refus**

**Association salon international de l'Aquarelle**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission du 9 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** que la demande de subvention présentée par l'association salon international de l'Aquarelle – Saint Yrieix la Perche (87) en date du 1<sup>er</sup> février 2011 ;

**CONSIDERANT** que la demande porte sur un projet qui a connu 6 éditions sans l'aide de la Région, que l'exposition est payante et peut être l'occasion de vente, et que l'aide demandée correspond à l'excédent 2010 de l'association ;

N°safir : 11-1485

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La demande de subvention présentée par l'association Salon International de l'Aquarelle – Saint Yrieix la Perche (87) pour l'organisation de la 7<sup>ème</sup> édition du salon en 2011 est rejetée.

**ARTICLE 2** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

**Réunion du 25 mai 2011**  
**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**  
**REFUS**  
**Culture/refus**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis favorable de la 6<sup>ème</sup> commission ;

**CONSIDERANT** l'avis défavorable de la commission d'expert réunie le 6 avril 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Les demandes de subventions présentées ci-après sont rejetées :

<b>N°SAFIR</b>	<b>DEMANDEURS</b>	<b>Objet de la demande</b>
<b>11-1852</b>	SAS 13 Productions – 13016 MARSEILLE	Production d'un documentaire intitulé « Tissage d'humanité »
<b>11-1378</b>	SARL Bleu Iroise Arsenal/Morgane Group – 35000 RENNES	Production d'un documentaire intitulé « Les Folies de la Borie »
<b>11-1377</b>	SARL Les Films de la Perrine – 75011 PARIS	Production d'un documentaire intitulé « Et pendant ce temps-là »

**ARTICLE 2** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
<b>31</b>	<b>29</b>	<b>2</b>

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

**Réunion du 25 mai 2011**  
**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**  
**REFUS**  
**Culture/refus**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis favorable de la 6<sup>ème</sup> commission du 9 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** la décision de la Région Limousin de renforcer les critères de sélections des aides à l'écriture et au développement ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Les subventions présentées ci-dessous concernant l'écriture ou le développement de documentaires sont rejetées :

<b>N°SAFIR</b>	<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>Objet de la demande</b>
<b>11-1398</b>	<b>X X X X X</b> LIMOGES	Ecriture du documentaire intitulé « Surface de déclaration »
<b>11-1400</b>	<b>X X X X X</b> LIMOGES	Ecriture du documentaire « L'étrange épidémie »
<b>11-1900</b>	<b>X X X X X</b> PARIS	Ecriture du documentaire « L'hôpital prend le maquis »
<b>11-2324</b>	<b>X X X X X</b> LIMOGES	Développement du documentaire « Des caravanes dans la tête »

**ARTICLE 2** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE****LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
<b>31</b>	<b>29</b>	<b>2</b>

## **3 – *ECONOMIE ET EMPLOI***



***3.1 – LE CHOIX DE LA PROXIMITE,  
DE L'INTELLIGENCE ET DE  
L'EFFICACITE COLLECTIVE***

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****ECONOMIE ET EMPLOI  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE, DE L'INTELLIGENCE ET DE L'EFFICACITE  
COLLECTIVE  
FACILITER LA REALISATION DES PROJETS  
AIDER AU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE****Projet HVOF suspension - CITRA**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur les fonds structurels ;

**VU** le règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 05 juillet 2006 relatif au Fonds Européen de Développement Régional ;

**VU** le règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission du 08 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution des règlements n° 1083/2006 et n° 1080/2006 ;

**VU** le régime cadre exempté de notification n°X60/2008 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation ;

**VU** le décret n°2007-1303 du 3 septembre relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013 ;

**VU** la décision du 2 août 2007 de la Commission Européenne portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » dans la région Limousin ;

**VU** la convention de délégation en subvention globale des crédits européens FEDER signée le 18 février 2008 entre la Région Limousin et l'Etat ;

**VU** l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la Recherche, au développement et à l'innovation n°2006/C323/01 du 30 décembre 2006 ;

**VU** le régime d'aide à la RDI des collectivités territoriales et de l'Etat pour les aides à la RDI octroyées par le biais de fonds structurels notifié le 16 juillet 2008 ;

**VU** la note de synthèse du délégué Interministériel à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires en date du 13 novembre 2008 concernant l'application de la réglementation communautaire de la concurrence aux aides publiques destinées aux plateformes d'innovation ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du 23 mars 2006 relative à la création d'un Fonds d'Innovation en Limousin (FIL) ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 août 2009 approuvant le règlement régional visant à développer le transfert de technologie en Région Limousin ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 février 2011 approuvant la convention de partenariat du Fonds d'Innovation Limousin au titre de l'année 2011 ;

**VU** la convention de partenariat correspondante signée le 29 mars 2011 par OSEO et la Région ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

## CONSIDERANT

- la demande de subvention présentée par le C.I.T.R.A. (Centre d'Ingénierie en Traitements et Revêtements de surface Avancés) à Limoges (87) ;
- l'avis émis par la 3<sup>ème</sup> Commission « Développement économique, emploi, transferts de technologie et tourisme ».
- l'avis émis par le Comité Régional Unique de Programmation des crédits européens FEDER - PO 2007-2013 du 19 mai 2011 ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Les subventions maximales détaillées dans le tableau suivant sont accordées au bénéficiaire désigné ci-après:

BENEFICIAIRE	OPERATION	DEPENSES ELIGIBLES	SUBVENTIONS ACCORDEES SUR CREDITS REGION	SUBVENTIONS ACCORDEES SUR CREDITS FEDER (1)
C.I.T.R.A. – Centre d'Ingénierie en Traitements et Revêtements de surface Avancés	Projet HVOF - High Velocity Oxygen Fuel –  Fonctionnement	66 226 € HT	16 556,50 €	16 556,50 €
16, rue Atlantis – parc d'ester – 87068 LIMOGES CEDEX	Projet HVOF - High Velocity Oxygen Fuel –  Investissement	15 000 € HT	3 750 €	3 750 €

(1) après validation de la fongibilité des crédits des mesures 14 et 15 par le Comité Régional Unique de Programmation européens FEDER – PO 2007-2013.

**ARTICLE 2** : Ces subventions seront imputées sur les crédits inscrits aux chapitres 939-1, 909-1, 930-43 et 900-43, programmes 312020 et 412711 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : Ces subventions seront versées selon les modalités et dans les conditions qui seront définies par convention.

**ARTICLE 4**: Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (3 ABSTENTIONS)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****ECONOMIE ET EMPLOI  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE, DE L'INTELLIGENCE ET DE L'EFFICACITE  
COLLECTIVE  
FACILITER LA REALISATION DES PROJETS  
AIDER AU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE****Projet transfert de technologie CTTC-Disatech**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur les fonds structurels ;

**VU** le règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 05 juillet 2006 relatif au Fonds Européen de Développement Régional ;

**VU** le règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission du 08 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution des règlements n° 1083/2006 et n° 1080/2006 ;

**VU** le régime cadre exempté de notification n°X60/2008 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation ;

**VU** le décret n°2007-1303 du 3 septembre relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013 ;

**VU** la décision du 2 août 2007 de la Commission Européenne portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » dans la région Limousin ;

**VU** la convention de délégation en subvention globale des crédits européens FEDER signée le 18 février 2008 entre la Région Limousin et l'Etat ;

**VU** l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la Recherche, au développement et à l'innovation n°2006/C323/01 du 30 décembre 2006 ;

**VU** le régime d'aide à la RDI des collectivités territoriales et de l'Etat pour les aides à la RDI octroyées par le biais de fonds structurels notifié le 16 juillet 2008 ;

**VU** la note de synthèse du délégué Interministériel à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires en date du 13 novembre 2008 concernant l'application de la réglementation communautaire de la concurrence aux aides publiques destinées aux plateformes d'innovation ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du 23 mars 2006 relative à la création d'un Fonds d'Innovation en Limousin (FIL) ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 août 2009 approuvant le règlement régional visant à développer le transfert de technologie en Région Limousin ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 février 2011 approuvant la convention de partenariat du Fonds d'Innovation Limousin au titre de l'année 2011 ;

**VU** la convention de partenariat correspondante signée le 29 mars 2011 par OSEO et la Région ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

## CONSIDERANT

- la demande de subvention présentée par le CTTC – Centre de Transfert de Technologies Céramiques à Limoges (87) ;
- l'avis émis par la 3<sup>ème</sup> Commission « Développement économique, emploi, transferts de technologie et tourisme »,
- l'avis émis par le Comité Régional Unique de Programmation des crédits européens FEDER – PO 2007-2013 du 19 mai 2011 ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Les subventions maximales détaillées dans le tableau suivant sont accordées au bénéficiaire désigné ci-après:

BENEFICIAIRE	OPERATION	DEPENSES ELIGIBLES	SUBVENTIONS ACCORDEES SUR CREDITS REGION	SUBVENTIONS ACCORDEES SUR CREDITS FEDER
CTTC – Centre de transfert de technologies Céramiques Rue Soyouz – Parc d'Ester - - BP 36823 87068 LIMOGES CEDEX	Projet DISATECH  Fonctionnement	158 500 € HT	47 550 €	47 550 €
	Projet DISATECH  Investissement	400 000 € HT	102 450 €	102 450 €

**ARTICLE 2** : Ces subventions seront imputées sur les crédits inscrits aux chapitres 939-1, 909-1, 930-43 et 900-43, programmes 312020 et 412711 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : Ces subventions seront versées selon les modalités et dans les conditions qui seront définies par convention.

**ARTICLE 4**: Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## ADOpte A LA MAJORITE (3 CONTRE - 1 ABSTENTION)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**ECONOMIE ET EMPLOI  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE, DE L'INTELLIGENCE ET DE L'EFFICACITE  
COLLECTIVE  
FACILITER LA REALISATION DES PROJETS  
PROMOUVOIR, ANIMER ET OFFRIR LES SERVICES AUX ACTEURS TOURISTIQUES**

**COMITE REGIONAL DU TOURISME DU LIMOUSIN  
Convention d'objectifs et de moyens  
2011-2014**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** la délibération n°SP10-12-0093-1 du 16 décembre 2010 attribuant 580 000 € au Comité Régional du Tourisme du Limousin à titre d'avance pour le fonctionnement sur l'année 2011 ;

**VU** la délibération n°CP11-02-0083 du 3 février 2011 attribuant une subvention maximale de 2 800 000 € (dont 580 000 € accordés en Séance Plénière du 16 décembre 2010) sur crédits Région au Comité Régional du Tourisme du Limousin pour son fonctionnement et les actions au titre de l'année 2011 ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT**

- l'avis émis par la 3<sup>ème</sup> commission « développement économique, emploi, transferts de technologie et tourisme »

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Le projet de convention d'objectifs et de moyens entre le Comité Régional du Tourisme du Limousin et la Région, pour la période 2011-2014, est approuvé.

**ARTICLE 2** : L'article 1 de la délibération n°CP 11-02-0083 du 3 février 2011 est supprimé et remplacé par l'attribution ci-dessous :

Une subvention maximale de 2 700 000 € (dont 580 000 € accordée en Séance Plénière du 16 décembre 2010), financée sur les crédits Région, calculée sur un montant de dépenses prévisionnelles de 2 950 000€ TTC est attribuée au Comité Régional du Tourisme du Limousin – 87 LIMOGES pour son fonctionnement et son programme d'actions au titre de l'année 2011.

La subvention maximale se répartit comme suit :

- **2 600 000 €** pour le fonctionnement et le plan d'actions sur une dépense prévisionnelle de 2 700 000 € TTC.
- **100 000 €** calculés sur une dépense prévisionnelle de 250 000 € TTC en contrepartie des fonds européens mobilisés sur des actions relevant de la mesure 313 « Promotion des activités touristiques » relevant du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH)

La contrepartie nationale face aux crédits FEADER, d'un montant maximum de 100 000 € pris sur crédits Région sera versée par l'Agence de Service et de Paiements en charge du versement au bénéficiaire ultime de la part Région Limousin, du FEADER et éventuellement de la part des autres financeurs nationaux.

La décision concernant l'octroi au Comité Régional du Tourisme d'une aide maximale d'un montant de 100 000 €, financée sur les crédits FEADER, dispositif 313 « Promotion des activités touristiques » volet B, calculée sur un montant de dépenses éligibles de 250 000 € sera prise après validation par le Comité Régional Unique de Programmation des crédits européens et après décision par de la Commission permanente.

**ARTICLE 3** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
(7 ABSTENTIONS)  
(MADEMOISELLE COURSAT NE PREND PAS PART AU VOTE)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

**Réunion du 25 mai 2011**

**ECONOMIE ET EMPLOI  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE, DE L'INTELLIGENCE ET DE L'EFFICACITE  
COLLECTIVE  
FACILITER LA REALISATION DES PROJETS  
PROMOUVOIR, ANIMER ET OFFRIR LES SERVICES AUX ACTEURS TOURISTIQUES**

**Demande de subvention présentée par  
l'Union régionale des Gîtes de France**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme ;

**VU** la loi n°2004-809-du 13 août 2004 relative « aux libertés et responsabilités locales » (art.1 et art. 202) ;

**VU** l'article L131-1 du code du Tourisme (CT) ;

**VU** l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** la délibération N°CP11-03-0353 de la Commission Permanente du 31 mars 2011, décidant d'ajourner la demande d'aide concernant l'Union Régionale des Gîtes de France au titre de son programme d'actions 2011 ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT**

- la demande d'aide déposée par l'Union Régionale des Gîtes de France le 23 décembre 2010 ;
- l'avis émis par la 3<sup>ème</sup> Commission « Développement économique, emploi, transfert de technologie et tourisme » ;



## DECIDE

**ARTICLE 1** : Une subvention maximale de **19 520.26 €**, calculée sur un montant de dépenses prévisionnelles éligibles de 24 400.32 € TTC est attribuée à l'Union Régionale des Gîtes de France – Maison Régionale du Tourisme – 30, cours Gay-Lussac – 87003 LIMOGES Cedex 1 pour son programme d'actions 2011.

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera imputée au chapitre 939-5 du programme 312030 du budget de la Région Limousin.

**ARTICLE 3** : Le versement de ce concours financier sera fondé sur un engagement formel du bénéficiaire à s'intégrer dans le schéma marketing en cours de définition par le Comité Régional du Tourisme et ainsi dans la stratégie régionale marketing liée au domaine du tourisme et selon les modalités et dans les conditions qui seront prévues par convention entre la Région Limousin et le bénéficiaire concerné.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (7 ABSTENTIONS)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

## *3.2 – LE CHOIX D'UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE ET COMPETITIVE*

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**ECONOMIE ET EMPLOI  
LE CHOIX D'UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE ET COMPETITIVE  
DEVELOPPER LES DYNAMIQUES COLLECTIVES ET LES CONNECTER A DES RESEAUX  
SOUTENIR LES DEMARCHES COLLECTIVES**

**Fonctionnement 2011 Incubateur AVRUL**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur les fonds structurels ;

**VU** le règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 05 juillet 2006 relatif au Fonds Européen de Développement Régional ;

**VU** le règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission du 08 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution des règlements n° 1083/2006 et n° 1080/2006 ;

**VU** le décret n°2007-1303 du 3 septembre relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013 modifié par décret 2011-92 du 21 janvier 2011

**VU** la décision du 2 août 2007 de la Commission Européenne portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » dans la région Limousin ;

**VU** la convention de délégation en subvention globale des crédits européens FEDER signée le 18 février 2008 entre la Région Limousin et l'Etat ;

**VU** l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la Recherche, au développement et à l'innovation n°2006/C323/01 du 30 décembre 2006 ;

**VU** le régime d'aide à la RDI des collectivités territoriales et de l'Etat pour les aides à la RDI octroyées par le biais de fonds structurels notifié le 16 juillet 2008 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 24 mars 2005 relative aux pôles de compétitivité ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du 23 mars 2006 relative à la création d'un Fonds pour l'Innovation en Limousin (FIL) ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 février 2011 approuvant la convention de partenariat du Fonds d'Innovation Limousin au titre de l'année 2011 ;

**VU** la convention de partenariat correspondante signée le 29 mars 2011 par OSEO et la Région ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT**

- la demande présentée par l'Agence pour la Valorisation de la Recherche Universitaire du Limousin – AVRUL – département Incubateur à Limoges (87) ;
- l'avis émis par la 3<sup>ème</sup> commission « Développement économique, emploi, transfert de technologie et tourisme » ;
- l'avis émis par le Comité Régional Unique de Programmation des crédits européens FEDER - PO 2007-2013 du 19 mai 2011 ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Une subvention maximale de 283 965 €, soit 159 399 € sur crédits Région et 124 566 € sur crédits européens FEDER (1), calculée sur un montant de dépenses éligibles de 413 360 € HT est attribuée à l'Agence pour la Valorisation de la Recherche Universitaire du Limousin – AVRUL à Limoges (87) pour le compte du Département Incubateur pour son fonctionnement 2011.

(1) après validation de la fongibilité des crédits des mesures 14 et 15 par le Comité Régional Unique de Programmation européens FEDER – PO 2007-2013.

**ARTICLE 2** : Ces subventions seront imputées sur les crédits inscrits aux chapitres 939-1 et 930-43, programmes 321010 et 412711 du Budget de la Région.

**ARTICLE 3** : Ces subventions seront versées selon les modalités et dans les conditions qui seront définies par convention.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (3 ABSTENTIONS)

### LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****ECONOMIE ET EMPLOI  
LE CHOIX D'UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE ET COMPETITIVE  
DEVELOPPER LES DYNAMIQUES COLLECTIVES ET LES CONNECTER A DES RESEAUX  
SOUTENIR LES DEMARCHES COLLECTIVES****Pôle Européen de la Céramique : Fonctionnement 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur les fonds structurels ;

**VU** le règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 05 juillet 2006 relatif au Fonds Européen de Développement Régional ;

**VU** le règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission du 08 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution des règlements n° 1083/2006 et n° 1080/2006 ;

**VU** le décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013, modifié par le décret 2011-92 du 21 janvier 2011 ;

**VU** la décision du 2 août 2007 de la Commission Européenne portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » dans la région Limousin ;

**VU** la convention de délégation en subvention globale des crédits européens FEDER signée le 18 février 2008 entre la Région Limousin et l'Etat ;

**VU** l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la Recherche, au développement et à l'innovation n°2006/C323/01 du 30 décembre 2006 ;

**VU** le régime d'aide à la RDI des collectivités territoriales et de l'Etat pour les aides à la RDI octroyées par le biais de fonds structurels notifié le 16 juillet 2008 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 24 mars 2005 relative aux pôles de compétitivité ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du 23 mars 2006 relative à la création d'un Fonds pour l'Innovation en Limousin (FIL) ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 février 2011 approuvant la convention de partenariat du Fonds d'Innovation Limousin au titre de l'année 2011 ;

**VU** la convention de partenariat correspondante signée le 29 mars 2011 par OSEO et la Région,

**VU** la délibération n°CP9-06-0614 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 juin 2009 attribuant à l'Association pour le Développement et la Promotion du Pôle Européen de la Céramique à Limoges (87) une subvention de 103 600 € sur crédits Région calculée sur une dépense éligible de 711 192 € HT pour son fonctionnement 2011, sous réserve du respect des engagements de l'Etat ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

## CONSIDERANT

- la convention signée le 10 novembre 2009 entre la Région et l'Association pour le Développement et la Promotion du Pôle Européen de la Céramique à Limoges (87) et son avenant n°1 ;
- le Contrat de Performance 2009-2011 du Pôle de Compétitivité Pôle Européen de la Céramique signé le 1<sup>er</sup> juillet 2009 entre l'Etat, la Région, la Communauté d'Agglomération Limoges-Métropole, le Département de la Haute-Vienne et l'Association pour le Développement et la Promotion du Pôle Européen de la Céramique ;
- la demande de subvention présentée par l'Association pour le Développement et la Promotion du Pôle Européen de la Céramique à Limoges (87) pour son fonctionnement 2011 ;
- l'avance de 20 720 € versée à l'Association pour le Développement et la Promotion du Pôle Européen de la Céramique à Limoges (87) par mandat 4766, bordereau 1443 du 16 mars 2011 au titre du fonctionnement 2011 ;
- l'avis émis par le Comité Régional Unique de Programmation des crédits européens FEDER – PO 2007-2013 du 19 mai 2011 ;
- l'avis émis par la 3<sup>ème</sup> commission « développement économique, emploi, transfert de technologie et tourisme »,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** L'article 4 de la délibération n°CP9-06-0614 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 juin 2009 est modifié comme suit :

*« Une subvention maximale totale de 362 600 €, soit 103 600 € sur les crédits Région et 259 000 € sur les crédits européens FEDER (1), calculée sur un montant de dépenses éligibles de 626 100 € HT soit un taux global d'environ 57.91% est attribuée à l'Association pour le Développement et la Promotion du Pôle Européen de la Céramique à Limoges (87) pour le fonctionnement du Pôle au titre de l'année 2011. »*

(1) après validation de la fongibilité des crédits des mesures 14 et 15 par le Comité Régional Unique de Programmation européens FEDER – PO 2007-2013.

**ARTICLE 2 :** L'article 5 de la délibération n°CP9-06-0614 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 juin 2009 est désormais sans objet.

**ARTICLE 3 :** Les autres articles de la délibération n°CP9-06-0614 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 juin 2009 demeurent inchangés.

**ARTICLE 4 :** L'Association devra justifier d'un montant de cotisations des membres du pôle d'au moins 40 000 €. A défaut, un abattement, dont les modalités seront prévues dans la convention, sera mis en oeuvre lors du versement du solde de l'aide et sera appliqué sur le montant total de l'aide à verser.

**ARTICLE 5** : Par dérogation à l'article 3.10.2 du règlement régional financier adopté par le Conseil Régional du 20 avril 2010, une avance de 80% peut être versée à l'Association pour le Développement et la Promotion du Pôle Européen de la Céramique à Limoges (87), au titre de l'aide régionale de 103 600 € accordée à l'Association pour le Développement et la Promotion du Pôle Européen de la Céramique à Limoges (87) par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 juin 2009 modifiée par l'article 1 de la présente délibération, au titre du fonctionnement 2011 du Pôle.

**ARTICLE 6** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A LA MAJORITE  
(3 CONTRE)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****ECONOMIE ET EMPLOI  
LE CHOIX D'UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE ET COMPETITIVE  
DEVELOPPER LES DYNAMIQUES COLLECTIVES ET LES CONNECTER A DES RESEAUX  
SOUTENIR LES DEMARCHES COLLECTIVES****AVRUL : Fonctionnement 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**VU** la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Contrat d'Objectifs Région Limousin/Université de Limoges 2010-2013 signé le 1<sup>er</sup> juin 2010 ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT**

- la demande de subvention présentée par l'Agence pour la Valorisation de la Recherche Universitaire du Limousin - AVRUL à Limoges (87) ;
- l'avis émis par la 3<sup>ème</sup> commission « développement économique, emploi, transfert de technologie et tourisme ».

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une subvention totale maximale de 259 000 € est accordée à l'Agence pour la Valorisation de la Recherche Universitaire du Limousin – AVRUL à Limoges (87) et est calculée sur un montant de dépenses éligibles de 458 734 € HT soit un taux d'environ 56,46 % pour son fonctionnement 2011.

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 939-1, programme 321010 du Budget de la Région.

**ARTICLE 3** : Cette subvention sera versée selon les modalités et dans les conditions définies par convention.

**ARTICLE 4** : L'AVRUL devra justifier de l'accompagnement de contrats issus des travaux de recherche des laboratoires de l'Université, financés par la Région et/ou le FEDER, sur l'année 2011 pour un montant d'au moins 1,4 M €. A défaut, un abattement, dont les modalités seront prévues dans la convention, sera mis en œuvre lors du versement du solde de l'aide et sera appliqué sur le montant total de l'aide à verser.

**ARTICLE 5** : Par dérogation à l'article 3.10.2 du règlement régional financier adopté par le Conseil Régional du 20 avril 2010, une avance de 80% peut être versée à l'Agence pour la Valorisation de la Recherche Universitaire du Limousin – AVRUL à Limoges (87) au titre de l'aide régionale précitée.



**ARTICLE 6 :** Par dérogation à l'article 3.10.5.3 du règlement régional financier adopté par le Conseil Régional du 20 avril 2010, les pièces justificatives relatives au fonctionnement de l'AVRUL devront parvenir à la Région au plus tard dans un délai de HUIT MOIS, à compter de la date de clôture de l'exercice de l'organisme, et ce, notamment, afin que la facture du commissaire aux comptes puisse être prise en considération au titre des dépenses éligibles.

**ARTICLE 7 :** Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
(1 ABSTENTION)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

**Réunion du 25 mai 2011**

**ECONOMIE ET EMPLOI  
LE CHOIX D'UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE ET COMPETITIVE  
DEVELOPPER LES DYNAMIQUES COLLECTIVES ET LES CONNECTER A DES RESEAUX  
SOUTENIR LES DEMARCHES COLLECTIVES**

**Projet DEGERAM Développement de la génomique des races du Massif France  
Limousin Sélection**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation n°2006/C323/01 ;

**VU** le régime d'aide à la RDI des collectivités territoriales et de l'Etat pour les aides à la RDI octroyées par le biais de fonds structurels notifié le 16 juillet 2008 N 520a/2007,

**VU** la Convention Interrégionale Massif Central signée en date du 29 juin 2007 et modifiée lors du Comité de suivi du 8 juillet 2010 ;

**VU** le programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » plurirégional Massif Central – France approuvé le 21 novembre 2007 par la Commission européenne ;

**VU** la décision C (2007) 5772 portant adoption du Programme Opérationnel plurirégional Massif Central modifié ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2009 portant approbation du Groupement d'Intérêt Public interrégional pour le développement du Massif Central ;

**VU** la Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public interrégional pour le développement du Massif Central approuvée par les Assemblées délibérantes des Régions membres ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du 23 mars 2006 relative à la création d'un Fonds pour l'Innovation en Limousin (FIL) ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 février 2011 approuvant la convention de partenariat du Fonds d'Innovation Limousin au titre de l'année 2011 ;

**VU** la convention de partenariat correspondante signée le 29 mars 2011 par OSEO et la Région ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

## CONSIDERANT

- la demande de subvention présentée par France Limousin Sélection à Boisseuil (87) ;
- l'avis émis par la 3<sup>ème</sup> commission « développement économique, emploi, transfert de technologie et tourisme » ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Une subvention totale maximale de 363 200 € est accordée à France Limousin Sélection à Boisseuil (87) calculée sur un montant de dépenses éligibles de 1 816 000 € HT pour le projet Développement de la Génomique des Races du Massif – DEGERAM.

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits aux chapitres 939-1, programme 321010 du Budget de la Région.

**ARTICLE 3** : Cette subvention sera versée selon les modalités et dans les conditions qui seront définies par convention.

**ARTICLE 4** : Il est pris acte de la subvention de 908 000 € accordée à France Limousin Sélection à Boisseuil (87) pour le projet Développement de la Génomique des Races du Massif – DEGERAM au titre du FEDER MASSIF.

**ARTICLE 5** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

### LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	7 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****ECONOMIE ET EMPLOI  
LE CHOIX D'UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE ET COMPETITIVE  
DEVELOPPER LES DYNAMIQUES COLLECTIVES ET LES CONNECTER A DES RESEAUX  
SOUTENIR LES DEMARCHES COLLECTIVES****Fonds Innovation Limousin- Mai 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la Recherche, au développement et à l'innovation°2006/C323/01 du 30 décembre 2006 ;

**VU** l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation notifié en date du 17 janvier 2008 sous la référence N408/2007 ;

**VU** le régime d'aide à la RDI des collectivités territoriales et de l'Etat pour les aides à la RDI octroyées par le biais de fonds structurels notifié le 16 juillet 2008 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 24 mars 2005 relative aux pôles de compétitivité ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du 23 mars 2006 relative à la création d'un Fonds pour l'Innovation en Limousin (FIL) ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 février 2011 approuvant la convention de partenariat du Fonds d'Innovation Limousin au titre de l'année 2011 ;

**VU** la convention de partenariat correspondante signée le 29 mars 2011 par OSEO et la Région ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT**

- l'avis émis par la Commission Régionale d'Attribution des Aides à l'Innovation (CRAAI) des 18 mars 2011 et 1<sup>er</sup> avril 2011 et 15 avril 2011 ;
- l'avis émis par la 3<sup>ème</sup> commission « développement économique, emploi et transfert de technologie et tourisme ».

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est pris acte des avances remboursables et des subventions maximales accordées aux bénéficiaires ci-dessous sur les fonds OSEO dans le cadre du fonds d'Innovation du Limousin – FIL 2011 :

Bénéficiaires	Détail du programme subventionné	Montant des dépenses éligibles	Pour mémoire : Financement OSEO	Aides attribuées sur Fonds Région
<b>Aides à la faisabilité (subventions) HT</b>				
Electro-Concept 4, Boulevard Henri Barbusse 87400 SAINT-LEONARD DE NOBLAT	Dispositif de réchauffement de la peau per-opératoire afin d'assurer la normothermie des patients en chirurgie	<b>89 085,00</b>	<b>40 000,00</b>	
Associates Researchers and Engineers 9, Allée du Carmel 87220 FEYTIAT	Recherche en pyrométallurgie et hydrométallurgie des poussières d'aciéries électriques pour une meilleure valorisation des métaux. Projet Oxindus	<b>60 373,00</b>	<b>30 000,00</b>	
Madrangle Zone Industrielle du Ponteix Impasse du Vieux Crézin 87220 FEYTIAT	Montage d'un programme FUI dédié au développement de nouvelles références de produits de charcuterie dans un emballage nouveau à vocation durable en réincorporant des matières issues de la revalorisation de co-produits	<b>53 413,00</b>	<b>21 000,00</b>	
Skilling Parc d'Esther Technopole 22, Rue Atlantis 87069 LIMOGES CEDEX	Place de marché collaborative de prestations intellectuelles urgentes ou immédiates	<b>67 600,00</b>	<b>33 000,00</b>	
Indépendance Royale Zone Industrielle Nord 19-25, Rue Auguste Comte 87280 LIMOGES	Recherche de partenaires dans le cadre de l'appel à projet européen AAL JP pour concevoir un appareil nomade favorisant la mobilité des séniors	<b>59 506,00</b>	<b>29 000,00</b>	

**ADOpte A LA MAJORITE  
(3 CONTRE)**

<b>Prêt à taux zéro innovation (avance remboursable) HT</b>				
Covimag Zone Industrielle La Marquisie Avenue du 4 Juillet 1776 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Condensateurs sous vide	<b>269 914,00</b>	<b>130 000,00</b>	

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGE EXPRIMES  
(3 ABSTENTIONS)**

<b>Aides Jeunes (subventions) TTC</b>				
Lycée Cabanis 6, Boulevard Henri de Jouvenel 19311 BRIVE LA GAILLARDE CEDEX	Optimisation de la fabrication, sur centre d'usinage 4 axes, d'un support de compresseur pour l'industrie automobile afin de pallier les déformations liées aux efforts de coupe	<b>6 803,00</b>	<b>2 300,00</b>	
Lycée Cabanis 6, Boulevard Henri de Jouvenel 19311 BRIVE LA GAILLARDE CEDEX	Optimisation de la fabrication de ferrures en un seul posage sur centre d'usinage afin d'améliorer la qualité des pièces	<b>6 465,00</b>	<b>1 900,00</b>	
Lycée Cabanis 6, Boulevard Henri de Jouvenel 19311 BRIVE LA GAILLARDE CEDEX	Analyse métrologique des vibrations générées par le manque de rigidité de l'outillage d'un centre d'usinage et de taraudage afin d'améliorer la fabrication de pièces mécaniques	<b>7 165,00</b>	<b>2 600,00</b>	

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 2** Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	7 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
<b>31</b>	<b>29</b>	<b>2</b>

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****ECONOMIE ET EMPLOI  
LE CHOIX D'UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE ET COMPETITIVE  
DEVELOPPER LES DYNAMIQUES COLLECTIVES ET LES CONNECTER A DES RESEAUX  
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES FILIERES AGRICOLES****Modifications diverses 4ème commission****LAMELLUX à Brive (19)**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** la délibération N°CP8-10-1197-5 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 24 octobre 2008 attribuant à l'entreprise LAMELLUX à Brive (19) les subventions suivantes dans le cadre d'un contrat de croissance :

- Investissements matériels : une subvention maximale de 65 148,67 € sur crédits REGION, et une subvention maximale de 65 148,67 € sur crédits européens FEDER,
- Accès aux marchés : une subvention de 4 615,50 €,
- Recrutement de cadre : une subvention de 11 137,50 € sur crédits REGION, et de 11 137,50 € sur crédits européens FEDER,
- Participation à des salons internationaux : une subvention de 35 000 €,
- Recrutement d'un assistant export : une subvention de 10 000 €,
- Recours à un VIE : une subvention de 54 846 €.

**VU** la délibération N°CP10-10-1178-1 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 28 octobre 2010 accordant à l'entreprise LAMELLUX à Brive (19) :

- le maintien des subventions accordées à hauteur des soldes à verser, pour la réalisation d'investissements matériels, soit :
  - 45 267,07 € sur crédits européens FEDER,
  - 45 267,07 € sur crédits REGION,
- le maintien de la subvention accordée à hauteur du solde à verser, pour le recours à un VIE, soit : 40 959,35 €,
- une prorogation du délai de réalisation de ces investissements jusqu'au 25 décembre 2010, et de demande de versement des sommes dues jusqu'au 25 mars 2011.

**VU** le contrat de croissance conclu le 28 mars 2011 entre la Région Limousin et l'entreprise LAMELLUX ;

## CONSIDERANT

- qu'un cofinanceur public, OSEO Innovation, est venu conforter le financement des investissements matériels,
- les versements ci-après effectués au titre des investissements matériels par la Région Limousin à l'entreprise LAMELLUX à Brive (19):
  - un 1<sup>er</sup> acompte au titre des crédits de la Région d'un montant de 9 354,08 €, versé par mandat 14464 Bordereau 3663 du 30 juillet 2009,
  - un 1<sup>er</sup> acompte au titre des crédits européens FEDER d'un montant de 9 354,08 €, versé par mandat 14463 Bordereau 3663 du 30 juillet 2009,
  - un 2<sup>ème</sup> acompte au titre des crédits de la Région d'un montant de 10 527,52 €, versé par mandat 6302 Bordereau 1747 du 13 avril 2010,
  - un 2<sup>ème</sup> acompte au titre des crédits européens FEDER d'un montant de 10 527,52 €, versé par mandat 6303 Bordereau 1747 du 13 avril 2010,*Soit un montant total de 19 881,60 € au titre des crédits REGION, et 19 881,60 € au titre des crédits européens FEDER*
  - l'avis du Comité régional unique de programmation des crédits Européens du 19 mai 2011
  - l'avis émis par la 4<sup>ème</sup> commission « Agriculture, forêt et monde rural »

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** La subvention de 65 148,67 € financée sur les crédits de la Région, calculée sur un montant de dépenses éligibles de 868 649 € HT, accordée à l'entreprise LAMELLUX à Brive (19), pour la réalisation d'investissements matériels dans le cadre d'un contrat de croissance, par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 24 octobre 2008 et du 28 octobre 2010, **est ramenée à 60 018,67 €, et maintenue à hauteur du solde restant à verser soit 40 137,07 €.**

**ARTICLE 2 :** Le reliquat d'aide correspondant, soit 5 130 € sur crédits REGION, **est annulé.**

**ARTICLE 3 :** Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2



---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**ECONOMIE ET EMPLOI**  
**LE CHOIX D'UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE ET COMPETITIVE**  
**DEVELOPPER LES DYNAMIQUES COLLECTIVES ET LES CONNECTER A DES RESEAUX**  
**SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES FILIERES AGRICOLES**

**Modifications diverses 4ème commission**

**Contrat de Progrès de la filière ovine pour l'année 2009– Chambre Régionale d'Agriculture du Limousin**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** la délibération n° CP09 -11-1260 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 19 novembre 2009 attribuant à la Chambre Régionale d'Agriculture du Limousin (87), une subvention de 7 140,00 € sur les crédits de la Région, calculée sur un montant de dépenses éligibles de 28 000,00 € TTC pour l'opération suivante : « Référence ovine – Valorisation et diffusion – 2009 », dans le cadre du contrat de progrès de la filière ovine pour l'année 2009 ;

**CONSIDERANT**

- le nouveau plan de financement pour ce qui concerne la Chambre Régionale d'Agriculture du Limousin (87), pour l'opération suivante : « Référence ovine – Valorisation et diffusion – 2009 », dans le cadre du contrat de progrès de la filière ovine pour l'année 2009
- que le montant des investissements prévisionnels s'élève à 20 746,30 € HT au lieu de 28 000,00 € TTC pour ce projet ;
- l'avis émis par la 4<sup>ème</sup> Commission « Agriculture, forêt et monde rural » ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La décision figurant à l'article 1 de la délibération n° CP09 -11- 1260 de la Commission Permanente du Conseil Régional Limousin du 19 novembre 2009, pour ce qui concerne la Chambre Régionale d'Agriculture du Limousin (87), est modifiée comme suit :

Bénéficiaire	Opération	Montant subvention accordée Crédits Région	Montant dépenses éligibles	Montant subvention FEADER	Autres financements pour mémoire
Chambre Régionale d'Agriculture du Limousin (CRAL) Maison Régionale de l'Agriculture du Limousin Boulevard des Arcades 87060 LIMOGES CEDEX 2	Diffusion des références issues des réseaux d'élevages à des fins de conseils et d'analyses prospectives d'adaptions des systèmes »	<b>7 140 €</b>	<b>20 746,30 € HT</b>	FEADER mesure 111 B : 7 140 €	/

**ARTICLE 2** : Les autres articles de la délibération N° CP09-11-1260 de la Commission Permanente du 19 novembre 2009, demeurent inchangés.

**ARTICLE 3** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
<b>31</b>	<b>29</b>	<b>2</b>

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**ECONOMIE ET EMPLOI  
LE CHOIX D'UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE ET COMPETITIVE  
DEVELOPPER LES DYNAMIQUES COLLECTIVES ET LES CONNECTER A DES RESEAUX  
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES FILIERES AGRICOLES**

**Modifications diverses 4ème commission**

**Madame X X X X X**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** la délibération n° CP 09-02-0098 de la Commission Permanente du Conseil Régional Limousin du 27 février 2009 attribuant à Madame X X X X X – AYEN (19), une subvention de 3 577,94 € sur les crédits de la Région Limousin sur une dépense prévisionnelle éligible HT de 15 901,94 € pour la création d'un atelier hélicicole et prenant acte de l'attribution d'une subvention de 3 577,93 € sur les crédits européens du FEADER pour ce projet ;

**CONSIDERANT**

- Le changement d'adresse de Madame X X X X X,
- l'avis émis par la 4<sup>ème</sup> commission « agriculture, forêt et monde rural »,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La décision figurant à l'article 1 de la délibération n° CP 09-02-0098 de la Commission Permanente du Conseil Régional Limousin du 27 février 2009, pour ce qui concerne Madame X X X X X, est modifiée comme suit :

Nom et adresse du bénéficiaire	Productions concernées	Main d'œuvre	Descriptif des projets d'investissements éligibles aux mesures du projet global	Critères retenus	Montants retenus	Taux de base : 15 % Taux maximum : 45 %	Subvention Région (maxi)	Subvention FEADER (1)	Autres subventions/ FEADER sur autres sub
<b>MESURE 121C7 Diversification des productions agricoles</b>									
<b>HAUTE VIENNE</b>									
X X X X X <b>19310 AYEN</b>	apiculture et héliciculture	1 exploitant 1 exploitation dont 1 JA	Création d'un atelier hélicicole	Critères durabilité : - Réseau circuit court organisé - Installation hors cadre familial	15 901,94 €	45,0 Maj. durabil. Bonif. JA/NI	3 577,94 €	3 577,93 €	

(1) FEADER en contrepartie des crédits Région

**ARTICLE 2** : Les autres décisions de l'article 1 et les autres articles de la délibération n° CP 09-02-0098 de la Commission Permanente du Conseil Régional Limousin du 27 février 2009, demeurent inchangés.

**ARTICLE 3** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
<b>31</b>	<b>29</b>	<b>2</b>

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****ECONOMIE ET EMPLOI  
LE CHOIX D'UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE ET COMPETITIVE  
DEVELOPPER LES DYNAMIQUES COLLECTIVES ET LES CONNECTER A DES RESEAUX  
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES FILIERES AGRICOLES****Modifications diverses 4ème commission****Centre Interrégional d'Expérimentation Arboricole (CIREA) – INVENIO**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** la délibération n° CP 9-11-1258 de la Commission Permanente du Conseil Régional Limousin du 19 novembre 2009 attribuant au Centre interrégional d'Expérimentation Arboricole (CIREA). BORDEAUX (33), une subvention de 15 900 €, calculée sur un montant de dépenses éligibles de 67 000 € TTC pour le programme d'expérimentation arboricole pour l'année 2009 et une subvention de 21 200 €, calculée sur un montant de dépenses éligibles de 177 000 € HT pour le programme de diffusion de connaissances 2009 (mesure 111B du DRDR) ;

**CONSIDERANT**

- que le CIREA a fusionné avec HORTIS Aquitaine, et est devenu INVENIO ;
- l'avis émis par la 4<sup>ème</sup> commission « agriculture, forêt et monde rural » ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La subvention d'un montant de **15 900,00 €**, calculée sur un montant de dépenses éligibles de 67 000 € TTC, accordée sur les crédits de la Région par la délibération n° CP 9-11-1258 de la Commission Permanente du Conseil Régional Limousin en date du 19 novembre 2009 au Centre interrégional d'Expérimentation Arboricole (CIREA) sis à BORDEAUX (33), **est maintenue et attribuée** à INVENIO - Domaine de la Grande Ferrade 71 - avenue Edouard BOURLEAUX - 33883 VILLENAVE D'ORNON cedex, pour le programme d'expérimentation arboricole pour l'année 2009 ;

**ARTICLE 2** : La subvention d'un montant de **21 200,00 €**, calculée sur un montant de dépenses éligibles de 177 000 € HT, accordée sur les crédits de la Région par la délibération n° CP 9-11-1258 de la Commission Permanente du Conseil Régional Limousin en date du 19 novembre 2009, au Centre interrégional d'Expérimentation Arboricole (CIREA) sis à BORDEAUX (33), **est maintenue et attribuée** à INVENIO - Domaine de la Grande Ferrade 71 - avenue Edouard BOURLEAUX - 33883 VILLENAVE D'ORNON cedex, pour le programme de diffusion de connaissances 2009 (mesure 111B du DRDR) ;

**ARTICLE 3** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
<b>31</b>	<b>29</b>	<b>2</b>

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**ECONOMIE ET EMPLOI  
LE CHOIX D'UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE ET COMPETITIVE  
DEVELOPPER LES DYNAMIQUES COLLECTIVES ET LES CONNECTER A DES RESEAUX  
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES FILIERES AGRICOLES**

**Modifications diverses 4ème commission**

**Programme Structurel Herbe et Fourrages 2009 –  
Chambre Régionale d'Agriculture du Limousin- Chambre Départementale d'Agriculture de la  
Corrèze - Chambre Départementale d'Agriculture de la Creuse - Chambre Départementale  
d'Agriculture de la Haute Vienne - Coop de France Limousin**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** la délibération N°CP9-08-0753 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 août 2009 attribuant, pour le Programme Structurel Herbe et Fourrages 2009, les subventions suivantes :

- 8 919 €, calculée sur un montant de dépenses éligibles de 22 297.50 € TTC à la Chambre Régionale d'Agriculture du Limousin ;
- 3 966 €, calculée sur un montant de dépenses éligibles de 9 915 € HT à la Fédération Régionale des Coopératives Agricoles du Limousin ;
- 14 984 €, calculée sur un montant de dépenses éligibles de 37 460 € TTC à la Chambre Départementale d'Agriculture de la Corrèze ;
- 15 392 €, calculée sur un montant de dépenses éligibles de 38 480 € TTC à la Chambre Départementale d'Agriculture de la Creuse ;
- 15 114 € calculée sur un montant de dépenses éligibles de 37 785 € TTC à la Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute-Vienne ;

**VU** la délibération N° CP9-10-1082 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 octobre 2009 maintenant, transférant et attribuant à la Coop de France du Limousin une subvention de 3 966 €, calculée sur un montant de dépenses éligibles de 9 915 € pour le Programme Structurel Herbe et Fourrages 2009 et prenant en compte les dépenses éligibles réalisées et justifiées par la Fédération Régionale des Coopératives Agricoles du Limousin pour cette opération ;

**VU** la délibération N° CP9-11-1263 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 19 novembre 2009 attribuant, pour le Programme Structurel Herbe et Fourrages **transitoire 2009**, les subventions suivantes :

- 2 493.74 €, calculée sur un montant de dépenses éligibles de 6 234.35 € TTC à la Chambre Régionale d'Agriculture du Limousin ;
- 1 125.65 €, calculée sur un montant de dépenses éligibles de 2 814.12 € à la Coop de France du Limousin ;
- 3 396.24 €, calculée sur un montant de dépenses éligibles de 8 490.59 € à la Chambre Départementale d'Agriculture de la Corrèze ;
- 3 710.92 €, calculée sur un montant de dépenses éligibles de 9 277.31 € à la Chambre Départementale d'Agriculture de la Creuse ;
- 3 191.39 € calculée sur un montant de dépenses éligibles de 7 978.48 € à la Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute-Vienne ;

**VU** les conventions correspondantes conclues entre la Région Limousin, l'Etat et les bénéficiaires suivants :

- La Chambre Régionale d'Agriculture du Limousin le 28 juin 2010 ;
- la Coop de France le 28 juin 2010 ;
- la Chambre Départementale d'Agriculture de la Corrèze le 28 juin 2010 ;
- la Chambre Départementale d'Agriculture de la Creuse le 30 juin 2010 ;
- la Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute-Vienne le 30 juin 2010

**VU** la délibération N° CP10-12-1366-5 du 3 décembre 2010 accordant une prorogation de délai de demande de paiement jusqu'au 31 décembre 2010 à la Chambre Départementale d'Agriculture de la Corrèze pour le Programme Structurel Herbes et Fourrages 2009 ;  
**VU** l'avenant correspondant conclu le 21 février 2011 entre la Région Limousin, l'Etat et la Chambre Départementale d'Agriculture de la Corrèze ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le budget de la Région Limousin ;  
**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;  
**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

## **CONSIDERANT**

- que les montants des dépenses éligibles devaient être considérés en HT et non en TTC ;
- qu'il convient d'ajuster certains montants de dépenses ;
- l'avis émis par la 4<sup>ème</sup> Commission « Agriculture, forêt et monde rural »

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Les décisions figurant à l'article 1 de la délibération n° CP09-08-0753 de la Commission Permanente du Conseil Régional Limousin du 25 août 2009 pour ce qui concerne la Chambre Régionale d'Agriculture du Limousin, la Chambre Départementale d'Agriculture de la Corrèze, la Chambre Départementale d'Agriculture de la Creuse, la Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute Vienne, l'article 5 de la délibération n°CP9-10-1082 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 octobre 2009 et l'article 2 de la délibération n°CP9-11-1263 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 19 novembre 2009 pour ce qui concerne la Chambre Régionale d'Agriculture du Limousin, la Chambre Départementale d'Agriculture de la Corrèze, la Chambre Départementale d'Agriculture de la Creuse, la Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute Vienne et la Coop de France Limousin sont cumulées et modifiées comme suit :



Bénéficiaires	Opération	Montant des dépenses éligibles	Montant subvention Région accordée	Crédits FEADER mesure 111 B
<b>Chambre Régionale d'Agriculture du Limousin</b>  Boulevard des arcades - Maison Régionale de l'Agriculture du Limousin - 87060 Limoges cedex 2	Programme Structurel Herbe et Fourrages 2009	24 761.72 € HT	11 412.74 €	11 412.74 €
<b>Coop de France Limousin</b>  Maison Régionale de l'Agriculture du Limousin - 87060 Limoges cedex 2	Programme Structurel Herbe et Fourrages 2009	12 729.13 € HT	5 091.65 €	5 091.65 €
<b>Chambre Départementale d'Agriculture de la Corrèze</b>  Immeuble consulaire - Puy Pinçon - 19001 Tulle Cedex	Programme Structurel Herbe et Fourrages 2009	45 950.59 € HT	18 380.24 €	18 380.24 €
<b>Chambre Départementale d'Agriculture de la Creuse</b>  1 rue martinet - BP 89 - 23011 Guéret Cedex	Programme Structurel Herbe et Fourrages 2009	47 757.31 € HT	19 102.92 €	19 102.92 €
<b>Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute Vienne</b>  SAFRAN - 2 avenue Georges Guingouin - CS 80912 - Panazol - 87017 Limoges cedex 1	Programme Structurel Herbe et Fourrages 2009	45 763.48 € HT	18 305.39 €	18 305.39 €

**ARTICLE 2** : Les autres décisions figurant à l'article 1 et les autres articles de la délibération n° CP09-08-0753 de la Commission Permanente du Conseil Régional Limousin du 25 août 2009 demeurent inchangés.

**ARTICLE 3** : Les autres décisions figurant à l'article 5 et les autres articles de la délibération n°CP9-10-1082 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 octobre 2009 demeurent inchangés.

**ARTICLE 4** : Les autres décisions figurant l'article 2 et les autres articles de la délibération n°CP9-11-1263 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 19 novembre 2009 demeurent inchangées.

**ARTICLE 5** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
<b>31</b>	<b>29</b>	<b>2</b>

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****ECONOMIE ET EMPLOI  
LE CHOIX D'UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE ET COMPETITIVE  
DEVELOPPER LES DYNAMIQUES COLLECTIVES ET LES CONNECTER A DES RESEAUX  
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES FILIERES AGRICOLES****Modifications diverses 4ème commission****Chambre Régionale d'Agriculture du Limousin – Parc Bio 2009**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** la délibération N°CP9-10-1088 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 octobre 2009 attribuant à la Chambre Régionale d'Agriculture du Limousin une subvention de 6 044.29 €, calculée sur un montant de dépenses éligibles de 22 510.17 € TTC pour la coordination des structures intervenant dans cadre du Parc Bio – année 2009 au titre de la mesure 111B du DRDR ;

**VU** la délibération N°CP9-11-1309-1 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 19 novembre 2009 modifiant la décision du 29 octobre 2009 en attribuant à la Chambre Régionale d'Agriculture du Limousin une subvention de 6 044.29 €, calculée sur un montant de dépenses éligibles de 15 110.72 € TTC pour la coordination des structures intervenant dans cadre du Parc Bio – année 2009 au titre de la mesure 111B du DRDR ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**CONSIDERANT**

- que le montant des dépenses éligibles devait être considéré en HT au lieu de TTC ;
- l'avis émis par la 4<sup>ème</sup> Commission « Agriculture, forêt et monde rural"

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'article 2 de la délibération n° CP9-11-1309-1 de la Commission Permanente du Conseil Régional Limousin du 19 novembre 2009 est modifiée comme suit :

« L'article 2 de la délibération n°CP9-10-1088 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 octobre 2009 est modifié comme suit :

« Une subvention totale d'un montant maximal de **11 743,19 €**, calculée sur un montant total de dépenses éligibles de 22 234,34 € HT est attribuée à la Chambre Régionale d'Agriculture du Limousin – Maison régionale de l'agriculture – boulevard des Arcades – 87 060 LIMOGES CEDEX 2 pour l'opération « coordination des structures intervenant dans le cadre du PARC bio – année 2009 ».

Cette subvention de 11 743,19 € est répartie comme suit :

- **6 044,29 €** financés sur les crédits Région et calculés sur un montant de dépenses éligibles de 22 510,17 € HT au titre de la mesure 111 B du DRDR.

En outre, il est pris acte d'une subvention d'un montant maximal de 6 044,29 € calculée sur un montant de dépenses éligibles de 22 510,17 € HT attribuée sur les crédits FEADER au titre de la mesure 111 B du DRDR pour l'opération susvisée.

- **5 698,90 €**, financés sur les crédits Région, calculée sur un montant de dépenses éligibles de 7 123,62 € HT. » »

**ARTICLE 2** : Les autres articles de la délibération n° CP9-11-1309-1 de la Commission Permanente du Conseil Régional Limousin du 19 novembre 2009 restent inchangés.

**ARTICLE 3** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
<b>31</b>	<b>29</b>	<b>2</b>

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**ECONOMIE ET EMPLOI  
LE CHOIX D'UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE ET COMPETITIVE  
DEVELOPPER LES DYNAMIQUES COLLECTIVES ET LES CONNECTER A DES RESEAUX  
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES FILIERES AGRICOLES**

**Modifications diverses 4ème commission**

**Coop de France Limousin – Programme d’actions collectives 2009**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** la délibération N°CP9-05-0465 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 27 mai 2009 attribuant à la Fédération Régionale des Coopératives Agricoles du Limousin (FRCAL) une subvention de 76 502.60 €, calculée sur un montant de dépenses éligibles de 128 756.50 € HT pour le programme d’actions collectives sur l’année 2009 ;

**VU** la convention correspondante conclue le 16 juillet 2009 par la Région Limousin et la Fédération Régionale des Coopératives Agricoles du Limousin ;

**VU** la délibération N°CP10-12-1360-2 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 3 décembre 2010 modifiant la décision du 27 mai 2009 en maintenant, transférant et attribuant la subvention susvisée à la Coop de France Limousin - Boulevard des Arcades – 87 060 LIMOGES Cedex 2 - à hauteur du solde restant à verser soit 38 220.70 €, calculée sur un montant de dépenses éligibles de 128 756.50 € HT pour le programme d’actions collectives sur l’année 2009 ;

**VU** la convention correspondante conclue le 21 décembre 2010 entre la Région Limousin et la Coop de France du Limousin ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**CONSIDERANT**

- l’avance de 38 251.90 € versée à la Fédération Régionale des Coopératives Agricoles du Limousin le 18 août 2009 par mandat n°15438, bordereau n°3887 ;
- l’erreur commise dans la délibération du N°CP10-12-1360-2 de la Commission Permanente du 3 décembre 2010 concernant le montant restant à verser à la structure ;
- le versement effectué à la Coop de France du Limousin par la Région au titre du solde par mandat n°24506, d’un montant de 36 274.78 €, prenant en compte un montant de dépenses retenu de 125 430.96 € HT
- le courrier reçu le 21 janvier 2011 de la Coop de France du Limousin sollicitant le versement d’un complément de solde, celle-ci ayant justifié d’un montant de dépenses total de 129 671.86 €, et ne récupérant pas la TVA pour certaines dépenses ;
- le montant des dépenses réalisées, justifiées et éligibles s’élève en définitive à 128 756.50 € ;
- l’avis émis par la 4<sup>ème</sup> Commission « Agriculture, forêt et monde rural »

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** L'article 1 de la délibération N°CP9-05-0465 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 27 mai 2009 est modifié comme suit :

« Une subvention de 76 502,60 €, financée sur les crédits REGION, calculée sur un montant de dépenses éligibles de **128 756,50 €\*** est attribuée à la Fédération Régionale des Coopératives Agricoles du Limousin (FRCAL) – Maison Régionale de l'Agriculture du Limousin – Bd des Arcades – 87060 LIMOGES Cedex 2 – pour la réalisation du programme d'actions collectives sur l'année 2009.

**\*Les dépenses éligibles sont prises en compte en HT ou TTC selon la récupération ou non de la TVA par le bénéficiaire. »**

**ARTICLE 2 :** Les autres articles de la délibération n° CP9-05-0465 de la Commission Permanente du Conseil Régional Limousin du 27 mai 2009 restent inchangés.

**ARTICLE 3 :** L'article 1 de la délibération n° CP10-12-1360-2 de la Commission Permanente du Conseil Régional Limousin du 3 décembre 2010 est modifiée comme suit :

« La subvention de 76 502.60 € calculée sur un montant de dépenses éligibles de 128 756.50 €\* attribuée à la Fédération Régionale des Coopératives Agricoles du Limousin (FRCAL) par délibération n°CP9-05-0465 de la Commission Permanente du 27 mai 2009 est maintenue, transférée et attribuée à Coop de France du Limousin - Boulevard des Arcades – 87 060 LIMOGES Cedex 2 à hauteur du solde restant à verser soit **38 250.70 €.** »

**\*Les dépenses éligibles sont prises en compte en HT ou TTC selon la récupération ou non de la TVA par le bénéficiaire. »**

**ARTICLE 4 :** Les autres articles de la délibération n° CP10-12-1360-2 de la Commission Permanente du Conseil Régional Limousin du 3 décembre 2010 restent inchangés.

**ARTICLE 5 :** Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****ECONOMIE ET EMPLOI  
LE CHOIX D'UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE ET COMPETITIVE  
DEVELOPPER LES DYNAMIQUES COLLECTIVES ET LES CONNECTER A DES RESEAUX  
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES FILIERES AGRICOLES****Modifications diverses 4ème commission****Chambre Départementale d'Agriculture de la Corrèze – Madame X X X X X**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** la délibération N°CP9-09-0972 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 24 septembre 2009 attribuant à la Chambre Départementale d'Agriculture de la Corrèze pour le compte de Madame X X X X X une subvention de 1 804 €, calculée sur un montant de dépenses éligibles de 2 255 € HT pour un appui au montage concernant la mise en place d'une production maraîchère en agriculture biologique, d'une production fromagère et d'une activité d'accueil à la ferme dans le cadre du Réseau Diva ;

**VU** la délibération N°CP10-01-0158-5 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 28 janvier 2010 modifiant la décision du 24 septembre 2009 en attribuant à la Chambre Départementale d'Agriculture de la Corrèze pour le compte de Madame X X X X X une subvention de 1 908 €, calculée sur un montant de dépenses éligibles de 2 385 € HT pour un appui au montage concernant la mise en place d'une production maraîchère en agriculture biologique, d'une production fromagère et d'une activité d'accueil à la ferme dans le cadre du Réseau Diva ;

**VU** la convention correspondante conclue le 30 juin 2010 entre la Région Limousin, la Chambre Départementale d'Agriculture de la Corrèze et Madame X X X X X ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**CONSIDERANT**

- l'erreur commise dans la description du projet de Madame X X X X X ;
- la nouvelle adresse de Madame X X X X X ;
- l'avis émis par la 4<sup>ème</sup> Commission « Agriculture, forêt et monde rural »

## DECIDE

**ARTICLE 1** : L'article 1 de la délibération n°CP10-01-0158-5 de la Commission Permanente du du 28 janvier 2010 **est modifié** comme suit :

« La décision figurant à l'article 1 de la délibération n°CP9-09-10972 de la Commission Permanente du 24 septembre 2009, concernant la subvention attribuée à la Chambre Départementale d'Agriculture de la Corrèze pour le compte de Madame X X X X X, **est modifiée** comme suit :

La subvention détaillée dans le tableau ci-dessous, financée sur les crédits de la Région, est attribuée au bénéficiaire suivant :

### Service Appui au Montage

Structure accompagnatrice Bénéficiaire	Porteur de projet	Nature du Service d'accompagnement	Opération	Subvention MAXIMALE Région accordée	Montant des dépenses éligibles	Réserve
Chambre Départementale d'Agriculture de la Corrèze Immeuble consulaire Le Puy Pinçon BP 30 19001 TULLE Cedex	Mme X X X X X  19 490 SAINTE FORTUNADE	Appui au Montage	Mise en place d'une production maraîchère en agriculture biologique, d'une activité d'accueil à la ferme	<u>1 908€</u>	<u>2 385 €</u> HT	

**ARTICLE 2** : Les autres articles de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28 janvier 2010 demeurent inchangés.

**ARTICLE 3** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2



---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****ECONOMIE ET EMPLOI  
LE CHOIX D'UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE ET COMPETITIVE  
DEVELOPPER LES DYNAMIQUES COLLECTIVES ET LES CONNECTER A DES RESEAUX  
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES FILIERES AGRICOLES****Modifications diverses 4ème commission****Syndicat Professionnel de la Noix et du Cerneau de Noix du Périgord**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** la délibération n°CP8-01-0087-1 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 31 janvier 2008 attribuant une subvention de 1 356,66 € sur les crédits Région, calculée sur un montant de dépenses éligibles de 3 876,18 € HT au Syndicat Professionnel de la noix et du cerneau de noix du Périgord pour la Promotion de la Noix AOC du Périgord 2007 ;

**VU** la délibération n°CP8-11-1334 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 21 novembre 2008 attribuant une subvention de 2 200 €, sur les crédits Région, calculée sur un montant de dépenses éligibles de 57 817 € HT au Syndicat Professionnel de la noix et du cerneau de noix du Périgord pour la Promotion de la Noix AOC du Périgord 2008 ;

**VU** la délibération n°CP9-01-1583-1 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 janvier 2009 modifiant l'article 3 de la délibération n°CP8-01-0087-1 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 31 janvier 2008 ;

**VU** la délibération n°CP10-01-0158-7 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 28 janvier 2010 maintenant, prorogeant les délais, modifiant et attribuant les subventions précédentes comme suit :

- pour 2007, 1 356.66 €, calculée sur un montant de dépenses éligibles de 6 360 € HT ;
- pour 2008, 2 200 €, calculée sur un montant de dépenses éligibles de 3 876.18 € HT

**VU** la convention correspondante conclue le 5 juillet 2010 entre le Syndicat Professionnel de la Noix et du Cerneau de Noix du Périgord ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**CONSIDERANT**

- que les montants des dépenses éligibles visés dans la délibération n°CP10-01-0158-7 de la Commission Permanente du 28 janvier 2010 sont erronés ;
- l'avis émis par la 4<sup>ème</sup> Commission « Agriculture, forêt et monde rural »

## DECIDE

**ARTICLE 1** : L'article 1 de la délibération n°CP10-01-0158-7 de la Commission Permanente du 28 janvier 2010 est modifié comme suit :

« La subvention attribuée au Syndicat Professionnel de la Noix et du Cerneau de Noix du Périgord, figurant à l'article 1 de la délibération n°CP8-01-0087-1 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 31 janvier 2008 **est maintenue, modifiée et attribuée** comme suit :

*« Une subvention maximale de 1 356,66 €, financée sur les crédits Région, calculée sur un montant de dépenses éligibles de 3 876.18 € HT est attribuée au Syndicat Professionnel de la Noix et du Cerneau de Noix du Périgord – Chambre d'Agriculture de la Dordogne – 4,6 Place Francheville – 24 000 PERIGUEUX pour la Promotion de la Noix AOC du Périgord de 2007.*

*En outre, il est pris acte d'une subvention de 1 356,66 €, financée sur les crédits FEADER attribuée au Syndicat Professionnel de la Noix et du Cerneau de Noix du Périgord au titre de la mesure 133 du DRDR. »' »*

**ARTICLE 2** : L'article 2 de la délibération n°CP10-01-0158-7 de la Commission Permanente du 28 janvier 2010 sont modifiés comme suit :

« La subvention attribuée au Syndicat Professionnel de la Noix et du Cerneau de Noix du Périgord, figurant à l'article 1 de la délibération n°CP8-11-1334 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 21 novembre 2008 **est maintenue, modifiée et attribuée** comme suit :

*« Une subvention maximale de 2 200 €, financée sur les crédits Région, calculée sur un montant de dépenses éligibles de 6 360 € HT est attribuée au Syndicat Professionnel de la Noix et du Cerneau de Noix du Périgord – Chambre d'Agriculture de la Dordogne – 4,6 Place Francheville – 24 000 PERIGUEUX pour la Promotion de la Noix AOC du Périgord 2008.*

*En outre, il est pris acte d'une subvention de 2 200 €, financée sur les crédits FEADER attribuée au Syndicat Professionnel de la Noix et du Cerneau de Noix du Périgord au titre de la mesure 133 du DRDR. » »*

**ARTICLE 3** : Les autres articles de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28 janvier 2010 demeurent inchangés.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## ADOpte A L'UNANIMITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****ECONOMIE ET EMPLOI  
LE CHOIX D'UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE ET COMPETITIVE  
DEVELOPPER LES DYNAMIQUES COLLECTIVES ET LES CONNECTER A DES RESEAUX  
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES FILIERES AGRICOLES****Modifications diverses 4ème commission****Chambre régionale d'Agriculture du Limousin – Contrat de progrès filière bovine 2009**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** la délibération n°CP9-10-1087 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 octobre 2009 attribuant une subvention de 5 975 € sur les crédits Région, calculée sur un montant de dépenses éligibles de 11 950 € TTC à la Chambre Régionale d'Agriculture du Limousin pour la diffusion et communication des données issues du traitement des données IGP 2009 ;

**VU** la convention correspondante conclue le 30 juin 2010 entre la Chambre Régionale d'Agriculture du Limousin, la Région Limousin et l'Etat ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**CONSIDERANT**

- que le montant des dépenses éligibles devait être considéré en HT au lieu de TTC
- l'avis émis par la 4<sup>ème</sup> Commission « Agriculture, forêt et monde rural »

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** L'article 3 de la délibération N° CP9-10-1087 de la Commission Permanente du Conseil régional du 29 octobre 2009, pour ce qui concerne la Chambre Régionale d'Agriculture du Limousin est modifié comme suit :

« Une subvention d'un montant maximal de **5 975 €** financée sur les crédits Région, calculée sur un montant de dépenses éligibles de 11 950 € HT est attribuée à la Chambre Régionale d'Agriculture du Limousin – Maison Régionale de l'Agriculture – Boulevard des Arcades – 87060 LIMOGES Cedex 2 - pour le programme « Diffusion et communication des données issues du traitement des données IGP – année 2009 ».

En outre, il est pris acte d'une subvention d'un montant maximal de 5 975 € financée sur les crédits FEADER mesure 111 B après avis émis par le Comité Régional de Formation »

**ARTICLE 2** : Les autres articles de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 29 octobre 2009 demeurent inchangés.

**ARTICLE 3** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
<b>31</b>	<b>29</b>	<b>2</b>

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**ECONOMIE ET EMPLOI  
LE CHOIX D'UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE ET COMPETITIVE  
FACILITER LE RENOUELEMENT DU TISSU ECONOMIQUE  
FAVORISER LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES**

**Attribution de subventions au titre de l'aide à la création et reprise d'entreprises :  
Pass Création**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le règlement communautaire de minimis N° 1998/2006 du 15 décembre 2006,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la délibération du Conseil Régional en date du 15 décembre 2005 adoptant le schéma régional du développement économique du Limousin (SRDE)

**VU** la délibération N° SP 7-03-0052 du Conseil régional en date du 22 mars 2007 relative aux régimes d'aides régionaux concernant l'aide à la création d'entreprise et le chèque étude ;

**VU** la délibération N° CP 10-05-0521 de la Commission Permanente du conseil régional du 20 mai 2010 prorogeant le règlement des régimes d'aides régionaux d'aide à la création d'entreprise et le chèque étude ;

**VU** la délibération CP 11-04-0484 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 28 avril 2011 approuvant les modifications apportées au régime d'aide régional concernant l'aide à la création d'entreprise (pass création et pass création majoré) et adoptant le nouveau règlement régional correspondant

**VU** la délibération CP 11-05-604 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 mai 2011 prorogeant jusqu'au 30 juin 2012 les règlements régionaux concernant l'aide à la création d'entreprise (pass création/pass création majoré ET au pass conseil)

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT**

***XXXXX - 87400 SAINT LEONARD DE NOBLAT - Entreprise : DUFOUR.K***

- Que le porteur de projet avait fait une demande d'aide pass création le 31 mai 2010
- Que son dossier étant incomplet, la Région lui a transmis plusieurs courriers
- Que sans réponse de sa part, sa demande a été considérée comme caduque
- Que son adresse ayant été indiquée de manière partielle par le notaire dans l'acte de reprise de l'entreprise, le porteur de projet n'a pas reçu un certain nombre de courriers
- Qu'il a fait un recours gracieux par courrier du 21 mars 2011 et a complété son dossier de demande d'aide

***AUTRES DOSSIERS DE DEMANDES D'AIDE***

- Les demandes présentées par les porteurs de projet ci-dessous
- l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Développement Economique, Emploi, Transferts de technologie et Tourisme » ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Des aides régionales à la création et reprise d'entreprises « PASS CREATION » financées sur les crédits REGION sont accordées aux bénéficiaires suivants dans les conditions détaillées ci-après :

NOM DU PORTEUR DE PROJET	NOM DE L'ENTREPRISE BENEFICIAIRE	ACTIVITE	DATE DE CREATION	MONTANT AIDE FORFAITAIRE EN EUROS ACCORDE SUR CREDIT REGION
X X X X X  19460 NAVES		MENUISERIE	08/02/2011	1 000 €
X X X X X  87100 LIMOGES	<b>/ LES JEUX LUMISEB (Nom COMMERCIAL)</b>	COMMERCIALISATION DE JEUX DE SOCIETES	23/12/2010	1 000 €
X X X X X  19140 CONDAT SUR GANAVEIX	<b>EURL CARIBOU PLOMBERIE ELECTRICITE</b>	TRAVAUX D'INSTALLATION OU DE REPARATION DE PLOMBERIE SANITAIRE, D'ELECTRICITE, ANALYSES DE DEPERDITIONS, DE COMBUSTIONS ET POSE DE DETECTEUR DE FUMEEES	05/01/2011	1 000 €
X X X X X  19300 ROSIERS D'EGLÉTONS	<b>SONIA CREA ROSA (ENSEIGNE)</b>	CREATION D'OBJETS D'ART DECORATION EN MOSAIQUE ET DURCISSEUR TISSUS DECORATION FLORALE (SEDDENTAIRE ET AMBULANT)	07/02/2011	1 000 €
X X X X X  19270 DONZENAC	<b>EIRL REGIS BEYSSAC (ENSEIGNE)</b>	TRAVAUX PUBLICS BATIMENT TERRASSEMENT ASSAINISSEMENT	10/02/2011	1 000 €

<b>NOM DU PORTEUR DE PROJET</b>	<b>NOM DE L'ENTREPRISE BENEFICIAIRE</b>	<b>ACTIVITE</b>	<b>DATE DE CREATION</b>	<b>MONTANT AIDE FORFAITAIRE EN EUROS ACCORDE SUR CREDITIS REGION</b>
X X X X X  23350 GENUILLAC	<b>LA CHOPE (NOM COMMERCIAL)</b>	DEBIT DE BOISSON, BAR, RESTAURATION RAPIDE, ARTICLES DE PECHE, ARTICLES FUMEURS, LOTO, PMU, PRESSE, BIBELOT, DEPOT DE GAZ	27/01/2011	<b>1 000 €</b>
X X X X X  19100 BRIVE LA GAILLARDE	<b>COSTE &amp; ASSOCIEES</b>	TRANSFORMATION DE POMMES, FABRICATION DE SAUCES INDUSTRIELLES ET DE CREMES GLACEES, SORBETS, PATISSERIES ET CHOCOLATS	12/01/2011	<b>1 000 €</b>
X X X X X  19100 BRIVE LA GAILLARDE	<b>FRED PEINTURE (NOM COMMERCIAL)</b>	PEINTURE POSE DE REVETEMENTS SOLS ET MURS POSE DE PARQUETS FLOTTANTS	14/02/2011	<b>1 000 €</b>
X X X X X  87000 LIMOGES	<b>MULTIPECHE 87 (ENSEIGNE)</b>	VENTE D'ARTICLES DE PECHE	10/12/2010	<b>1 000 €</b>
X X X X X  19100 BRIVE LA GAILLARDE	<b>AXIOM</b>	DISTRIBUTION ET MAINTENANCE DE MATERIEL INCENDIE	08/02/2011	<b>1 000 €</b>
X X X X X  87620 SEREILHAC	<b>/ LIBRE ANTENNE (NOM COMMERCIAL)</b>	INSTALLATION ET DEPANNAGE DE SYSTEMES DE RECEPTION AUDIOVISUEL ET INTERNET	21/02/2011	<b>1 000 €</b>
X X X X X  23600 BOUSSAC		COUVERTURE ZINGUERIE CHARPENTE PETITE MACONNERIE RAMONAGE ISOLATION POSE DE PLAQUES DE PLATRE	07/02/2011	<b>1 000 €</b>
X X X X X  23300 SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE	<b>X X X X X JNG TAXI (ENSEIGNE)</b>	TAXI	21/02/2011	<b>1 000 €</b>

<b>NOM DU PORTEUR DE PROJET</b>	<b>NOM DE L'ENTREPRISE BENEFICIAIRE</b>	<b>ACTIVITE</b>	<b>DATE DE CREATION</b>	<b>MONTANT AIDE FORFAITAIRE EN EUROS ACCORDE SUR CREDITIS REGION</b>
X X X X X  87800 SAINT MAURICE LES BROUSSES	X X X X X	PRESTATIONS DE DECOUPE DE VIANDE REMPLACEMENT ET RENFORT DANS LES ENTREPRISES LORS D'ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE	03/03/2011	1 000 €
X X X X X  23400 BOURGANEUF	X X X X X	ELECTRICITE GENERALE DOMOTIQUE VIDEO SURVEILLANCE	17/01/2011	1 000 €
X X X X X  87350 PANAZOL	X X X X X	PLOMBERIE CHAUFFAGE	28/01/2011	1 000 €
X X X X X  19240 ALLASSAC	X X X X X <b>PASSION DECO</b> (NOM COMMERCIAL)	PEINTRE EN DECORS TROMPE L'OEIL PEINTURE DECORATIVE	14/01/2011	1 000 €
X X X X X  87000 LIMOGES	<b>LE MARIGNY</b>	FONDS DE COMMERCE DE BIMBELOTERIE TABACS ET VENTE AU DETAIL DE TABAC MANUFACTURES PRESSE JEUX	27/01/2011	1 000 €
X X X X X  87000 LIMOGES	<b>VLNC</b>	BAR RESTAURANT PLATS A EMPORTER	22/10/2010	1 000 €
X X X X X  23240 LE GRAND BOURG	X X X X X <b>MISS'TIF (ENSEIGNE)</b>	COIFFURE MIXTE	17/02/2011	1 000 €



<b>NOM DU PORTEUR DE PROJET</b>	<b>NOM DE L'ENTREPRISE BENEFICIAIRE</b>	<b>ACTIVITE</b>	<b>DATE DE CREATION</b>	<b>MONTANT AIDE FORFAITAIRE EN EUROS ACCORDE SUR CREDITIS REGION</b>
X X X X X  19000 TULLE	X X X X X  <b>TECHNOLOGIE PRESTATION (NOM COMMERCIAL)</b>	TRAITEMENT DES METAUX ELECTROLYSE AU TAMPON SUR SITE	08/02/2011	<b>1 000 €</b>
X X X X X  19130 YSSANDON	X X X X X  <b>CCEPZ (NOM COMMERCIAL)</b>	CHARPENTE COUVERTURE	04/02/2011	<b>1 000 €</b>
X X X X X  87260 SAINT BONNET BRIANCE	X X X X X  <b>RELAIS DE LA ROSELLE (NOM COMMERCIAL)</b>	MULTISERVICES BAR	04/02/2011	<b>1 000 €</b>
X X X X X  87210 LE DORAT	<b>BT CONNECT</b>	VENTE DE MATERIEL EMBARQUE DE GEOLOCALISATION ET ACCESSOIRES	02/12/2010	<b>1 000 €</b>
X X X X X  87000 LIMOGES	<b>RFBM</b>	RESTAURATION RAPIDE PLATS A EMPORTER ET LIVRAISON A DOMICILE	07/01/2011	<b>1 000 €</b>
X X X X X  19000 TULLE	<b>LO-BRIANCO-PISUERGA</b>	VENTE AUX PROFESSIONNELS ET AUX PARTICULIERS D'IMPRIMANTES, DE PHOTOCOPIEUSES ET D'ACCESSOIRES, PRESTATIONS DE RECHARGE DE CARTOUCHES D'IMPRIMANTES, DE PHOTOCOPIEUSES	16/09/2010	<b>1 000 €</b>
X X X X X  19240 ALLASSAC	<b>SO DESIGN (NOM COMMERCIAL)</b>	COIFFURE	06/01/2011	<b>1 000 €</b>
X X X X X  87220 FEYTIAT	<b>BIO NETT' (ENSEIGNE)</b>	NETTOYAGE VITRERIE APRES TRAVAUX BUREAUX	12/01/2011	<b>1 000 €</b>

<b>NOM DU PORTEUR DE PROJET</b>	<b>NOM DE L'ENTREPRISE BENEFICIAIRE</b>	<b>ACTIVITE</b>	<b>DATE DE CREATION</b>	<b>MONTANT AIDE FORFAITAIRE EN EUROS ACCORDE SUR CREDITIS REGION</b>
X X X X X  23000 GUERET	<b>A M INSTALLATION (ENSEIGNE)</b>	MENUISERIE	17/02/2011	<b>1 000 €</b>
X X X X X  19100 BRIVE LA GAILLARDE	<b>X X X X X</b>	VENTE DE SERVICE TELEPHONIQUE (TAXI- PHONE), VENTE DE PRODUITS ET D'ACCESSOIRES (CARTES TELEPHONIQUES, JUS DE FRUITS, PRODUITS DE BEAUTE, PRODUITS EXOTIQUES), EPICERIE, PRODUITS ALIMENTAIRES	20/12/2010	<b>1 000 €</b>
X X X X X  19510 MASSERET	<b>UNE PENSEE DE CHRISTINE (ENSEIGNE)</b>	NETTOYAGE MONUMENTS FUNERAIRES	04/11/2010	<b>1 000 €</b>
X X X X X  19400 ARGENTAT	<b>M P SERVICE A LA PERSONNE (NOM COMMERCIAL)</b>	SERVICE A LA PERSONNE MENAGE REPASSAGE AIDE ADMINISTRATIVE	04/02/2011	<b>1 000 €</b>
X X X X X  87400 SAINT LEONARD DE NOBLAT	<b>X X X X X</b>	POSE DE MENUISERIES BOIS ALU PVC FABRICATION DE MENUISERIE BOIS	28/02/2011	<b>1 000 €</b>
X X X X X  19000 TULLE	<b>M'BIKE (NOM COMMERCIAL)</b>	REPARATIONS DE CYCLES ET ACCESSOIRES	03/03/2011	<b>1 000 €</b>
X X X X X  23240 LE GRAND BOURG	<b>KIKINETTE ENTREPRISE DE SERVICES AUX PERSONNES (ENSEIGNE)</b>	MENAGE NETTOYAGE REPASSAGE	17/12/2010	<b>1 000 €</b>
X X X X X  19240 ALLASSAC	<b>NOUVEL AIR INFORMATIQUE (ENSEIGNE)</b>	MAINTENANCE REPARATION DE MATERIEL INFORMATIQUE	02/03/2011	<b>1 000 €</b>

<b>NOM DU PORTEUR DE PROJET</b>	<b>NOM DE L'ENTREPRISE BENEFICIAIRE</b>	<b>ACTIVITE</b>	<b>DATE DE CREATION</b>	<b>MONTANT AIDE FORFAITAIRE EN EUROS ACCORDE SUR CREDITIS REGION</b>
XXXXX  19600 NOAILLES	DOMAINE DE LA FAGE	LOCATION DE SALLE AVEC ACTIVITE TRAITEUR	10/02/2011	1 000 €
XXXXX  23500 FELLETIN	MAISON DE LA PRESSE (NOM COMMERCIAL)	LIBRAIRIE, PAPETERIE, PRESSE, JEUX, VENTE DE CADEAUX, JOURNAUX ET REVUES	14/02/2011	1 000 €
XXXXX  19490 SAINTE FORTUNADE	/ PLANTADE (NOM COMMERCIAL)	RAMONAGE POSE INSERTS ET POELES	23/09/2010	1 000 €
XXXXX  19190 LANTEUIL	SIMONET PAYSAGES (NOM COMMERCIAL)	SERVICE D'AMENAGEMENT PAYSAGER	21/02/2011	1 000 €
XXXXX  87270 COUZEIX	ECHAPPEE BELLE (ENSEIGNE)	INSTITUT DE BEAUTE	27/01/2011	1 000 €
XXXXX  87440 SAINT MATHIEU	ETRE ET PARAITRE (NOM COMMERCIAL)	COIFFURE MIXTE	27/01/2011	1 000 €
XXXXX  19120 LA CHAPELLE AUX SAINTS	ENTREPRISE BROUSSE JP (NOM COMMERCIAL)	MACONNERIE CONSTRUCTION RENOVATION TERRASSEMENT ASSAINISSEMENT	15/02/2011	1 000 €
XXXXX  PEPINIERES D'ENTREPRISES  ZI PAVILLON  87200 SAINT JUNIEN	LOCATION ATTITUDE (NOM COMMERCIAL)	LOCATION DE MATERIEL DE RECEPTION, DE STRUCTURES ET JEUX GONFLABLES, DE JEUX EN BOIS, ET LA VENTE DE CONSOMMABLES	25/01/2011	1 000 €

<b>NOM DU PORTEUR DE PROJET</b>	<b>NOM DE L'ENTREPRISE BENEFICIAIRE</b>	<b>ACTIVITE</b>	<b>DATE DE CREATION</b>	<b>MONTANT AIDE FORFAITAIRE EN EUROS ACCORDE SUR CREDITIS REGION</b>
XXXXXX  87100 LIMOGES	LES 5 SENS	DEPANNAGE INFORMATIQUE ET MULTIMEDIA COMMERCIALISATION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET MULTIMEDIA INSTALLATION DE MATERIEL CONSEIL ET FORMATION INFORMATIQUE ET MULTIMEDIA	01/09/2010	1 000 €
XXXXXX  87410 LE PALAIS SUR VIENNE	LE SALON DE SABRINA (ENSEIGNE)	COIFFURE MIXTE ET ENFANTS	15/10/2010	1 000 €
XXXXXX  87000 LIMOGES	EURL LE BOUCHE A OREILLE	BAR RESTAURANT VENTE A CONSOMMER SUR PLACE ET A EMPORTER SALON DE THE	17/09/2010	1 000 €
XXXXXX  87000 LIMOGES	LA BOUCHE	RESTAURANT BAR BRASSERIE PIANO-BAR PLATS A EMPORTER	06/09/2010	1 000 €
XXXXXX  87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE	GARAGE JB AUTO  REPRISE	REPARATION DE VEHICULES AUTOMOBILES, CARROSSERIE MECANIQUE, TOUTES REPARATIONS ET ENTRETIEN DE VEHICULES ET MATERIELS	01/02/2011	1 000 €
XXXXXX  87100 LIMOGES	SOLEILHET  REPRISE	CHAUFFAGISTE PLOMBERIE CLIMATISATION	08/10/2010	1 000 €

NOM DU PORTEUR DE PROJET	NOM DE L'ENTREPRISE BENEFICIAIRE	ACTIVITE	DATE DE CREATION	MONTANT AIDE FORFAITAIRE EN EUROS ACCORDE SUR CREDITIS REGION
XXXXX  87800 SAINT MAURCIE LES BROUSSES	STYLE COIFFURE (ENSEIGNE)	COIFFURE POUR HOMMES ET DAMES, ESTHETIQUE	13/01/2011	1 000 €
XXXXX  87240 SAINT SYLVESTRE	LIMOUSIN MOTO PIECES SARL	COMMERCE DE PIECES DETACHEES MOTOS NEUVES ET OCCASION, COMMERCE DE MOTOS NEUVES ET OCCASION, LOCATION ET VENTE DE TOUS ARTICLES S'Y RAPPORTANT DEPOT VENTE...	03/02/2011	1 000 €
XXXXX  87700 AIXE SUR VIENNE	BELLA PIZZA (ENSEIGNE)	PIZZAS A EMPORTER	18/01/2011	1 000 €
XXXXX 19100 BRIVE LA GAILLARDE	CHACHADHESIF (enseigne)	MARQUAGE PUBLICITAIRE ADHESIF ET PEINTURE AEROGRAPHIE	30/12/2010	1 000 €

**Recours gracieux :**

NOM DU PORTEUR DE PROJET	NOM DE L'ENTREPRISE BENEFICIAIRE	ACTIVITE	DATE DE CREATION	MONTANT AIDE FORFAITAIRE EN EUROS ACCORDE SUR CREDITIS REGION
XXXXX  87400 SAINT LEONARD DE NOBLAT  ENTREPRISE :	XXXXX  87400 SAINT LEONARD DE NOBLAT  ENSEIGNE : CHEZ NAT	EXPLOITATION FONDS DE COMMERCE DE BRASSERIE BAR AVEC LICENCE IV	10/03/2010	1000 €

**ARTICLE 2** : L'aide forfaitaire pass création majoré financée sur les crédits REGION est attribuée au bénéficiaire figurant dans le tableau ci-après :

**AIDE MAJOREE – DOMAINE ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

NOM DE L'ENTREPRISE	ACTIVITE	DATE DE CREATION	AIDE ACCORDEE SUR CREDITS REGION
L'AUBERGE VAGABONDE  LE MONTGAUDON  23190 ST DOMET	CANTINE MOBILE  ACTIVITE ADAPTEE POUR LA RESTAURATION DE GROUPES LORS DE FESTIVALS, DE TOURNAGES..., L'UTILISATION DE PRODUITS LOCAUX EST PRIVILEGIEE.	26/08/2010	5000 €

**ARTICLE 3** : Les demandes d'aides figurant ci-dessous sont rejetées pour les motifs indiqués dans le tableau ci-après :

NOM DU PORTEUR DE PROJET / NOM DE L'ENTREPRISE	ACTIVITE	DATE DE CREATION	MOTIF DU REJET
X X X X X  19100 BRIVE LA GAILLARDE  ENTREPRISE : TITANE CONSEIL	TOUTES OPERATIONS DE CONSEIL ET PRESTATIONS EN STRATEGIE COMMERCIALE ET ACTION COMMERCIALE, BENCH MARKING ET CIBLAGE, FORMATION TECHNIQUE ET COMMERCIALE...	09/06/2011	LE PLAN D'AFFAIRES FOURNI N'EST PAS FORMALISE TEL QU'IL A ETE DEFINI DANS L'ARTICLE IV DU REGIME D'AIDE REGIONALE A LA CREATION ET A LA REPRISE D'ENTREPRISES (ANNEXE TECHNIQUE AU REGLEMENT).  LE PLAN D'AFFAIRES ETABLI EST INCOMPLET
X X X X X  87000 LIMOGES  ENTREPRISE : YO VIVO	ORGANISME DE FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT DANS LE DEVELOPPEMENT PERSONNEL	24/11/2010	LE PLAN D'AFFAIRES FOURNI N'EST PAS FORMALISE TEL QU'IL A ETE DEFINI DANS L'ARTICLE IV DU REGIME D'AIDE REGIONALE A LA CREATION ET A LA REPRISE D'ENTREPRISES (ANNEXE TECHNIQUE AU REGLEMENT).  LE PLAN D'AFFAIRES ETABLI EST INCOMPLET

**ARTICLE 4** : L'examen de la demande d'aide figurant dans le tableau ci-dessous est ajourné dans l'attente d'informations complémentaires .:

NOM DU PORTEUR DE PROJET	ENTREPRISE	ACTIVITE	DATE DE CREATION
X X X X X  19000 TULLE	X X X X X	CABINET D'ENERGETIQUE TRADITIONNELLE CHINOISE	01/10/2010

**ARTICLE 5 :** Le versement des aides forfaitaires de 1 000 € figurant à l'article 1 interviendra dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

**ARTICLE 6 :** Les aides pass création majorée, figurant à l'article 2 de la présente délibération, seront versées selon les modalités et dans les conditions qui seront prévues par conventions.

**ARTICLE 7 :** Les dépenses correspondantes seront imputées au programme 322010, chapitre 939, article fonctionnel 939-1 du budget de la Région.

**ARTICLE 8 :** Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**ECONOMIE ET EMPLOI  
LE CHOIX D'UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE ET COMPETITIVE  
FACILITER LE RENOUVELLEMENT DU TISSU ECONOMIQUE  
FAVORISER LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES**

**Attribution de subventions Pass Conseil dans le cadre de la préparation  
de projet d'entreprises, création ou reprise d'entreprise**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le règlement communautaire de minimis N° 1998/2006 du 15 décembre 2006 (applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2013)

**VU** la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

**VU** la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** les articles L 1511-2 et L 1511-5 du Code général des collectivités territoriales tels que modifiés par l'article 1<sup>er</sup> de la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales pour les collectivités territoriales et leurs groupements,

**VU** la circulaire du Premier ministre du 26 janvier 2006 rappelant la réglementation communautaire de la concurrence applicable aux aides publiques aux entreprises,

**VU** la circulaire du ministre de l'intérieur du 3 juillet 2006 sur la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en ce qui concerne les interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements et ses annexes,

**VU** la délibération du Conseil Régional en date du 15 décembre 2005 adoptant le schéma régional de développement économique du Limousin (SRDE),

**VU** la délibération N° SP 7-03-0052 du Conseil Régional en date du 22 mars 2007 relative aux régimes d'aides régionaux concernant l'Aide à la création d'entreprise et notamment le chèque Etude

**VU** la délibération n° CP 10-05-0521 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 20 mai 2010 prorogeant le règlement des régimes régionaux d'aides à la création d'entreprises et le chèque étude.

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**CONSIDERANT**

- les demandes de subventions présentées par les demandeurs ci-dessous au titre du Pass'Conseil
- l'avis de la 3ème commission « Développement Economique, Emploi, Transferts de technologie et tourisme

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Les subventions chèque étude « Pass'Conseil » sont accordées aux bénéficiaires suivants dans les conditions ci-après :



Porteur de projet	Cabinet conseil Bénéficiaire	Projet / Nature opération	Montant maximal d'aide accordée sur crédits région en €	Date de réception de la demande
<p><b>X X X X X</b></p> <p>19200 SAINT FREJOUX</p>	<p><b>ACCRETIO</b> Pépinière Novapole Zone de la Nau 19240 SAINT VIANCE</p>	<p>Projet de création d'un bowling sur la commune d'Ussel</p> <p><b>Etude stratégique de marché :</b></p> <p>- Analyser la situation concurrentielle et la <u>demande et évaluer le potentiel commercial du projet à moyen terme</u> : l'offre actuelle, les clients et les prospects, étude d'exemples transposables, recherche documentaire, analyse-synthèse des données disponibles, recueil d'avis d'experts, observations terrain, synthèse des informations recueillies...</p> <p><u>Préconiser un plan de lancement et de développement commercial pour favoriser la réussite du projet</u> : définition du positionnement marketing du produit, la politique produit, commerciale, prix et promotion, communication...</p> <p><b>Coût total éligible de l'étude</b> <b>3 000 € HT</b></p>	<p>Etude courte 80%</p> <p><b>Chèque étude de</b> <b>2 400 €</b></p>	<p><b>01/03/2011</b></p>
<p><b>CAN Mevlut</b></p> <p>87000 LIMOGES</p>	<p><b>SI &amp; CO</b> 49, rue Voltaire 87350 PANAZOL</p>	<p>Projet de création d'un commerce de meubles (exotique) de décoration</p> <p><b>Conseils en commerce extérieur</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- conseil pour les achats avec réglementation protection de l'acheteur,</li> <li>- conseil pour le contrôle de marchandise avec réglementation,</li> <li>- conseil pour l'achat en Europe et à l'international avec réglementation.</li> </ul> <p><b>Conseils sur réglementation des Etablissements Recevant du Public (ERP)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic et état des lieux pour la sécurité incendie en vue d'une ouverture d'un ERP de type M,</li> <li>- Conseil pour la mise en place d'un ERP,</li> <li>- conseil pour la mise en place d'accessibilité handicapé,</li> <li>- aide à la définition du matériel incendie,</li> <li>- conseil pour le passage de la commission de sécurité</li> </ul> <p><b>Conseils en marketing et publicité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aide à la conception du logo,</li> <li>- aide à la conception de maquette publicitaire</li> <li>- aide à la conception d'en-tête avec logo pour courrier</li> <li>- étude de marketing pour mise en place vente en ligne,</li> <li>- conseils et études pour la réalisation de maquette pour enseigne rue G Pompidou et devant magasin. Aide à la réalisation d'une maquette de publicité pour l'enseigne visible de l'extérieure.</li> <li>- conseil et étude pour la publicité de lancement, aide au chiffrage de moyens de communication.</li> </ul> <p><b>Coût total éligible de l'étude</b> <b>4 109 € HT</b></p>	<p>Etude longue 50%</p> <p><b>Chèque étude de</b> <b>2 054,50 €</b></p>	<p><b>02/03/2011</b></p>

Porteur de projet	Cabinet conseil Bénéficiaire	Projet / Nature opération	Montant maximal d'aide accordée sur crédits région en €	Date de réception de la demande
X X X X X  87000 LIMOGES	X X X X X  87000 LIMOGES	Projet de création d'un commerce Achat-Vente d'automobile neuf et d'occasion  <b>Conseils juridique</b> - choix de la forme juridique - comparatif des statuts EURL/SARL/SASU  <b>Conseil fiscal</b> - optimisation fiscal - implication des choix de régimes fiscaux  <b>Coût total éligible de l'étude</b> <b>1 000 € HT</b>	Etude courte 80%  <b>Chèque étude de</b> <b>800 €</b>	<b>21/02/2011</b>

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

X X X X X  87000 LIMOGES	X X X X X  28110 LUCE  (Info&Graph)	Projet de création d'une activité d'accompagnement à la structuration de politiques publiques, d'ingénierie de projets culturels  <b>Etude de stratégie de communication</b>  - <b>Création d'un logo</b> : conseil et accompagnement dans la rédaction du cahier des charges, recherche et conception graphique avec élaboration de 3 axes créatifs, présentation d'esquisses pour chaque axe pour sélection définitive, finalisation à partir d'esquisse sélectionnée, d'une version couleur et d'une version monochrome, présentation de sorties couleur pour BAT, livraison sous forme de fichier dans un format adapté, session droits d'auteur  - <b>Création d'une ligne graphique</b> : définition de 3 lignes graphiques, finalisation de la ligne choisie, présentation e sorties couleur pour BAT, livraison sous forme de fichier dans un format adapté  - <b>Création d'une bannière de site web</b> : conseil et accompagnement dans la rédaction du cahier des charges, recherche et conception graphique avec élaboration de 3 axes créatifs, présentation d'esquisses pour chaque axe pour sélection définitive, finalisation à partir de l'esquisse sélectionnée, présentation en situation pour validation, livraison sous forme de fichier dans un format adapté, session droits d'auteur  <b>Coût total éligible de l'étude : 1500 € HT</b>	Etude courte 80 %  <b>Chèque étude de</b> <b>1200 €</b>	<b>08/03/2011</b>
-----------------------------------	---	--	--	-------------------

**ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
(11 ABSTENTIONS)**

**ARTICLE 2 :** Les sommes correspondant aux études de courte durée seront versées en une seule fois directement aux cabinets bénéficiaires sur production d'un certificat de paiement établi par la Région au vu de la demande de versement de l'aide, du chèque étude, des copies des factures adressées aux porteurs de projets, dûment attestées conformes par le cabinet conseil et copie de l'étude ou descriptif des prestations conseils. Les sommes à verser seront calculées au prorata des dépenses éligibles réalisées.

**ARTICLE 3 :** La durée d'exécution des opérations figurant à l'article 1 de la présente délibération *concernant les études de courte durée* est de six mois comptés à partir de la date à laquelle la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire

Les justificatifs devront parvenir à la Région Limousin au plus tard dans un délai de deux mois comptés à partir de la date de fin d'opération susvisée.

Toutefois, les études pourront débuter à compter de la date de réception du dossier de demande d'aide par la Région Limousin.

**ARTICLE 4 :** Les aides Pass-Conseil *concernant les études de courte durée* seront caduques :

- Si l'opération n'a pas été réalisée dans le délai précité.
- Si les pièces justificatives n'ont pas été transmises dans le délai susvisé

**ARTICLE 5 :** Les aides figurant à l'article 1 de la présente délibération seront imputées au programme 322010 chapitre 939, article fonctionnel 939 1 du budget de la Région

**ARTICLE 6 :** Les aides Pass'Conseil concernant les études de longue durée seront versées selon les modalités et les conditions qui seront prévues par conventions.

**ARTICLE 7 :** L'examen de la demande d'aide figurant dans le tableau ci-dessous est ajourné dans l'attente d'informations complémentaires :

Porteur de projet	Cabinet conseil	Projet / Nature opération	Date de réception de la demande
X X X X X  87350 PANAZOL	ALCIMED 57 BD de Montmorency 75016 PARIS	- Etude de marché : 1- Environnement concurrentiel et segmentation des applications potentielles 2- Caractérisation des besoins et attentes des clients potentiels sur les applications ciblées 3- Synthèse et recommandations 4- Accompagnement à la rédaction du business plan et préparation des rendez-vous avec les investisseurs :  Coût total éligible de l'étude 24 900 € HT	23/02/2011

**ARTICLE 8 :** Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**ECONOMIE ET EMPLOI  
LE CHOIX D'UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE ET COMPETITIVE  
FACILITER LE RENOUELEMENT DU TISSU ECONOMIQUE  
FAVORISER LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES**

**Attribution de subvention au titre du dispositif 110 projets pour les jeunes**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

Dispositif 110 projets pour les jeunes - 2009

**VU** le règlement CE N° 1998/2006 de la Commission européenne en date du 15 décembre 2006 concernant les aides de minimis

**VU** la délibération SP 9-06-0218 de la séance plénière du 23 juin 2009 décidant de la mise en place du dispositif « 110 projets pour la jeunesse » et approuvant le cahier des charges correspondant,

Dispositif 110 projets pour les jeunes - 2011

**VU** le règlement CE N° 1998/2006 de la Commission européenne en date du 15 décembre 2006 concernant les aides de minimis

**VU** le règlement CE N° 1535/2007 de la Commission européenne en date du 20 décembre 2007 concernant les aides de minimis dans le secteur de la production agricole

**VU** le règlement CE N° 800/2008 de la Commission européenne en date du 6 août 2006 concernant la règlement général d'exemption par catégorie

**VU** le régime cadre exempté de notification N X61/2008 relatif aux aides aux travailleurs défavorisés ou handicapés

**VU** la délibération SP 10-12-0054 de la séance plénière du 16 décembre 2010 relative au soutien à l'initiative économique impliquant les jeunes

**VU** le règlement cadre régional relatif aux aides au développement économique des PME adopté le 29 juillet 2010 modifié le 25 septembre 2010

**VU** la délibération CP 11- 04-0484 de la Commission Permanente du 28 avril 2011 approuvant les règlements du dispositif 110 projets pour les jeunes à savoir :

- Aide coup de pouce
- Aide à l'incubation de projet
- Prime régionale à l'emploi d'un jeune

**VU** la délibération CP 11- 04-0484 de la Commission Permanente du 28 avril 2011 approuvant le nouveau règlement relatif aux aides à la création reprise d'entreprise et relatif également aux aides 110 projets pour les jeunes

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 1<sup>er</sup> juillet 2010 attribuant une aide forfaitaire pass création jeunes de 5 000 € à M X X X X X pour la création d'une entreprise

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 31 mars 2011 attribuant une aide pass création de 1000 € à la SARL LES PANIERS DU LIMOUSIN

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la délibération du Conseil Régional en date du 15 décembre 2005 adoptant le schéma régional du développement économique du Limousin (SRDE)

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

## CONSIDERANT

- L'aide de 5 000 € versée à M X X X X X par mandat 15840 du 7 septembre 2010 au titre d'un pass création jeunes
- L'aide de 1 000 € versée à la SARL le panier limousin par mandat 7550 du 29 avril 2011
- L'avis du comité de sélection réunie les 31 mars 2011 et 28 avril 2011
- L'avis émis par la 3<sup>ème</sup> Commission « développement économique, emploi, transferts de technologie et tourisme »

## DECIDE

**ARTICLE 1** : les aides suivantes sont attribuées aux bénéficiaires figurant dans le tableau ci-dessous et ce au titre du dispositif 110 projets pour les jeunes :

*Dispositif 110 projets pour les jeunes – Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 28 avril 2011*

### AIDE COUP DE POUCE

<b>Demandeur</b>	<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>Activité Domaine</b>	<b>AIDE FORFAITAIRE ATTRIBUEE SUR CREDITS REGION</b>
X X X X X  19130 VOUTEZAC	X X X X X  19130 VOUTEZAC	Création d'une entreprise de service d'animation autour de la pêche et la découverte de la nature, proposé aux collectivités territoriales, associations, établissements scolaires et périscolaires et les prestataires de tourisme.	<b>3 000 €</b>

<b>Nom du porteur de projet</b>	<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>Activité Domaine</b>	<b>AIDE FORFAITAIRE ATTRIBUEE SUR CREDITS REGION</b>
X X X X X  87520 CIEUX	SARL GAZELLES TEAM  87300 BLOND	Création d'activité de service autour du cheval (transport, poulinage, remplacement, tontes, photos ...) à Blond	<b>3 000€</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
(7 ABSTENTIONS)**

**AIDE A LA CREATION OU A LA REPRISE D'ENTREPRISE  
AIDE PASS CREATION MAJORE**

<b>Demandeur</b>	<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>Activité Domaine</b>	<b>AIDE FORFAITAIRE ATTRIBUEE SUR CREDITS REGION</b>
<b>DOMAINE : 110 PROJETS JEUNES</b>			
<b>X X X X X</b> 87380 GLANGES	<b>X X X X X</b>  Nom commercial : INSPIRATION NATURE	Création d'une entreprise de paysage spécialisée dans la conception et la réalisation de jardin, avec des prestations à la carte.	<b>5 000 €</b>
<b>X X X X X</b> 87380 GLANGES	<b>Le Panier Limousin</b> 87380 GLANGES  <b>Adresse établissement principal (localisation de l'activité)</b>  87000 LIMOGES	Création d'un commerce de vente de produits exclusivement régionaux « les paniers du limousin » à Limoges	<b>7 000 €</b>  Pm : 1000 € ayant déjà été attribués lors de la Commission Permanente du 31 mars 2011 au titre du pass création forfaitaire de 1 000 €
<b>X X X X X</b>  87480 Saint-Priest-Taurion	<b>X X X X X</b>  <b>Nom commercial /enseigne :A FLEUR DE POT</b> 4, rue Jean Giraudoux 87250 Bessines sur Gartempe	Création d'une boutique de fleurs, cadeaux et objets de décoration à Bessines sur Gartempe.	<b>6 000 €</b>
<b>X X X X X</b>  87000 Limoges	<b>LD SPORT ET STYLE</b>  87000 Limoges	Création d'un commerce de prêt-à-porter masculin multimarques à Limoges	<b>10 000 €</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
(7 ABSTENTIONS)**

**AIDE PRIME REGIONALE A L'EMPLOI JEUNE – PREJ**

<b>DEMANDEUR</b>	<b>BENEFICIAIRE</b>	<b>OPERATION</b>	<b>DEPENSES ELIGIBLES</b>	<b>AIDE FORFAITAIRE ACCORDEE SUR CREDITS REGION</b>
<b>ENCIS ENERGIES VERTES M.X X X X X</b>  <b>87280 COUZEIX</b>  <i>Bureau d'études en environnement, énergies renouvelables et aménagement durable.</i>	<b>ENCIS ENERGIES VERTES</b> 31 bis route de Poitiers <b>87280 COUZEIX</b>	Prime Régionale à l'Emploi d'un Jeune dans le cadre d'un développement d'activité  Mission du jeune : Développer l'activité d'études paysagères spécialisées dans le domaine des énergies renouvelables  Création d'un emploi	NEANT	<b>6 000 €</b>

**ADOpte A LA MAJORITE  
(7 ABSTENTIONS – 3 CONTRE)**

**ARTICLE 2 :** L'examen du dossier de demande d'aide figurant dans le tableau ci-dessous est ajourné dans l'attente d'informations complémentaires :

*Dispositif 110 projets pour les jeunes – Délibération du Conseil Régional du 23 juin 2009*

#### AIDE PASS CREATION JEUNES

PORTEUR DE PROJET	ENTREPRISE	Activité Domaine
X X X X X  VERGNOLAS 87150 CUSSAC	X X X X X  Nom commercial et enseigne : La Belle Etoile	Création d'un camping découverte avec tipis et yourtes et développement multi activités.  (PM :aide de 5 000 € attribuée par la Commission Permanente du 1 <sup>er</sup> juillet 2010)

**ARTICLE 3 :** Les aides précitées seront imputées sur les crédits inscrits au programme 322010 chapitre 939 1 du budget de la Région Limousin.

**ARTICLE 4 :** Le versement des aides « coup de pouce » figurant à l'article 1 au(x) bénéficiaire(s) correspondant interviendra dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5 :** Les aides « pass création jeunes » et « pass création majoré » et « Prime Régionale à l'Emploi Jeune – PREJ » seront versées selon les modalités et dans les conditions qui seront prévues par conventions.

**ARTICLE 6 :** La demande d'aide déposée par le porteur de projet figurant dans le tableau ci-dessous **est rejetée** :

Nom du porteur de projet	Activité	Date de création	MOTIF DU REJET
X X X X X  87100 Limoges	Création d'une activité de soutien scolaire spécialisé dans l'enseignement des mathématiques et des sciences physiques et chimiques de la 3 <sup>ème</sup> à la terminale en Limousin.	Non créé	Nature de l'activité n'est pas éligible au titre du dispositif régional 110 PROJETS POUR LES JEUNES

**ARTICLE 7 :** Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
(7 ABSTENTIONS)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**ECONOMIE ET EMPLOI  
LE CHOIX D'UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE ET COMPETITIVE  
FACILITER LE RENOUVELLEMENT DU TISSU ECONOMIQUE  
FAVORISER LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES**

**Attribution de subvention au titre du dispositif 110 projets pour les jeunes**

**DEVELOPPEMENTS ET HUMANISME – ETUDE ET ANIMATION PORTANT SUR LES  
INITIATIVES ECONOMIQUES SOLIDAIRES PORTEES PAR DES JEUNES**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la délibération du Conseil Régional en date du 15 décembre 2005 adoptant le schéma régional du développement économique du Limousin (SRDE)

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT**

- L'avis émis par la 3<sup>ème</sup> Commission « développement économique, emploi, transferts de technologie et tourisme »

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'examen de la demande d'aide de la société DEVELOPPEMENTS ET HUMANISME à LYON pour la réalisation d'une Etude et animation pluri annuelle (2011-2013) portant sur les initiatives économiques solidaires portées par des jeunes **est ajourné dans l'attente d'une instruction complémentaire.**

**ARTICLE 2** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2



---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****ECONOMIE ET EMPLOI  
LE CHOIX D'UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE ET COMPETITIVE  
FACILITER LE RENOUVELLEMENT DU TISSU ECONOMIQUE  
FAVORISER LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES****Prorogation des règlements d'aides à la Création et reprises d'entreprises**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** le règlement CE N° 1998/2006 de la Commission européenne en date du 15 décembre 2006 concernant les aides de minimis

**VU** le règlement général d'exemption par catégorie N 800/2008 adopté par la commission européenne le 6 août 2008

**VU** la délibération N° SP 7-03-0052 du Conseil régional en date du 22 mars 2007 relative aux régimes d'aides régionaux concernant l'aide à la création d'entreprise (pass création et pass création jeunes) et le chèque étude ;

**VU** la délibération N° CP 10-05-0521 de la Commission Permanente du conseil régional du 20 mai 2010 prorogeant le règlement des régimes d'aides régionaux d'aide à la création d'entreprise et le chèque étude ;

**VU** la délibération CP 11-04-0484 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 28 avril 2011 approuvant les modifications apportées au régime d'aide régional concernant l'aide à la création d'entreprise (pass création et pass création majoré) et adoptant le nouveau règlement régional correspondant

**CONSIDERANT**

- Que les règlements précités arrivent à échéance au **30 juin 2011**.
- Qu'une réflexion autour des aides à la création d'entreprises est menée dans le cadre du SRDE 2<sup>ème</sup> génération
- Que des pistes de réflexion seront proposées dans le cadre d'une réflexion globale sur la création d'entreprises : Objectif Création, PFIL, pépinières d'entreprises...
- l'avis de la 3ème commission "Développement économique, emploi, transfert de technologie et tourisme";

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Les règlements relatif au régime de l'aide régionale à la création et à la reprise d'entreprise « pass création et pass création majoré » et au régime d'aide au titre de la création et reprise d'entreprise « pass conseil » adoptés par délibération N° SP 7-03-0052 du Conseil régional en date du 22 mars 2007 modifiée par délibération N° CP 10-05-0521 de la Commission Permanente du conseil régional du 20 mai 2010 (prorogation des règlements) et par délibération CP 11-04-0484 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 28 avril 2011 (notamment pour le règlement relatif aux pass création et pass création majoré) **sont prorogés jusqu'au 30 juin 2012.**

**ARTICLE 2** : L'alinéa 1 des articles X « Date d'effet du règlement » des règlements à la création reprise d'entreprises visés dans l'article 1 de la présente délibération sont modifiés comme suit :

*« Le présent règlement s'applique aux demandes déposées à la Région à compter du 16 avril 2007, date fixée en lien avec la mise en fonctionnement du dispositif Objectif création.*

***Il est applicable jusqu'au 30 juin 2012. »***

**ARTICLE 3** : Les autres articles des règlements à la création et à la reprise d'entreprise restent inchangés.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
(10 ABSTENTIONS)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**ECONOMIE ET EMPLOI  
LE CHOIX D'UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE ET COMPETITIVE  
FACILITER LE RENOUELEMENT DU TISSU ECONOMIQUE  
FAVORISER LA CREATION ET LA REPRISE D'ENTREPRISES**

**Mise en place d'un site Prospection de nouvelles populations et Création reprise d'entreprises**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** la délibération de la Commission permanente du 29 juillet 2010 relative à la mise en place d'un plan de communication sur le dispositif régional OBJECTIF CREATION

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « développement économique, emploi, transferts de technologie et tourisme »

**CONSIDERANT**

- La nécessité de mettre en place deux sites internet sur la prospection de nouvelles populations et la Création et reprise d'entreprises qui constitueront, au final, une seule entité
- Que ces sites internet doivent permettre à la Région Limousin de rendre lisible et facilement accessible l'ensemble des actions qu'elle mène et des outils qu'elle propose tant en termes de prospection que d'accompagnement de porteurs de projets.
- Que ces deux sites constitueront un ensemble unique et cohérent et accessible à tout candidat à l'installation en Limousin.
- La nécessité de ne réserver qu'une seule et même enveloppe budgétaire totale de 130 000 € (soit 60 000 € prélevés sur les 95 000 € initialement réservés par délibération de la Commission Permanente du 29 juillet 2010 pour la mise en place d'un plan de communication sur le dispositif régional OBJECTIF CREATION et le montant complémentaire de 70 000€ - crédits transférés du Pôle Aménagement du Territoire où ils avaient été réservés pour la création d'un site relatif à la prospection de nouvelles populations porteuses de projet - au Pôle Economie et Emploi à la DM 1),

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La création d'un site internet relatif à la prospection de nouvelles populations et d'un site relatif à la Création et reprise d'entreprises sont réunis en une seule opération en vue de réaliser un ensemble cohérent.

**ARTICLE 2** : Le projet du cahier des charges relatif à la mise en place de deux sites internet, l'un relatif à la prospection de nouvelles populations et l'autre à la Création et reprise d'entreprises, est approuvé.

**ARTICLE 3** : Il est réservé une enveloppe maximale de 130 000 € en Autorisations de Programme.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 322010 chapitre 909 article 9091 du budget de la Région Limousin.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

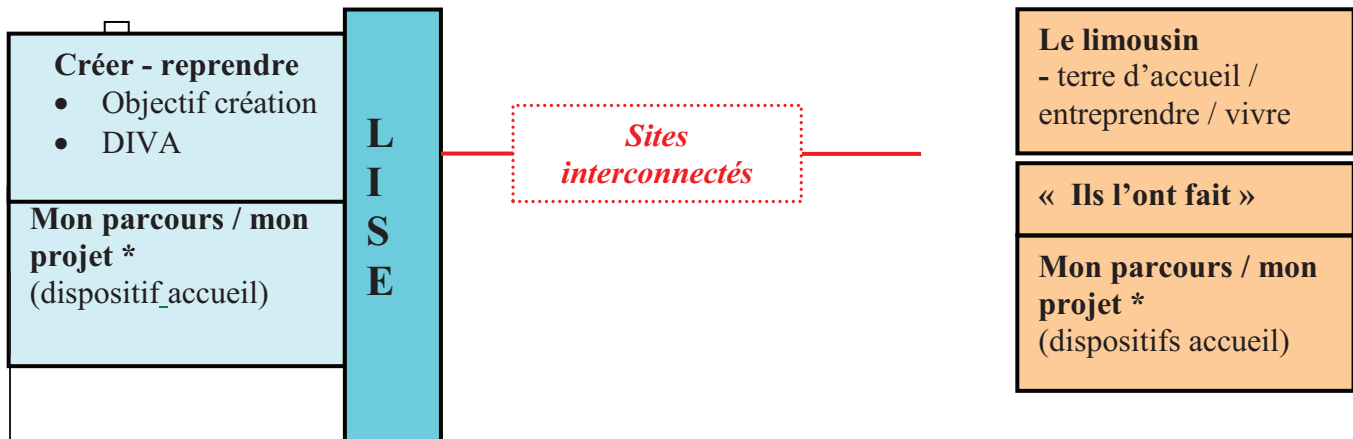
**ADOPTE A LA MAJORITE  
(7 CONTRE)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

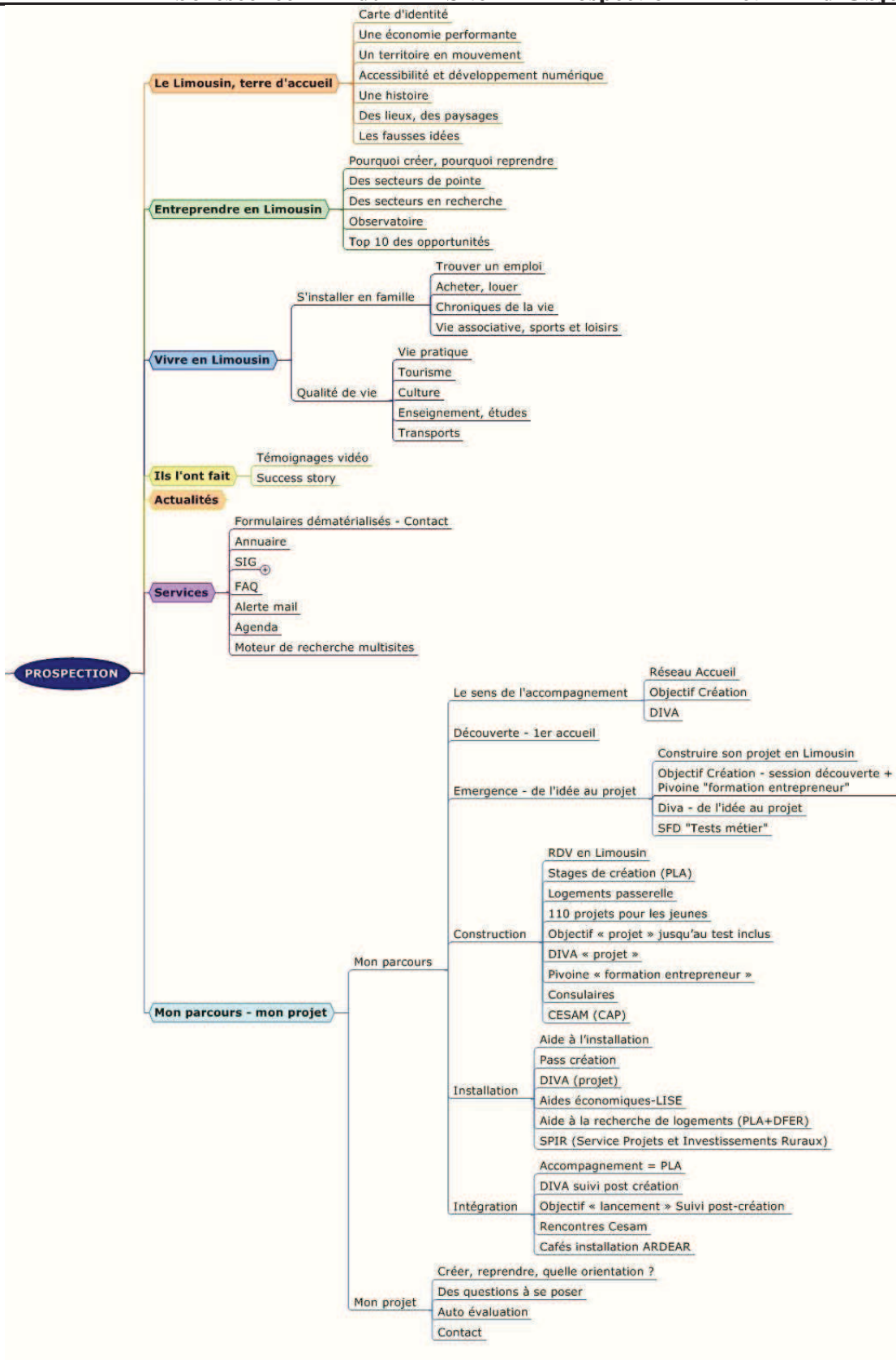
<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

## I Synthèse :



- *\* rubrique commune aux deux sites / interconnecté via un « bandeau commun »*



**Page Accueil du site**  
**Objectif Création**  
 + fil rouge n° vert + accroche : "Dites oui à la création et reprise d'entreprise en Limousin"

**Mon Compte (V2)**  
 Espace personnel du créateur / repreneur + espace collaboratif pour les partenaires

**Je m'informe**

- IOB REA**  
Je cherche les meilleures opportunités de business en Limousin
  - Veille sectorielle et tendance business
  - Bourse aux idées
  - Announces d'affaires à reprendre
  - Contact
- OBJECTV**  
Signature guidée, au contenu de la rubrique
  - Reportages / témoignages
- Outil Création**  
Signature guidée au contenu de la rubrique
  - Points de repères "facilitateurs" permettant aussi de fidéliser l'internaute
- Actualités**

**Mon Projet**

- Entreprendre en Limousin**
  - J'ai le profil
  - Tour d'horizon des entreprises en Limousin
  - Je m'installe en Limousin
- Objectif Création est là pour moi**
  - Accueil / écoute
  - Orientation : le réseau de partenaires
  - Engagement qualité : une gamme complète de services personnalisés
- Je crée ma boîte (linéaire de la création)**
  - Je veux trouver une idée
  - Je clarifie mon projet
  - Je teste et finalise mon projet
  - Je finance mon projet
  - Je démarre mon activité
  - Je développe mon activité
- Je reprends une affaire (linéaire de la reprise)**
  - Je cherche une affaire à reprendre
  - J'estime la valeur et l'opportunité de l'affaire
  - Je finalise mon projet
  - Je finance mon projet
  - Je démarre mon activité
  - Je développe mon activité

Réalisation des sites internet consacrés à la  
prospection et à la création / reprise  
d'entreprises des porteurs de projets  
en Région Limousin



Conseil Régional du Limousin  
Direction de l'Aménagement Durable des Territoires

V 1.0 / avril 2011



## Spécifications fonctionnelles



# SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	3
I.1 Contexte et enjeux	3
I.2 Cible	5
I.3 Objectifs	5
II. CONTENU DU SITE	6
II.1 Périmètre du projet	6
II.2 Le site « Prospection »	7
II.3 L'accompagnement dans LISE	19
III. FONCTIONNALITES	26
IV. BACK OFFICE	31
IV.1 Principes généraux	31
IV.2 Gestion des contenus	31
IV.3 Administration du site	34
V. CONTRAINTES ERGONOMIQUES ET TECHNIQUES	36
V.1 Ergonomie	36
V.2 Contraintes techniques	37
VI. ANNEXES	38
VI.1 Formulaire de contact	38
VI.2 Charte rédactionnelle	40
VI.3 Charte ergonomique	41
VI.4 Maquettes fonctionnelles « Objectif Création »	42

# I. INTRODUCTION

## I.1 CONTEXTE ET ENJEUX

Le site internet que le Conseil régional souhaite réaliser doit permettre de rendre lisible et facilement accessible l'ensemble des actions qu'il mène et des outils qu'il propose tant en termes de prospection que d'accompagnement de porteurs de projets.

En effet, le conseil régional a mis en œuvre toute une batterie d'aides tant financières que techniques en la matière, tant au titre de sa politique d'accueil de nouveaux arrivants que de sa politique économique visant à créer / reprendre et développer des activités.

- **L'accueil de nouvelles populations**, politique volontariste, initiée il y a dix ans relevant du pôle aménagement (service accueil), vise à prospecter et faire venir des actifs, faciliter leur installation sur les plans personnel et professionnel et ce à tous les stades de leur parcours. Ces dispositifs d'accompagnement sont activés tant au plan régional qu'infrarégional, grâce à la mobilisation de territoires volontaires, à savoir les pays dotés d'un Pôle Local d'Accueil.

*Dans ce cadre, plusieurs outils et canaux de prospection et de communication ont déjà été mis en œuvre, mais l'absence sur le web de manière lisible est aujourd'hui préjudiciable ; aussi le développement d'un site internet dédié comme facteur de réussite s'avère nécessaire. Cela doit permettre d'avoir une stratégie de prospection de porteurs de projet plus offensive, à même de générer des contacts plus nombreux et de meilleure qualité.*

- **Les dispositifs d'accompagnement des porteurs de projets du pôle économie : Objectif Création et DIVA**

**1 - Objectif Création** : créé en 2007, est un dispositif animé et coordonné par la Région qui fonctionne avec un réseau de 16 partenaires, proposant un ensemble de services et de financements destinés aux créateurs et repreneurs d'entreprises pour faciliter la préparation et la réalisation de leur projet. C'est donc une palette de 6 services d'accompagnement correspondant à toutes les étapes de la création ou de la reprise d'entreprise allant de l'émergence de l'idée au passage à l'acte de création ou reprise et couvrant les premiers pas de l'entreprise.

**2 - DIVA** : Diversifier ses productions, ajouter une activité de service, de commercialisation à une entreprise agricole, créer sa propre entreprise agri rurale, suppose un raisonnement mais aussi une capacité à concevoir autrement son métier, son entreprise, sa production et impose de mobiliser des ressources techniques, économiques et humaines. De nombreuses compétences sont nécessaires ; il faut les réunir et les conjuguer pour garantir cet élan de créativité.

A cette fin, la Région a fédéré les partenaires agricoles et de la ruralité en créant en 2008 le **Réseau DIVA** qui propose une offre de 5 services d'accompagnement allant de la formalisation de l'idée jusque et y compris à l'accompagnement des premiers développements de l'activité.

Cependant, ces deux dispositifs (Objectif Création et Diva) méritent d'être mieux connus et donc de toucher davantage de porteurs de projets, notamment à l'extérieur du Limousin. **C'est pourquoi, pour leur donner un meilleur ancrage et une réalité plus concrète et réunir l'ensemble des informations sur les services proposés, intervenants, évènements, il a été décidé de créer un site internet.**

La politique d'accueil de nouvelles populations comme celle d'accompagnement de porteurs de projets en création - reprise - développement d'entreprises (Objectif Création et Diva) s'inscrivent dans des stratégies concordantes et concourent de fait aux mêmes objectifs, à savoir :

- donner une image d'avenir au Limousin,

- faire venir ou maintenir des actifs et notamment fixer les jeunes (leur permettre de rester, de venir, ou revenir)
- créer des emplois et procurer des ressources au territoire pour garantir son développement

Les trois leviers de cette stratégie sont :

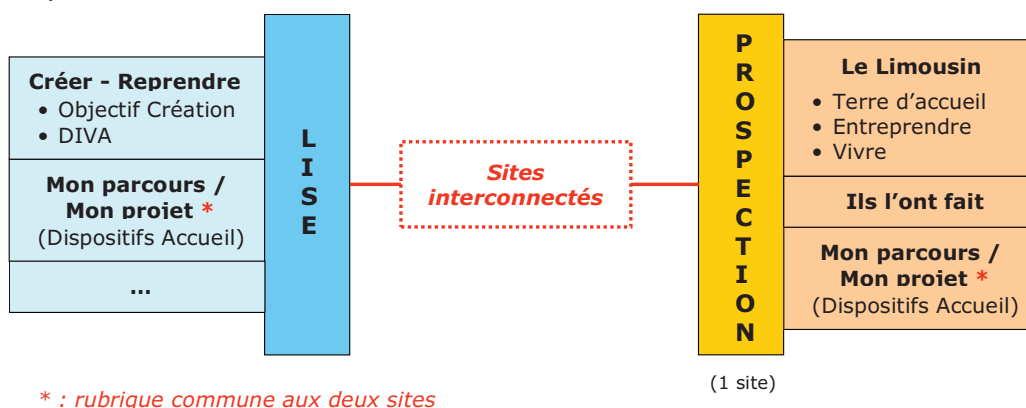
- sensibiliser
- faire venir
- accompagner via un dispositif global d'accompagnement à structurer et à développer.

Aussi, pour toutes ces raisons et suite à un travail commun entre le pôle économie et le pôle aménagement en charge de ces différents dispositifs dont la complémentarité n'est plus à démontrer, il est proposé que les sites internet qui doivent appuyer ces politiques, forment une entité unique et, donc, de ne surtout pas créer des sites distincts, sans lien l'un avec l'autre. Cette entité unique est à même de montrer de manière simple et lisible la complémentarité et la cohérence de l'ensemble des dispositifs régionaux en matière de prospection, d'installation et d'accompagnement de porteurs de projets en se plaçant du point de vue de ce dernier. Il s'agit de donner aux porteurs de projets, notamment s'il est extérieur au Limousin, toutes les informations possibles en facilitant leur compréhension et leur accessibilité. En termes de prospection, le décider à venir en lui permettant de découvrir ce qu'est le Limousin. En termes d'accompagnement, en lui présentant tout au long de son parcours l'ensemble des outils, des réseaux et des aides qu'il pourra mobiliser pour faciliter tant son installation sur le plan personnel que son projet professionnel et économique.

Pour ce faire, ces deux sites seront regroupés sous un même nom générique (qui reste à trouver), avec un habillage et une organisation identiques (des chartes graphique rédactionnelle et organisationnelle communes appliquées à l'ensemble), une navigation transparente et intégrée avec des interconnexions nombreuses entre les données. Tout cela permettra réellement de donner cette impression de site unique.

Informatiquement ou techniquement, il y aura effectivement toujours deux sites, mais en réalité l'internaute passera de l'un à l'autre sans s'en rendre compte.

Ce choix technique du maintien de deux sites, l'un autour de la prospection et l'autre autour de l'accompagnement, a été fait en raison de l'existence du site LISE (Limousin Information Service Entreprise). En effet, LISE propose déjà des informations et des services, aux créateurs repreneurs d'entreprises. **Cette plateforme étant désormais connue et reconnue, doit être à ce titre maintenue car elle draine déjà de nombreux internautes. Il ne s'agit donc pas de remplacer les outils LISE**, mais bien de compléter et recenser l'offre de chacun avec un arrimage au portail LISE (voir schéma d'organisation ci dessous).



Le présent cahier des charges porte donc sur la conception / réalisation de cette entité unique composée de deux sites dont l'un constituera des « briques » de LISE.

**En conclusion, les objectifs des deux sites regroupés sous une entité unique sont donc de:**

- **contribuer à l'attractivité de la région,**
- **présenter de manière différenciée les atouts de la région pour qu'elle s'impose comme une destination évidente**
- **aider à détecter et à capter tant en Limousin qu'à l'extérieur, les porteurs de projets de création-reprise d'entreprises et activités,**
- **inciter le porteur de projet à établir un premier contact quel que soit le stade d'avancement de son projet, pour mieux le guider et l'accompagner dans sa réflexion**
- **aider à terme l'ensemble des services de la région concernés et leurs partenaires (réseau d'accueil réseau DIVA, réseau objectif création, etc.) à interagir pour améliorer de manière continue l'offre de services qu'ils proposent aux porteurs.**

## I.2 CIBLE

La réalisation des sites « Prospection » et « Créer - Reprendre » cible plusieurs populations, qu'ils soient non résidents ou résidents de la Région Limousin. Dans la réponse aux enjeux exprimés, les personnes ciblées sont :

- Les porteurs de projets extérieurs à la Région ou résidents, que ce soit pour des projets de création (création *ex nihilo* ou extension / diversification / développement d'une entreprise existante, ou d'une exploitation agricole) ou de reprise
- Toute personne souhaitant s'installer en Limousin (conjoints, chercheurs d'emplois, etc.)

## I.3 OBJECTIFS

Les sites internet doivent donc répondre aux objectifs suivants :

- Pour les porteurs de projets extérieurs à la Région :
  - Donner envie de venir en Limousin
  - Retenir l'attention
  - Donner envie d'aller plus loin dans le site et dans le projet
- Pour toute personne (résidents de la région ou pas, porteur de projet ou d'idée)
  - Donner envie de concrétiser son projet
  - L'« Accrocher » sur un territoire ou un dispositif
  - L'« accompagner » sans rupture tout au long de son parcours
  - Lui fournir les informations nécessaires à la concrétisation de son projet
  - Lui mettre à disposition des outils en ligne
- Pour le Conseil régional :
  - Attirer un flux supplémentaire
  - Constituer une base de prospects
  - Recontacter les porteurs de projets potentiels
  - Rendre plus lisible l'action régionale (éco - accueil)

## II. CONTENU DU SITE

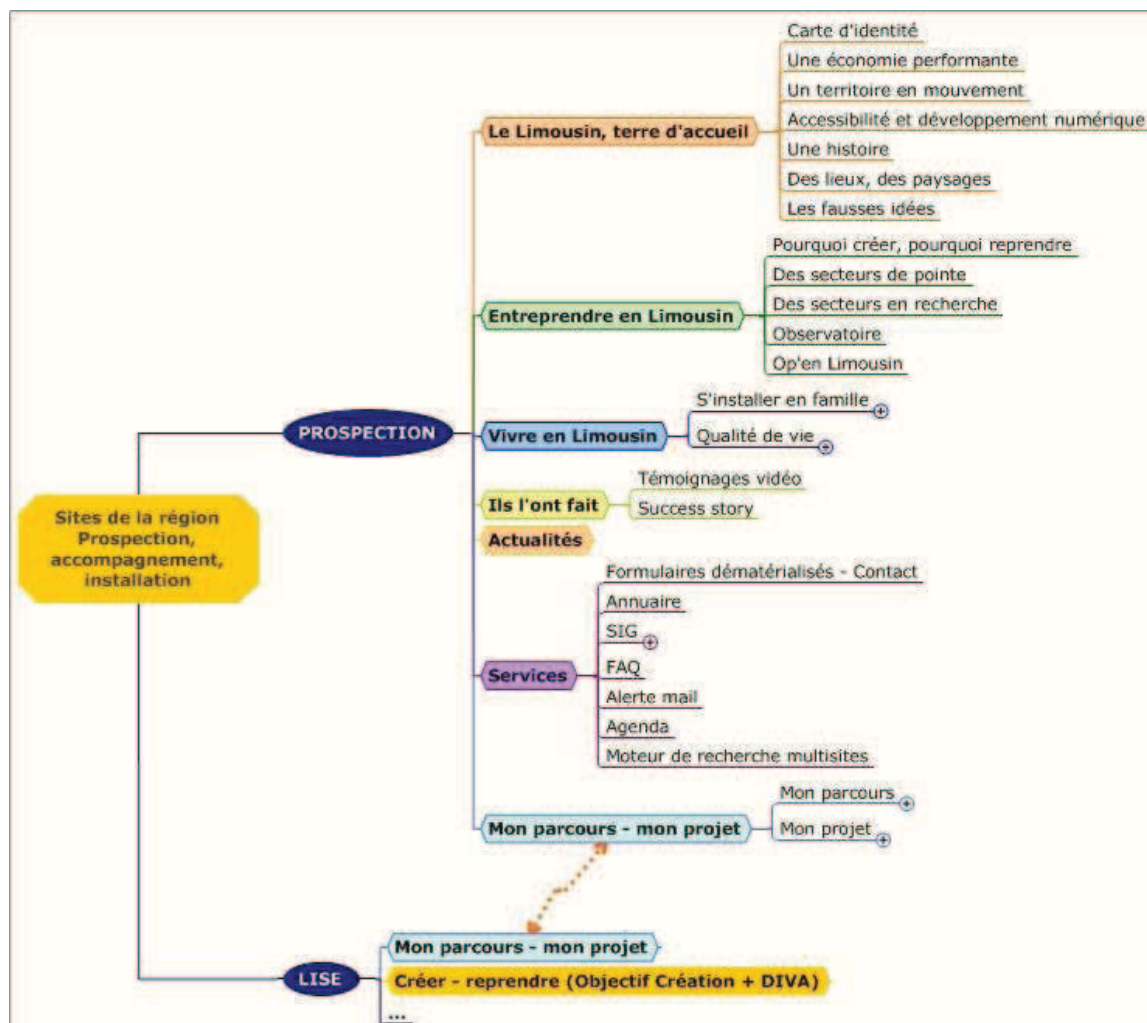


Schéma d'architecture

### II.1 PERIMETRE DU PROJET

Pour répondre à l'enjeu global d'inciter à l'installation ou à développer des activités dans la Région Limousin, le projet prend en compte 2 thématiques qui seront traitées de manière cohérente :

#### → La Prospection

Ce site a pour objet d'être le point d'entrée pour la personne cherchant à s'informer sur la Région et les moyens qui lui sont offerts pour mener à bien son projet professionnel et personnel. Il doit permettre d'accrocher l'internaute en l'incitant à prendre contact avec la Région, permettant ainsi aux équipes de créer une relation et de l'accompagner dans le développement de son projet économique et de son projet personnel.

Il est constitué autour de 3 axes présentant le Limousin : un terre d'accueil, l'entreprenariat, la vie.

Il s'appuie sur des services permettant à l'internaute de mieux faire connaissance avec la Région, de prendre contact, de s'informer sur les dispositifs d'accompagnement et à travers des actualités ou l'agenda de manifestations, de rechercher de l'information sur

plusieurs sites, ainsi que d'étayer sa réflexion en lui proposant des témoignages et en lui présentant des projets d'installation ayant abouti.

→ L'accompagnement dans LISE

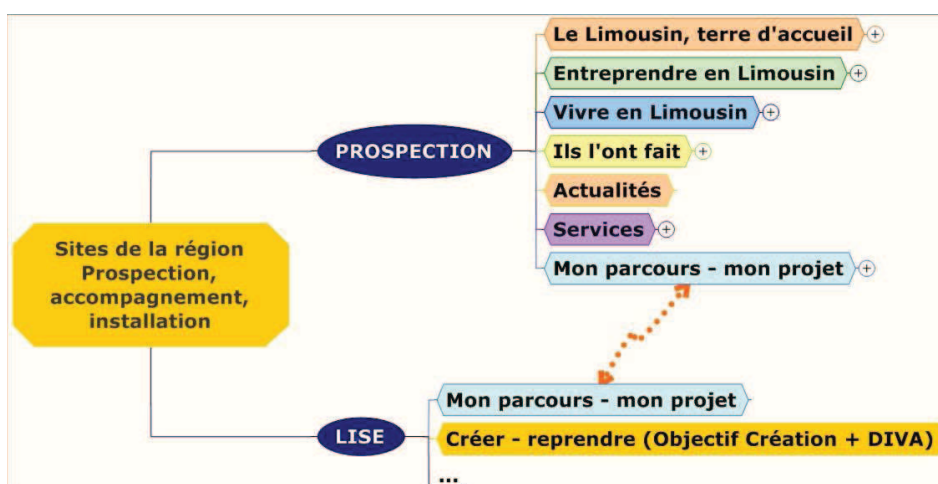
Le site Prospection est une brique essentielle de la politique d'accueil. Toutefois, lorsqu'un porteur de projet est décidé à se lancer, il est primordial d'être en mesure de l'accompagner dans toute sa démarche d'installation. Tel qu'indiqué précédemment, la plate-forme LISE est connue et reconnue, proposant déjà des informations et des services pour les internautes cherchant à développer une activité économique dans la région.

Il a donc été décidé de compléter l'offre de LISE en apportant deux nouveaux modules.

Le premier, « Mon parcours / Mon projet », est commun avec le site « Prospection », permettant au porteur de projet de suivre les différentes étapes et l'évolution de son projet, les dispositifs d'accompagnement et d'accueil sur lesquels il peut s'appuyer à chaque étape. Ce module est décrit dans le chapitre consacré au site « Prospection » et devra être repris tel quel.

Le deuxième module, « Créer - Reprendre », est consacré à la mise en ligne d'informations, de services et d'outils pour la création / reprise. Il couvre les services proposés par Objectif Création et DIVA. Il est décrit dans le chapitre consacré à l'accompagnement dans LISE.

Ces thématiques constituent l'ensemble global de « prospection, accompagnement et installation », tel que représenté dans le schéma ci-dessous.



## II.2 LE SITE « PROSPECTION »

Cette partie présente les différents types d'informations que devra proposer le site pour la prospection des porteurs de projets.

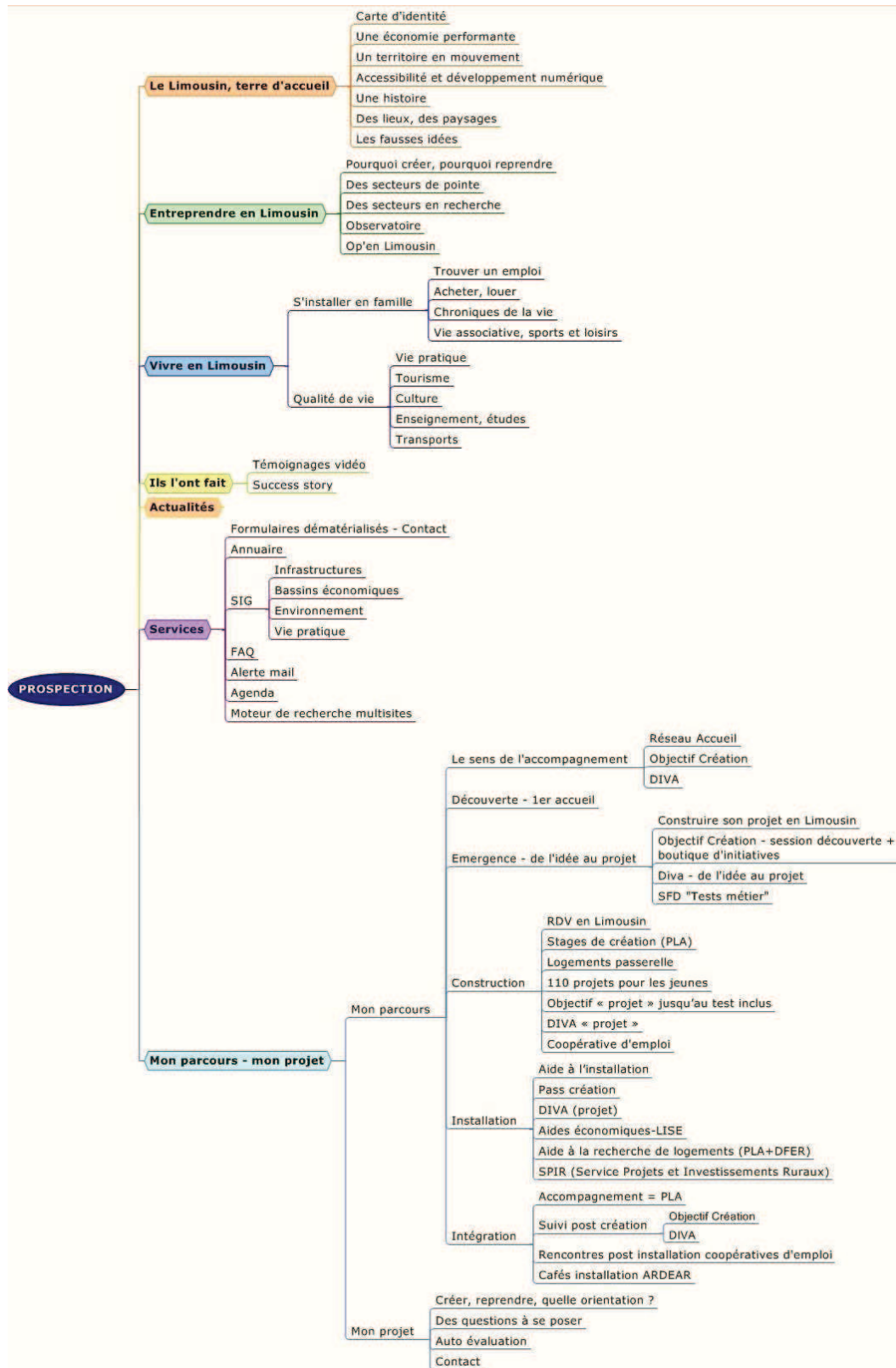
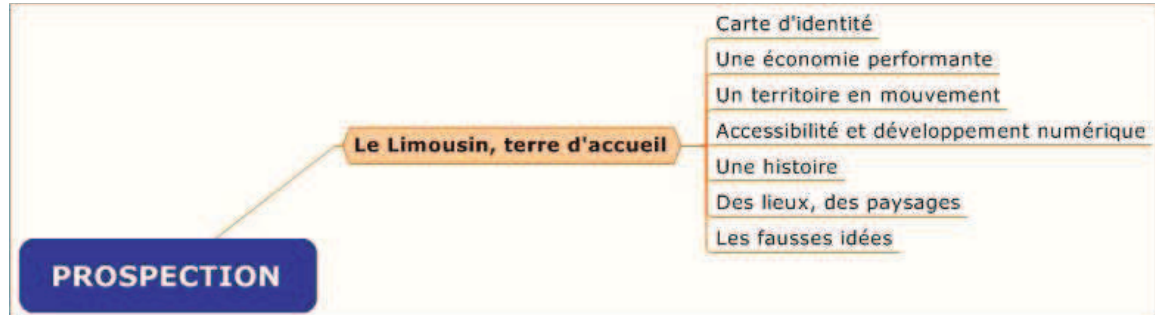


Schéma d'architecture détaillée du site « Prospection »

## LE LIMOUSIN, TERRE D'ACCUEIL

L'objet de cette partie du site est de présenter des informations synthétiques sur la Région, sous différents aspects. Il ne s'agit pas de se substituer au site de la Région qui présente de manière détaillée des informations sur la géographie, l'histoire et l'économie, mais d'avoir une approche simple et percutante pour l'internaute.



- Carte d'identité  
Les informations importantes sur la Région, les départements, les villes, la population, la situation géographique, quelques chiffres clés.  
Besoins et format des informations publiées :
  - Carte situant la Région sur le territoire – géolocalisation
  - Carte régionale
  - Données chiffrées
  - Photos du Limousin
  - Quizz interactif
- Une économie performante  
Présenter les secteurs économiques porteurs de la Région.  
Besoins et format des informations publiées :
  - Textes
  - Données chiffrées
  - Photos du Limousin
  - Lien avec le SIG (requêteur pour sélectionner les informations à afficher)
- Un territoire en mouvement  
Présenter les grands projets de la Région, sur tous les plans, industriels, infrastructures, social, ..., illustrant le dynamisme de la Région et son évolution.  
Besoins et format des informations publiées :
  - Textes
  - Photos
  - Vidéos
- Accessibilité et développement numérique  
Zoom sur le développement numérique territorial.  
Besoins et format des informations publiées :
  - Carte
  - Textes
- Une histoire  
Quelques éléments d'histoire de la Région. On doit pouvoir y insérer des photos.  
Situer sur une carte les principaux lieux historiques (présentés sous un angle touristique, de mise en valeur)  
Besoins et format des informations publiées :
  - Textes
  - Photos
  - Carte ou requêteur sur le SIG



- Des lieux, des paysages  
Des lieux remarquables concernant aussi bien le tourisme que l'histoire que l'économie ou la vie dans la Région, illustrés par des photos et des vidéos.  
Besoins et format des informations publiées :
  - Photos
  - Textes
  - Carte
  
- Les fausses idées  
A travers des petites vidéos humoristiques, des quizz sur ce qu'est et ce que n'est pas la Région Limousin, l'objectif est de présenter sous un mode ludique la Région Limousin et de contrer les idées reçues.  
Besoins et format des informations publiées :
  - Quizz interactif
  - Vidéos

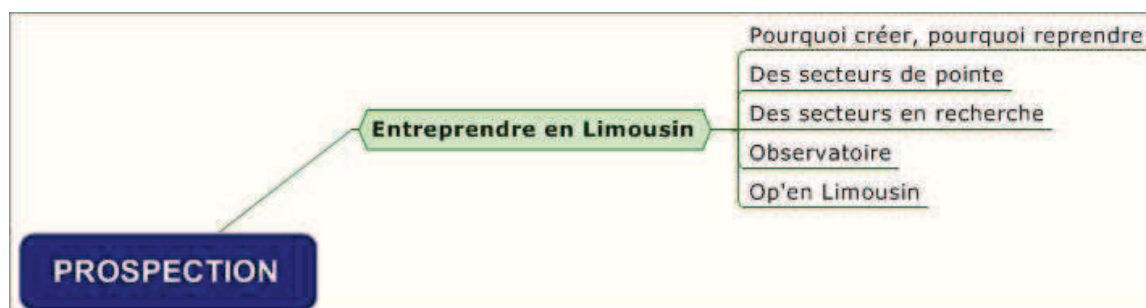
Cette rubrique devant être un réel point d'accroche, l'information textuelle devra être accompagnée de cartes, d'images et vidéos. Il faut avant tout éviter de publier trop de texte qui ne sera pas forcément lu.

Des liens doivent être mis en valeur pour accéder aux sites du CRT (Comité régional de tourisme), Limousin Expansion ainsi que vers les sites des PLA (Pôles locaux d'accueil).

Les quizz sont construits avec des réponses à choix multiples. Dès que l'internaute coche une case, la bonne réponse s'affiche avec une explication.

## ENTREPRENDRE EN LIMOUSIN

Cette partie permet de présenter des informations sur les secteurs économiques en pointe ou en recherche.



- Pourquoi créer, pourquoi reprendre  
Les différences entre la création et la reprise d'une entreprise, les différentes questions à se poser en fonction du projet que l'internaute veut réaliser.  
Besoins et format des informations publiées :
  - Textes
  
- Des secteurs de pointe  
Il s'agit de présenter les secteurs économiques de pointe, en plein développement économique, et qui peuvent être considérés comme les vitrines de la Région.  
L'internaute aura accès au service SIG pour afficher les informations concernant ce sujet.  
Besoins et format des informations publiées :
  - Textes
  - Liens vers d'autres sites
  - Requêteur sur le SIG

- Des secteurs en recherche
 

Il s'agit de présenter les secteurs économiques demandeurs de ressources et de développement d'activités pour répondre à la demande.  
L'internaute aura accès au service SIG pour afficher les informations concernant ce sujet.  
Besoins et format des informations publiées :

  - Textes
  - Liens vers d'autres sites
  - Requêteur sur le SIG
  
- Observatoire
 

L'observatoire a pour objet de présenter selon les secteurs économiques et la localisation des bassins d'activités des informations sur le nombre de sociétés et entreprises implantées, sur les prix de reprise.  
L'observatoire pouvant être à terme une fonction de « Créer-reprendre », il s'agira dans le site « Prospection » de proposer un lien vers ce service.  
Besoins et format des informations publiées :

  - Cartes
  - Graphiques
  - Textes
  
- Op'en Limousin
 

Cette partie sera reprise du site Op'en Limousin qui a été développé avec la solution ModX. Seuls les contenus des annonces sont à reprendre, et à présenter sous la même forme que sur le site actuel.  
Une page d'accueil de la rubrique présentant une sélection d'opportunités, chacune encadrée, avec une catégorie, une photo, un titre et un texte de quelques mots.



En cliquant sur le contenu du cadre, on atteint le détail de l'annonce :



Chaque annonce détaillée contient :

- Un titre d'annonce
- Des photos
- Un lien avec le système SIG pour localiser l'annonce sur une carte. La phase de conception détaillée permettra de déterminer quelles autres informations il faut faire apparaître sur la carte.
- Le texte de l'annonce
- Eventuellement le logo du site instruisant l'annonce
- Les contacts de l'annonce : pour l'organisme instruisant l'annonce et la Région (le PLA)
- Un formulaire de contact : le courriel est transmis aux 2 contacts indiqués.

Les catégories à paramétrer :

- Tourisme - Loisir
- Hôtel – Restaurant – Bar
- Commerce
- Artisanat
- Agriculture
- Santé
- Services
- Locaux

Cette liste est susceptible d'être modifiée.

La gestion des annonces se fera en back-office.

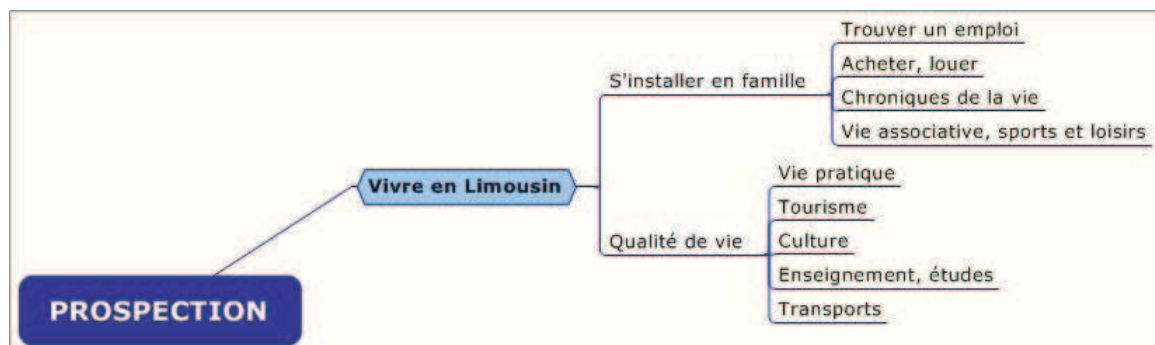
Les autres annonces seront consultables sur LISE.

Des vidéos placées sur la page principale de « Entreprendre en Limousin » pourront illustrer les différentes rubriques listées ci-dessus.

## VIVRE EN LIMOUSIN

Cette partie traite des sujets liés au projet de vie du porteur de projet. Elle pourra également donner des informations sur la connaissance de la Région et de ses bassins économiques et de vie.

Des cartes alimentées par le SIG de la Région illustreront la plupart des pages, afin de présenter les zones et les lieux où l'on trouve les activités présentées.



### S'installer en famille

Les différentes informations pour s'installer dans la région.

Besoins et format des informations publiées :

- Textes
- Photos / Images
- Cartes

- Trouver un emploi  
Les différentes adresses pour aider les personnes venant s'installer en Région Limousin (et en particulier les conjoints des entrepreneurs), à trouver un emploi.  
Besoins et format des informations publiées :
  - Textes
  - Lien vers le site de Pôle Emploi
  
- Acheter, louer  
Les différentes adresses pour trouver un logement  
Besoins et format des informations publiées :
  - Liste des agences immobilières et coordonnées
  - Liste des notaires et coordonnées
  - Requêteur vers le SIG pour situer les villes et villages
  
- Chroniques de la vie quotidienne  
L'objet de cette page est de présenter des petites histoires et anecdotes de la vie dans la région. Ces histoires peuvent être illustrées par des photos, des vidéos.  
Besoins et format des informations publiées :
  - Vidéos
  - Textes
  - Images / Photos
  
- Vie associative, sports, loisirs  
Les différentes associations sur le territoire, selon les thèmes d'action des associations (social, éducation, assistance aux personnes, sports, loisirs, ...)  
Les clubs sportifs, les associations sportives.  
Besoins et format des informations publiées :
  - Textes
  - Liens vers les sites des PLA
  - Liens vers d'autres sites : DRDJS, Région Limousin

### **Qualité de vie**

- Besoins et format des informations publiées :
  - Textes
  - Photos / images
  
- Vie pratique Administration – commerces - services  
Cette page présente la vie pratique sous un angle de relations avec l'administration : à qui s'adresser en fonction des thèmes, ainsi que les zones commerciales et les services.  
Besoins et format des informations publiées :
  - Textes
  - Photos
  - Requêteur sur le SIG pour localiser les administrations, les commerces, les services, selon des thèmes pré-définis
  
- Tourisme  
Une présentation générale du tourisme dans la Région Limousin.  
Besoins et format des informations publiées :
  - Textes
  - Lien vers le site du CRT
  - Requêteur sur le SIG pour situer les zones touristiques et les lieux remarquables
  
- Culture  
Les différents lieux dédiés à la culture (théâtres, salles de concerts, ...)  
Besoins et format des informations publiées :
  - Textes
  - Lien vers le site « culture en Limousin »

→ Enseignement, études, formation

Les écoles selon les différentes filières (enseignement général, enseignement professionnel, les écoles de second cycle, universités, ...) SIG + une carte

Besoins et format des informations publiées :

- Textes
- Liens vers d'autres sites : Université, AFPA, CRIJ, ...
- Requêteur vers le SIG pour situer les établissements d'enseignement en fonction de critères prédéfinis

→ Transports

Les différents transports dans la Région, une carte des réseaux de transports (train, bus, ...)

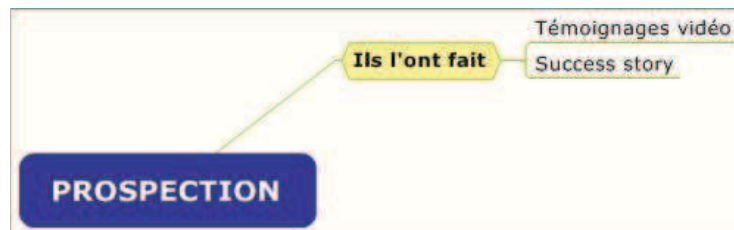
Besoins et format des informations publiées :

- Textes
- Lien vers le réseau TER
- Lien vers le réseau de bus
- Requêteur sur le SIG
- Cartes présentant les réseaux

## ILS L'ONT FAIT

Cette partie permet de présenter des personnes ayant mené à bien un projet de création, de reprise, d'installation, dans la Région Limousin. L'objectif de cette rubrique étant de proposer aux internautes l'opportunité de s'identifier à l'un d'entre eux.

Les vidéos sont sélectionnées à partir d'un menu déroulant.



→ Témoignages vidéo

Cette page présentera des vidéos de personnes témoignant de leur installation.

Ergonomie à définir (plusieurs écrans dans la page avec texte synthétique présentant la vidéo, un écran avec une liste, ...).

Besoins et format des informations publiées :

- Textes
- Vidéos

→ Success story

Il s'agit de présenter de manière détaillée, une installation dans la Région, sous forme de texte, de vidéos. L'objectif est de présenter une success story sur la page, et de pouvoir changer régulièrement le contenu de la page. Plusieurs fiches doivent pouvoir être créées et affichées de manière aléatoire.

Besoins et format des informations publiées :

- Textes
- Vidéos
- Photos

## ACTUALITES

Sous forme d'articles comprenant un titre, un sous-titre, un texte mis en forme, contenant éventuellement des images et des liens hypertextes, les actualités mentionneront les dernières informations que le Conseil régional désire mettre en avant pour les internautes. Ces actualités pourront être génériques ou ciblées. Cependant, dans le cadre de la prospection de porteurs de projets, la mise en avant des actualités liées à la création et la reprise d'entreprise est à prendre en compte dans la réalisation du module. De mêmes informations en matière économiques seront donc présentes sur les deux sites.

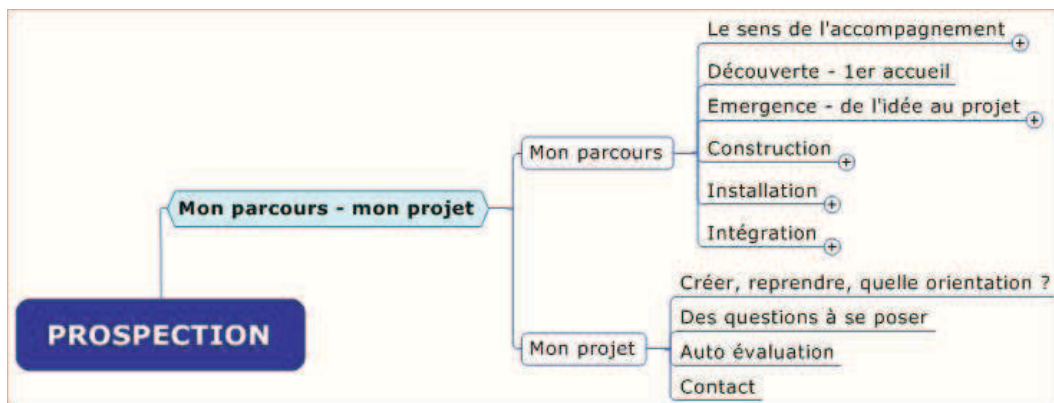
Besoins et format des informations publiées :

- o Textes
- o Photos

## MON PARCOURS / MON PROJET

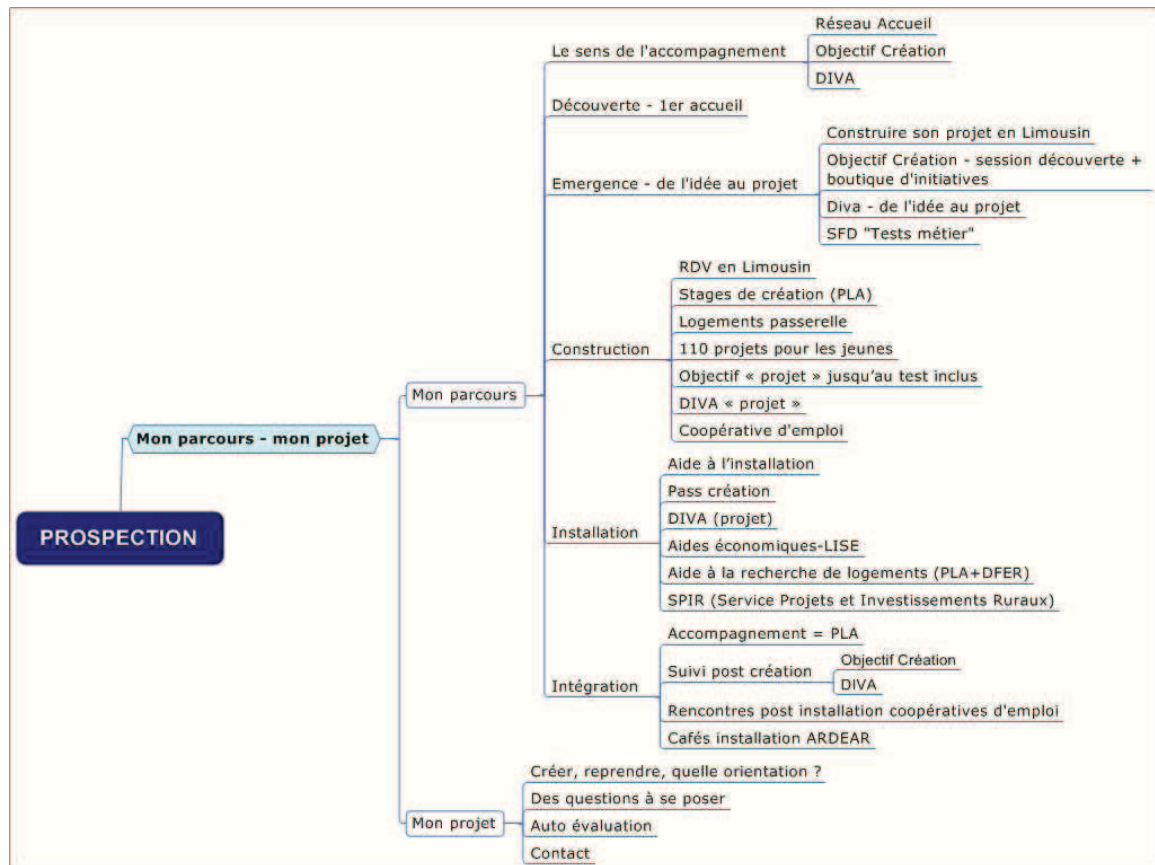
Cette partie du site a pour objet de présenter les différents réseaux et supports d'accompagnement dans la réalisation du projet, aussi bien sur le volet économique et entrepreneurial du projet que sur le volet installation dans la région.

En arrivant sur la page « Mon parcours / mon projet », nous présentons le parcours de réalisation du projet.



Ensuite, sous forme d'onglet, chaque étape de ce parcours de réalisation sera présentée, avec à chaque fois les actions à mener, les attendus de l'étape pour passer à la suivante et sur qui s'appuyer pour réaliser les actions.

Le schéma page suivante indique sous forme de carte les différents points à prendre en compte pour chaque étape. Il ne s'agit pas d'ajouter un niveau supplémentaire dans la navigation, mais de présenter sous forme de section les différents points à traiter. Des liens pourront être intégrés pour atteindre d'autres sites sur lesquels une information détaillée pourra être obtenue. En cliquant sur un lien, l'ouverture de la page devra se faire dans une nouvelle fenêtre.



## Mon parcours

→ Le sens de l'accompagnement  
 Il s'agit de présenter synthétiquement les différents réseaux et dispositifs d'accompagnement proposés par la Région :

- Réseau Accueil
- Objectif Création
- DIVA

Besoins et format des informations publiées :

- Textes
- Liens vers les pages de la partie « Mon parcours – mon projet » détaillant les dispositifs
- Carte pour situer les PLA

→ Découverte – 1<sup>er</sup> accueil

<b>Découverte/1<sup>er</sup> accueil</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Primo Accueil</li> <li>• N°Vert (le même Prospection/Eco)</li> <li>• Réponse à votre courriel</li> </ul>
--	---

Besoins et format des informations publiées :

- Textes
- Téléchargement de plaquettes

→ Emergence : de l'idée au projet

<b>Emergence De l'idée au projet</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Construire son projet en Limousin</a></li><li>• <a href="#">Objectif Création - session découverte + boutique d'initiatives</a> ..... <b>L</b></li><li>• <a href="#">DIVA De l'idée au projet</a> ..... <b>L</b></li><li>• <a href="#">SFD « Tests Métier »</a></li></ul>
--	---

Réseau Accueil

Objectif création

DIVA

**L** Lien vers autre page ou site

Besoins et format des informations publiées :

- Textes
- Téléchargement de plaquettes

→ Construction

<b>Construction</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">RDV en Limousin</a></li><li>• <a href="#">Stages de création (PLA)</a></li><li>• <a href="#">Logements passerelle</a></li><li>• <a href="#">110 projets pour les jeunes</a> ..... <b>L</b></li><li>• <a href="#">Objectif « projet » - jusqu'au test inclus</a> ..... <b>L</b></li><li>• <a href="#">DIVA « projet »</a></li><li>• <a href="#">Coopérative d'emploi</a></li></ul>
---------------------	---

Réseau Accueil

Objectif création

DIVA

**L** Lien vers autre page ou site

Besoins et format des informations publiées :

- Textes
- Téléchargement de plaquettes

→ Installation

<b>Installation</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Aide à l'installation</a></li><li>• <a href="#">Pass création</a></li><li>• <a href="#">DIVA (projet)</a></li><li>• <a href="#">Aide à la recherche de logements (PLA+DFER)</a></li><li>• <a href="#">SPIR (Service Projets et Investissements Ruraux)</a></li><li>• <a href="#">Aides économiques-LISE</a> ..... <b>L</b></li></ul>
---------------------	--

Réseau Accueil

Objectif création

DIVA

**L** Lien vers autre page ou site

Besoins et format des informations publiées :

- Textes
- Téléchargement de plaquettes

→ Intégration

<b>Intégration</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="#">Accompagnement = PLA</a></li><li>• <a href="#">Suivi post création (Objectif Création / DIVA)</a> ..... <b>L</b></li><li>• <a href="#">Rencontres post installation coopératives d'emploi</a></li><li>• <a href="#">cafés installation ARDEAR</a></li></ul>
--------------------	---

Réseau Accueil

Objectif création

DIVA

**L** Lien vers autre page ou site

Besoins et format des informations publiées :

- Textes
- Téléchargement de plaquettes

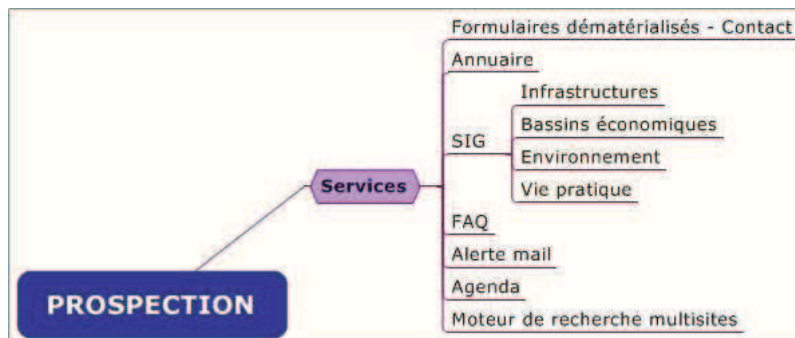


## Mon projet

- Créer, reprendre, quelle orientation ?  
Il s'agit de présenter des informations sur la création, la reprise, les actions à mener, les écueils à éviter.  
Besoins et format des informations publiées :
  - Texte
  
- Des questions à se poser  
Les différentes facettes et sujets à traiter pour la création et la reprise d'entreprise, les formations à suivre. Les questions à se poser et les réponses  
Besoins et format des informations publiées :
  - Texte
  
- Auto-évaluation  
Sous la forme d'un quizz et de questions fermées, il s'agit de permettre à l'internaute de s'évaluer sur les divers sujets et connaissances liés à la création ou la reprise d'entreprise.  
Besoins et format des informations publiées :
  - Textes et tableaux
  - Cases à cocher
  - Listes déroulantes
  
- Formulaire prise de contact  
Le formulaire est décrit dans le chapitre consacré aux fonctionnalités.  
Besoins et format des informations publiées :
  - Texte
  - Zones formatées dans le formulaire (code postal, téléphone, ...)
  - Ajout de pièces jointes

## SERVICES ET OUTILS

Ces éléments sont décrits de manière détaillées dans le chapitre 3 « Fonctionnalités »



- Formulaires dématérialisés  
Il s'agit de proposer à l'internaute de remplir un ou des formulaires qui sera traité par la Région : prise de contact, question posée, ...
  
- Annuaire  
Il s'agit de présenter les contacts et liens utiles aux porteurs de projet, sous forme d'un nom d'organisme, de personnes, un numéro de téléphone, une adresse mail, un lien vers un site internet.

- FAQ  
Il s'agit de présenter sous forme de liste les principales questions posées et les réponses apportées, en relation avec les problématiques d'installation et d'accompagnement. Les questions seront regroupées par catégories à définir.
- Alerte mail  
Il s'agit pour l'internaute de s'inscrire à un dispositif d'alerte mail, lui indiquant des modifications sur le site. Un flux RSS pourra répondre à ce besoin. Les alertes mails porteront dans un premier temps sur les actualités. Dans une version future du site, la Région envisage de pouvoir s'abonner à des alertes sur les annonces de reprise.
- Agenda  
Il s'agit de présenter les évènements organisés sur le territoire régional ou non. Les évènements sont des dates clefs du **calendrier**. Les évènements seront présentés aux internautes sous forme de mini articles comprenant un titre, une période, un lieu, un texte mis en forme, contenant éventuellement des images et liens hypertextes, une catégorie, un service en charge de l'évènement et l'organisme responsable. Ils seront accessibles au travers d'un calendrier (un clic sur l'évènement ouvre une nouvelle page présentant les informations listés plus haut). L'historique des évènements passés devra être accessible aux internautes. Les évènements pourront être génériques ou à destination d'une population en particulier. Les manifestations pourront être recherchées par catégories à définir.
- Moteur de recherche multisites et multicritères  
Dans la mesure où le site de la prospection se place dans un environnement complet liant l'accompagnement économique et l'accompagnement à l'installation, il est souhaité qu'un moteur de recherche multisites (recherche sur les sites Prospection et Créer-Reprendre, voire LISE) et multicritères puisse être mis en œuvre.

## II.3 L'ACCOMPAGNEMENT DANS LISE

### MON PARCOURS / MON PROJET

Cette rubrique est commune aux sites. Elle est partie intégrante du site « Prospection » et doit être insérée dans LISE au même titre que le site « Créer – Reprendre ».

Au regard des besoins exprimés par la Région, il appartiendra au prestataire de proposer une solution permettant à l'internaute d'être en mesure d'accéder à cette rubrique quel que soit le site sur lequel il se trouve (duplication de la rubrique entre les sites, rubrique présente sur 1 site et accessible de manière transparente à partir de l'autre site, ...).

En tout état de cause, si des modifications de contenus sont à réaliser sur cette rubrique, l'administrateur ne devra en aucun cas avoir à faire deux fois les modifications.

Cette rubrique a été décrite dans le chapitre précédent.

### CREER REPRENDRE

Cette partie est portée par le portail Objectif Création dont les maquettes fonctionnelles sont présentées en annexe du présent dossier.

Objectif création est un dispositif d'accompagnement des porteurs de projets qui souhaite créer ou reprendre une entreprise sur la Région Limousin. Ce dispositif a été mis en place en avril 2007. L'un des principes essentiels du dispositif d'accompagnement « Objectif Création »

est la prise en compte des besoins réels des porteurs de projet pour les aider à concrétiser un projet viable. Les principes de fonctionnement du dispositif « Objectif Création » sont les suivants :

- Tout porteur de projet ou d'idée doit être accueilli et orienté selon ses besoins ;
- Tous les opérateurs sont invités à mobiliser et développer leurs compétences et capacités techniques d'intervention : la Région leur en donne les moyens ;
- L'ensemble doit être coordonné au service des créateurs : pour leur offrir un bouquet de services dont le contenu est clairement identifié ;
- La qualité des services proposés en Limousin doit faire la différence avec les autres régions ;
- Il faut communiquer, pour promouvoir le dispositif et générer de nouveaux flux de porteurs de projet.

Les services d'accompagnement sont définis dans des descriptifs de services, qui garantissent aux porteurs de projet un même contenu du service sur l'ensemble du territoire régional. Objectif Création est donc une palette de services correspondants à toutes les étapes de création ou de la reprise de l'entreprise allant de l'émergence de l'idée au passage à l'acte de création ou reprise et couvrant les premiers pas de l'entreprise (les 2 premières années).

Les 6 services d'accompagnement proposés aux porteurs de projet sont :

- La découverte de la création d'entreprise,
- L'appui au montage de projet
- Le « coaching création »
- Les formations
- Le test du projet d'entreprise
- Le suivi de l'entreprise

## ARCHITECTURE DU SITE

Les deux schémas pages suivantes présentent les arborescences générale et détaillé de « Objectif Création ».

## SERVICES PROPOSES

### → Accueil

Elle permet d'accéder aux différentes rubriques du site, en indiquant les liens vers les pages traitant de la création, de la reprise, ou pour une prise de contact

Besoins et format des informations publiées :

- Textes
- Liens

### → ID-Créa

Cette partie a pour objet de recenser pour les internautes en recherche ou porteurs de projets, des informations métiers et économiques, permettant de faire avancer la réflexion dans la définition ou le montage du projet.

Des services de veille (dans un des départements de la Région, dans la Région, en France), de bourse aux idées (marchés porteurs, appels à projets, concours), d'affaires à reprendre (offres, sélection issues d'Op'en Limousin), ainsi que des témoignages sont proposés.

Les services proposés par ID'Créa sont similaires à des services proposés par le site « Prospection ». A ce titre, il est important que l'internaute puisse y retrouver les mêmes informations, présentées selon le même formalisme

Besoins et format des informations publiées :

- Textes
- Liens vers d'autres pages ou d'autres sites
- Encart vers les derniers articles publiés concernant le sujet de chaque page
- Formulaire d'inscription à des alertes pour recevoir des annonces selon le type d'activité

### → Object'TV

A pour objet de présenter des reportages et des témoignages selon des thématiques définies : créateurs, repreneurs, recherche d'idée, construction du projet, finalisation du projet, démarrage de l'activité, développement de l'activité.

Il est proposé à l'internaute d'apporter son propre témoignage

Besoins et format des informations publiées :

- Textes
- Photos
- Vidéos

### → Outils Création

Cette partie a pour objet d'apporter des informations et des services pour aider et faciliter les actions pour mener à bien le projet. Ces informations et services sont la boîte à outils au quotidien, quel que soit le stade d'avancement du projet.

- Obtenir des réponses aux questions les plus fréquentes
- Décrypter le vocabulaire spécifique à la création et à la reprise
- Les sites qui proposent de l'information, comment la trouver
- Quelles formations suivre, où, quand, comment
- Quels sont les partenaires à contacter, à voir
- Les manifestations organisées

Ainsi, la rubrique doit contenir une FAQ, le calendrier des partenaires, les sites utiles, un glossaire.

Les questions seront regroupées par catégories à définir.

Les manifestations pourront être recherchées par catégories à définir.

Les sites utiles seront regroupés par catégories à définir. Un texte présentera chaque site proposé en lien.

Des glossaires externes devront pouvoir être intégrés

Besoins et format des informations publiées :

- Textes

- Liens vers d'autres pages ou sites
- Agenda
- Glossaire

→ Actualités

Sous forme d'articles comprenant un titre, un sous-titre, un texte mis en forme, contenant éventuellement des images et des liens hypertextes, les actualités mentionneront les dernières informations que le Conseil régional désire mettre en avant pour les internautes. Ces actualités pourront être génériques ou ciblées. Cependant, dans le cadre de la prospection de porteurs de projets, la mise en avant des actualités liées à la création et la reprise d'entreprise est à prendre en compte dans la réalisation du module. De mêmes informations en matière économiques seront donc présentes sur les deux sites.

Besoins et format des informations publiées :

- Textes
- Photos

→ Entreprendre en Limousin

3 pages composent cette rubrique :

« J'ai le profil » présentant des informations générales sur la diversité des professionnels accompagnés, sur l'acquisition des compétences et qualité professionnelles sur le terrain. Des quizz sont proposés sur les qualités d'entrepreneur, sur les capacités à créer ou reprendre. Des quizz sont également proposés dans le site « Prospection », il s'agit de proposer des quizz plus approfondis et détaillés.

« Tour d'horizon des entreprises » a pour objet de présenter des informations, des chiffres et statistiques selon divers secteurs d'activité, les acteurs du marché, la localisation. Ces informations devront être homogènes avec ce qui est présente dans le site « Prospection ».

« Je m'installe en Limousin » présente synthétiquement des informations la politique d'accueil et d'installation en Limousin. Elle doit renvoyer vers le site « Prospection » qui porte le détail des informations liées à l'installation.

Besoins et format des informations publiées :

- Chiffres, graphiques, statistiques
- Quizz à choix multiples, questions fermées
- Textes
- Images
- Cartes

→ Objectif Création

Découpée en 5 pages, cette rubrique a pour objet de proposer le service et les outils mis à disposition des porteurs de projets.

« Objectif Création est là pour moi » : texte présentant le dispositif

« Nos partenaires » : texte et carte interactive situant les partenaires dans la région, fédérés dans un réseau animé par Objectif Création.

« Nos engagements » : texte sur la politique de la Région en termes de volonté d'accompagnement à travers les services de la Région et le réseau de partenaires

« Nos services » : 5 services sont proposés, chacun faisant l'objet d'une page

« Contact » : formulaire de contact décrit en annexe du présent document, et commun avec le site « Prospection »

Besoins et format des informations publiées :

- Textes
- Cartes
- Documents téléchargeables
- Formulaire de contact

→ Je créé ma boîte

Portée par plusieurs sujets, cette rubrique est découpée en 6 pages, portant la réflexion du porteur de projet de création au début de son projet (quelle idée) jusqu'au démarrage de son activité et de son développement. A chaque étape, on mentionne les services proposés par Objectif Création pour accompagner.

Besoins et format des informations publiées :

- Textes
- Liens vers d'autres pages ou sites

→ Je reprends une affaire

Portée par plusieurs sujets, cette rubrique est découpée en 5 pages, portant la réflexion du porteur de projet de reprise au début de son projet (recherche d'une affaire) jusqu'au démarrage de son activité et de son développement. A chaque étape, on mentionne les apports et les services proposés par Objectif Création pour accompagner.

Besoins et format des informations publiées :

- Textes
- Liens vers d'autres pages ou sites

→ DIVA

En 2 pages, il s'agit de présenter ce qu'est le dispositif DIVA, à qui cela s'adresse et pour quels projets, la démarche en 3 étapes ainsi que les services proposés. Des liens et les coordonnées vers des organismes spécifiques sont proposés

Besoins et format des informations publiées :

- Textes
- Liens

### III. FONCTIONNALITES

Ce chapitre reprend l'ensemble des fonctionnalités prévues par le Conseil régional du Limousin à destination des internautes qui viendront consulter le site internet.

De manière synthétique, l'internaute devra pouvoir

- Utiliser une carte interactive lui permettant de repérer les éléments selon ses besoins (établissements scolaires, hôpitaux, centres culturels et sportifs, bassins d'emplois, administrations, ...)
- Utiliser un formulaire en ligne pour prise de contact avec les services de la Région
- Télécharger des prospectus et des documents
- Accéder et visualiser des vidéos
- Rechercher des informations sur les sites
- S'inscrire à des alertes et des informations

#### MOTEUR DE RECHERCHE

L'internaute devra pouvoir disposer d'un **moteur de recherche**, qui lui permettra depuis n'importe quelle page des sites (« créer-reprendre » et prospection ») de chercher, parmi l'intégralité des contenus éditoriaux (articles, agenda, actualités, titres de rubriques, de photos, des vidéos). Pour ce faire, deux niveaux de recherche sont envisagés.

Un niveau de **recherche simple** permettra à l'internaute de rentrer un mot clé (full text), puis de lancer la recherche d'un simple bouton. La liste des résultats présentés proposera, pour chaque entrée correspondante, les informations suivantes :

- nom de la page ou du document
- rubrique ou sous-rubrique où se trouve le résultat de la recherche
- un bref extrait du contenu trouvé
- un lien hypertexte vers la page ou le document lui permettant d'y accéder.

Les résultats seront présentés par pertinence et le moteur de recherche devra pouvoir traiter les mots clés également s'ils contiennent une faute d'orthographe. Il devra proposer des mots ou expressions approchant. Si aucun résultat ne correspond à la recherche lancée, une page aux standards du site l'en informera, et lui proposera un lien vers le « plan du site ».

D'autre part, une fonctionnalité de « **recherche avancée** » permettra à l'internaute de sélectionner la ou les rubriques ou sous-rubriques dans lesquelles il souhaite lancer sa recherche. Cette recherche avancée aboutira à un écran de résultats possédant les mêmes caractéristiques que celui de la recherche simple.

Par ailleurs, un plan des sites sera accessible de n'importe quelle page avec des liens vers les pages recherchées. Ce plan devra tenir compte des modifications de contenu (titre, sous titre, ...) ou d'architecture (ajout, suppression de page) qui seraient apportées.

**Accessibilité de la fonctionnalité :** cette fonctionnalité devra être disponible sur les 2 sites et devra être en mesure de faire une recherche sur les 2 sites.

#### FORMULAIRES DE CONTACT

Ce service doit permettre à l'internaute de remplir un formulaire libre pour transmettre une demande générique ou obtenir une information. Il devra laisser ses coordonnées pour obtenir une réponse.

Dans une version ultérieure des sites, des formulaires de demande détaillée permettront d'envoyer une demande particulière, ciblée à un service ou partenaire dans le cadre d'une

opération déjà paramétrée dans le site. Ils seront donc composés d'éléments spécifiques à une demande.

Les formulaires pourront inclure divers éléments de saisie. Ci-dessous une liste non exhaustive des principaux éléments :

- Réinitialisation, ce bouton permettra à l'utilisateur de pouvoir effacer l'ensemble des données du formulaire (une icône pourra être intégrée au bouton pour faciliter sa compréhension)
- Envoi, ce bouton permettra à l'utilisateur de valider ses choix et d'envoyer le formulaire, (une icône pourra être intégrée au bouton pour faciliter sa compréhension)

La date de la demande sera générée automatiquement.

Il sera possible de rendre la saisie de certains éléments obligatoire. Les éléments obligatoires apparaîtront avec un astérisque.

Les éléments du formulaire pourront être soumis à validation de champ en temps réel. Si l'utilisateur ne saisit pas correctement un élément, un message d'erreur lui sera retourné en expliquant comment saisir l'élément.

Après avoir validé son formulaire, une page s'affichera lui indiquant :

- qu'il aura une réponse sous X jours
- qu'il va recevoir un mail de confirmation lui indiquant la prise en charge de sa demande et son suivi. Dans le cas contraire, lui indiquer que soit sa boîte est pleine, soit qu'il y a eu un problème ; il doit alors reformuler sa demande.

**Accessibilité de la fonctionnalité :** Le formulaire de contact est commun aux 2 sites.

## SIG

Le SIG est un élément sur lequel le prestataire devra porter une attention particulière. En effet il représente un élément d'accroche important et permettra d'illustrer nombre des informations de la région présentes sur le site. Cette technologie sera présente sur différentes rubriques du site.

Le Conseil régional dispose déjà d'un SIG comportant l'ensemble des données géographiques à exploiter, il s'agira donc pour le prestataire d'utiliser ces données à travers un système cartographique qui permettra de visualiser les informations géographiques sur une carte de type google maps par exemple.

On ne recrée pas les cartes, dans la mesure où elles existent dans le SIG. Le choix privilégié par la Région est que les cartes issues du site du SIG s'affichent sur les sites Prospection et Objectif Création, c'est-à-dire qu'une requête devra aller récupérer à la demande les cartes sur le SIG. Les cartes portent principalement sur les infrastructures, les bassins économiques, l'environnement, la vie pratique.

Des filtres seront également ajoutés à ce système afin de permettre à l'internaute d'affiner les éléments à afficher (par ville, par type de structure, par secteur d'activité, etc...).

**Accessibilité de la fonctionnalité :** Le SIG est une fonction disponible sur les 2 sites. La fonction permettra d'utiliser des requêtes prédéfinies vers le système régional de SIG, soit de réaliser sa propre requête.

## DIFFUSION VIDEO

Le Conseil régional du Limousin souhaite pouvoir proposer un nombre important de séquences vidéo aux internautes. Ces vidéos seront accessibles depuis différentes pages et rubriques et



s'intégreront au contenu du site pour l'illustrer (témoignages, reportages) et seront de durée variable.

Le prestataire indiquera la technologie à utiliser, qui devra de préférence être en mode de diffusion Streaming. Il conviendra de préciser les tranches de Stream simultanées (nombre de connexions) et les players utilisés.

L'affichage de ses vidéos devra être de bonne qualité et dans une taille suffisante.

Pour les phases de développement, de recette et la mise en production, la Région fournira les fichiers vidéo à intégrer au format FLV, format retenu pour publication sur le site. Le cas échéant, au cours de ces phases, le prestataire pourra être amené à convertir en « flv » des vidéos fournies par la Région ou un de ses partenaires. Il utilisera à ce titre l'outil utilisé par la Région (le prestataire pourra faire des propositions). Une fois le site mis en production, l'intégration se fera en back-office par les administrateurs. A ce titre, ils seront formés par le prestataire pour pouvoir mener cette action. Le prestataire fournira également des recommandations en termes de poids maximum de la vidéo, la résolution.

Un partenariat est développé avec la chaîne Demain, dans le but de continuer à faire découvrir et valoriser les opportunités, atouts, réussites du Limousin, en matière économique et de qualité de vie, pour donner envie. Il est en particulier prévu de permettant d'implanter sur le site institutionnel de la Région l'application « interactive mobilité » développée pour Demain et permettant, à partir de terminaux mobiles (smartphones, tablettes type Ipad), de voir des émissions en direct ou à la demande, recevoir des alertes pour certains types de programmes ou des newsletters, poser des questions ou voter en ligne, poster les vidéos sur les réseaux sociaux.

Ce partenariat prévoit également que des émissions de 26 minutes seront diffusées sur la chaîne Demain, avec des rubricages qui ne seraient pas statiques ni toujours identiques d'une émission à l'autre et qui pourraient avoir une entrée thématique ou par type d'acteurs, jouant la carte du projet, du parcours de vie, de l'épanouissement, du bonheur de vivre et travailler en Limousin. Le site prospection devra ainsi être suffisamment souple et modifiable par les administrateurs du site pour pouvoir prendre en compte ce format de rubricage.

**Accessibilité de la fonctionnalité :** La fonctionnalité est disponible sur les 2 sites. Chaque site sera en mesure de diffuser des vidéos. La gestion en back-office permettra de déterminer sur quel site la vidéo doit être diffusée (la diffusion sur les 2 sites est possible).

## ALERTES MAILS

Ce service doit permettre aux internautes, après une inscription préalable sur l'un des sites (inscription commune aux deux sites), de s'abonner à une alerte mail pour le contenu d'une ou plusieurs rubriques. Ainsi la mise à jour du ou des contenus en question déclenchera l'envoi d'un email.

**Accessibilité de la fonctionnalité :** La fonctionnalité est disponible sur les 2 sites

## FLUX RSS

Ce service permet à un internaute de recevoir la liste des nouveaux articles publiés sur les sites. Lors de son inscription au flux RSS, il aura la possibilité de choisir de s'inscrire pour le seul site sur lequel il se trouve ou pour les deux sites. Le flux RSS contiendra un résumé de chaque nouvel article publié sur l'un ou les deux sites, avec le lien vers l'article complet. Le portail devra supporter cette technologie.

Le prestataire devra également faire des propositions pour que les sites proposent un service de « web slice » pour le suivi des évolutions des sites (par exemple être informé quand une

nouvelle vidéo est mise en ligne, quand une nouvelle annonce sur un domaine choisi est publiée, changement dans le Top 10 des opportunités, ...). Le web slice devra être appliqué pour les deux sites.

**Accessibilité de la fonctionnalité :** La fonctionnalité est disponible sur les 2 sites

## NEWSLETTER

Il s'agit ici de proposer à l'internaute de s'abonner sur chaque site à la newsletter correspondante, l'informant des dernières actualités de la région en rapport avec les projets de vie ou économique. La newsletter sera spécifique à chaque site. Au cours de son inscription, il sera proposé à l'internaute de s'abonner également à la newsletter de l'autre site.

**Accessibilité de la fonctionnalité :** La fonctionnalité est disponible sur les 2 sites. Cependant, la newsletter sera différente.

## OP'EN LIMOUSIN

Le contenu de cette page est défini au chapitre 2. L'internaute, iniquement via le site prospection) pourra également s'abonner à ce contenu afin de le recevoir par mail régulièrement (périodes à définir ou dès mise à jour)

**Accessibilité de la fonctionnalité :** La fonctionnalité est disponible sur le site « Prospection » et sera accessible quand l'internaute est sur le site « Créer – Reprendre ».

## FAQ

Afin de limiter le nombre d'appels et de contacts pour un même sujet, le Conseil régional souhaite pouvoir mettre en place facilement un ensemble de pages, regroupant par catégorie une sélection des diverses questions qui lui ont été posées et réponses qu'elle a pu fournir. La navigation dans cette page doit être aisée et sera au minimum basée sur une arborescence correspondant aux rubriques et sous-rubriques du site.

En dessous de chaque groupe de questions / réponses, **un formulaire simple de contact**, permettra à l'internaute de poser une question ou d'envoyer un commentaire. Selon la page sur laquelle le formulaire se situera, la notification sera envoyée à une personne précise (la liste des pages / personnes en charge sera fournie ultérieurement). Le fait de rassembler les formulaires de contact sous une liste de réponses précise garantira, dans la mesure du possible, que les internautes n'enverront pas de questions trop approchantes avec celles déjà adressées.

Il appartiendra à l'administrateur du site d'intégrer de nouveaux éléments, sur proposition des éditeurs de réponses. Les contenus de la foire aux questions devront être intégrés à l'indexation du moteur de recherche interne. Finalement, l'administration de cette page, ainsi que des personnes contactées, devra être aisée. Les FAQ Prospection et Création devront également pouvoir être alimentée par la FAQ LISE.

**Accessibilité de la fonctionnalité :** La fonctionnalité est disponible sur les 2 sites

## ANNUAIRE

Un annuaire regroupant les contacts et adresses utiles pour le porteur de projet potentiel devra être aisément accessible. Il intégrera un formulaire de recherche ainsi que des filtres de

sélection permettant d'affiner les résultats de recherche (Les critères seront définis ultérieurement).

Cet annuaire devra être facilement administrable et le prestataire veillera à mettre en place des passerelles avec des annuaires de sites existants, afin d'éviter le travail manuel de mise à jour.

Il y a déjà un annuaire constitué pour la création d'entreprise, qui se trouve dans LISE. Il sera utilisé sur le site de la création grâce à un flux. La fiche « annuaire » est constituée des données suivantes :

- Nom : « *texte 256 caractères* »
- Description : « *texte riche* »
- Adresse : « *texte 256 caractères* »
- Code postal : « *texte 40 caractères* »
- Ville : « *texte 40 caractères* »
- Pays : « *texte 40 caractères* »
- Tel : « *texte 40 caractères* »
- Fax : « *texte 40 caractères* »
- Email : « *texte 40 caractères* »
- Site Internet : « *texte 256 caractères* »
- Horaire d'accueil téléphonique : « *texte 256 caractères* »
- Horaire d'accueil physique : « *texte 256 caractères* »
- Type de projets : « *texte 256 caractères* »
- Zone d'intervention : canton, arrondissement, département, région

Il faut cependant prévoir la création d'un annuaire spécifique la prospection / installation.

**Accessibilité de la fonctionnalité :** La fonctionnalité est disponible sur les 2 sites, cependant, le contenu de l'annuaire pourra être différent.

## IV. BACK OFFICE

Dans la mesure où deux sites sont à développer, et qu'ils doivent interopérer de manière importante, le candidat fera des préconisations en ce qui concerne la réalisation du back-office. En particulier, chaque site doit-il posséder son propre back-office et ses propres outils de gestion, sachant qu'il faudra que des informations puissent être échangées facilement entre les sites, ou le choix doit-il se porter sur un back-office unique et commun ? Chaque site devra au minimum intégrer les fonctionnalités suivantes.

Toutefois, à des fins de gestion homogène et mieux centralisée, la Région souhaite s'orienter sur un back-office commun, avec gestion des droits permettant de partager la gestion des contenus dans 2 sites entre les différents administrateurs.

### IV.1 PRINCIPES GENERAUX

Une console d'administration (back-office) devra être mise à disposition de l'équipe en charge de l'animation du site. Les responsables du site et les personnes en charge de l'animation et de la mise à jour des informations du site devront accéder facilement à cet outil afin de gérer l'ensemble des contenus du site, de créer, modifier, supprimer, d'ajuster les paramètres, ainsi que d'avoir accès et d'exploiter les informations déposées par les internautes.

A ce titre, le back office devra également proposer des fonctions simples permettant de récupérer les coordonnées des personnes s'étant identifiées, afin de pouvoir les exploiter (outils non déterminés pour le moment, une évolution du site pourrait proposer des outils de gestion de la relation prospect / entrepreneur).

La personne éditant le contenu sera en mesure de le mettre en page et de pré visualiser son rendu. Un circuit de validation des données pourra être défini.

L'outil d'administration permettra également de gérer les statistiques de consultation du site par les internautes, par rubrique. Le choix se porte sur l'outil XITI, déjà utilisé par la Région pour la gestion des statistiques de ses sites.

Cette interface d'administration doit être simple d'utilisation, des personnes non initiées aux technologies du web doivent pouvoir prendre en main l'outil facilement.

L'outil d'administration sera composé de deux parties

- Gestion des contenus
- Gestion de l'administration

**Remarque importante :** Cette console d'administration devra être accessible via un navigateur Internet et non via une application cliente installée sur un poste.

### IV.2 GESTION DES CONTENUS

#### AGENDA

L'outil de gestion de l'agenda devra permettre :

- La création, modification, suppression d'un événement

- L'archivage automatique des évènements au-delà d'une durée à définir
- L'archivage manuel d'un évènement
- La recherche d'un ou plusieurs évènements en fonction de mots-clés, sur tous les évènements y compris ceux archivés
- La gestion (ajout, modification, suppression) des libellés descriptifs d'un événement de l'agenda

## ACTUALITES

Les actualités seront visibles à la fois dans la page de la rubrique « Actualités » et sur la page d'accueil. L'outil de gestion des actualités devra permettre :

- La création, modification, suppression d'une actualité (les caractéristiques des actualités sont décrites plus haut dans le document dans le chapitre 3)
- L'archivage automatique des actualités au-delà d'une durée à définir
- L'archivage manuel d'une actualité
- La recherche dans toutes les actualités en fonction de mots-clés.

## OP'EN LIMOUSIN

La page consacrée à la sélection d'opportunités est amenée à être modifiée régulièrement par les responsables du site. La description du contenu de cette page est présentée au chapitre 2.

La fonction de back office doit permettre de

- Créer, modifier, supprimer une annonce,
- Gérer un ordonnancement des opportunités en attribuant à chaque annonce un numéro d'ordre dans la liste publiée.
- Ranger les annonces par catégorie
- Associer un contact et une adresse mail pour envoyer la demande d'information à partir du formulaire inséré

Pour insérer une annonce, il faut pouvoir gérer

- Une date de publication
- Un titre
- Une description
- Un ou plusieurs liens pour contact (site web, adresse mail, coordonnées postales, coordonnées téléphoniques)
- Des documents multimédia : photos, vidéos, images (logo en particulier)
- Un lien pour la localisation géographique

## INFORMATION

L'outil de back office du site intégrera un module permettant de créer des pages via une interface graphique simple d'utilisation. L'utilisateur pourra ainsi rédiger le contenu d'une page, y insérer des éléments comme des images, des liens, des formulaires, des téléchargements, des vidéos ....

Une fonctionnalité de prévisualisation de la page permettra à l'utilisateur de visualiser le rendu final de sa page avant de l'intégrer dans le portail.

L'utilisateur aura la possibilité de modifier le contenu d'une page déjà créée. Il pourra aussi archiver ou supprimer des pages.

Lors de la création d'une page, l'utilisateur aura la possibilité de saisir un certain nombre de mots clefs qui permettront ainsi un meilleur référencement du contenu.  
Toute nouvelle publication d'une page viendra modifier automatiquement la date de mise à jour (indiquée sur chacune des pages).

## GESTION DES QUESTIONS / REPONSES

Dans la mesure où l'internaute peut poser des questions ou déposer des commentaires, le traitement de ces demandes doit être une fonction du back office. Il sera donc possible de proposer une réponse à la question posée ou à la demande formulée, et de la publier dans la rubrique FAQ du site.

## VIDEOS

La gestion des vidéos se fait sur 2 plans :

- La banque de vidéo : il sera donc possible d'insérer ou de supprimer une vidéo de la banque
- La publication des vidéos : une vidéo sera diffusable dans une ou plusieurs rubriques. L'administrateur pourra sélectionner les rubriques dans lesquelles la vidéo peut être diffusée.

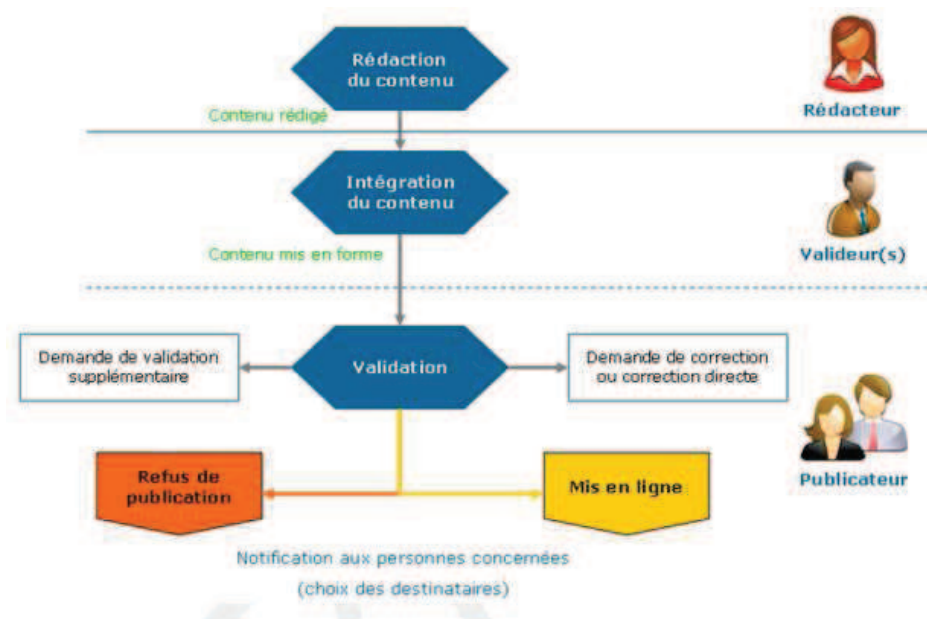
## CIRCUIT DE VALIDATION

Tout contenu pourra faire l'objet d'un circuit de validation, en particulier lorsqu'il s'agit d'informations « partenaires extérieurs ». Pour des productions internes à la Région, les administrateurs seront en mesure de choisir de procéder à l'étape de validation ou non.

Le circuit de validation permettra d'assurer la cohérence et la validité des informations mises en ligne. Il s'articulera autour de 3 étapes successives :

- Etape 1 : rédaction du contenu des pages
- Etape 2 : validation du contenu des pages
- Etape 3 : publication des pages sur le site

Un circuit de validation pourra être paramétré de façon différente pour chaque rubrique/sous rubrique de l'arborescence, sans pouvoir ajouter d'étape. Ce paramétrage sera pris en charge par l'administrateur. Nous proposons ci-dessous ce que pourrait être le circuit de validation.



## IV.3 ADMINISTRATION DU SITE

### STATISTIQUE

L'outil d'administration du site permettra de générer des statistiques diverses dont la liste suivante n'est pas exhaustive :

- Page consultées (accès aux informations par outils XITI) / Trafic
- Mots clefs recherchés
- ....

### INDEXATION DU MOTEUR DE RECHERCHE

Lors de la publication de nouvelles rubriques ou de manière périodique, une fonctionnalité permettra à l'administrateur du site de lancer une nouvelle indexation du moteur de recherche. Cette indexation devra contenir tous les contenus possédant les caractéristiques adéquates.

A titre d'information, le Conseil Régional utilise un moteur de recherche indépendant pour d'autres sites : SYNOMIA

### GESTION DES PROFILS

Chaque utilisateur de la Région aura un identifiant et un mot de passe avec des droits d'accès différents sur du contenu. Cinq profils sont identifiés :

- Rédacteur, donnant l'accès uniquement à la création et modification des pages.
- Valideur, en plus des accès de « rédacteur » il valide la création et modification de page. Il peut aussi supprimer, archiver, déplacer dans l'arborescence une page.

- Publicateur, en plus des accès de « Valideur » il peut réaliser la mise en ligne des pages
- Administrateur éditorial, en plus des accès « Publicateur », il peut modifier la structure de l'arborescence.
- Administrateur technique : possède tous les droits ; il aura une interface dédiée pour gérer les profils et comptes des utilisateurs.

Hormis l'administrateur technique qui possède les droits sur l'ensemble de l'outil, chacun de ces profils sera affecté à une ou plusieurs rubriques/sous-rubriques données.

## GESTION DES COMPTES

L'administrateur devra pouvoir gérer les comptes des utilisateurs ayant accès au back office du site. Il pourra créer, modifier, désactiver, supprimer un compte utilisateur et attribuer les droits.

## NEWSLETTERS

Pour chaque site, l'outil back office de gestion de l'administration de la newsletter doit permettre de mettre à jour la liste des abonnés à la liste de réception, de gérer les thématiques des newsletters et de rédiger une newsletter mais aussi de l'archiver.

## ARBORESCENCE

Les contenus seront regroupés dans une structure qui comportera autant de rubriques et sous rubriques que nécessaire.

On se reportera au schéma d'arborescence présenté au chapitre 2, sachant que ce « rubriquage » peut évoluer, **sans avoir recours à des actions de maintenance.**

L'outil de back office de gestion de l'arborescence doit permettre de modifier les libellés, d'en ajouter, et d'en supprimer.

Cette partie doit être gérée par le CMS.

## FORMULAIRE DE CONTACT

Les informations issues des formulaires de contact seront insérées en base de données pour traitement en back office et doivent être mises en commun pour les 2 sites.

Les personnes en charge du traitement de ces formulaires et du premier contact devront être prévenues par message électronique qu'une nouvelle demande de contact a été enregistrée sur l'un des sites. Les adresses mail des personnes traitant les formulaires devront être paramétrables par un administrateur en back-office.



## V. CONTRAINTES ERGONOMIQUES ET TECHNIQUES

### V.1 ERGONOMIE

#### PRINCIPES ERGONOMIQUES

Le site s'adresse à tout type de public. De ce fait, le prestataire portera une attention particulière à l'ergonomie des interfaces proposées ainsi qu'à la logique de navigation en privilégiant tous les éléments de confort pour les utilisateurs. Les attentes de la Région sont de proposer un site simple d'utilisation, permettant de naviguer facilement entre les pages et les différentes rubriques, y compris celles concernant l'accompagnement économique et à l'installation. Le site doit de plus présenter une information facilement accessible et lisible.

Le prestataire apportera aussi un soin particulier aux interfaces d'administration, et notamment à leur facilité d'utilisation. Celles-ci, accessibles via un navigateur web standard, devront rester intuitives afin que les utilisateurs désignés aient toute autonomie dans la gestion du site.

Le prestataire se reportera à la charte ergonomique des sites internet publics sur le site de la DGME (<http://referencess.modernisation.gouv.fr/charte-ergonomique>).

#### FIL D'ARIANE

Chaque page comportera un fil d'Ariane qui permettra à l'utilisateur de se situer dans le site. Il sera possible de cliquer sur les niveaux du fil d'Ariane pour naviguer dans l'arborescence.

#### BANDEAU INTERSITES

Il est rappelé que le projet global prend en compte la prospection et l'installation (« Mon parcours / mon projet » et « créer-reprendre »). Le prestataire devra proposer un élément graphique (bandeau par exemple) commun aux différents sites et qui permettra à l'internaute de savoir sur quel site il se trouve et à quelle étape d'avancement d'un projet cela correspond (découverte, accompagnement économique : « créer - reprendre », accompagnement à l'installation : « mon parcours - mon projet », etc.). Il pourra ainsi facilement basculer d'un site à l'autre.

#### CHARTRE GRAPHIQUE

La charte graphique sera fournie par le Conseil Régional. Elle fait l'objet d'un autre marché public.

## V.2 CONTRAINTES TECHNIQUES

### STRUCTURE

Les contenus seront regroupés dans une structure qui comportera autant de rubriques et sous-rubriques que nécessaire. A ce titre, un listing définitif sera remis au prestataire après validation du comité éditorial, au cours du projet.

Contrainte des navigateurs :

- Pour le front office
  - IE 7/8/9
  - Firefox
  - Safari
  - Google chrome
- Pour le back office
  - IE 7/8/9
  - Firefox

Le site devra être capable d'accueillir différents types de formats de fichiers :

- Documents : pdf, doc, xls, ppt
- Images : png, jpg
- Vidéo : flv, avi
- Audio : mp3

### OUTIL DE DEVELOPPEMENT

Dans la mesure où les interactions entre sites sont importantes et que le site LISE est développé avec eZ Publish, la Région Limousin fait le choix que les sites objets de ce cahier des charges soient également développés avec cet outil.

### REFERENTIEL

Le site internet devra respecter en termes d'accessibilité le niveau bronze du RGAA (Référentiel général d'accessibilité pour les administrations).

Les sites internet devront respecter le référentiel d'interopérabilité (RGI)

## VI. ANNEXES

### VI.1 FORMULAIRE DE CONTACT

#### Formulaire de contact site internet

**Vous souhaitez des informations pour :**

- Etudier votre projet
- Vous installer en Limousin
- Créer une activité
- Reprendre une activité
- Autre (à préciser) : .....

**Quelle est la nature de l'activité de votre projet ?**

- Agriculture     Artisanat     Industrie     Commerce     Tourisme/Loisirs
- Service à la personne     Service à l'entreprise     Activité libérale (préciser).....
- Innovation avec un laboratoire de recherche     Autre (préciser).....
- Non défini

**S'agit-il d'un projet :**

- Individuel                       Collectif                       Familial

**Aujourd'hui, à quel stade vous en êtes ? :**

- J'ai une idée
- Je définis mon projet
- Je monte mon projet
- Je finalise mon projet

**Avez-vous formalisé votre projet à l'écrit ?**

- Oui                       Non

Si oui, vous pouvez joindre votre document.

Si non, vous pouvez le décrire succinctement : .....

**Connaissez-vous la Région Limousin ?**

- Oui                       Non

Si oui, comment ? .....

**Avez-vous ciblé un territoire en Limousin ?**

- Oui                       Non

Si oui, lequel ? .....

**Vous résidez hors Limousin, avez-vous besoin d'aide, de conseil pour faciliter votre installation dans la région ?**

- Oui                       Non

**Coordonnées**

Nom\*                       Prénom

Année de naissance\*

Adresse

Code postal

Commune\*

Téléphone \*

Portable

Courriel\*

Courriel à confirmer\*

**Niveau de formation**

**Diplôme**

**Formation technique**

**Situation professionnelle**

- Etudiant
- Salarié
- Autre situation (à préciser).....
- En formation professionnelle
- Travailleur non salarié
- Demandeur d'emploi

**Comment souhaitez-vous être contacté ?**

- Par courriel
- Par téléphone

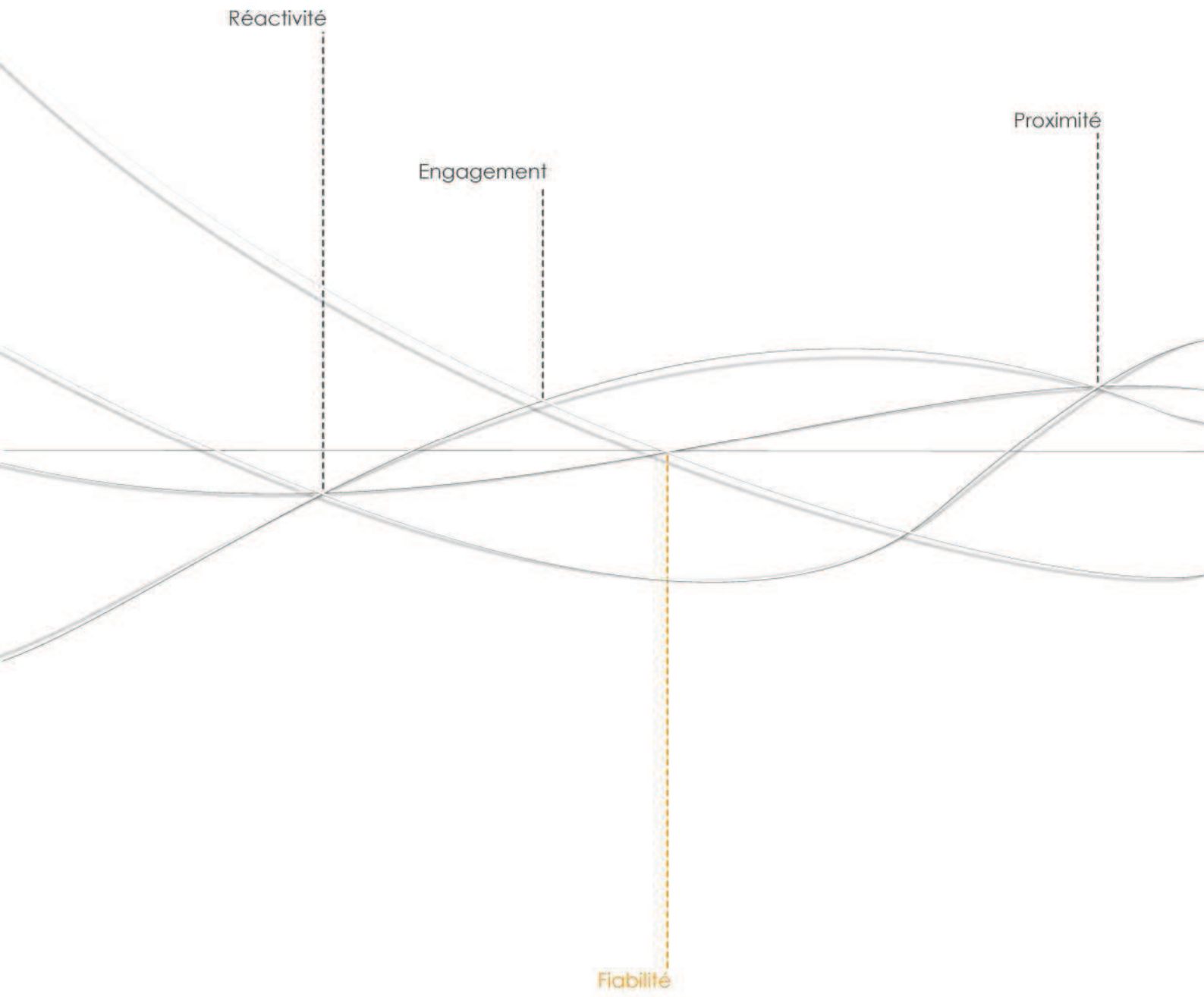
**Comment avez-vous connu ce site ?** .....

## VI . 2 CHARTE REDACTIONNELLE

## VI.3 CHARTE ERGONOMIQUE

## VI.4 MAQUETTES FONCTIONNELLES « OBJECTIF CREATION »

Cf document joint :  
« Maquettes fonctionnelles et textes Objectif Creation.pdf »





---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****ECONOMIE ET EMPLOI  
LE CHOIX D'UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE ET COMPETITIVE  
AGIR SUR LES FACTEURS CLES DE LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES  
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT ET LES MUTATIONS DES ENTREPRISES****Abattoirs de Bessines**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le règlement (CE) N° 1698/2005 du conseil du 20/09/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER, et notamment son article 75 et ses règlements d'application N° (CE) 1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006 et N° (CE) 1975/2006 de la commission du 7 décembre 2006 relatif à l'application des procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural,

**VU** le règlement (CE) 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2006 relatif au financement de la politique agricole commune,

**VU** le règlement (CE) 885/2006 de la commission du 21 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) N° 1290/2005 du Conseil en ce qui concerne l'agrément des organismes payeurs et autres entités ainsi que l'apurement des comptes du FEOGA et du FEADER,

**VU** la circulaire N° 5210/SG du 13 avril 2007, du premier ministre relative « au dispositif de gestion des programmes cofinancés par le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen pour la pêche (FEP) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) » de la période 2007-2013, modifiée le 26 septembre 2007 en son annexe III,

**VU** la circulaire du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union Européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale,

**VU** le Programme de Développement Régional Hexagonal – PDRH - pour la période 2007 – 2013 signé le 15 juin 2007 et approuvé par la décision de la Commission européenne N° C 2007- 3446 du 19 juillet 2007 et notamment la mesure 123 A « investissements aux industries agro alimentaires » ;

**VU** le Document Régional de Développement Rural pour la Région Limousin approuvé le 24 janvier 2008 et la fiche relative à la mesure 123 A « Industries agro alimentaires » approuvée le 24 juillet 2008 ;

**VU** la délibération SP 7-10-0097 du Conseil Régional du Limousin du 22 octobre 2007 approuvant la délégation de certaines missions de l'autorité de gestion du PDRH à la Région Limousin pour les dispositifs 121C1, 121 C4, 121 C6, 121 C7, 123 A, 311, 313, 321 A, 341 A et 341 B pour la période de programmation 2007-2013,

**VU** la convention de délégation signée le 25 juillet 2008 entre la Région et l'Etat autorisant la Région à être autorité de gestion notamment de la mesure 123 A investissements dans les industries agro alimentaires du DRDR,

**VU** la délibération SP10-12-0096-1 du Conseil Régional du Limousin du 16 décembre 2010 déléguant à l'ASP le paiement des aides régionales attribuées en 2011 au titre de la mesure 123 A soutien intégré aux industries agro alimentaires

**VU** la convention correspondante à intervenir entre la Région, le Préfet de Région et l'Agence de services et de paiement – ASP-

**VU** le règlement général d'exemption par catégorie N 800/2008 adopté par la commission européenne le 6 août 2008 (publié au JOUE du 9 août 2008)

**VU** la décision C (2007) 651 de la Commission Européenne du 7 mars 2007 relative à la carte française des aides à finalité régionale pour la période 2007-2013 et la décision C (2008) 2261 de la Commission du 4 juin 2008 relative à la modification de la carte française des aides à finalités régionale pour la période 2007-2013

**VU** le régime notifié le 30 septembre 2009 à la commission européenne relatif aux aides d'Etat N 215/2009 concernant les aides aux investissements en faveur des entreprises de transformation et de commercialisation du secteur agricole

**VU** la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

**VU** la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le décret N° 2009- 349 du 30 mars 2009 relatif à l'information et à la consultation du comité d'entreprise sur les interventions publiques directes en faveur de l'entreprise

**VU** le décret N° 2007-732 du 7 mai 2007 relatif aux zones à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises modifié par décret 2008-1415 du 19 décembre 2008 et par décret 2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements

**VU** la circulaire du Premier ministre du 26 janvier 2006 rappelant la réglementation communautaire de la concurrence applicable aux aides publiques aux entreprises,

**VU** la circulaire du ministre de l'intérieur du 3 juillet 2006 sur la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en ce qui concerne les interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements et ses annexes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L 1511-2 et L 1511-5 du Code général des collectivités territoriales tels que modifiés par l'article 1<sup>er</sup> de la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales pour les collectivités territoriales et leurs groupements,

**VU** la délibération du Conseil Régional en date du 15 décembre 2005 adoptant le schéma régional de développement économique du Limousin (SRDE),

**VU** la délibération N° CP 10-07-0847 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 juillet 2010 relative au régime d'intervention des aides au développement économique des petites et moyennes entreprises et notamment le règlement relatif aux investissements immobiliers modifiée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 23 septembre 2010

**VU** la délibération SP8-12-0170 du Conseil Régional du 19 décembre 2008 adoptant le règlement concernant la conditionnalité des aides économiques des Petites et Moyennes Entreprises,

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

## **CONSIDERANT**

- la demande d'aide présentée par la société ABATTOIRS DE BESSINES
- l'avis émis par le Comité Régional Unique de programmation du **12 avril 2011**
- l'avis émis par la 4<sup>ème</sup> commission « agriculture, forêt et monde rural » ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Les aides détaillées dans le tableau ci-dessous sont accordées au bénéficiaire ci-après au titre de la mesure 123 A « soutien intégré aux entreprises agro alimentaires » du Document Régional de Développement Rural – DRDR 2007-2013.

DEMANDEUR	BENEFICIAIRE	CONDITIONNALITE	OPERATION	DEPENSES ELIGIBLES	SUBVENTION minimum sans bonification ACCORDEE SUR CREDITS FEADER ET SUR CREDITS REGION	SUBVENTION MAXIMUM ACCORDEE sur CREDITS FEADER ET SUR CREDITS REGION
ABATTOIRS DE BESSINES Abattoir La Croix du Breuil 87250 BESSINES SUR GARTEMPE	ABATTOIRS DE BESSINES Abattoir La Croix du Breuil 87250 BESSINES SUR GARTEMPE	Opportunité environnementale : 0,34 Opportunité sociale : 0,34 Opportunité économique et citoyenne : 0,32  Scoring : 1 Taux plancher Région : ≈ 5.56 % Taux plancher FEADER : ≈ 5.56 %	Travaux de modernisation de l'abattoir	2 878 612.70 € HT	Subvention Région  160 000 € (≈ 5.56 %)  Et  Subvention FEADER  160 000 € (≈ 5.56 %)	Subventions maximum avec bonification :  Subvention Région 320 000 € (≈ 11.12 %) et Subvention FEADER 320 000 € (≈ 11.12 %) (1)

(1) l'aide de la Région est plafonnée à 320 000 € et l'aide FEADER correspondante est elle aussi plafonnée à 320 000 € conformément au règlement régional du 29 juillet 2010 modifié et à la fiche du DRDR correspondant

**ARTICLE 2 :** Le ou les montant(s) minimum d'aide(s) régionale(s) visé(s) dans le tableau ci-dessus pourra/ pourront être majoré(s) après application de la bonification correspondant à un ou plusieurs critères rempli(s) et justifié(s) et ce dans la limite du montant maximum d'aide correspondant figurant dans le tableau ci-dessus. Ainsi, le taux d'intervention régional sera équivalent au taux plancher majoré du coefficient ou des coefficients correspondant à chaque critère rempli et justifié. Dans ce cas, chaque versement sera calculé sur la base du montant d'aide minimum ainsi majoré et du taux plancher ainsi majoré et au prorata des dépenses éligibles réalisées et justifiées.

**ARTICLE 3 :** La subvention financée sur les fonds de la Région correspondant au titre de la mesure 123 A « Soutien intégré aux industries agroalimentaires » du Document Régional de Développement Rural – DRDR 2007-2013 sera versée par l'Agence de services et de paiement – ASP- (siège social, 2 rue du Maupas, 87000 LIMOGES) selon les modalités figurant d'une part dans la convention à intervenir entre l'Agence de services et de paiement – ASP, le Préfet de Région et la Région Limousin et d'autre part dans la décision juridique individuelle correspondante.

**ARTICLE 4 :** La subvention financée sur les crédits FEADER sera versée au bénéficiaire correspondant par l'Agence de Services et de Paiement –ASP – (siège social, 2 rue du Maupas, 87000 LIMOGES) désigné organisme payeur du FEADER par arrêté en date du 19 février 2007 modifié (prescriptions du règlement CE 885/2006 portant modalité d'application du règlement CE 1290/20065 / ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 / décret n° 2009-340 du 27 mars 2009) selon les modalités figurant dans la décision juridique individuelle correspondante.

**ARTICLE 5 :** Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A LA MAJORITE  
(7 CONTRE)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****ECONOMIE ET EMPLOI  
LE CHOIX D'UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE ET COMPETITIVE  
AGIR SUR LES FACTEURS CLES DE LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES  
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT ET LES MUTATIONS DES ENTREPRISES****Contrats de croissance**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur les fonds structurels ;

**VU** le règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 05 juillet 2006 relatif au Fonds Européen de Développement Régional ;

**VU** le règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission du 08 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution des règlements n° 1083/2006 et n° 1080/2006 ;

**VU** le décret n°2007-1303 du 3 septembre relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013 modifié par décret 2011-92 du 21 janvier 2011

**VU** la circulaire du Premier Ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), le Fonds Social Européen (FSE), le Fonds Européen pour la Pêche (FEP), et le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) de la période 2007-2013 ;

**VU** la décision du 2 août 2007 de la Commission Européenne portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » dans la région Limousin ;

**VU** la convention de délégation en subvention globale des crédits européens FEDER signée le 18 février 2008 entre la Région Limousin et l'Etat ;

**VU** le règlement communautaire de minimis N1998/2006 du 15 décembre 2006 ;

**VU** le règlement général d'exemption par catégorie N 800/2008 adopté par la commission européenne le 6 août 2008 (publié au JOUE du 9 août 2008)

**VU** la décision C (2007) 651 de la Commission Européenne du 7 mars 2007 relative à la carte française des aides à finalité régionale pour la période 2007-2013 et la décision C (2008) 2261 de la Commission du 4 juin 2008 relative à la modification de la carte française des aides à finalités régionale pour la période 2007-2013

**VU** le régime cadre exempté de notification NX65/2008 relatif aux aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME ;

**VU** le régime cadre exempté de notification N X66/2008 relatif aux aides aux services de conseil en faveur des PME et aides à la participation des PME aux foires ;

**VU** la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**VU** la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** les articles L 1511-2 et L 1511-5 du Code général des collectivités territoriales tels que modifiés par l'article 1<sup>er</sup> de la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales pour les collectivités territoriales et leurs groupements,

**VU** la circulaire du Premier ministre du 26 janvier 2006 rappelant la réglementation communautaire de la concurrence applicable aux aides publiques aux entreprises,

**VU** la circulaire du ministre de l'intérieur du 3 juillet 2006 sur la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en ce qui concerne les interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements et ses annexes,

**VU** la délibération du Conseil Régional en date du 15 décembre 2005 adoptant le schéma régional de développement économique du Limousin (SRDE),

**VU** la délibération N° SP6-10-0156 du Conseil Régional en date du 19 octobre 2006 relative au régime d'intervention des aides au développement économique des petites et moyennes entreprises modifiée par délibération N° CP7-05-0690 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 31 mai 2007, par délibération N° SP 7-12-0128 du Conseil Régional du 13 décembre 2007 et par délibération N° CP 8-01-0090 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 31 Janvier 2008 et par délibération N° CP 8-04- 0409 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 24 avril 2008,

**VU** la délibération SP6-12-0169 du Conseil Régional du 18 décembre 2006 relative au règlement concernant la conditionnalité des aides économiques des Petites et Moyennes Entreprises modifiée par délibération N° CP7-05-0690 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 31 mai 2007 et par délibération CP 8-04- 0409 de la commission Permanente du Conseil Régional du 24 avril 2008,

**VU** la délibération N° 10 -07-0837 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 juillet 2010 relative notamment à l'approbation du règlement cadre PME et des règlements relatifs aux investissements matériels, à l'aide au recrutement de second, à l'accès aux marchés, à l'avance remboursable pour l'amélioration des fonds propres, modifiée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 23 septembre 2010 ;

**VU** la délibération SP8-12-0170 du Conseil Régional du 19 décembre 2008 adoptant le règlement concernant la conditionnalité des aides économiques des Petites et Moyennes Entreprises ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** la délibération n°SP6-12-0170 du Conseil Régional du 18 décembre 2006 concernant le règlement relatif au contrat de croissance ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** les délibérations n°CP8-07-0848 et n°CP8-07-0848-1 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 15 juillet 2008 accordant à SAUTHON INDUSTRIES à Guéret (23) une aide de 30 000 € pour le recrutement d'un responsable export, une subvention de 113 364,11 € sur crédits FEDER et une subvention 113 364,11 € sur crédits Région pour des investissements matériels, et, une aide de 13 020 € pour l'accompagnement par la formation des salariés ;

**VU** la délibération n°CP8-10-1200-9 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 24 octobre 2008 modifiant la délibération n° CP8-07-0848 concernant les investissements matériels et accordant :

- une subvention de 12 610,01 € sur crédits FEDER et une subvention de 12 610,011 € sur crédits Région à LIXXBAIL en faveur de SAUTHON INDUSTRIES pour l'acquisition de « matériel informatique, configuration matériels, installation, acquisition terminaux portables, formations »
- une subvention de 33 808,84 € sur crédits FEDER et une subvention de 33 808,84 € sur crédits Région à ETICA en faveur de SAUTHON INDUSTRIES pour l'acquisition d'un « progiciel, prestations associées, divers logiciels »
- une subvention de 66 945,26 € sur crédits FEDER et une subvention 66 945,26 € sur crédits Région à SAUTHON INDUSTRIES pour l'acquisition d'une « machine d'impression et matériels divers »

**VU** le contrat de croissance signé le 4 décembre 2008 entre la Région et SAUTHON INDUSTRIES prévoyant une fin d'opération au 11 juillet 2010 ;

**VU** la convention signée le 12 février 2009 entre la Région, LIXXBAIL et SAUTHON INDUSTRIES prévoyant une fin d'opération au 11 juillet 2010 ;

**VU** la convention signée le 14 avril 2010 entre la Région, ETICA et SAUTHON INDUSTRIES prévoyant une fin d'opération au 11 juillet 2010 ;

**VU** la délibération n°CP9-08-0762 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 août 2009 accordant à SAUTHON INDUSTRIES à Guéret (23) une subvention de 30 100,65 € sur crédits FEDER et une subvention de 30 400,65 € sur crédits Région pour des investissements productifs ;

**VU** la délibération n°CP9-11-1312 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 19 novembre 2009 modifiant la délibération n°CP9-08-0762 et accordant :

- une subvention de 6 339,03 € sur crédits FEDER et une subvention de 6 339,04 € sur crédits Région à SAUTHON INDUSTRIES pour l'acquisition de divers matériels de production
- une subvention de 20 587,50 € sur crédits FEDER et subvention de 20 587,50 € sur crédits Région à BNP PARIBAS LEASE GROUP en faveur de SAUTHON INDUSTRIES pour l'acquisition d'une ligne automatique pour profils

**VU** l'avenant n°1 au contrat de croissance signé le 28 janvier 2010 ;  
**VU** la convention signée le 24 mars 2010 entre la Région, BNP PARIBAS LEASE GROUP et SAUTHON INDUSTRIES prévoyant une fin d'opération au 11 juillet 2010  
**VU** la délibération N° CP10-07-0866-4 de la Commission Permanente du 29 juillet 2010 accordant une prorogation de délai de réalisation des opérations jusqu'au 11 juillet 2011 pour l'ensemble des opérations et une demande de paiement au 11 janvier 2012  
**VU** l'avenant N°2 au contrat de croissance signé le 7 septembre 2010 entre la Région et SAUTHON INDUSTRIES prévoyant une fin d'opération au 11 juillet 2011  
**VU** l'avenant N°1 à la convention avec LIXXBAIL signé le 30 septembre 2010 entre la Région, SAUTHON INDUSTRIES et LIXXBAIL prévoyant une fin d'opération au 11 juillet 2011  
**VU** l'avenant N°1 à la convention avec ETICA signé le 26 novembre 2010 entre la Région, SAUTHON INDUSTRIES et ETICA prévoyant une fin d'opération au 11 juillet 2011  
**VU** l'avenant N°1 à la convention avec BNP PARIBAS LEASE GROUP signé le 15 octobre 2010 entre la Région, SAUTHON INDUSTRIES et BNP PARIBAS LEASE GROUP prévoyant une fin d'opération au 11 juillet 2011  
**VU** la délibération N° CP11-02-0131-3 de la Commission Permanente du 3 février 2011 relative à une modification du bénéficiaire de l'aide pour l'acquisition d'une ligne automatique pour profils  
**VU** l'avenant N°2 en cours de signature entre la Région, SAUTHON INDUSTRIES et NATIOCREDIMURS-SOCIETE EN NOM COLECTIF

## **CONSIDERANT**

- les demandes d'aides présentées par les bénéficiaires ci-après ;
- la demande complémentaire présentée par la société SAUTHON INDUSTRIE dans le cadre du contrat de croissance ;
- l'avis du Comité Régional Unique de Programmation des crédits européens FEDER PO 2007-2013 du 19 mai 2011 ;
- l'avis émis par la 3<sup>ème</sup> commission « développement économique, emploi, transferts de technologie et tourisme »

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est accordé à la société DE SOUSA les aides suivantes dans le cadre d'un contrat de croissance :

DEMANDEUR	BENEFICIAIRE	CONDITIONNALITE	OPERATION	DEPENSES ELIGIBLES	AIDE minimum sans bonification ACCORDEE sur crédits REGION	AIDE MAXIMUM ACCORDEE sur CREDITS REGION
<b>DE SOUSA</b> Rue Léon Lecornu <b>19100 BRIVE LA GAILLARDE</b>  <i>Activité : Maçonnerie, terrassement, VRD, façades</i>	<b>DE SOUSA</b> Rue Léon Lecornu <b>19100 BRIVE LA GAILLARDE</b>  <i>Maçonnerie, terrassement, VRD, façades</i>	Opportunité sociale: 0.34  Scoring : 0.34 Taux plancher : 10 %	Création de 4 emplois adossée à l'acquisition de matériel	Masse salariale sur 2 ans : 268 800 €  Pm : montant des investissements productifs : 31 400 € HT	Subvention minimum de 26 880 €  (soit un montant plafond de 6 720 € par emploi)  ≈ 10 %	Subvention maximum <b>36 019.20 €</b>  (soit un montant plafond de 9 004.80 € par emploi)  ≈ 13.40 %  Régime CE 800/2008
			Renforcement du haut de bilan	/	/	Avance remboursable en fonds propres de  <b>50 000 €</b> remboursable sur 7 ans  <b>Lors de la demande de versement, le bénéficiaire devra justifier de l'augmentation du capital pour le porter à 50 000 €</b>  Régime CE N1998/2006 de minimis  (1)
		Site internet et outils de communication	3 700 € HT	/	Subvention de <b>1 850 €</b>  ≈ 50 %  Régime CE 800/2008	
		Recrutement de second	24 134 €	/	Subvention de <b>12 067 €</b>  ≈ 50 %  Régime CE N1998/2006 de minimis	

(1) le bénéficiaire devra joindre à l'appui de la convention formalisant les modalités et les conditions de mise en œuvre de l'aide une copie du procès-verbal de l'assemblée générale faisant clairement mention de l'article « Engagements de l'entreprise » de la convention précitée. Ce document permet à la Région Limousin de s'assurer que tous les actionnaires ont pris connaissance des termes de la convention qui lie celle-ci à l'entreprise bénéficiaire de l'avance remboursable.

**ARTICLE 2** : Il est accordé à LIXXBAIL pour le compte de SAUTHON INDUSTRIES les aides suivantes dans le cadre d'un contrat de croissance :

DEMANDEUR	BENEFICIAIRE	CONDITIONNALITE	OPERATION	DEPENSES ELIGIBLES	AIDE minimum sans bonification ACCORDEE sur crédits REGION / sur crédits FEDER	AIDE MAXIMUM ACCORDEE sur CREDITS REGION / sur crédits FEDER
<b>SAUTHON INDUSTRIE</b> ZI Cher du Prat <b>23000 GUERET</b>  <i>Activité : Conception, fabrication et commercialisation d'articles, d'ameublement et de puériculture</i>	<b>LIXXBAIL</b> 1, rue du Passeur de Boulogne <b>92130 ISSY LES MOULINEAUX</b>	- Traitement des déchets : 0.2 - Formation : 0.2 Implication au développement local : 0.2 - Contrat de croissance : 0.2  <b>Scoring : 0.8</b>  <b>Taux plancher : 12.5 %</b>	Acquisition d'une tenonneuse double automatique	315 000 € HT	39 375 € soit ≈ 12.5 %  répartis comme suit  <b>19 687.50 € sur crédits Région</b> (≈ 6.25 %)  <b>16 687.50 € sur crédits FEDER</b> (≈ 6.25%)	Subvention maximum avec bonification <b>70 875 €</b> soit ≈ 22.50 %  répartis comme suit  <b>35 437.50 € sur crédits REGION</b> (≈ 11.25 %)  <b>35 437.50 € sur crédits FEDER</b> (≈ 11.25 %)

**ARTICLE 3** : Il est accordé à la SOCIETE DE CONSTRUCTION EN ALLIAGES LEGERS les aides suivantes dans le cadre d'un contrat de croissance :

DEMANDEUR	BENEFICIAIRE	CONDITIONNALITE	OPERATION	DEPENSES ELIGIBLES	AIDE MAXIMUM ACCORDEE sur CREDITS REGION
<b>SOCIETE DE CONSTRUCTION EN ALLIAGES LEGERS</b> Route de Cognac <b>87700 AIXE-SUR-VIENNE</b>  <i>Activité : Fabrication de menuiseries en PVC et aluminium, installation de menuiserie</i>	<b>SOCIETE DE CONSTRUCTION EN ALLIAGES LEGERS</b> Route de Cognac <b>87700 AIXE-SUR-VIENNE</b>  <i>Fabrication de menuiseries en PVC et aluminium, installation de menuiserie</i>		Site internet, identité visuelle	6 760 € HT	Subvention de <b>3 380 €</b> ≈ 50 %  Régime CE 800/2008
		Aucun critère rempli	Acquisition d'une ébavureuse et accessoires	91 606.90 € HT	Subvention de <b>9 160.69 €</b> ≈ 10 %
			Recrutement de second	51 604.68 €	Subvention de <b>25 802.34 €</b> ≈ 50 %  Régime CE N1998/2006 de minimis

**ARTICLE 4** : Ces subventions seront imputées sur le programme 323.010 chapitres 909.4, 939.4 et le programme 412712 chapitre 900.43 du budget de la Région.



**ARTICLE 5 :** Le ou les montant(s) minimum d'aide(s) régionale(s) et/ou FEDER visé(s) dans le tableau figurant aux articles 1 et 2 de la présente délibération pourra/pourront être majoré(s) après application de la bonification correspondant à un ou plusieurs critères rempli(s) et justifié(s) et ce dans la limite du montant de l'aide maximale. Ainsi, le taux d'intervention régional sera équivalent au taux plancher majoré du coefficient ou des coefficients correspondant à chaque critère rempli et justifié. Dans ce cas, chaque versement sera calculé sur la base du montant d'aide minimum ainsi majoré et du taux plancher ainsi majoré et au prorata des dépenses éligibles réalisées et justifiées.

**ARTICLE 6 :** Ces subventions seront versées selon les modalités et dans les conditions qui seront prévues par contrat de croissance et par avenant.

**ARTICLE 7 :** Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A LA MAJORITE  
(1 CONTRE - 2 ABSTENTIONS)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
<b>31</b>	<b>29</b>	<b>2</b>

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****ECONOMIE ET EMPLOI  
LE CHOIX D'UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE ET COMPETITIVE  
AGIR SUR LES FACTEURS CLES DE LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES  
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT ET LES MUTATIONS DES ENTREPRISES****Accès aux marchés**

**VU** le règlement général d'exemption par catégorie N 800/2008 adopté par la commission européenne le 6 août 2008 (publié au JOUE du 9 août 2008)

**VU** le régime cadre exempté de notification N° X66/2008 relatif aux aides aux services de conseil en faveur des PME et aides à la participation des PME aux foires,

**VU** la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

**VU** la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** la circulaire du Premier ministre du 26 janvier 2006 rappelant la réglementation communautaire de la concurrence applicable aux aides publiques aux entreprises,

**VU** la circulaire du ministre de l'intérieur du 3 juillet 2006 sur la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en ce qui concerne les interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements et ses annexes,

**VU** les articles L 1511-2 et L 1511-5 du Code général des collectivités territoriales tels que modifiés par l'article 1<sup>er</sup> de la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales pour les collectivités territoriales et leurs groupements,

**Vu** le décret N° 2009- 349 du 30 mars 2009 relatif à l'information et à la consultation du comité d'entreprise sur les interventions publiques directes en faveur de l'entreprise

**VU** la délibération du Conseil Régional en date du 15 décembre 2005 adoptant le schéma régional de développement économique du Limousin (SRDE),

**VU** la délibération N° CP 10-07-0847 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 juillet 2010 relative au régime d'intervention des aides au développement économique des petites et moyennes entreprises et notamment le règlement relatif à l'accès aux marchés et à la première démarche à l'international modifiée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 23 septembre 2010

**VU** la délibération n°CP11-04-491-2 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 28 avril 2011 modifiant le règlement relatif à l'accès aux marchés ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT**

- les demandes d'aides déposées par les entreprises ci-dessous ;
  
- l'avis de la 3ème commission "Développement économique, emploi, transfert de technologie et tourisme";

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Les subventions détaillées dans le tableau ci-après et financées sur les crédits de la Région sont accordées aux bénéficiaires suivants :

### ACCES AUX MARCHES

BENEFICIAIRE	OPERATION	DEPENSES ELIGIBLES	SUBVENTIONS MAXIMALES ACCORDEES ET TAUX
<b>EXCEN-L'EXCELLENCE ENERGETIQUE</b> 24, Rue Atlantis Pépinière d'Entreprise Immeuble Boréal BP 6972 <b>87280 LIMOGES</b>	Conception d'un site Internet	3 490 HT	<b>1 745 € 50 %</b>
<b>SN</b> 24, Rue Atlantis Pépinière d'Entreprise <b>87280 LIMOGES</b>	Conception de supports de communication (identité visuelle, marque, ...)	3 790 HT	<b>1 985 € 50 %</b>
<b>X X X X X</b> Les Pierres du Mas <b>87380 LA PORCHERIE</b>	Conception de supports commerciaux	3 190 € HT	<b>1 595 € 50 %</b>
	Conception d'un site Internet	1 780 € HT	<b>890 € 50 %</b>

**ARTICLE 2** : Ces subventions seront imputées sur les crédits inscrits au programme 323010, chapitre 939-4 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : Ces subventions seront versées selon les modalités et dans les conditions qui seront prévues par conventions.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## ADOpte A L'UNANIMITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	14 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
<b>31</b>	<b>29</b>	<b>2</b>

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****ECONOMIE ET EMPLOI  
LE CHOIX D'UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE ET COMPETITIVE  
AGIR SUR LES FACTEURS CLES DE LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES  
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT ET LES MUTATIONS DES ENTREPRISES****Aides au recrutement**

**VU** le règlement communautaire de minimis N 1998/2006 du 15 décembre 2006,  
**VU** la circulaire du Premier ministre du 26 janvier 2006 rappelant la réglementation communautaire de la concurrence applicable aux aides publiques aux entreprises,  
**VU** la circulaire du ministre de l'intérieur du 3 juillet 2006 sur la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en ce qui concerne les interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements et ses annexes,  
**VU** la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité  
**VU** la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
**VU** les articles L 1511-2 et L 1511-5 du Code général des collectivités territoriales tels que modifiés par l'article 1<sup>er</sup> de la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales pour les collectivités territoriales et leurs groupements,  
**VU** le décret N° 2009- 349 du 30 mars 2009 relatif à l'information et à la consultation du comité d'entreprise sur les interventions publiques directes en faveur de l'entreprise  
**VU** la délibération du Conseil Régional en date du 15 décembre 2005 adoptant le schéma régional de développement économique du Limousin (SRDE),  
**VU** la délibération N° CP 10-07-0847 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 juillet 2010 relative au régime d'intervention des aides au développement économique des petites et moyennes entreprises et notamment le règlement relatif à la Prime Régionale à l'emploi modifiée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 23 septembre 2010 ;  
**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;  
**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;  
**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT**

- les demandes d'aides déposées par les entreprises ci-dessous ;
- l'avis de la 3ème commission "Développement économique, emploi, transfert de technologie et tourisme";

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Les subventions détaillées dans le tableau ci-après et financées sur les crédits de la Région sont accordées aux bénéficiaires suivants :

### PRIMES REGIONALES A L'EMPLOI

BENEFICIAIRES	OPERATIONS	ACTIVITES	SUBVENTIONS FORFAITAIRES ACCORDEES SUR CREDITS REGION <i>Règlement CE de minimis 1998/2006</i>
<b>GLM6'TM</b> 30 rue Amédée Gordini 87280 LIMOGES	Création du premier emploi	Vente au détail de confiseries	6 000 €
<b>X X X X X</b> Lieudit Le Claux 19400 MONCEAUX SUR DORDOGNE	Création d'un emploi supplémentaire	Menuiserie, charpente	3 000 €

### RECRUTEMENT DE CADRE

BENEFICIAIRE	OPERATION	MONTANT ASSIETTE ELIGIBLE	SUBVENTION MAXIMALE ACCORDEE SUR CREDITS REGION <i>Règlement CE de minimis 1998/2006</i>
<b>CITE FLUIDES 19</b> 30, boulevard Painleve 19100 BRIVE LA GAILLARDE  Bureau d'études fluides, électricité	Recrutement d'un Chef de projet « Fluides et Génie climatique »	45 220 €	10 000 € 22.11 % (montant limité au montant du capital social)

### RECRUTEMENT DE SECOND

BENEFICIAIRE	OPERATION	MONTANT ASSIETTE ELIGIBLE	SUBVENTION MAXIMALE ACCORDEE SUR CREDITS REGION <i>Règlement CE de minimis 1998/2006</i>
<b>KNOWLEDGE COMMUNITY</b> Immeuble Antarès 22, rue Atlantis 87000 LIMOGES  Conseil et développements informatiques et TIC	Directeur Adjoint	43 428 €	21 714 € 50%
<b>GARAGE NOGARET SARL</b> 18, route de Poitiers 87300 BELLAC	Second, responsable d'atelier	32 887 €	16 443.50 € 50%

**ARTICLE 2** : Ces subventions seront imputées sur les crédits inscrits au programme 323010, chapitre 939-4 du Budget de la Région.

**ARTICLE 3** : Ces subventions seront versées selon les modalités et les conditions qui seront prévues par convention.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A LA MAJORITE  
(1 CONTRE - 2 ABSTENTIONS)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	<b>30 Mai 2011</b>
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	<b>14 Juin 2011</b>

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
<b>31</b>	<b>29</b>	<b>2</b>

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****ECONOMIE ET EMPLOI  
LE CHOIX D'UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE ET COMPETITIVE  
AGIR SUR LES FACTEURS CLES DE LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES  
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT ET LES MUTATIONS DES ENTREPRISES****Aides au recrutement****REJET**

**VU** le règlement communautaire de minimis N 1998/2006 du 15 décembre 2006,  
**VU** la circulaire du Premier ministre du 26 janvier 2006 rappelant la réglementation communautaire de la concurrence applicable aux aides publiques aux entreprises,  
**VU** la circulaire du ministre de l'intérieur du 3 juillet 2006 sur la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en ce qui concerne les interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements et ses annexes,  
**VU** la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité  
**VU** la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
**VU** les articles L 1511-2 et L 1511-5 du Code général des collectivités territoriales tels que modifiés par l'article 1<sup>er</sup> de la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales pour les collectivités territoriales et leurs groupements,  
**VU** le décret N° 2009- 349 du 30 mars 2009 relatif à l'information et à la consultation du comité d'entreprise sur les interventions publiques directes en faveur de l'entreprise  
**VU** la délibération du Conseil Régional en date du 15 décembre 2005 adoptant le schéma régional de développement économique du Limousin (SRDE),  
**VU** la délibération N° CP 10-07-0847 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 juillet 2010 relative au régime d'intervention des aides au développement économique des petites et moyennes entreprises et notamment le règlement relatif à la Prime Régionale à l'emploi modifiée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 23 septembre 2010 ;  
**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;  
**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;  
**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT**

- le courrier de recours du 11 mars 2011 transmis par l'entreprise 3TIC
- l'aide à l'investissement productif de 6 272,61€ attribuée à X X X X X (87) par la Commission Permanente du Conseil Régionale du 17 avril 2009 pour l'acquisition de divers matériels;
- l'aide au recrutement de cadre de 30 000€ attribuée à l'entreprise L.T.N (19) par la Commission Permanente du Conseil Régionale du 03 février 2011 pour le recrutement d'un chargé d'affaire bâtiment
- les demandes d'aides déposées par les entreprises ci-dessous ;
- l'avis de la 3ème commission "Développement économique, emploi, transfert de technologie et tourisme

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Les demandes d'aides détaillées dans le tableau ci-après sont rejetées dans les conditions figurant ci-dessous :

### PRIMES REGIONALES A L'EMPLOI

DEMANDEURS	OPERATIONS	ACTIVITES	MOTIFS DU REJET
<b>X X X X X</b> Nom commercial : AB DIAG EXPERT  <b>87210 LE DORAT</b>	Création du 1 <sup>er</sup> emploi permanent	Diagnostic immobilier	l'aide à l'investissement productif (subvention obtenue en 2009) n'est pas cumulable avec la PRE
<b>3TIC</b> 25, avenue de la République <b>23000 GUERET</b>	Directeur commercial	Maintenance informatique, installation, dépannage réseaux informatiques, domotiques	la demande est inéligible car elle a été déposée postérieurement au recrutement

### RECRUTEMENT DE CADRE

DEMANDEUR	OPERATION	ACTIVITE	MOTIFS DU REJET
<b>AKTEA-GROUPE EFCOM</b> 31, rue Amédée Gordini <b>87280 LIMOGES</b>	Ingénieur « Systèmes et Réseaux »	Prestation de services, commercialisation de produits informatiques, etc...	le salarié n'aura aucune fonction d'encadrement, il ne vient qu'étoffer une équipe déjà composée de 2 cadres. L'aide au recrutement n'aura en l'espèce aucun caractère incitatif.

### RECRUTEMENT DE SECOND

DEMANDEURS	OPERATIONS	ACTIVITES	MOTIFS DU REJET
<b>L.T.N.</b> Rue Auguste JOYCE <b>19 240 VARETZ</b>	Directeur commercial	conception, fabrication et pose de charpentes métalliques	Le cadre recruté reprend des fonctions existantes et assurées en partie par le chargé d'affaire bâtiment dont le recrutement avait déjà fait l'objet d'une aide au recrutement de cadre en 2010
<b>X X X X X</b> <b>Mécaniques de précision</b> Fontourcy <b>19190 BEYNAT</b>	Ingénieur commercial	Toutes activités industrielles se rapportant à la mécanique générale et à la fabrication de moules	L'embauche de cadre se positionne sur une fonction déjà pourvue précédemment au sein de l'entreprise.

**ARTICLE 2** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A LA MAJORITE  
(1 CONTRE - 2 ABSTENTIONS)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2



---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****ECONOMIE ET EMPLOI  
LE CHOIX D'UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE ET COMPETITIVE  
AGIR SUR LES FACTEURS CLES DE LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES  
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT ET LES MUTATIONS DES ENTREPRISES****Accompagnement des entreprises - aides multiples**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le règlement général d'exemption par catégorie N 800/2008 adopté par la commission européenne le 6 août 2008 (publié au JOUE du 9 août 2008)

**VU** la décision C (2007) 651 de la Commission Européenne du 7 mars 2007 relative à la carte française des aides à finalité régionale pour la période 2007-2013 et la décision C (2008) 2261 de la Commission du 4 juin 2008 relative à la modification de la carte française des aides à finalités régionale pour la période 2007-2013

**VU** le décret N° 2007-732 du 7 mai 2007 relatif aux zones à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises modifié par décret 2008-1415 du 19 décembre 2008 et par décret 2009-1717 du 30 décembre 2009 ;

**VU** le régime cadre exempté de notification N X65/2008 relatif aux aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME ;

**VU** le régime cadre exempté de notification N X68/2008 relatif aux aides à finalité régionale AFR ;

**VU** le règlement communautaire de minimis N° 1998/2006 du 15 décembre 2006

**VU** le régime cadre exempté de notification N° X66/2008 relatif aux aides aux services de conseil en faveur des PME et aides à la participation des PME aux foires,

**VU** la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

**VU** la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** les articles L 1511-2 et L 1511-5 du Code général des collectivités territoriales tels que modifiés par l'article 1<sup>er</sup> de la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales pour les collectivités territoriales et leurs groupements,

**VU** la circulaire du Premier ministre du 26 janvier 2006 rappelant la réglementation communautaire de la concurrence applicable aux aides publiques aux entreprises,

**VU** la circulaire du ministre de l'intérieur du 3 juillet 2006 sur la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en ce qui concerne les interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements et ses annexes,

**VU** la délibération du Conseil Régional en date du 15 décembre 2005 adoptant le schéma régional de développement économique du Limousin (SRDE),

**VU** la délibération SP8-12-0170 du Conseil Régional du 19 décembre 2008 adoptant le règlement concernant la conditionnalité des aides économiques des Petites et Moyennes Entreprises ;

**VU** la délibération N° 10 -07-0837 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 juillet 2010 relative notamment à l'approbation du règlement cadre PME et des règlements relatifs aux investissements productifs, à l'accès aux marchés, à l'aide au recrutement de second, modifiée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 23 septembre 2010 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT**

- les demandes d'aide présentées par les entreprises ci-dessous ;
- l'avis émis par la 3<sup>ème</sup> commission « développement économique, emploi, transfert de technologie et tourisme » ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Les aides détaillées dans le tableau ci-dessous sont accordées aux bénéficiaires ci-après :

DEMANDEUR	BENEFICAIRES	CONDITIONNALITE	OPERATION	DEPENSES ELIGIBLES	AIDE MAXIMUM ACCORDEE sur CREDITS REGION
<b>VCV TECHNOLOGIE</b> 20, avenue Vincent Auriol Résidences Bermudes <b>87350 PANAZOL</b>  <i>Conception et commercialisation de matériels et solutions pour la pratique d'activité nautique sur la base de 3 brevets</i>	<b>VCV TECHNOLOGIE</b> 20, avenue Vincent Auriol Résidences Bermudes <b>87350 PANAZOL</b>  <i>Conception et commercialisation de matériels et solutions pour la pratique d'activité nautique sur la base de 3 brevets</i>	/	Embauche d'un responsable de développement du projet	/	<b>Prime régionale à l'emploi Aide forfaitaire de 3 000 €</b>  pour la création d'un emploi supplémentaire  Régime CE N1998/2006 de minimis
			Conception d'une plaquette, refonte du site internet, étude de marché	14 700 € HT	<b>Subvention de 7 350 €</b>  50 %  Régime CE N 800/2008
			1 <sup>ère</sup> démarche à l'international : participation au salon international NAUTIC 2010 à Paris, invitation de prospects, traduction de brochure	11 989 € HT	<b>Subvention de 8 991.75 €</b>  75 %  Lors de la demande de versement de l'aide l'entreprise devra fournir la liste nominative des prospects (identité, organisme)  Régime CE N1998/2006 de minimis

**1 CONTRE – 2 ABSTENTIONS POUR LA PRIME REGIONALE A L'EMPLOI DE 3 000 €**

DEMANDEUR	BENEFICIAIRE	CONDITIONNALITE	OPERATION	DEPENSES ELIGIBLES	AIDE MAXIMUM ACCORDEE sur CREDITS REGION
<b>X X X X X</b> <b>Bâtiments d'Entreprise</b> 28, avenue Charles De Gaulle <b>87310 SAINT LAURENT SUR GORRE</b>  <i>Maîtrise d'œuvre, d'exécution et contractant général en bâtiments industriels</i>	<b>X X X X X</b> <b>Bâtiments d'Entreprise</b> 28, avenue Charles De Gaulle <b>87310 SAINT LAURENT SUR GORRE</b>  <i>Maîtrise d'œuvre, d'exécution et contractant général en bâtiments industriels</i>	/	Création de 2 emplois permanents	/	<b>Prime régionale à l'emploi de 6 000 €</b>  pour la création de 2 emplois supplémentaires Soit 3 000 € d'aide forfaitaire par emploi  Régime CE N1998/2006 de minimis

**1 CONTRE – 2 ABSTENTIONS POUR LA PRIME REGIONALE A L'EMPLOI DE 6 000 €**

<b>ETABLISSEMENTS A. &amp; M. FAURE</b> 1 rue Louis Blériot ZI du Mas des Landes <b>87170 ISLE</b>  <i>Fabrication de lames et outils tranchants</i>	<b>ETABLISSEMENTS A. &amp; M. FAURE</b> 1 rue Louis Blériot ZI du Mas des Landes <b>87170 ISLE</b>  <i>Fabrication de lames et outils tranchants</i>	Aucun critère rempli	Acquisition de divers matériels de production	Pm : montant des investissements : 961 115 € HT ≈ 5 %	Avance de <b>48 055.75 €</b>  remboursable sur 5 ans Régime CE N 800/2008
<b>AZWATT SARL</b> La Cour <b>87 290 Saint Sornin Leulac</b>  <i>Fabrication, assemblage et de fournitures matériels installations thermiques</i>	<b>AZWATT SARL</b> La Cour <b>87 290 Saint Sornin Leulac</b>  <i>Fabrication, assemblage et de fournitures matériels installations thermiques</i>	/	Site internet et référencement	31 029.60 € HT	<b>Subvention de 10 000 € (plafond)</b>  ≈ 32.22 %  Régime CE N 800/2008
			Participation au salon Pollutec (location et aménagement de stand, hébergement) Prospection Espagne et Angleterre	12 456 € HT	<b>Subvention de 9 342 €</b>  ≈ 75 %  <b>Lors de la demande de versement de l'aide, le bénéficiaire devra justifier d'une définition préalable de la stratégie export</b>  Régime CE N°1998/2006 De minimis

**ARTICLE 2 :** Ces aides seront imputées sur le programme 323.010 chapitres 909.4 et 939.4 du budget de la Région.

**ARTICLE 3 :** Ces aides seront versées selon les modalités et dans les conditions qui seront prévues par conventions.

**ARTICLE 4** : Les demandes d'aides présentées par les bénéficiaires ci-après (87) sont **rejetées**.

DEMANDEUR	OPERATION	MOTIF DU REJET
<b>X X X X X Bâtiments</b> <b>d'Entreprise</b> <i>28, avenue Charles De Gaulle</i> <b>87310 SAINT LAURENT SUR GORRE</b>  <i>Maîtrise d'œuvre, d'exécution et contractant général en bâtiments industriels</i>	Conception de supports de communication	Les supports ont été réalisés avant le dépôt du dossier de demande d'aide
<b>ETABLISSEMENT A. &amp; M. FAURE</b> <i>1 rue Louis Blériot</i> <i>ZI du Mas des Landes</i> <b>87170 ISLE</b>  <i>Fabrication de lames et outils tranchants</i>	Recrutement de second	L'embauche de cadre se positionne sur une fonction déjà pourvue précédemment au sein de l'entreprise.

**ARTICLE 5** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****ECONOMIE ET EMPLOI  
LE CHOIX D'UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE ET COMPETITIVE  
AGIR SUR LES FACTEURS CLES DE LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES  
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT ET LES MUTATIONS DES ENTREPRISES****Croissance des entreprises****INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le règlement communautaire de minimis N 1998/2006 du 15 décembre 2006

**VU** le décret N° 2007-732 du 7 mai 2007 relatif aux zones à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises modifié par décret 2008-1415 du 19 décembre 2008 et par décret 2009-1717 du 30 décembre 2009 ;

**VU** le régime cadre exempté de notification NX65/2008 relatif aux aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME ;

**VU** la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**VU** la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** les articles L 1511-2 et L 1511-5 du Code général des collectivités territoriales tels que modifiés par l'article 1<sup>er</sup> de la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales pour les collectivités territoriales et leurs groupements,

**VU** la circulaire du Premier ministre du 26 janvier 2006 rappelant la réglementation communautaire de la concurrence applicable aux aides publiques aux entreprises,

**VU** la circulaire du ministre de l'intérieur du 3 juillet 2006 sur la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en ce qui concerne les interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements et ses annexes,

**VU** la délibération du Conseil Régional en date du 15 décembre 2005 adoptant le schéma régional de développement économique du Limousin (SRDE),

**VU** la délibération N° 10 -07-0837 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 juillet 2010 relative notamment à l'approbation du règlement cadre PME et du règlement relatif aux investissements immobiliers, modifiée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 23 septembre 2010 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT**

- la demande d'aide présentée par X X X X X;
- l'avis émis par la 3<sup>ème</sup> commission « développement économique, emploi, transfert de technologie et tourisme » ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : L'aide détaillée dans le tableau ci-dessous est accordée au bénéficiaire ci-après :

DEMANDEUR	BENEFICIAIRE	OPERATION	DEPENSES ELIGIBLES	AIDE MAXIMUM ACCORDEE sur CREDITS REGION (1)
<b>XXXXX</b> Pintaparis <b>23260 SAINT AGNANT PRES CROCQ</b>  <i>Vente et réparation de matériel agricole</i>	<b>XXXXX</b> Pintaparis <b>23260 SAINT AGNANT PRES CROCQ</b>  <i>Vente et réparation de matériel agricole</i>	Extension d'un bâtiment à usage professionnel	19 675.95 € HT	Subvention maximum de <b>3 935.19 €</b> ≈ 20 %  Régime CE N°1998/2006 De minimis

**ARTICLE 2** : Cette aide sera imputée sur le programme 323.010 chapitre 909.4 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : Cette aide sera versée selon les modalités et dans les conditions qui seront prévues par convention.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## ADOpte A L'UNANIMITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	14 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****ECONOMIE ET EMPLOI  
LE CHOIX D'UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE ET COMPETITIVE  
AGIR SUR LES FACTEURS CLES DE LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES  
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT ET LES MUTATIONS DES ENTREPRISES****Croissance des entreprises****INVESTISSEMENTS MATERIELS**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le règlement général d'exemption par catégorie N 800/2008 adopté par la commission européenne le 6 août 2008 (publié au JOUE du 9 août 2008)

**VU** la décision C (2007) 651 de la Commission Européenne du 7 mars 2007 relative à la carte française des aides à finalité régionale pour la période 2007-2013 et la décision C (2008) 2261 de la Commission du 4 juin 2008 relative à la modification de la carte française des aides à finalités régionale pour la période 2007-2013

**VU** le décret N° 2007-732 du 7 mai 2007 relatif aux zones à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises modifié par décret 2008-1415 du 19 décembre 2008 et par décret 2009-1717 du 30 décembre 2009 ;

**VU** le régime cadre exempté de notification NX65/2008 relatif aux aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME ;

**VU** la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

**VU** la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** les articles L 1511-2 et L 1511-5 du Code général des collectivités territoriales tels que modifiés par l'article 1<sup>er</sup> de la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales pour les collectivités territoriales et leurs groupements,

**VU** la circulaire du Premier ministre du 26 janvier 2006 rappelant la réglementation communautaire de la concurrence applicable aux aides publiques aux entreprises,

**VU** la circulaire du ministre de l'intérieur du 3 juillet 2006 sur la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en ce qui concerne les interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements et ses annexes,

**VU** la délibération du Conseil Régional en date du 15 décembre 2005 adoptant le schéma régional de développement économique du Limousin (SRDE),

**VU** la délibération SP8-12-0170 du Conseil Régional du 19 décembre 2008 adoptant le règlement concernant la conditionnalité des aides économiques des Petites et Moyennes Entreprises ;

**VU** la délibération N° 10 -07-0837 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 juillet 2010 relative notamment à l'approbation du règlement cadre PME et des règlements relatifs aux investissements matériels, modifiée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 23 septembre 2010 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

## CONSIDERANT

- les demandes d'aides présentées par les bénéficiaires ci-dessous
- l'avis émis par la 3<sup>ème</sup> commission « développement économique, emploi, transfert de technologie et tourisme » ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Les aides détaillées dans le tableau ci-dessous sont accordées aux bénéficiaires ci-après :

DEMANDEUR	BENEFICIAIRE	OPERATION	DEPENSES ELIGIBLES	AIDE MAXIMUM ACCORDEE sur CREDITS REGION (1)
<b>X X X X X</b>  <b>19230 TROCHE</b>  <i>Nettoyage de locaux</i>	<b>X X X X X</b>  <b>19230 TROCHE</b>  <i>Nettoyage de locaux</i>	Acquisition d'une laveuse autoportée	17 200 € HT	Subvention maximum de  <b>3 440 €</b>  ≈ 20 %  Régime CE 800/2008
<b>GARAGE GIRAUDEAU</b> 32, rue Pierre Chambord <b>87150 ORADOUR SUR VAYRES</b>  <i>Vente, entretien et réparation de véhicules automobiles</i>	<b>GARAGE GIRAUDEAU</b> 32, rue Pierre Chambord <b>87150 ORADOUR SUR VAYRES</b>  <i>Vente, entretien et réparation de véhicules automobiles</i>	Acquisition de divers matériels	9 400 € HT	Subvention maximum de  <b>1 880 €</b>  ≈ 20 %  Régime CE 800/2008

(1) conformément au règlement régional relatif à la conditionnalité des aides adopté le 19 décembre 2008 la conditionnalité n'est pas appliquée, le montant de la subvention étant inférieur à 5 000 €

**ARTICLE 2** : Ces aides seront imputées sur le programme 323.010 chapitre 909.4 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : Ces aides seront versées selon les modalités et dans les conditions qui seront prévues par convention.



**ARTICLE 4** : La demande d'aide présentée par AGENDAS BONTEMPS LIMOGES à Limoges (87) est **rejetée**.

DEMANDEUR	OPERATION	DEPENSES ELIGIBLES	MOTIF DU REJET
<b>AGENDAS BONTEMPS LIMOGES</b> 132 quai de Jemmapes <b>75010 PARIS</b>  Lieu de l'investissement / Etablissement secondaire : 33 rue Paul Claudel BP 424 ZI de Romanet <b>87012 LIMOGES CEDEX</b>  <i>Fabrication et personnalisation d'articles de papeterie et d'objets de publicité</i>	Acquisition d'un équipement de gravure au laser	20 533.48 € HT	L'entreprise appartient à un groupe (malgré un lien uniquement capitalistique) : de ce fait, elle serait uniquement éligible aux aides relevant du régime de minimis. Toutefois, sa situation financière actuelle lui permet de réaliser l'investissement en autofinancement. L'investissement n'entraînerait pas une augmentation prévisionnelle de l'activité mais engendrerait la création d'un emploi.

**ARTICLE 5** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****ECONOMIE ET EMPLOI  
LE CHOIX D'UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE ET COMPETITIVE  
AGIR SUR LES FACTEURS CLES DE LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES  
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT ET LES MUTATIONS DES ENTREPRISES****Croissance des entreprises****AVANCES REMBOURSABLES EN FONDS PROPRES**

**VU** le règlement communautaire de minimis n°1998/2006 du 15 décembre 2006 ;  
**VU** la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité  
**VU** la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
**VU** les articles L 1511-2 et L 1511-5 du Code général des collectivités territoriales tels que modifiés par l'article 1<sup>er</sup> de la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales pour les collectivités territoriales et leurs groupements,  
**VU** la circulaire du Premier ministre du 26 janvier 2006 rappelant la réglementation communautaire de la concurrence applicable aux aides publiques aux entreprises,  
**VU** la circulaire du ministre de l'intérieur du 3 juillet 2006 sur la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en ce qui concerne les interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements et ses annexes,  
**VU** la délibération du Conseil Régional en date du 15 décembre 2005 adoptant le schéma régional de développement économique du Limousin (SRDE),  
**VU** la délibération N° 10 -07-0837 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 juillet 2010 relative notamment à l'approbation du règlement cadre PME et notamment le règlement relatif aux avances remboursables en fonds propres, modifiée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 23 septembre 2010 ;  
**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;  
**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;  
**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT**

- les demandes d'aides présentées par les bénéficiaires ci-dessous
- l'avis émis par la 3<sup>ème</sup> commission « développement économique, emploi, transfert de technologie et tourisme » ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** Les avances remboursables pour l'amélioration des fonds propres détaillées dans le tableau suivant sont accordées aux bénéficiaires figurant ci-après :

DEMANDEUR / BENEFICIAIRE	OPERATION	MONTANT MAXIMUM D'AIDE ACCORDE / DUREE DE REMBOURSEMENT (crédits Région) (1)
<b>SECMIL</b> 6 Route de Tranchepie Les Coreix <b>87430 VERNEUIL SUR VIENNE</b>  <i>Construction et réparation de machines et équipements mécaniques, chaudronnerie</i>	Reprise de l'activité de l'entreprise SECMIL et projet global de développement mise en place par le dirigeant	<b>Avance remboursable de 100 000 € sur 8 ans</b>  Régime CE N°1998/2006 De minimis
<b>J.T.H.SARL</b> La Maison Rouge <b>19200 USSEL</b>  <i>Souderie, discount de la maison</i>	Sur 2010 / 2011 ouverture de 2 nouveaux points de vente à Aubusson et Biars, travaux d'aménagement, acquisition de matériel, recrutement de 12 personnes supplémentaires en CDI (projet global de 1 085 K€)	<b>Avance remboursable de 200 000 € remboursable sur 4 ans</b>  Régime CE N°1998/2006 De minimis

- (1) chaque bénéficiaire d'une ARFP devra joindre à l'appui de la convention formalisant les modalités et les conditions de mise en œuvre de l'aide une copie du procès-verbal de l'assemblée générale faisant clairement mention de l'article « Engagements de l'entreprise » de la convention précitée. Ce document permet à la Région Limousin de s'assurer que tous les actionnaires ont pris connaissance des termes de la convention qui lie celle-ci à l'entreprise bénéficiaire de l'avance remboursable.

**ARTICLE 2 :** Ces avances remboursables seront imputées sur les crédits ouverts au programme 323.010 chapitre 909.4 du budget de la Région.

**ARTICLE 3 :** Ces avances remboursables seront versées selon les modalités et dans les conditions qui seront prévues par conventions.

**ARTICLE 4 :** Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
(3 ABSTENTIONS)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	<b>30 Mai 2011</b>
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	<b>14 Juin 2011</b>

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
<b>31</b>	<b>29</b>	<b>2</b>

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****ECONOMIE ET EMPLOI  
LE CHOIX D'UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE ET COMPETITIVE  
AGIR SUR LES FACTEURS CLES DE LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES  
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT ET LES MUTATIONS DES ENTREPRISES****Entreprises artisanales de Métiers de Bouche**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

**VU** la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** les articles L 1511-2 et L 1511-5 du Code général des collectivités territoriales tels que modifiés par l'article 1<sup>er</sup> de la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales pour les collectivités territoriales et leurs groupements,

**VU** la circulaire du Premier ministre du 26 janvier 2006 rappelant la réglementation communautaire de la concurrence applicable aux aides publiques aux entreprises,

**VU** la circulaire du ministre de l'intérieur du 3 juillet 2006 sur la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en ce qui concerne les interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements et ses annexes,

**VU** le règlement communautaire (CE) N° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 CE aux aides « de minimis »,

**VU** la délibération du Conseil Régional en date du 15 décembre 2005 adoptant le schéma régional de développement économique du Limousin (SRDE),

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 janvier 2007 approuvant le règlement d'intervention du Contrat de Progrès Métiers de Bouche modifiée par délibération CP 7-12 - 1685– de la Commission Permanente du Conseil Régional du 20 décembre 2007 et par délibération CP 8-04-0423 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 24 avril 2008 Modifié par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 15 juillet 2008,

**CONSIDERANT**

- les demandes d'aides déposées par les entreprises ci-dessous
- l'avis du comité de labellisation du Contrat de progrès des métiers de bouche CPMB réuni le comité de labellisation du Contrat de Progrès des métiers de bouche CPMB réuni le 21 mars 2011;
- l'avis de la 3ème commission "Développement économique, emploi, transfert de technologie et tourisme";

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Les subventions maximales détaillées dans le tableau ci-après et financées sur les crédits de la Région sont accordées aux bénéficiaires suivants :

### INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS ET MATERIELS *Règlement CE de minimis n°1998/2006*

DEMANDEUR	BENEFICIAIRE	OPERATION	DEPENSES ELIGIBLES	SUBVENTION MAXIMALE ATTRIBUEE SUR CREDITS REGION ET TAUX
<b>X X X X X</b> <b>SARL F.G BOS</b> <b>Place de la Poste</b> <b>19500 MEYSSAC</b>  Activité : boulangerie pâtisserie	<b>SARL F.G BOS</b> Place de la Poste <b>19500 MEYSSAC</b>	Aménagement de locaux	53 243.87 € HT	13 310.97€ 25%
		Acquisition de divers matériels	50 988 € HT	12 747 € 25%
<b>X X X X X</b> <b>SARL LA FORET NOIRE</b> <b>241 Route de Toulouse</b> <b>87000 LIMOGES</b>  Activité : pâtisserie	<b>SARL LA FORET NOIRE</b> 241 Route de Toulouse <b>87000 LIMOGES</b>	Aménagement de locaux	34 808.34 € HT	10 442.50€ 30%
		Acquisition de divers matériels	36 002.88 € HT	10 800.86 € 30%
<b>X X X X X</b> <b>SARL AU COCHON GOURMAND</b> 7 Grande Rue 87210 LE DORAT  Activité : charcuterie plats cuisinés à emporter	<b>SARL AU COCHON GOURMAND</b> 7 Grande Rue <b>87210 LE DORAT</b>	Aménagement de locaux	90 656.22 € HT	27 196.87 € 30%
		Acquisition de divers matériels	62 589.54 € HT	18 776.86 € 30%

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## INVESTISSEMENTS DANS LE CAPITAL HUMAIN

DEMANDEUR	BENEFICIAIRE	OPERATION	ACTIVITES	SUBVENTIO N MAXIMALE ATTRIBUEE SUR CREDITS REGION ET TAUX
X X X X X SARL MINOTERIE MAZIERE Moulin de Saplat 87400 SAINT LEONARD DE NOBLAT	<b>SARL MINOTERIE MAZIERE</b> Moulin de Saplat <b>87 400 SAINT LEONARD DE NOBLAT</b>	Prime Régionale à l'Emploi : création 1 emploi	MEUNERIE	3 000 € pour la création d'1 emploi

### ADOPTE A LA MAJORITE (1 CONTRE – 2 ABSTENTIONS)

**ARTICLE 2** : Ces subventions seront imputées sur le programme 323010, chapitres 909-4 et 939-4 du Budget de la Région Limousin.

**ARTICLE 3** : Ces subventions seront versées selon les conditions et les modalités qui seront prévues par conventions.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**ECONOMIE ET EMPLOI  
LE CHOIX D'UNE ECONOMIE DIVERSIFIEE ET COMPETITIVE  
AGIR SUR LES FACTEURS CLES DE LA COMPETITIVITE DES ENTREPRISES  
PREVOIR ET TRAITER LA VULNERABILITE DES ENTREPRISES**

**DAREPME : reprise des sociétés MECANAT et COMECO**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le règlement AFR du 24 octobre 2008 ;

**VU** le règlement général d'exemption n°800/2008 du 6 août 2008 ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 juillet 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** l'article L1511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°SP5-12-0253 du 15 décembre 2005 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique : volet « faciliter le renouvellement du tissu économique à travers un plan régional pour la création, la transmission et la reprise d'entreprises ;

**VU** la délibération n°CP8-11-1500 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 12 novembre 2008 adoptant le dispositif d'aide à la reprise d'entreprises pour le maintien de l'emploi (DAREPME Limousin) ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT**

- la demande de subvention présentée par la société MECANAT PRECISION;
- l'avis émis par la 3<sup>ème</sup> commission « développement économique, emploi, transferts de technologie et tourisme » ;

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : Il est accordé à la société MECANAT PRECISION l'aide maximale ci-après :

BENEFICIAIRE	OPERATION	DEPENSES ELIGIBLES	AIDE ACCORDEE SUR CREDITS REGION
<b>MECANAT PRECISION</b> Avenue du Tour de Loyre 19360 Malemort sur Corrèze  <i>Mécanique de précision</i>	Aide à l'emploi : Reprise de 45 emplois	Masse salariale sur 2 ans : 3 824 260 €	Aide totale maximale de  <b>200 000 €</b>  (soit un montant maximal plafonné par emploi à 4 444.44 €)  Pm : avance de 50 000 € par le Conseil Général de la Corrèze

**ARTICLE 2 :** L'entreprise devra maintenir l'effectif présent après reprise des emplois aidés pendant une durée de 5 (CINQ) ans.

**ARTICLE 3 :** Cette subvention sera imputée sur le programme 323020 chapitre 909.4 du budget de la Région.

**ARTICLE 4 :** Cette subvention sera versée selon les modalités et dans les conditions qui seront prévues par convention.

**ARTICLE 5 :** Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A LA MAJORITE  
(1 CONTRE - 2 ABSTENTIONS)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2



*3.3 – LE CHOIX D'UNE ECONOMIE  
VIVANTE AU SERVICE  
D'UN TERRITOIRE VIVANT*

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****ECONOMIE ET EMPLOI  
LE CHOIX D'UNE ECONOMIE VIVANTE AU SERVICE D'UN TERRITOIRE  
VIVANT  
FAIRE DE TOUS LES TERRITOIRES DES LIEUX DE PRODUCTION****Conventionnement ASP mesure 313 du DRDR (Document Régional du  
Développement Rural)  
Sous l'autorité de gestion déléguée à la Région**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** le Règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune modifié par le règlement CE 1437/2007 du conseil du 26 novembre 2007 ;

**VU** le Règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et modifiant et abrogeant certains règlements ;

**VU** le Règlement (CE) n° 885/2006 de la Commission du 21 juin 2006 établissant les modalités d'application du règlement (CE) n° 1290/2005 en ce qui concerne l'agrément des organismes payeurs et autres entités ainsi que l'apurement des comptes du FEAGA et du FEADER modifié par le règlement (CE) n° 1233/2007 de la Commission du 22 octobre 2007 ;

**VU** le Règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le FEADER ;

**VU** le Règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;

**VU** le Règlement (CE) n° 1848/2006 de la Commission du 14 décembre 2006 concernant les irrégularités et la récupération des sommes indûment versées dans le cadre du financement de la politique agricole commune, ainsi que l'organisation d'un système d'information dans ce domaine, et abrogeant le règlement (CEE) n° 595/91 du Conseil ;

**VU** le Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié (article 198 à 203) portant règlement général sur la comptabilité publique

**VU** le Code Rural et notamment ses articles L 313-1 et R. 313-13 et suivants relatifs à l'ASP

**VU** le Programme de Développement Régional Hexagonal – PDRH - pour la période 2007 – 2013 signé le 15 juin 2007 et approuvé par la décision de la Commission européenne N° C 2007- 3446 du 19 juillet 2007 modifié le 28 août 2008 et le 9 janvier 2009,

**VU** l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (parution au JORF du 27 mars 2009)

**VU** le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;

**VU** l'arrêté du 30 mars 2009 portant agrément de l'Agence de services et de paiement comme organisme payeur de dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles et comme organisme de coordination en matière de financement de la politique agricole commune ;  
**VU** le Document Régional de Développement Rural approuvé le 24 janvier 2008 ;  
**VU** la délibération N°SP7-10-0097 du Conseil Régional du Limousin du 22 octobre 2007 approuvant la délégation de certaines missions de l'autorité de gestion du PDRH à la Région Limousin pour les dispositifs 121 C1, 121 C4, 121 C6, 121 C7, 123 A, 311, 313, 321 A, 341 A, 341 B pour la période de programmation 2007-2013

## **CONSIDERANT**

- Les dossiers en cours d'instruction dans les services de la Région relevant du dispositif FEADER mesure 313 « Promotion des activités touristiques »
- l'avis émis par la 3<sup>ème</sup> commission « développement économique, emploi, transferts de technologie et tourisme »

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Un montant total maximum de **110 000 €** est affecté sur les crédits de la Région pour l'année 2011, à la mise en œuvre du dispositif 313 – Promotion des activités touristiques - du Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013.

**ARTICLE 2** : Cette enveloppe sera imputée sur les crédits ouverts du budget de la Région comme suit :

- 100 000 € au chapitre 939-5 du programme 312030
- 10 000 € au chapitre 939-3 du programme 321020

**ARTICLE 3** : Cette enveloppe prévisionnelle est attribuée à l'Agence de Services et de Paiement – ASP- sis 2 rue du Maupas-87000 LIMOGES, à laquelle est confié le paiement aux bénéficiaires ultimes des aides régionales relatives au dispositif 313.

**ARTICLE 4** : Cette enveloppe financière sera versée à l'ASP selon les modalités et les conditions prévues par convention.

**ARTICLE 5** : Le Président est autorisé par arrêté à transférer les fonds du dispositif 313 volet B réservé aux actions de développement et/ou commercialisation de services liés au tourisme rural à un autre dispositif 313 volet A réservé à la création d'hébergements touristiques collectifs figurant sur la convention et ce dans la limite du montant maximum de la convention.

**ARTICLE 6** : Le Président est autorisé à apporter des modifications mineures au projet de convention et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment la convention définitive à intervenir avec l'Etat, l'ASP et la Région pour la mise en œuvre des fonds.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
<b>31</b>	<b>29</b>	<b>2</b>

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****ECONOMIE ET EMPLOI  
LE CHOIX D'UNE ECONOMIE VIVANTE AU SERVICE D'UN TERRITOIRE  
VIVANT  
FAIRE DE TOUS LES TERRITOIRES DES LIEUX DE PRODUCTION  
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES****Projets Globaux 2007-2013 - Objectif Terre Vivante**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le règlement (CE) n° 1998/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis ;

**VU** le règlement (CE) N° 1698/2005 du conseil du 20/09/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER, et ses règlements d'application N° (CE) 1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006 et N° (CE) 1975/2006 de la commission du 7 décembre 2006 relatif à l'application des procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;

**VU** le règlement (CE) 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2006 relatif au financement de la politique agricole commune ;

**VU** le règlement (CE) 885/2006 de la commission du 21 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) N° 1290/2005 du Conseil en ce qui concerne l'agrément des organismes payeurs et autres entités ainsi que l'apurement des comptes du FEOGA et du FEADER ;

**VU** le règlement (CE) n° 1320/2006 de la Commission du 5 septembre 2006 fixant les règles transitoires pour le soutien au développement rural prévu par le règlement (CE) n° 1698/2005 ;

**VU** la décision de la Commission des communautés européennes du 19 juillet 2007 approuvant le Programme de Développement Rural Hexagonal de la France, pour la période de programmation 2007-2013 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement issue de la fusion du Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) et de l'Agence unique de paiement (AUP) ;

**VU** le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;

**VU** la circulaire du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche concernant le PMBE (DGFAR/SDEA/C2007-5067; DGPEI/SDEPA/C2007-4069) du 15 novembre 2007 ;

**VU** le Programme de Développement Régional Hexagonal – PDRH - pour la période 2007 – 2013 signé le 15 juin 2007 ;

**VU** le Document Régional de Développement Rural pour la Région Limousin approuvé le 24 janvier 2008 et notamment les mesures 121A « Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage » (PMBE), 121C4 « Transformation des produits à la ferme », 121 C6 « Aides aux cultures spécialisées » et 311 « Diversification vers des activités non agricoles » ;

**VU** le contrat de projet Etat / Région signé le 12 février 2007 ;

**VU** la convention cadre d'application du contrat de Projets Etat-Région 2007-2013, Grand projet 3 relatif à l'orientation des productions agricoles limousines vers des systèmes offrant de meilleures garanties de performances économiques et de développement durable, en date du 11 février 2008 ;

**VU** la délibération n°SP8-06-0074 du Conseil Régional du Limousin en date du 19 juin 2008 modifiant le règlement relatif à la procédure de remboursement des subventions agricoles visées par la Région et les cas de dérogation ;

**VU** la délibération SP 7-10-0097 du Conseil Régional du Limousin du 22 octobre 2007 approuvant la délégation de certaines missions de l'autorité de gestion du PDRH à la Région Limousin pour les dispositifs 121C1, 121 C4, 121 C6, 121 C7, 123 A, 311, 313, 321 A, 341 A et 341 B pour la période de programmation 2007-2013 ;

**VU** la convention de délégation signée le 25 juillet 2008 entre la Région et l'Etat autorisant la Région à être autorité de gestion notamment pour les mesures ; 121C6 « Aides aux cultures spécialisées », 121C4 « Transformation des produits à la ferme », 121C7 « Aide à la diversification de production » et 311 « Diversification vers des activités non agricoles », du DRDR ;

**VU** la délibération SP10-12-0097-3 du Conseil Régional en date du 16 décembre 2010 affectant un montant de 4 587 000 € à la mise en œuvre des dispositifs : 121A Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage, 121B Plan Végétal pour l'Environnement, 121-C4 « Investissements transformation à la ferme », 121-C6 « Aides aux cultures spécialisées » et 121-C7 « Aides à la diversification de la production » du Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013 (années 2011 à 2013), déléguant à l'Agence des Services et de Paiement le paiement aux bénéficiaires des aides régionales accordées au titre des mesures 121A, 121B, 121-C4, 121-C6 et 121-C7 et autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec l'Etat, l'ASP et la Région pour la mise en œuvre des fonds ;

**VU** la convention de délégation de paiement signée le 21 février 2011 entre la Région Limousin et l'Agence de Services et de Paiement au titre des dispositifs 121A Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage, 121B Plan Végétal pour l'Environnement, du PDRH 2007-2013 (années 2011 à 2013);

**VU** la convention de délégation de paiement signée le 13 avril 2011 entre la Région Limousin et l'Agence de Services et de Paiement au titre des dispositifs 121C4 Investissement transformation à la ferme, 121C6 Aides aux cultures spécialisées et 121C7 Aide à la diversification de la production du PDRH 2007-2013 (années 2011 à 2013);

**VU** la délibération SP10-12-0097-2 du Conseil Régional en date du 16 décembre 2010 affectant un montant de 300 000 € à la mise en œuvre du dispositif 311 « Diversification vers des activités non agricoles » du Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013 (années 2011 à 2013) et déléguant à l'Agence des Services et de Paiement le paiement aux bénéficiaires des aides régionales accordées au titre de la mesure 311 et autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec l'Etat, l'ASP et la Région pour la mise en œuvre des fonds ;

**VU** la convention de délégation de paiement signée le 13 avril 2011 entre la Région Limousin et l'Agence de Services et de Paiement au titre de la mesure 311 « Diversification vers des activités non agricoles » (années 2011 à 2013);

**VU** la délibération n° CP 10-02-0347 de la Commission Permanente du Conseil Régional du Limousin en date du 25 février 2010 adoptant le nouveau règlement relatif aux « projet global 2007-2013 » dans le cadre d'Objectif « Terre vivante », modifiée par la délibération n° CP 10-10-1167 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28 octobre 2010 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

## **CONSIDERANT**

- les demandes de subventions présentées à ce titre par les bénéficiaires ci-après ;
- l'avis émis par la 4<sup>ème</sup> Commission « Agriculture, forêt et monde rural » ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Les subventions financées sur les crédits de la Région Limousin et sur les crédits européens FEADER (mesures 121C4, 121C6 et 311) sont attribuées aux bénéficiaires suivants, selon les conditions détaillées dans les tableaux présentés ci après :

En outre, il est pris acte des subventions financées sur les crédits européens FEADER et accordées aux bénéficiaires ci après au titre de la mesure 121A ;

Nom et adresse du bénéficiaire	Productions concernées	Main d'œuvre	Descriptif des projets d'investissements éligibles aux mesures du projet global	Critères retenus	Montants retenus	Taux de base : 15 % Taux maximum : 45 %	Subvention Région (maxi)	Subvention FEADER (1)	Autres cofinancements pour mémoire
<b>MESURE 121C4 Transformation des produits à la ferme</b>									
<b>CORREZE</b>									
X X X X X 19120 CHENAILLER- MASCHEIX	Blé, légumes et kiwis	1 exploitant 1 exploitation	Création d'un laboratoire pour pain, pâtisserie et transformation de légumes	<u>Critères durabilité :</u> - Réseau circuit court organisé - Formation de 5 j par exploitant - Agriculture biologique	50 665,57 €	30,0 Maj. durabil.	7 599,84 €	7 599,83 €	
<b>MESURE 121C6 Cultures spécialisées</b>									
<b>CORREZE</b>									
X X X X X 19500 BRANCEILLES	Vignes	1 exploitant 1 exploitation	Acquisition de matériel de culture viticole en agriculture biologique	<u>Critères durabilité :</u> - Organisation de producteurs et signes de qualité - Formation de 5 j par exploitant - Agriculture biologique	35 670,00 €	30,0 Maj. durabil.	5 350,50 €	5 350,50 €	

Nom et adresse du bénéficiaire	Productions concernées	Main d'œuvre	Descriptif des projets d'investissements éligibles aux mesures du projet global	Critères retenus	Montants retenus	Taux de base : 15 % Taux maximum : 45 %	Subvention Région (maxi)	Subvention FEADER (1)	Autres cofinancements pour mémoire										
<b>Dossier mixte</b>																			
<b>CREUSE</b>																			
X X X X X 23460 SAINT-MARC-À-LOUBAUD	Petits Fruits	1 exploitant 1 exploitation	Création d'un verger de framboisiers  Construction d'un bâtiment pour la vente directe	Critères durabilité : - Réseau circuit court organisé - Formation de 5 j par exploitant - Construction en bois	11 660,67 €	30,0 Maj. durable.	1 749,10 €	1 749,10 €											
										<b>121 C6 Cultures spécialisées</b>									
										<b>311 Diversification vers des activités non agricoles</b>									
					21 971,12 €	30,0 Maj. durable.	3 295,67 €	3 295,67 €											
<b>Dossier mixte</b>																			
<b>HAUTE VIENNE</b>																			
SARL FERME AUBERGE DE BAYERIE Bayerie 87310 SAINT-LAURENT-SUR-GORRE	ovins, volailles	2 exploitants 1 exploitation	Développement de l'atelier de transformation  Aménagement du local de vente et acquisition de matériel de vente sur les marchés	Critères durabilité : - Réseau circuit court organisé - Diagnostic d'agriculture durable - Agriculture biologique	28 051,70 €	30,0 Maj. durable.	4 207,76 €	4 207,75 €											
										<b>121 C4 Transformation des produits à la ferme</b>									
										<b>311 Diversification vers des activités non agricoles</b>									
					12 381,06 €	30,0 Maj. durable.	1 857,16 €	1 857,16 €											

Nom et adresse du bénéficiaire	Productions concernées	Main d'œuvre	Descriptif des projets d'investissements éligibles aux mesures du projet global	Critères retenus	Montants retenus	Taux de base : 15 % Taux maximum : 45 %	Subvention Région (maxi)	Subvention FEADER (1)	Autres cofinancements pour mémoire
<b>121 A Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage avec cofinancement Etat</b>									
<b>CREUSE</b>									
GAEC LACHAUD RIOTAT Lachaud 23200 ALLEYRAT	Bovins viande	3 exploitants 3 exploitations dont 2 JA	Stabulation métallique sur aire paillée pour 102 vaches allaitantes	<u>Critères d'accès bâtiments bovins..ovins..caprins :</u> - JA/nouvel installé - Finition des animaux <u>Critères durabilité :</u> - Organisation de producteurs et signes de qualité - Diagnostic d'agriculture durable - Filière sans OGM	70 000,00 €	15,0 Maj. durable.	5 250,00 €	5 250,00 €	Etat : 8 305,56 € FEADER : 8 305,55 €

(1) FEADER en contrepartie des crédits Région



**ARTICLE 2** : Les crédits nécessaires au financement des subventions figurant à l'article 1 de la présente délibération financées sur les crédits de la Région au titre des dispositifs 121 A « Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage », 121C4 «Transformation des produits à la ferme », 121 C6 « Aides aux cultures spécialisées » et 311 « Diversification vers des activités non agricoles » du Document Régional de Développement Rural – DRDR 2007-2013- seront prélevés sur les enveloppes déléguées par la Région Limousin à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) inscrites au programme 332 030, chapitre 909-3 du Budget de la Région.

**ARTICLE 3** : Les subventions figurant à l'article 1 de la présente délibération attribuées sur les crédits REGION au titre des dispositifs 121 A « Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage », 121C4 «Transformation des produits à la ferme », 121 C6 « Aides aux cultures spécialisées » et 311 « Diversification vers des activités non agricoles » du Document Régional de Développement Rural – DRDR 2007-2013- seront versées par l'Agence de services et de paiement (siège social, 2 rue du Maupas, 87000 LIMOGES) selon les modalités et dans les conditions prévues d'une part dans les conventions de délégation de paiement signées le 21 février 2011 (dispositif 121A) et le 13 avril 2011 entre l'Agence de Services et de Paiement, le Préfet de Région et la Région Limousin (années 2011 à 2013), et d'autre part dans la ou les décisions juridiques individuelles correspondantes.

**ARTICLE 4** : Les subventions figurant à l'article 1 de la présente délibération attribuées sur les crédits européens du FEADER au titre des dispositifs 121C4 «Transformation des produits à la ferme », 121 C6 « Aides aux cultures spécialisées » et 311 « Diversification vers des activités non agricoles » du Document Régional de Développement Rural – DRDR 2007-2013- seront versées par l'Agence de Services et de Paiement (siège social, 2 rue du Maupas, 87000 LIMOGES) selon les modalités et les conditions prévues dans les décisions juridiques individuelles correspondantes.

**ARTICLE 5** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	<b>30 Mai 2011</b>
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	<b>14 Juin 2011</b>

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
<b>31</b>	<b>29</b>	<b>2</b>

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**ECONOMIE ET EMPLOI  
LE CHOIX D'UNE ECONOMIE VIVANTE AU SERVICE D'UN TERRITOIRE  
VIVANT**

**FAIRE DE TOUS LES TERRITOIRES DES LIEUX DE PRODUCTION  
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Projets Globaux 2007-2013 - Objectif Terre Vivante**

**ETUDE ECONOMIQUE**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** la délibération n° CP 10-02-0347 de la Commission Permanente du Conseil Régional du Limousin en date du 25 février 2010 adoptant le nouveau règlement relatif aux « projet global 2007-2013 » dans le cadre d'Objectif « Terre vivante », modifiée par la délibération n° CP 10-10-1167 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28 octobre 2010 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT :**

- les demandes de subventions présentées à ce titre par les bénéficiaires ci-après ;
- l'avis émis par la 4<sup>ème</sup> Commission «Agriculture, forêt et monde rural» ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Les subventions suivantes financées sur les crédits de la Région Limousin sont attribuées aux bénéficiaires figurant ci-dessous, selon les conditions détaillées dans le tableau présenté ci après :

Nom et adresse du bénéficiaire	Prestataires	Montant HT de l'étude réalisée et acquittée	Subvention Région
X X X X X 6 Grand Prat 23140 PIONNAT	Chambre d'Agriculture de la Creuse	1 050,00 €	420,00 €
EARL X X X X X Le Marchedieu 23200 AUBUSSON	Chambre d'Agriculture de la Creuse	1 000,00 €	400,00 €
GAEC AUCLAIR Azaget 23140 CRESSAT	Chambre d'Agriculture de la Creuse	840,00 €	336,00 €
GAEC TALLOT Gadoneix 23270 CLUGNAT	ADASEA de la Creuse	1 000,00 €	400,00 €

**ARTICLE 2** : Les subventions visées à l'article 1 de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits au programme 332 030, chapitre 939-3 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : Elles seront versées aux bénéficiaires concernés dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**ECONOMIE ET EMPLOI  
LE CHOIX D'UNE ECONOMIE VIVANTE AU SERVICE D'UN TERRITOIRE  
VIVANT**

**FAIRE DE TOUS LES TERRITOIRES DES LIEUX DE PRODUCTION  
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**CUMA - Aides aux investissements**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** les lignes directrices agricoles communautaires 2006/C3 19/01,

**VU** le règlement (CE) N° 1698/2005 du conseil du 20/09/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER, et notamment son article 75 et ses règlements d'application N° (CE) 1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006 et N° (CE) 1975/2006 de la commission du 7 décembre 2006 relatif à l'application des procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;

**VU** le règlement (CE) 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2006 relatif au financement de la politique agricole commune ;

**VU** le règlement (CE) 885/2006 de la Commission du 21 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil en ce qui concerne l'agrément des organismes payeurs et autres entités ainsi que l'apurement des comptes du FEOGA et du FEADER ;

**VU** la circulaire n°5210/SG du 13 avril 2007, du premier ministre relative « au dispositif de gestion des programmes cofinancés par le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen pour la pêche (FEP) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) » de la période 2007-2013, modifiée le 26 septembre 2007 en son annexe III ;

**VU** la circulaire du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union Européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale ;

**VU** le Plan de Développement Rural Hexagonal signé le 15 juin 2007 et approuvé par une décision de la commission européenne du 19 juillet 2007 ;

**VU** le Document Régional de Développement Rural validé le 24 janvier 2008 et notamment la mesure 121 C2 « aide aux investissements collectifs (CUMA) » ;

**VU** la délibération n°CP8-04-0427 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 24 avril 2008 modifié par la délibération n°CP10-02-0346 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 février 2010 approuvant le règlement CUMA ;

**VU** la délibération SP10-12-0097-1 du Conseil Régional du Limousin du 16 décembre 2010 déléguant le paiement des aides régionales à l'Agence de services et de paiement pour les dossiers attribués au titre de l'année 2011 au titre de la mesure 121 C 2 du DRDR aide aux investissements des CUMA

**VU** la convention de délégation des paiements de la Région Limousin concernant la mesure 121 C2 à intervenir entre l'Agence de services et de paiement et la Région Limousin pour les dossiers attribués au titre de l'année 2011,

**VU** l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement issue de la fusion du Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) et de l'Agence unique de paiement (AUP)

**VU** le décret N° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre mer (JORF N° 00075 du 29 mars 2009) ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**CONSIDERANT**

- les demandes d'aides déposées par les CUMA ci-dessous ;
- l'avis émis par la 4<sup>ème</sup> commission « agriculture, forêt et monde rural » ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Les subventions maximales détaillées dans le tableau suivant, financées sur les crédits de la Région, sont accordées aux bénéficiaires figurant ci-après.

En outre, il est pris acte des subventions financées sur les crédits européens (FEADER) et attribuées aux bénéficiaires figurant ci-dessous :

Demandeur / Bénéficiaire	Opération	Montant éligible	Subvention maximale Crédit REGION	Subvention département	FEADER mesure 121C2
<b>CORREZE</b>					
<b>CUMA DU PUY GRAND</b> Faureix <b>19450 CHAMBOULIVE</b>	Fendeur de buches	5 800,00 €	1 160,00 €	0,00 €	1 160,00 €
	Combiné de semis	23 500,00 €	4 700,00 €	0,00 €	4 700,00 €
	Distributeur engrais	9 800,00 €	1 960,00 €	0,00 €	1 960,00 €
	Presse à Balles	115 000,00 €	23 000,00 €	0,00 €	23 000,00 €
	Tracteur	63 500,00 €	12 700,00 €	0,00 €	12 700,00 €
	Mélangeuse	35 000,00 €	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €
	Chargeur télescopique	58 000,00 €	11 600,00 €	0,00 €	11 600,00 €
	----- Total	<b>310 600,00 €</b>	<b>62 120,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>62 120,00 €</b>
<b>CUMA DE BRANCEILLES</b> La Bourdie <b>19500 BRANCEILLES</b>	Tondeuse	3 600,00 €	720,00 €	0,00 €	720,00 €
	Tondobroyeur	8 689,00 €	1 737,80 €	0,00 €	1 737,80 €
	Ramasseuse de noix	78 500,00 €	15 700,00 €	0,00 €	15 700,00 €
	----- Total	<b>90 789,00 €</b>	<b>18 157,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 157,80 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>401 389,00 €</b>	<b>80 277,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>80 277,80 €</b>

**ARTICLE 2** : Les subventions figurant à l'article N° 1 de la présente délibération, financées sur les fonds de la Région, attribuées aux bénéficiaires correspondants au titre de la mesure 121 C 2 « investissements CUMA » du Document Régional de Développement Rural – DRDR 2007-2013- seront versées par l'Agence de services et de paiement, 2 rue du Maupas, 87000 LIMOGES selon les modalités et dans les conditions qui seront prévues d'une part dans la convention à intervenir entre l'Agence de services et de paiement, le Préfet de Région et la Région Limousin et d'autre part dans les décisions juridiques individuelles correspondantes.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe déléguée à l'Agence de services et de paiement et inscrits au programme 332030 chapitre 909.3 du Budget de la Région Limousin.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE****LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****ECONOMIE ET EMPLOI  
LE CHOIX D'UNE ECONOMIE VIVANTE AU SERVICE D'UN TERRITOIRE  
VIVANT  
FAIRE DE TOUS LES TERRITOIRES DES LIEUX DE PRODUCTION  
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES****Attribution du financement Européen du FEADER en contrepartie du Conseil  
Général de la Corrèze**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le règlement (CE) N° 1698/2005 du conseil du 20/09/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER, et ses règlements d'application N° (CE) 1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006 et N° (CE) 1975/2006 de la commission du 7 décembre 2006 relatif à l'application des procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;

**VU** le règlement (CE) n° 1320/2006 de la Commission du 5 septembre 2006 fixant les règles transitoires pour le soutien au développement rural prévu par le règlement (CE) n° 1698/2005 ;

**VU** le règlement (CE) 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2006 relatif au financement de la politique agricole commune ;

**VU** le règlement (CE) 885/2006 de la commission du 21 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) N° 1290/2005 du Conseil en ce qui concerne l'agrément des organismes payeurs et autres entités ainsi que l'apurement des comptes du FEOGA et du FEADER ;

**VU** la circulaire n° 5210/SG du 13 avril 2007, du premier ministre relative « au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes co-financés par le FEADER, le FSE, le FEP et le FEDER pour la période 2007-2013 et son annexe dans sa version modifiée ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement issue de la fusion du Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) et de l'Agence unique de paiement (AUP) ;

**VU** le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de Services et de Paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;

**VU** la décision de la Commission des communautés européennes du 19 juillet 2007 approuvant le Programme de Développement Rural Hexagonal de la France, pour la période de programmation 2007-2013 ;

**VU** le Programme de Développement Régional Hexagonal – PDRH - pour la période 2007 – 2013 signé le 15 juin 2007 ;

**VU** le Document Régional de Développement Rural pour la Région Limousin approuvé le 24 janvier 2008 et notamment les mesures 121C4 : « Diversification des productions agricoles », 311 : « Diversification vers des activités non agricoles ».et 121C 6 : « Aides aux cultures spécialisées » ;

**VU** la délibération N° SP 7-10-0097 du Conseil Régional du Limousin du 22 octobre 2007 approuvant la délégation de certaines missions de l'autorité de gestion du PDRH à la Région Limousin pour les dispositifs 121 C1, 121C4,121C6,121C7,123 A,311,313,321 A,341 A, 341 B pour la période de programmation 2007-2013,

**VU** la convention du 25 juillet 2008 signée entre le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional désignant la Région Limousin en tant qu'autorité de gestion du dispositif objet de la présente convention ;

**VU** la délibération en date du 03 février 2011 de la Commission Permanente du Conseil Général de la Corrèze attribuant des subventions sur les crédits du Département au titre de la mesure 121C 4 :« Diversification des productions agricoles », 311 : « Diversification vers des activités non agricoles ».et 121C 6 : « Aides aux cultures spécialisées » du PDRH 2007-2013 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

## CONSIDERANT

- les dossiers présentés à ce titre,
- l'avis émis par la 4<sup>ème</sup> commission « Agriculture, forêt et monde rural » ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Des subventions sont accordées sur les crédits européens FEADER (mesures 121C4, 311 et 121C 6) aux bénéficiaires suivants selon les conditions détaillées ci-après :

Nom et adresse du bénéficiaire	Production concernée	Descriptif des projets d'investissements éligibles aux mesures du Conseil général 19	Montant éligible H.T.	Taux Taux de base CG : 20 % ou 30 % Taux FEADER : 20 %	Subvention CG 19 (Maxi)	Subvention FEADER
<b>CORREZE CP du 03/03/2011</b>						
X X X X X 19120 QUEYSSAC-LES-VIGNES	Fraises	121C4 Mise en place d'une chambre froide pour la conservation de fruits	5 094,00 €	CG 19 : 30% FEADER : 20%	1 528,20 €	1 018,80 €
SCEA LES VERGERS DE COMBORN Comborn 19410 ORGNAC-SUR-VÉZÈRE	châtaignes	121C6 Plantation d'une châtaigneraie de 3,70 ha	6 581,47 €	CG 19 : 20% FEADER : 20%	1 316,29 €	1 316,29 €
X X X X X 19130 SAINT-AULAIRE	Légumes	311F Acquisition d'une remorque vitrine réfrigérée	10 000,00 €	CG 19 : 30% FEADER : 20%	3 000,00 €	2 000,00 €

**ARTICLE 2** : Ces subventions seront versées aux bénéficiaires concernés par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) siège social 2 rue du Maupas, 87000 LIMOGES et selon les décisions juridiques individuelles correspondantes.

**ARTICLE 3** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## ADOpte A L'UNANIMITE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	14 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**ECONOMIE ET EMPLOI**  
**LE CHOIX D'UNE ECONOMIE VIVANTE AU SERVICE D'UN TERRITOIRE VIVANT**  
**FAIRE DE TOUS LES TERRITOIRES DES LIEUX DE PRODUCTION**  
**SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Aide à la certification en agriculture biologique**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le règlement (CE) N° 1698/2005 du conseil du 20/09/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER, et notamment son article 32 ;

**VU** le règlement (CE) n° 1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006, notamment son article 22, ainsi que le point 5.3.1.3.2 de son annexe II ;

**VU** le règlement (CE) 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2006 relatif au financement de la politique agricole commune ;

**VU** le règlement (CE) 885/2006 de la commission du 21 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) N° 1290/2005 du Conseil en ce qui concerne l'agrément des organismes payeurs et autres entités ainsi que l'apurement des comptes du FEOGA et du FEADER ;

**VU** la décision de la Commission des communautés européennes du 19 juillet 2007 approuvant le Programme de Développement Rural Hexagonal de la France, pour la période de programmation 2007-2013 ;

**VU** le Programme de Développement Régional Hexagonal – PDRH - pour la période 2007 – 2013 signé le 15 juin 2007 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement issue de la fusion du Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) et de l'Agence unique de paiement (AUP)

**VU** le décret N° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre mer (JORF N° 00075 du 29 mars 2009) ;

**VU** le Document Régional de Développement Rural pour la Région Limousin approuvé le 24 janvier 2008 et notamment la mesure 132 « Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire » ;

**VU** le contrat de projet Etat / Région signé le 12 février 2007 ;

**VU** la convention cadre d'application du contrat de Projets Etat-Région 2007-2013, Grand projet 3 relatif à l'orientation des productions agricoles limousines vers des systèmes offrant de meilleures garanties de performances économiques et de développement durable, en date du 11 février 2008 ;

**VU** la délibération n° SP10-12-0097-4 du Conseil Régional du Limousin en date du 16 décembre 2010 inscrivant un montant de 180 000 € affecté, sur les crédits de la Région, pour la mise en œuvre du dispositif 132 « Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire (aide individuelle) » du Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013 (années 2011 à 2013) ;

**VU** la convention de délégation de paiements conclue le 13 avril 2011 entre la Région Limousin et l'Agence de services et de paiement (ASP) relative au dispositif 132 « Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire » (années 2011 à 2013) ;

**VU** la délibération n° CP7-09-1160 du Conseil Régional du Limousin en date du 26 septembre 2007 relative à la reconduction de l'aide au maintien de la certification de l'Agriculture Biologique pour la période 2007-2013 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;



## **CONSIDERANT**

- les demandes présentées par les Directions Départementales des Territoires, pour le compte des agriculteurs sollicitant une aide au titre de la certification biologique réalisée en 2011 ;
- l'avis de la 4<sup>ème</sup> Commission « Agriculture, forêt et monde rural » ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Des subventions financées sur les crédits de la Région Limousin sont attribuées aux bénéficiaires suivants, et selon les conditions détaillées dans le tableau ci-après :

En outre, il est pris acte des subventions financées sur les crédits européens FEADER et accordées aux bénéficiaires ci-après :

Nom	Adresse exploitation	Type produits certifiés	Dépense certifiée en € HT	Aide publique totale en €	Financements publics en €	
					Subvention Région	Subvention FEADER
X X X X X	19320 ST MERD DE LAPLEAU	Pommes, kiwis, jus de menthe	340,00	272,00	136,00	136,00
X X X X X	BELLECHASSAGNE	Miel, pollen	560,00	448,00	224,00	224,00
X X X X X	19290ST GERMAIN LAVOLPS	Vaches allaitantes, cultures maraîchères	398,00	318,40	159,20	159,20
X X X X X	19260 VEIX	Ovins, cultures fourragères, grandes cultures	530,00	424,00	212,00	212,00
X X X X X	19310 SEGONZAC	vaches laitières, lait, cultures fourragères	583,00	466,40	233,20	233,20
SCEA LE ROUVEIX NATURE	19120 QUEYSAC LES VIGNES	Châtaignes	357,00	285,60	142,80	142,80
X X X X X	19140 UZERCHE	Légumes, viande bovine	398,00	318,40	159,20	159,20
X X X X X	19120 CHENAILLER MASCHEIX	Légumes, petits fruits rouges	399,00	319,20	159,60	159,60
X X X X X	19370 CHAMBERET	Bovins et ovins	541,57	433,26	216,63	216,63
X X X X X	19450 CHAMBOULIVE	Bovins viande, grandes cultures, fruits	418,00	334,40	167,20	167,20
X X X X X	19260 PEYRISSAC	Maraîchage	340,00	272,00	136,00	136,00
X X X X X	19300 ST YRIEIX DEJALAT	Noix, poires, prunes	357,00	285,60	142,80	142,80
X X X X X	19170 ST HILAIRE LES COURBES	Miel	695,00	556,00	278,00	278,00
X X X X X	19220 DARAZAC	Noix	357,00	285,60	142,80	142,80

Nom	Adresse exploitation	Type produits certifiés	Dépense certifiée en € HT	Aide publique totale en €	Financements publics en €	
					Subvention Région	Subvention FEADER
GAEC des DEUX PUY	Eyzac 19240 ALLASSAC	Noix	480,00	384,00	192,00	192,00
X X X X X	La Cour 23460 ST MARTIN CHÂTEAU	Prairies	<b>325,00 €</b>	<b>260,00 €</b>	130,00 €	130,00 €
X X X X X	Chemin du Cloup 23460 ROYERE DE VASSIVIERE	Prairies	<b>325,00 €</b>	<b>260,00 €</b>	130,00 €	130,00 €
EARL LE JARDIN D'EVE	Le Bourg 23110 CHAMBONCHARD	Maraîchage	<b>357,00 €</b>	<b>285,60 €</b>	142,80 €	142,80 €
EARL LA FERME DU MONTAURAT	Le Montaurat 23420 MERINCHAL	Production vaches allaitantes, petits fruits	<b>583,00 €</b>	<b>466,40 €</b>	233,20 €	233,20 €
X X X X X	6, Laboutant 23220 MOUTIER MALCARD	Plantes ornementales, médicinales	<b>325,00 €</b>	<b>260,00 €</b>	130,00 €	130,00 €
GAEC DE LA FEVE	Lachaud 23340 GENTIOUX	Production bovine	<b>513,86 €</b>	<b>411,09 €</b>	205,55 €	205,54 €
GAEC DE L'ETAT	L'Etat 23220 CHENIERS	Production vaches allaitantes	<b>782,00 €</b>	<b>625,60 €</b>	312,80 €	312,80 €
GAEC YVERNAULT	23360 LOURDOUEIX ST PIERRE	Production vaches allaitantes	<b>782,00 €</b>	<b>625,60 €</b>	312,80 €	312,80 €
X X X X X	23200 ST MEDARD LA ROCHETTE	Production ovine	<b>395,00 €</b>	<b>316,00 €</b>	158,00 €	158,00 €
X X X X X	r 23460 ROYERE DE VASSIVIERE	Petits fruits rouges	<b>371,39 €</b>	<b>297,11 €</b>	148,56 €	148,55 €
X X X X X	23210 AZAT CHATENET	Production bovine et caprine	<b>375,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	150,00 €	150,00 €
X X X X X	23100 ST MERD LA BREUILLE	Production ovine	<b>375,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	150,00 €	150,00 €
X X X X X	23400 ST MOREIL	Maraîchage	<b>399,00 €</b>	<b>319,20 €</b>	159,60 €	159,60 €

Nom	Adresse exploitation	Type produits certifiés	Dépense certifiée en € HT	Aide publique totale en €	Financements publics en €	
					Subvention Région	Subvention FEADER
X X X X X	23150 ST PARDOUX LES CARDS	Production ovine	591,00 €	472,80 €	236,40 €	236,40 €
X X X X X	23480 ST SULPICE LES CHAMPS	Maraîchage	340,00 €	272,00 €	136,00 €	136,00 €
EARL DE LASCAUX	23120 BANIZE	Production bovine	693,20 €	554,56 €	277,28 €	277,28 €
X X X X X	23600 SOUMANS	Maraîchage	398,00 €	318,40 €	159,20 €	159,20 €
X X X X X	23400 MONTBOUCHER	Production Bovine	507,00 €	405,60 €	202,80 €	202,80 €
X X X X X	87400 ST LEONARD DE NOBLAT	Prairies, vaches allaitantes	375,00 €	300,00 €	150,00 €	150,00 €
X X X X X	87130 ST MEARD	Miel, fruits rouges, confitures	530,00 €	424,00 €	212,00 €	212,00 €
X X X X X	87310 ST CYR	Maraîchage	340,00 €	272,00 €	136,00 €	136,00 €
EARL MARTEL	87400 LE CHATENET EN DOGNON	Prairies, vaches laitières	583,68 €	466,94 €	233,47 €	233,47 €
X X X X X	87200 ST BRICE SUR VIENNE	Maraîchage	340,00 €	272,00 €	136,00 €	136,00 €
GAEC DE LA COULINIÈRE	87160 CROMAC	Caprins, prairies	395,00 €	316,00 €	158,00 €	158,00 €
GAEC DE VALEIX	87800 NEXON	Vaches laitières, grandes cultures, semences	782,00 €	625,60 €	312,80 €	312,80 €
GAEC LEDON	87210 ST SORNIN LA MARCHE	Grandes cultures, prairies, vaches allaitantes	708,58 €	566,86 €	283,43 €	283,43 €
X X X X X	87500 GLANDON	Vaches laitières	663,00 €	530,40 €	265,20 €	265,20 €

Nom	Adresse exploitation	Type produits certifiés	Dépense certifiée en € HT	Aide publique totale en €	Financements publics en €	
					Subvention Région	Subvention FEADER
X X X X X	87150 ST BAZILE	Grandes cultures, prairies, vaches allaitantes	456,00 €	364,80 €	182,40 €	182,40 €
X X X X X	87150 ST BAZILE	Grandes cultures, prairies, vaches allaitantes	456,00 €	364,80 €	182,40 €	182,40 €
X X X X X	87300 ST JUNIEN LES COMBES	Grandes cultures, prairies	340,00 €	272,00 €	136,00 €	136,00 €
X X X X X	87160 ARNAC LA POSTE	Grandes cultures	592,00 €	473,60 €	236,80 €	236,80 €
X X X X X	87140 ST SYMPHORIEN SUR COUZE	Grandes cultures	540,00 €	432,00 €	216,00 €	216,00 €
X X X X X	87400 CHATENET EN DOGNON	Grandes cultures	562,00 €	449,60 €	224,80 €	224,80 €
X X X X X	87400 CHATENET EN DOGNON	Grandes cultures, porcs	558,00 €	446,40 €	223,20 €	223,20 €
SCEA DE PRENLIS	87520 CIEUX	Grandes cultures, ovins, vaches allaitantes	782,00 €	625,60 €	312,80 €	312,80 €
X X X X X	87440 ST MATHIEU	Légumes	340,00 €	272,00 €	136,00 €	136,00 €

**ARTICLE 2:** Les subventions figurant à l'article 1 de la présente délibération et financées sur les crédits de la Région seront versées par l'Agence de services et de paiement, désigné organisme payeur du FEADER par arrêté en date du 19 février 2007 (prescriptions du règlement CE 885/2006 portant modalité d'application du règlement CE 1290/20065), et conformément à la convention de délégation de paiements des aides de la Région conclue le 13 avril 2011 entre l'Agence de Services et de Paiement et la Région Limousin (années 2011 à 2013) ;

**ARTICLE 3 :** Les crédits nécessaires au financement des subventions financées sur les crédits de la Région au titre de la mesure 132 « Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire du PDRH 2007-2013 » et figurant à l'article 1 de la présente délibération seront prélevés sur l'enveloppe déléguée par la Région Limousin à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) inscrite au programme 332030 chapitre 939-3 du budget de la Région ;

**ARTICLE 4 :** Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**ECONOMIE ET EMPLOI  
LE CHOIX D'UNE ECONOMIE VIVANTE AU SERVICE D'UN TERRITOIRE  
VIVANT  
FAIRE DE TOUS LES TERRITOIRES DES LIEUX DE PRODUCTION  
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE TOURISTIQUE**

**Qualification et Thématization des hébergements touristiques**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le règlement (CE) 1998/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de « minimis » ;

**VU** la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**VU** la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** les articles L 1511-2 et L 1511-5 du Code général des collectivités territoriales tels que modifiés par l'article 1<sup>er</sup> de la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales pour les collectivités territoriales et leurs groupements ;

**VU** le décret n°2007-732 du 7 mai 2007 relatif aux zones à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises modifié par décret 2008-1415 du 19 décembre 2008 ;

**VU** la circulaire du Premier ministre du 26 janvier 2006 rappelant la réglementation communautaire de la concurrence applicable aux aides publiques aux entreprises ;

**VU** la circulaire du ministre de l'intérieur du 3 juillet 2006 sur la mise en œuvre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en ce qui concerne les interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements et ses annexes ;

**VU** la délibération du Conseil Régional en date du 15 décembre 2005, adoptant le Schéma Régional de Développement Economique du Limousin (SRDE) ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional N°CP9-08-0781 du 25 août 2009, modifiée par délibération N°CP 10-07-0837-1 du 29 juillet 2010, modifiée par délibération N°CP 10-09-1042-13 du 23 septembre 2010 approuvant le règlement cadre des aides en faveur du développement touristique, ainsi que les règlements en faveur des meublés de tourisme et de l'hôtellerie de plein air ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional N°CP11-02-0123-1 du 3 février 2011, portant modification du règlement régional en faveur des meublés de tourisme ;

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT**

- Les demandes d'aides déposées à ce titre ;
- L'avis émis par la 3<sup>ème</sup> Commission « Développement économique, emploi transfert de technologie et tourisme » ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La subvention détaillée dans le tableau suivant, financée sur les crédits de la Région Limousin, est attribuée au bénéficiaire ci-après :

## ETUDES

Bénéficiaire	Opération	Montant des dépenses éligibles en € HT	Subvention accordée sur les crédits de la Région
<b>Commune de Saint-Léger la Montagne</b> Mairie Le Bourg <b>87340 Saint-Léger la Montagne</b>	Etude de faisabilité en vue de la création d'un meublé de grande capacité à Saint-Léger la Montagne	2 000 €	1 600 € Règlement régional tourisme

**ARTICLE 2:** Les subventions détaillées dans le tableau suivant, financées sur les crédits de la Région Limousin, sont attribuées au bénéficiaire ci-après :

## INVESTISSEMENTS MATERIELS

Bénéficiaire	Opération	Montant dépenses éligibles HT (en €)	Subvention accordée			Base juridique
			Taux de base	Bonus	Montant (en €) et taux % Sur Crédits Région	
<b>HOTELLERIE DE PLEIN AIR</b>						
<b>VACANCES EN MARCHÉ</b> Rue Georges Aulong Camping de Courtille <b>23000 GUERET</b>	Développement du camping de Courtille : acquisition de HLL et installation (Wifi)	<b>137 639,02 €</b>	<b>0 %</b>	Gestion privée de l'activité touristique : 5% Commercialisation : 3 % Label tourisme et handicap : 3 % Aides au départ en vacances : 3 % Plan de professionnalisation : 3 % <b>Total : 17 %</b>	Montant maximum <b>23 398.33 €</b> soit 17 %  Montant minimum <b>0 €</b> Soit 0 %	Règlement de minimis

**ARTICLE 3 :** Le montant minimum d'aide régionale visé dans le tableau ci-dessus pourra être majoré après application de la bonification correspondant à un ou plusieurs critères rempli(s) et justifié(s). Ainsi, le taux d'intervention régional sera équivalent au taux de base majoré du taux ou des taux de bonification correspondant à chaque critère rempli et justifié. Dans ce cas, chaque versement sera calculé sur la base du montant d'aide minimum ainsi majoré et du taux de base ainsi majoré et au prorata des dépenses éligibles réalisées et justifiées.

**ARTICLE 4 :** Les subventions visées à l'article 1 et 2 de la présente délibération seront imputées aux chapitres 909-5 et 939-5 du programme 332040 du Budget de la Région Limousin.



**ARTICLE 5 :** Ces subventions seront versées selon les modalités et dans les conditions qui seront prévues par convention entre la Région Limousin et chaque bénéficiaire concerné.

**ARTICLE 6 :** Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

*3.4 – LE CHOIX DE CONCILIER  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,  
AMBITION SOCIALE ET PERFORMANCE  
ENVIRONNEMENTALE*

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

**Réunion du 25 mai 2011**

**ECONOMIE ET EMPLOI  
LE CHOIX DE CONCILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AMBITION  
SOCIALE ET PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE  
CONCILIER CROISSANCE ECONOMIQUE ET PROGRES SOCIAL  
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

**Examen des projets présentés par les associations dans le cadre du dispositif de soutien aux projets et à l'emploi associatifs : Renouvellement d'aides**

**POSTES RENOUVELES**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin en date du 2 juillet 2004 décidant la mise en place d'un nouveau dispositif de soutien aux projets et à l'emploi associatifs ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin en date du 23 septembre 2004 définissant les modalités de mise en œuvre du dispositif de soutien aux projets et à l'emploi associatifs ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin en date du 07 juillet 2005 adaptant le règlement du dispositif de soutien aux projets et à l'emploi associatifs ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin en date du 31 mai 2007 adaptant le règlement du dispositif de soutien aux projets et à l'emploi associatifs ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin en date du 23 juin 2009 qui prolonge les aides, qui arrivent à échéance dès 2009, jusqu'au 31 décembre 2010 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP4-10-0827 en date du 28 octobre 2004 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP4-12-1088 en date du 23 décembre 2004 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP5-01-0045 en date du 27 janvier 2005 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP5-02-0178 en date du 24 février 2005 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP5-03-0327 en date du 31 mars 2005 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP5-03-0327-1 en date du 31 mars 2005 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP5-04-0485 en date du 28 avril 2005 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP5-04-0485-1 en date du 28 avril 2005 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP5-05-0625 en date du 26 mai 2005 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP5-05-0625-1 en date du 26 mai 2005 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP5-06-0757 en date du 23 juin 2005 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP5-06-0757-1 en date du 23 juin 2005 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP5-07-0921 en date du 21 juillet 2005 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP5-07-0921-1 en date du 21 juillet 2005 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP5-09-1109 en date du 29 septembre 2005 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP5-09-1109-1 en date du 29 septembre 2005 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP5-09-1109-5 en date du 29 septembre 2005 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP5-10-1297 en date du 27 octobre 2005 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP5-10-1297-1 en date du 27 octobre 2005 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP5-11-1449 en date du 24 novembre 2005 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP5-12-1604 en date du 22 décembre 2005 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP5-12-1604-1 en date du 22 décembre 2005 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP5-12-1604-6 en date du 22 décembre 2005 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP6-01-1774-3 en date du 26 janvier 2006 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP6-02-0099-1 en date du 23 février 2006 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP6-04-0449-1 en date du 27 avril 2006 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP6-05-0583 en date du 24 mai 2006 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP6-05-0583-1 en date du 24 mai 2006 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP6-05-0584 en date du 24 mai 2006 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP6-06-0739 en date du 29 juin 2006 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP6-07-0923 en date du 21 juillet 2006 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP6-07-0924 en date du 21 juillet 2006 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP6-07-0924-5 en date du 21 juillet 2006 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP6-09-1144 en date du 28 septembre 2006 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP6-10-1293 en date du 26 octobre 2006 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP6-11-1471 en date du 23 novembre 2006 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP6-12-1664 en date du 21 décembre 2006 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP7-01-0124 en date du 25 janvier 2007 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP7-02-0250 en date du 22 février 2007 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP7-03-0408 en date du 05 avril 2007 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP7-03-0409-1 en date du 05 avril 2007 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP7-04-0557 en date du 26 avril 2007 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP7-05-0712 en date du 31 mai 2007 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP7-06-0834 en date du 28 juin 2007 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP7-07-1003 en date du 19 juillet 2007 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP7-09-1193 en date du 26 septembre 2007 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP7-10-1383 en date du 25 octobre 2007 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP7-11-1543 en date du 22 novembre 2007 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP7-12-1716 en date du 20 décembre 2007 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP7-12-1716-1 en date du 20 décembre 2007 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP8-01-0111 en date du 31 janvier 2008 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP8-02-0261 en date du 28 février 2008 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP8-04-0440 en date du 24 avril 2008 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP8-05-0595 en date du 29 mai 2008 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP8-06-0722 en date du 26 juin 2008 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP8-07-0872 en date du 15 juillet 2008 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP8-09-1057 en date du 24 septembre 2008 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP8-10-1198 en date du 24 octobre 2008 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP8-11-1380 en date du 21 novembre 2008 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP8-11-1380-1 en date du 21 novembre 2008 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP9-01-1581 en date du 29 janvier 2009 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP9-02-0108 en date du 27 février 2009 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP9-03-0227 en date du 27 mars 2009 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP9-04-0331 en date du 17 avril 2009 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP9-05-0494 en date du 27 mai 2009 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP9-06-0641 en date du 25 juin 2009 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP9-06-0646-2 en date du 25 juin 2009 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP9-08-0794 en date du 25 août 2009 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP9-08-0794-1 en date du 25 août 2009 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP9-09-0970 en date du 24 septembre 2009 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP9-09-0975 en date du 24 septembre 2009 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP9-10-1118 en date du 29 octobre 2009 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP9-10-1128 en date du 29 octobre 2009 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP9-11-1303 en date du 19 novembre 2009 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP9-11-1315 en date du 19 novembre 2009 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP10-01-0150 en date du 28 janvier 2010 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP10-01-0155 en date du 28 janvier 2010 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP10-02-0351 en date du 25 février 2010 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP10-02-0361 en date du 25 février 2010 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP10-02-0923 en date du 25 février 2010 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP10-05-0547 en date du 20 mai 2010 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP10-07-0681 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP10-07-0861 en date du 29 juillet 2010 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP10-09-1032 en date du 23 septembre 2010 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP10-09-1037 en date du 23 septembre 2010 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP10-10-1173 en date du 28 octobre 2010 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP10-12-1356 en date du 3 décembre 2010 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP11-02-0124 en date du 3 février 2011 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP11-02-0125 en date du 3 février 2011 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP11-02-0130-4 en date du 3 février 2011 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP11-03-0376 en date du 31 mars 2011 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP11-03-0384-1 en date du 31 mars 2011 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP11-04-0503 en date du 28 avril 2011 ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin en date du 16 décembre 2010 affectant 7 806 400 € au titre de la participation de la Région Limousin au dispositif d'appui aux projets d'activités d'utilité sociale créatrices d'emploi, portés par les associations ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin en date du 16 décembre 2010 attribuant à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), au titre de l'année civile 2011, une somme de 7 780 000 € pour le versement aux structures associatives des aides régionales ;

**VU** la convention de mandat signée le 29 décembre 2008 entre la Région Limousin et le CNASEA (devenu l'Agence de services et de paiement) ;

**VU** l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement (ASP) issue de la fusion du Centre National pour l'Aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) et de l'Agence Unique de Paiement (AUP) ;

**VU** le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre mer ;

**VU** le courrier, en date du 14 octobre 2010, par lequel le Président du Conseil Régional du Limousin a décidé de reconduire la convention de mandat signée avec l'ASP au titre de l'année 2011 ;

**VU** la convention financière 2011 signée entre la Région Limousin et l'ASP ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin en date du 21 octobre 2010 qui modifie le règlement et prolonge les aides, qui arrivent à échéance, d'une année supplémentaire, ou jusqu'à la décision de la Commission Permanente instruisant le dossier de renouvellement ;

**VU** la délibération n°SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n°SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis émis par la 6<sup>ème</sup> Commission « Développement culturel et sportif, citoyenneté, lien social et coopération » ;

**CONSIDERANT** que le dispositif de soutien aux projets et à l'emploi associatifs prévoit une aide d'une durée de cinq ans renouvelable ;

**CONSIDERANT** que certaines aides régionales accordées dans le cadre du dispositif de soutien aux projets portés par les associations, vont arriver à échéance prochainement ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions relatives au renouvellement adoptées par le Conseil Régional le 21 octobre 2010, les aides accordées pour une durée initiale de 60 mois peuvent être renouvelées pour la même durée (diminuée des mois supplémentaires déjà accordés dans le cadre des mesures transitoires successives) sous certaines conditions ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'aide, d'une durée de cinq ans, accordée aux structures suivantes est prolongée de la façon suivante :

**POSTES EN CORREZE**

<b>Structure, intitulé du poste et n° de convention</b>	<b>Années</b>	<b>Financement accordé</b>	<b>Date d'effet du renouvellement</b>	<b>Numéro des délibérations des aides accordées</b>
<b>ASPTT TULLE</b> <b>19000 TULLE</b> Poste : Secrétaire Générale Convention n°19-05-005-2-1	Année 7 Année 8 Année 9 Année 10	9 783 € 13 044 € 13 044 € 13 044 €	1 <sup>er</sup> juin 2011	CP5-02-0178 CP6-06-0739 CP7-04-0557 CP9-11-1303 CP10-10-1173
<b>CLUB DES NAGEURS DE TULLE</b> <b>19000 TULLE</b> Poste : Educateur sportif Convention n°19-09-006-3-1	Année 6 Année 7 Année 8 Année 9 Année 10	13 044 € 13 044 € 13 044 € 13 044 € 13 044 €	1 <sup>er</sup> décembre 2011	CP6-11-1471 CP8-01-0111 CP9-06-0646-2 CP9-08-0794-1
<b>COMITE DEPARTEMENTAL AERONAUTIQUE DE LA CORREZE</b> <b>19003 TULLE CEDEX</b> Poste : Instructeur animateur aéronautique Convention n°19-05-023-3-1	Année 6 Année 7 Année 8 Année 9 Année 10	2 174 € 13 044 € 13 044 € 13 044 € 13 044 €	1 <sup>er</sup> juin 2011	CP5-04-0485-1 CP6-09-1144 CP10-05-0547 CP10-10-1173



Structure, intitulé du poste et n° de convention	Années	Financement accordé	Date d'effet du renouvellement	Numéro des délibérations des aides accordées
<b>COMITE DEPARTEMENTAL PELOTE BASQUE CORREZE</b> <b>19100 BRIVE-LA-GAILLARDE</b> Poste : Educateur sportif Convention n°19-06-028-3-1	Année 6 Année 7 Année 8 Année 9 Année 10	14 520 € 14 760 € 15 000 € 15 240 € 15 480 €	1 <sup>er</sup> septembre 2011	CP6-05-0583-1 CP7-10-1383 CP8-11-1380 CP9-10-1128
<b>TULLE FOOTBALL CORREZE</b> <b>19000 TULLE</b> Poste : Agent chargé de la gestion et de la logistique des classes scolaires Convention n°19-05-006-2-1	Année 7 Année 8 Année 9 Année 10	11 566,93 € 13 000 € 13 044 € 13 044 €	1 <sup>er</sup> juin 2011	CP5-02-0178 CP6-07-0923 CP7-07-1003 CP8-06-0722 CP10-02-0351 CP10-10-1173
<b>UNION JUDO BRIVE CORREZE LIMOUSIN</b> <b>19100 BRIVE-LA-GAILLARDE</b> Poste : Assistante chargée de la communication, de la gestion administrative et comptable Convention n°19-08-006-3-1	Année 7 Année 8 Année 9 Année 10	6 804 € 11 892 € 12 128 € 12 371 €	1 <sup>er</sup> juin 2011	CP5-01-0045 CP7-04-0557 CP8-05-0595 CP8-11-1380-1 CP9-03-0227 CP9-10-1118 CP10-10-1173
<b>ASSOCIATION FONDATION MARIUS VAZELLES</b> <b>19250 MEYMAC</b> Poste : Directrice, animatrice et médiatrice culturelle (anciennement « animatrice et médiatrice culturelle ») Convention n°19-04-015-2-1	Année 7 Année 8 Année 9 Année 10	7 609 € 13 044 € 13 044 € 13 044 €	1 <sup>er</sup> juin 2011	CP4-12-1088 CP7-02-0250 CP8-04-0440 CP9-09-0970 CP10-10-1173
<b>CHAPELLE AUX SAINTS ARCHEOLOGIE PATRIMOINE (CASAP)</b> <b>19120 LA CHAPELLE AUX SAINTS</b> Poste : Agent de valorisation Convention n°19-05-063-2-1	Année 6 Année 7 Année 8 Année 9 Année 10	10 308,96 € 13 044 € 13 044 € 13 044 € 13 044 €	1 <sup>er</sup> juin 2011	CP5-12-1604 CP7-04-0557 CP11-02-0124

Structure, intitulé du poste et n° de convention	Années	Financement accordé	Date d'effet du renouvellement	Numéro des délibérations des aides accordées
<b>MAISON DE L'EAU ET DE LA PECHE DE LA CORREZE (MEP)</b> <b>19160 NEUVIC</b> Poste : Responsable animation – agent technique Convention n°19-05-026-2-1	Année 7 Année 8 Année 9 Année 10	12 087,25 € 13 044 € 13 044 € 13 044 €	1 <sup>er</sup> juin 2011	CP5-04-0485 CP6-07-0923 CP7-07-1003 CP9-09-0975 CP10-02-0923 CP10-10-1173
<b>ALLO BOULOT SERVICES (ABS)</b> <b>19100 BRIVE-LA-GAILLARDE</b> Poste : Responsable du pôle emploi / formation / insertion Convention n°19-06-026-3-1	Année 6 Année 7 Année 8 Année 9 Année 10	12 027,12 € 13 044 € 13 044 € 13 044 € 13 044 €	1 <sup>er</sup> juin 2011	CP6-04-0449-1 CP7-06-0834 CP11-03-0376
<b>SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS FEDERATION DE LA CORREZE</b> <b>19000 TULLE</b> Poste : Animateur développeur de solidarité Convention n°19-05-052-2-1	Année 6 Année 7 Année 8 Année 9 Année 10	2 741,86 € 10 366 € 12 504 € 12 754 € 13 009 €	1 <sup>er</sup> juin 2011	CP5-09-1109 CP6-10-1293 CP7-11-1543 CP9-10-1128 CP10-07-0861 CP10-10-1173
<b>SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS FEDERATION DE LA CORREZE</b> <b>19000 TULLE</b> Poste : Aide à l'accès à la citoyenneté par la culture Convention n°19-05-051-2-1	Année 6 Année 7 Année 8 Année 9 Année 10	5 340 € 13 044 € 13 044 € 13 044 € 13 044 €	1 <sup>er</sup> juin 2011	CP5-09-1109 CP7-01-0124 CP7-12-1716 CP9-01-1581 CP10-01-0155 CP10-07-0861 CP10-10-1173
<b>ASSOCIATION FAMILLES RURALES DU CANTON DE LARCHE</b> <b>19600 LARCHE</b> Poste : Animatrice du Relais Famille Convention n°19-06-036-3-1	Année 6 Année 7 Année 8 Année 9 Année 10	11 607 € 11 607 € 11 607 € 11 607 € 11 607 €	22 décembre 2011	CP6-07-0924-1 CP8-02-0261 CP9-02-0108 CP10-02-0361

## POSTES EN CREUSE

Structure, intitulé du poste et n° de convention	Années	Financement accordé	Date d'effet du renouvellement	Numéro des délibérations des aides accordées
<b>COMITE DEPARTEMENTAL D'ESCRIME DE LA CREUSE</b>  <b>23500 SAINT FRION</b>  Poste : Développeur d'activités sportives Convention n°23-05-030-2-1	Année 6 Année 7 Année 8 Année 9 Année 10	2 661 € 10 639 € 10 639 € 10 639 € 10 639 €	1 <sup>er</sup> juin 2011	CP5-07-0921 CP8-11-1380 CP9-10-1128 CP10-07-0681 CP10-10-1173 CP11-02-0130-4
<b>COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DE LA CREUSE</b>  <b>23000 GUERET</b>  Poste : Conseiller sportif départemental Convention n°23-07-010-3-1	Année 6 Année 7 Année 8 Année 9 Année 10	5 435 € 13 044 € 13 044 € 13 044 € 13 044 €	1 <sup>er</sup> juin 2011	CP4-12-1088 CP6-12-1664 CP7-03-0409-1 CP8-02-0261 CP9-02-0108 CP10-07-0861 CP10-10-1173
<b>DISTRICT DE FOOTBALL DE LA CREUSE</b>  <b>23001 GUERET CEDEX</b>  Poste : Educateur sportif (anciennement « assistant technique ») Convention n°23-05-047-2-1	Année 6 Année 7 Année 8 Année 9 Année 10	4 348 € 13 044 € 13 044 € 13 044 € 13 044 €	1 <sup>er</sup> juin 2011	CP5-10-1297 CP7-01-0124 CP8-04-0440 CP10-07-0861 CP10-10-1173
<b>ENTENTE SUD EST CREUSOIS</b>  <b>23260 FLAYAT</b>  Poste : Educateur animateur sportif Convention n°23-04-002-2-1	Année 7 Année 8 Année 9 Année 10	8 696 € 13 044 € 13 044 € 13 044 €	1 <sup>er</sup> juin 2011	CP4-10-0827 CP8-04-0440 CP9-10-1118 CP10-10-1173
<b>SPORTS ATHLETIQUES MARCHOIS (SAM)</b>  <b>23000 SARDENT</b>  Poste : Agent de développement sportif Convention n°23-05-057-2-2	Année 6 Année 7 Année 8 Année 9 Année 10	2 735,03 € 13 044 € 13 044 € 13 044 € 13 044 €	1 <sup>er</sup> juin 2011	CP5-12-1604 CP7-05-0712 CP9-01-1581 CP10-07-0681 CP10-10-1173
<b>SPORTING CLUB SARDENTAIS</b>  <b>23250 SARDENT</b>  Poste : Animateur sportif et administratif Convention n°23-06-022-2-1	Année 6 Année 7 Année 8 Année 9 Année 10	11 916 € 12 144 € 12 144 € 12 375 € 12 375 €	1 <sup>er</sup> septembre 2011	CP6-07-0924 CP7-11-1543 CP8-10-1198

Structure, intitulé du poste et n° de convention	Années	Financement accordé	Date d'effet du renouvellement	Numéro des délibérations des aides accordées
<b>AGIR EN HAUTE MARCHE COMBRAILLE</b> <b>23170 BUDELIERE</b> Poste : Responsable du PIJ – animateur des actions jeunes Convention n°23-05-046-2-1	Année 7 Année 8 Année 9 Année 10	13 044 € 13 044 € 13 044 € 13 044 €	1 <sup>er</sup> juin 2011	CP5-09-1109 CP6-07-0923 CP7-09-1193 CP8-07-0872 CP9-08-0794 CP10-02-0351
<b>ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE BONNAT / CHATELUS MALVALEIX</b> <b>23350 GENUILLAC</b> Poste : Animateur du Point Information Jeunesse et chargé de la vie associative Convention n°23-05-020-2-1	Année 7 Année 8 Année 9 Année 10	10 160,80 € 11 388 € 11 856 € 12 324 €	1 <sup>er</sup> juin 2011	CP5-02-0178 CP7-09-1193 CP8-09-1057 CP9-09-0975 CP10-02-0351 CP10-10-1173
<b>BUREAU INFORMATION JEUNESSE DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE</b> <b>23000 GUERET</b> Poste : Animatrice information jeunesse Convention n°23-05-039-2-1	Année 7 Année 8 Année 9 Année 10	9 657 € 13 044 € 13 044 € 13 044 €	1 <sup>er</sup> juin 2011	CP5-07-0921 CP5-09-1109-5 CP6-07-0923 CP7-04-0557 CP8-06-0722 CP9-05-0494 CP9-11-1303 CP10-10-1173
<b>BUREAU INFORMATION JEUNESSE DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE</b> <b>23000 GUERET</b> Poste : Responsable administrative et coordinatrice de réseau information jeunesse départemental Convention n°23-05-038-2-1	Année 6 Année 7 Année 8 Année 9 Année 10	1 920 € 11 738 € 11 995 € 12 269 € 12 338 €	1 <sup>er</sup> juin 2011	CP5-07-0921 CP6-12-1664 CP7-11-1543 CP9-01-1581 CP9-10-1128 CP10-05-0547 CP10-10-1173
<b>VASI JEUNES</b> <b>23250 VIDAILLAT</b> Poste : Impulseur et coordinateur d'initiative locale Convention n°23-05-028-2-1	Année 6 Année 7 Année 8 Année 9 Année 10	11 055 € 12 420 € 12 804 € 13 044 € 13 044 €	1 <sup>er</sup> juin 2011	CP5-06-0757 CP6-09-1144 CP8-06-0722 CP8-10-1198 CP10-02-0351 CP10-10-1173

**POSTES EN HAUTE-VIENNE**

<b>Structure, intitulé du poste et n° de convention</b>	<b>Années</b>	<b>Financement accordé</b>	<b>Date d'effet du renouvellement</b>	<b>Numéro des délibérations des aides accordées</b>
<b>AMICALE LAÏQUE DE CONDAT SUR VIENNE</b> <b>87920 CONDAT-SUR-VIENNE</b> Poste : Agent de développement sportif et culturel Convention n°87-05-002-3-1	Année 7 Année 8 Année 9 Année 10	8 696 € 13 044 € 13 044 € 13 044 €	1 <sup>er</sup> juin 2011	CP5-01-0045 CP6-05-0584 CP7-03-0408 CP9-10-1118 CP10-10-1173
<b>AS JUDO SAINT-JUNIEN</b> <b>87200 SAINT-JUNIEN</b> Poste : animateur sportif Convention n°87-05-115-2-1	Année 6 Année 7 Année 8 Année 9 Année 10	5 435 € 13 044 € 13 044 € 13 044 € 13 044 €	1 <sup>er</sup> juin 2011	CP5-11-1449 CP7-01-0124 CP10-07-0861 CP10-10-1173
<b>CANOË KAYAK EYMOUTIERS</b> <b>87120 EYMOUTIERS</b> Poste : animateur socio-sportif pluri-actif Convention n°87-05-106-2-1	Année 6 Année 7 Année 8 Année 9 Année 10	6 522 € 13 044 € 13 044 € 13 044 € 13 044 €	1 <sup>er</sup> juin 2011	CP5-10-1297 CP7-02-0250 CP10-09-1032 CP10-10-1173
<b>CAPO LIMOGES SECTION ATHLETISME</b> <b>87000 LIMOGES</b> Poste : Agent de développement sportif Convention n°87-05-070-3-1	Année 6 Année 7 Année 8 Année 9 Année 10	2 874 € 11 640 € 11 796 € 11 940 € 12 096 €	1 <sup>er</sup> juin 2011	CP5-07-0921-1 CP8-11-1380 CP10-07-0681 CP10-10-1173
<b>CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE LIMOGES</b> <b>87000 LIMOGES</b> Poste : Professeur de patinage artistique Convention n°87-05-071-3-1	Année 6 Année 7 Année 8 Année 9 Année 10	2 174 € 13 044 € 13 044 € 13 044 € 13 044 €	1 <sup>er</sup> juin 2011	CP5-07-0921-1 CP6-12-1664 CP9-01-1581 CP10-05-0547 CP10-10-1173
<b>COMITE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASIQUE VOLONTAIRE – CODEP EPGV 87</b> <b>87100 LIMOGES</b> Poste : Coordinatrice administrative et comptable Convention n°87-05-084-3-1	Année 6 Année 7 Année 8 Année 9 Année 10	5 216 € 15 648 € 15 648 € 15 648 € 15 648 €	1 <sup>er</sup> juin 2011	CP5-09-1109-1 CP7-03-0408 CP10-07-0861 CP10-10-1173

Structure, intitulé du poste et n° de convention	Années	Financement accordé	Date d'effet du renouvellement	Numéro des délibérations des aides accordées
<b>COMITE DU LIMOUSIN DE CYCLISME - FFC</b> <b>87100 LIMOGES</b> Poste : Responsable de la vie en centre d'hébergement du Pôle Espoir Convention n°87-05-027-3-1	Année 7 Année 8 Année 9 Année 10	11 760,39 € 13 044 € 13 044 € 13 044 €	1 <sup>er</sup> juin 2011	CP5-03-0327-1 CP7-07-1003 CP10-02-0351 CP10-10-1173
<b>RED STAR TENNIS CLUB</b> <b>87100 LIMOGES</b> Poste : Moniteur de tennis – directeur sportif (anciennement « enseignante de tennis ») Convention n°87-05-004-3-1	Année 7 Année 8 Année 9 Année 10	8 696 € 13 044 € 13 044 € 13 044 €	1 <sup>er</sup> juin 2011	CP5-01-0045 CP6-05-0584 CP7-03-0408 CP9-10-1118 CP10-10-1173
<b>ROCHECHOUART – SAINT-JUNIEN HANDBALL 87</b> <b>87200 SAINT-JUNIEN</b> Poste : Agent de développement sportif Convention n°87-05-001-2-1	Année 7 Année 8 Année 9 Année 10	10 238,84 € 13 044 € 13 044 € 13 044 €	1 <sup>er</sup> juin 2011	CP5-01-0045 CP6-09-1144 CP9-04-0331 CP10-01-0150 CP10-10-1173
<b>TENNIS CLUB D'ISLE</b> <b>87170 ISLE</b> Poste : Animateur sportif Convention n°87-05-087-3-1	Année 6 Année 7 Année 8 Année 9 Année 10	3 261 € 13 044 € 13 044 € 13 044 € 13 044 €	1 <sup>er</sup> juin 2011	CP5-09-1109-1 CP6-01-1774-3 CP9-01-1581 CP10-07-0681 CP10-10-1173
<b>CALANDRETA LEMOSINA</b> <b>87000 LIMOGES</b> Poste : Animatrice d'immersion en occitan Convention n°87-05-108-3-1	Année 6 Année 7 Année 8 Année 9 Année 10	3 024 € 12 192 € 12 450 € 12 696 € 13 044 €	1 <sup>er</sup> juin 2011	CP5-10-1297-1 CP7-06-0834 CP10-01-0155 CP10-07-0681 CP10-10-1173
<b>CERCLE GENEALOGIQUE HISTORIQUE, HERALDIQUE DE LA MARCHE ET DU LIMOUSIN (C.G.H.H.M.L.)</b> <b>87000 LIMOGES</b> Poste : Secrétaire d'accueil Convention n°87-05-061-3-1	Année 6 Année 7 Année 8 Année 9 Année 10	1 758,67 € 12 060 € 12 240 € 12 435 € 12 624 €	1 <sup>er</sup> juin 2011	CP5-06-0757-1 CP8-10-1198 CP9-09-0975 CP10-05-0547 CP10-10-1173

Structure, intitulé du poste et n° de convention	Années	Financement accordé	Date d'effet du renouvellement	Numéro des délibérations des aides accordées
<b>MEMOIRE DU CANTON DE NIEUL</b> <b>87510 NIEUL</b> Poste : Documentaliste – archiviste / agent du patrimoine Convention n°87-05-130-3-1	Année 6 Année 7 Année 8 Année 9 Année 10	6 522 € 13 044 € 13 044 € 13 044 € 13 044 €	1 <sup>er</sup> juin 2011	CP5-12-1604-1 CP8-01-0111 CP10-09-1032 CP10-10-1173
<b>LE MONDE ALLANT VERS</b> <b>87120 EYMOUTIERS</b> Poste : Coordonnateur de ressourcerie Convention n°87-05-022-2-1	Année 7 Année 8 Année 9 Année 10	9 711 € 13 044 € 13 044 € 13 044 €	1 <sup>er</sup> juin 2011	CP5-02-0178 CP6-07-0923 CP7-05-0712 CP8-07-0872 CP9-11-1303 CP10-10-1173
<b>ESPACE PORCELAINE</b> <b>87000 LIMOGES</b> Poste : Guide accompagnateur Convention n°87-05-098-3-1	Année 6 Année 7 Année 8 Année 9 Année 10	4 348 € 13 044 € 13 044 € 13 044 € 13 044 €	1 <sup>er</sup> juin 2011	CP5-09-1109-1 CP5-12-1604-6 CP7-11-1543 CP9-01-1581 CP10-07-0861 CP10-10-1173
<b>BEAUBREUIL 58EME AVENUE</b> <b>87280 LIMOGES</b> Poste : Animatrice secteur familles Convention n°87-06-015-3-1	Année 6 Année 7 Année 8 Année 9 Année 10	10 870 € 13 044 € 13 044 € 13 044 € 13 044 €	1 <sup>er</sup> juin 2011	CP6-02-0099-1 CP7-06-0834 CP11-02-0125
<b>BEAUBREUIL 58EME AVENUE</b> <b>87280 LIMOGES</b> Poste : Animatrice socioculturelle Convention n°87-06-016-3-1	Année 6 Année 7 Année 8 Année 9 Année 10	9 783 € 13 044 € 13 044 € 13 044 € 13 044 €	1 <sup>er</sup> juin 2011	CP6-02-099-1 CP7-04-0557 CP10-12-1356

Structure, intitulé du poste et n° de convention	Années	Financement accordé	Date d'effet du renouvellement	Numéro des délibérations des aides accordées
<b>CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE LIMOUSIN (C.R.I.J.)</b> <b>87000 LIMOGES</b> Poste : Informateur Jeunesse en charge du développement de l'offre de jobs et de stages Convention n°87-05-103-3-1	Année 6 Année 7 Année 8 Année 9 Année 10	1 087 € 13 044 € 13 044 € 13 044 € 13 044 €	1 <sup>er</sup> juin 2011	CP5-09-1109-1 CP6-09-1144 CP7-09-1193 CP9-09-0975 CP10-02-0351 CP10-10-1173
<b>CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE LIMOUSIN (C.R.I.J.)</b> <b>87000 LIMOGES</b> Poste : Informateur Jeunesse en charge du développement des publications Convention n°87-05-080-3-1	Année 6 Année 7 Année 8 Année 9 Année 10	7 609 € 13 044 € 13 044 € 13 044 € 13 044 €	1 <sup>er</sup> juin 2011	CP5-07-0921-1 CP5-09-1109-5 CP7-02-0250 CP10-10-1173
<b>UREI/ALIE</b> <b>87280 LIMOGES</b> Poste : Délégué régional Convention n°87-05-054-3-1	Année 6 Année 7 Année 8 Année 9 Année 10	1 087 € 13 044 € 13 044 € 13 044 € 13 044 €	1 <sup>er</sup> juin 2011	CP5-05-0625-1 CP6-09-1144 CP10-02-0351 CP10-10-1173
<b>SCAMA RTF</b> <b>87052 LIMOGES</b> Poste : Animateur et producteur d'émissions Convention n°87-05-134-3-1	Année 6 Année 7 Année 8 Année 9 Année 10	6 944 € 11 760 € 11 988 € 12 228 € 12 480 €	1 <sup>er</sup> juin 2011	CP5-12-1604-1 CP7-02-0250 CP8-04-0440 CP9-02-0108 CP10-02-0361 CP10-10-1173

**ARTICLE 2 :** Les subventions accordées aux employeurs au titre de l'aide à la rémunération, dans le cadre du dispositif régional de soutien aux projets et à l'emploi associatifs, seront versées pour le compte de la Région par l'Agence de services et de paiement (ASP).

**ARTICLE 3 :** Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
(7 ABSTENTIONS)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2



---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****ECONOMIE ET EMPLOI  
LE CHOIX DE CONCILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AMBITION  
SOCIALE ET PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE  
CONCILIER CROISSANCE ECONOMIQUE ET PROGRES SOCIAL  
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE****Examen des projets présentés par les associations dans le cadre du dispositif de soutien aux projets et à l'emploi associatifs : Renouvellement d'aides****DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT A LA SORTIE**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin en date du 2 juillet 2004 décidant la mise en place d'un nouveau dispositif de soutien aux projets et à l'emploi associatifs ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin en date du 23 septembre 2004 définissant les modalités de mise en œuvre du dispositif de soutien aux projets et à l'emploi associatifs ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin en date du 07 juillet 2005 adaptant le règlement du dispositif de soutien aux projets et à l'emploi associatifs ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin en date du 31 mai 2007 adaptant le règlement du dispositif de soutien aux projets et à l'emploi associatifs ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin en date du 23 juin 2009 qui prolonge les aides, qui arrivent à échéance dès 2009, jusqu'au 31 décembre 2010 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP4-10-0827 en date du 28 octobre 2004 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP4-11-0967 en date du 25 novembre 2004 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP5-03-0327 en date du 31 mars 2005 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP5-04-0485-1 en date du 28 avril 2005 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP5-05-0625 en date du 26 mai 2005 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP5-05-0625-1 en date du 26 mai 2005 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP5-07-0921 en date du 21 juillet 2005 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP5-07-0921-1 en date du 21 juillet 2005 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP5-09-1109 en date du 29 septembre 2005 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP5-09-1109-1 en date du 29 septembre 2005 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP5-09-1109-5 en date du 29 septembre 2005 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP6-03-0273 en date du 30 mars 2006 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP6-05-0583 en date du 24 mai 2006 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP6-05-0584 en date du 24 mai 2006 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP6-07-0923 en date du 21 juillet 2006 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP6-07-0924-1 en date du 21 juillet 2006 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP6-07-0924-5 en date du 21 juillet 2006 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP6-09-1144 en date du 28 septembre 2006 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP6-10-1293 en date du 26 octobre 2006 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP7-03-0408 en date du 05 avril 2007 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP7-05-0712 en date du 31 mai 2007 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP7-09-1193 en date du 26 septembre 2007 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP7-10-1383 en date du 25 octobre 2007 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP7-11-1543 en date du 22 novembre 2007 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP7-12-1716 en date du 20 décembre 2007 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP7-12-1716-1 en date du 20 décembre 2007 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP8-04-0440 en date du 24 avril 2008 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP8-05-0595 en date du 29 mai 2008 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP8-06-0722 en date du 26 juin 2008 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP8-10-1198 en date du 24 octobre 2008 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP9-01-1581 en date du 29 janvier 2009 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP9-03-0227 en date du 27 mars 2009 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP9-05-0494 en date du 27 mai 2009 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP9-08-0784 en date du 25 août 2009 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP9-10-1118 en date du 29 octobre 2009 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP9-11-1315 en date du 19 novembre 2009 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP10-01-0150 en date du 28 janvier 2010 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP10-01-0155 en date du 28 janvier 2010 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP10-02-0351 en date du 25 février 2010 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP10-07-0681 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP10-07-0687 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP10-07-0861 en date du 29 juillet 2010 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP10-09-1037 en date du 23 septembre 2010 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP10-10-1173 en date du 28 octobre 2010 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP11-02-0124 en date du 3 février 2011 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP11-02-0125 en date du 3 février 2011 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP11-03-0384-1 en date du 31 mars 2011 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP11-04-0503 en date du 28 avril 2011 ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin en date du 16 décembre 2010 affectant 7 806 400 € au titre de la participation de la Région Limousin au dispositif d'appui aux projets d'activités d'utilité sociale créatrices d'emploi, portés par les associations ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin en date du 16 décembre 2010 attribuant à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), au titre de l'année civile 2011, une somme de 7 780 000 € pour le versement aux structures associatives des aides régionales ;

**VU** la convention de mandat signée le 29 décembre 2008 entre la Région Limousin et le CNASEA (devenu l'Agence de services et de paiement) ;

**VU** l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement (ASP) issue de la fusion du Centre National pour l'Aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) et de l'Agence Unique de Paiement (AUP) ;

**VU** le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre mer ;

**VU** le courrier, en date du 14 octobre 2010, par lequel le Président du Conseil Régional du Limousin a décidé de reconduire la convention de mandat signée avec l'ASP au titre de l'année 2011 ;

**VU** la convention financière 2011 signée entre la Région Limousin et l'ASP ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin en date du 21 octobre 2010 qui modifie le règlement et prolonge les aides, qui arrivent à échéance, d'une année supplémentaire, ou jusqu'à la décision de la Commission Permanente instruisant le dossier de renouvellement ;

**VU** la délibération n°SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n°SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis émis par la 6<sup>ème</sup> Commission « Développement culturel et sportif, citoyenneté, lien social et coopération » ;

**CONSIDERANT** que le dispositif de soutien aux projets et à l'emploi associatifs prévoit une aide d'une durée de cinq ans renouvelable ;

**CONSIDERANT** que certaines aides régionales accordées dans le cadre du dispositif de soutien aux projets portés par les associations, vont arriver à échéance prochainement ;

**CONSIDERANT** que, conformément au dispositif de renouvellement adopté par le Conseil Régional le 21 octobre 2010, les aides accordées pour une durée initiale de 60 mois peuvent être renouvelées sous certaines conditions ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'aide, d'une durée de cinq ans, accordée aux structures suivantes est prolongée d'une année complémentaire sur la base du montant de l'année 5 :

### POSTES EN CORREZE

Structure, intitulé du poste et n° de convention	Financement accordé pour une année complémentaire	Numéro des délibérations des aides accordées
<b>CABC BASKET</b> <b>19100 BRIVE-LA-GAILLARDE</b> Poste : Entraîneur animateur Convention n°19-04-006-3-1	<b>11 664 €</b> <b>(à partir du 1<sup>er</sup> juin 2011)</b>	CP4-11-0967 CP7-03-0408 CP9-08-0784 CP10-10-1173
<b>SAUVER ET PROTEGER LES ANIMAUX</b> <b>19100 BRIVE-LA-GAILLARDE</b> Poste : Employé administratif Convention n°19-05-049-3-1	<b>11 772 €</b> <b>(à partir du 1<sup>er</sup> juin 2011)</b>	CP5-09-1109-1 CP8-04-0440 CP9-01-1581 CP10-07-0861 CP10-10-1173
<b>COMITE DE COORDINATION DE L'ANIMATION D'ARGENTAT</b> <b>19400 ARGENTAT</b> Poste : Directrice du Foyer des Jeunes auprès des préadolescents et adolescents Convention n°19-06-030-2-1	<b>13 044 €</b> <b>(à partir du 1<sup>er</sup> juin 2011)</b>	CP6-05-0583 CP7-09-1193 CP9-11-1315 CP10-09-1037 CP11-03-0384-1 CP11-04-0503

### POSTES EN CREUSE

Structure, intitulé du poste et n° de convention	Financement accordé pour une année complémentaire	Numéro des délibérations des aides accordées
<b>AGIR EN HAUTE MARCHE COMBRAILLE</b> <b>23170 BUDELIERE</b> Poste : Animatrice polyvalente / référent famille Convention n°23-06-010-2-1	<b>12 864 €</b> <b>(à partir du 1<sup>er</sup> juin 2011)</b>	CP6-03-0273 CP7-10-1383 CP8-06-0722 CP9-05-0494 CP11-02-0124 CP11-03-0384-1

<b>Structure, intitulé du poste et n° de convention</b>	<b>Financement accordé pour une année complémentaire</b>	<b>Numéro des délibérations des aides accordées</b>
<b>ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR LE DEVELOPPEMENT DU PAYS DE BOUSSAC</b>  <b>23600 BOUSSAC</b>  Poste : Educateur sportif polyvalent Convention n°23-05-031-2-1	<b>12 540 €</b> <b>(à partir du 1<sup>er</sup> juin 2011)</b>	CP5-07-0921 CP6-05-0584 CP7-09-1193 CP8-04-0440 CP9-05-0494 CP9-10-1118 CP10-10-1173
<b>BOURGANEUF 2000</b>  <b>23400 BOURGANEUF</b>  Poste : Jardinier de golf Convention n°23-05-042-2-1	<b>10 296 €</b> <b>(à partir du 1<sup>er</sup> juin 2011)</b>	CP5-09-1109 CP6-07-0924-5 CP7-12-1716 CP9-01-1581 CP10-01-0155 CP10-07-0861 CP10-10-1173
<b>LAMIFA</b>  <b>23500 FELLETIN</b>  Poste : Conseiller en TIC Convention n°23-05-023-2-1	<b>12 240 €</b> <b>(à partir du 1<sup>er</sup> juin 2011)</b>	CP5-05-0625 CP6-09-1144 CP8-10-1198 CP9-11-1315 CP10-02-0351 CP10-10-1173

### POSTES EN HAUTE-VIENNE

<b>Structure, intitulé du poste et n° de convention</b>	<b>Financement accordé pour une année complémentaire</b>	<b>Numéro des délibérations des aides accordées</b>
<b>COMITE HAUTE-VIENNE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES</b>  <b>87000 LIMOGES</b>  Poste : Agent de développement judo Convention n°87-06-052-2-1	<b>13 044 €</b> <b>(à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011)</b>	CP6-07-0924-1 CP7-11-1543
<b>LE MONDE ALLANT VERS</b>  <b>87120 EYMOUTIERS</b>  Poste : Animateur valoriste de ressourcerie Convention n°87-06-018-2-1	<b>12 780 €</b> <b>(à partir du 1<sup>er</sup> juin 2011)</b>	CP6-03-0273 CP7-05-0712 CP8-10-1198 CP10-07-0687 CP11-02-0125

<b>Structure, intitulé du poste et n° de convention</b>	<b>Financement accordé pour une année complémentaire</b>	<b>Numéro des délibérations des aides accordées</b>
<b>A.P.A.J.H. DE LA HAUTE-VIENNE</b>  <b>87280 LIMOGES</b>  Poste : Médiateur d'intégration Convention n°87-05-055-3-1	<b>13 044 €</b> <b>(à partir du 1<sup>er</sup> juin 2011)</b>	CP5-05-0625-1 CP5-09-1109-5 CP6-10-1293 CP10-07-0861 CP10-10-1173
<b>CENTRE REGIONAL D'INFORMATION JEUNESSE LIMOUSIN (C.R.I.J.)</b>  <b>87000 LIMOGES</b>  Poste : Informateur Jeunesse en charge du développement des programmes internationaux de mobilité des jeunes Convention n°87-05-081-3-1	<b>12 153 €</b> <b>(à partir du 1<sup>er</sup> juin 2011)</b>	CP5-07-0921-1 CP5-09-1109-5 CP6-09-1144 CP10-07-0681 CP10-10-1173
<b>SCAMA RTF</b>  <b>87052 LIMOGES</b>  Poste : Coordinateur de communication sociale de proximité et d'information régionale Convention n°87-05-046-3-1	<b>14 208 €</b> <b>(à partir du 1<sup>er</sup> juin 2011)</b>	CP5-04-0485-1 CP6-07-0923 CP7-12-1716-1 CP8-05-0595 CP9-05-0494 CP10-02-0351 CP10-10-1173

**POSTE HORS REGION LIMOUSIN**

<b>Structure, intitulé du poste et n° de convention</b>	<b>Financement accordé pour une année complémentaire</b>	<b>Numéro des délibérations des aides accordées</b>
<b>CENTRE DE PLEIN AIR M.J.C DE LATHUS</b>  <b>86390 LATHUS</b>  Poste : Animateur sportif Convention n°23-05-010-2-1	<b>13 044 €</b> <b>(à partir du 1<sup>er</sup> juin 2011)</b>	CP5-03-0327 CP6-07-0923 CP7-05-0712 CP10-01-0150 CP10-10-1173

**ARTICLE 2** : Les subventions accordées aux employeurs au titre de l'aide à la rémunération, dans le cadre du dispositif régional de soutien aux projets et à l'emploi associatifs, seront versées pour le compte de la Région par l'Agence de services et de paiement (ASP).

**ARTICLE 3** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
(11 ABSTENTIONS)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****ECONOMIE ET EMPLOI  
LE CHOIX DE CONCILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AMBITION  
SOCIALE ET PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE  
CONCILIER CROISSANCE ECONOMIQUE ET PROGRES SOCIAL  
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE****Examen des projets présentés par les associations dans le cadre du dispositif de soutien aux projets et à l'emploi associatifs : Renouvellement d'aides****INTEGRATION AUX DISPOSITIFS SECTORIELS**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin en date du 2 juillet 2004 décidant la mise en place d'un nouveau dispositif de soutien aux projets et à l'emploi associatifs ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin en date du 23 septembre 2004 définissant les modalités de mise en œuvre du dispositif de soutien aux projets et à l'emploi associatifs ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin en date du 07 juillet 2005 adaptant le règlement du dispositif de soutien aux projets et à l'emploi associatifs ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin en date du 31 mai 2007 adaptant le règlement du dispositif de soutien aux projets et à l'emploi associatifs ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin en date du 23 juin 2009 qui prolonge les aides, qui arrivent à échéance dès 2009, jusqu'au 31 décembre 2010 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP4-12-1088 en date du 23 décembre 2004 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP5-01-0045 en date du 27 janvier 2005 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP5-03-0327 en date du 31 mars 2005 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP5-03-0327-1 en date du 31 mars 2005 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP6-06-0739 en date du 29 juin 2006 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP6-07-0923 en date du 21 juillet 2006 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP7-03-0408 en date du 05 avril 2007 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP7-04-0557 en date du 26 avril 2007 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP7-05-0712 en date du 31 mai 2007 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP7-06-0834 en date du 28 juin 2007 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP8-10-1198 en date du 24 octobre 2008 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP9-11-1303 en date du 19 novembre 2009 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP10-01-0150 en date du 28 janvier 2010 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP10-02-0351 en date du 25 février 2010 ;



**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP10-07-0681 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP10-10-1173 en date du 28 octobre 2010 ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin en date du 16 décembre 2010 affectant 7 806 400 € au titre de la participation de la Région Limousin au dispositif d'appui aux projets d'activités d'utilité sociale créatrices d'emploi, portés par les associations ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin en date du 21 octobre 2010 qui modifie le règlement et prolonge les aides, qui arrivent à échéance, d'une année supplémentaire, ou jusqu'à la décision de la Commission Permanente instruisant le dossier de renouvellement ;

**VU** la délibération n°SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n°SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis émis par la 6<sup>ème</sup> Commission « Développement culturel et sportif, citoyenneté, lien social et coopération » ;

**CONSIDERANT** que le dispositif de soutien aux projets et à l'emploi associatifs prévoit une aide d'une durée de cinq ans renouvelable ;

**CONSIDERANT** que certaines aides régionales accordées dans le cadre du dispositif de soutien aux projets portés par les associations, vont arriver à échéance prochainement ;

**CONSIDERANT** que, conformément au dispositif de renouvellement adopté par le Conseil Régional le 21 octobre 2010, les aides accordées pour une durée initiale de 60 mois peuvent être renouvelées sous certaines conditions ;

**CONSIDERANT** que dans le cas où les projets portés par des structures aidées de façon récurrente par la Région celles-ci peuvent être intégrées aux dispositifs sectoriels ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Les postes portés par les associations suivantes sont transférés aux dispositifs sectoriels, comme suit :

### **POSTES EN CREUSE**

<b>Structure, intitulé du poste et n° de convention</b>	<b>Date du transfert aux politiques sectorielles</b>	<b>Numéro des délibérations des aides accordées</b>
<b>AGIR EN HAUTE MARCHE COMBRAILLE</b> <b>23170 BUDELIERE</b> Poste : Animatrice des actions jeunes Convention n°23-05-013-2-1	1er janvier 2012	CP5-03-0327 CP7-04-0557 CP9-11-1303 CP10-10-1173

## POSTES EN HAUTE-VIENNE

Structure, intitulé du poste et n° de convention	Date du transfert aux politiques sectorielles	Numéro des délibérations des aides accordées
<b>COMITE DU LIMOUSIN DE CYCLISME - FFC</b>  <b>87100 LIMOGES</b>  Poste : Gestionnaire technique et pédagogique du Pôle Espoir Convention n°87-05-026-3-1	1er janvier 2012	CP5-03-0327-1 CP6-07-0923 CP7-05-0712 CP10-01-0150 CP10-10-1173
<b>LIGUE DU LIMOUSIN DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES</b>  <b>87000 LIMOGES</b>  Poste : Conseiller technique fédéral de judo (anciennement « agent de coordination et de développement ») Convention n°87-04-024-3-1	1er janvier 2012	CP4-12-1088 CP6-06-0739 CP7-03-0408 CP9-11-1303 CP10-10-1173
<b>CALANDRETA LEMOSINA</b>  <b>87000 LIMOGES</b>  Poste : Monitrice d'immersion en occitan Convention n°87-05-109-3-2	1er janvier 2012	CP5-10-1297-1 CP7-06-0834 CP10-07-0681 CP10-10-1173
<b>CENTRE INTERNATIONAL DE DROIT COMPARE DE L'ENVIRONNEMENT (C.I.D.C.E.)</b>  <b>87000 LIMOGES</b>  Poste : Chargé de mission environnement, développement durable et citoyenneté Convention n°87-05-012-3-1	1er janvier 2012	CP5-01-0045 CP8-10-1198 CP10-02-0351 CP10-10-1173

**ARTICLE 2** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
(7 ABSTENTIONS)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****ECONOMIE ET EMPLOI  
LE CHOIX DE CONCILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AMBITION  
SOCIALE ET PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE  
CONCILIER CROISSANCE ECONOMIQUE ET PROGRES SOCIAL  
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE****Examen des projets présentés par les associations dans le cadre du dispositif de soutien aux projets et à l'emploi associatifs : Prolongation des aides**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin en date du 2 juillet 2004 décidant la mise en place d'un nouveau dispositif de soutien aux projets et à l'emploi associatifs ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin en date du 23 septembre 2004 définissant les modalités de mise en œuvre du dispositif de soutien aux projets et à l'emploi associatifs ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin en date du 07 juillet 2005 adaptant le règlement du dispositif de soutien aux projets et à l'emploi associatifs ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin en date du 31 mai 2007 adaptant le règlement du dispositif de soutien aux projets et à l'emploi associatifs ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin en date du 23 juin 2009 qui prolonge les aides, qui arrivent à échéance dès 2009, jusqu'au 31 décembre 2010 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP6-02-0099 en date du 23 février 2006 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP6-05-0583 en date du 24 mai 2006 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP6-05-0583-1 en date du 24 mai 2006 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP6-06-0738 en date du 29 juin 2006 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP6-06-0738-1 en date du 29 juin 2006 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP6-07-0924 en date du 21 juillet 2006 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP6-07-0924-1 en date du 21 juillet 2006 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP7-09-1193 en date du 26 septembre 2007 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP7-10-1383 en date du 25 octobre 2007 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP7-11-1543 en date du 21 novembre 2007 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP7-12-1716 en date du 20 décembre 2007 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP8-01-0111 en date du 31 janvier 2008 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP8-02-0261-1 en date du 28 février 2008 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP8-10-1198 en date du 24 octobre 2008 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP9-03-0227 en date du 27 mars 2009 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP9-04-0331 en date du 17 avril 2009 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP9-10-1128 en date du 29 octobre 2009 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP10-01-0155 en date du 28 janvier 2010 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP10-09-1037 en date du 23 septembre 2010 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP11-02-0124 en date du 3 février 2011 ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin en date du 16 décembre 2010 affectant 7 806 400 € au titre de la participation de la Région Limousin au dispositif d'appui aux projets d'activités d'utilité sociale créatrices d'emploi, portés par les associations ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin en date du 16 décembre 2010 attribuant à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), au titre de l'année civile 2011, une somme de 7 780 000 € pour le versement aux structures associatives des aides régionales ;

**VU** la convention de mandat signée le 29 décembre 2008 entre la Région Limousin et le CNASEA (devenu l'Agence de services et de paiement) ;

**VU** l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement (ASP) issue de la fusion du Centre National pour l'Aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) et de l'Agence Unique de Paiement (AUP) ;

**VU** le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre mer ;

**VU** le courrier, en date du 14 octobre 2010, par lequel le Président du Conseil Régional du Limousin a décidé de reconduire la convention de mandat signée avec l'ASP au titre de l'année 2011 ;

**VU** la convention financière 2011 signée entre la Région Limousin et l'ASP ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin en date du 21 octobre 2010 qui modifie le règlement et prolonge les aides, qui arrivent à échéance, d'une année supplémentaire, ou jusqu'à la décision de la Commission Permanente instruisant le dossier de renouvellement ;

**VU** la délibération n°SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n°SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis émis par la 6<sup>ème</sup> Commission « Développement culturel et sportif, citoyenneté, lien social et coopération » ;

**CONSIDERANT** que certaines aides régionales accordées dans le cadre du dispositif de soutien aux projets portés par les associations, arrivent à échéance en juillet 2011 ;

**CONSIDERANT** que le dispositif prévoit une aide d'une durée de cinq ans renouvelable ;

**CONSIDERANT** la nécessité de ne pas pénaliser les associations dont l'aide arrive à échéance prochainement et dans l'attente de la présentation à la Commission Permanente des demandes de renouvellement ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Dans l'attente de la présentation à la Commission Permanente des demandes de renouvellement des aides régionales « emplois associatifs », les structures suivantes, dont l'aide arrive à échéance, pourront bénéficier d'une prolongation de cette aide pour une année complémentaire sur la base du montant de l'aide de l'année 5 :

### POSTES EN CREUSE

Structures	Intitulé du poste et n° de convention	Numéro des délibérations des aides accordées	Financement accordé pour une année complémentaire
Office de Tourisme du Carrefour des 4 Provinces  23230 GOUZON	Agent de développement, coordinateur de l'action touristique  n°23-06-014-2-1	CP6-05-0583 CP7-09-1193	13 044 € (soit 1 087 € par mois à partir du 2 juillet 2011)
BOURGANEUF 2000  23400 BOURGANEUF	Coordinateur d'activités sportives et touristiques  n°23-06-017-2-1	CP6-06-0738 CP7-11-1543 CP8-10-1198 CP9-10-1128	10 800 € (soit 900 € par mois à partir du 1 <sup>er</sup> août 2011)
Office de Tourisme Eaux, Tours de Bourganeuf, Royère de Vassivière  23400 BOURGANEUF	Chargé de mission  n°23-06-026-2-1	CP6-07-0924 CP7-10-1383	13 044 € (soit 1 087 € par mois à partir du 1 <sup>er</sup> août 2011)
Office de Tourisme Eaux, Tours de Bourganeuf, Royère de Vassivière  23400 BOURGANEUF	Chargé de mission – Technicien  n°23-06-027-2-1	CP6-07-0924 CP7-10-1383 CP10-09-1037	12 204 € (soit 1 017 € par mois à partir du 1 <sup>er</sup> août 2011)
Association de Gestion de l'Office de Tourisme de Boussac  23600 BOUSSAC	Technicienne  n°23-06-028-2-1	CP6-07-0924 CP7-10-1383	15 648 € (soit 1 304 € par mois à partir du 1 <sup>er</sup> août 2011)
Office de Tourisme du Pays des Eaux Vives/Bénévent Grand Bourg  23210 BENEVENT L'ABBAYE	Coordinateur de l'offre touristique locale  n°23-06-025-2-1	CP6-07-0924 CP7-11-1543	13 044 € (soit 1 087 € par mois à partir du 1 <sup>er</sup> août 2011)
Office de Tourisme des 3 Lacs  23220 CHAMPSANGLARD	Agent d'accueil et d'animation  n°23-06-024-2-1	CP6-07-0924 CP7-10-1383	13 044 € (soit 1 087 € par mois à partir du 1 <sup>er</sup> août 2011)
Comité Régional d'Equitation du Limousin  23000 SAINT LAURENT	Agent de développement associatif  n°23-06-021-2-1	CP6-07-0924 CP8-01-0111	13 044 € (soit 1 087 € par mois à partir du 1 <sup>er</sup> août 2011)

### POSTES EN CORREZE

Structures	Intitulé du poste et n° de convention	Numéro des délibérations des aides accordées	Financement accordé pour une année complémentaire
<b>Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Beaulieu Sur Dordogne</b>  <b>19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE</b>	Agent de développement local  n°19-06-029-2-1	CP6-05-0583 CP7-09-1193	<b>13 044 €</b> <b>(soit 1 087 € par mois à partir du 3 juillet 2011)</b>
<b>Fédération des Associations Laïques de la Corrèze (FAL)</b>  <b>19000 TULLE</b>	Agent de valorisation de la vie associative culturelle et des pratiques amateurs  n°19-06-008-2-1	CP6-02-0099 CP7-10-1383	<b>13 044 €</b> <b>(soit 1 087 € par mois à partir du 1<sup>er</sup> août 2011)</b>
<b>Comité Départemental Handball Corrèze</b>  <b>19240 ALLASSAC</b>	Conseiller Technique Fédéral  n°19-06-031-3-1	CP6-06-0738-1 CP7-12-1716 CP10-01-0155 CP11-02-0130	<b>13 044 €</b> <b>(soit 1 087 € par mois à partir du 1<sup>er</sup> août 2011)</b>

### POSTES EN HAUTE-VIENNE

Structures	Intitulé du poste et n° de convention	Numéro des délibérations des aides accordées	Financement accordé pour une année complémentaire
<b>LES DISQUES DU TIGRE</b>  <b>87100 LIMOGES</b>	Secrétaire-coordonateur  n°87-06-030-3-1	CP6-05-0583-1 CP8-02-0261-1 CP8-10-1198 CP9-03-0227 CP9-04-0331 CP9-10-1128	<b>12 408 €</b> <b>(soit 1 034 € par mois à partir du 3 juillet 2011)</b>
<b>Fédération Régionale des Chasseurs du Limousin</b>  <b>87017 LIMOGES</b>	Chargé de mission  n°87-06-032-3-1	CP6-05-0583-1 CP7-10-1383	<b>13 044 €</b> <b>(soit 1 087 € par mois à partir du 1<sup>er</sup> août 2011)</b>
<b>Ligue du Limousin de Handball</b>  <b>87000 LIMOGES</b>	Coordonnateur Pôle  n°87-06-033-3-1	CP6-06-0738 CP7-10-1383	<b>13 044 €</b> <b>(soit 1 087 € par mois à partir du 1<sup>er</sup> août 2011)</b>
<b>LIMOGES HAND 87</b>  <b>87220 BOISSEUIL</b>	Agent de développement  n°87-06-054-3-1	CP6-07-0924-1 CP7-10-1383	<b>13 044 €</b> <b>(soit 1 087 € par mois à partir du 1<sup>er</sup> août 2011)</b>

<b>Structures</b>	<b>Intitulé du poste et n° de convention</b>	<b>Numéro des délibérations des aides accordées</b>	<b>Financement accordé pour une année complémentaire</b>
<b>PIERRE DE LUNE</b> <b>87600 ROCHECHOUART</b>	Animatrice culturo-scientifique  n°87-06-058-2-1	CP6-07-0924 CP8-10-1198 CP9-10-1128	<b>12 900 €</b> <b>(soit 1 075 € par mois à partir du 1<sup>er</sup> août 2011)</b>

**ARTICLE 2 :** Les subventions accordées aux employeurs au titre de l'aide à la rémunération, dans le cadre du dispositif régional de soutien aux projets et à l'emploi associatifs, seront versées pour le compte de la Région par l'Agence de services et de paiement (ASP).

**ARTICLE 3 :** Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
(7 ABSTENTIONS)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	<b>30 Mai 2011</b>
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	<b>14 Juin 2011</b>

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
<b>31</b>	<b>29</b>	<b>2</b>

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****ECONOMIE ET EMPLOI  
LE CHOIX DE CONCILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AMBITION  
SOCIALE ET PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE  
CONCILIER CROISSANCE ECONOMIQUE ET PROGRES SOCIAL  
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DE NOUVELLES FORMES D'ACTIVITES ECONOMIQUES****Réseau DIVA : attribution de subventions en appui au montage et en appui à  
l'émergence de projets**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** l'article 15 du règlement d'exemption n° CE 1857/2006

**VU** le Schéma Régional de Développement Economique (SRDE) adopté par délibération du Conseil Régional n° SP5-12-0253 du 15 décembre 2005

**VU** le rapport d'orientation de la politique agricole régionale adoptée en séance plénière du 18 janvier 2007 (délibération du Conseil Régional n° SP7-01-0006)

**VU** la délibération n° SP 7-06- 0086 du Conseil Régional approuvant le règlement cadre relatif au Projet Global Régional 2007-2013 dans le cadre d'Objectif « Terre Vivante »

**VU** la délibération n° CP 9-10-1112 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 29 octobre 2009 adoptant le nouveau règlement « cadre » relatif au Projet Global 2007-2013 dans l'objectif « terre vivante » modifiée par la délibération CP 10-02-0347 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 février 2010 ;

**VU** l'article 8 du règlement cadre relatif au projet global 2007-2013 dans l'objectif Terre Vivante précité ;

**VU** la délibération N° SP7-10-0112 du Conseil Régional du 22 octobre 2007 approuvant la mise en œuvre du Réseau DIVA et de son règlement cadre ;

**VU** la délibération N° CP7-12-1706 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 20 décembre 2007 relative au positionnement des partenaires sur les descriptifs de services ;

**VU** la délibération N° CP8-01-0104 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 31 janvier 2008 relative au positionnement des partenaires sur les descriptifs de services ;

**VU** la délibération N° CP8-02-0256 de la Commission Permanente du Conseil Régional du Limousin du 28 février 2008 relatives au public éligible au dispositif

**VU** la délibération N° CP8-04-0436 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 24 avril 2008 relative au positionnement des partenaires sur les descriptifs de services ;

**VU** la délibération N° CP8-05-0590 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2008 relative au positionnement des partenaires sur les descriptifs de services ;

**VU** la délibération N° CP8-06-0719 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 26 juin 2008 relative au positionnement des partenaires sur les descriptifs de services ;

**VU** la délibération N° CP8-07-0864 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 15 juillet 2008 relative au positionnement des partenaires sur les descriptifs de services ;

**VU** la délibération N°CP8-10-1194 de la Commission Permanente du Conseil Régional du Limousin du 24 octobre 2008 relative au délai de réponse aux porteurs de projets suite au primo accueil et au tuilage entre l'appui au montage et le suivi post création ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 janvier 2009 relative au positionnement des partenaires sur les descriptifs de services ;



**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 27 février 2009 relative à l'adoption pour le Réseau DIVA des conditions d'éligibilité valables pour le Projet Global ( 2007 – 2013 dans le cadre d'Objectif « Terre vivante ») à savoir : « Dans le cadre de l'appui au montage de projet, et lorsque la prestation prévoit la réalisation d'une étude économique prévisionnelle de type PDE, l'intervention de la Région est plafonnée à 40 % du montant HT du coût de l'étude et ne peut pas dépasser 600 € HT par projet. » ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 24 septembre 2009 modifiant le règlement RESEAU DIVA (notamment la mise en œuvre d'outils communs à utiliser par les structures accompagnatrices dans le cadre des missions d'accompagnement des porteurs de projet au titre du dispositif DIVA et l'approbation du nouveau règlement cadre et des cahiers des charges correspondants) ;

**VU** la délibération CP 10-07-0864 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 juillet 2010 approuvant l'intégration d'un nouveau partenaire au titre du Réseau Diva à savoir l'Association TERRES DE LIENS à CREST (26) ;

**VU** la convention cadre signée le 18 janvier 2008 entre la Région et les différents partenaires du dispositif RESEAU DIVA, son avenant N° 1 signé le 15 janvier 2009 et son avenant N° 2 à intervenir ;

**VU** la délibération n°CP10-02-0356 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 février 2010 attribuant une subvention de 3 304 €, calculée sur un montant de dépenses éligibles de 4 130 € TTC à la Chambre Régionale d'Agriculture du Limousin pour le compte de Monsieur X X X X X pour l'opération « Mettre en place une production de volailles bio avec transformation (en prestation) et une commercialisation en vente directe » dans le cadre du Réseau DIVA – service appui au montage ;

**VU** la délibération n°CP10-05-0559-1 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 20 mai 2010 attribuant la subvention susvisée au Groupement des Agrobiologistes du Limousin (GABLIM) pour le compte de Monsieur X X X X X pour l'opération « Mettre en place une production de volailles bio avec transformation (en prestation) et une commercialisation en vente directe » dans le cadre du Réseau DIVA – service appui au montage ;

**VU** la convention correspondante conclue le 24 septembre 2010 par Monsieur X X X X X, le Groupement des Agrobiologistes du Limousin (GABLIM) et la Région Limousin ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

## **CONSIDERANT**

- Les demandes de subventions déposées par les différents bénéficiaires figurant ci-après ;
- Les avis des structures accompagnatrices sur les projets ci-dessous ;
- L'avance de 1 652 € versée le 8 février 2011 au GABLIM pour le compte de Monsieur X X X X X par mandat n°2314, bordereau n°702
- L'avis émis par la 4<sup>ème</sup> Commission Agriculture, forêt et monde rural »

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Les subventions détaillées ci-après **sont attribuées** aux bénéficiaires suivants dans le cadre du réseau Diva :

**Appui au montage :**

<b>Structure accompagnatrice Bénéficiaire</b>	<b>Porteur de projet</b>	<b>Opération</b>	<b>Subvention MAXIMALE financée sur crédits Région</b>	<b>Montant des dépenses éligibles</b>
<b>Groupement des Agrobiologistes du Limousin(GABLIM)</b> 4 rue Thomas Edison 87220 Feytiat	<b>Monsieur</b> <b>X X X X X</b> 87130 La Croisille sur Briance	Projet de création d'une base de gestion informatique des commandes et paiements pour le « Panier de Germaine »	<b>2 745,60 €</b>	3 432 € TTC
<b>Association Régionale de Développement de l'Emploi Agricole et Rural (ARDEAR)</b> SAFRAN 2 avenue Georges Guingouin CS 80912 Panazol 87017 Limoges cedex 1	<b>Monsieur</b> <b>X X X X X</b> 87240 Saint Sylvestre	Projet de création d'un magasin de producteurs	<b>7 912 €</b>	9 890 € TTC

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
(7 ABSTENTIONS)**

<b>Structure accompagnatrice Bénéficiaire</b>	<b>Porteur de projet</b>	<b>Opération</b>	<b>Subvention MAXIMALE financée sur crédits Région</b>	<b>Montant des dépenses éligibles</b>
<b>Chambre Départementale d'Agriculture de la Haute-Vienne</b> SAFRAN 2 avenue Georges Guingouin CS 80912 Panazol 87017 Limoges Cedex 1	<b>Mademoiselle</b> <b>X X X X X</b> 87140 Nanthiat	Projet d'installation en aviculture et petits fruits rouges	<b>2 113,60 €</b>	3 657 € HT
	<b>Monsieur</b> <b>X X X X X</b> 87260 Saint bonnet Briance	Projet d'installation à titre individuel dans un cadre sociétaire	<b>2 764,80 €</b>	4 736 € HT
<b>Chambre Départementale d'Agriculture de la Corrèze</b> Immeuble consulaire Puy Pinçon 19001 Tulle	<b>SCA Coteaux de la Vézère</b> La jugie Le Saillant 19240 Allassac	Projet de conversion en AB des vignes des coteaux du Saillant	<b>4 944 €</b>	6 840 € HT

**Appui à l'émergence :**

Structure accompagnatrice Bénéficiaire	Porteur de projet	Opération	Subvention MAXIMALE financée sur crédits Région	Montant des dépenses éligibles
<b>Chambre Départementale d'Agriculture de la Corrèze</b> Immeuble consulaire Puy Pinçon 19001 Tulle	<b>Monsieur X X X X X</b>  19350 Chabrignac	Projet d'installation à titre principal en production de petits fruits rouges et d'un atelier maraîchage	<b>528 €</b>	660 € HT
	<b>Monsieur X X X X X</b>  19130 Vignols	Projet d'installation en production caprine avec transformation fromagère ou en aviculture	<b>528 €</b>	660 € HT
	<b>Madame X X X X X</b>  19150 Cornil	Projet d'installation en maraîchage et petits fruits rouges avec une activité d'animation pédagogique	<b>528 €</b>	660 € HT
	<b>Monsieur X X X X X</b>  19130 Vignols	Projet d'installation à titre principal en production de petits fruits rouges et d'un atelier maraîchage.	<b>528 €</b>	660 € HT

**ARTICLE 2 :** Une subvention complémentaire de 568 € est attribuée au Groupement des Agrobiologistes du Limousin (GABLIM), sise à FEYTIAT pour le compte de Monsieur X X X X X – 87 240 AMBAZAC – pour le projet « Mettre en place une production de volailles bio avec transformation (en prestation) et une commercialisation en vente directe » dans le cadre d'un appui au montage au titre du Réseau Diva.

La subvention totale attribuée au Groupement des Agrobiologistes du Limousin (GABLIM), sise à FEYTIAT pour le compte de Monsieur X X X X X pour le projet « Mettre en place une production de volailles bio avec transformation (en prestation) et une commercialisation en vente directe » dans le cadre d'un appui au montage au titre du Réseau Diva s'élève donc à 3 872 € sur un montant de dépenses éligibles de 4 840 € TTC.

**ARTICLE 3 :** Les aides précitées seront imputées sur le programme 341020, chapitre 939-3 du budget de la Région.

Celles-ci seront versées selon les modalités et dans les conditions qui seront prévues par conventions.

**ARTICLE 4 :** Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE****LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****ECONOMIE ET EMPLOI  
LE CHOIX DE CONCILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AMBITION  
SOCIALE ET PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE  
CONCILIER CROISSANCE ECONOMIQUE ET PROGRES SOCIAL  
SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DE NOUVELLES FORMES D'ACTIVITES ECONOMIQUES****PNR Millevaches  
Abattre et valoriser la viande en Limousin : Complément de subvention**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Règlement d'exemption n° CE 1857/2006 ;

**VU** le Schéma Régional de Développement Economique adopté par la délibération du Conseil Régional n°SP 5-12-0253 du 15 décembre 2005 ;

**VU** le Rapport d'orientation de la politique agricole régionale adopté en séance plénière du Conseil Régional du 18 janvier 2007 ;

**VU** la délibération n°CP11-02-0123 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 3 février 2011 attribuant au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin - Le Bourg – 23340 Gentioux-Pigerolles - une subvention de 5 196 €, calculée sur un montant de dépenses éligibles de 14 240 € TTC pour la réalisation d'une étude en vue de la création d'un outil d'abattage, de transformation et de transport de la viande ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT**

- le nouveau plan de financement présenté par le bénéficiaire dénommé ci-dessous ;
- l'avis émis par la 4<sup>ème</sup> Commission « Agriculture, forêt et monde rurale »

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une subvention complémentaire de 2 599.10 € calculée sur un montant de dépenses éligibles de 9 418.60 € TTC est attribuée au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin - Le Bourg – 23340 Gentioux-Pigerolles - pour la réalisation d'une étude en vue de la création d'un outil d'abattage, de transformation et de transport de la viande.

Ainsi, la subvention totale attribuée au Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin - Le Bourg – 23340 Gentioux-Pigerolles - pour la réalisation d'une étude en vue de la création d'un outil d'abattage, de transformation et de transport de la viande s'élève donc à 7 795.10 €, calculée sur un montant de dépenses éligibles de 23 658,60 € TTC.

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera imputée sur le programme 341020 chapitre 939 3 du Budget de la Région.

**ARTICLE 3** : Cette subvention sera versée selon les modalités et dans les conditions qui seront prévues par convention.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A LA MAJORITE  
(7 CONTRE)  
MONSIEUR AUDOUIN NE PREND PAS PART AU VOTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****ECONOMIE ET EMPLOI  
LE CHOIX DE CONCILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AMBITION  
SOCIALE ET PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE  
CONCILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT  
DEVELOPPER L'ACTIVITE ET L'EMPLOI POUR LE SECTEUR DE LA FORET ET DU BOIS****Entreprises de la filière bois****Audit initial pour la chaîne de contrôle et d'approvisionnement des bois**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** la délibération n°SP6-03-0011 du Conseil Régional du 23 mars 2006 approuvant le Plan Régional de Développement de la filière bois ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 17 novembre 2003 décidant d'attribuer une aide de 99 440 € à l'association PEFC LIMOUSIN, pour l'accompagnement à la mise en place des chaînes de contrôle d'approvisionnement des bois par les entreprises de la filière bois en Limousin ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 27 mai 2004 décidant de réserver une enveloppe de 99 440 € à l'ensemble des entreprises qui procèdent à un audit initial pour la chaîne de contrôle, l'association PEFC LIMOUSIN étant chargée de l'animation collective de cette action ;

**VU** la convention cadre correspondante signée le 27 septembre 2004 entre l'Association PEFC LIMOUSIN et la Région Limousin ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 27 janvier 2005 accordant un prolongement du dispositif d'aide aux entreprises de la filière bois du Limousin pour l'accompagnement à la mise en place des chaînes de contrôle ;

**VU** la convention cadre correspondante signée le 17 avril 2005 entre l'Association PEFC LIMOUSIN et la Région Limousin ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 23 février 2006 accordant un prolongement du dispositif d'aide aux entreprises de la filière bois du Limousin pour l'accompagnement à la mise en place des chaînes de contrôle jusqu'au 31 décembre 2006 ;

**VU** la convention cadre correspondante signée le 10 avril 2006 entre l'Association PEFC LIMOUSIN et la Région Limousin ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 janvier 2007 accordant un prolongement du dispositif d'aide aux entreprises de la filière bois du Limousin pour l'accompagnement à la mise en place des chaînes de contrôle jusqu'au 30 juin 2007 ;

**VU** la convention cadre correspondante signée le 3 mai 2007 entre l'Association PEFC LIMOUSIN et la Région Limousin ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 octobre 2007 accordant un prolongement du dispositif d'aide aux entreprises de la filière bois du Limousin pour l'accompagnement à la mise en place des chaînes de contrôle jusqu'au 31 décembre 2008 ;

**VU** la convention cadre correspondante signée le 6 décembre 2007 entre l'Association PEFC LIMOUSIN et la Région Limousin

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 janvier 2009 accordant un prolongement du dispositif d'aide aux entreprises de la filière bois du Limousin pour l'accompagnement à la mise en place des chaînes de contrôle jusqu'au 31 décembre 2010 ;

**VU** la convention cadre correspondante signée le 24 mars 2009 entre l'Association PEFC LIMOUSIN et la Région Limousin ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 3 février 2011 accordant un prolongement du dispositif d'aide aux entreprises de la filière bois du Limousin pour l'accompagnement à la mise en place des chaînes de contrôle jusqu'au 31 décembre 2012 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

## CONSIDERANT

- le dossier de demande de subvention présenté à ce titre par l'Association PEFC LIMOUSIN ;
- que le montant des dépenses éligibles réalisées et justifiées par l'entreprise EXPLOITATION FORESTIERE SCIERIE VIGEON FRERES à Naves (19), pour l'audit initial pour la chaîne de contrôle d'approvisionnement des bois, s'élève à 300 € HT ;
- l'avis émis par la 4<sup>ème</sup> Commission « Agriculture, forêt et monde rural » ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : La subvention détaillée dans le tableau suivant est accordée au bénéficiaire figurant ci-après :

Bénéficiaires	Opération	Montant des dépenses éligibles en € HT	Subventions REGION en €
<b>EXPLOITATION FORESTIERE</b>			
<b>EXPLOITATION FORESTIERE SCIERIE VIGEON FRERES</b> Laborie Naves <b>19460 NAVES</b>	Audit initial pour la chaîne de contrôle et d'approvisionnement des bois	300 €	<b>150 €</b>

**ARTICLE 2** : Cette subvention sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 939-3 du programme 342010 du Budget de la Région.

**ARTICLE 3** : Cette subvention sera versée au bénéficiaire dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	14 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****ECONOMIE ET EMPLOI  
LE CHOIX DE CONCILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AMBITION  
SOCIALE ET PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE  
CONCILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT  
DEVELOPPER L'ACTIVITE ET L'EMPLOI POUR LE SECTEUR DE LA FORET ET DU BOIS****Entreprises de la filière bois****SARL DARCY :****Investissements matériels et avance remboursable pour l'amélioration des fonds propres**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le règlement communautaire N° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 CE aux aides « de minimis »,

**VU** le règlement (CE) n° 800/2008 du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du 15 décembre 2005 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique (SRDE) ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du 23 mars 2006 approuvant le Plan régional de Développement de la filière bois ;

**VU** la délibération N°CP10-07-0837 du Conseil Régional du 29 juillet 2010 portant modification des règlements d'aides aux PME liées à la dématérialisation notamment les règlements relatifs aux investissements matériels d'entreprise et à l'avance remboursable pour l'amélioration des fonds propres des entreprises ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT**

- la demande présentée à ce titre par l'entreprise DARCY à Saint Mathieu (87) le 19 novembre 2009 ;
- l'avis émis par la 4<sup>ème</sup> Commission « Agriculture, forêt et monde rural » ;



## DECIDE

**ARTICLE 1** : Les aides détaillées dans le tableau suivant sont accordées au bénéficiaire figurant ci-après dans le cadre d'un contrat de croissance :

BENEFICIAIRE	OPERATION	DEPENSES ELIGIBLES	CONDITIONNALITE	AIDE DE LA REGION
<b>SARL DARCY</b> Les Trois Cerisiers La Chapelle Montbrandeix <b>87440 SAINT MATHIEU</b>	Programme de développement visant notamment à améliorer le façonnage et la productivité de la fabrication de piquets châtaigniers			Avance remboursable pour la consolidation des fonds propres sur une durée de 5 ans d'un montant de  <b>76 000 €</b>
	Investissements matériels	128 244 € HT	Opportunité environnementale : 0.34 Opportunité sociale : 0.34  <b>Scoring : 0.68</b>	Subvention minimum de <b>12 824.40 €</b> Taux plancher : 10 %  Subvention maximum de <b>21 544.99 €</b> Taux maximum : environ 16.8 %

**ARTICLE 2** : Le montant minimum d'aide régionale visé dans le tableau figurant à l'article 1 de la présente délibération pourra être majoré après application de la bonification correspondant à un ou plusieurs critères rempli(s) et justifié(s) et ce dans la limite du montant de l'aide maximale. Ainsi, le taux d'intervention régional sera équivalent au taux plancher majoré du coefficient ou des coefficients correspondant à chaque critère rempli et justifié. Dans ce cas, chaque versement sera calculé sur la base du montant d'aide minimum ainsi majoré et du taux plancher ainsi majoré et au prorata des dépenses éligibles réalisées et justifiées.

**ARTICLE 3** : Ces aides seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 909-3 du programme 342010 du Budget de la Région.

**ARTICLE 4** : Elles seront versées au bénéficiaire selon les modalités et les conditions qui seront prévues par convention.

**ARTICLE 5** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	14 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**ECONOMIE ET EMPLOI**  
**LE CHOIX DE CONCILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AMBITION**  
**SOCIALE ET PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE**  
**CONCILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT**  
**DEVELOPPER L'ACTIVITE ET L'EMPLOI POUR LE SECTEUR DE LA FORET ET DU BOIS**

**Entreprises de la filière bois**

**SARL RIBEIRO PERE ET FILS :**  
**Investissements matériels et immobiliers**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le règlement (CE) n° 800/2008 du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du 15 décembre 2005 approuvant le Schéma Régional de Développement Economique (SRDE) ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du 23 mars 2006 approuvant le Plan régional de Développement de la filière bois ;

**VU** la délibération SP6-12-0169 du Conseil Régional du 18 décembre 2006 relative au règlement concernant la conditionnalité des aides économiques des petites et moyennes entreprises modifiée par délibération n°CP7-05-0690 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 31 mai 2007 et par délibération n°CP8-04-0409 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 24 avril 2008 adoptant le règlement concernant la conditionnalité des aides économiques des Petites et Moyennes Entreprises ;

**VU** la délibération n°SP6-10-0156 du Conseil Régional en date du 19 octobre 2006 relative au régime d'intervention des aides au développement économique des petites et moyennes entreprises modifiée par délibération n°CP7-05-0690 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 31 mai 2007, par délibération n°SP7-12-0128 du Conseil Régional du 13 décembre 2007 et par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 31 janvier 2008 et par délibération n°CP8-04-0409 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 24 avril 2008 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT**

- la demande présentée à ce titre par l'entreprise RIBEIRO PERE ET FILS à Ussel (19) le 19 mars et le 1<sup>er</sup> septembre 2008 ;
- que l'entreprise a souhaité revoir son projet suite à la conjoncture économique de l'année 2009, particulièrement défavorable pour les entreprises de la filière forêt bois,
- l'avis émis par la 4<sup>ème</sup> Commission « Agriculture, forêt et monde rural » ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Les subventions détaillées dans le tableau suivant sont accordées au bénéficiaire figurant ci-après dans le cadre d'un contrat de croissance :

BENEFICIAIRE	OPERATION	DEPENSES ELIGIBLES	CONDITIONNALITE	SUBVENTION REGION
RIBEIRO PERE ET FILS Zone industrielle du Theil 19200 USSEL	Investissements Immobiliers	213 288.48 € HT	Opportunité sociale : 0.34  <b>Scoring : 0.34</b>	Montant minimum : <b>37 325.48 €</b> Taux plancher : 17.5 %
				Montant maximum : <b>50 016.14 €</b> Taux maximum : Environ 23.45%
	Investissements matériels	92 860 € HT	Opportunité sociale : 0.34  <b>Scoring : 0.34</b>	Montant minimum : <b>16 250.50 €</b> Taux plancher : 17.5 %
				Montant maximum : <b>21 775.67 €</b> Taux maximum : environ 23.45%

**ARTICLE 2** : A titre dérogatoire à l'article 4-3 du règlement cadre des aides au développement économique en faveur des PME, la réalisation de l'intégralité du projet d'investissement de l'entreprise RIBEIRO PERE ET FILS, à Ussel (19), devra être réalisé dans un délai maximum de cinq ans à compter du dépôt de la demande d'aide publique.

**ARTICLE 3** : Les montants minimum d'aides régionales visés dans le tableau figurant à l'article 1 de la présente délibération pourront être majorés après application de la bonification correspondant à un critère rempli et justifié et ce dans la limite du montant de l'aide maximale. Ainsi, le taux d'intervention régional sera équivalent au taux plancher majoré du coefficient correspondant au critère rempli et justifié. Dans ce cas, chaque versement sera calculé sur la base du montant d'aide minimum ainsi majoré et du taux plancher ainsi majoré et au prorata des dépenses éligibles réalisées et justifiées.

**ARTICLE 4** : Ces subventions seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 909-3 du programme 342010 du Budget de la Région.

**ARTICLE 5** : Elles seront versées au bénéficiaire selon les modalités et les conditions qui seront prévues par convention.

**ARTICLE 6** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

### ***3.5 – MODIFICATIONS DES DECISIONS***

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****ECONOMIE ET EMPLOI  
MODIFICATIONS DES DECISIONS****Modifications diverses 3ème commission****SARL SAINT ALP AUTO à Chénérailles (23)**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** la délibération n°CP8-11-1345 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 21 novembre 2008 accordant une aide de 103 406,16 € à la Communauté de Communes de Chénérailles en faveur de SAINT ALP AUTO SARL à Saint Alpinien (23) pour la construction d'un atelier ;

**VU** la délibération n°CP10-09-1041-1 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 23 septembre 2010 accordant une prorogation du délai de réalisation de l'opération « construction d'un atelier » ;

**VU** la délibération n°CP11-02-0131-2 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 3 février 2011 prenant acte de la dénomination sociale exacte et du transfert du siège social de SAINT ALP AUTO SARL ;

**VU** la convention signée le 27 mai 2009 entre la Région Limousin, la Communauté de Communes de Chénérailles et SAINT ALP AUTO SARL ;

**VU** l'avenant n°1 à la convention signé le 15 octobre 2010 ;

**VU** l'avenant n°2 à la convention signé le 23 mars 2011 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT**

- Que le siège social de la Communauté de Communes de Chénérailles est situé : 10 rue de l'Eglise 23130 CHENERAILLES »
- l'avis émis par la 3<sup>ème</sup> commission « développement économique, emploi, transferts de technologie et tourisme » ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est pris acte de l'adresse du siège social de la Communauté de Communes de Chénérailles à savoir : « **10 rue de l'Eglise – 23130 CHENERAILLES** ».

**ARTICLE 2** : La décision figurant à l'article 2 de la délibération n°CP11-02-0131-2 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 3 février 2011 est modifiée comme suit :

DEMANDEUR	BENEFICIAIRE	CONDITIONNALITE	OPERATION	DEPENSES ELIGIBLES	Subvention minimum sans bonification accordée sur Crédits REGION	Subvention maximum accordée sur Crédits Région
SARL SAINT ALP AUTO Le Cante 23130 CHENERAILLES	Communauté de Communes de Chénérailles 10 rue de l'Eglise 23130 CHENERAILLES	Traitement des déchets : 0,5 Formation : 0,5  Scoring : 1 Taux plancher : ≈ 10 %	Construction d'un atelier	517 030,80 € HT	51 703,08 €	Subvention maximum avec bonification de 103 406,16 € ≈ 20 %

**ARTICLE 3 :** Les autres décisions et les autres articles de la délibération n°CP11-02-0131-2 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 3 février 2011 demeurent inchangés.

**ARTICLE 4 :** Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### ADOPTE A L'UNANIMITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****ECONOMIE ET EMPLOI  
MODIFICATIONS DES DECISIONS****Modifications diverses 3ème commission****AVENIR MECANIQUE à Aubazine (19)**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** la délibération N°CP10-07-0673 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 1<sup>er</sup> juillet 2010 accordant à SODELEM en faveur d'AVENIR MECANIQUE à Aubazine (19) une aide de 17 000 € sur crédits Région et 17 000 € sur crédits FEDER calculée sur un montant de dépenses éligibles HT de 170 000 € pour l'acquisition de matériel (tour à commande numérique) dans le cadre d'un contrat de croissance ;

**VU** le contrat de croissance signé le 15 octobre 2010 entre la Région Limousin et AVENIR MECANIQUE

**VU** la convention tripartite signée le 15 novembre 2010 entre la Région Limousin, SODELEM et AVENIR MECANIQUE ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT**

- Que SODELEM a fusionné avec CM-CIC BAIL,
- Qu'aucun paiement n'a été effectué pour l'opération considérée ;
- Que les pièces justificatives transmises sont libellées au nom des deux crédits bailleurs et sont nécessaires au règlement des aides attribuées
- l'avis émis par la 3<sup>ème</sup> commission « développement économique, emploi, transferts de technologie et tourisme » ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Les aides figurant dans le tableau ci-dessous et accordées à SODELEM en faveur d'AVENIR MECANIQUE concernant l'opération « acquisition de matériel tour à commande numérique » et figurant à l'article 1 de la délibération n°CP10-07-0673 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 1<sup>er</sup> juillet 2010 sont maintenues, transférées et attribuées à CM-CIC BAIL (12 r Gaillon 75002 PARIS) :

DEMANDEUR	BENEFICIAIRE	CONDITIONNALITE	OPERATION	DEPENSES ELIGIBLES	AIDE minimum sans bonification ACCORDEE sur crédits REGION et/ou FEDER	AIDE MAXIMUM ACCORDEE sur CREDITS REGION et/ou FEDER
<b>AVENIR MECANIQUE</b> La Grande Basse 19190 AUBAZINE	<b>CM-CIC BAIL</b> 12 r Gaillon 75002 PARIS	- opportunité environnementale : 0,34 - opportunité sociale : 0,34 - opportunité économique et citoyenne : 0,34 <b>Scoring : 1</b> <b>Taux plancher : ≈ 10 %</b>	Acquisition de matériel (tour à commande numérique)	170 000 € HT	17 000 € soit ≈ 10 % répartis comme suit <b>Subvention Région 8 500 € (≈ 5 %)</b> <b>Subvention FEDER (PO) 8 500 € (≈ 5 %)</b>	Subvention maximum avec bonification de 34 000 € (≈ 20 %) répartis comme suit <b>Subvention Région 17 000 € (≈ 10 %)</b> <b>Subvention FEDER (PO) 17 000 € (≈ 10 %)</b>  (1)

(1) par dérogation à l'article 4-1 du règlement relatif aux investissements productifs adopté le 19 décembre 2008 l'aide est accordée sous forme de subvention

**ARTICLE 2 :** Les justificatifs de dépenses transmis par CM-CIC BAIL libellés pour partie au nom de SODELEM et pour partie au nom de CM-CIC BAIL sont retenus comme justificatifs pour le paiement des aides pour l'acquisition de matériel (tour à commande numérique) en faveur d'AVENIR MECANIQUE à Aubazine (19) dans la mesure où les dépenses correspondantes sont éligibles et réalisées et acquittées dans le respect des délais figurant dans la convention correspondante.

**ARTICLE 3 :** Les autres décisions et les autres articles de la délibération n°CP10-07-0673 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 1<sup>er</sup> juillet 2010 demeurent inchangés.

**ARTICLE 4 :** Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2



---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**ECONOMIE ET EMPLOI  
MODIFICATIONS DES DECISIONS**

**Modifications diverses 3ème commission**

**PAYS D'UZERCHE – DCT**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° CP 11-02-0132-24 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 03 février 2011 demandant à la Communauté de communes du Pays d'Uzerche de reverser la somme de 7 042.96 € au titre du volet action de la première année de la démarche collective territorialisée sur le territoire du Pays d'Uzerche ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT**

- que le montant à verser à la Communauté de communes du Pays d'Uzerche au titre du volet action pour la première année de la démarche collective territorialisée s'élève à 38 893.10 € et non à 42 855 € tel que visé dans la délibération précitée ;

- l'avis émis par la 3<sup>ème</sup> commission « développement économique, emploi et transfert de technologie et tourisme »

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** La décision figurant à l'article 1 de la délibération n°CP11-02-0132-24 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 03 février 2011 pour ce qui concerne la Communauté de commune d'Uzerche (19) est modifiée comme suit :

Il est demandé à l'organisme suivant de reverser à la Région le montant correspondant à un trop perçu dans les conditions détaillées ci-après :

Communa uté de communes du Pays d'Uzerche 10, Place de la Libération 19140 UZERCHE	OPERATION	ASSIETTE SUBVENTION- -NABLE INITIALE (1)	SUBVENTION INITIALE ACCORDEE	MONTANT VERSES	DEPENSES REALISEES ET JUSITIFIEES(1)	SUBVENTION DEFINITIVE ACCORDEE	MONTANT A REVERSER
	1 <sup>ère</sup> année DCT1 volet action	806 000 €	127 850 €	38 893.10€	35 812.04 €	35 812.04 €	<b>3 081.06 €</b>
	2 <sup>ème</sup> année DCT1 volet communication	6 750 €	2 250 €	675€	1 817.92 €	605.97 €	<b>69.03 €</b>
	TOTAL						<b>3 150.09 €</b>

(1) Assiette subventionnable : montant prévisionnel du programme d'action

**ARTICLE 2** : Les autres décisions de l'article 1 et les autres articles de la délibération n° CP11-02-0132-24 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 03 février 2011 demeurent inchangés.

**ARTICLE 3** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	<b>30 Mai 2011</b>
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	<b>14 Juin 2011</b>

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
<b>31</b>	<b>29</b>	<b>2</b>

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**ECONOMIE ET EMPLOI  
MODIFICATIONS DES DECISIONS**

**Modifications diverses 3ème commission**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BRIVE - DCT**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération N°CP11-02-0201 de la Commission Permanente du Conseil Régional réunie le 25 février 2011 attribuant une subvention de 7 500 € pour le financement de la première année d'assistance technique et de 15 000 € pour le financement de la première année d'animation sur le territoire du Pays de Brive ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT**

- qu'il a été attribué une subvention de 7 500 € à la Communauté d'agglomération de Brive pour la première année d'animation alors qu'il s'agit d'une subvention pour la première année d'assistance technique,
- l'avis de la 3ème commission "Développement économique, emploi, transfert de technologie et tourisme";

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'article 2 de la délibération n°CP11-02-0201 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 février 2011 est modifié comme suit :

« Une subvention de **7 500 €** calculée sur un montant de dépenses éligibles prévisionnelles de 15 000 € est attribuée à la Communauté d'agglomération de Brive (19), pour la première année d'assistance technique de la démarche collective territorialisée « deuxième génération » sur le territoire du Pays de Brive pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011 ».

**ARTICLE 2** : Les autres articles de la délibération n° CP11-02-0201 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 février 2011 demeurent inchangés.

**ARTICLE 3** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****ECONOMIE ET EMPLOI  
MODIFICATIONS DES DECISIONS****Modifications diverses 3ème commission****3DCERAM : projet LOKI R**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** la délibération n°CP8-09-1024 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 24 septembre 2008 attribuant à la société CERAMPILOT à Limoges (87) une subvention de 185 532,44 € calculée sur une dépense éligible de 522 648 € HT pour le projet LOKI R ;

**VU** la délibération n°CP11-02-0132-10 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 3 février 2011 prenant acte du changement de dénomination de la société CERAMPILOT à Limoges (87) à savoir : 3DCERAM – Parc d’Ester – rue Soyouz – BP 36823 – 87068 LIMOGES cedex » ;

**VU** la convention conclue le 12 février 2009 entre la Région et la société CERAMPILOT à Limoges (87) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT**

- l’avance de 148 425,95 € versée à la société CERAMPILOT à Limoges (87) par mandat 9477, bordereau 2332 du 18 mai 2009 ;
- que l’entreprise CERAMPILOT à Limoges a changé de dénomination pour devenir 3DCERAM
- que parmi les justificatifs, des factures sont libellées au nom de CERAMPILOT
- l’avis de la 3ème commission "Développement économique, emploi, transfert de technologie et tourisme";

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est pris acte du changement de dénomination de l’entreprise CERAMPILOT à Limoges (87) à savoir : « **3DCERAM - Parc d’Ester - Rue Soyouz - BP 36823 - 87068 LIMOGES CEDEX** ».

**ARTICLE 2 :** La subvention de 185 532,44 €, calculée sur une dépense éligible de 522 648 € HT attribuée à la société CERAMPILOT à Limoges (87) par la Commission Permanente du Conseil Régional du 24 septembre 2008 pour le projet LOKI R **est maintenue, transférée et attribuée** à la société 3DCERAM à Limoges (87), à hauteur du solde restant à verser soit **37 106,49 €**.

**ARTICLE 3 :** les factures éligibles et libellées au nom de CERAMPILOT et de 3DCERAM seront prises en compte au titre des justificatifs nécessaires au versement de l’aide.

**ARTICLE 4** : Cette aide est imputée sur le programme 321010 chapitre 939 1 du budget de la Région Limousin.

**ARTICLE 5** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****ECONOMIE ET EMPLOI  
MODIFICATIONS DES DECISIONS****Modifications diverses 3ème commission**

Organisation du Festival international du webdesign WIF 2010

Limousin Expansion (87)

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** la délibération N° CP10-01-0116-1 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 28 janvier 2010 relative au financement du fonctionnement 2010 de l'organisation par Limousin Expansion du festival international Webdesign et attribuant une subvention de 500 000 € sur des dépenses éligibles prévisionnelles estimées à 610 000 € Cette aide est financée comme suit :

- 250 000 € au titre des crédits Région
- 250 000 € au titre des crédits

**VU** la délibération N° CP10-05-0553 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 20 mai 2010 prenant en compte la modification du plan de financement pour les fonctionnements 2009 et 2010 de l'organisation du festival international Webdesign ;

**VU** le Comité Régional Unique de Programmation des crédits européens – FEDER – réuni le 21 janvier 2010 ;

**VU** le Comité Régional Unique de Programmation des crédits européens – FEDER – réuni le 26 avril 2010 ;

**VU** le Comité Régional Unique de Programmation des crédits européens – FEDER – réuni le 19 mai 2011 ;

**CONSIDERANT**

- La convention et l'avenant n°1, fixant les modalités de versement de la subvention du WIF 2010, signés les 18 mars 2010 et 26 mai 2010 ;
- Les justificatifs transmis par le bénéficiaire en date du 18 mars 2011 pour versement du solde des subventions sur crédits Région et FEDER laissant apparaître des dépenses réalisées globales de 611 858.39 € et des recettes générées par l'opération de 85 357.20 €.
- Les versements réalisés de 200 000 € sur crédits Région du 24 mars 2010 (références comptables 1371/5007) et de 198 577.03 € sur crédits FEDER le 24 novembre 2010 (références comptables 6378/21362).
- L'avis émis du CRUP du 19 mai 2011
- l'avis de la 3ème commission "Développement économique, emploi, transfert de technologie et tourisme".

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Une subvention maximale totale de 461 846.84 € répartie à **230 923.42 €** sur crédits Région et à **230 923.42 €** sur crédits FEDER, calculée sur un montant de dépenses éligibles de 611 858.39 € TTC est attribuée à l'association Limousin Expansion pour l'organisation du festival international du WIF au titre de l'année 2010.

Cet article supprime et remplace les articles 1 et 2 de la délibération n° CP10-01-0116-1 du 28 janvier 2010, ainsi que les points relevant du fonctionnement année 2010 du WIF dans la délibération n°CP10-05-0553-15 du 20 mai 2010.

**ARTICLE 2** : Le nouveau plan de financement pour l'organisation du festival international du WIF au titre de l'année 2010 est approuvé ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
Récapitulatif des investissements éligibles	Coût	Source de financement (financeur)	Montant programmé
	€ TTC		€
➤ Ressources Humaines	<b>214 358.60 €</b>	<b>Subvention REGION</b>	<b>230 923.42 €</b>
➤ Frais de fonctionnement	<b>28 686.25 €</b>	<b>Subvention FEDER</b>	<b>230 923.42 €</b>
➤ Opération	<b>368 813.54 €</b>	Autres : Communauté d'agglomération Limoges métropole –financement maximum versé de 120 000 € sur 2009/2010 sur une base éligible de 1 300 000 €	64 654.35 €
		Fonds privés :	85 357.20 €
<b>TOTAL</b>	<b>611 858.39 € TTC</b>	<b>TOTAL</b>	<b>611 858.39€ TTC</b>

**ARTICLE 3** : les modalités de calcul des subventions sur crédits Région et crédits FEDER figurant ci-après sont approuvées.

Montant assiette de calcul		Taux	Montant
Coût total	611 858.39		
Recettes générées	- 85 357.20		
<b>Total</b>	<b>526 501.19</b>	<b>43.86 %</b>	<b>230 923.42 €</b>

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011**

**ECONOMIE ET EMPLOI  
MODIFICATIONS DES DECISIONS**

**Modifications diverses 3ème commission**

**SARL X X X X X / SCI FJP**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** la délibération n°CP11-03-0364 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 31 mars 2011 accordant à la SARL X X X X X à SEREILHAC (87) une subvention de 36 932.15 € sur crédits Région, calculée sur un montant de dépenses éligibles HT de 219 834.21 € pour la construction d'un bâtiment avec show room dans le cadre d'un contrat de croissance ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT**

- que le propriétaire du terrain et du bâtiment est la SCI FJP – Les Betouilles – 87 620 SEREILHAC
- l'avis de la 3ème commission "Développement économique, emploi, transfert de technologie et tourisme";

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'article 1 de la délibération n°CP11-03-0364 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 31 mars 2011 est modifié de la façon suivante :



DEMANDEUR	BENEFICIAIRE	CONDITIONNALITE	OPERATION	DEPENSES ELIGIBLES	AIDE MINIMUM ACCORDEE sur CREDITS REGION	AIDE MAXIMUM ACCORDEE sur CREDITS REGION
SARL X X X X X Les Betouilles 87620 SEREILHAC	SCI FJP Les Betouilles 87620 SEREILHAC	Opportunité environnementale : 0.34 Opportunité sociale : 0.34  <b>Scoring : 0.68</b> <b>Taux plancher : 10 %</b>	Construction d'un bâtiment avec show room	219 834.21 € HT	Subvention de  21 983.42 €	<b>Subvention de</b>  <b>36 932.15 €</b>  ≈ 16.80 %  Régime CE 800/2008
	SARL X X X X X  Les Betouilles 87620 SEREILHAC		Création de 2 emplois adossée à l'acquisition de divers matériels	Masse salariale sur 2 ans: 138 240 €  Pm : Montant des investissements productifs : 32 489 € HT	Subvention de  13 824 € Soit un montant plafond par emploi de 6912 €	<b>Subvention de</b>  <b>23 224.32 €</b> (soit un montant plafond par emploi de 11 612,16 €)  ≈ 16.80 %  Régime CE 800/2008
			Création d'outils de communication	2 588.74 € HT		<b>Subvention de</b>  <b>1 294.37 €</b>  50 %  Régime CE 800/2008

**ARTICLE 2** : Les autres articles de la délibération n° CP11-03-0364 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 31 mars 2011 demeurent inchangés.

**ARTICLE 3** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**ECONOMIE ET EMPLOI  
MODIFICATIONS DES DECISIONS**

**Modifications diverses 3ème commission**

**Association Esprit d'entreprise (87)**

**CHALLENGE A DESTINATION ENTREPRISE**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU la délibération n°CP10-12-1331.2 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 03 décembre 2010** attribuant à la l'Association ENL ESPRIT D'ENTREPRISE à Limoges (87) les subventions suivantes :

« Challenge Destination Entreprises » édition 2010-2011

- Aide accordée au titre du FEDER : 14 480 €
- Aide accordée au titre des crédits REGION en contrepartie des crédits européens : 7 203.95 €

Soit une aide totale de 21 683.95 €

- Montant des dépenses retenues : 36 200 TTC

« Challenge Destination Entreprises » édition 2011-2012

- Aide accordée au titre du FEDER : 12 950 €
- Aide accordée au titre des crédits REGION en contrepartie des crédits européens : 9 279.32 €

Soit une aide totale de 22 229.32 €

- Montant des dépenses retenues : 37 000 € TTC

« Challenge Destination Entreprises » édition 2012-2013

- Aide accordée au titre du FEDER : 11 370 €
- Aide accordée au titre des crédits REGION en contrepartie des crédits européens : 11 486.89 €

Soit une aide totale de 22 856.89 €

- Montant des dépenses retenues : 37 900 € TTC

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT**

- Le courrier en date du 29 mars 2011 par lequel l'association ENL ESPRIT D'ENTREPRISE à Limoges (87) informe la région de son changement de dénomination à savoir l'Association « Esprit d'entreprise ».
- l'avis de la 3ème commission "Développement économique, emploi, transfert de technologie et tourisme";

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est pris acte du changement de dénomination de l'association ENL ESPRIT D'ENTREPRISE à Limoges (87) à savoir : « **Esprit d'entreprise – 16 Place Jourdan-BP 403-87011 LIMOGES cedex** ».

**ARTICLE 2 :** L'article 1 de la délibération n°CP-12-1331.2 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 03 décembre 2010 est modifié comme suit :

*Une subvention maximale de 21 683.95 € (7 203.95 € financés sur les crédits Région et 14 480 € financés sur les crédits FEDER) calculée sur un montant de dépenses éligibles de 36 200 TTC est attribuée à l'Association Esprit d'entreprise à Limoges (87), au titre de l'édition 2010-2011 de l'opération « Challenge Destination Entreprises ».*

**ARTICLE 3 :** L'article 2 de la délibération n°CP-12-1331.2 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 03 décembre 2010 est modifié comme suit :

*Une subvention maximale de 22 229.32 € (9 279.32 € financés sur les crédits Région et 12 950 € financés sur les crédits FEDER) calculée sur un montant de dépenses éligibles de 37 000 TTC est attribuée à l'Association Esprit d'entreprise à Limoges (87) au titre de l'édition 2011-2012 de l'opération « Challenge Destination Entreprises ».*

**ARTICLE 4 :** L'article 3 de la délibération n°CP-12-1331.2 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 03 décembre 2010 est modifié comme suit :

*Une subvention maximale de 22 856.89 € (11 486.89 € financés sur les crédits Région et 11 370 € financés sur les crédits FEDER) calculée sur un montant de dépenses éligibles de 37 900 TTC est attribuée à l'Association Esprit d'entreprise à Limoges (87), au titre de l'édition 2012-2013 de l'opération « Challenge Destination Entreprises ».*

**ARTICLE 5 :** Les autres décisions et les autres articles de la délibération n° CP-12-1331.2 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 03 décembre 2010 demeurent inchangés.

**ARTICLE 6 :** Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****ECONOMIE ET EMPLOI  
MODIFICATIONS DES DECISIONS****Modifications diverses 3ème commission****ETABLISSEMENTS COQUET à Saint Léonard de Noblat (87)**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** la délibération N°CP10-02-0321 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 février 2010 accordant à ETABLISSEMENTS COQUET à St Léonard de Noblat (87) une aide de 30 000 € (plafond) calculée sur un montant de dépenses éligibles de 65 600 € pour le recrutement d'un cadre (ingénieur de production) dans le cadre d'un contrat de croissance ;

**VU** le contrat de croissance signé le 15 octobre 2010 entre la Région Limousin et AVENIR MECANIQUE

**VU** le contrat de croissance signé le 29 avril 2010 entre la Région Limousin et ETABLISSEMENTS COQUET.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT**

- le versement de 15 000 € par mandat n°15327, bordereau n°4402 le 30 août 2010 ; cet acompte a été calculé sur les dépenses éligibles générées par les six premiers mois de présence du cadre « ingénieur de production »
- le courrier reçu le 25 mars 2011 dans l'entreprise indique que le cadre (ingénieur de production) initialement recruté a démissionné le 31 mars 2011, et qu'elle a recruté un cadre (directeur de production/directeur technique) pour suppléer à cette démission ;
- l'avis émis par la 3<sup>ème</sup> commission « développement économique, emploi, transferts de technologie et tourisme » ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Il est pris acte du recrutement du nouveau cadre dont la fonction est « directeur de production / directeur Technique » en remplacement du cadre démissionnaire dont la fonction était « ingénieur de production ».

**ARTICLE 2 :** L'acompte de 15 000 € versé par mandat n°15327, bordereau n°4402 le 30 août 2010 pour les 6 premiers mois de présence dans l'entreprise du cadre dont la fonction est « ingénieur de production » est maintenu et attribué aux ETABLISSEMENTS COQUET.

Le solde de 15 000 € de l'aide totale maximale de 30 000 € calculée sur un montant de dépenses éligibles de 65 600 € attribuée aux ETABLISSEMENTS COQUET par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 février 2010 est transféré et attribué aux ETS COQUET pour le recrutement du nouveau cadre à savoir : directeur de production/directeur technique.

Les six premiers mois de présence (salaire brut et charges patronales) de ce nouveau cadre seront pris en compte au titre des dépenses éligibles pour le versement du solde de 15 000 €.

**ARTICLE 3 :** Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**ECONOMIE ET EMPLOI  
MODIFICATIONS DES DECISIONS**

**Modifications diverses 3ème commission**

**LAVAUZELLE GRAPHIC à Panazol (87)**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** la délibération N°CP10-02-0331 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 février 2010 accordant une aide de 50 000 € à LAVAUZELLE GRAPHIC à Panazol (87) calculée sur un montant de dépenses éligibles de 103 500 € HT pour l'accompagnement sur une période de 24 mois par un consultant sur les volet stratégie, commercial, gestion, ressources humaines dont versement(s) de 30 000 € maximum sur 2010 et versement (s) de 20 000 € maximum sur 2011 ;

**VU** la convention signée le 19 mai 2010 entre la Région Limousin et LAVAUZELLE GRAPHIC ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT**

- le versement d'un acompte de 20 310,15 € par mandat n°20091, bordereau n°5964 le 8 novembre 2010 ;
- qu'il convient de prendre en compte au titre des dépenses éligibles le volet « amélioration de la production »
- qu'il convient donc de modifier les modalités de versements, soit versement de 20 310,15 € sur 2010 et versement(s) de 29 689,85 € maximum sur 2011 ;
- l'avis émis par la 3<sup>ème</sup> commission « développement économique, emploi, transferts de technologie et tourisme » ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La décision figurant à l'article 1 de la délibération n°CP10-02-0331 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 février 2010 concernant LAVAUZELLE GRAPHIC pour l'opération «accompagnement sur une période de 24 mois par un consultant sur les volets stratégie, commercial, gestion, ressources humaines » est modifiée comme suit :

BENEFICIAIRE	OPERATION	DEPENSES ELIGIBLES	SUBVENTION MAXIMUM ACCORDEE SUR CREDITS REGION
LAVAUZELLE GRAPHIC Le Prouet 87350 PANAZOL	Accompagnement sur une période de 24 mois par un consultant sur les volets stratégie, commercial, gestion, ressources humaines, amélioration de la production	103 500 € HT	<b>Subvention maximum de 50 000 €</b>  Règlement CE 1998/2006 de minimis  dont versement de 20 310,15 € sur 2010 et versement(s) de 29 689,85 € maximum sur 2011

**ARTICLE 2 :** L'autre décision figurant à l'article 1 de la délibération n°CP10-02-0331 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 février 2010 concernant LAVAUZELLE GRAPHIC demeure inchangée.

**ARTICLE 3 :** Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>PPublié le :</b>	14 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**ECONOMIE ET EMPLOI  
MODIFICATIONS DES DECISIONS**

**Modifications diverses 3ème commission**

**TUI- fonctionnement 2008**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2008 attribuant à l'Association TULLE USSEL INITIATIVE, PFIL, une subvention de 74 000 € (37 000 € financés sur crédits Région et 37 000 € financés sur crédits FEDER) sur un montant d'assiette éligible de 84 000 € TTC pour la contribution aux frais de fonctionnement de l'année 2008

**VU** la convention signée le 7 août 2008 entre l'Association TULLE USSEL INITIATIVE et la REGION LIMOUSIN

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin

**CONSIDERANT**

- que le financement de l'ETAT (EDEN) est plus important que prévu soit 10 312 € au lieu de 10 000 €
- les versements suivants effectués par la Région Limousin
  - 37 000 € sur crédit Région (Avance de 18 500€ et solde de 18 500 € par mandat n° 16977 Bordereau 4105 du 11/09/2008 et mandat n° 13632 bordereau 3439 du 17 juillet 2009)
  - 37 000 € sur crédit FEDER (Avance de 1 850 € et solde de 35 150 € par mandat n° 16978 Bordereau 4105 du 11/09/2008 et mandat n° 13633 bordereau 3439 du 17 juillet 2009)

Et ce, pour un montant de dépenses réalisées retenus de 86 889.73 € et plafonné au montant de l'assiette soit 84 000€

- l'avis émis par le Comité Régional Unique de Programmation des Fonds Européens réuni le 12 avril 2011 pour prendre en compte l'aide de l'Etat à hauteur de 10 312 € pour une assiette éligible de 84 312 € TTC
- l'avis émis par la 3<sup>ème</sup> commission « développement économique, emploi, transferts de technologie et tourisme »



## DECIDE

**ARTICLE 1 :** L'aide financière de l'Etat figurant dans le plan de financement relatif au fonctionnement de l'association TULLE USSEL INITIATIVE (19) pour l'année 2008 passe de 10 000 € à 10 312 €.

Le montant de l'assiette prévisionnelle éligible passe donc de 84 000 € TTC à 84 312 € TTC au titre du fonctionnement de l'association TULLE USSEL INITIATIVE(19) pour l'année 2008.

**ARTICLE 2 :** Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

### LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****ECONOMIE ET EMPLOI  
MODIFICATIONS DES DECISIONS****Modifications diverses 3ème commission****Communauté de Communes de l'Yssandonnais**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 25 août 2009 attribuant à la Communauté de communes du Bassin d'Objat, une subvention de 164 400 € au titre de la 3<sup>ème</sup> année de la DCT 1<sup>ère</sup> génération ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du 29 Juillet 2010 attribuant à la Communauté de communes du Bassin d'Objat, une subvention de 24 660 € au titre de la 1<sup>ère</sup> année d'animation de la DCT nouvelle génération

**VU** l'arrêté du Préfet de la Haute-Vienne en date 10 novembre 2010 modifiant les statuts de la Communauté de communes du Bassin d'Objat et notamment, la modification portant sur le nom, la Communauté de Communes du Bassin d'Objat est désormais appelée Communauté de Communes du Pays de l'Yssandonnais,

**VU** la convention signée le 15 mai 2007 entre la Région Limousin et la Communauté de Communes du Bassin d'Objat et ses avenants 1 et 2 ;

**VU** la convention signée le 7 septembre 2010 entre la Région Limousin et la Communauté de Communes du Bassin d'Objat

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT**

- le changement de nom de la Communauté de Communes d'Objat ;
- les statuts de la Communauté de Communes du Pays de l'Yssandonnais en date du 10 novembre 2010 ;
- le montant affecté au volet « actions » de la 3<sup>ème</sup> année de la démarche collective territorialisée première génération s'élève à 133 500 € ;
- l'avance de 40 050 € versée par mandat n° 20427 bordereau 5211 du 26 octobre 2009 pour le volet action de la troisième année de la démarche collective territorialisée première génération ;
- le montant affecté au volet animation de la première année de la démarche collective territorialisée de deuxième génération s'élève à 24 660 € pour un montant de dépenses éligibles de 40 200€.
- l'avance de 4 932,00 € versée par mandat 016002 bordereau 04616 du 09 septembre 2010 pour le volet animation de la première année de la démarche collective territorialisée de deuxième génération;
- l'avis émis par la 3<sup>ème</sup> commission « développement économique, emploi, transferts de technologie et tourisme »

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est pris acte que la Communauté de Communes d'Objat a modifié ses statuts et qu'elle est désormais dénommée Communauté de Communes de l'Yssandonnais.

**ARTICLE 2** : Le solde de la subvention accordée par délibération n° CP9-08-0772 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 25 août 2009 à la Communauté de Communes du Bassin d'Objat au titre de la 3<sup>ème</sup> année de la DCT 1<sup>ère</sup> génération est maintenu à hauteur de 93 450 € pour le volet action de la 3<sup>ème</sup> année de la DCT 1<sup>ère</sup> génération et attribué à la Communauté de Communes du Pays de l'Yssandonnais, Maison de Pays Place Charles De Gaulle 19 130 OBJAT ;

**ARTICLE 3** : Le solde de la subvention accordée par n°CP10-07-0850 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 juillet 2010 est maintenu à hauteur de 19 728 € pour le volet animation et attribué à la Communauté de communes du Pays de l'Yssandonnais, Maison de Pays Place Charles De Gaulle 19 130 OBJAT ;.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

### LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**ECONOMIE ET EMPLOI  
MODIFICATIONS DES DECISIONS**

**Rectification d'erreur matérielle - 3ème commission**

**DEMARCHE COLLECTIVE TERRITORIALISEE EN FAVEUR DU COMMERCE, DE  
L'ARTISANAT ET DES SERVICES**

**ASSOCIATION DU PAYS DE GUERET**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°CP11-02-0131-8 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 03 février 2011 décidant du reversement de la somme de 11 303,20 € au titre du volet action de la 1<sup>ère</sup> année de la Démarche Collective Territorialisée en faveur du commerce, de l'artisanat et des services sur le territoire du Pays du Guéret ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT**

- que le montant à reverser par la structure et visé dans la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 3 février 2011 précitée est erroné ;
- l'avis de la 3ème commission "Développement économique, emploi, transfert de technologie et tourisme";

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'article 1 de la délibération n° CP11-02-0131-8 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 03 février 2011 pour ce qui concerne la l'Association du Pays de Guéret (23) est modifié comme suit :

TERRITOIRE	OPERATION	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE INITIALE (1)	SUBVENTION INITIALE ACCORDEE	MONTANT TOTAL VERSE	DEPENSES REALISEES ET JUSTIFIEES	SUBVENTION DEFINITIVE ACCORDEE	MONTANT A REVERSER
Association du Pays de Guéret Résidence Fayolle 2 rue Hubert Gaudriot 23000 Guéret	1 <sup>ère</sup> année DCT1 Volet action	1 231 700 €	173 000 €	85 742,01 €	74 708,81 €	74 708,81 €	<b>11 033.20 €</b>

(1) assiette subventionnable : soit montant des engagements de subvention à des tiers pour le volet actions, soit montant réellement versé aux tiers pour le volet actions.

**ARTICLE 2** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**ECONOMIE ET EMPLOI  
MODIFICATIONS DES DECISIONS**

**Rectification d'erreur matérielle - 3ème commission**

**AVRUL – DEPARTEMENT INCUBATEUR**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** la délibération n°CP8-02-0225 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 28 février 2008 attribuant à l'AILE – Association Incubateur Limousin Entreprises à Limoges (87) une subvention de 170 000 €, calculée sur une dépense éligible de 492 550 € HT pour son fonctionnement 2008 ;

**VU** la délibération n°CP8-07-0642 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 15 juillet 2008 maintenant et attribuant la subvention de 170 000 € de la manière suivante :

- 85 000 € sur crédits Région, calculée sur une dépense éligible de 246 275 € HT attribuée à l'AILE - Association Incubateur Limousin Entreprises à Limoges (87) pour son fonctionnement du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 30 juin 2008 ;
- 85 000 € sur crédits Région, calculée sur une dépense éligible de 246 275 € HT attribuée à l'AVRUL – Agence pour la Valorisation de la Recherche Universitaire du Limousin à Limoges (87) pour le compte du Département Incubateur pour son fonctionnement du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 31 décembre 2008 ;

**VU** la délibération n°CP10-09-1040-8 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 23 septembre 2010 demandant à l'AVRUL – Agence pour la Valorisation de la Recherche Universitaire du Limousin à Limoges (87) pour le compte du Département Incubateur, le reversement de la somme de 6 546,39 € au titre du fonctionnement du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 30 juin 2008 du département Incubateur ;

**VU** la convention signée le 11 avril 2008 entre l'AILE - Association Incubateur Limousin Entreprises à Limoges (87) ;

**VU** l'avenant n°1 à la convention du 11 avril 2008 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**CONSIDERANT**

- que le reversement demandé à l'AVRUL à Limoges (87) concerne la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 30 juin 2008 et non du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008 ;
- l'avis de la 3ème commission "Développement économique, emploi, transfert de technologie et tourisme";

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La décision figurant à l'article 1 de la délibération n° CP10-09-1040-8 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 23 septembre 2010 est modifiée comme suit :

*« Il est demandé à l'AVRUL -Agence pour la Valorisation de la Recherche Universitaire du Limousin – Ester technopole 87 LIMOGES – pour le compte du département incubateur de **reverser la somme de 6 546,39 €** au titre du fonctionnement du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 30 juin 2008 du département incubateur »*

**ARTICLE 2 :** Les autres articles de la délibération N° CP10-09-1040-8 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 23 septembre 2010 restent inchangés.

**ARTICLE 3 :** Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL****Réunion du 25 mai 2011****ECONOMIE ET EMPLOI  
MODIFICATIONS DES DECISIONS****Rectification d'erreur matérielle - 3ème commission****ASSOCIATION PIVOINE**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** la délibération n°CP11-02-0093 du 3 février 2011 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 3 février 2011 attribuant, notamment, une subvention de 20 200 € à l'Association PIVOINE au titre de l'année 2011 et dans le cadre du dispositif d'accompagnement des porteurs de projets Objectif Création ;

**CONSIDERANT**

- que les montants de la subvention et de l'assiette éligible, concernant l'Association PIVOINE, indiqués dans le tableau d'attribution sont erronés ;
- l'avis de la 3ème commission "Développement économique, emploi, transfert de technologie et tourisme";

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La délibération n°CP11-02-0093 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 3 février 2011, concernant le dossier de l'Association PIVOINE est modifié comme suit :

Bénéficiaire	Services d'accompagnement	Assiette éligible TTC	Financement Crédits Région	Financement crédits FEDER	Subvention maximale totale
Association PIVOINE 24 avenue de la Paix 87120 EYMOUTIERS	⇒faire découvrir la création d'entreprise (action 1-2) ⇒appui au montage de projet (action 2-1)	24 600 €	24 600 €		24 600 €

**ARTICLE 2** : Les autres termes de l'article 1 ainsi que les autres articles de la délibération n°CP11-02-0093 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 3 février 2011, demeurent inchangés.

**ARTICLE 3** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE****LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2



---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**ECONOMIE ET EMPLOI  
MODIFICATIONS DES DECISIONS**

**Rectification d'erreur matérielle - 3ème commission**

**Monsieur X X X X X**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** la délibération n°CP11-03-0374 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 31 mars 2011 attribuant une subvention de 2 870,40 €, calculée sur un montant de dépenses prévisionnelles éligibles de 3 588 € TTC à Monsieur X X X X X – 87140 COMPREIGNAC, pour la réalisation d'une étude préalable à la création d'un meublé de grande capacité à Compreignac (87) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT**

- que le nom de Monsieur X X X X X, visé dans la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 31 mars 2011 précitée est erroné ;
- l'avis de la 3ème commission "Développement économique, emploi, transfert de technologie et tourisme";

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La décision figurant à l'article 1 de la délibération n°CP11-03-0374 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 31 mars 2011, concernant Monsieur X X X X X est modifiée comme suit :

Bénéficiaire	Opération	Montant dépenses éligibles en € TTC	Subvention accordée sur les crédits de la Région
Monsieur X X X X X  87140 COMPREIGNAC	Etude préalable à la création d'un meublé de grande capacité à Compreignac	3 588 €	2 870,40 €  Règlement régional tourisme

**ARTICLE 2** : Les autres décisions visées à l'article 1 ainsi que les autres articles de la délibération n°CP11-03-0374 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 31 mars 2011 demeurent inchangés.

**ARTICLE 3** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**ECONOMIE ET EMPLOI  
MODIFICATIONS DES DECISIONS**

**Rectification d'erreur matérielle - 3ème commission**

**EEBG Entreprise European Business Game-édition 2010 Fédération de Challenges à  
Destinations-Entreprises**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** la délibération CP10-02-0311 du 25 février 2010 par laquelle la Commission Permanente du Conseil Régional a attribué une subvention totale maximale de 65 117.87 € (39 286.66 € financés sur crédits FEDER et 25 831.21 € financés sur crédits Région) calculée sur un montant de dépenses prévisionnelles éligibles de 78 573.32€ TTC, à la Fédération Régionale des Challenges Destination Entreprise – immeuble Consulaire -10 avenue du Maréchal Leclerc - 19100 BRIVE – pour l'organisation de la finale européenne du programme « Entreprise European Business Game » en juin-juillet 2010

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 31 mars 2011 qui

- prendre en compte dans le plan de financement, les autres cofinanceurs (CCI/CDC) et les contributions en nature de l'Etat
- ramener l'aide totale Région de 25 831.21 € à 24 831.21 € et l'aide totale FEDER de 39 286.66 € à 38 286.66 €
- annuler les reliquats d'aides correspondants

**VU** la convention correspondante signée le 10 mai 2010 entre la Fédération Régionale des Challenges à Destination Entreprise et la Région Limousin

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**CONSIDERANT**

- l'erreur matérielle dans la délibération du 31 mars 2011 concernant les contributions en nature de l'Etat qui sont d'un montant de 7 755.45 € et non 14 990 €;
- l'avis de la 3ème commission "Développement économique, emploi, transfert de technologie et tourisme";

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La décision figurant à l'article 1 de la délibération n° CP 11-03-0382-4 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 31 mars 2011 est modifiée comme suit :

*« La modification du plan de financement est approuvée afin de prendre en compte :*

*- les participations financières suivantes :*

- CCI de Brive pour 2000 €
- CDC pour 5 700 €
- les contributions en nature de l'Etat pour **7 755.45 €**

*et ce, pour l'opération « l'organisation de la finale européenne du programme « Entreprise European Business Game » édition 2010 portée par la Fédération Régionale des Challenges Destination Entreprises – immeuble Consulaire -10 avenue du Maréchal Leclerc - 19100 BRIVE. »*

**ARTICLE 2 :** Les autres articles de la délibération N CP 11-03-0382-4 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 31 mars 2011 restent inchangés.

**ARTICLE 3 :** Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**ECONOMIE ET EMPLOI  
MODIFICATIONS DES DECISIONS**

**Maintien Prorogation 3ème Commission**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**Dossier MESURES ET SIGNAUX**

**VU** le contrat de croissance signé le 4 novembre 2010 entre la Région Limousin et MESURES SIGNAUX prévoyant une fin d'opération au 17 mars 2011 et une demande de versement avant le 17 septembre 2011

**Dossier AVRUL pour le compte de GEIST – laboratoire de génétique moléculaire animale**

**VU** la convention conclue le 3 février 2010 entre la Région et l'AVRUL – Agence pour la Valorisation de la Recherche Universitaire du Limousin pour le compte de GEIST – laboratoire de génétique moléculaire animale ;

**Dossier CHAMBRE REGIONALE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU LIMOUSIN ET CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA HAUTE-VIENNE**

**VU** la convention signée le 11 mars 2010 par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat du Limousin, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Vienne et la Région Limousin ;

**VU** l'avenant n°1 au contrat de croissance signé le 7 septembre 2010 ;

**Dossier X X X X X -enseigne « La Cité des Insectes » – Créative Inspire**

**VU** la convention conclue le 14 avril 2010 entre la Région Limousin et Madame X X X X X pour « La Cité des Insectes » ;

**CONSIDERANT**

**Dossier MESURES ET SIGNAUX**

- Le courrier de MESURES ET SIGNAUX du 16 mars 2011 dans l'entreprise sollicite une dérogation du délai de réalisation pour les opérations relevant du contrat de croissance
- Que le contrat de croissance précité prévoyait la réalisation du programme du 17 mars 2008 au 17 mars 2011
- Que les articles 4.3 du règlement relatif aux investissements matériels et du règlement relatif au recrutement de cadre adopté le 19 décembre 2008 modifié prévoient un délai de réalisation de 3 ans à compter du dépôt de la demande

**Dossier AVRUL pour le compte de GEIST – laboratoire de génétique moléculaire animale**

- Le courrier de l'AVRUL pour le compte de GEIST – laboratoire de génétique moléculaire animale reçu le 16 mars 2011 sollicitant une prorogation de délai de 6 mois pour réaliser le projet : évolution du BTV8, souche virale responsable de la fièvre catarrhale en Limousin,
- Que pour des raisons techniques majeurs, le projet précité a pris du retard ;

**Dossier CHAMBRE REGIONALE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU LIMOUSIN ET CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA HAUTE-VIENNE**

- Le courrier du 16 mars 2011 de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat du Limousin sollicitant une prorogation de délai de 3 mois des opérations relatives au pilotage et le suivi de l'animation dans le cadre du contrat de progrès pour les métiers d'art pour l'année 2010 ainsi qu'à la mission d'animation du contrat de progrès pour les métiers d'art pour l'année 2010 ;
- Que les opérations ont pris du retard ;
- Que la convention prévoyait la réalisation des opérations entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 décembre 2010 et une date limite de demande de versement des sommes dues au 30 juin 2010

**Dossier X X X X X - enseigne « La Cité des Insectes » – Créative Inspire**

- Le courrier du 24 mars 2011 de Madame X X X X X pour la Cité des Insectes - sollicitant une prorogation de délai d'un an pour l'opération relative à la réalisation d'une boutique en ligne dans le cadre d'un projet global de développement ;
- Que le retard pris dans les travaux liés à la réalisation d'une galerie d'art s'est répercuté sur la création de la boutique en ligne, car les produits exposés dans cette galerie seront aussi proposés à la vente sur internet ;
- Que la convention prévoyait la réalisation de l'opération entre le 26 février 2009 et le 26 février 2011 et une date limite de demande de versement des sommes dues au 26 mai 2011 ;

- l'avis émis par la 3<sup>ème</sup> commission « développement économique, emploi, transferts de technologie et tourisme »

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est accordé aux bénéficiaires figurant dans le tableau ci-dessous les prorogations de délai et les maintiens d'aides ou de solde(s) d'aide(s) listées ci-après :

DATE CP et N° DELIBERATION	BENEFICIAIRE	DATE DE LA DEMANDE	OPERATION	AIDE INITIALE ACCORDEE	ASSIETTE ELIGIBLE INITIALE En € HT ou TTC	MONTANTS VERSES et REF MANDAT/ BORDEREAU/ DATE	DECISIONS : PROROGATIONS ACCORDEES et le cas échéant MAINTIEN(S) ACCORDE(S)
CP du 23/09/2010 N° CP10-09-1014	<b>MESURES ET SIGNAUX</b> 22 rue Atlantis <b>87280 LIMOGES</b> (Nom Commercial : AQUAMESUS)	16 mars 2011	Création de 10 emplois sur 3 ans  Recrutement d'un VIE	7 408,74 € par emploi créé soit 74 087,46 €  11 143 €	<i>Pm : masse salariale s/2 ans : 297 540 €</i>  22 286 €	22 226,22 € Mandat 550 – bordereau 145 le 12/01/2011  5 719,99 € Mandat 4379 – bordereau 1335 le 11/03/2011	Par dérogation à l'article 4.3 du règlement relatif aux investissements matériels d'entreprises et du règlement relatif à l'aide à l'international adopté le 19 décembre 2008 modifié prévoyant un délai de réalisation de 3 ans à compter du dépôt de la demande : <b>Le délai pour réaliser l'opération est prorogé jusqu'au 17/10/2011</b>  <b>Le délai pour demander le paiement de l'aide est prorogé jusqu'au : 17/04/2012</b>

DATE CP et N° DELIBERATION	BENEFICIAIRE	DATE DE LA DEMANDE	OPERATION	AIDE INITIALE ACCORDEE	ASSIETTE ELIGIBLE INITIALE En € HT ou TTC	MONTANTS VERSES et REF MANDAT/ BORDEREAU/ DATE	DECISIONS : PROROGATIONS ACCORDEES et le cas échéant MAINTIEN(S) ACCORDE(S)
CP du 19/11/2009 N°CP9-11-1254	<b>AVRUL</b> (Agence pour la Valorisation de la recherche Universitaire du Limousin) pour le compte de <b>GEIST, laboratoire de génétique moléculaire animale</b>  Hôtel de l'Université – 33, rue François Mitterrand – BP 23204 87069 LIMOGES CEDEX	16 mars 2011	Evolution du BTV8, souche virale responsable de la fièvre catarrhale en Limousin	25 000 € sur crédits Région  25 000 € sur crédits FEDER	104 610 € HT	20 000 € sur crédits Région Mandat 2316 – bordereau 651 le 12/02/2010	Maintien de la subvention de 25 000 € sur crédits région à hauteur du solde restant à verser soit 5 000 € sur le programme 312020 chapitre 939.2 et <b>Maintien</b> de la subvention de 25 000 € sur crédits FEDER sur le programme 412711 chapitre 93043  <b>Le délai pour réaliser l'opération est prorogé jusqu'au 30/06/2011</b>  <b>Le délai pour demander le paiement de l'aide est prorogé jusqu'au : 30/12/2011</b>

CP DU 29/10/2009 N°CP9-10-1085-1 ET CP DU 28/01/10 N°CP10-01-0160-6	<b>1) CHAMBRE REGIONALE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU LIMOUSIN</b> 14 rue de Belfort CS 71300 87060 LIMOGES CEDEX  ET <b>2) CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA HAUTE VIENNE</b> 12 avenue Garibaldi  87038 LIMOGES	16/03/2011	1) pilotage et suivi de l'animation dans le cadre du Contrat de Progrès pour les Métiers d'Art pour l'année 2010  2) mission d'animation dans le cadre du Contrat de Progrès pour les Métiers d'Art pour l'année 2010	1) 3 080 € sur crédits Région  2) 79 670 € sur crédits Région	1) 3 850 € (1)  2) 99 588 € (1)	1) néant  2) 23 901 € Mandat 5332, bordereau 1457 du 26/03/08	<b>Prorogation du délai de réalisation du programme jusqu'au 31/03/11 Et maintien de l'aide de 3080 € sur le programme 323010 chapitre 939 4</b>  <b>Prorogation du délai pour demander le versement des sommes dues jusqu'au 30/09/11 Et maintien du solde de l'aide soit 55 769 € sur le programme 323010 chapitre 939 4</b>
CP du 19/11/2009 N°CP11-1300 et CP du 28/01/2010 N°CP 10-01-0156-4	<b>Madame X X X X X</b>  <b>Enseigne « La Cité des Insectes » Créative Inspire</b>  Chaud <b>87120 NEDDE</b>	24/03/2011	Réalisation d'une boutique en ligne dans le cadre d'un projet global de développement	480 €	960 € HT	Néant	<b>Prorogation du délai de réalisation de l'opération jusqu'au 26/02/2012</b>  <b>Prorogation du délai de demande de versement des sommes dues jusqu'au 26/05/2012</b>

(1) les dépenses seront retenues en HT ou en TTC selon le régime fiscal du bénéficiaire

**ARTICLE 2** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2



---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

Réunion du 25 mai 2011

**ECONOMIE ET EMPLOI  
MODIFICATIONS DES DECISIONS**

rectification d'erreurs matérielles 4 ème commission

**Appel à Projets Innovants Bois Massif Central****Société ADAM**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** la délibération N°CP11-03-0380-1 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 31 mars 2011 accordant à la société ADAM les subventions suivantes dans le cadre de l'appel à projets innovants Bois Massif Central :

- 15 000 € sur une dépense éligible prévisionnelle de 49 049 € HT pour la conception et le développement des menuiseries certifiées performantes thermiquement et phoniquement,
- 6 000 € sur une dépense éligible prévisionnelle de 15 306 € HT pour une étude de faisabilité concernant une unité de ponçage automatique.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT**

- qu'une erreur a été commise dans le libellé d'une des deux opérations ainsi que dans les montants des subventions attribuées ;
- l'avis émis par la 4<sup>ème</sup> Commission « Agriculture, forêt et monde rural ».

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La décision visée à l'article 1 de la délibération N°CP11-03-0380-1 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 31 mars 2011 est modifiée comme suit pour la société ADAM :

BENEFICIAIRE	OBJET	DEPENSE ELIGIBLE HT	SUBVENTION ACCORDEE SUR CREDITS REGION	SUBVENTION ACCORDEE SUR CREDITS FEDER MASSIF CENTRAL
<b>ADAM 23 300 SAINT AGNANT DE VERSILLAT</b>	Etude de faisabilité pour la conception et le développement des menuiseries certifiées, performantes thermiquement et phoniquement	15 306 €	<b>6 000 €</b>	2 442 €
<b>ADAM 23 300 SAINT AGNANT DE VERSILLAT</b>	Etude de faisabilité pour la conception et le développement de fenêtres coupe feu en menuiserie bois	49 049 €	<b>15 000 €</b>	18 750 €

**ARTICLE 2** : Les autres décisions figurant à l'article 1 et les autres articles de la délibération N°CP11-03-0380-1 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 31 mars 2011 restent inchangés.

**ARTICLE 3** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**ECONOMIE ET EMPLOI  
MODIFICATIONS DES DECISIONS**

**rectification d'erreurs matérielles 4 ème commission**

**Monsieur X X X X X – Aide à la certification biologique**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** la délibération n° CP 11-02-0121 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 03 février 2011 attribuant des subventions sur les crédits de la Région à plusieurs bénéficiaires de l'aide à la certification biologique et de la mesure 132 « Participation des agriculteurs à des régimes de qualité alimentaire » du PDRH 2007-2013 ;

**CONSIDERANT**

- qu'une erreur a été commise, lors du calcul du montant de la subvention, attribuée à Monsieur X X X X X - LA CELLETTE (23) ;

- l'avis émis par la 4<sup>ème</sup> commission « Agriculture, forêt et monde rural » ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La décision figurant à l'article 1 de la délibération n° CP 11-02-0121 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 03 février 2011, pour ce qui concerne Monsieur X X X X X, est modifiée comme suit :

Nom	Adresse exploitation	Type produits certifiés	Dépense certif. En € HT	Subvention totale en €	Subvention accordée sur crédits Région en €	Subvention FEADER En € (pour mémoire)
X X X X X	La Maison Neuve 23350 LA CELLETTE	Production vaches allaitantes	406.44	<b>325.15</b>	<b>162.58</b>	<b>162.57</b>

**ARTICLE 2** : Les autres décisions de l'article 1 et les autres articles de la délibération n° CP 11-02-0121 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 03 février 2011, demeurent inchangés ;

**ARTICLE 3** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	14 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****ECONOMIE ET EMPLOI  
MODIFICATIONS DES DECISIONS****rectification d'erreurs matérielles 4 ème commission****Union Interprofessionnelle de la Châtaigne Périgord Limousin Midi-Pyrénées**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** la délibération N°CP9-11-1258 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 19 novembre 2009 attribuant à l'Union Interprofessionnelle de la Châtaigne Périgord Limousin Midi-Pyrénées une subvention de 4 768 € calculée sur un montant total éligible de 38 000 € TTC pour la démarche d'obtention d'un label et d'une identification géographique protégée Châtaigne Périgord Limousin ;

**VU** la convention correspondante conclue le 23 mars 2010 par l'Union Interprofessionnelle de la Châtaigne Périgord Limousin Midi-Pyrénées et la Région Limousin ;

**VU** la délibération N°CP10-10-1143 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 28 octobre 2010 attribuant à l'Union Interprofessionnelle de la Châtaigne Périgord Limousin Midi-Pyrénées une subvention de 4 768 € calculée sur un montant total éligible de 43 943.75 € HT pour la démarche d'obtention du label et de l'IGP ;

**VU** la convention correspondante conclue le 5 avril 2011 par l'Union Interprofessionnelle de la Châtaigne Périgord Limousin Midi-Pyrénées et la Région Limousin ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT**

- l'adresse exacte du siège social de l'Union Interprofessionnelle de la Châtaigne Périgord Limousin Midi-Pyrénées
- le changement de l'adresse administrative de l'Union Interprofessionnelle de la Châtaigne Périgord Limousin Midi-Pyrénées
- l'avis émis par la « 4<sup>ème</sup> Commission Agriculture, Forêt et Monde Rural »

## DECIDE

**ARTICLE 1** : La décision figurant à l'article 2 de la délibération n° CP 9-11-1258 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 19 novembre 2009, pour ce qui concerne l'Union Interprofessionnelle de la Châtaigne Périgord Limousin Midi-Pyrénées, est modifiée comme suit :

Bénéficiaires	Opération	Montant de l'opération	Montant éligible	Subvention maximale Région Dans le cadre du CpER	Autres financements publics pour mémoire
<b>Union Interprofessionnelle de la Châtaigne Périgord Limousin Midi-Pyrénées</b> Adresse du siège social : Chambre d'agriculture de la Corrèze – 19 100 BRIVE LA GAILLARDE Adresse administrative : Boulevard des Saveurs – Cré@ vallée Nord – Coulounieix-Chamiers – 24 060 PERIGUEUX Cedex 9	Démarche d'obtention du Label et de l'IGP	38 000,00 € TTC	38 000,00 € TTC	4 768,00 €	8 000 €

**ARTICLE 2** : Les autres décisions de l'article 2 et les autres articles de la délibération n° CP 9-11-1258 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 19 novembre 2009, demeurent inchangés.

**ARTICLE 3** : La décision figurant à l'article 1 de la délibération n° CP 10-10-1143 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28 octobre 2010, pour ce qui concerne l'Union Interprofessionnelle de la Châtaigne Périgord Limousin Midi-Pyrénées, est modifiée comme suit :

DEMANDEUR BENEFICIAIRE	OPERATION	DEPENSES ELIGIBLES	MONTANT AIDE MAXIMALE SUR CREDITS REGION	POUR MEMOIRE ET INFORMATION MONTANT MAXIMAL SUR CREDITS FEADER
<b>Union Interprofessionnelle de la Châtaigne Périgord Limousin Midi-Pyrénées</b> Adresse du siège social : Chambre d'agriculture de la Corrèze – 19 100 BRIVE LA GAILLARDE Adresse administrative : Boulevard des Saveurs – Cré@ vallée Nord – Coulounieix-Chamiers – 24 060 PERIGUEUX Cedex 9	Démarche d'obtention du Label et de l'IGP	43 943,75 € HT	<b>4 768 €</b>	/

**ARTICLE 4** : Les autres décisions de l'article 1 et les autres articles de la délibération n° CP 910-10-1143 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 28 octobre 2010, demeurent inchangés.

**ARTICLE 5** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****ECONOMIE ET EMPLOI  
MODIFICATIONS DES DECISIONS****Examen des projets présentés par les associations dans le cadre du dispositif de soutien aux projets et à l'emploi associatifs****SUVIS ANNUELS**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin en date du 2 juillet 2004 décidant la mise en place d'un nouveau dispositif de soutien aux projets et à l'emploi associatifs ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin en date du 23 septembre 2004 définissant les modalités de mise en œuvre du dispositif de soutien aux projets et à l'emploi associatifs ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin en date du 07 juillet 2005 adaptant le règlement du dispositif de soutien aux projets et à l'emploi associatifs ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin en date du 31 mai 2007 adaptant le règlement du dispositif de soutien aux projets et à l'emploi associatifs ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP6-06-0738-1 en date du 29 juin 2006 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP6-07-0924 en date du 21 juillet 2006 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP7-11-1534 en date du 22 novembre 2007 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP8-05-0595 en date du 29 mai 2008 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP9-01-1581 en date du 29 janvier 2009 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP9-05-0494 en date du 27 mai 2009 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP9-06-0642 en date du 25 juin 2009 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP9-10-1128 en date du 29 octobre 2009 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP10-05-0556 en date du 20 mai 2010 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP10-07-0687 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin en date du 16 décembre 2010 affectant 7 806 400 € au titre de la participation de la Région Limousin au dispositif d'appui aux projets d'activités d'utilité sociale créatrices d'emploi, portés par les associations ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin en date du 16 décembre 2010 attribuant à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), au titre de l'année civile 2011, une somme de 7 780 000 € pour le versement aux structures associatives des aides régionales ;

**VU** la convention de mandat signée le 29 décembre 2008 entre la Région Limousin et le CNASEA (devenu l'Agence de services et de paiement) ;

**VU** l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement (ASP) issue de la fusion du Centre National pour l'Aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) et de l'Agence Unique de Paiement (AUP) ;

**VU** le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre mer ;

**VU** le courrier, en date du 14 octobre 2010, par lequel le Président du Conseil Régional du Limousin a décidé de reconduire la convention de mandat signée avec l'ASP au titre de l'année 2011 ;

**VU** la convention financière 2011 signée entre la Région Limousin et l'ASP ;

**VU** la délibération n°SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n°SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin en date du 21 octobre 2010 qui modifie le règlement et prolonge les aides, qui arrivent à échéance, d'une année supplémentaire, ou jusqu'à la décision de la Commission Permanente instruisant le dossier de renouvellement ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis émis par la 6<sup>ème</sup> Commission « Développement culturel et sportif, citoyenneté, lien social et coopération » ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : L'aide, d'une durée de cinq ans, accordée aux associations suivantes est révisée à la hausse de la façon suivante :

Porteur de projet	Intitulé du poste et numéro de convention	Années	Financement accordé	Numéro des délibérations des aides accordées	Motif de la modification
<b>Les Amis du Festival de la Vézère</b> <b>19100 BRIVE LA GAILLARDE</b>	Assistante culturelle N°19-06-032-3-1	Année 4 Année 5	15 648 € 15 648 €	CP6-06-0738-1 CP9-01-1581	Modification du taux d'aide (60% au lieu de 50%) du fait de la mutualisation du poste à compter du 4 avril 2011
<b>Association Son et Lumière de Gimel</b> <b>19800 GIMEL LES CASCADES</b>	Confectionneur de costumes et animateur N°19-06-035-2-1	Année 4 Année 5	11 375 € 11 375 €	CP6-07-0924 CP8-05-0595 CP10-07-0687	Rémunération supérieure à celle prévue initialement



<b>HALTE VINCENT</b> <b>87000 LIMOGES</b>	Secrétaire chargée de l'intégration citoyenne des familles de détenus  N°87-07-026-3-1	Année 4 Année 5	12 528 € 12 528 €	CP7-11-1534 CP9-05-0494 CP10-05-0556	Rémunération supérieure à celle prévue initialement
<b>Accueil Paysan Limousin</b>  <b>87120 EYMOUTIERS</b>	Animateur développeur  N°87-07-025-3-1	Année 4 Année 5	13 044 € 13 044 €	CP7-11-1534 CP10-05-0556	Rémunération supérieure à celle prévue initialement

**ARTICLE 2** : L'aide, d'une durée de cinq ans, accordée à l'association suivante est révisée à la **baisse** de la façon suivante :

Porteur de projet	Intitulé du poste et numéro de convention	Années	Financement accordé	Numéro des délibérations des aides accordées	Motif de la modification
<b>APPELBOOM</b> <b>19290 SAINT SETIERS</b>	Chargé de production  N°19-09-003-3-1	Année 3 Année 4 Année 5	13 044 € 13 044 € 13 044 €	CP9-06-0642 CP9-10-1128	Modification du taux d'aide (50% au lieu de 60%) du fait de l'arrêt de la mutualisation du poste à compter du 16 janvier 2011

**ARTICLE 3** : Les subventions accordées aux employeurs au titre de l'aide à la rémunération, dans le cadre du dispositif régional de soutien aux projets et à l'emploi associatifs, seront versées pour le compte de la Région par l'Agence de Services et de Paiement.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**ECONOMIE ET EMPLOI  
MODIFICATIONS DES DECISIONS**

**Examen des projets présentés par les associations dans le cadre du dispositif de soutien aux projets et à l'emploi associatifs**

**TRANSFERT D'AIDES REGIONALES ACCORDEES**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin en date du 2 juillet 2004 décidant la mise en place d'un nouveau dispositif de soutien aux projets et à l'emploi associatifs ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin en date du 23 septembre 2004 définissant les modalités de mise en œuvre du dispositif de soutien aux projets et à l'emploi associatifs ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin en date du 07 juillet 2005 adaptant le règlement du dispositif de soutien aux projets et à l'emploi associatifs ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin en date du 31 mai 2007 adaptant le règlement du dispositif de soutien aux projets et à l'emploi associatifs ;

**VU** les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional n°CP5-12-1604 en date du 22 décembre 2005, n°CP7-05-0712 en date du 31 mai 2007, n°CP8-11-1380 en date du 21 novembre 2008, n°CP10-05-0556 en date du 20 mai 2010 et n°CP11-02-0228 en date du 25 février 2011 attribuant une aide, d'une durée de cinq ans, à l'association « Espace Loisirs Accueil Nature », pour le maintien d'un poste « animateur touristique » dans le cadre du dispositif de soutien aux projets portés par les associations ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin en date du 16 décembre 2010 affectant 7 806 400 € au titre de la participation de la Région Limousin au dispositif d'appui aux projets d'activités d'utilité sociale créatrices d'emploi, portés par les associations ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin en date du 16 décembre 2010 attribuant à l'Agence de Services et de Paiement (ASP), au titre de l'année civile 2011, une somme de 7 780 000 € pour le versement aux structures associatives des aides régionales ;

**VU** la convention de mandat signée le 29 décembre 2008 entre la Région Limousin et le CNASEA (devenu l'Agence de services et de paiement) ;

**VU** l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement (ASP) issue de la fusion du Centre National pour l'Aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) et de l'Agence Unique de Paiement (AUP) ;

**VU** le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre mer ;

**VU** le courrier, en date du 14 octobre 2010, par lequel le Président du Conseil Régional du Limousin a décidé de reconduire la convention de mandat signée avec l'ASP au titre de l'année 2011 ;

**VU** la convention financière 2011 signée entre la Région Limousin et l'ASP ;

**VU** la délibération n°SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n°SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du Limousin en date du 21 octobre 2010 qui modifie le règlement et prolonge les aides, qui arrivent à échéance, d'une année supplémentaire, ou jusqu'à la décision de la Commission Permanente instruisant le dossier de renouvellement ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis émis par la 6<sup>ème</sup> Commission « Développement culturel et sportif, citoyenneté, lien social et coopération » ;

**CONSIDERANT** que l'association « Espace Loisirs Accueil Nature » assurait la gestion de la « Maison de l'Arbre » de Chamberet ;

**CONSIDERANT** que depuis le 14 mars 2011 sa gestion n'est plus assurée par l'association « Espace Loisirs Accueil Nature » mais par l'association « Cap Familles » (Village Espace Nature) ;

**CONSIDERANT** que depuis cette date le poste « animateur touristique » de l'association « Espace Loisirs Accueil Nature » a été transféré à l'association « Cap Familles » ;

**CONSIDERANT** que l'association « Espace Loisirs Accueil Nature » souhaite que l'aide accordée pour le poste susvisé soit transférée à l'association « Cap Familles » (Village Espace Nature), à compter du 14 mars 2011 ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** L'aide, d'une durée de cinq ans, attribuée par les délibérations n°CP5-12-1604 en date du 22 décembre 2005, n°CP7-05-0712 en date du 31 mai 2007, n°CP8-11-1380 en date du 21 novembre 2008, n°CP10-05-0556 en date du 20 mai 2010 et n°CP11-02-0228 en date du 25 février 2011, à l'association « Espace Loisirs Accueil Nature » pour le poste d'« animateur touristique » est transférée à l'association « Cap Familles », **à compter du 14 mars 2011**.

**ARTICLE 2 :** Les subventions accordées aux employeurs au titre de l'aide à la rémunération, dans le cadre du dispositif régional de soutien aux projets et à l'emploi associatifs, seront versées pour le compte de la Région par l'Agence de Services et de Paiement.

**ARTICLE 3 :** Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**ECONOMIE ET EMPLOI  
MODIFICATIONS DES DECISIONS**

**Maintien, prorogation 4ème Commission**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT**

**Groupement d'Intérêt Economique Fruits et Légumes**

- la convention conclue le 30 juin 2010 par le Groupement d'Intérêt Economique Fruits et Légumes, la Région Limousin et l'Etat qui prévoyait que l'opération devait se terminer au 31 décembre 2010, que l'acquittement des factures devait intervenir avant le 30 avril 2011 et la demande de versement avant le 30 juin 2011 ;
- Que, par courrier du 22 février 2011, le Groupement d'Intérêt Economique Fruits et Légumes sollicite une prorogation du délai de l'opération jusqu'au 31 décembre 2011, la prorogation du délai d'acquittement jusqu'au 30 avril 2012 et du délai de demande de versement jusqu'au 30 juin 2012 ;

**Groupement de vulgarisation agricole du Canton de Saint-Yrieix la Perche**

- la convention conclue le 8 mars 2010 entre le Groupement de Vulgarisation agricole du Canton de Saint-Yrieix la Perche et la Région Limousin qui prévoyait que l'opération devait se terminer au 30 juin 2010 et que l'acquittement des factures devait intervenir avant le 30 octobre 2010 ;
- Que, par courrier réceptionné le 29 décembre 2010, le Groupement de Vulgarisation agricole du Canton de Saint-Yrieix la Perche a remis des justificatifs en vue du paiement de la subvention ;
- Que, par courrier réceptionné le 11 avril 2011, le Groupement de Vulgarisation agricole du Canton de Saint-Yrieix la Perche sollicite la prise en compte des factures émises et acquittées après la fin de l'opération et de la période d'acquittement ;
- Que le montant des dépenses éligibles, réalisées et justifiées s'élève à 3 980.29 € TTC
- Que le montant de la subvention dont peut bénéficier le Groupement de Vulgarisation agricole du Canton de Saint-Yrieix la Perche s'élève à 3 184.23 €.

- l'avis émis par la 4<sup>ème</sup> Commission « Agriculture, forêt et monde rural »

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est accordé aux bénéficiaires suivants des prorogations de délais et le maintien de subventions dans les conditions détaillées dans le tableau ci-après :

DATE CP ET N° DELIBERATION	BENEFICIAIRE	DATE DE LA DEMANDE	OPERATION	AIDE INITIALE ACCORDEE	ASSIETTE ELIBILE INITIALE EN € HT OU TTC	MONTANTS VERSES ET REF MANDAT/ BORDEREAU/ DATE	PROROGATIONS ACCORDEES ET MAINTIEN(S) DE SUBVENTION(S) ACCORDE (S)
CP du 19/11/2009 Délibération n° CP 9-11-1258  Convention du 30/06/2010	<b>Groupe ment d'Intérêt Economique Fruits et Légumes</b> Boulevard des Arcades – 87060 LIMOGES Cedex 2	22/02/2011	Guide conseil phytosanitaire – année 2009	2 240 €	5 600 € HT	NEANT	<b>Prorogation du délai de réalisation de l'opération jusqu'au : 31/12/2011</b>  <b>Prorogation du délai d'acquiescement des factures jusqu'au : 30/04/2012</b>  <b>Prorogation du délai de demande de versement jusqu'au : 30/06/2012</b>
CP du 29/10/2009 Délibération n° CP 9-10-1109	<b>Groupe ment de vulgarisation agricole du Canton de Saint-Yrieix la Perche</b> Rue du 8 mai 1945 87500 SAINT-YRIEIX LA PERCHE	11/04/2011	Ramassage des poulets label : quelle solution locale à un problème local ?	3 980.29 €	4 975.36 € TTC	NEANT	<b>Maintien de la subvention de 3 980.29 € (Programme 321020 – 939/3)</b>  <b>Prorogation du délai d'opération et du délai d'acquiescement des factures jusqu'au 31 décembre 2010</b> afin de prendre en compte les factures émises et acquittées hors délai  <b>La subvention accordée est ramenée à 3 184.23 €, calculée sur un montant de dépenses réalisées, justifiées et éligibles de 3 980.29 € TTC.</b> <b>Le versement du solde de cette subvention, soit 3 184.23 €, sera effectué dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire</b>

**ARTICLE 2** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011**

**ECONOMIE ET EMPLOI  
MODIFICATIONS DES DECISIONS**

**Annulation et Reversement 4ème Commission**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT**

- Les dépenses réalisées et justifiées par la Chambre Départementale d'Agriculture de la Creuse (CDA 23) pour l'opération : Programme 2009 d'économies d'énergies sur les exploitations agricoles ;
- l'avis émis par la 4<sup>ème</sup> commission « Agriculture, forêt et monde rural » ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est demandé au bénéficiaire suivant un reversement à la Région dans les conditions détaillées dans le tableau ci-après :

N° SAFIR/ N° PRESAGE / Code programme et chapitre	DATE CP ET N° DELIBERATION	BENEFICIAIRE	OPERATION	SUBVENTION INITIALE ACCORDEE	ASSIETTE ELIBIBLE INITIALE EN € HT OU TTC	MONTANT VERSE ET REF MANDAT/BORDEREAU/ DATE	MONTANT DEPENSES REALISEES ET ELIGIBLES EN € HT OU TTC	MONTANT DEFINITIF A VERSER	MONTANT A REVERSER
09-2970 341020 Chap 939 4	CP 09-0786-1 du 25 août 2009	<b>Chambre Départementale d'Agriculture de la Creuse (CDA 23) à GUERET (23)</b>	Programme 2009 d'économies d'énergies sur les exploitations.	3 762,16 €	18 810,79 € TTC  (montant prévisionnel du programme d'actions)	Montant total versé : <u>Solde</u> <b>3 523,28 €</b> le 04/10/2010 par mandat N° 17663 – bordereau N° 5164	<b>15 538,59 € TTC</b>	<b>3 107,72 €</b>	<b>415,56 €</b>



**ARTICLE 2** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

**4 – EUROPE ET COOPERATION  
INTERNATIONALE**

*4.1 – ANCRER DURABLEMENT LE  
LIMOUSIN DANS UNE EUROPE ELARGIE  
ET UN MONDE OUVERT*

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

Réunion du 25 mai 2011

**EUROPE ET COOPERATION INTERNATIONALE  
 ANCRER DURABLEMENT LE LIMOUSIN DANS UNE EUROPE ELARGIE ET UN  
 MONDE OUVERT  
 MOBILISER LES FINANCEMENTS EUROPEENS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT REGIONAL**

**LA NAVETTE - Massif ASSO : le gratuit des associations du Massif Central -**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;  
**VU** la Convention Interrégionale de Massif « Massif Central » signée en date du 29 juin 2007,  
**VU** le Programme opérationnel plurirégional Massif central approuvé le 21 novembre 2007 par la Commission européenne,  
**VU** la décision C(2007)5772 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif «Compétitivité régionale et emploi» - plurirégional Massif Central - en France,  
**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 29 avril 2010,  
**VU** l'avis émis par la Commission en date du 12 mai ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention présentée par la SARL « La Navette » relative à la mise en place d'un journal des associations Massif Central ;

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : La demande de subvention de 10 000 €, sollicitée par « LA NAVETTE » pour la mise en place d'un journal des associations du Massif Central est ajournée dans l'attente d'un complément d'informations sur les actions effectuées dans le cadre du dispositif régional « 110 projets pour les jeunes » et de précisions quant au contenu du journal, sa périodicité et le public cible.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**EUROPE ET COOPERATION INTERNATIONALE  
 ANCRER DURABLEMENT LE LIMOUSIN DANS UNE EUROPE ELARGIE ET UN  
 MONDE OUVERT  
 MOBILISER LES FINANCEMENTS EUROPEENS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT REGIONAL**

**AVRUL - Verres et vitrocéramiques thermoélectriques pour la conversion de  
 l'énergie thermique en énergie électrique**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional,

**VU :**

- le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur les fonds structurels ;
  - le règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 05 juillet 2006 relatif au Fonds Européen de Développement Régional ;
  - le règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 08 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution des règlements n° 1083/2006 et n° 1080/2006 ;
  - le décret n°2007-1303 du 3 septembre relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013 ;
  - la circulaire du Premier Ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen pour la pêche (FEP) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) de la période 2007-2013 ;
  - la décision du 2 août 2007 de la Commission Européenne portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » dans la région Limousin ;
  - la convention entre le Président de la Région Limousin et le Préfet de Région relative à la désignation de la Région Limousin en tant qu'organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale concernant la mise en œuvre du DOCUP Objectif Compétitivité régionale en Limousin 2007-2013 ;
- VU** le budget de la Région Limousin ;
- VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;
- VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;
- VU** l'avis favorable du Comité Régional Unique de Programmation (CRUP) du 12 avril 2011 ;
- VU** l'avis émis par la 6<sup>ème</sup> commission en date du 9 mai 2011 ;
- VU** l'avis émis par la 5<sup>ème</sup> commission en date du 9 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** la demande de cofinancement FEDER sollicitée par l'Agence de Valorisation de la Recherche Universitaire du Limousin (AVRUL) concernant un projet collaboratif de recherche à dimension transnationale sur le thème des propriétés thermoélectriques des verres et des vitrocéramiques

**CONSIDERANT** que l'opération constitue un projet de recherche collaborative à dimension transnationale s'inscrivant dans le cadre de la mesure 52 « Projets pilotes », conformément au Document de Mise en Œuvre du PO FEDER ;

**CONSIDERANT** la haute valeur ajoutée scientifique du partenariat transnational qui pourra se prolonger par le dépôt de projets nouveaux au titre du PCRD ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** : L'opération « Verres et vitrocéramiques thermoélectriques pour la conversion de l'énergie thermique en énergie électrique » portée par l'Agence de Valorisation de la Recherche Universitaire (AVRUL), est programmée au titre de la mesure 52 du P.O FEDER.

**ARTICLE 2** : Une subvention de 33 160 €, calculée sur une dépense subventionnable de 76 304 € HT, imputée sur les crédits inscrits sur le programme 412715 « FEDER Compétitivité et emploi « SG 2007-2013 coopération interrégionale et transnationale », chapitre 930 -article fonctionnel 93043- du budget de la Région, est attribuée à l'Agence de Valorisation de la Recherche Universitaire (AVRUL) pour la mise en œuvre de cette opération.

**ARTICLE 3** : Cette subvention sera versée selon les modalités et dans les conditions qui seront prévues par convention.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****EUROPE ET COOPERATION INTERNATIONALE  
ANCRER DURABLEMENT LE LIMOUSIN DANS UNE EUROPE ELARGIE ET UN  
MONDE OUVERT  
MOBILISER LES FINANCEMENTS EUROPEENS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT REGIONAL  
DEFINIR LES PRIORITES ET PILOTER LA MISE EN OEUVRE DES FONDS STRUCTURELS****FSE - Fonctionnement des Centres de Formation d'Apprentis 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** Le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 ;

**VU** Le règlement (CE) n° 1081/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1784/1999 ;

**VU** Le règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional ;

**VU** La circulaire du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale ;

**VU** La circulaire n° 5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen pour la pêche (FEP) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période 2007-2013 ;

**VU** Le décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013 ;

**VU** Le Programme Opérationnel national Fonds Social Européen adopté le 9 juillet 2007 ;

**VU** la convention du 23 avril 2008 relative à la désignation du Conseil Régional du Limousin comme organisme intermédiaire de gestion concernant la mise en œuvre du Programme Opérationnel 2007-2013 Compétitivité Régionale et Emploi ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Comité Régional Unique de Programmation du 15 mars 2011 et 19 mai 2011,

**CONSIDERANT** l'avis de la 5<sup>ème</sup> Commission sur ce dossier

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est décidé d'attribuer **1 304 448,85 €** de crédits FSE, pour l'année 2011, au titre de l'apprentissage.

Ces crédits sont répartis selon le tableau suivant :

<b>CFA</b>	<b>FSE 2011 demandé en €</b>	<b>Montant éligible en €</b>	<b>FSE 2011 voté en €</b>
Lycée Professionnel <b>DANTON</b> à Brive pour le compte du CFA	<b>34 082</b>	75 737	<b>34 082</b>
Lycée Professionnel <b>Delphine GAY</b> à Bourgneuf pour le compte du CFA	<b>13 938</b>	30 974	<b>13 938</b>
Lycée Professionnel <b>LAVOISIER</b> à Brive pour le compte du CFA	<b>45 514</b>	101 142	<b>45 514</b>
Lycée Professionnel <b>JEAN MONNET</b> à Limoges pour le compte du CFA	<b>58 157</b>	129 238	<b>58 157</b>
Lycée Professionnel <b>PAGNOL</b> à Limoges pour le compte du CFA	<b>48 046,40</b>	106 769,78	<b>48 046,40</b>
Lycée Professionnel <b>St EXUPERY</b> à Limoges pour le compte du CFA	<b>22 091,06</b>	49 091,24	<b>22 091,06</b>
Lycée Professionnel <b>TURGOT</b> à Limoges pour le compte du CFA	<b>10 939</b>	24 309	<b>10 939</b>
EPLEFPA d' <b>AHUN</b> pour le compte du CFA	<b>45 054</b>	100 119	<b>45 054</b>
EPLEFPA de <b>BRIVE-VOUTEZAC</b> pour le compte du CDFAA	<b>77 893</b>	173 096	<b>77 893</b>
EPLEFPA des <b>VASEIX-MAGNAC-LAVAL-BELLAC</b> à Limoges pour le compte du CFA	<b>74 340</b>	165 200	<b>74 340</b>

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

<b>BATIMENT CFA LIMOUSIN</b> à Limoges, pour les CFA Bâtiment Limoges et Tulle	<b>195 653</b>	434 784	<b>195 653</b>
Association <b>ESPACE GALIEN 87</b> à Limoges, pour le CFA	<b>5 147</b>	11 438	<b>5 147</b>
Association « <b>Centre de Cours Professionnels pour les Préparateurs en Pharmacie de la Corrèze</b> » à Brive, pour le CFA	<b>9 771,70</b>	21 714,88	<b>9 771,70</b>
Association Départ. Des pupilles de l'enseignement public de la Corrèze pour le <b>CSFA « Lauthonie »</b> à Ste Fortunade	<b>25 603,69</b>	56 897,11	<b>25 603,69</b>
Institut de Formation par l'Apprentissage des <b>Travaux Publics</b> Limousin-Auvergne pour le CFA des Travaux Publics	<b>59 519</b>	132 265	<b>59 519</b>
<b>CCI de la Creuse</b> pour le compte du CFA	<b>11 248</b>	24 996	<b>11 248</b>
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute Vienne pour le <b>CFA "Moulin Rabaud"</b> à Limoges	<b>183 262</b>	407 248	<b>183 262</b>
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute Vienne pour le <b>CFA "Moulin Rabaud"</b> à Limoges (Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance)	<b>78 824</b>	175 164	<b>78 824</b>
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Corrèze pour le <b>CFA "Treize Vents"</b>	<b>264 273</b>	587 273	<b>264 273</b>
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Corrèze pour le <b>CFA "Treize Vents"</b> (Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance)	<b>42 803</b>	91 308,04	<b>41 093</b>
<b>Total</b>	<b>1 306 158,85</b>	2 898 764,05	<b>1 304 448,85</b>

### **ADOPTE A LA MAJORITE (3 CONTRE)**



**ARTICLE 2** : Ces subventions seront versées conformément aux dispositions des conventions et avenants particuliers établis.

**ARTICLE 3** : Ces subventions seront imputées sur le chapitre 930, article 93043 du programme 412721.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	<b>30 Mai 2011</b>
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	<b>14 Juin 2011</b>

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
<b>31</b>	<b>29</b>	<b>2</b>

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****EUROPE ET COOPERATION INTERNATIONALE  
ANCRER DURABLEMENT LE LIMOUSIN DANS UNE EUROPE ELARGIE ET UN  
MONDE OUVERT  
PREPARER UN AVENIR SANS FRONTIERES, PLUS CITOYEN ET PLUS SOLIDAIRE  
PROMOUVOIR LES DEMARCHES DE CODEVELOPPEMENT****Soutien à des acteurs limousins, le "Bottom Théâtre", et "l'EPLEFPA de Limoges-  
Les Vaseix-Magnac Laval/Bellac"  
dans le cadre de la composante nord du programme 2010-2012 "FASOLIM"**

**VU** la convention tripartite de coopération décentralisée et de jumelage Région Limousin/Région du Plateau Central/Réseau des Communes de l'Oubritenga 2010/2012 ;

**VU** la délibération de la Séance Plénière n° SP-10-04-0015 du 20 Avril 2010 adoptant le programme FASOLIM ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente n° CP10-09-1057 du 23 septembre 2010 approuvant définitivement le Plan de financement du programme 2010-2012 FASOLIM et décidant l'attribution d'une subvention à la Région du Plateau Central et le Réseau des Communes de l'Oubritenga pour la mise en œuvre du programme de coopération décentralisée et de jumelage Région du Plateau Central/Réseau des communes de l'Oubritenga/Région Limousin ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente n° CP-11-03-0392 du 31 mars 2011 approuvant le montant total attribué pour les différentes réalisations nécessaires à la mise en œuvre de la composante Nord sur trois ans ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission émis le 9 mai 2011.

**CONSIDERANT** qu'au titre de l'axe 3 « services à la population » du Programme de Coopération Région Limousin/Région du Plateau Central/Réseau des Communes de l'Oubritenga» 2010/2012 FASOLIM, et dans le cadre du volet « Appui à des projets socioculturels sur les deux territoires», l'association « le Bottom Théâtre », propose un nouveau champ d'activités porteuses en termes de potentiel économique et de transferts d'expériences,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une subvention forfaitaire de 4 000 euros est accordée à l'association « le Bottom Théâtre », afin de conduire le projet intitulé « T'NOZ et le BOTTOM THEATRE : projet de coopération et d'accompagnement artistique » dans le cadre du programme 2010-2012 Région Limousin/région du Plateau Central/ Réseau des Communes de l'Oubritenga FASOLIM ;

**ARTICLE 2** : Cette subvention forfaitaire est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 413025, chapitre 930, article fonctionnel 93048 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : la subvention sera versée dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

**ARTICLE 4**: Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011**

**EUROPE ET COOPERATION INTERNATIONALE  
ANCRER DURABLEMENT LE LIMOUSIN DANS UNE EUROPE ELARGIE ET UN  
MONDE OUVERT  
PREPARER UN AVENIR SANS FRONTIERES, PLUS CITOYEN ET PLUS SOLIDAIRE  
PROMOUVOIR LES DEMARCHES DE CODEVELOPPEMENT**

**Soutien à des acteurs limousins, le "Bottom Théâtre", et "l'EPLEFPA de Limoges-  
Les Vaseix-Magnac Laval/Bellac"  
dans le cadre de la composante nord du programme 2010-2012 "FASOLIM"**

**VU** la convention tripartite de coopération décentralisée et de jumelage Région Limousin/Région du Plateau Central/Réseau des Communes de l'Oubritenga 2010/2012 ;  
**VU** la délibération de la Séance Plénière n° SP-10-04-0015 du 20 Avril 2010 adoptant le programme FASOLIM ;  
**VU** la délibération de la Commission Permanente n° CP10-09-1057 du 23 septembre 2010 approuvant définitivement le Plan de financement du programme 2010-2012 FASOLIM et décidant l'attribution d'une subvention à la Région du Plateau Central et le Réseau des Communes de l'Oubritenga pour la mise en œuvre du programme de coopération décentralisée et de jumelage Région du Plateau Central/Réseau des communes de l'Oubritenga/Région Limousin ;  
**VU** la délibération de la Commission Permanente n° CP-11-03-0392 du 31 mars 2011 approuvant le montant total attribué pour les différentes réalisations nécessaires à la mise en œuvre de la composante Nord sur trois ans ;  
**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;  
**VU** le budget de la Région Limousin ;  
**VU** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission émis le 9 mai 2011.

**CONSIDERANT** qu'au titre de l'axe 2 « développement économique durable » du Programme FASOLIM et dans le cadre de la mesure « agriculture durable et respectueuse de l'environnement » l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Limoges propose un appui et une expertise indispensables en termes de formations et de suivi,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une subvention forfaitaire de 6 000 euros est accordée à « l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnel Agricole de Limoges Les Vaseix-Magnac Laval/Bellac » en vue de conduire un projet intitulé « Altérité et développement durable : Regards croisés sur le maraîchage, expertise et conseil sur le développement agricole durable de l'Oubritenga » dans le cadre du programme 2010-2012 Région Limousin/région du Plateau Central/Réseau des Communes de l'Oubritenga FASOLIM.

**ARTICLE 2** : Cette subvention forfaitaire est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 413025, chapitre 930, article fonctionnel 93048 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : Cette subvention sera versée dès que la présente décision aura acquis son caractère exécutoire par dérogation au règlement financier.

**ARTICLE 4**: Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

### **LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	<b>30 Mai 2011</b>
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	<b>14 Juin 2011</b>

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
<b>31</b>	<b>29</b>	<b>2</b>

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

Réunion du 25 mai 2011

**EUROPE ET COOPERATION INTERNATIONALE  
 ANCRER DURABLEMENT LE LIMOUSIN DANS UNE EUROPE ELARGIE ET UN  
 MONDE OUVERT  
 RENDRE L'EUROPE PLUS ACCESSIBLE ET FACILITER L'APPREHENSION D'UN CONTEXTE  
 MONDIALISE**

**Maison de l'Europe en Limousin : activités 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** l'avis favorable de la 6<sup>ème</sup> commission émis le 09 mai 2011,

**CONSIDERANT** la qualité des activités proposées par la Maison de l'Europe en Limousin,

**CONSIDERANT** l'intérêt du maintien d'une telle structure sur le territoire limousin, en termes de communication sur l'Union européenne auprès du grand public,

**CONSIDERANT** la demande de subvention émise par la Maison de l'Europe,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention de fonctionnement de 20 000 €, calculée sur une dépense subventionnable de 116 000 € TTC, est attribuée à la Maison de l'Europe en Limousin au titre de l'année 2011.

**ARTICLE 2** : cette subvention sera versée selon les modalités et dans les conditions qui seront prévues dans la convention.

**ARTICLE 3** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 414010 « Actions de proximité », chapitre 930, article fonctionnel 93042, du Budget de la Région.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
 (3 ABSTENTIONS)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011**

**EUROPE ET COOPERATION INTERNATIONALE  
ANCRER DURABLEMENT LE LIMOUSIN DANS UNE EUROPE ELARGIE ET UN  
MONDE OUVERT  
RENDRE L'EUROPE PLUS ACCESSIBLE ET FACILITER L'APPREHENSION D'UN CONTEXTE  
MONDIALISE**

**Conception et réalisation d'un "jardin d'osier" à Cervia en Italie, par l'EPLEFPA de  
Brive Voutezac**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** la convention de coopération entre la Région Limousin et la Province de Ravenne du 5 mai 2000 ;

**VU** l'avis de la 6<sup>ème</sup> commission émis le 09 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** la participation de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Brive-Voutezac au Festival européen des Jardins de Cervia (Province de Ravenne) ;

**CONSIDERANT** le fort intérêt pédagogique de ce projet pour les élèves et étudiants de l'établissement d'enseignement agricole de Brive-Voutezac ;

**CONSIDERANT** la demande de subvention émise par l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole de Brive-Voutezac ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une subvention de 5 000 €, calculée sur une dépense subventionnable de 11 350 € TTC, est attribuée à l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) de Brive-Objat pour la conception et la réalisation d'un jardin d'osier par un groupe d'élèves, dans le cadre du Festival européen des Jardins de Cervia (Province de Ravenne), en Italie.

**ARTICLE 2** : Cette aide est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 414010, chapitre 930, article fonctionnel 93042 « actions de proximité » du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : Elle sera versée selon les modalités et dans les conditions qui seront prévues par convention.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2



## ***5 – COMMUNICATION ET CITOYENNETE***

### *5.3 – LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE*

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE  
SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par Clermont Mouche Compétition ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant forfaitaire de 500 € est attribuée à Clermont Mouche Compétition pour le championnat de France de pêche à la mouche organisé les 16 et 17 avril 2011 à Gouzon.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 933, article 9333 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée en une seule fois au vu d'un certificat administratif établi par la Région attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération, d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu de cette opération et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	14 Juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par Association Sportive des Communaux de Brive ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant forfaitaire de 500 € est attribuée à Association Sportive des Communaux de Brive pour le championnat de France de pétanque des polices municipales prévu le 10 septembre 2011 à Brive la Gaillarde.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 933, article 9333 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée en une seule fois au vu d'un certificat administratif établi par la Région attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération, d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu de cette opération et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par Association Etude du Développement de l'Enfant ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant maximal de 1 500 € calculée sur une dépense éligible prévisionnelle de 114 266,96 € TTC est attribuée à Association Etude du Développement de l'Enfant pour les journées nationales 2011 de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent prévues les 27 et 28 mai 2011 à Limoges.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 934, article 9341 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée en une seule fois au vu d'un certificat administratif établi par la Région attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération, d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu de cette opération et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par le Syndicat CFDT des Etablissements et Arsenaux de l'Etat du Limousin ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant maximal de 1 000 € calculée sur une dépense éligible prévisionnelle de 57 400 € TTC est attribuée au Syndicat CFDT des Etablissements et Arsenaux de l'Etat du Limousin pour la rencontre « Agora » prévue du 06 au 10 juin 2011 à Collonges la Rouge.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 934, article 9342 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée en une seule fois au vu d'un certificat administratif établi par la Région attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération, d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu de cette opération et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A LA MAJORITE**

**(7 CONTRE)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par Mouvement ATD Quart Monde ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant forfaitaire de 500 € est attribuée à Mouvement ATD Quart Monde pour ses actions de lutte contre l'exclusion de sa délégation de Limoges au titre de l'année 2011.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 934, article 9342 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée en une seule fois au vu d'un certificat administratif établi par la Région attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération soit le 30 décembre 2011, d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par Association Régionale Culturelle Economique et Sociale (ARCHES) ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant forfaitaire de 500 € est attribuée à Association Régionale Culturelle Economique et Sociale (ARCHES) au titre de ses actions citoyennes 2011.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 934, article 9342 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée en une seule fois au vu d'un certificat administratif établi par la Région attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération soit le 30 juin 2012, d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2



---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par les Jeunes Agriculteurs de la Haute-Vienne ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant maximal de 1 500 € calculée sur une dépense éligible prévisionnelle de 14 914 € TTC est attribuée aux Jeunes Agriculteurs de la Haute-Vienne pour la session nationale foncière 2011 organisée du 08 au 10 mars 2011 à Limoges.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 939, article 9393 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée en une seule fois au vu d'un certificat administratif établi par la Région attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par Solidarité Paysans ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant forfaitaire de 500 € est attribuée à Solidarité Paysans pour les rencontres nationales 2011 organisées les 19 et 20 avril 2011 à Saint Yrieix la Perche.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 939, article 9393 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée en une seule fois au vu d'un certificat administratif établi par la Région attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A LA MAJORITE  
(7 CONTRE)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par le Syndicat des Producteurs de myrtilles de France ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant forfaitaire de 500 € calculée sur une dépense éligible de 6 180 € TTC est attribuée au Syndicat des Producteurs de myrtilles de France pour les rencontres nationales 2011 organisées les 01 et 02 avril 2011 à Ussel.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 939, article 9393 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée en une seule fois au vu d'un certificat administratif établi par la Région attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par le Comité de soutien et d'animation de la Commune de Saint Bonnet Elvert ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant forfaitaire de 500 € est attribuée au Comité de soutien et d'animation de la Commune de Saint Bonnet Elvert pour la 2<sup>ème</sup> édition de « Fête du BIO, Faites du Veau » organisée le 01 mai 2011 à Saint Bonnet Elvert.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 939, article 9393 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée en une seule fois au vu d'un certificat administratif établi par la Région attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par l'Abeille Corrézienne le 23 décembre 2009 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant forfaitaire de 500 € est attribuée à l'Abeille Corrézienne pour l'achat de petit matériel.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 939, article 9393 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée en une seule fois au vu d'un certificat administratif établi par la Région attestant de la réception d'une demande de paiement final accompagnée des copies des factures correspondantes à cette opération. Les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception de la demande soit le 23 décembre 2009.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par l'ADIRP 87 (Association des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes de la Haute-Vienne);

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant maximal de 1 400 € calculée sur une dépense éligible prévisionnelle de 6 980 € TTC est attribuée à Association des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes de la Haute-Vienne (ADIRP 87) pour son voyage du souvenir 2011 dans les camps de concentration en Allemagne organisé en Avril 2011.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 932, article 9320 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée en une seule fois au vu d'un certificat administratif établi par la Région attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par l'AMOPA de la Corrèze (Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques de la Corrèze) ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant forfaitaire de 500 € est attribuée à Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques (AMOPA) de la Corrèze pour le concours régional intitulé « défense et illustration de la langue française » prévu au dernier trimestre 2011.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 932, article 9320 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée en une seule fois au vu d'un certificat administratif établi par la Région attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par le Cercle des Amitiés Créoles de la Creuse ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant maximal de 1 800 € calculée sur une dépense éligible prévisionnelle de 16 080 € TTC est attribuée au Cercle des Amitiés Créoles de la Creuse pour le Festival Kreuzéol 2011 prévu en juillet 2011 à Guéret.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 933, article 93312 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée en une seule fois au vu d'un certificat administratif établi par la Région attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2



---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par la Cité des Métiers et des Arts ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant maximal de 1 400 € calculée sur une dépense éligible prévisionnelle de 19 114 € TTC est attribuée à la Cité des Métiers et des Arts pour son exposition « estivale 2011 » prévue de mai à septembre 2011.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 933, article 93312 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée en une seule fois au vu d'un certificat administratif établi par la Région attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par Limoges Tandem Club ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant forfaitaire de 500 € est attribuée au Limoges Tandem Club pour une rencontre interrégionale de tandem organisée les 14 et 15 mai 2011 à Vassivière.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 933, article 9332 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée en une seule fois au vu d'un certificat administratif établi par la Région attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par Creuse Oxygène ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant maximal de 8 000 € calculée sur une dépense éligible prévisionnelle de 133 000 € TTC est attribuée à Creuse Oxygène pour l'édition 2011 de « Forêt Follies » prévue du 07 au 11 septembre 2011.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 933, article 9333 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée en une seule fois au vu d'un certificat administratif établi par la Région attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par la Commune de Concèze ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant maximal de 1 700 € calculée sur une dépense éligible prévisionnelle de 30 000 € TTC est attribuée à la Commune de Concèze pour l'édition 2011 des floralies de Concèze organisée les 30 avril et 01 mai 2011 à Concèze.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 933, article 9333 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée en une seule fois au vu d'un certificat administratif établi par la Région attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par Légend Air en Limousin ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant maximal de 2 000 € calculée sur une dépense éligible prévisionnelle de 35 000 € TTC est attribuée à Légend Air en Limousin pour l'édition 2011 de Légend Air les 10 et 11 septembre 2011 à Saint Junien.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 933, article 9333 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée en une seule fois au vu d'un certificat administratif établi par la Région attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par la Fédération de la Corrèze pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant maximal de 850 € calculée sur une dépense éligible prévisionnelle de 22 800 € TTC est attribuée à la Fédération de la Corrèze pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour l'édition 2011 de l'Aqua Bort Challenge prévue du 17 au 19 juin 2011 à Bort les Orgues.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 933, article 9333 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée en une seule fois au vu d'un certificat administratif établi par la Région attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE  
SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par Brive Ville Cyclable Partager la Rue ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant maximal de 1 000 € sur une dépense éligible prévisionnelle de 6 500 € TTC est attribuée à Brive Ville Cyclable Partager la Rue pour l'édition 2011 de la fête du vélo prévue du 27 au 29 mai 2011 à Brive la Gaillarde.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 933, article 9333 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée en une seule fois au vu d'un certificat administratif établi par la Région attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par le Comité des fêtes de Saint Paul Loisirs ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant forfaitaire de 500 € est attribuée au Comité des fêtes de Saint Paul Loisirs pour l'édition 2011 de la fête de l'âne organisée le 15 mai 2011 à Saint Paul d'Eyjeaux.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 933, article 9333 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée en une seule fois au vu d'un certificat administratif établi par la Région attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2



---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par le FRJEP de Glénic ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant forfaitaire de 500 € est attribuée au FRJEP de Glénic pour l'édition 2011 de la fête de l'âne prévue le 03 juillet 2011 à Glénic.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 933, article 9333 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée en une seule fois au vu d'un certificat administratif établi par la Région attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par Réunir au Pays ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant forfaitaire de 500 € est attribuée à Réunir au Pays pour l'édition 2011 de la fête de l'âne prévue le 14 juillet à Pompadour.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 933, article 9333 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée en une seule fois au vu d'un certificat administratif établi par la Région attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par Amicale Pétanque Peyratoise ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant forfaitaire de 500 € est attribuée à Amicale Pétanque Peyratoise pour l'édition 2011 de la manifestation « les 12 heures de Peyrat » prévue le 26 juin 2011 à Peyrat le Château.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 933, article 9333 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée en une seule fois au vu d'un certificat administratif établi par la Région attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par Association des Familles des Traumatisés Crâniens du Limousin (AFTC Limousin) ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant maximal de 1 000 € calculée sur une dépense éligible prévisionnelle de 7 890,81 € TTC est attribuée à Association des Familles des Traumatisés Crâniens du Limousin (AFTC Limousin) au titre de ses activités de l'année 2010-2011.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 934, article 9341 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée en une seule fois au vu d'un certificat administratif établi par la Région attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice budgétaire considéré soit le 31 août 2011, d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par le Centre Technique Régional de la Consommation-Union Régionale des Organisations de Consommateurs du Limousin (CTRC-UROC Limousin) ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant maximal de 41 000 € calculée sur une dépense éligible prévisionnelle de 134 162 € TTC est attribuée au Centre Technique Régional de la Consommation-Union Régionale des Organisations de Consommateurs du Limousin (CTRC-UROC Limousin) au titre de ses activités 2011.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 934, article 9342 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée selon les modalités et dans les conditions qui seront prévues par convention.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par le Centre d'Information et de Documentation des Femmes et des familles du Limousin (CIDFF Limousin) ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant maximal de 27 000 € calculée sur une dépense éligible prévisionnelle de 436 202 € TTC est attribuée au Centre d'Information et de Documentation des Femmes et des familles du Limousin (CIDFF Limousin) au titre de ses activités 2011.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 934, article 9342 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée selon les modalités et dans les conditions qui seront prévues par convention.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par le Conseil de Région Limousin du Secours Populaire Français ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant maximal de 25 000 € calculée sur une dépense éligible prévisionnelle de 1 277 322 € TTC est attribuée au Conseil de Région Limousin du Secours Populaire Français au titre de ses activités 2011.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 934, article 9342 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée selon les modalités et dans les conditions qui seront prévues par convention.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par la Délégation du Limousin du Secours Catholique ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant maximal de 17 000 € calculée sur une dépense éligible prévisionnelle de 880 274 € TTC est attribuée à la Délégation du Limousin du Secours Catholique au titre de ses activités 2011.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 934, article 9342 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée selon les conditions suivantes :

- une avance de 8 500 € sur demande écrite du bénéficiaire et dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire,

- le solde au vu d'un certificat administratif établi attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice budgétaire considéré soit le 31 décembre 2011, d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2



---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE  
SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par Entr'AIDSida Limousin ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant maximal de 10 000 € calculée sur une dépense éligible prévisionnelle de 134 253 € TTC est attribuée à Entr'AIDSida Limousin au titre de ses activités 2011.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 934, article 9342 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée selon les conditions suivantes :

- une avance de 5 000 € sur demande écrite du bénéficiaire et dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire,
- le solde au vu d'un certificat administratif établi attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice budgétaire considéré soit le 31 décembre 2011, d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par SOS Racisme/UD Stop Racisme 87 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant maximal de 10 000 € calculée sur une dépense éligible prévisionnelle de 56 600 € TTC est attribuée à SOS Racisme/UD Stop Racisme 87 au titre de ses activités 2011.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 934, article 9342 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée selon les conditions suivantes :

- une avance de 5 000 € sur demande écrite du bénéficiaire et dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire,
- le solde au vu d'un certificat administratif établi attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice budgétaire considéré soit le 31 décembre 2011, d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	14 Juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par Ni Putes Ni Soumises 87 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant maximal de 7 000 € calculée sur une dépense éligible prévisionnelle de 15 700 € TTC est attribuée à Ni Putes Ni Soumises 87 au titre de ses activités 2011.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 934, article 9342 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée en une seule fois au vu d'un certificat administratif établi par la Région attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice budgétaire considéré soit le 31 décembre 2011, d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 20 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par SOS violences conjugales ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant maximal de 2 500 € calculée sur une dépense éligible prévisionnelle de 470 900 € TTC est attribuée à SOS violences conjugales au titre de ses activités 2011.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 934, article 9342 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée en une seule fois au vu d'un certificat administratif établi par la Région attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice budgétaire considéré soit le 31 décembre 2011, d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés de la Haute-Vienne (FNATH 87) ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant forfaitaire de 500 € est attribuée à la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés de la Haute-Vienne (FNATH 87) pour sa semaine de prévention contre les cancers d'origine professionnelle prévue du 04 au 11 juin 2011.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 934, article 9342 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée en une seule fois au vu d'un certificat administratif établi par la Région attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération, d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par le Groupement des Etablissements Medico-Socio Educatifs du Limousin (GEMSEL) ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant forfaitaire de 500 € est attribuée au Groupement des Etablissements Medico-Socio Educatifs du Limousin (GEMSEL) pour l'édition 2011 du festival « Mix-art » prévue le 17 juin 2011 à Pompadour.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 934, article 9342 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée en une seule fois au vu d'un certificat administratif établi par la Région attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération, d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par l'Association des Maires de la Corrèze ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant maximal de 7 500 € calculée sur une dépense éligible prévisionnelle de 135 500 € TTC est attribuée à l'Association des Maires de la Corrèze pour le 3<sup>ème</sup> carrefour des communes organisé les 14 et 15 avril 2011 à Brive la Gaillarde.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 934, article 9342 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée en une seule fois au vu d'un certificat administratif établi par la Région attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération, d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** les demandes déposées par les délégations régionales des organisations syndicales représentatives de personnel désignées ci-dessous en article 1 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : des subventions d'un montant forfaitaire sont attribuées aux délégations régionales des organisations syndicales représentatives de personnels désignés ci-dessous au titre de leurs activités 2011 :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Objet de la subvention</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Imputation Budgétaire</b>
Comité Régional CGT Limousin	Activités 2011	19 200 €	Chapitre fonctionnel 934, Article fonctionnel 9342.
Union Régionale des Syndicats Force Ouvrière du Limousin	Activités 2011	9 600 €	Chapitre fonctionnel 934, Article fonctionnel 9342.
Union Régionale CFDT Limousin	Activités 2011	7 200 €	Chapitre fonctionnel 934, Article fonctionnel 9342.
Union Régionale Limousin UNSA	Activités 2011	4 800 €	Chapitre fonctionnel 934, Article fonctionnel 9342.
Union Régionale des Syndicats CFTC du Limousin	Activités 2011	4 800 €	Chapitre fonctionnel 934, Article fonctionnel 9342.
Conseil Fédéral Régional du Limousin de la FSU	Activités 2011	4 800 €	Chapitre fonctionnel 934, Article fonctionnel 9342.
Union Régionale du Limousin CFE-CGC	Activités 2011	4 800 €	Chapitre fonctionnel 934, Article fonctionnel 9342.



**ARTICLE 2** : ces subventions seront versées sur demande écrite de chaque bénéficiaire et dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.

**ARTICLE 3** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A LA MAJORITE  
(7 CONTRE)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** la Convention Interrégionale de Massif « Massif Central » signée le 29 juin 2007

**VU** le Programme opérationnel plurirégional Massif central a été approuvé le 21 novembre 2007 par la Commission européenne

**VU** la décision C(2007)5772 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi »-plurirégional Massif Central en France

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par l'Association Pour l'Organisation du Salon National Ovin (APOSNO) dans le cadre de la Convention Massif Central

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant maximal de 60 000 € calculée sur une dépense éligible prévisionnelle de 241 800 € HT dans le cadre de la Convention Massif Central est attribuée à l'Association Pour l'Organisation du Salon National Ovin (APOSNO) pour l'édition 2011 du salon Tech ovin prévue les 06 et 07 septembre à Bellac.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 939, article 9393 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée selon les modalités et dans les conditions qui seront prévues par convention.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE****SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF****INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** la Convention Interrégionale de Massif « Massif Central » signée le 29 juin 2007

**VU** le Programme opérationnel plurirégional Massif central a été approuvé le 21 novembre 2007 par la Commission européenne

**VU** la décision C(2007)5772 portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi »-plurirégional Massif Central en France

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par Association pour la Promotion de l'Agriculture du MASSIF Central (APRAMAC) dans le cadre de la Convention interrégionale « Massif Central » ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant maximal de 15 000 € calculée sur une dépense éligible prévisionnelle de 153 200 € TTC est attribuée dans le cadre de la Convention Massif Central à l'Association pour la Promotion de l'Agriculture du MASSIF Central (APRAMAC) pour les actions de promotion du Sommet de l'Elevage 2011 prévu du 05 au 07 octobre 2011 à Cournon d'Auvergne (Puy de Dôme).

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 939, article 9393 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée selon les conditions suivantes :

- une avance de 7 500 € sur demande écrite du bénéficiaire et dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire,
- le solde au vu d'un certificat administratif établi attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération, d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
<b>31</b>	<b>29</b>	<b>2</b>

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par la commune de Brive la Gaillarde ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant maximal de 15 000 € calculée sur une dépense éligible prévisionnelle de 286 150 € TTC est attribuée à la commune de Brive la Gaillarde pour l'édition 2011 du Festival de l'Elevage prévue les 27 et 28 aout 2011 à Brive la Gaillarde.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 939, article 9393 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée selon les conditions suivantes :

- une avance de 7 500 € sur demande écrite du bénéficiaire et dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire,
- le solde au vu d'un certificat administratif établi attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération, d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	14 juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par AQUITANIMA ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant maximal de 15 000 € calculée sur une dépense éligible prévisionnelle de 283 000 € TTC est attribuée à AQUITANIMA pour l'édition 2011 du salon AQUITANIMA prévue du 27 au 30 mai 2011 à Bordeaux.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 939, article 9393 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée selon les conditions suivantes :

- une avance de 7 500 € sur demande écrite du bénéficiaire et dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire,
- le solde au vu d'un certificat administratif établi attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération, d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par le Comice Agricole Intercantonal de Saint Léonard de Noblat ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant maximal de 6 700 € calculée sur une dépense éligible prévisionnelle de 119 000 € TTC est attribuée au Comice Agricole Intercantonal de Saint Léonard de Noblat pour l'édition 2011 des journées promotionnelles de la viande bovine limousine prévue les 21 et 22 aout 2011 à Saint Léonard de Noblat.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 939, article 9393 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée en une seule fois au vu d'un certificat administratif établi par la Région attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération, d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par le Herd Book Charolais ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant maximal de 1 000 € calculée sur une dépense éligible prévisionnelle de 98 400 € TTC est attribuée au Herd Book Charolais pour l'édition 2011 du Concours National Charolais prévue du 01 au 03 septembre à Marault (Nièvre).

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 939, article 9393 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée en une seule fois au vu d'un certificat administratif établi par la Région attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération, d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2



---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par le Comité d'Organisation de la Fête de la Fraise ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant maximal de 8 000 € calculée sur une dépense éligible prévisionnelle de 68 560 € TTC est attribuée au Comité d'Organisation de la Fête de la Fraise pour l'édition 2011 de la fête de la fraise organisée le 15 mai 2011 à Beaulieu sur Dordogne.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 939, article 9393 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée en une seule fois au vu d'un certificat administratif établi par la Région attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération, d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par le Comité d'Organisation de la Fête de la Framboise ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant maximal de 3 200 € calculée sur une dépense éligible prévisionnelle de 16 000 € TTC est attribuée au Comité d'Organisation de la Fête de la Framboise pour l'édition 2011 de la fête de la framboise prévue le 10 juillet 2011 à Concèze ;

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 939, article 9393 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée en une seule fois au vu d'un certificat administratif établi par la Région attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération, d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par Chaumeil Animations ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant maximal de 1 300 € calculée sur une dépense éligible prévisionnelle de 17 164 € TTC est attribuée à Chaumeil Animations pour l'édition 2011 de la fête de la myrtille prévue le 31 juillet 2011 à Chaumeil.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 939, article 9393 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée en une seule fois au vu d'un certificat administratif établi par la Région attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération, d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par le Comité d'Organisation de la Foire Primée Départementale de la Châtaigne et du Marron ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant maximal de 1 500 € calculée sur une dépense éligible prévisionnelle de 18 470 € TTC est attribuée au Comité d'Organisation de la Foire Primée Départementale de la Châtaigne et du Marron pour l'édition 2011 de la Foire Primée Départementale de la Châtaigne et du Marron prévue le 16 octobre 2011 à Beynat.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 939, article 9393 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée en une seule fois au vu d'un certificat administratif établi par la Région attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération, d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par la Fédération des Eleveurs de Chevaux de Sang et de Poneys du Limousin ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant maximal de 15 000 € calculée sur une dépense éligible prévisionnelle de 117 000 € TTC est attribuée à la Fédération des Eleveurs de Chevaux de Sang et de Poneys du Limousin pour l'édition 2011 de la grande semaine de Pompadour prévue du 12 au 18 septembre à Pompadour.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 939, article 9393 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée selon les conditions suivantes :

- une avance de 7 500 € sur demande écrite du bénéficiaire et dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire,
- le solde au vu d'un certificat administratif établi attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération, d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	14 juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par le Comité des Fêtes de Ligniac ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant maximal de 900 € calculée sur une dépense éligible prévisionnelle de 30 500 € TTC est attribuée au Comité des Fêtes de Ligniac pour l'édition 2011 de la fête du bois prévue les 16 et 17 juillet 2011 à Ligniac.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 939, article 9393 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée en une seule fois au vu d'un certificat administratif établi par la Région attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération, d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	14 juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par le Foyer Rural de Camps Saint Mathurin ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant forfaitaire de 500 € est attribuée au Foyer Rural de Camps Saint Mathurin pour l'édition 2011 de la fête du bois et de la nature prévue le 17 juillet 2011 à Camps Saint Mathurin.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 939, article 9393 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée en une seule fois au vu d'un certificat administratif établi par la Région attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération, d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par l'Office de Tourisme de Felletin ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant maximal de 3 000 € calculée sur une dépense éligible prévisionnelle de 46 144 € TTC est attribuée à l'Office de Tourisme de Felletin pour l'édition 2011 des journées européennes du feutre (du 29 avril au 01 mai 2011) et des journées nationales de la laine (du 28 au 30 octobre 2011) à Felletin.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 939, article 9393 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée en une seule fois au vu d'un certificat administratif établi par la Région attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération, d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2



---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par l'association « Colchique » ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant forfaitaire de 500 € est attribuée à l'association « Colchique » pour l'édition 2011 de la fête bio-écologique prévue le 18 septembre 2011 à Guéret.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 939, article 9393 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée en une seule fois au vu d'un certificat administratif établi par la Région attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération, d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE  
SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par Lanaud Développement ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant maximal de 10 000 € calculée sur une dépense éligible prévisionnelle de 55 000 € TTC est attribuée à Lanaud Développement pour l'édition 2011 des estivales de Lanaud prévue du 18 juillet au 19 septembre 2011 à Boisseuil.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 939, article 9393 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée selon les conditions suivantes :

- une avance de 5 000 € sur demande écrite du bénéficiaire et dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire,

- le solde au vu d'un certificat administratif établi attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération, d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	14 juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par les Jeunes Agriculteurs de la Creuse ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant forfaitaire de 4 700 € est attribuée aux Jeunes Agriculteurs de la Creuse pour l'édition 2011 de la finale départementale de labour prévue le 28 août 2011 à la Souterraine.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 933, article 9333 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée en une seule fois au vu d'un certificat administratif établi par la Région attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par les Jeunes Agriculteurs de la Corrèze ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant forfaitaire de 4 700 € est attribuée aux Jeunes Agriculteurs de la Corrèze pour l'édition 2011 de la finale départementale de labour prévue le 20 août 2011 à Bugeat.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 933, article 9333 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée en une seule fois au vu d'un certificat administratif établi par la Région attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par les Jeunes Agriculteurs de la Haute-Vienne ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant forfaitaire de 4 700 € est attribuée aux Jeunes Agriculteurs de la Haute-Vienne pour l'édition 2011 de la finale départementale de labour prévue le 27 aout 2011 à Oradour sur Vayres.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 933, article 9333 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée en une seule fois au vu d'un certificat administratif établi par la Région attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par les Jardins de Cocagne en Limousin ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant maximal de 2 300 € calculée sur une dépense éligible prévisionnelle de 11 810 € TTC est attribuée aux Jardins de Cocagne en Limousin pour l'édition 2011 de la fête de la batteuse prévue le 03 septembre 2011 à Couzeix.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 939, article 9393 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée en une seule fois au vu d'un certificat administratif établi par la Région attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération, d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par l'association « Fête du cochon » ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant maximal de 900 € calculée sur une dépense éligible prévisionnelle de 38 650 € TTC est attribuée à l'association « Fête du cochon » pour l'édition 2011 de la fête du cochon organisée le 26 mars 2011 à Neuville.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 939, article 9393 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée en une seule fois au vu d'un certificat administratif établi par la Région attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération, d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE  
SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par Association Régionale Emploi Formation en Agriculture du Limousin (AREFA Limousin) ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant maximal de 1 500 € calculée sur une dépense éligible prévisionnelle de 16 500 € TTC est attribuée à Association Régionale Emploi Formation en Agriculture du Limousin (AREFA Limousin) pour l'édition 2011 de la fête du salariat agricole prévue le 18 décembre 2011 à Boisseuil.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 939, article 9393 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée en une seule fois au vu d'un certificat administratif établi par la Région attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération, d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2



---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**CONSIDERANT** les demandes déposées par les organismes nommés ci-après ;

**CONSIDERANT** les avis émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : les demandes suivantes sont rejetées :

- Canal bleu pour la représentation du groupe Corse Sarocchi,
- Union des associations sportives de Beynat pour le 3<sup>ème</sup> trail des châtaigniers,
- Spirit Evolution Online pour le 7<sup>ème</sup> Lans Party de jeu en réseau,
- Comité des fêtes de Cressat pour la fête du cheval,
- Association Chamboulto pour le 3<sup>ème</sup> festival Chamboulto,
- Club français du Griffon d'Arrêt à poil dur « Khorthals » pour la nationale d'élevage,
- Comité des fêtes de Saint Mathieu pour le festival « mécanic passion »,
- Comité des fêtes de Rilhac Rancon pour la journée basque,
- Association Clafoutis pour un atelier d'écriture,
- Association l'Utile pour l'action « côté jardins »,
- Association B 58 pour ses activités 2011,
- Syndicat « Simples » pour la fête nationale des Simples,
- Jeunes Agriculteurs de Corrèze pour la foire aux bovins gras avec ventes aux enchères,
- Eco Expo pour le salon 2011 Eco Expo,
- USAL Rugby pour l'édition 2011 du tournoi de la porcelaine,
- Commune d'Uzerche pour la manifestation « jours de Fête ».

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par L'autorail Creusois ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant maximal de 3 000 € calculée sur une dépense éligible prévisionnelle de 23 073 € TTC est attribuée à L'autorail Creusois pour la circulation du train touristique estival 2011 Guéret-Aubusson prévue en juillet et août 2011.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 939, article 9395 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée en une seule fois au vu d'un certificat administratif établi par la Région attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération, d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu d'activité et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE**

**SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**INITIATIVES DIVERSES - 1ère session 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**CONSIDERANT** les demandes déposées par les organismes nommés ci-après ;

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : les demandes suivantes sont ajournées :

- Office de Tourisme de Brive la Gaillarde et son Pays pour l'édition 2011 de Brive Plage Festiv'All,
- France Limousin Sélection pour l'organisation du Concours National Limousin 2011 à Cournon d'Auvergne.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE  
SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**1ère Session 2011-Rapports Complémentaires**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le règlement relatif au soutien apporté par la Région aux initiatives diverses adopté par la Commission permanente du 03 décembre 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** la demande déposée par l'association « Les Amis de la Pomme de terre qui ont la frite » ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : une subvention d'un montant forfaitaire de 500 € est attribuée à l'association « Les Amis de la Pomme de terre qui ont la frite » pour l'édition 2011 de la fête de la pomme de terre prévue le 04 septembre 2011 à Saint Laurent sur Gorre.

**ARTICLE 2** : cette subvention est imputée sur les crédits inscrits sur le programme 534 010, chapitre 933, article 9333 du budget de la Région.

**ARTICLE 3** : elle sera versée en une seule fois au vu d'un certificat administratif établi par la Région attestant de la réception au plus tard 6 mois après la fin de l'opération, d'une demande de paiement final accompagnée d'un compte rendu de cette opération et d'un rapport financier attestant de la conformité des dépenses effectuées signés par le bénéficiaire.

**ARTICLE 4** : le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**COMMUNICATION, CITOYENNETE ET JEUNESSE  
LE CHOIX DE LA PROXIMITE ET DE LA CITOYENNETE  
SOUTENIR LES INITIATIVES DES ASSOCIATIONS  
INITIATIVES DIVERSES ISSUES DU MILIEU ASSOCIATIF**

**1ère Session 2011-Rapports Complémentaires**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** la délibération du 28 janvier 2010 n° CP10-01-0171-3 accordant une subvention d'un montant maximal de 35 000 € représentant 3,92% d'une dépense éligible de 891 000 € TTC à Communauté Emmaüs Limoges ;

**CONSIDERANT** que le montant total des dépenses réalisées est de 781 357,18 € et qu'il a été procédé à un mandatement de 30 629 € correspondant au taux de 3,92 € de cette dépense ;

**CONSIDERANT** la demande de recours gracieux déposée par Communauté Emmaüs Limoges pour qu'il lui soit versé le montant maximal de la subvention accordée soit 35 000 € ;

**CONSIDERANT** l'avis défavorable émis par la 7<sup>ème</sup> Commission du Conseil Régional réunie le 06 mai 2011 ;

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : la demande en recours gracieux est rejetée.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

**6 – SE DONNER LES MOYENS DE  
L'AMBITION REGIONALE**

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****SE DONNER LES MOYENS DE L'AMBITION REGIONALE****Règlement intérieur et conventions d'occupation du domaine public régional dit "la Maison régionale des sports du Limousin"**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU**

Le Code général des Collectivités Territoriales ;  
Le Code général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
La délibération du Conseil Régional du 26 mars 2010 qui donne délégation à la Commission Permanente pour approuver la passation de conventions relatives à la mise à disposition du domaine public par la Région à des tiers ;  
Le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;  
Le budget de la Région Limousin ;

**VU**

La délibération du 20 janvier 2005 par laquelle le conseil régional a décidé de réaliser une Maison régionale des sports dans un des bâtiments de l'ancien lycée Emile Labussière ;  
La délibération de la commission permanente du conseil régional du 28 juin 2007 portant transfert Etat/Région des propriétés des biens immobiliers des lycées de la Haute-Vienne ;  
La délibération de la commission permanente du conseil régional du 31 janvier 2008 portant aménagement de la Maison régionale des sports ;  
L'acte administratif portant transfert de propriété par l'Etat à la Région de l'ensemble immobilier constituant le lycée Emile Labussière du 8 décembre 2007 ;  
L'arrêté préfectoral portant désaffectation partielle de l'ancien lycée Emile Labussière du 23 mars 2009

**CONSIDERANT**

- la vocation de la Maison Régionale des sports du Limousin, propriété de la Région, à être occupée par des structures visant au développement et à la valorisation des activités sportives sur le territoire régional ;
- la nécessité d'élaborer un règlement qui détermine les principes de fonctionnement de la Maison régionale des sports du Limousin, opposable aux occupants qui s'engagent à le respecter et à le faire respecter par leurs adhérents, personnel et visiteurs ;
- la nécessité de déterminer les conditions financières des occupations ;
- la nécessité de délivrer des autorisations d'occupation, à titre précaire et révocable, dans le respect de la destination des lieux et des conditions financières déterminées.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Le règlement intérieur qui détermine les principes de fonctionnement de la Maison régionale des sports du Limousin, opposable aux occupants qui s'engagent à le respecter et à le faire respecter par leurs adhérents, personnel et visiteurs, est approuvé. Ce règlement est annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2** : Les conditions financières d'occupation des locaux, à usage de bureaux, dans la Maison régionale des sports du Limousin, définies ci après, sont approuvées :

**Pour les ligues, les comités qui remplissent des missions reconnues de service public, et pour les associations sportives qui ont un rayonnement régional :**

- absence de redevance d'occupation ;
- acquittement d'un forfait annuel, réactualisable, portant sur les charges locatives, fixé à 1500 €/ bureau/ an, avec une prise en charge financière de la Région à hauteur de 50% ;
- Acquittement des charges relatives aux consommations internes effectives (téléphone/internet et fournitures de reprographie) et des charges dites exceptionnelles.

A titre d'information, sont concernés à ce jour :

Comité régional Aéronautique du Limousin; Ligue d'Athlétisme du Limousin; Ligue du Limousin des Sociétés d'Aviron; Ligue du Limousin de Badminton; Ligue du Limousin de Baseball, Softball et Cricket; Ligue du Limousin de Billard; Comité Régional de Canoë Kayak du Limousin; Comité du Limousin de Cyclisme FFC; Ligue Régionale du Limousin de la F.F.C.T; Ligue des Echecs du Limousin; Comité Régional d'Equitation du Limousin; Ligue d'Escrime du Limousin; Ligue du Limousin de la FSCF; Ligue du Limousin de Golf; Comité Régional d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire du Limousin; Comité du Limousin d'Haltérophilie et Musculation; Ligue du Limousin de Handball; Comité Régional Handisport Limousin; Ligue du Limousin de Judo, jujitsu, kendo et D.A.; Ligue du Limousin de Karaté et Arts martiaux affinitaires; Comité Régional du Limousin de Lutte ; Ligue Motocycliste Régionale du Limousin; Comité Régional de Natation du Limousin ; Ligue du Limousin de Pétanque et Jeu Provençal ;Ligue du Limousin de Ski nautique; Ligue du Limousin de Tennis; Ligue du Limousin de Tennis de table; Ligue du Limousin de Triathlon; Comité Régional UFOLEP; Ligue du Limousin de Voile ; CROS Limousin; Tour du Limousin Organisation; Association des Gendarmes et voleurs de temps; Profession Sport Limousin.

**Pour les structures professionnelles (clubs sportifs) :**

- acquittement d'une redevance d'occupation, réactualisable, fixée à 2 500€/ bureau/ an ;
- acquittement d'un forfait annuel, réactualisable, portant sur les charges locatives, fixé à 1500 € ;
- Acquittement des charges relatives aux consommations internes effectives (téléphone/internet et fournitures de reprographie) et des charges dites exceptionnelles.

A titre d'information, sont concernés à ce jour : CABCL ; CSP ; LABCL.

**Pour l'Etat :**

- acquittement d'une redevance d'occupation, réactualisable, fixée à 3 500€/ bureau/ an ;
- acquittement d'un forfait annuel, réactualisable, portant sur les charges locatives, fixé à 1 500€ ;
- acquittement des charges relatives aux consommations internes effectives (téléphone/internet et fournitures de reprographie) et des charges dites exceptionnelles.

A titre d'information, est concernée à ce jour : la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion Sociale (Service Associé de Formation).



**ARTICLE 3** : Les modalités d'application des conditions financières et techniques d'occupation des locaux dans la Maison régionale des Sports du Limousin sont précisées dans des conventions. Un modèle de convention type est annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à procéder à des ajustements mineurs concernant le règlement intérieur dans la mesure où ceux-ci n'affectent pas les principaux généraux d'organisation et de fonctionnement de la Maison régionale des sports du Limousin.

**ARTICLE 5** : Le Président est autorisé à signer les conventions conformément aux critères définis dans la présente délibération, au fur et à mesure des demandes d'occupation, ainsi que des tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	<b>30 Mai 2011</b>
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	<b>14 juin 2011</b>

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
<b>31</b>	<b>29</b>	<b>2</b>



## MAISON REGIONALE DES SPORTS DU LIMOUSIN

### REGLEMENT INTERIEUR

#### **Article 1**

La Maison régionale des sports du Limousin est un équipement mis à la disposition :

- du Comité Régional Olympique et Sportifs du Limousin (CROS Limousin) et des Ligues et Comités régionaux sportifs qui y adhèrent,
- des associations sportives à vocation régionale agréées par la Région Limousin
- des structures professionnelles (clubs sportifs)
- de l'Etat

désignés ci-après par « les occupants ».

Elle est gérée par la Région Limousin.

#### **Article 2**

Les occupants s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs adhérents, leur personnel et leurs visiteurs, l'ensemble des dispositions de ce règlement ainsi que les prescriptions légales et réglementaires relatives à la sécurité dans les bâtiments recevant du public.

#### **Article 3**

La Région se réserve la possibilité de réviser en tant que de besoin le présent règlement intérieur.

En outre, il se réserve le droit de maintenir ou non en ses locaux l'occupant qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement.

Tous les incidents ou difficultés concernant ce règlement intérieur seront réglés souverainement par la Région Limousin.

## TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

### **Article 4 : ACCES A LA MAISON REGIONALE DES SPORTS DU LIMOUSIN**

La Maison régionale des sports du Limousin est accessible aux occupants, à leurs adhérents, à leur personnel ou à leurs visiteurs tous les jours, hors jours fériés, selon les horaires suivants :

- du lundi au samedi de 7h à minuit ;
- le dimanche de 8h à 13h.

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil, la Maison régionale des sports du Limousin est accessible à l'aide d'un badge ou d'un digicode.

Toute dérogation aux horaires d'ouverture de la Maison régionale des sports devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Région et son acceptation. Cette dérogation impliquera la prise en charge financière des coûts induits en termes d'entretien et de sécurité.

### **Article 5 : PARKINGS**

Des places de parking sont à la disposition des occupants sans affectation nominative.

L'accès aux places de parking est exclusivement destiné pour se rendre à la Maison régionale des sports.

Aucun stationnement de véhicules appartenant aux occupants, à leurs adhérents, à leur personnel ou à leurs visiteurs ne sera toléré en dehors des emplacements.

Tout manquement à ces obligations conduira la Région à retirer l'accès aux emplacements.

L'accès se fait exclusivement par le portail automatique situé 23 rue Molière à l'aide d'un badge.

### **Article 6 : ACCUEIL SECRETARIAT**

Un agent de la Région Limousin assure l'accueil/secrétariat du lundi au vendredi avec les horaires suivants : de **8h30 à 12h30** et de **13h30 à 17h30**.

Les missions essentielles de cet agent sont les suivantes :

- recevoir, guider et renseigner le public (physiquement et par téléphone) ;
- assurer le bon fonctionnement des services courrier et photocopieur ;
- gérer le planning de réservation des salles ;
- gérer la salle de documentation et les panneaux d'affichage ;
- assurer la liaison entre les occupants et le service sport et développement des loisirs sportifs de la Région Limousin ;
- gérer les badges ;
- assurer la sécurité.

## **Article 7 : UTILISATION DES LOCAUX**

Les activités organisées dans les locaux de la Maison régionale des sports du Limousin doivent être compatibles avec :

- la charte de la laïcité dans les services publics
- la destination et l'affectation des lieux
- la conformité des locaux
- la réglementation ERP (Etablissement recevant du Public).

Toute réunion à caractère politique, religieux ou sectaire est prohibée.

Les espaces de bureaux et les salles de réunion sont exclusivement destinés au travail interne des occupants (secrétariat, permanences ouvertes au public ...).

Le sous-sol est affecté au rangement et à l'archivage.

Le déroulement de toute autre activité expose l'association au retrait de son droit d'occupation et d'utilisation des locaux (partie commune et privative).

Toute mise à disposition ou prêt par un occupant des locaux qui lui sont affectés sont rigoureusement interdits.

## **Article 8 : MOBILIER**

8.1 Le mobilier et les équipements mis à disposition des occupants dans les parties communes restent propriété de la Région Limousin. Il est interdit de changer le mobilier de salle ou de l'utiliser à d'autres fins que celles prévues à l'article 7.

8.2 Les occupants assurent l'ameublement et l'équipement des espaces privatifs mis à leur disposition, à l'exception d'une armoire déjà mise en place par la Région dans chacun des bureaux : ils tiennent un inventaire du mobilier installé.

## **Article 9 : AFFICHAGE ET SIGNALÉTIQUE**

9.1 Seuls les panneaux d'affichage installés à cet effet par la Région Limousin peuvent recevoir l'affichage.

Les occupants qui désireraient y apporter leurs informations, doivent déposer celles-ci à l'accueil de la Maison régionale des sports du Limousin qui a seul la mission d'organiser ces panneaux.

9.2 Les occupants n'apposeront aucun écriteau, plaque, enseigne, boîte aux lettres, inscription... quelles qu'en soient la nature, la teneur ou la forme, sur les murs extérieurs ou intérieurs de l'immeuble, vestibules, escaliers, paliers, portes...

9.3 La signalétique est visible à tous les étages et sur les portes des bureaux. Toute autre forme de signalétique n'est pas autorisée, à l'exception des cas de réunions mobilisant plusieurs salles ou d'événements exceptionnels.

## **Article 10 : COURRIER**

10.1 Il est déposé chaque jour du lundi au vendredi entre 9h00 et 9h30 dans les boîtes aux lettres des occupants situées près du hall d'accueil.

Le retrait du courrier intervient à 16h15 tous les jours de la semaine au local courrier où les occupants doivent laisser leurs plis affranchis et triés par leurs soins.

10.2 Une boîte aux lettres est disposée à l'extérieur du bâtiment, 142 rue Emile Labussière, pour le courrier n'utilisant pas les services de La Poste : elle est relevée le matin par l'agent en charge de l'accueil/secrétariat de la Maison régionale des sports du Limousin.

10.3 Aucun agent de la Région Limousin n'est habilité à recevoir une procuration des occupants pour le retrait de plis recommandés.

### **Article 11 : PHOTOCOPIEUR**

Les photocopieurs collectifs placés au rez-de-chaussée dans la salle de reprographie et celui de l'étage sont à la disposition des occupants moyennant l'ouverture d'un compte/code à l'accueil/secrétariat de la Maison régionale des sports du Limousin qui en assure la gestion.

### **Article 12 : SECURITE**

12.1 Les occupants bénéficiant de locaux privatifs disposeront d'un badge nominatif qui leur est remis en deux exemplaires pour les élus et un exemplaire par salarié. Les badges supplémentaires à l'usage exclusif des occupants sont facturés par la Région Limousin. Ces badges permettent, outre l'accès à la Maison Régionale des Sports, celui à leur partie privative et aux parties communes dès lors qu'elles auront préalablement été réservées. En dehors des horaires d'ouverture administrative, les associations utilisatrices (parties communes et privatives) sont responsables de la fermeture de l'entrée du bâtiment. Tout incident dû à un manquement à cette règle leur serait imputable.

12.2 Il est absolument interdit de modifier les installations électriques, de rajouter des appareils électriques (chauffage, four ...), d'introduire dans le bâtiment des appareils à gaz ou des produits inflammables ou dangereux.

12.3 La Maison régionale des sports du Limousin est placée sous alarme en dehors des heures d'accès et bénéficie d'une surveillance par une société de gardiennage. Lors de la mise en service automatique de l'alarme du bâtiment, un dispositif d'avertissement laisse un quart d'heure pour quitter les lieux ; au-delà, toute présence est détectée et provoque l'intervention de la société de télésurveillance : dans ce cas, le coût de l'intervention sera facturé à l'occupant responsable.

### **Article 13 : NUISANCES**

13.1 Conformément à la législation en vigueur, il est interdit de fumer dans toute la Maison régionale des sports du Limousin.

13.2 Les occupants, leurs adhérents, leur personnel et leurs visiteurs ne devront susciter aucune gêne tant à l'intérieur qu'au voisinage de l'immeuble.

#### **Article 14 : INFORMATIONS INTERNES**

A la signature de la convention d'occupation du domaine public passée avec la Région Limousin, les occupants devront faire connaître à la Région Limousin :

- la composition de leur bureau,
- le nom du directeur de la structure,
- le nom des salariés,
- leurs horaires de permanence.

Par la suite, ils les tiendront informés sous huit jours de tous changements apportés à ces informations.

## **TITRE II : PARTIES COMMUNES**

### **Article 15 : SALLES DE REUNION**

15.1 Les occupants peuvent utiliser les salles de réunion autant que de besoin, dans la limite des disponibilités.

Pour ce faire, un planning de réservation est établi trimestriellement par la Région Limousin; il est complété des demandes d'utilisation établies sous intranet avant la date de réunion souhaitée.

Les demandes doivent comporter :

- le nom de l'organisateur de la réunion et son objet ;
- la date et les horaires de réunion ;
- le nombre de personnes attendues ;
- le matériel qui sera utilisé.

A défaut, la demande de réservation ne sera pas validée.

Les demandes sont enregistrées en fonction du planning d'occupation des salles sachant que la Région Limousin et le CROS Limousin ont rang de priorité pour leur utilisation. Les badges sont programmés pour donner accès aux salles réservées à la période considérée.

15.2 Les occupants bénéficient de la gratuité des salles de réunion.

15.3 Il est formellement interdit de manger dans les salles de réunion.

### **Article 16 : SALLES DE FORMATION SPORTIVE PRATIQUE ET THEORIQUE**

Sauf autorisation expresse de la Région Limousin, l'usage de ces salles est réservé aux ligues et comités régionaux sportifs pour leurs besoins de formation de l'encadrement sportif.

Ces salles sont accessibles selon les dispositions prévues à l'article 15 du présent règlement.

### **Article 17 : SALLE DE DOCUMENTATION MULTIMEDIA**

Elle est accessible aux mêmes horaires d'ouverture que l'accueil. Son fonds est alimenté par des abonnements périodiques, des prêts et des dons des occupants.

Aucun prêt n'est possible, seule la consultation sur place est autorisée.

## **Article 18 : SALLE DE CONVIVIALITE**

La salle de convivialité est aménagée et équipée pour permettre le rafraîchissement ou le réchauffage des plats et boissons, mais en aucun cas la réalisation de plats cuisinés sur place.

Tout problème de fonctionnement des appareils doit être signalé à l'accueil.

L'utilisateur doit laisser les locaux propres et rangés.

Elle est prioritairement réservée au personnel des structures occupantes, notamment entre 12h00 et 14h00.

## **Article 19 : HALL D'ACCUEIL ET D'EXPOSITION**

19.1 Une demande écrite auprès de la Région Limousin est nécessaire pour organiser des expositions dans ce hall, seul espace de la Maison régionale des sports du Limousin autorisé pour recevoir de telles manifestations.

19.2 L'occupant demandeur aura la charge de leur mise en place en utilisant exclusivement le matériel mis à sa disposition par la Région Limousin (grilles, cimaises, vitrines...).

## **Article 20 : MATERIEL**

20.1 En dehors des locaux spécifiques prévus à cet usage, tout dépôt de matériel ou de marchandises est interdit dans les parties communes.

20.2 Un inventaire du matériel équipant les parties communes sera affiché dans chaque pièce. Il est expressément interdit d'utiliser le mobilier hors des salles auxquelles il est affecté et pour d'autres raisons que celles prévues par l'article 7 du présent règlement. Les occupants seraient responsables envers les propriétaires du matériel (Région Limousin) de toute dégradation ou vol.

## **Article 21 : ARCHIVES ET STOCKAGE**

21.1 Un local « archives » est mis à disposition des occupants de la Maison régionale des sports du Limousin. Ce local est exclusivement réservé au dépôt d'archives et ce, dans un conditionnement uniformisé (boîtes et caisses d'archives). Une demande d'accès à ce local doit être formulée auprès de l'accueil pour tout dépôt ou enlèvement.

21.2 Les box privatifs de rangement au sous-sol, pouvant recevoir des objets autres que les archives, ne peuvent en aucun cas être transformés en atelier (bricolage, mécanique...). Le stockage de produits inflammables (carburant, gaz...) dans ces locaux est strictement interdit.



## **Article 22 : NETTOYAGE, ENTRETIEN ET POUBELLES**

22.1 Le nettoyage des parties communes est assuré par la Région Limousin. Il est néanmoins demandé de laisser les salles de réunion dans un état de propreté. Le mobilier doit être remis dans son état et sa disposition d'origine.

22.2 Les déchets devront être triés et déposés dans les poubelles différenciées prévues à cet effet, notamment dans la salle de convivialité.

## **Article 23 : SECURITE**

L'effectif maximal autorisé par la commission de sécurité pour chaque salle est le suivant :

Salle de conférence : 95 personnes assises

Salle de réunion de 33.40 m<sup>2</sup> : 33 personnes

Salle de réunion de 39.79 m<sup>2</sup> : 40 personnes

Salle de réunion de 66 m<sup>2</sup> : 66 personnes

Salle de formation sportive : 59 personnes

Salle de formation théorique : 30 élèves + 1 formateur

## **TITRE III : PARTIES PRIVATIVES**

### **Article 24 : NETTOYAGE, ENTRETIEN ET POUBELLES**

24.1 Le nettoyage et l'entretien des locaux privatifs sont assurés par les occupants qui sont tenus de laisser leurs bureaux dans un état constant de propreté.

24.2 Chaque bureau devra disposer d'au moins deux poubelles permettant de séparer les papiers des objets salissants, lesquels devront être placés dans des sacs. Elles devront être vidées dans les conteneurs à tri sélectif prévus à cet effet. Il est rigoureusement interdit d'utiliser les conteneurs à d'autres fins que l'élimination des déchets.

### **Article 25 : TELEPHONE/ INTERNET/INTRANET**

Le téléphone de la Maison régionale des sports du Limousin est géré par la Région Limousin au travers d'un autocommutateur. Une facturation des communications établie sur relevé des consommations sera adressée aux occupants.

Un téléphone par bureau peut être mis à disposition sur demande des occupants par la Région Limousin.

### **Article 26 : ETAT DES LIEUX**

Les occupants prendront les lieux en leur état au moment de leur entrée en jouissance. Un état des lieux sera établi contradictoirement en entrée et sortie.

Ils devront les rendre, en fin d'occupation, en bon état de réparations locatives.

Ils seront tenus responsables envers la Région Limousin des dégradations du local et de ses accessoires provenant d'un manquement à leurs obligations.

### **Article 27 : SECURITE**

27.1 Chaque bureau a un coefficient d'occupation à ne pas dépasser. Ce coefficient interdit l'installation de salles de réunions dans les bureaux.

27.2 Il est interdit d'ajouter des verrous aux portes des parties privatives. Le propriétaire et le gestionnaire doivent pouvoir pénétrer dans les locaux à tout moment.

27.3 Les occupants ont seuls, avec les services chargés de la sécurité, la possibilité de l'ouverture et la fermeture de leurs bureaux.

Ils devront s'assurer, avant de quitter les lieux, que toutes les portes et fenêtres ont été fermées, les stores baissés et les éclairages éteints.

Tout dommage lié à un manquement à ces obligations leur serait imputable et de nature à engager leur responsabilité.



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DE BIENS IMMOBILIERS A USAGE DE BUREAUX  
DANS  
LA MAISON REGIONALE DES SPORTS DU LIMOUSIN**

**sis 142 avenue Emile Labussière à Limoges**

**Entre**

**La Région Limousin**, représentée par son Président, Monsieur Jean- Paul Denanot, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 25 mai 2011, et dont le siège social est situé 27 boulevard de la Corderie 87031 Limoges cedex

Ci- après désignée la Région,

D'une part,

**Et :**

**L'association ...**, représentée par son Président, ..., dûment habilité par les statuts de l'association, et dont le siège social est ...

Ci- après désignée l'occupant,

D'autre part,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le décret 87-712 du 26 Août 1987 pris en application de l'article 7 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accès à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et relatif aux réparations locatives

Vu l'acte de transfert de propriété par l'Etat à la Région Limousin de l'ensemble immobilier constituant le lycée Emile Labussière du 18 décembre 2007

Vu l'arrêté portant désaffectation partielle de l'ancien lycée Emile Labussière du 23 mars 2009

Vu les délibérations du conseil régional du 20 janvier 2005 et de la commission permanente du 31 janvier 2008 portant création et aménagement de la Maison régionale des Sports du Limousin

Vu la délibération de la commission permanente du conseil régional du 25 mai 2011 portant mise à disposition des locaux de la « Maison régionale des Sports » à des associations et autres structures par la Région Limousin

Vu le règlement intérieur relatif au fonctionnement de la Maison Régionale des Sports du Limousin du 25 mai 2011

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**



## **Préambule :**

La Région est propriétaire de l'ensemble immobilier dite la « Maison régionale des Sports du Limousin », sis 142 avenue Emile Labussière à Limoges.

L'attribution de locaux, à usage de bureaux, emporte occupation privative du domaine public régional ; en ce sens, ils ne sont concédés qu'à titre essentiellement précaire et révocable et ne sauraient aucunement conférer à l'exploitant les attributs de la propriété commerciale.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition de locaux à usage de bureaux situés dans la « Maison régionale des Sports du Limousin ».

## **ARTICLE 1 : Dispositions générales**

La Région, en sa qualité de propriétaire, autorise l'occupation temporaire par l'association ... qui accepte, des locaux ci-après désignés à l'article 3 de la présente convention.

Tel qu'il est figuré sur plan annexé.

La présente convention est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que l'association ... s'engage à exécuter et accomplir.

## **ARTICLE 2 : Incessibilité des droits**

La présente convention étant conclu *intuitu personae*, l'occupant ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit ; ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente convention.

## **ARTICLE 3 : Désignation**

La Région met à disposition les locaux désignés comme suit.

> à titre privatif :

- au ... étage de l'immeuble :

Un bureau référencé n° ..., d'une superficie de ... m<sup>2</sup>, travaux d'aménagement d'intérieur exécutés, et précisé sur le plan ci-annexé (annexe 1).

Un local de stockage n° ..., d'une superficie de ... m<sup>2</sup>.

Les caractéristiques sus mentionnées ne sont fournies qu'à titre indicatif, seule ayant la valeur contractuelle la superficie des locaux dans la limite de 5% en plus ou en moins.

> à titre de mutualisation avec divers utilisateurs :

- salle de réunion
- salle de documentation multimédia
- salle de convivialité
- local d'archives
- parking

#### **ARTICLE 4 : Affectation du local**

Les locaux mis à disposition sont destinés exclusivement à l'exercice des activités professionnelles de l'occupant.

Tout changement d'affectation ou toute utilisation différente, même provisoire, entraînera, sauf accord des parties, la résiliation automatique de la convention.

#### **ARTICLE 5 : Occupation – Jouissance**

L'occupant occupera les locaux personnellement et devra jouir de ceux-ci en bon père de famille, sans rien qui puisse nuire à la tranquillité des autres occupants.

#### **ARTICLE 6 : Entretien- Travaux- Réparation**

L'occupant prendra les locaux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance ; il déclare bien les connaître pour les avoir visités préalablement à la signature des présentes. Un procès-verbal sera établi contradictoirement en entrée et sortie.

L'occupant devra entretenir les lieux, pendant toute la durée de mise à disposition, et les rendra, au terme de la convention, en bon état d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues dans les lieux.

La Région Limousin conservera à sa charge les grosses réparations dans le respect des dispositions du décret 87-712 du 26 Août 1987.

La Région procédera à la totalité des travaux des réparations.

Pour les réparations locatives incombant à l'occupant, par application du décret sus mentionné, la prise en charge financière sera assurée par l'occupant, sur présentation d'une facture par la Région.

L'occupant ne pourra faire de percement de mur, ni de changement de distribution, ni travaux ou aménagement.

L'occupant devra laisser la Région visiter les lieux ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'ensemble.

Il s'engage à prévenir immédiatement la Région de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux mis à disposition, entraînant des réparations à la charge du propriétaire.

Au cas où il manquerait à cette obligation, il ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge de la Région en raison de ces dégradations et serait responsable envers elle de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle il l'a constatée.

L'occupant s'engage à ne pas mettre d'obstacles aux travaux de petites ou grandes réparations qui pourraient devenir nécessaires à « la Maison régionale des Sports du Limousin », quelles qu'en soient l'importance et la durée.

Si les locaux mis à disposition viennent à être détruits en totalité par un évènement indépendant de la Région, la présente convention sera résiliée de plein droit, sauf décision de reconstruction.

Si la destruction n'est que partielle, il sera fait application des dispositions de l'article 1722 du code civil.

Dans l'un ou l'autre des cas, la résiliation entraînera aucun dédommagement ou indemnité au profit de l'occupant. La Région conserve tous ses droits éventuels contre le preneur au cas où il serait responsable de la destruction.

### **ARTICLE 7 : Réglementation générale**

L'occupant devra se conformer aux usages en vigueur ainsi qu'au règlement intérieur paraphé par ses soins et annexé à la présente convention.

Il devra veiller à ce que la tranquillité de l'immeuble ne soit troublée en aucune manière par son fait.

Il ne pourra rien déposer, sur les ouvertures, qui puisse présenter un danger pour les autres occupants de l'immeuble ou leur occasionner une gêne ou nuire à l'aspect de l'immeuble.

En cas de congé donné ou reçu, il devra dans les 2 derniers mois de la mise à disposition, laisser visiter les lieux, les jours d'ouverture de 9h à 12h et 14h à 17h.

Lors de son départ, la nouvelle adresse de l'occupant sera signalée dans le Hall d'accueil de la Maison régionale des Sports du Limousin.

### **ARTICLE 8 : Loyer et charges**

8-1 : La présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre ...

8-2 : Les charges propres à l'occupation des locaux seront réglées par l'occupant sur présentation d'un titre de recette établi par le service finances budget de la Région :

- pour les consommations internes (téléphone/internet + fournitures de reprographie) : sur la base des consommations réelles établies par relevé ;

- pour les charges locatives : sur la base d'un forfait établi de la manière suivante :

- de l'entrée en jouissance des locaux au 30 décembre 2012 : un montant de 750€ par an et par bureaux, proratisé en fonction de la durée de l'occupation ;
- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, forfait réévalué en fonction du montant des charges constatées, et ré actualisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, suivant l'indice INSEE des prix à la consommation (indice de base IPC janvier 2013) ;

- pour les charges dites exceptionnelles : pour dépassement des horaires d'ouverture de la Maison régionale des sports, prise en charge des coûts induits relatifs à la sécurité et au nettoyage.

## **ARTICLE 9 : Impôts et taxes**

L'occupant acquittera à partir du jour de l'entrée en jouissance les taxes foncières ou autres contributions liées à l'activité exercée dans les lieux pendant la durée de la convention de manière à ce que la Région ne soit pas inquiétée à ce sujet.

## **ARTICLE 10 : Assurances**

L'occupant s'engage avant la prise de possession à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir le risque incendie et sa responsabilité civile.

Il paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Région ne puisse en aucun cas être inquiétée. La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Région par la production d'une attestation annuelle.

## **ARTICLE 11 : Réclamation contre la Région Limousin**

L'occupant ne pourra invoquer la responsabilité de la Région, ni lui réclamer une indemnité pour les cas fortuits ou de force majeure en cas d'interruption dans le service des eaux, de l'électricité ou en cas de tous autres services collectifs analogues extérieurs à l'immeuble.

## **ARTICLE 12 : Durée**

12-1 : La présente convention est acceptée et consentie pour une durée de 3 années entières et consécutives, qui commenceront à courir au ... pour se terminer le ...

Cette durée s'imposera tant à la Région qu'à l'occupant et ne pourra être modifiée que d'un commun accord.

Pour un motif d'intérêt général, dans l'hypothèse où il serait nécessaire à la Région de reprendre possession des locaux désignés à l'article 3 pour les besoins de ses services, la mise à disposition des locaux au profit de l'occupant cesserait.

La Région devra l'en informer, par lettre recommandée avec accusé réception au moins 6 mois à l'avance.

12-2 : Au terme fixé par la présente convention, celle-ci est reconduite tacitement par nouvelles période d'un an, dans la limite de 6 reconductions.

Chaque partie a la possibilité de notifier à l'autre son intention de ne pas renouveler la convention en respectant un délai de préavis de 3 mois.

## **ARTICLE 13 : Congé**

Pendant le cours de la convention, l'occupant peut, à tout moment, notifier à la Région son intention de quitter les locaux en respectant un préavis de 3 mois.

#### **ARTICLE 14 : Modifications- résiliation**

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

En cas d'inexécution par le preneur des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 15 : Litiges**

Faute de règlement à l'amiable, les contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Limoges.

#### **ARTICLE 16 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et leurs suites y compris la signification de tous actes, les parties d'un commun accord font élection de domicile :

- après la mise à disposition :

Pour l'association ..., à la Maison régionale des Sports du Limousin, 142 avenue Emile Labussière à Limoges ;

Pour la Région Limousin, à l'Hôtel de Région, 27 boulevard de la Corderie à Limoges.

Fait à Limoges, en 2 exemplaires, le

Pour la Région Limousin  
Le Président du Conseil Régional

Pour l'association  
Le Président



---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011****SE DONNER LES MOYENS DE L'AMBITION REGIONALE****Conventions et autorisations d'occupation temporaire du domaine public régional de l'île de Vassivière pour la saison estivale 2011**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU**

La délibération n°SP10-03-0002 du Conseil Régional du 26 mars 2010 qui donne délégation à la Commission Permanente pour approuver la passation de conventions relatives à la mise à disposition du domaine public par la Région au profit de tiers ;  
Le budget de la Région Limousin ;  
Le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010.

**VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
La délibération n°SP7-10-0109 du Conseil Régional du 22 octobre 2007 portant projet de cession à l'amiable de la propriété de l'île de Vassivière du SYMIVA à la Région Limousin ;  
La délibération n°SP8-01-138 du Conseil Régional du 24 janvier 2008 portant cession à l'amiable de la propriété de l'île de Vassivière du SYMIVA à la Région Limousin ;  
La délibération de la Commission Permanente du 29 mai 2008 qui précise les conséquences juridiques de l'acquisition de l'île de Vassivière par la Région.

**CONSIDERANT**

- la possibilité d'occupation et d'utilisation privatives du domaine public régional de l'île de Vassivière, de manière précaire et révocable, dans le respect de la destination des lieux à vocation culturelle et touristique ;
- la demande la SARL Le Bachal d'occuper des locaux aux fins d'exploitation d'un restaurant et d'habitation pour la saison estivale 2011 ;
- les demandes d'organismes d'occuper des locaux et espaces aux fins de manifestations culturelles et d'habitation pour la saison estivale 2011 ;
- la nécessité de délivrer des titres d'occupation correspondants.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : L'occupation privative de locaux sur l'île de Vassivière par la SARL Le Bachal aux fins d'exploitation d'un restaurant et aux fins d'habitation est approuvée aux conditions suivantes :

**Conditions financières d'occupation d'un local aux fins d'exploitation d'un restaurant du 1<sup>er</sup> juin au 2 novembre 2011 :**

- Acquiescement d'une redevance d'occupation pour un montant de 4000 € pour la durée d'occupation
- Acquiescement des charges :  
Eau : 200 € pour la durée d'occupation ;  
Electricité : sur la base des consommations relevées ;  
Cuve gaz : devra être remplie par la société le Bachal, à ses frais et avec présentation du justificatif à la Région, dans la semaine suivant la fin de l'occupation.

**Conditions d'occupation de l'appartement C1 de la maison dite de la gendarmerie aux fins d'habitation du 1<sup>er</sup> mai au 2 novembre 2011 :**

- Acquiescement d'une redevance d'occupation pour un montant de 130€/mois ;
  - Acquiescement des charges :
- Eau : 20 €/mois  
Electricité : sur la base des consommations relevées.

**ARTICLE 2** : L'occupation privative par des tiers de locaux et espaces sur l'île de Vassivière pour la programmation estivale 2011, est approuvée aux conditions suivantes :

**Conditions financières d'occupation de locaux aux fins d'habitation pour la saison estivale, du 1<sup>er</sup> avril au 2 novembre 2011 au plus tard :**

*Pour la maison du gardien* qui sera occupée par l'AVEC : absence de redevance d'occupation compte tenu des contraintes, notamment de disponibilité, pour l'organisation du festival « Destination ailleurs ».

*Pour l'appartement C2 de la maison dite de la gendarmerie* qui sera occupé par le CIAP (au plus tard jusqu'à la fin 2011) : absence de redevance d'occupation compte tenu des travaux d'embellissement que le CIAP a souhaité entreprendre.

*Pour les logements B2, B3 et B4 de la maison dite de la gendarmerie* qui seront occupés respectivement par le Lac de Vassivière, la Maison de Vassivière et du personnel saisonnier : acquiescement d'une redevance d'occupation d'un montant de 60€/mois ; acquiescement des charges d'un montant de 20€/mois.

**Conditions financières d'occupation de locaux et espaces aux fins de manifestations culturelles pour la saison estivale 2011 :**

Les conventions ou autorisations d'occupation de locaux et espaces, aux fins de manifestations culturelles, seront délivrées à titre gratuit dans la mesure où cette occupation par des associations ou autres structures, pour de courtes durées, s'inscrit dans le cadre de la valorisation culturelle et touristique du domaine public régional.

Seront notamment concernés : le CIAP, l'AVEC, Paroles de Conteurs, Beau Monde du Québec...

**ARTICLE 3** : Le Président est autorisé à signer les conventions et autorisations d'occupation correspondantes ainsi que tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
(7 ABSTENTIONS)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	14 juin 2011

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
<b>31</b>	<b>29</b>	<b>2</b>

*6.0.3 – LES MOYENS DEDIES AU BON  
FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION*

---

---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

---

---

**Réunion du 25 mai 2011**

**SE DONNER LES MOYENS DE L'AMBITION REGIONALE  
LES MOYENS DEDIES AU BON FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION**

**DEPENSES DE VETEMENTS DE TRAVAIL, CHAUSSURES ET  
EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)  
POUR LES AGENTS DE LA REGION LIMOUSIN**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Marchés Publics ;

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional du Limousin du 25 janvier 1993, du 08 novembre 1996, n° CP99-11-1194 du 08 novembre 1999, n° CP2-02-0245 du 18 février 2002 et n° CP3-09-1108 du 22 septembre 2003 relatives aux dépenses d'habillement du personnel ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**CONSIDERANT** que le règlement intérieur en direction des agents de la Région Limousin, permet à l'employeur d'imposer une tenue et des équipements sur le lieu de travail pour des raisons d'hygiène ou de sécurité ou de relation avec le public ;

**CONSIDERANT** la nécessité de passer un marché de vêtements de travail et d'équipement afin de donner aux agents les moyens adaptés pour exécuter leurs tâches en sécurité et préserver leur santé physique et mentale (Article 4121-1 du code du travail).

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La liste des catégories d'agents et des articles concernés pour les vêtements de travail, chaussures et équipement de protection individuelle est approuvée (annexe de la présente délibération) ;

**ARTICLE 2** : Un marché public en procédure adaptée sera passé en quatre lots pour la fourniture de vêtements de travail, chaussures et équipements de protection individuelle (EPI) pour les agents de la Région Limousin, pour une durée d'un an reconductible une année ;

**ARTICLE 3** : Le montant du marché est fixé comme suit :

Lot n° 1 : vêtements professionnels : montant annuel maximum : 29 000 € HT

Lot n° 2 : vêtements gamme civile : montant annuel maximum : 15 000 € HT

Lot n° 3 : chaussures de protection : montant annuel maximum : 20 000 € HT

Lot n° 4 : équipements de protection : montant annuel maximum : 26 000 € HT

**ARTICLE 4 :** Une somme de 225 000 € en autorisation d'engagement est réservée et est imputée sur le programme 610212 – chapitre 930 – article fonctionnel 930202 et chapitre 932 – article fonctionnel 93222 ;

**ARTICLE 5 :** La présente délibération annule et remplace les délibérations du 25 janvier 1993, du 08 novembre 1996, n° CP99-11-1194 du 08 novembre 1999, n° CP2-02-0245 du 18 février 2002 et n° CP3-09-1108 du 22 septembre 2003 relatives aux dépenses d'habillement du personnel.

**ARTICLE 6 :** Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE  
(LE GROUPE UMP ET APPARENTES NE PREND PAS PART AU VOTE)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	<b>30 Mai 2011</b>
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	<b>14 juin 2011</b>

<b>NOMBRE D'ELUS</b>	<b>NOMBRE D'ELUS PRESENTS</b>	<b>POUVOIRS</b>
<b>31</b>	<b>29</b>	<b>2</b>

**LISTE DES ARTICLES NECESSAIRES A LA BONNE EXECUTION DES MISSIONS  
DES AGENTS DE LA REGION LIMOUSIN**

CATEGORIE	DESIGNATION DES ARTICLES
Agent d'entretien polyvalent femme et/ou lingère	Tunique manches courtes, manches longues Blouse manches transformables Pantalon de travail Pantacourt Gilet sans manches Sabots avec bride Chaussures fermées Semelles de propreté chaussures
Agent d'entretien polyvalent homme	Blouse manches transformables Pantalon de travail Gilet sans manches Chaussures sécurité basse Chaussures sécurité haute Semelles de propreté chaussures
Agent de restauration femme (préparation)  Cuisinière	Veste de cuisine manches longues Veste de cuisine manches courtes Pantalon de travail Veste de froid frigo Tablier à bavette Tablier sans bavette Sabots Chaussures fermées basses Chaussures fermées hautes
Agent de restauration femme (service)	Veste de cuisine manches longues Veste de cuisine manches courtes Pantalon de travail Tablier à bavette Tablier sans bavette Sabots Chaussures fermées basses Chaussures fermées hautes
Agent de restauration femme (plonge)	Tunique manches courtes Tunique manches longues Blouse manches transformables Pantalon de travail Tablier à bavette Tablier sans bavette Bottes antidérapantes
Agent de restauration homme (préparation)  cuisinier	Veste blanche de cuisine manches longues Veste blanche de cuisine manches courtes Pantalon de travail Veste de froid frigo Tablier à bavette Tablier sans bavette Sabots Chaussures fermées basses Chaussures fermées hautes

**LISTE DES ARTICLES NECESSAIRES A LA BONNE EXECUTION DES MISSIONS  
DES AGENTS DE LA REGION LIMOUSIN**

CATEGORIE	DESIGNATION DES ARTICLES
Agent de restauration homme (service)	Veste de cuisine manches longues Veste de cuisine manches courtes Pantalon de travail Tablier à bavette Tablier sans bavette Sabots Chaussures fermées basses Chaussures fermées hautes
Agent de restauration homme (plonge)	Blouse manches transformables Pantalon de travail Tablier à bavette Tablier sans bavette Bottes antidérapantes
Agent agencements revêtements finition Agent espaces verts Agent installations électriques sanitaires thermiques Agent installations sportives Agent de maintenance et d'entretien des bâtiments Chauffeur-livreur	Veste de travail Blouse de travail Jean brut Pantalon de travail Pantalon avec poche genouillère Combinaison de travail Cotte à bretelle Polo manches courtes Polo manches longues Sweat-shirt Veste polaire Veste de pluie Surpantalon de pluie Bodywarmer de froid Gilet multi poches Chaussures sécurité basse Chaussures sécurité haute Bottes Bottes forestières Bottes de sécurité Chaussures sécurité basse isolation électrique et feu Chaussures sécurité haute isolation électrique et feu
Agent d'accueil femme	Veste Jupe Pantalon Chemisier manches longues Chemisier manches courtes Tee-shirt
Agent d'accueil homme	Veste Pantalon Chemise manches longues Chemisette Cravate

**LISTE DES ARTICLES NECESSAIRES A LA BONNE EXECUTION DES MISSIONS  
DES AGENTS DE LA REGION LIMOUSIN**

CATEGORIE	DESIGNATION DES ARTICLES
Gardien	Veste Pantalon Chemise manches longues Chemisette Cravate Veste polaire Veste de pluie Surpantalon de pluie Chaussures sécurité basse Chaussures sécurité haute Semelles de propreté chaussure
Conducteur d'Autorités	Veste Pantalon Chemise manches longues Chemisette Cravate Manteau ou blouson Combinaison de travail Veste polaire Surpantalon de pluie Chaussures de ville Bottes
Agent équipements bureautiques, audiovisuels	Chaussures de sécurité basse Chaussures de sécurité haute

Tous les vêtements seront susceptibles d'être sérigraphiés et/ou brodés.



---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**SE DONNER LES MOYENS DE L'AMBITION REGIONALE  
LES MOYENS DEDIES AU BON FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION**

**Modification du montant de l'enveloppe financière dédiée à l'achat de matériel actif  
réseau pour les lycées régionaux,**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Marché Publics

**VU** la délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

**VU** le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

**VU** le budget de la Région Limousin ;

**VU** la délibération dCP9-02-0121 du 27 février 2009

**VU** la délibération CP9-10-1145 du 29 octobre 2009

**VU** la délibération CP11-02-0143 du 3 février 2011

**CONSIDERANT**

La décision de résiliation du marché 09DMG224 en date du 28 février 2011 pour motif d'intérêt général.

La nécessité de lancer une nouvelle procédure d'appel offre ouvert pour l'opération « achat et livraison de matériel actif pour les réseaux informatiques des lycées de la Région ».

L'évolution du coût du matériel constatée depuis 2009.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Le Président est autorisé à :

- Lancer les consultations,
- Signer les marchés avec les entreprises
- Prendre toute décision nécessaire à la bonne exécution du marché « achat et livraison de matériel actif pour les réseaux informatiques des lycées de la Région ».

**ARTICLE 2** : Le montant maximum de l'opération « achat de matériel actif réseau pour les lycées régionaux » passe de 500 000 € à 550 000 € maximums.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires seront prélevés sur ceux inscrits au budget de la Région programme 610312 chapitre 902.

**ARTICLE 4** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2

## *6.0.4 – DIVERS*

---



---

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**


---



---

**Réunion du 25 mai 2011**

**SE DONNER LES MOYENS DE L'AMBITION REGIONALE  
LES MOYENS DEDIES AU BON FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION  
DIVERS**

**Frais de déplacement des conseillers régionaux et des conseillers économiques et sociaux régionaux**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU** la délibération du Conseil Régional n° SP7-06-0094 du 25 juin 2007, modifiée, concernant le remboursement des frais engagés par les conseillers régionaux et les conseillers économiques et sociaux.

**VU** la délibération n° SP4-04-0002 du 2 avril 2004 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales et notamment arrêter la liste des mandats spéciaux confiés par le Président aux Membres du Conseil Régional d'une part et du Conseil Economique et Social d'autre part,

**VU** le budget de la Région Limousin,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Un mandat spécial est donné aux élus qui participent aux manifestations et réunions reprises dans le tableau ci-après :

**CONSEIL REGIONAL**

**OCTOBRE 2010**

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEUX	PARTICIPANTS
05	Réunion d'information FEDER	LIMOGES	M. TRONCHE

**NOVEMBRE 2010**

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEUX	PARTICIPANTS
08	Réunion Pôle Emploi	LIMOGES	MME MARTIN
29	Visite du Lycée des métiers et du bâtiment	FELLETIN	MME MARTIN

**DECEMBRE 2010**

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEUX	PARTICIPANTS
10	Réunion proviseurs/gestionnaires	LIMOGES	MME MARTIN

**JANVIER 2011**

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEUX	PARTICIPANTS
25	Réunion avec le Président de la Région	LIMOGES	MME BORDAS
27	Réunion relative à la Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Egletons	EGLETONS	MME BORDAS
05	Présentation des actions des agences de la Région	LIMOGES	MME L'OFFICIAL
10	Réunion concernant le lycée Brive Voutezac	VOUTEZAC	MME MARTIN
12	Réunion concernant le lycée de Tulle Naves et E. Perrier	NAVES	MME MARTIN
28	Réunion du comité de pilotage de l'étude globale d'aménagement de Lavaveix les Mines	LAVAVEIX LES MINES	MME MARTIN
06	Réunion concernant la Formation et rencontre avec les chefs d'établissements des lycées agricoles	LIMOGES	M. ROUX

**FEVRIER 2011**

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEUX	PARTICIPANTS
11	Réunion de travail pour la réhabilitation et l'extension de la piscine intercommunale	EVAUX LES BAINS	MME AUCOUTURIER VAUGELADE
09	Assemblée générale suivie du conseil d'administration du Centre de Recherche Arts du feu et de la terre(CRAFT)	LIMOGES	M. CAMBOU
09	Débat public « Le Limousin est l'avenir du budget européen »	LIMOGES	M. HORVAT
22	Réunion de travail avec les Présidents des missions locales	LIMOGES	MME LHOMME LEOMENT
17	Conférence concernant le CPRDF	LIMOGES	MME MARTIN
08	Réunion des actions de l'AVRUL, Elopsys et Pôle Européen de la Céramique	LIMOGES	MME MEUNIER
16	Cérémonie commémorative pour le 67 <sup>ème</sup> anniversaire du massacre du Pont Lasveyras	BEYSSENAC	MME RELIAT
10	Assemblée générale de l'APLI 87 Association des Producteurs de laits indépendants de la Haute Vienne	LIMOGES	M. ROUX
08	Réunion des actions de l'AVRUL, Elopsys et Pôle Européen de la Céramique	LIMOGES	M. TRONCHE

**MARS 2011**

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEUX	PARTICIPANTS
29	Formation « Comment mieux prendre en compte le principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation des projets soutenus par les programmes européens en Limousin »	LIMOGES	MME AUCOUTURIER VAUGELADE
25	Salon professionnel domotique « Développement durable et performance énergétique »	GUERET	M. DAMIENS
01	Salon TECH OVIN 2011	BELLAC	M. TREMOUILLE
08	Réunion « Structuration d'une filière laine au niveau régional »	LIMOGES	M. TREMOUILLE

**AVRIL 2011**

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEUX	PARTICIPANTS
21	Réunion de la commission développement économique de la communauté de communes Carrefour des Provinces	GOUZON	MME AUCOUTURIER VAUGELADE
26	Commission de lutte contre les discriminations à l'ARF	PARIS	MME AUCOUTURIER VAUGELADE
30	Assemblée générale de la Société des Amis du Moutier d'Ahun	MOUTIER D'AHUN	MME AUCOUTURIER VAUGELADE
16	Inauguration « Une journée en famille sur l'île de Vassivière » du Centre International d'Art et du paysage de Vassivière	VASSIVIERE	M. AUDOUZE
17	Remise de récompenses du Trophées de la Porcelaine	LIMOGES	M. AUDOUZE
30	Remise de récompenses pour le championnat Régional Aquitaine Limousin VTT des Sapeurs Pompiers	NANTIAT	MME BEAUBATIE
29	Présentation du programme sportif 2011 de Guillaume Moreau	LIMOGES	M. CAMBOU
30	Vin d'honneur à l'occasion du 25 <sup>ème</sup> Festival de Davignac	DAVIGNAC	MLLE COURSAT
12-13	Commission formation professionnelle Rendez vous à l'inspection générale des finances Séance plénière du CNFPTLV	PARIS	M. DENANOT
28	Réunion du Comité de pilotage de la DCT 2 <sup>ème</sup> génération en faveur de l'artisanat, du commerce et des services	LAPLEAU	M. HORVAT
11	Cérémonie de clôture du 8 <sup>ème</sup> Festival du cinéma de Brive	BRIVE	MME KASRI
15	Assemblée générale de l'Association de Piano Francis Poulenc	BRIVE	MME KASRI
26	Commission « Lutte contre les discriminations » à l'ARF	PARIS	MME KASRI
15	Inauguration de l'exposition « Ambiances salle de bain » de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du limousin	LIMOGES	MME L'OFFICIAL
21	Inauguration du syndicat d'initiative	COUSSAC BONNEVAL	MME L'OFFICIAL

16	6 <sup>ème</sup> concert de professeurs du Syndicat Mixte du Conservatoire Départemental Emile Goué	GUERET	MME MARTIN
24	Cérémonie commémorative du 66 <sup>ème</sup> anniversaire de la libération des camps	AUBUSSON	M. PALLIER
30	Visite officielle de l'exposition « Vous avez dit feutre ? » lors de l'inauguration des 2èmes Journées Européennes du Feutre  Remise de prix pour le séminaire atelier usages innovants de la tapisserie en architecture	FELLETIN  AUBUSSON	M. PALLIER
16	Assemblée générale de l'ADAPEI 19	TULLE	MME RELIAT
22	Inauguration de l'espace IZIS	AMBAZAC	MME SOYER
04	Réunion RURACT consacrée à la filière laine avec mise en place d'un comité stratégique	LIMOGES	M. TREMOUILLE
05	Rencontre avec le Groupe de Développement Agricole de la Creuse pour présentation du dispositif d'abreuvement pour bovins	LIMOGES	M. TREMOUILLE
07	Conseil d'administration de l'EPLEFPA E. Pisani	NAVES	M. TREMOUILLE
13	Réunion concernant le lycée Brive-Voutezac	VOUTEZAC	M. TREMOUILLE
15	Remise des Baronets d'or 2011	AJAIN	M. TREMOUILLE
20	Signature de la convention cadre sur le programme « Herbe et fourrages limousin »	JANAILHAC	M. TREMOUILLE
24	Cérémonie commémorative du 66 <sup>ème</sup> anniversaire de la libération des camps	BRIVE	M. TREMOUILLE
30	Assemblée générale de la Fédération des Chasseurs 19	EGLETONS	M. TREMOUILLE
08	Conférence débat « Quelle humanité au 21 <sup>ème</sup> siècle ? »	LIMOGES	M. VANDENBROUCKE
09	Journée « Les défis de la IIème République Espagnole 1931-1939 » organisée par l'ATENEO REPUBLICANO DU LIMOUSIN	LIMOGES	M. VANDENBROUCKE
12	Conférence « Vieillesse et dépendance : quelle économie construire ? » et table ronde « Les initiatives et outils de terrain à la recherche d'une efficacité économique »	LIMOGES	M. VANDENBROUCKE
13	Rencontre avec le Commissaire européen Janusz Lewandowski sur le thème des « Régions intermédiaires »	BRUXELLES	M. VANDENBROUCKE
14	Salon des 8èmes Rencontres de la création et reprise d'entreprise	LIMOGES	M. VANDENBROUCKE
15	Inauguration du 9 <sup>ème</sup> Marché de Pâques  Assemblée générale de la Ligue contre le cancer  Conseil d'administration et assemblée générale de la Maison de l'Europe en limousin	LIMOGES	M. VANDENBROUCKE
16	Assemblée générale de la FNATH section de Limoges	LIMOGES	M. VANDENBROUCKE
21	Assemblée générale MEDEF 87 et conférence « L'avenir en confiance pour les entreprises et les territoires »	SOLIGNAC	M. VANDENBROUCKE

24	Cérémonie commémorative du 66 <sup>ème</sup> anniversaire de la libération des camps	LIMOGES	M. VANDENBROUCKE
29	Réunion du Conseil Régional de l'emploi Conseil d'administration de Limousin Participations	LIMOGES	M. VANDENBROUCKE

## MAI 2011

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEUX	PARTICIPANTS
05	Conférence régionale regroupant décideurs économiques, profession bancaire et acteurs de la sphère sociale : « La Microfinance en France, facteur d'inclusion bancaire, professionnelle et sociale ? »	LIMOGES	MME ACHARD
04	Réunion du Service Public de l'Emploi	GUERET	MME AUCOUTURIER VAUGELADE
05	Réunion de bureau de l'Office International de l'eau	LA SOUTERRAINE	MME AUCOUTURIER VAUGELADE
06	Vin d'honneur à l'occasion de la visite des élèves allemands du Gymnasium Stein (Bavière)	GUERET	MME AUCOUTURIER VAUGELADE
06	Présentation « Les ambitions du Groupe GDF SUEZ au cœur de votre territoire »	LIGINIAC	MLLE COURSAT
17-18	Réunion sur la Maison de Limoges et du limousin à Fürth	NUREMBERG	MLLE COURSAT
01	Remise de prix pour le 34 <sup>ème</sup> Concours National des Coqs de Pêche	NEUVIC D'USSEL	MME DELCOUDERC JUILLARD
05	Réunion concernant le renouvellement de la concession hydroélectrique de Haute Dordogne	TULLE	MME DELCOUDERC JUILLARD
08	Cérémonie commémorative du 8 mai 1945	USSEL	MME DELCOUDERC JUILLARD
09	Assemblée générale de l'association OXYGENE Sports Nature	VOUTEZAC	MME KASRI
11	20 ans de Challenge Destination Entreprise	BRIVE	MME KASRI
04-05	Commission T.I.C. de l'ARF	PARIS	M. LAGARDE
08	Cérémonie commémorative du 8 mai 1945	GUERET	MME MARTIN
09	Intervention auprès d'élèves allemands dans le cadre d'un échange scolaire	LIMOGES	MME MARTIN
06	Inauguration de fin de travaux d'aménagement, Carrefour Granger, Grande rue et route d'Aubusson	FELLETIN	M. PALLIER
19	Réunion « Urgence POLT »	PARIS	M. PALLIER
01	Remise de récompenses pour le championnat de France de Quad Cross Elite	UZERCHE	MME RELIAT
04-05	7èmes Rencontres nationales du transport Régional	TOURS	MME ROME
05	Examen final du projet de charte du PNR du Périgord Limousin	PARIS	M. ROUGIER
06	Assemblée générale du CIVAM	TULLE	M. TREMOUILLE

08	Remise des récompenses pour la 17 <sup>ème</sup> édition du Critérium 10km Argentacois	ARGENTAT	M. TREMOUILLE
09	Session de la Chambre d'Agriculture du Limousin	ST PRIEST LIGOURE	M. TREMOUILLE
12	Inauguration de la Gendarmerie	BEYNAT	M. TREMOUILLE
15	Vin d'honneur pour les 20 ans de la Fête de la Fraise	BEAULIEU SUR DORDOGNE	M. TREMOUILLE
19	Signature du contrat de progrès agriculture biologique	NAVES	M. TREMOUILLE
03	Conférence de presse INSEE-FOCAL sur la création d'entreprise	LIMOGES	M. VANDENBROUCKE
03-05	Comité de pilotage Eliare Network	CIUDAD REAL(Espagne)	M. VANDENBROUCKE
08	Cérémonie commémorative du 66 <sup>ème</sup> anniversaire de la Victoire de 1945 (dépôt de gerbe)	LIMOGES	M. VANDENBROUCKE

## **CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL**

### **AVRIL 2011**

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEUX	PARTICIPANTS
20-21	Assemblée plénière et bureau des CESER de France	PARIS	M. LIMOUSIN

**ARTICLE 2** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE  
(LE GROUPE UMP ET APPARENTES NE PREND PAS PART AU VOTE)**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL**

<b>Certifié transmis au représentant de l'Etat le :</b>	30 Mai 2011
<b>Notifié le :</b>	
<b>Publié le :</b>	14 juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2



**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL**

**Réunion du 25 mai 2011**

**SE DONNER LES MOYENS DE L'AMBITION REGIONALE  
LES MOYENS DEDIES AU BON FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION  
DIVERS**

**Sinistre affectant le gymnase du lycée Caraminot à Egletons- Procédure judiciaire  
avec expert judiciaire**

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, la Commission Permanente du Conseil Régional ;

**VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Code de justice administrative

Le Code des assurances

La délibération n° SP10-03-0002 du 26 mars 2010 modifiée par la délibération n° SP10-04-0012 du 20 avril 2010 par laquelle le Conseil Régional a accordé un certain nombre de délégations à sa Commission Permanente pour assurer le suivi des affaires régionales ;

Le règlement financier adopté par le Conseil Régional le 20 avril 2010 ;

Le budget de la Région Limousin.

**CONSIDERANT**

- le sinistre du 10 juin 2010, consécutif à un orage violent avec de fortes précipitations, qui a endommagé le gymnase du lycée Caraminot à Egletons ;

- le montant des travaux, aux fins de remplacement du sol sportif, estimé à 149 000€ TTC ;

- l'échec d'un règlement amiable du sinistre auprès des parties en cause notamment l'entreprise en charge de la maîtrise d'œuvre, le fournisseur du sol sportif, la commune d'Egletons, la Lyonnaise des eaux, l'entreprise chargée de la réalisation des travaux de VRD ;

- la nécessité de définir les responsabilités de chacun ou le partage des responsabilités, et de fait, de parvenir au règlement financier des conséquences du sinistre ;

- l'article L 121-12 du code des assurances qui dispose que « l'assureur qui a payé l'indemnité d'assurance est subrogé, jusqu'à concurrence de cette indemnité, dans les droits et actions de l'assuré contre les tiers qui, par leur fait, ont causé le dommage ayant donné lieu à la responsabilité de l'assureur » ;

- la garantie accordée dans le cadre d'inondations non reconnues catastrophes naturelles plafonnée à concurrence de 100 000€ ;

- la nécessité pour la Région de lancer une procédure, avant la période estivale, devant le Tribunal administratif de Limoges, conjointement avec Gan Assurances, son assureur « Dommages aux biens », pour s'assurer de percevoir un montant d'indemnisation couvrant l'intégralité des réparations du sinistre.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Le Président est autorisé à déposer, conjointement avec Gan Assurances, une requête devant le Tribunal administratif de Limoges afin que les responsabilités, dans le cadre du sinistre ayant endommagé le gymnase Caraminot à Egletons, soient clairement arrêtées par l'expert judiciaire et de fait, parvenir au règlement financier des conséquences de ce sinistre.

**ARTICLE 2** : Les frais d'avocat et d'expertise seront pris en charge par Gan Assurances.

**ARTICLE 3** : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## ADOPTE A L'UNANIMITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Certifié transmis au représentant de l'Etat le :	30 Mai 2011
Notifié le :	
Publié le :	14 juin 2011

NOMBRE D'ELUS	NOMBRE D'ELUS PRESENTS	POUVOIRS
31	29	2